ANNEXE 2.5

Services Evènementiels

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

GRILLE TARIFAIRE 2024 SERVICES OCCASIONNELS

en euros hors taxes

Type de commande (1) :	jusqu'à 5 h de service	à partir de 5 h de service par bus	Nuit ou Dimanche	prestations complémentaires
Commande 1 Bus	484 € HT	53 € HT / heure au-delà.	suppl forfait de 65 € HT	selon tarif ci-dessous
Commande 2 Bus	881 € HT		suppl forfait de 130 € HT	

Commandes > à 2 Bus	tarif jour	Supplt Nuit ou Dimanche
Prise de commande	67,0 €/bus	
exploitation	87,0 €/h	16,0 €/h
Prestations complémentaires	59,9 €/h	19,3 €/h

TRAMWAY	tarif jour	Supplt Nuit ou Dimanche
Prise de commande	76,9 €/rame	
exploitation	148,9 €/h	16,0 €/h
Prestations complémentaires	59,9 €/h	19,3 €/h

Possibilité de proposer un taux de remise au client (décision par la Direction générale)

(1) : cf note procédure pour avoir le détail des tâches correspondantes
Remarque : attention au changement de taux de TVA (10%) pour le devis

pour AMP

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.12.1

Transport des personnes handicapées à mobilité réduite

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TRANSPORT DES
PERSONNES HANDICAPEES
A MOBILITE REDUITE

TITRE I – CONSISTANCE DU SERVICE

Article 1.1 – Définition et nature du service

Il s'agit d'un service de transport public à la demande avec réservation de porte à porte.

Le transport à la demande des personnes à mobilité réduite, sur le territoire de MPM est ouvert aux personnes présentant des handicaps ne leur permettant pas d'utiliser, sur le trajet demandé, les réseaux communautaires de transports en commun.

L'Autorité Organisatrice est seule habilitée à fixer les conditions d'accès au service et se réserve le droit de modifier ces conditions d'accès.

Dans le cadre d'un service de transport de porte à porte (article 2.2), une aide à la personne à mobilité réduite sera apportée par l'agent de conduite, si besoin, entre le véhicule de transport et le lieu de prise en charge et/ou la destination, de manière à toujours laisser la personne à mobilité réduite en position sécurisée :

- Aide à se vêtir ou se dévêtir pour l'extérieur
- Fermeture et ouverture du domicile
- Aide à la manipulation si nécessaire (de la personne, des bagages, du fauteuil)

La Régie accepte, à titre gratuit, la présence d'un accompagnateur.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article 1.2 – Modalités d'accès

1.2.1 – Conditions d'accès

Le service de transport à la demande est ouvert aux personnes handicapées à mobilité réduite qui présentent un handicap reconnu à 80% ou plus, après accord de la commission d'accès.

1.2.2 – Commission d'accès

La commission d'accès sera chargée d'examiner la situation de tout postulant au service de transport à la demande, notamment lors d'un entretien préalable dans les locaux du service. Il permettra d'évaluer l'autonomie de la personne et sa capacité à utiliser les transports en commun

1 .2.4 – Exclusions

Le service public PMR ne comprend pas les transports relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes. Ainsi :

- Le transport à but thérapeutique relève de la Sécurité Sociale,

- Les déplacements des élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, ou reconnu aux termes de la loi n° 60-791 du 2 Août 1960 et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge et organisés directement par le département au titre de sa compétence.

- Les déplacements exposés par les étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale et qui ne peuvent utiliser les transports en commun, en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge et organisés par le département au titre de sa compétence.

Pour des motifs de déplacement autres que ceux précisés ci-dessus, ces élèves ou étudiants pourront avoir accès au transport à la demande organisé par l'Autorité Organisatrice.

- Le transport spécifique vers des établissements spécialisés, ou pour leurs besoins propres, tels que les établissements recevant des personnes âgées, les établissements d'hébergement pour personnes handicapées et personnes âgées, les institutions de travail protégé, les maisons d'accueil spécialisé, les centres d'accueil de jour, en particulier ceux bénéficiant d'un prix de journée relèvent de l'action sanitaire et sociale, compétence appartenant au Département.

Article 1.3 – Consistance de l'offre de transport

1.3.1 – Offre de référence

La Régie doit assurer annuellement le nombre de voyage porté dans le tableau ci-dessous.

Un voyage correspond au déplacement d'une personne de son origine vers sa destination.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Engagement sur le nombre de voyages

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de voyages	52 000	67 285	82 000	97 000	110 000	140 000	150 000	160 000

	2019	2020	2021	2022	2023	2024-2025
Nombre de voyages	167 000	175 000	146 000	174 387	180 000	200 000

1.3.2 – Respect de l'offre de référence

En cas d'inexécution par la Régie de l'offre de référence, les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des éventuelles conséquences sur l'équilibre financier du service.

1.3.3 – Offre supplémentaire

Afin de s'adapter à l'évolution de la demande de transport, MPM pourra décider éventuellement sur proposition de la RTM, de modifier la consistance de l'offre de référence.

Si l'objectif annuel en nombre de voyage tendait à être dépassé, la RTM devra saisir préalablement à ce dépassement MPM pour obtenir son accord sur la réalisation de voyages supplémentaires par tranches de 1 000 voyages.

Article 1.4 – Prise en compte de l'accessibilité aux transports publics

MPM souhaite, dans l'avenir, une complémentarité entre le réseau des personnes handicapées à Mobilité Réduite et le réseau des transports en commun. Dès lors, une tarification combinée pourra être envisagée et mise en place.

Article 1.5 – Amplitude du service et conditions de réservation

Le service fonctionnera de 6h à 1h du lundi au dimanche, tous les jours de l'année quelle que soit la période, sauf le 1er mai.

Les heures indiquées sont celles de prise et de fin de service des conducteurs à leur dépôt.

Le standard de réservation sera ouvert du lundi au samedi de 7h à 19h. Les demandes de réservation peuvent se faire par Internet. Les personnes handicapées à mobilité réduite souhaitant utiliser le service PMR devront réserver par téléphone ou par mail 48 h à l'avance.

Dans le cas de demande de transport ayant un caractère très urgent et imprévisible, des réservations de transports entre 8h et 9h pour le jour même pourront toutefois être prises en compte, en fonction des disponibilités du service.

Article 1.6 – Tarification

L'Autorité Organisatrice sur son territoire, fixe la politique tarifaire applicable aux transports des personnes à mobilité réduite.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

La Régie est autorisée à percevoir auprès des usagers une recette calculée sur la base des tarifs applicables.

Article 1.7 - Commercialisation des titres de transport

La commercialisation des titres de transport doit être faite conformément aux dispositions, réglementaires ou légales et, en tout cas, de façon indistincte et sans aucune faveur.

La Régie devra s'assurer que toute demande de transport est formulée par des personnes remplissant les conditions d'accès au service disposant d'une carte d'accès, telle que prévue à l'article 2.

La commercialisation des titres de transport peut être effectuée sous 2 formes :

- L'usager peut acheter des titres auprès des conducteurs,
- L'usager pourra acheter des titres aux points de distribution agréés

Ces moyens de vente ne sont pas limitatifs et pourront être complétés par tout autre que le développement du service ou les nécessités commerciales rendraient nécessaires (lieux d'accueil, vente par correspondance…).

Article 1.8 – Qualité du service

1.8.1 – Principes généraux

La Régie s'engage à assurer le service public de transport à la demande des personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions de sécurité, de confort, d'accessibilité, de ponctualité et de rapidité.

Les agents en contact avec les voyageurs devront avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie et d'amabilité. Ils contribueront notamment à faciliter l'accès aux véhicules des personnes à mobilité réduite et devront accompagner celles-ci, si elles en ont fait la demande, pour effectuer un service de porte à porte.

La Régie devra assurer le maintien en parfait état des véhicules : éclairage, peinture, état des sièges, étanchéité. Les traces de choc, les rayures ou les points de rouille devront faire l'objet de traitements appropriés. Il devra aussi assurer leur propreté tant intérieure qu'extérieure par un nettoiement régulier et si nécessaire quotidien.

Le logo de la Régie et de l'Autorité Organisatrice devra apparaître sur les carrosseries des véhicules du service.

1.8.2 – Engagement qualité et indicateurs

Le plan qualité est mis en place par la Régie et porte sur quatre critères, définis ci-dessous avec le niveau de qualité attendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Processus	Les engagements RTM	Le niveau de référence
Information sur l'offre de service et instruction : des dossiers	1. Le voyageur dispose sur demande, auprès de l'opérateur, du minimum d'informations : les conditions d'accès au service, les horaires de fonctionnement du service et des zones desservies, la nature de la prestation, les horaires d'ouverture du standard. 2. La Régie envoie la carte d'abonné dans les 8 jours ouvrés à compter de la décision de la Commission d'accès au service.	98 % des clients bénéficient du service de référence
Organiser la mise à Disposition des moyens humains et matériels	3. Le voyageur dispose d'un moyen de transport adapté à son handicap.	90% des clients Bénéficient d'une offre
Gérer les demandes De réservation	4. Le client est mis en relation avec la Régie au bout de 5 sonneries 5. La demande du voyageur est systématiquement reformulée, au minimum sur les items suivants : identification du client, (nom, prénom, adresse, rappel des contraintes de transport concernant les équipements ou la présence d'un accompagnateur), date du transport.	95 % des clients bénéficient du service de référence 95 % des clients bénéficient du service de Référence
Assurer le transport des clients	7. Le conducteur respecte la plage horaire annoncée pour la prise en charge dans un délai maximal de 10 minutes ou le client est informé d'un éventuel retard par SMS. 8. Le conducteur se présente au voyageur, porte une tenue correcte, est aimable, courtois et disponible. Il aide le voyageur à monter et descendre du véhicule. Il adapte l'allure du véhicule au profil et à l'environnement du trajet.	90 % des clients bénéficient du service de référence Ou de l'information 95 % des clients bénéficient du service de référence

Méthodes de mesure :

L'ensemble des mesures sera réalisé à partir des moyens suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Une enquête de satisfaction annuelle permettant de mesurer tout au long de l'année les évolutions de la satisfaction clientèle et les améliorations à apporter au service

- Des enquêtes client-mystère effectuées deux fois par an, portant sur l'accueil téléphonique et l'attitude des conducteurs

- L'exploitation mensuelle des données disponibles par le logiciel d'exploitation, permettant de mesurer les délais d'attente au standard et la ponctualité du service.

Les résultats de ces enquêtes et données sont communiqués dans le mois suivant leur consolidation à l'Autorité Organisatrice.

1.8.3 – Satisfaction de la clientèle :

La Régie, en sa qualité de gestionnaire du service, enregistre les plaintes des usagers et répond aux réclamations formulées par ceux-ci.

L'Autorité Organisatrice peut, sur sa demande, se faire communiquer les plaintes et réclamations adressées à la Régie, ainsi que les réponses établies par cette dernière.

Article 1.9 – Communication, information

Les opérations ou campagnes liées à la promotion du service en termes de notoriété institutionnelle relèvent de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice.

Ces opérations font l'objet d'une concertation à intervenir entre l'Autorité Organisatrice et la Régie pour en déterminer le programme.

Toute campagne promotionnelle donnera cependant lieu à une concertation préalable avec, l'Autorité Organisatrice ainsi qu'à la communication par la Régie d'un exemplaire des documents destinés à informer le public.

Par ailleurs, en dehors des campagnes promotionnelles, les documents destinés à l'information courante des usagers des transports en commun seront communiqués dès leur parution par la Régie à l'Autorité Organisatrice.

La Régie tiendra à disposition des usagers le règlement définissant les conditions et les modalités d'accès au transport. Le tableau des tarifs en vigueur devra être clairement affiché dans tous les véhicules, et faire mention de la date d'homologation. L'exploitant réservera dans la mesure du possible un emplacement dans chaque véhicule, format A3, destiné exclusivement aux informations données par l'Autorité Organisatrice. Celle-ci fournira dans les délais nécessaires les affiches ou annonces à disposer sur ces emplacements.

Les inscriptions sur les véhicules devront répondre aux normes prévues par l'Autorité Organisatrice.

Les relations avec la presse sont du ressort exclusif de l'Autorité Organisatrice sauf autorisation préalable.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

La Régie est autorisée à communiquer avec la presse sur toutes les questions relatives à son fonctionnement interne lorsqu'il s'agit de sujets sans liens avec les décisions de l'Autorité Organisatrice. Relèvent notamment de cette autorisation une grève du service, les agressions, les accidents impliquant un agent, un véhicule ou du matériel du service.

La Régie devra fera apparaître clairement sur tout document produit le logo de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Article 1.10 – Etudes et évolutions de l'offre

L'Autorité Organisatrice conduit les études de définition ou modification de l'offre de service.

L'Autorité Organisatrice associe à la Régie en tant qu'exploitant du service à l'ensemble des études et réflexions portant sur la réalisation de la politique de transports et peut lui demander de réaliser des études spécifiques en vue de l'amélioration du fonctionnement du service.

La Régie peut à tout moment saisir l'Autorité Organisatrice sur une nécessité d'adaptation de l'offre sur un plan quantitatif ou qualitatif.

L'Autorité Organisatrice est propriétaire des études réalisées en application du présent article. De ce fait, la transmission de ces études à des tiers par leurs auteurs est subordonnée à son accord préalable.

TITRE II – REGIME DES MOYENS

Article 2.1 – Régime et gestion des biens nécessaires à l'exploitation

2.1.1 – Propriété des biens

La Régie prend en charge les investissements nécessaires à l'exploitation du service, sous forme d'acquisition ou de location. Elle assure le renouvellement et la maintenance des biens, dans le respect du droit à la concurrence.

2.1.2 – Véhicules de transport

En 2011, la Régie utilisera les 16 véhicules (dont 2 de réserve) employés précédemment par le délégataire sortant en reprenant dans la mesure du possible leur contrat de location en cours.

Dans le cadre du développement du service ou du recours à la sous-traitance, d'autres véhicules de type Kangoo aménagés pour un fauteuil roulant ou simple véhicule particulier pourront être utilisés.

Afin de contrôler ces critères, la Régie transmettra chaque année à l'Autorité Organisatrice, avant le 31 mars, un état récapitulatif du parc de véhicules comportant notamment le type, équipement, n° et date d'immatriculation. (Annexe 2 - Moyens affectés au service).

2.1.3 – Système de planification et de réservation des transports

Le système de planification et de réservation des transports est un élément central du bon fonctionnement du service. A ce titre, les logiciels spécialisés acquis à cet effet par la RTM pourront comporter notamment les fonctionnalités suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Création et gestion des bases de données, dans le respect de la loi Informatique et Libertés, notamment :

- Base de données "clients" : identité, adresse (adresses habituelles si trajets répétitifs), carte d'invalidité, type de handicap, modalités de prise en charge (temps et particularités d'accès…), type de fauteuil roulant, accompagnateur autorisé à voyager avec le client, mode de facturation.

- Base de données "véhicules" : carte grise, capacité …

- Base de données "chauffeurs" : identité, horaires, véhicule affecté …

- Base de données "déplacements" : origine-destination, heures de départ et d'arrivée, date, nombre de personnes transportées …

- Base de données "cartographique" : sur le territoire du P.T.U.

- Des fonctionnalités de réservation, de planification et d'optimisation des services de transport.

- Le système doit pouvoir prendre en compte les demandes effectuées directement par un client par les moyens de réservation à distance convenus.

- La programmation et la planification des courses doit pouvoir s'effectuer chaque fois que possible en temps réel, avec une optimisation par groupage. Les itinéraires sont modifiés en temps réel, avec une limite paramétrable d'allongement du temps de parcours en cas de recherche de groupage. Les modifications des courses doivent pouvoir être transmises au véhicule en temps réel.

- Par ailleurs les fonctionnalités d'édition suivantes devront être mises en œuvre :

- États statistiques et récapitulatifs pour l'information et le contrôle de MPM

- États réglementaires (feuille de route, temps de conduite …)

- Éditions nécessaires au bon fonctionnement du service

Toute modification importante fera l'objet d'un agrément express et préalable de l'Autorité Organisatrice.

Outre l'acquisition initiale, les droits d'usage et les mises à jour sont à la charge de la Régie.

2.1.4 – Base de données

Toutes les bases de données, sauf la base de données cartographiques, sont la propriété de l'Autorité Organisatrice. Celle-ci transmettra à la Régie la base de données "clients" en sa possession.

Les bases de données seront remises par la Régie à l'Autorité Organisatrice dans un format à définir d'un commun accord.

Ces bases de données seront transmises, en tout ou partie, par la Régie à l'Autorité Organisatrice sur simple demande de celle-ci, avec un délai de prévenance de 15 jours.

La mise à jour, la sauvegarde, l'évolution et l'adaptation des bases de données aux nouveaux logiciels ou nouvelles technologies sont à la charge de la Régie.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

2.1.5 – Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation sont à la charge de la Régie, dans l'objectif d'assurer le service dans les meilleures conditions de fiabilité, sécurité, qualité, disponibilité.

L'entretien des véhicules répond aux exigences de qualité du service définie à l'article 1.8 du présent contrat.

La maintenance préventive et curative du système de planification et de réservation est, de même, assurée par la Régie.

En cas de défaut d'entretien, l'Autorité Organisatrice peut mettre en demeure la Régie d'y remédier dans un délai dépendant de la nature du défaut.

2.1.6 – Biens incorporels

L'Autorité Organisatrice et la Régie demeurent, chacune en ce qui la concerne, propriétaire de ses licences, marques et autres droits de propriété, artistique ou intellectuelle.

Article 2.2 – Régime des personnels

2.2.1 – Gestion du personnel

La Régie est chargée des recrutements, de la gestion et de la formation du personnel nécessaire à l'exploitation du service, ce personnel étant sous son entière responsabilité.

La Régie met en permanence à disposition le personnel nécessaire au fonctionnement du service en nombre, qualité et qualification conformes aux dispositions réglementaires et aux objectifs de production.

Les dépenses engagées par la Régie au titre des frais et charges des personnels affectés à l'exploitation sont intégrées aux charges d'exploitation.

TITRE III – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 3.1 – Exploitation du service

La Régie exploite elle-même le service avec ses propres moyens tout en pouvant recourir à la sous-traitance dans les secteurs Est et Ouest de l'agglomération. Elle peut éventuellement créer une entité spécialisée juridiquement distincte mais dépendant d'elle en totalité.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Elle est tenue d'assurer à l'égard de l'Autorité Organisatrice, une obligation générale d'assistance de conseil et d'information dans le domaine de la présente annexe.

Article 3.2 – Règlement d'exploitation

La RTM établit un règlement d'exploitation du service public de transport à la demande des personnes à mobilité réduite, conforme aux stipulations du présent document.

Le règlement d'exploitation décrit notamment les obligations de service public, les règles de discipline externes concernant le public, les voyageurs, le personnel de conduite. Il fixe également les conditions destinées à assurer la sécurité des usagers, du personnel de conduite et du public, notamment en ce qui concerne les prestations d'accompagnement.

Ce document est soumis à l'approbation de l'Autorité Organisatrice, au plus tard six mois (6 mois) après la date d'entrée en vigueur du contrat. Si, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa transmission par la Régie, l'Autorité Organisatrice n'a pas fait part d'éventuelles remarques à la Régie, le règlement d'exploitation est considéré comme tacitement approuvé.

Toute modification ultérieure du règlement d'exploitation, intervenant sur proposition motivée de la Régie ou à la demande de l'Autorité Organisatrice, est approuvée selon la procédure visée à l'alinéa précédent.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE IV – REGIME FINANCIER

Article 4.1 – Tarifs

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

TARIFS TTC	VALIDITE
0.80 €	1 Déplacement Interne Zone Ouest ou Zone Est
1.90 €	1 Déplacement Interne Zone Centre
2.10 €	1 Déplacement franchissement de Zone
18.80 €	Abonnement mensuel pour les déplacements internes Zone Est ou Zone Ouest
49,50 €	Abonnement mensuel pour les déplacements toutes zones
Gratuité pour les enfants jusqu'à 10 ans *Gratuité pour un accompagnant par usager ayant accès au service, sous réserve qu'un certificat médical délivré par un médecin agréé par MPM atteste la nécessité de sa présence* Zone ouest : communes de Carry le Rouet, Sausset les Pins, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, le Rove, Marignane, St Victoret, Gignac la Nerthe Zone centre : Marseille, Allauch, Septèmes les Vallons, Plan de Cuques Zone Est : la Ciotat	

– Annulation tardive ou déplacement inutile

En cas d'annulation tardive (annulation intervenant la veille du transport après 18h30 heures), il est demandé à l'usager concerné une indemnité forfaitaire fixée à 5€.

En cas de déplacement rendu inutile par l'absence de l'usager, il est demandé à l'usager concerné une indemnité forfaitaire fixée à 10€.

La grille tarifaire applicable doit être tenue en permanence à la disposition du public et des usagers.

Article 4.2 – Les recettes

La Régie encaisse les recettes perçues auprès des usagers sur la base des tarifs fixés et les reverse à l'Autorité Organisatrice dans les conditions prévues à l'Article 4.5 du contrat

Article 4.3 - Rémunération versée par l'Autorité Organisatrice

La rémunération annuelle C1 est définie pour chacune des années à partir du nombre de voyages fixés valorisés au montant de 42 € HT par voyage valeur 2010.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de voyages	52 000	67 285	82 000	97 000	110 000	140 000	150 000	160 000
Contribution C1 en € HT 2010	2 184 000	2 825 970	3 444 000	4 074 000	4 620 000	5 880 000	6 300 000	6 720 000

	2019	2020	2021	2022	2023	2024-2025
Nombre de voyages	167 000	175 000	146 000	174 387	180 000	200 000
Contribution C1 en € HT 2010	7 014 000	7 350 000	6 132 000	7 324 254	7 560 000	8 400 000

Si l'objectif annuel en nombre de voyages tend à être dépassé, la Régie saisira l'Autorité Organisatrice préalablement à ce dépassement, pour obtenir son accord pour la réalisation de voyages supplémentaires par tranche de 1 000 voyages.

Ces voyages supplémentaires seront rémunérés par l'Autorité Organisatrice au montant de 42 € HT (valeur 2010) par voyage effectivement réalisé.

Le versement de la rémunération s'effectuera suivant le mécanisme des avances mensuelles prévu à l'article 4.21 du contrat.

Une indexation de la rémunération C1 est réalisée pour l'année considérée par application de la formule prévue à l'article 4.19 du contrat.

TITRE V– COMPTES RENDUS A L'AUTORITE ORGANISATRICE

Article 5.1 – Compte rendu mensuel

Les indicateurs et renseignements mensuels seront transmis à l'Autorité Organisatrice au plus tard à la fin du mois suivant les mois concernés, il s'agit de :

- La production kilométrique (kilomètres commerciaux et haut le pied)
- La répartition des kilomètres commerciaux par type de jour et par tranche horaire
- La fréquentation totale mensuelle et sa répartition par type de jour, par tranche horaire, par type de handicaps
- Le nombre de refus de transport, et sa répartition par type de jours, par tranche horaire,
- Le nombre d'annulations du fait de l'usager
- Le nombre de transport pour lesquels l'horaire n'a pu être respecte et si l'information du retard a été transmise au client
- La répartition des voyages par longueur de trajet
- Les voyages réalisés sous forme de trajets combinés
- Le volume d'activité lié à la sous-traitance
- Les recettes réalisées
- Les pannes de véhicules
- Les incidents et évènements survenus
- Le nombre de réclamations et le délai de réponse

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Un rapprochement avec les chiffres et ratios de l'exercice précédent avec les variations qui en découlent sera fait.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article 5.2 – Rapport annuel

La Régie fournit à l'Autorité Organisatrice chaque année au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'année concernée un rapport comportant tous les éléments suivants caractérisant l'activité du service :

I. - Les données comptables suivantes :

a) Compte de résultat analytique d'exploitation du service PMR

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.

c) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

d) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation du service ;

e) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

II. - L'analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs figurant dans le présent document.

Le document présenté doit également :

- Reprendre et synthétiser tous les éléments d'informations contenus dans les rapports mensuels, accompagnés d'un commentaire.
- Inclure les documents suivants : parc de bus avec âge des véhicules et âge moyen du parc, effectif fin décembre par catégories, enquête de mesure de satisfaction de la clientèle.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Annexe 1 : **Budget prévisionnel**

Ce budget est en euros 2010 sur la base de 49 000 voyages réalisés en année pleine.

RTM – TAD PMR	**Activité année pleine**				
Budget de fonctionnement valeurs 2010		49 000	Voyages (avec renfort sous- traitance)		
Dépenses	Val HT		**Recettes**	Par voyage	
Masse salariale	1 440 000		49 000	**42**	2 058 000
Frais généraux	244 530				
Location entretien véhicules	160 137				
Renfort nettoiement	10 000				
Gazole	93 333				
Amortissements	50 000				
Sous traitance	60 000	+2 000 voyages			
Total	**2 058 000**		**Total**		**2 058 000**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Annexe 2 : Moyens affectés au service

Au démarrage de l'activité, la Régie reprendra les véhicules employés par l'ancien délégataire.

Elle tiendra par la suite à jour, dans le cadre du rapport annuel, un état descriptif des moyens matériels mis en œuvre.

L'acquisition de nouveau matériel roulant n'aura pas d'impact sur la Compensation financière R2.

Territoire desservi :

Depuis 2011 le territoire desservi était celui de Marseille-Provence-Métropole, constitué de 3 zones et 18 communes :

zone	Communes
Zone CENTRE	13001 à 13016 Marseille
	13190 Allauch
	13240 Septèmes-les-Vallons
	13380 Plan-de-Cuques

Zone EST	13260 Cassis
	13420 Gémenos
	13470 Carnoux-en-Provence
	13600 Ceyreste
	13600 La Ciotat
	13830 Roquefort-la-Bédoule

Zone OUEST	13180 Gignac-la-Nerthe
	13220 Châteauneuf-les-Martigues
	13620 Carry-le-Rouet
	13700 Marignane
	13730 Saint-Victoret
	13740 Le Rove
	13820 Ensuès-la-Redonne
	13960 Sausset-les-Pins

A compter du 01/01/2019 les communes de la zone EST feront partie du territoire d'Aubagne et des Pays de l'Etoile, et ne seront donc plus desservies par MOBIMETROPOLE.
Toutefois, pour des raisons pratiques (desserte rapide via l'autoroute A50), MOBIMETROPOLE effectuera l'exploitation des trajets avec les communes Aubagne et de La Ciotat (dans les 2 sens)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.12.3

Service de Navette Maritime

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

SERVICE DE NAVETTE MARITIME

L'organisation des déplacements dans l'agglomération Marseillaise est un enjeu majeur du développement urbain de la métropole, la mise en place d'un service de navette maritime permet de compléter l'offre de transport, et de tenir compte de l'atout potentiel que constitue la position littorale du territoire.

A la suite des bilans réalisés à la fin des périodes d'expérimentation, l'Autorité Organisatrice a souhaité pérenniser en 2014 le service régulier de navettes maritimes entre le Vieux Port et le Port de la Pointe Rouge, et entre le Vieux Port et l'Estaque.

Chapitre 1 : Lignes Vieux Port-Port de la Pointe Rouge et Vieux Port-Port de L'Estaque

Titre I – Consistance du Service

Article I.1 Définition et nature du service

L'exploitation d'un service régulier de 2 lignes de navette maritime entre le Vieux Port et le Port de la Pointe Rouge d'une part, et le Vieux Port et l'Estaque d'autre part, nécessite un à plusieurs bateaux, permettant de garantir la bonne exécution du service.
La RTM est chargée, pour chacune des 2 lignes, des missions suivantes :

- Assurer la production en mille nautique décrite dans le respect de l'itinéraire, points d'arrêts et horaires (Cf. Annexe 1)
- Assurer que les moyens de validations (Valideurs, pupitres …) sont en état de fonctionnement
- Assurer la vérification, à la montée de la clientèle à bord, de l'acquittement du paiement du voyage,
- Assurer le bon état des bateaux (maintenance, nettoyage, ...),
- Veiller à l'aspect et au comportement des personnels,
- Assurer le marquage des bateaux (Identification du service, destination, logos)
- Assurer l'information de la clientèle à bord de ses bateaux
- Assurer la vente de titres à bord de ses bateaux et leur approvisionnement
- Assurer le compte rendu d'activité

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article I.2 Durée

Pour l'année 2024, les 2 lignes Vieux Port - Port de la Pointe Rouge et Vieux Port - Port de l'Estaque seront exploitées sur **5 mois du 27 avril 2024 au 29 septembre 2024.**

La prestation à réaliser correspond à un service régulier de deux lignes, la prestation devant être réalisée en continu, tous les jours, tout au long de la durée d'exploitation définie selon les modalités décrites dans les Fiches de Lignes au Chapitre 4.

Article I.3 Consistance du service

I.3.1 Offre de Référence

La Régie doit assurer le service tel que détaillé dans les fiches de lignes précisées en Chapitre 4, qui constitue l'offre de référence.

Ces fiches de lignes seront mises à jour annuellement dans le cadre de l'avenant annuel.

I.3.2 Respect de l'Offre de Référence

En cas d'inexécution par la Régie de l'offre de référence, les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des éventuelles conséquences sur l'équilibre financier du service.

I.3.3 Offre supplémentaire

Afin de s'adapter à l'évolution de la demande de transport, MPM pourra décider éventuellement sur proposition de la RTM, de modifier la consistance de l'offre de référence.

Cela donnera lieu à l'émission par l'Autorité Organisatrice d'un ordre de service comprenant la nouvelle fiche de ligne avec les incidences financières éventuelles de l'évolution.

Article I.4 Qualité du Service

I.4.1 Principes Généraux

La Régie s'engage à assurer le service public d'exploitation de navette maritime, dans les meilleures conditions de sécurité, de confort, d'accessibilité, de ponctualité et de rapidité.

Les agents en contact avec les voyageurs devront avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie et d'amabilité.

La Régie devra assurer le maintien en parfait état des bateaux, et devra en assurer leur propreté tant intérieure qu'extérieure par un nettoiement régulier et si nécessaire quotidien.

Le logo de la Régie et de l'Autorité Organisatrice devra apparaître sur les navires en position visible

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article I.5 Sous-traitance

La RTM est autorisée à sous-traiter l'intégralité du service selon les règles communes définies à l'Article 3.8.1 du Contrat OSP.

Article 1.6 Expérimentation Navette Hivernale Vieux Port- L'Estaque

L'Expérimentation, depuis la fin septembre 2019 par la Métropole a décidé de l'exploitation d'une navette hivernale entre le Vieux Port et L'Estaque, n'est plus reconduite en 2022.

Titre II: MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Article II.1 Généralités

La RTM est tenue de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur et en particulier la réglementation dans le domaine du transport maritime. Elle fait son affaire des demandes d'autorisations nécessaires.

La RTM a en charge la totalité des moyens (humains et matériels) nécessaires à l'exécution des prestations.

Article II.2 Moyens affectés au service

II.2.1 Personnel

La RTM affecte au service le personnel qualifié nécessaire et veille au comportement et à la tenue de son personnel naviguant.
La RTM s'engage à communiquer à MPM, sur simple demande de sa part, tous justificatifs de nature à prouver le respect de cette obligation.

II.2.2 Bateaux

Le trajet devrait être effectué entre les deux embarcadères en 50 minutes maximum, temps d'embarquement et de débarquement compris.
Par ailleurs, et dans le but de palier tout aléa de dysfonctionnement d'un bateau, la RTM s'engage à remplacer tout bateau immobilisé ou non conforme à l'usage auquel il est destiné dans un délai maximum de 2 heures. Pour ce qui concerne la capacité, le bateau remplaçant doit être équivalent au bateau remplacé.

II.2.2.1 Caractéristiques des bateaux

Le service sera assuré par un ou des bateaux de type vedette avec une moyenne de 100 places disposant d'une partie couverte et fermée suffisante.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Lesdits bateaux doivent pouvoir effectuer, les milles nautiques séparant l'embarcadère du Vieux Port à celui du port de la Pointe Rouge, et l'embarcadère du Vieux Port à celui de l'Estaque, en 50 minutes au maximum, temps d'embarquement et débarquement compris.

La longueur des bateaux doit être d'environ de 20 mètres de long par 8 mètres de large et être manœuvrant. Leur tirant d'eau devra permettre leur accostage sur les pontons et quais du vieux port, ainsi qu'au ponton d'accostage du port de la Pointe Rouge et de l'Estaque.
Les bateaux devront obligatoirement être équipés d'une propulsion d'étrave.

II.2.2.2 Conformité des bateaux aux obligations légales, réglementaires et normatives

Les bateaux utilisés pour le service devront être conformes aux normes et réglementations en vigueur concernant le transport des passagers.
Ils seront agréés par une société de classification reconnue et acceptée par MPM

Les visites de sécurité et certificat de franc-bord de chaque bateau devront être effectués et fourni sur simple demande de MPM.

II.2.2.3 Obligations de sécurité

Dans tous les cas, si la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations dont la RTM a la garde ou par le matériel que la RTM exploite, la RTM propose aux autorités compétentes en matière de police de prendre immédiatement, les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

II.2.2.4 Stationnement des bateaux

Le stationnement des bateaux reste sous la responsabilité de la RTM.

II.2.2.5 Pollution –Normes EURO

Les bateaux doivent respecter les normes euros en vigueur.

II.2.2.6 Équipement pour les usagers en Fauteuil Roulant (U.F.R) et des personnes à mobilité réduite (PMR)

La RTM doit fournir des bateaux aménagés et accessibles aux usagers en fauteuil roulant (UFR) et aux personnes à mobilité réduite (PMR) conformes à la réglementation en vigueur.

Article II.3 Information commerciale et commercialisation des titres de transport

II.3.1 Opérations et campagnes de communication

Les opérations ou campagnes liées à la promotion du service en termes de notoriété institutionnelle relèvent de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice.

Ces opérations font l'objet d'une concertation à intervenir entre l'Autorité Organisatrice et la Régie pour en déterminer le programme.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

II.3.2 Information de la clientèle

L'information commerciale est gérée par la RTM.

Article II.3.3 Système billettique

Le système correspondant est mis en place et géré par la RTM.

II.3.4 Commercialisation et utilisation des Titres de transport

L'accès aux bateaux est réservé aux personnes munies d'un titre de transport en cours de validité.
La RTM a en charge de vérifier, lors de l'accès aux bateaux, la validation du titre de transport par le client.
Les agents de contrôle de la RTM seront habilités à effectuer des contrôles à l'embarquement ainsi qu'en embarqué.

La commercialisation des titres de transport spécifique à ce mode sera faite à bord.

Article II.4 Perturbations dans l'exécution des prestations

La RTM exécute les prestations quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure.

Les perturbations fortuites et temporaires des conditions de navigation résultant d'intempéries pourront être assimilées par MPM à ces cas de force majeure. Il appartient à la RTM de les signaler à MPM dès le constat de leur survenance, ou dès l'information météorologique disponible.

Article II.5 Compte rendu d'activité

Afin de permettre à l'Autorité Organisatrice d'apprécier les conditions d'exploitation du service de navettes maritimes, la Régie lui fournit mensuellement dans le compte rendu mensuel tel que défini à l'Article 6.1 du contrat OSP:

- La production en miles réalisée par ligne,
- La production non réalisée en miles, par ligne et par type de causes (aléas météorologiques, condition de navigation au sein des enceintes portuaires…)
- La fréquentation par titre
- Les recettes (données annuelles)
- Les primo-validations
- Une synthèse des réclamations de clients par causes.

Chapitre 2 : Ligne Expérimentale Pointe Rouge- Les Goudes

Article 2.1 Définition et nature du service

L'exploitation d'un service régulier expérimental de ligne de navette maritime entre le Port de la Pointe Rouge et le Port des Goudes, initié en 2015, est reconduit.

Il nécessite un à plusieurs bateaux, permettant de garantir la bonne exécution du service.
La RTM est chargée sur cette ligne des missions suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Assurer la production en mille nautique décrite dans le respect de l'itinéraire, points d'arrêts et horaires (Cf. Annexe 1)
- Assurer que les moyens de validations (Valideurs, pupitres …) sont en état de fonctionnement
- Assurer la vérification, à la montée de la clientèle à bord, de l'acquittement du paiement du voyage,
- Assurer le bon état des bateaux (maintenance, nettoyage, ...),
- Veiller à l'aspect et au comportement des personnels,
- Assurer le marquage des bateaux (Identification du service, destination, logos)
- Assurer l'information de la clientèle à bord de ses bateaux
- Assurer la vente de titres à bord de ses bateaux et leur approvisionnement
- Assurer le compte rendu d'activité

Article 2.2 Durée

Pour **l'année 2024**, la ligne est exploitée à titre expérimental sur **3 mois du 1er juin 2024 au 1er septembre 2024.** La prestation à réaliser correspond à un service régulier de la ligne, la prestation devant être réalisée en continu, tous les jours, tout au long de la durée d'expérimentation définie selon les modalités décrites dans la Fiche de Ligne au Chapitre 4.
Les Articles I.3, I.4 et I.5 du Titre I du chapitre 1 s'applique au Chapitre 2.
Le Titre II du chapitre 1 s'applique au chapitre 2 à l'exception du paragraphe II.2.2.1 qui est remplacé par le paragraphe 2.3 Suivant.

Article 2.3 Caractéristique des bateaux

Le service sera assuré par un ou des bateaux de type vedette avec une moyenne de 50 places disposant d'une partie couverte et fermée suffisante.
Lesdits bateaux doivent pouvoir effectuer, les milles nautiques séparant l'embarcadère du port de la Pointe Rouge à celui du port des Goudes, en 50 minutes au maximum, temps d'embarquement et débarquement compris.
La longueur des bateaux doit être d'environ de 20 mètres de long par 8 mètres de large et être manœuvrant. Leur tirant d'eau devra permettre leur accostage sur les pontons et quais de la Pointe Rouge, ainsi qu'au ponton d'accostage du port des Goudes.
Les bateaux devront obligatoirement être équipés d'une propulsion d'étrave.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Chapitre 3 : REGIME FINANCIER

Article 3.1 Tarifs

La RTM applique la gamme tarifaire en vigueur et définie par MPM.
Pour l'exploitation 2018, les tarifs sont les suivants :

Nom du titre	Tarifs TTC (*)	Profil	Remarques
1 trajet navette Maritime	5.0€	Grand Public	Ne permet pas de faire un aller-retour en navette maritime ni une correspondance en navette maritime. Libre correspondance sur le réseau RTM pendant 90min
1 trajet en correspondance en navette maritime	8.0€	Grand Public	Valable uniquement pour la correspondance entre les lignes Vieux Port-Pointe Rouge et Pointe Rouge-Les Goudes. Ne permet pas de faire un aller-retour en navette maritime. Libre correspondance sur le réseau RTM pendant 90min
Pass XL (7J, 30J, Annuels ; Permanents ; Combinés ; Grands Comptes ; Libre circulation)	Grand Public Solidarité Jeunes (y compris Boursiers)		Les titulaires des Pass XL (7j, 30j, annuels et permanents) peuvent emprunter le service de navette maritime dans le cadre de leur abonnement sans coût supplémentaire

Les autres titres de transport ne donnent pas accès au service de navette maritime.
* Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs TTC indiqués respectent le taux de TVA applicable aux prestations de transport voyageurs

Article 3.2 Rémunération versée par l'Autorité Organisatrice C5

Pour la durée d'exploitation de 5 mois sur l'année 2024, le montant (C5) est fixé de façon forfaitaire à 3 000 000 € HT pour les 2 lignes Vieux-Port Port de la Pointe Rouge et Vieux Port Port de L'Estaque et à 450 000 € HT pour 3 mois d'expérimentation de la Ligne Port de la Pointe Rouge Port des Goudes.

Pour 2021, la rémunération C5 est de 3 450 000 € HT en € 2016 et sera indexée selon la formule décrite à l'Article 4.19.2.3 du Contrat OSP.

Cette rémunération est complétée de la rémunération de l'entretien des pontons, estimés à 10K€ (en € 2016) confiés à la RTM par l'Article 25 d'Avenant 14.

Chapitre 4 : Les Fiches de Ligne

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Objectif :

Rejoindre le Vieux Port rapidement
en évitant la circulation routière



1) Longueur de la ligne

Aller + retour : 4,32 + 4,32 Miles Nautique
Total : 8.64 Miles Nautique

(Soit 16 km)

2) Nombre d'arrêts

2 Terminus : Vieux Port et Pointe Rouge
Sans arrêt intermédiaire

3) Type de bateau

*Bateau de 100 places (env. 6 m*20m)*

4) Offre Saison 2024 :

Saison Basse : *Du 27 Avril au 2 Juin*
et du 02 au 29 Septembre

- *Kilomètres : 18 930*
- *Miles : 10 221*
- *Nb de Traversée : 2 366*
- *Parc en ligne : 2*

Saison Haute : *Du 29 juin au 1er Septembre*

- *Kilomètres : 16 642*
- *Miles : 8 986*
- *Nb de Traversée : 2 080*
- *Parc en ligne : 2*

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Objectif :

Favoriser l'accès aux calanques en évitant la circulation routière

1) Longueur de la ligne

Aller + retour 2,6 + 2,6 Miles Nautique
Total : 5,2 Miles Nautique
(Soit environ 9,63 kilomètres)

2) Nombre d'arrêts

2 Terminus : Pointe Rouge – Les Goudes
Sans arrêt intermédiaire

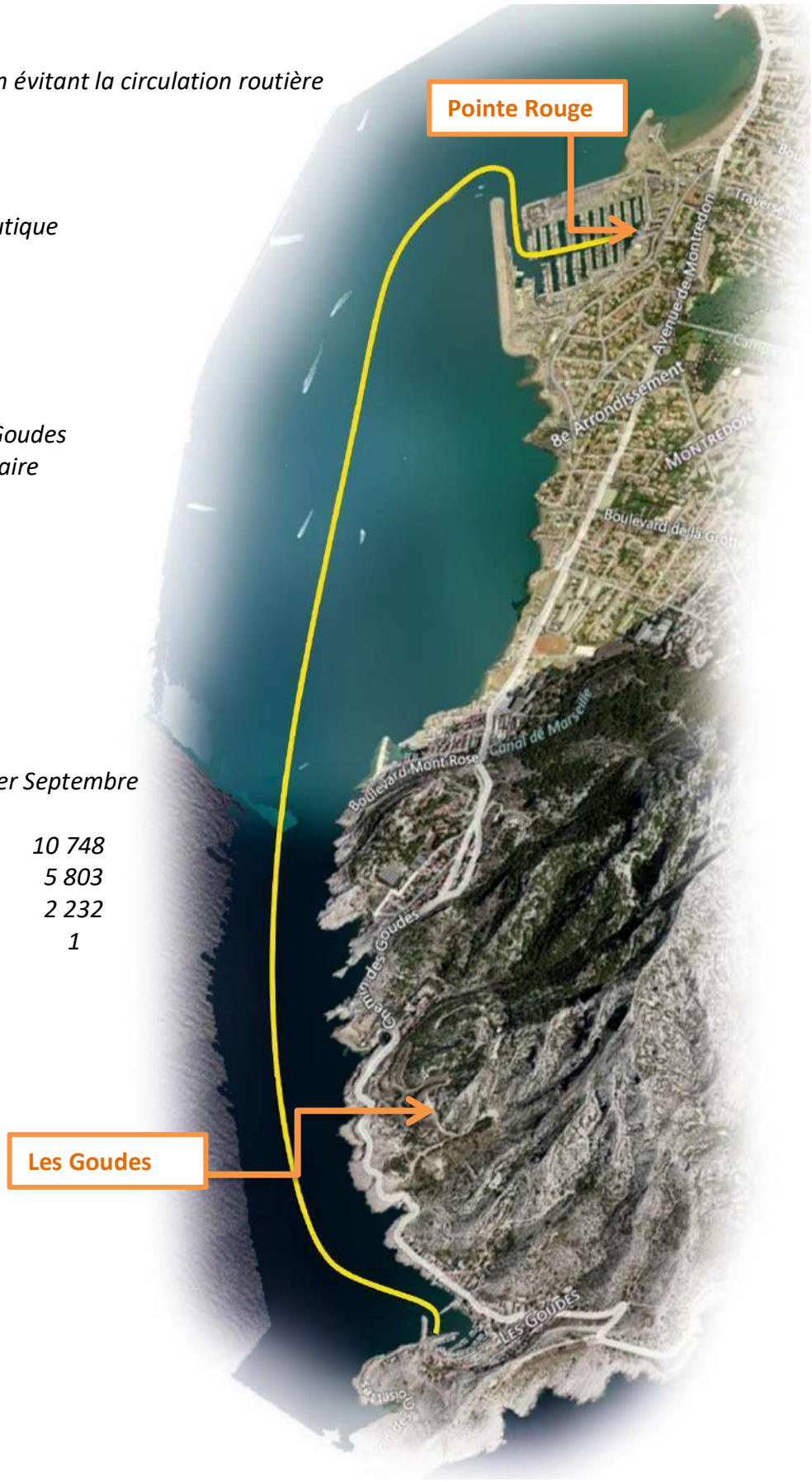
3) Type de bateau

Bateau de 50 places environ

4) Offre Saison 2024

Saison Estivale *Du 1er juin au 1er Septembre*

- *Kilomètres : 10 748*
- *Miles : 5 803*
- *Nb de traversées : 2 232*
- *Parc en ligne : 1*



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Objectif :
Rejoindre le Vieux Port rapidement
en évitant la circulation routière

1) Longueur de la ligne :

Aller + retour : 5,5 + 5,5 Miles Nautique
Total : 11 Milles Nautique
(soit 20.372 km)

2) Nombre d'arrêts :

2 Terminus : Vieux Port et Port de l'Estaque
Sans arrêt intermédiaire

3) Type de bateau :

Bateau de 100 places (env. 6 m*20m)

4) Offre Saison 2024 :

Saison Basse : *Du 27 Avril au 2 Juin*
et du 02 au 29 Septembre

- *Kilomètres : 23 173*
- *Miles : 12 513*
- *Nb de Traversée : 2 275*
- *Parc en ligne : 2*

Saison Haute : *Du 29 juin au 1er Septembre*

- *Kilomètres : 20 525*
- *Miles : 11 083*
- *Nb de Traversée : 2 015*
- *Parc en ligne : 2*



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.15

Exploitation des parkings relais

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

EXPLOITATION DES PARKINGS RELAIS ET PARKINGS CONVENTIONNES

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'EXPLOITATION DES PARKINGS

La RTM Régie des Transports Métropolitains exploite les parkings affectés par l'Autorité Organisatrice en assurant un contrôle de l'accès par le système billettique selon les dispositions fixées ci-après.

1.1 – Fonctionnement des parkings relais :

Les parkings relais :

- Gèze,
- Bougainville,
- La Rose,
- Frais Vallon,
- Einstein,
- Saint Jérôme,
- La Fourragère (ouvert depuis le 01/09/2023, après 1,5 ans de travaux d'extension),
- Louis Armand,
- Saint Just,
- Rond Point du Prado,
- et Teisseire Dromel,

sont ouverts 7 jours/7 de 4h30 à 20h00 (hormis Einstein et Rond Point du Prado ouverts du lundi au vendredi, dont Rond Point du Prado à partir de 6h30), avec possibilité de sortie des véhicules au-delà de ces horaires selon les informations données à l'entrée des parkings (REP Règlement d'Exploitation des Parkings relais).

Le parking Sainte Marguerite Dromel a été définitivement fermé afin de laisser place aux travaux de construction du 2ème SMR Site de Maintenance et de Remisage du Tramway devenu nécessaire pour l'extension Nord Sud du Tramway. SMR qui comprendra en son sein un nouveau parking relais à l'horizon début 2025.

Depuis le 02/11/2020, l'Autorité Organisatrice avait confié également à la RTM l'exploitation du parking

- La Ciotat

ouvert 6 jours/7 du lundi au samedi, de 6h30 à 21h00, avec possibilité de sortie des véhicules au-delà de 21h00.

Un tableau d'évolution de l'Offre des parkings relais est présenté en Annexe 4.

1.2 – Evolution du fonctionnement des parkings relais

Comme prévu les parkings relais ont vu :

- la réouverture en septembre du parking La Fourragère, dont le nombre de places a été porté de 496 à 800 places grâce à l'ajout de 2 niveaux supplémentaires en étage,
- la montée en puissance de la collaboration avec la maîtrise d'ouvrage métropole, sur les travaux du SMR Dromel qui conduira à la réouverture d'un parking relais de 650 places en hyperstructure.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Durant cette même année, RTM a procédé au maintien du niveau de qualité atteint grâce aux efforts des années précédente, dont notamment :

- une gestion du nettoyage rigoureuse et réactive (évènements imprévisibles : épisode climatique inhabituel, …)
- un suivi rapproché du parking de Gèze, qui demeure plus exigeant qu'il ne devrait du fait de son contexte particulier de travaux, d'aménagement (quartier des fabriques, programme Euroméditerranée, …) et fréquentation humaine dans et autour du PEM Gèze,
- l'achèvement du programme de formation et de recyclage des moyens humains affectés à l'exploitation des parkings. Programme de formation qui sera suivi et encore enrichi ponctuellement en fonction des besoins constatés. À noter que la dotation des opérateurs de parking en appareils de lecture et interprétation des cartes d'accès aux parking des clients a permis une amélioration notable de la relation client, tant du point de vue de l'opérateur que de l'usager lui-même.

La période actuelle est donc marquée principalement par les travaux de construction du SMR Tramway Dromel qui présagent d'une ouverture au public du nouveau parking relais à l'horizon début 2025.

L'année 2024 devrait aussi voir le début des travaux de construction du tout nouveau parking relais Boiseraie par la maîtrise d'ouvrage Métropole.

1.3 – Fonctionnement des parkings conventionnés :

Les parkings conventionnés Timone, Blancarde et Vallier mettent à disposition de la clientèle RTM des places 7jours/7 :

- 200 places du parking souterrain Indigo à Blancarde (en cours de transfert à Q-Park) exploité de 6h30 à 20h.
- 350 places du parking souterrain Q-Park à Timone de 6h30 à 21h (8h00 à 21h00 le dimanche)
- 150 places du parking en ouvrage Q-Park à Vallier de 6h30 à 20h00.

Les sorties de ces parkings sont autorisées 24h/24.

1.4 – Règlement d'exploitation :

Le règlement d'exploitation joint en annexe 2 s'applique aux parkings relais non conventionnés.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules. Les droits perçus ne sont que des droits de stationnement et non de gardiennage.

1.5- Modalités d'exploitation des parkings relais

La RTM doit fournir aux utilisateurs de ces parkings, un nombre de places conforme à ce qui est indiqué dans l'annexe 1. A cet effet, la RTM informe le public sur l'état de remplissage : « ouvert », « complet » ou « fermé » du parking au moyen du panneau de signalisation dynamique situé aux abords.

Cette disposition s'applique également aux parkings conventionnés (sauf à Timone) en affichant au public l'information « en temps réel » à Blancarde et « ouvert / fermé » à Vallier.

La tarification relative à l'usage des parkings relais qui s'applique est établie par l'Autorité Organisatrice et approuvée par son Conseil de Communauté, ainsi que par le Conseil d'Administration de la RTM.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Cette tarification est portée clairement à la connaissance des utilisateurs concernés via un affichage sur place des « conditions particulières d'accès au Parking Relais».

D'une manière générale, les règles de fonctionnement et les conditions particulières d'accès aux Parkings Relais sont contenues dans le Règlement d'Exploitation des Parkings Relais joint en Annexe 2 de la présente convention.

1.6 – Tarification des parkings relais

Les parkings relais sont accessibles gratuitement aux titulaires d'un abonnement sur carte personnelle type *lacarte* - permanent, annuel, 30 jours, 7 jours ou libre circulation - dans le cadre d'une correspondance avec les transports en commun.
Dans le cas contraire, la tarification prévue dans la grille tarifaire jointe en annexe 3 s'applique.

La réserve d'argent sur cartes personnelles (type *lacarte*) donne accès aux parkings selon les conditions tarifaires prévues en annexe 3.

Les autres titres de transport n'offrent pas l'accès aux parkings relais.
Étant précisé qu'en vue des JO Jeux Olympiques 2024 qui se tiendront en France, la Métropole et RTM conduisent un programme qui permettra d'activer l'Open Paiement par Carte Bleue (physique ou dématérialisée sur device informatique) et par voie de conséquence un accès au parking relais pour les clients occasionnels qui pourront régler par ce moyen.

Tout véhicule étant entré par erreur dans un parking relais dispose de 10 minutes pour en ressortir gratuitement.

Pour sa part comme prévu depuis le 01/01/2022 le parking La Ciotat est exploité en mode payant selon les conditions habituelles en vigueur pour les clients des transports en commun sur la zone métropolitaine.

1.7– Personnel

Les parkings relais non conventionnés sont exploités par du personnel RTM. Parmi eux, le parking Rond Point du Prado fait l'objet d'une gestion particulière, la RTM exploite sous la responsabilité globale du PC Sécurité du stade vélodrome et conformément aux disponibilités accordées par OM Operations (gestionnaire actuel du stade).

1.8– Equipement en matériel de fonctionnement des parkings relais

Les équipements nécessaires au fonctionnement des parkings exploités par la RTM, sont généralement constitués par :

- le matériel pour le contrôle d'accès équipé du système billettique sans contact, ce matériel étant fourni par l'Autorité Organisatrice :
  - 1 à 3 valideurs d'entrée (selon la topographie du parking),
  - 1 à 3 valideurs de sortie (selon la topographie du parking),
  - 1 barrière d'entrée ou de sortie pour chacun des valideurs,
  - 1 local d'exploitation (hors Louis Armand, Frais Vallon et Teisseire-Dromel), qui fait également office de PCS Local = PC Sécurité situé Localement au sens de la SCDS pour les parkings gérés en ERP PS,
- une signalétique de guidage, panneaux et marquage au sol, pour les cheminements internes des voitures et des piétons.
- un panneau de signalisation dynamique indiquant si le parking est ouvert, complet ou fermé, placé à l'entrée du parking.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- une signalétique de guidage placée à l'intérieur du parking pour faciliter aux piétons l'échange entre le parking relais et la station de transport en commun.
  N.B. La signalisation de jalonnement pour les voitures en dehors du parking est à la charge de l'Autorité Organisatrice.
- des emplacements réservés aux places PMR,
- s'agissant des parkings les plus récents, soit à présent Gèze, La Rose Métro et Fourragère, des emplacements réservés aux véhicules électriques, au co-voiturage (La Rose uniquement) et aux deux-roues à moteur,
- des abris vélos dédiés jouxtant ou bien situés directement dans les parkings (Parking La Rose Métro et Fourragère à ce jour) et gérés conformément aux orientations de l'Autorité Organisatrice relatives aux déplacements en mode doux, dont la localisation et l'équipement sont déterminés d'un commun accord entre l'Autorité Organisatrice et la RTM et à la charge de MAMP,
- des équipements de collecte ou de traitement des eaux (déshuileur).

1.9– Autorisation de louer les espaces au sol des parkings à des tiers pour l'usage de parking ou pour une manifestation :

En dehors des périodes d'exploitation des parkings décrites ci-dessus, l'Autorité Organisatrice autorise la RTM à louer l'espace au sol des Parkings Relais à un tiers sous réserve d'établir avec ce dernier une convention particulière, qui précisera l'utilisation qui en sera faite et les conditions de cette location (durée, prix, assurance, recours, …).

Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques techniques du parking de la Fourragère, le niveau inférieur de cet équipement ne pourra faire l'objet d'une location.

De même, les places attribuées à la RTM dans les parkings conventionnés ne pourront faire l'objet d'une location.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES :
La RTM encaisse les recettes commerciales des parkings relais. Elle supporte toutes les dépenses liées à l'équipement et l'entretien du matériel dont elle a la charge telles que décrites à l'article 1.8. L'encaissement de ces recettes est effectué au moyen du matériel billettique sans contact.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1 Parking Blancarde
Par Convention de Délégation de Service Public en date du 17 décembre 2007 (ci-après dénommée la « Convention de DSP »), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société VINCI PARK, par voie d'affermage, pour une durée de 12 ans prenant effet au 21 janvier 2008, l'exploitation du parc de stationnement Blancarde.

Aux termes de l'avenant n° 1 à la Convention de DSP, signé en novembre 2011, et afin de favoriser l'usage des transports en commun et d'optimiser la fréquentation du Parc, l'utilisation partielle de celui-ci en parking relais a été autorisée dans le cadre d'un partenariat à mettre en place avec la RTM, charge à VINCI PARK et à la RTM d'en définir les modalités et conditions dans le cadre d'une convention spécifique.

Un premier partenariat signé le 15 juin 2012 entre VINCI PARK et la RTM, en vigueur jusqu'au 15 juin 2015, établissait les conditions de mise en exploitation dans l'objectif d'offrir aux Marseillais un Parking Relais

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

RTM supplémentaire en optimisant le fonctionnement du Parc exploité par VINCI PARK dans le cadre de la Convention de DSP susvisée. Ainsi, 100 places non affectées étaient mises à disposition de la clientèle RTM au sein de ce Parc.

Le 16 juin 2015, un nouveau partenariat a été signé entre VINCI PARK et la RTM permettant de mettre à disposition de la clientèle RTM 200 places non affectées (au lieu de 100 antérieurement) du lundi au vendredi de 6h30 à 20h (au lieu de 7h à 20h antérieurement).

Le 4 novembre 2015, la société VINCI PARK a modifié sa dénomination sociale pour devenir INDIGO INFRA (dénommée INDIGO).

Le 1er janvier 2016, La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est devenue la Métropole Aix Marseille Provence, ci-après dénommée la « Métropole Aix Marseille Provence ».

Le 1er septembre 2019, une nouvelle convention entre INDIGO et RTM a été signée, portant sur l'ouverture du parking au public 7j/7, ainsi que la sortie véhicule possible 24h/24.

Suite au transfert de DSP par la métropole de INDIGO à Q-Park, une convention est en cours de rédaction entre RTM et Q-Park qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature

3.2 Parking Timone

Un partenariat entre la RTM et la SPS Société Provençale de Stationnement a été engagé par convention du 17 décembre 1991 permettant aux clients RTM d'entrer au parking Timone à tarif privilégié et modifiés ensuite par avenants signés en 1992, 1996, 1999 et 2000. Puis, une convention annulant et remplaçant l'ensemble de ces dispositions a été signée entre RTM et SPS le 11/12/2000, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Par contrat de concession du 7 juillet 2014 l'Autorité Organisatrice a confié à la société Q-Park l'exploitation du parking Timone, précédemment confié à la société SPS Société Provençale de Stationnement, pour faire suite à sa fusion avec la société SOCAP et Q-Park France le 31 décembre 2013. Un avenant rétroactif au 1 janvier 2014 a été ensuite signé le 2 juin 2015 entre la RTM et Q-Park reconduisant les droits et actions de la convention du 11 décembre 2000.

A ce jour, l'exploitation du Parking Public de Timone par Q-Park prévoit la mise à disposition de 350 places non affectées à la clientèle RTM sur les 700 places que comporte le parking.

3.3 Parking Vallier

Par contrat de concession du 23 mai 2006, l'Autorité Organisatrice a confié à la société MASSILIA Park, puis à la société Q-Park, pour une durée de 40 ans prenant effet au 18 mars 2008, l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille.
Aux termes de l'avenant n° 2 signé le 6 juin 2016, afin de favoriser l'usage des transports en commun et optimiser le fonctionnement du parc, l'utilisation partielle de celui-ci en parc-relais a été autorisée (maximum 150 places).
Une convention entre Q-Park et la RTM établie en fin 2016 a défini les modalités d'utilisation de 150 places non affectées, mises à disposition de la clientèle RTM.

ARTICLE 4 : RAPPORT D'ACTIVITE :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Afin de permettre à l'Autorité Organisatrice d'apprécier le fonctionnement technique et les conditions financières de la présente convention, la RTM fournira annuellement, avant le 31 mai de l'année n+1, un rapport d'activité retraçant l'année civile d'exploitation écoulée.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum les informations portant sur :

- Les effectifs du service d'exploitation ;
- Le nombre d'entrées par mois et par parking relais ;
- Les recettes pour l'année ;
- L'évolution générale de l'état des ouvrages et matériels exploités ;
- Le bilan des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués ;
- Le bilan des locations ;
- Les adaptations à envisager.

De plus, chaque mois, la Régie fournira à la Métropole les données d'exploitation du mois précédent, dans le cadre du Rapport mensuel que la Régie fournit à l'AOT, comme cela est inscrit dans le contrat qui les lie, en mentionnant notamment :

- Le suivi des entrées et sorties par typologie de jour et par tranche horaire par jour ;
- Les recettes par mois ;
- Le suivi des incidents par site et par nature par jour.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La RTM devra souscrire une police d'assurance qui couvrira sa garantie responsabilité civile pour la gestion des parkings relais énoncés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 1 : LISTE DES PARKINGS

1.1- Parkings relais affectés à la RTM par l'Autorité Organisatrice

Gèze (15ème arrondissement) :
Capacité : 630 places (dont 14 PMR).
Parking en ouvrage situé à l'intersection des avenues Cap Pinède, Félix Zoccola et du boulevard du Capitaine Gèze, réparti sur 3 niveaux, au sein d'un ouvrage en comportant 4 et doté d'un pôle bus et d'une station de métro.

Bougainville (15ème arrondissement) :
Capacité : 184 places (dont 7 PMR).
Un terrain de 4 550 m² situé entre le Boulevard de Magallon et la Traverse du Bachas.

La Rose (13ème arrondissement) :
Capacité : 800 places (dont 16 PMR)
Parking en ouvrage de 23 350 m² réparti sur 3 niveaux, situé Boulevard du Métro.

Frais Vallon (13ème arrondissement) :
Capacité : 128 places (dont 4 PMR).
Un terrain de 4 668 m² situé entre l'avenue de la Rose et l'impasse de la Farandole

Einstein (13ème arrondissement) :
Capacité : 260 places (dont 6 PMR).
Un terrain de 9 920 m² situé Boulevard Einstein.

Saint-Jérôme (13ème arrondissement) :
Capacité : 88 places (dont 2 PMR).
Un terrain de 3 936 m² situé Boulevard Pèbre d'Aï.

Technopole Château Gombert (13ème arrondissement) :
Capacité : 130 places (dont 2 PMR).
Parking provisoire sur un terrain de 3690 m² situé rue Louis Néel.

Fourragère (12ème arrondissement) :
Capacité : 800 places (dont 16 PMR) depuis le 01 septembre 2023
Parking en ouvrage situé avenue des Caillols de 19 935 m² répartis sur 4 niveaux dont un sous-sol, un rez de chaussée aérien et 2 étages en infrastructure.

Louis Armand (12ème arrondissement) :
Capacité : 91 places (dont 2 PMR).
Un terrain de 2 877 m² situé près de la Station de métro Louis Armand.

Saint-Just (13ème arrondissement) :
Capacité : 257 places (dont 4 PMR).
Un terrain de 8 460 m2 situé rue Beaugeard, entre le Boulevard Verd et le Boulevard Barry, à St Just.

Rond – Point Prado (8éme arrondissement)
Capacité : 393 places (dont 6 PMR)
Parking en ouvrage Situé Allée Ray Grassi réparti sur deux niveaux dont un rez de chaussée comportant 168 places et un niveau sous-terrain comportant 225 places.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Sainte Marguerite-Dromel (9ème arrondissement) :
Capacité : 685 places (dont 6 PMR).
Un terrain de 9 800 m² situé entre le Boulevard Schlœsing et le Boulevard de l'Huveaune.

Teisseire-Dromel (9ème arrondissement) :
Capacité : 110 places (dont 4 PMR).
Un terrain de 3 200 m² situé 74 rue Raymond Teisseire.

La Ciotat (13100 La Ciotat) :
Capacité : 250 places (dont 6 PMR).
Un terrain de 3 200 m² situé au Pôle d'Echanges La Ciotat-Ceyreste, Chemin du Pareyraou.

PARKINGS	Nombre de places	Jours d'ouverture	Horaires d'exploitation	Mode de gestion
Zone NORD				
Gèze	630	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Locale
Bougainville	184	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Télégestion
Zone NORD-EST				
La Rose	800	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Locale
Frais Vallon	128	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Télégestion
Einstein	260	Lundi au Vendredi	4h30 – 20h00	Télégestion
Saint-Jérôme	88	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Télégestion
Château Gombert	130	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Télégestion
Zone CENTRE-EST				
Fourragère	800	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Locale
Louis Armand	91	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Télégestion
Saint Just	257	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Télégestion
Zone SUD				
Rond-Point Prado	393	Lundi au Vendredi	6h30 – 20h00	Locale
Ste Marguerite-Dromel	650	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Télégestion
Teisseire-Dromel	110	Lundi au Dimanche	4h30 – 20h00	Télégestion
TOTAL MARSEILLE	**4241**			
LA CIOTAT				
La Ciotat	250	Lundi au samedi	6h30 – 21h00	Gardiennage et Télégestion
TOTAL HORS MARSEILLE	**250**			

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Le parking Gèze, La Rose et Fourragère sont désormais en activité et l'organisation cible en place.

En revanche le parking de Sainte Marguerite Dromel est fermé dans le cadre des travaux du SMR tramway de Dromel depuis le 18 octobre 2021, dans l'attente de sa réouverture au sein même du SMR.
Le parking de Château Gombert ouvert à titre provisoire pendant les travaux de rénovation du parking Fourragère ayant été fermé définitivement le 25/02/2022.

Les conséquences financières sont détaillées en Annexe 4 et Annexe 5.

1.2- Parkings conventionnés

Blancarde (5ème arrondissement) :
Capacité : 200 places
A l'intérieur du parking sous-terrain VINCI (dans l'attente de son transfert à Q-Park) situé 2 boulevard Frangin.

Timone (5ème arrondissement) :
Capacité : 350 places
A l'intérieur du parking sous-terrain Q-PARK situé 289 rue Saint Pierre.

Vallier (4ème arrondissement) :
Capacité : 150 places
A l'intérieur du parking en ouvrage Q-PARK situé 41 avenue Foch.

Conventionnés				
Blancarde	200	Lundi au Dimanche	6h30 – 20h00	
Timone	350	Lundi au Dimanche	6h30 - 21h00 (8h00 le dim.)	
Vallier	150	Lundi au Dimanche	6h30 – 20h00	
TOTAL	**700**			

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2

REGLEMENT D'EXPLOITATION APPLICABLE DANS LES PARKINGS RELAIS REGIE

ARTICLE 1

a) Les dispositions du présent règlement sont applicables dans le parc de stationnement et sur ses voies de desserte.

b) Ces dispositions, portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage obligent toutes les personnes qui empruntent le domaine ainsi réglementé.

c) Le terme "**usagers**" désigne toute personne utilisant les services du parc. Le terme "PUBLIC" désigne toute personne autre que les usagers du parc et les personnes habilitées à l'exploitation du parc, ci-après dénommées "**préposés**".

TITRE 1 : DISPOSITION GENERALE DE POLICE

A : REGLE FONDAMENTALE DE CONDUITE DE L'USAGER

ARTICLE 2

Les usagers sont tenus de respecter :
a) Les règles du Code de la route et les textes réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique sauf, ou en l'absence de, prescriptions particulières prévues ci-dessous.

b) Les prescriptions portées à leur connaissance par voie de signalisation ou d'affichage dans le parc de stationnement et sur les voies de desserte, sauf prescription contraire indiquée ci-dessous.

c) Dans des situations généralement d'exception, les consignes qui leur seront données de façon expresse par le personnel d'exploitation.

B : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ACCES DES USAGERS

ARTICLE 3

a) Durée maximale de stationnement :
La durée maximale de stationnement est de 24h. Au-delà, l'usager est considéré en infraction et s'expose à une amende et à un enlèvement par la fourrière.

b) Conditions d'accès :
Les parkings relais Régie sont réservés aux usagers porteurs d'un abonnement en cours de validité (7jours, 30jours, annuel, combiné, intégral, carte libre circulation, ou d'un PASS permanent sur carte nominative) et aux personnes titulaires d'une carte personnelle sans contact avec réserve d'argent. Dans ce cadre, la tarification votée par l'Autorité Organisatrice et la Régie s'applique.
En ce qui concerne les autres titres de transport, l'accès aux parkings relais est interdit.
Tout usager entré par erreur dispose de 10 minutes pour en ressortir, sans pénalité.

c) Conditions tarifaires :
Tous les abonnés (7jours, 30jours, annuel, combiné, intégral), libre circulation et les titulaires d'un « PASS » permanent, sur carte nominative, bénéficient de la gratuité des parkings relais à la condition qu'ils

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

effectuent une correspondance avec les lignes de transport en commun. Dans le cas contraire, c'est le tarif sans correspondance qui s'applique.
Les autres usagers titulaires d'une carte personnelle sans contact, paieront leur droit de stationnement à concurrence des tarifs affichés au sein du parking à condition qu'ils effectuent une correspondance avec les lignes de transport en commun. Dans le cas contraire, c'est le tarif sans correspondance qui s'applique.

d) Jours et heures d'ouverture :
Les parkings relais sont ouverts 7jours/7 de 4h30 à 20h00, hormis :

- Einstein et Rond Point du Prado ouverts du lundi au vendredi de 04h30 à 20h00,
- Blancarde et Vallier ouverts du lundi au dimanche de 6h30 à 20h00,
- Timone ouvert du lundi au dimanche de 6h30 à 21h00.

Les jours, les heures d'ouverture et les conditions d'accès pour retirer sa voiture en dehors des heures d'ouverture sont indiqués à l'entrée du parking.

En fonction de l'évolution des besoins des usagers des transports en commun ces prestations pourront être ajustées.
A titre exceptionnel lors de grands événements, les parkings pourront être ouverts au-delà des heures d'ouverture et des jours prévus dans le présent règlement. Certains d'entre eux pourront être fermés pour les mêmes raisons.

e) Equipement de vidéo protection :
Dans les parkings équipés d'un système de vidéo protection des panneaux d'informations sont apposés à l'attention du public mentionnant l'existence d'un tel système et le service de la Régie auquel s'adresser dans le cadre du droit d'accès à l'image. Le système répond aux dispositions réglementaires (Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et ses mises à jour). Les images font l'objet d'un enregistrement et sont conservées dans la limite des délais réglementaires.

ARTICLE 4

En cas de perte de la carte personnelle, il sera réclamé une somme forfaitaire figurant sur les tarifs appliqués par la Régie.

ARTICLE 5

Ne sont admis à circuler et stationner dans les parkings relais et sur ses voies de desserte que les véhicules suivants

- les voitures particulières, dites de tourisme,
- les vélos,
- les véhicules à deux ou trois roues immatriculés.

Sous réserve, pour l'ensemble de ces véhicules que :

a) leur hauteur hors tout soit inférieure à la hauteur sous plafond signalée à l'entrée du parking,
b) leur poids total en charge n'excède pas deux tonnes,
c) ils ne tirent pas de remorque,
d) ils ne transportent pas de matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers, ou une gêne par leur odeur et leurs émanations.

ARTICLE 6

Sauf autorisation expresse de l'exploitant, la présence des usagers est autorisée dans le parc de stationnement et sur ses voies de desserte, que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule, et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations, et à elles seules.

A ce titre, sont notamment interdits :

a) tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus ;
b) le lavage des voitures et toute opération telle que vidange, graissage...
c) l'organisation de pique-niques.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

L'accès des animaux n'est toléré que dans la mesure où les règles de salubrité et de sécurité sont respectées. Les chiens doivent en particulier être tenus en laisse.

C : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA CIRCULATION

ARTICLE 7

a) Les conducteurs de véhicules sont tenus de circuler sur les voies et allées de circulation réservées à cet usage.
b) Les conducteurs doivent circuler à une vitesse réduite, n'excédant pas, en tout état de cause, 15 km/h.
c) La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à un véhicule pour se garer ou pour quitter son emplacement de stationnement.
d) Sauf cas de force majeure, les dépassements sont interdits.
e) Il est interdit de s'arrêter sur les voies de circulation ou d'accès, sauf pour procéder aux manœuvres nécessaires pour se garer, pour satisfaire aux opérations de péage et de contrôle, ou pour des raisons de sécurité.
f) L'usage des avertisseurs sonores est interdit.
g) Il est rappelé que les conducteurs de véhicules automobiles sont tenus d'allumer leurs feux dès que les conditions de visibilité l'exigent.

ARTICLE 8

a) Tout véhicule, suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer, doit laisser la priorité à ce dernier.
b) Les véhicules circulant sur les allées de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement.
c) Il est rappelé qu'en l'absence de prescriptions ou de consignes particulières, la règle de la priorité à droite est applicable.

ARTICLE 9

a) Les piétons sont tenus d'emprunter les passages balisés et escaliers destinés à leur usage.
b) En l'absence de passages balisés, les piétons ne doivent s'engager sur une voie de circulation qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
c) En règle générale, les piétons ne doivent jamais circuler dans les voies de desserte au parc de stationnement, les rampes de communication et les zones d'implantation des chenaux d'accès.

D : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES AU STATIONNEMENT

ARTICLE 10

a) Les conducteurs sont tenus de stationner sur les aires de stationnement prévues à cet usage, à l'exception donc des voies de desserte et de circulation ou autres endroits interdits par une signalisation appropriée.
b) Les places de stationnement étant délimitées au sol par des bandes de peinture, les usagers sont tenus de stationner dans les limites de ces bandes.
c) Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières.
d) Les usagers sont libres de se garer en marche avant ou arrière, suivant la commodité de la manœuvre.
e) Il est interdit de laisser en marche le moteur du véhicule pendant la durée du stationnement.
f) Aucune réservation de place n'est admise dans le parc.
g) Les places disponibles sont mises à la disposition des demandeurs dans l'ordre de leur arrivée sans discrimination.
h) Les places réservées aux personnes à mobilité réduite ne peuvent être occupées que par des véhicules munis de l'identification correspondante et par des personnes ayant qualité à les utiliser.

ARTICLE 11

Si un ou plusieurs emplacements réservés aux deux roues sont créés dans le parc de stationnement, les conducteurs de ce type de véhicules sont tenus de s'y garer à l'exclusion de tout autre espace.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

E : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

ARTICLE 12

II est interdit :

a) De constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables,
b) D'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules,
c) D'apporter des feux nus,
d) De faire usage des prises de courant, et en règle générale des installations électriques du parc de stationnement.

ARTICLE 13

En cas d'incident de toute nature (incendie, problème électrique, arrêt du système de ventilation...), les usagers devront se conformer aux consignes données par le personnel d'exploitation ou les services de sécurité.

ARTICLE 14

a) Les conducteurs de véhicules sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement.
b) Les usagers sont tenus de déclarer immédiatement au personnel d''exploitation les accidents et dommages qu'ils auront provoqués.
c) En cas d'immobilisation accidentelle d'un véhicule sur une voie de circulation, son conducteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident ; il doit en particulier prévenir le personnel d'exploitation.

ARTICLE 15

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'exploitant pour des dommages qui surviendraient aux personnes, aux animaux ou aux objets qui se trouveraient sans motif dans le parc de stationnement ou sur les voies de desserte, quelles que soient les causes de ce dommage.

ARTICLE 16

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

En cas de vol, d'incendie ou d'explosion et autre sinistre, l'exploitant ne pourra être rendu responsable que si une faute peut être prouvée et retenue à son encontre.

L'exploitant ne peut pas être tenu responsable de cas fortuits ou de force majeure (par exemple : vol, incendie, neige, gel, tempête, émeutes, sabotage). Cette liste est énonciative et non limitative.

En cas de vol, d'incendie ou d'explosion et autre sinistre affectant un véhicule, dont l'exploitant serait rendu responsable, seul le véhicule lui-même est garanti jusqu'à concurrence de sa valeur vénale au jour du sinistre, fixée le cas échéant à dire d'experts, à l'exclusion :

a) De toute indemnité de privation de jouissance, frais de carte grise et vignette ;
b) Des roues de secours lorsqu'elles ne sont pas protégées, de tous les objets laissés à l'intérieur du véhicule, quelle qu'en soit l'importance ou la valeur (couverture, cantine, valises,...) ainsi que les accessoires attachés au véhicule ;

L'exploitant n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres utilisateurs ou des actes de vandalisme.
En cas de vol ou de destruction du véhicule ou autre sinistre, sera exigée, outre les justificatifs légaux, la présentation de la carte personnelle. L'utilisateur ne devra donc pas laisser son titre d'accès dans son véhicule.

F : PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 17

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Le personnel et les usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie.

A toutes fins utiles, un livre ou une fiche de réclamations est tenu à la disposition des usagers par le personnel d'exploitation. Il sera tenu compte de ces réclamations dans la mesure où l'usager aura indiqué au bas de l'exposé ses noms, prénoms et aura en outre signé.
Seules seront prises en considération les observations touchant au fonctionnement du parc de stationnement ou à l'activité du personnel exploitant.

G : SANCTIONS

ARTICLE 18

a) La surveillance de l'application des dispositions du présent règlement est de la compétence du personnel d'exploitation. Celui-ci peut le cas échéant, se faire assister des agents de la force publique.
b) Le personnel d'exploitation constate les infractions par voie de rapport aux fins de poursuites éventuelles.

ARTICLE 19

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible :
a) Des peines prévues par les lois et règlements en vigueur,
b) Des sanctions particulières prévues à l'article 21 et 22 suivants.

ARTICLE 20

L'utilisateur se met en état de contravention lorsque :
a) Il fait stationner son véhicule en dehors des emplacements délimités au sol,
b) Il fait stationner son véhicule sur les emplacements réservés PMR s'il ne peut prouver qu'il y soit autorisé,
c) Il stationne à cheval sur deux emplacements,
d) Il stationne son véhicule sur les voies d'accès et de sortie,
e) Il refuse de payer les droits de stationnement ou dépasse le temps de stationnement autorisé,
f) Il fait stationner son véhicule dans des conditions non-conformes au présent règlement,
g) Il ne respecte pas le temps maximum de stationnement (24h).

ARTICLE 21

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une décision d'interdiction d'accès temporaire ou définitive, l'usager ayant été préalablement entendu.

L'exploitant pourra faire procéder à l'enlèvement du véhicule et à sa mise en fourrière, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1970. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais résultant de la mise en fourrière. Ces derniers seront ceux fixés par le Conseil Municipal par application de l'arrêté interministériel en vigueur.

ARTICLE 22

L'exploitant donne la possibilité à la Police (Municipale, Nationale et Gendarmerie) d'intervenir à l'intérieur des parkings relais pour sanctionner les contrevenants et faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou abusif dans l'enceinte des dits parcs.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 3

TARIFICATION APPLICABLE
(Donnée à titre indicatif A TITRE INDICATIF)

<table>
<tr><td>TITRES DE TRANSPORT</td><td>Sur l'ensemble
des parkings relais

TARIFICATION EN
CORRESPONDANCE TC
(tarifs TTC)</td><td>Sur l'ensemble
des parkings relais

TARIFICATION SANS
CORRESPONDANCE
(tarifs TTC)</td></tr>
<tr><td>Pass XL (permanents, annuels, 30J, 7J, combinés),
Pass AMP (annuels et permanents)
et Cartes libre circulation, sur carte personnelle</td><td>GRATUITE</td><td rowspan="3">10 min pour ressortir.
Au-delà forfait de 15euros jusqu'à 24h (**)</td></tr>
<tr><td>Recharge d'euros
(PMT Porte-Monnaie Transport)
<u>sur carte personnelle</u></td><td>10 minutes pour ressortir

Lundi au samedi/dimanche (*)
- Jusqu'à 3h de stationnement
= 0.30 euro le quart d'heure
- De 3h à 12h de stationnement
= 0.10 euro le quart d'heure
- De 12h à 24h (**) de stationnement
= 0.30 euro par heure</td></tr>
<tr><td>Autres titres de transports</td><td>ACCES AU PARKING IMPOSSIBLE</td></tr>
</table>

(*) En fonction des jours de fonctionnement des parkings relais

(**) Il est interdit de stationner plus de 24h dans les parkings relais.

L'accès à ces parkings est possible en semaine du lundi au vendredi (hors parkings conventionnés). Depuis le 20 avril 2019, de manière expérimentale, les parkings Fourragère, Louis Armand, Saint Just, Sainte Marguerite, Teisseire, La Rose, Bougainville sont également accessibles dans les mêmes conditions (abonnement et PMT) les samedis et dimanches.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 4

Evolution de l'Offre de Parking

Offre	Date en Année Pleine	€HT	Ordre de service	Avenant
Ouverture Parking La Fourragère le samedi de 6h30 à 20h00 (expérimental 6 mois)	05/22/2011	20 319	2011-02	
Renouvellement La Fourragère le samedi	05/08/2011	17 193	2011-13	
Exploitation Partielle du Parc de la Blancarde. Convention RTM-Vinci Park	03/09/2012	7 500	2012-12	
Fermeture du parking RPP	19/08/2012	-78 371	2012-14	
Ouverture Ste MGT Lot 1 – ST Jérôme-Einstein	01/01/2015	430 000		AV 7-12/2014
Ste MGT Extension Horaire	26/01/2015	94 173	2015-01	
Coût gardiennage ST MGT Lot 2 - Teisseire	16/11/2015 et 01/12/2015	52 045		AV 8 12/2015
Coût d'exploitation RPP - Arema	18/01/2016	60 000		AV 10 12/2016
Coût d'Exploitation du Parking Vallier	02.01/2017	10 183		AV 12
Ouverture 7j/7j	01/01/2020	203 194		OS 9 2019
Coût d'exploitation P+R La Ciotat	02/11/2020	227 840		Avenant 15
Extension du Parking de La Rose de 423 à 800 places	01/01/2022	25 817		Avenant 17
Mise en exploitation Du parking Geze (après fermeture de La Rose)	01/01/2022	456 303		Avenant 17
Fermeture pour Travaux de St Marguerite	01/01/2022	-46 909		Avenant 17
Fermeture pour travaux de La Fourragère	01/01/2022	-372 721		Avenant 17
Fermeture définitive Château Gombert	25/02/2022	0		Avenant 17
Réouverture du parking La Fourragère	01/08/2023	438 273		OS 12/2023
TOTAL		**1 113 566**		

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Voir Annexe 5

ANNEXE 5

DEVELOPPEMENT DES PARKINGS RELAIS en € 2010 en Année Pleine à compter du 01/01/2022

		Avant	Après	Ecarts	Cout de la place	TOTAL Année Pleine
La Rose						
	Nb de places	423	800	377	68,48 €	**25 816,96 €**
	Gardiennage	413 160,93 €	413 160,93 €			- €
	TOTAL					**25 816,96 €**
GEZE						
	Nb de places	0	630	630	68,48 €	43 142,40 €
	Gardiennage					413 160,93 €
	TOTAL					**456 303,33 €**
FERMETURE PROVISOIRE SAINTE MARGUERITE						
	Nb de places	685	0	-685	68,48 €	- **46 908,80 €**
	Gardiennage					- €
	TOTAL					- **46 908,80 €**
FERMETURE PROVISOIRE LA FOURRAGERE						
	Nb de places	485	0	-485	68,48 €	- 33 212,80 €
	Gardiennage en heures			0		
	Total Gardiennage	3650	0	-3650		- 339 507,90 €
	Total					- **372 720,70 €**
FERMETURE DEFINITIVE DE CHÂTEAU GOMBERT le 25 février 2022						- €

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.24

Service du Ferry-boat

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

SERVICE DU FERRY BOAT

Le service du Ferry-Boat géré historiquement par la Ville de Marseille est transféré à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015.
Le service Ferry-Boat doit compléter l'offre de transport collective proposée à Marseille.

Titre I – Consistance du Service

Article 1.1 Définition et nature du service

Le service régulier du Ferry-Boat est composé à ce jour d'une ligne maritime située sur le Vieux Port entre la Mairie et la Place aux Huiles.
La RTM est chargée, pour cette ligne, des missions suivantes :

- Assurer la production en mille nautique correspondant au service de référence défini à l'article 1.3.1
- Assurer que les moyens de validations (Valideurs, pupitres …) sont en état de fonctionnement
- Assurer la vérification, à la montée de la clientèle à bord, de l'acquittement du paiement du voyage,
- Assurer le bon état des bateaux (maintenance, nettoyage, ...),
- Veiller à l'aspect et au comportement des personnels,
- Assurer le marquage des bateaux (Identification du service, destination, logos)
- Assurer l'information de la clientèle à bord de ses bateaux
- Assurer la vente de titres à bord de ses bateaux et leur approvisionnement
- Assurer le compte rendu d'activité

L'entretien, la maintenance et les grosses réparations des pontons et quais d'embarquement restent à la charge de MPM.

Article 1.2 Consistance du service

1.2.1 Offre de Référence

Depuis le début de l'exploitation le 31 décembre 2015, la Régie assure le service de référence tel que détaillé ci-dessous :

● Du 15 juin au 14 septembre : ouverture public 9h30-20h30 (pas de service entre 13h et 13h45) - 58 traversées par jour soit une traversée toutes les 10 minutes environ

● Du 15 septembre au 14 juin : ouverture public 8h-17h (pas de service entre 13h et 13h45)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

54 traversées par jour soit une traversée toutes les 10 minutes environ.

Fermeture du service : 1er mai

AMP et RTM ont décidé en 2016, d'étendre les horaires d'exploitation du Ferryboat de 7H30 à 20H30 toute l'année.
L'objectif est de mettre en place ce nouveau service au 1er janvier 2017.

1.2.2 Respect de l'Offre de Référence

En cas d'inexécution par la Régie de l'offre de référence, les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des éventuelles conséquences sur l'équilibre financier du service.

1.2.3 Offre supplémentaire

Afin de s'adapter à l'évolution de la demande de transport, MPM pourra décider éventuellement sur proposition de la RTM, de modifier la consistance de l'offre de référence.

Cela donnera lieu à l'émission par l'Autorité Organisatrice d'un ordre de service comprenant la nouvelle offre de référence avec les incidences financières éventuelles de l'évolution.

Article 1.3 Qualité du Service

La Régie s'engage à assurer le service public d'exploitation du Ferry-Boat, dans les meilleures conditions de sécurité, de confort, d'accessibilité, de ponctualité et de rapidité.

Les agents en contact avec les voyageurs devront avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie et d'amabilité.

La Régie devra assurer le maintien en parfait état des bateaux, et devra en assurer leur propreté tant intérieure qu'extérieure par un nettoiement régulier et si nécessaire quotidien.

Le logo de la Régie et de l'Autorité Organisatrice devra apparaître sur les navires en position visible

Article 1.4 Tarification

A la reprise de la mission au 31 décembre 2015, l'accès au service était gratuit.

Une nouvelle tarification, définie par l'Autorité Organisatrice, a été mise en place début 2016. Dans ce cadre, un tarif unique de 0.50 € TTC a été créé. Celui-ci ne permet pas de faire un aller-retour en ferry-boat et n'ouvre pas droit à la correspondance sur les autres lignes du réseau de transport.

Le service est accessible pour tous les titulaires de Pass XL (24h, 72h, 7J, 30 jours, annuels, permanents, combinés et libre circulation) dans le cadre de leur abonnement sans coût supplémentaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article 1.5 Sous-traitance

La RTM est autorisée à sous-traiter l'intégralité du service selon les règles communes définies à l'Article 3.8.1 du Contrat OSP.

Titre II: MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Article 2.1 Généralités

La RTM est tenue de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur et en particulier la réglementation dans le domaine du transport maritime. Elle fait son affaire des demandes d'autorisations nécessaires.

Article 2.2 Moyens affectés au service

2.2.1 Personnel

La RTM est tenue de reprendre l'ensemble du personnel actuellement affecté à l'exploitation du ferry-boat dans les conditions statutaires et de rémunérations identiques à celles antérieures.
La RTM veille au comportement et à la tenue de son personnel naviguant.
La RTM s'engage à communiquer à MPM, sur simple demande de sa part, tous justificatifs de nature à prouver que le personnel affecté sur ce service est qualifié pour remplir les missions qui leurs sont confiées.

2.2.2 Bateaux

MPM met à la disposition de la RTM les 2 navires suivants pour exécuter le service :
- le Ferry-boat (prototype électro solaire)
- Le César

2.2.2.1 Caractéristiques des bateaux

Caractéristiques du prototype électro solaire

Mise en service depuis 2010
Capacité de charge : 45 personnes
Equipage : 1 patron, 1 marin
Navires conformes aux normes d'accessibilité PMR

Caractéristiques du César

Conception 1953
Navire en bois
Capacité de charge : 45 places
Equipage : 1 patron, 1 marin

Navires conformes aux normes d'accessibilité PMR

Annexe 2.24 Ferry-Boat AV20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

2.2.2.2 Conformité des bateaux aux obligations légales, réglementaires et normatives

Les bateaux utilisés pour le service devront être conformes aux normes et réglementations en vigueur concernant le transport des passagers.
Ils seront agréés par une société de classification reconnue et acceptée par MPM

Les visites de sécurité et certificat de franc-bord de chaque bateau devront être effectués et fourni sur simple demande de MPM.

2.2.2.3 Obligations de sécurité

Dans tous les cas, si la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations dont la RTM a la garde ou par le matériel que la RTM exploite, la RTM propose aux autorités compétentes en matière de police de prendre immédiatement, les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

2.2.2.4 Stationnement des bateaux

Le stationnement des bateaux reste sous la responsabilité de la RTM.

2.2.2.5 Local d'exploitation

MPM transfèrera le bail du local d'Exploitation du service situé 50 rue du Lacydon Marseille 13002 en fonction des besoins de la RTM.

2.2.2.6 Contrats de maintenance

L'ensemble des contrats de maintenance en cours seront transférés à la RTM en fonction de ses besoins. A compter de 2018 la maintenance de niveau 5 y compris batteries, sera assurée par la RTM pour le compte de l'Autorité Organisatrice. Les investissements nécessaires seront réalisées par la RTM et suivront le mécanisme R2.
Ce sera le cas des travaux liés à la conception même des navires.

Article 2.3 Information commerciale et commercialisation des titres de transport

2.3.1 Opérations et campagnes de communication

Les opérations ou campagnes liées à la promotion du service en termes de notoriété institutionnelle relèvent de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice.

Ces opérations font l'objet d'une concertation à intervenir entre l'Autorité Organisatrice et la Régie pour en déterminer le programme.

2.3.2 Information de la clientèle

L'information commerciale est gérée par la RTM.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

2.3.3 Système billettique

A la mise en place du dispositif tarifaire défini à l'Article 1.5, le système billettique est mis en place et géré par la RTM.

2.3.4 Commercialisation et utilisation des Titres de transport à la mise en place de la gamme tarifaire
L'accès aux bateaux est réservé aux personnes munies d'un titre de transport en cours de validité. La RTM a en charge de vérifier, lors de l'accès aux bateaux, la validation du titre de transport par le client .Les agents de contrôle de la RTM seront habilités à effectuer des contrôles.
La commercialisation des titres de transport spécifique à ce mode sera faite à bord.

Article 2.4 Perturbations dans l'exécution des prestations

La RTM exécute les prestations quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure.

Les perturbations fortuites et temporaires des conditions de navigation résultant d'intempéries pourront être assimilées par MPM à ces cas de force majeure. Il appartient à la RTM de les signaler à MPM dès le constat de leur survenance, ou dès l'information météorologique disponible.

Article 2.5 Compte rendu d'activité

Afin de permettre à l'Autorité Organisatrice d'apprécier les conditions d'exploitation du service de navettes maritimes, la Régie lui fournit mensuellement dans le compte rendu mensuel tel que défini à l'Article 6.1 du contrat OSP:

- La production en milles réalisée par ligne,
- La production non réalisée en milles, par ligne et par type de causes (aléas météorologiques, condition de navigation au sein de l'enceinte portuaire…)
- Une synthèse des réclamations de clients par causes.

TITRE III : REGIME FINANCIER

Article 3.1 Rémunération versée par l'Autorité Organisatrice C9

Le montant de la rémunération C9 versée par l'Autorité Organisatrice à la Régie pour la période d'exploitation 2016, du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016, est fixé à 393 77 € HT CE 2016 pour l'offre de service mise en place au 31 décembre 2015. Elle est majorée de 150 000 €HT CE 2016 avec l'extension des horaires d'exploitation définis à l'Article 1.3.1 et de 25 000€HT CE 2016 conformément à l'Article 2.2.2.6
Elle est donc portée à 568 770 € HT CE 2016 au 1er janvier 2017.

Un bilan des coûts de fonctionnement du service a été réalisé à la fin de l'année 2016, et ne donne pas lieu à un réajustement du montant de la rémunération C9 à compter de 2017.

Les amortissements sont pris en charge par MPM en sa qualité de propriétaire des deux navires.

Annexe 2.24 Ferry-Boat AV20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article 3.2 Assurance

La RTM est tenue d'assurer les deux navires en sa qualité d'exploitant

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Objectif :

Liaison historique entre le Quai du Port et le Quai de Rive Neuve immortalisée par Marcel PAGNOL



1) Longueur de la ligne

Aller + retour : 0,153 + 0,153 Miles Nautique
Total : 0,306 Miles Nautique
(Soit 0,566 km)

2) Nombre d'arrêts

2 Terminus : Quai du Port (devant la Mairie)
Quai de Rive Neuve
Sans arrêt intermédiaire

3) Type de bateau

Bateau de 47 places

4) Offre Saison 2024 :

Du 1er Janvier 2024
au 31 Décembre 2024

- *Kilomètres : 8057*
- *Miles : 4351*
- *Nb de Traversée : 28470*
- *Parc en ligne : 1*

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.28
ANNEXE A – Offre de service du FRIOUL

OFFRE DE SERVICE DU RESEAU
AU 01-01-2024

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

RESEAU MARITIME

Ligne : Vieux-Port ⇔ If ⇔ Frioul

Direction du Transport Maritime, A la demande et Routier

Objectif :

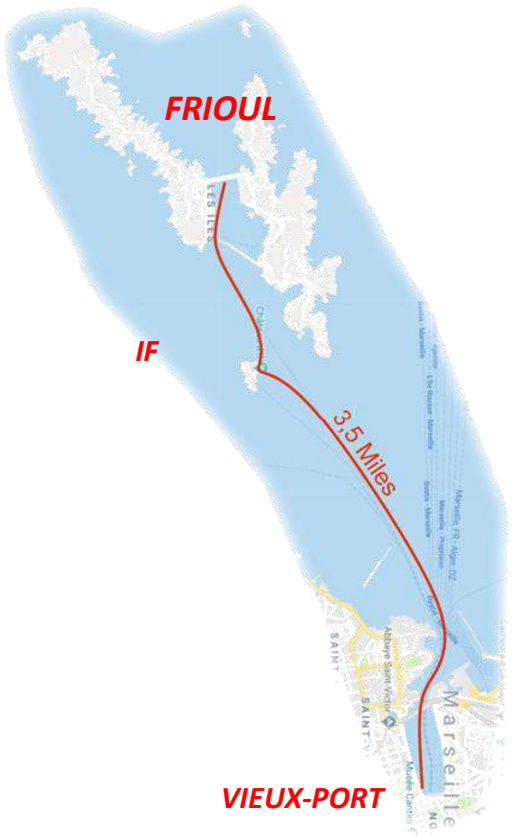
Desservir l'archipel du Frioul

Longueur de la ligne :

Aller + retour : 3,4 Aller + 3,5 retour Miles Nautique

Total : 6,9 Milles Nautique

(soit 12,78 km)



1) Nombre d'arrêts :

2 Terminus : Vieux Port et Port du Frioul

Arrêt intermédiaire : île d'If

2) Type de bateau :

Bateau de 200 places

3) Offre Saison 2024 :

- *Kilomètres : 87 599*
- *Miles : 47 300*
- *Nb de Traversée : 6 727*
- *Parc en ligne : 2*

  Réserve : 1

CALENDRIER NAVETTE DU FRIOUL 2024

Graphiques	Période		(a) Nb de jour /période	(b) Nb de Rotations/jour	Période d'Exploitation	(c) Nombre de rotations/Période c=a*b (Période hiver)	(d) Miles Nautiques 6,9 Milles Nautique /rotation	(e) Km (Mille Nautique = 1,852 km) e = d*1,852 km
Vacances Noël	lundi 1 janvier 2024	dimanche 7 janvier 2024	7	18	Du Lundi au Dimanche	126	869	1610
Hiver	lundi 8 janvier 2024	vendredi 9 février 2024	33	12	Du Lundi au Dimanche	396	2732	5060
Vacances Février	samedi 10 février 2024	dimanche 10 mars 2024	30	18	Du Lundi au Dimanche	540	3726	6901
Hiver	lundi 11 mars 2024	vendredi 5 avril 2024	26	12	Du Lundi au Dimanche	312	2153	3987
Mi-saison	samedi 6 avril 2024	dimanche 30 juin 2024	58	19	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et dimanche	1102	11468	21238
			28	20	Vendredi, samedi et veille de jours fériés	560		
Eté	lundi 1 juillet 2024	dimanche 1 septembre 2024	63	21	Du Lundi au Dimanche	1323	9129	16906
Mi-saison	lundi 2 septembre 2024	dimanche 29 septembre 2024	20	19	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et dimanche	380	3726	6901
			8	20	Vendredi et Samedi et jours fériés	160		
Spécial Automne	lundi 30 septembre 2024	vendredi 18 octobre 2024	15	12	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, vendredi	180	1739	3220
			4	18	Samedi, Dimanche et jours fériés	72		
Vacances Toussaint	samedi 19 octobre 2024	dimanche 3 novembre 2024	16	18	Du Lundi au Dimanche	288	1987	3680
Hiver	lundi 4 novembre 2024	vendredi 20 décembre 2024	47	12	Du Lundi au Dimanche	564	3892	7207
Vacances de Noël	samedi 21 décembre 2024	mardi 31 décembre 2024	11	18	Du Lundi au Dimanche	198	1366	2530
			366		**Total Annuel**	**6201**	**42787**	**79241**
				8,0%	Moyens complémentaires (Bateaux supplémentaires engagés au départ du Vieux-Port)	**6697**	**46210**	**85581**
					Demandes Exceptionnelles 30 Traversées (évenementielles)	**6727**	**47300**	**87599**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.32

Offre de service au 01-01-2024

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Calendrier 2024 chiffré - Du 1er janvier au 31 décembre 2024

NB : 366 jours en 2024 avec le 29 février 2024

Coûts des Unités d'Œuvre par type de Prestation

Du 1/5/2024 au 31/10/2024 : Période à 2 guichets dont guichet N°1 de 7h à 21h et guichet N°2 de 8h à 22h
Du 1/1/2024 au 30/4/2024 et du 1/11/2024 au 31/12/2024 : Période à 1 guichet N°1 de 7h à 21h

	Prestations (incluant tous les coûts, yc encadrement, formation, frais fixes, taxes, etc...)	L'unité	Prix Unitaire en € H.T par vacation	Qtés demandées AMPM Planning 1/1/2024 au 31/12/2024 en tour	Total estimatif du 1/1/2024au 31/12/2024 en € H.T	
P1	Prix unitaire d'un guichetier sur amplitude de 4h du lundi au samedi de 6h à 22h (comprenant l'encadrement)	Unité d'œuvre de 4h	130,00 €		- €	
P2	Prix unitaire d'un guichetier sur amplitude de 4h le dimanches et jours fériés de 7h à 22h(comprenant l'encadrement)	Unité d'œuvre de 4h	195,00 €		- €	**RAPPEL**
P3	Prix unitaire pour un guichetier sur amplitude de 7h du lundi au samedi de 7h à 21h (comprenant l'encadrement) du 1/1/2024 au 30/4/2024 et du 1/11/2024 au 31/12/2024	Unité d'œuvre de 7h	260,00 €	302	**78 520,00 €**	**1 guichet, matin et am, du L au S, pendant 6 mois**
P4	Prix unitaire pour un guichetier sur amplitude de 7h dimanches et jours fériés de 7h à 21h (comprenant l'encadrement) du 1/1/2024 au 30/4/2024 et du 1/11/2024 au 31/12/2024	Unité d'œuvre de 7h	390,00 €	62	**24 180,00 €**	**1 guichet, matin et am, les D et F, pendant 6 mois**
P5	Prix unitaire pour 1 guichetier sur amplitude de 14h du lundi au samedi de 7h à 21h et 8h à 22h (comprenant l'encadrement° du 1/5/2024 au 31/10/2024	Unité d'œuvre de 14h	520,00 €	306	**159 120,00 €**	**2 guichets, matin et am, du L au S, pendant 6 mois**
P6	Prix unitaire pour 1 guichetier sur amplitude de 14h, dimanches et jours fériés de 7h à 21h et de 8h à 22h (comprenant l'encadrement) du 1/5/2024 au 31/10/2024	Unité d'œuvre de 14h	780,00 €	62	**48 360,00 €**	**2 guichets, matin et am, les D et F, pendant 6 mois**
				Total du 01/01/2024 au 31/12/2024	**310 180,00**	

RENFORT	*Prix unitaire (comprenant l'encadrement) pour un guichetier sur amplitude de 7h en renfort lundi **ET** vendredi de 11h à 18h (horaire modifiable si besoin) du 1/5/2024 au 31/10/2024*	*Unité d'oeuvre de 7h*	*260,00 €*	*51*	***13 260,00 €***	
	Prix unitaire (comprenant l'encadrement)pour un guichetier sur amplitude de 7h en renfort 1 lundi férié : 20 mai (Pendecote) de 11h à 18h (horaire modifiable si besoin) du 1/5/2024 au 31/10/2024	*Unité d'oeuvre de 7h*	*390,00 €*	*1*	***390,00 €***	
	TOTAL RENFORT			*52*	***13 650,00 €***	**1 guichet sup, 11h à 18h (horaire modifiable si besoin), L ET V, pendant 6 mois**

Total avec renfort du 01/01/2024 au 31/12/2024	**323 830,00 €**	

Méthode de calcul

	PERIODES	jours	Nombre de tour 7h par jour	Nombre tours total	Prix du tour	Total coût prestation
	Du 1/1/2024 au 30/4/2024	121				
dont	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi	102	2	204	**260,00**	53 040,00
dont	dimanche et fériés	19	2	38	**390,00**	14 820,00
	total période					**67 860,00**
	Du 1/5/2024 au 31/10/2024	184				
dont	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi	153	4	612	**260,00**	159 120,00
dont	dimanche et fériés	31	4	124	**390,00**	48 360,00
	total période					**207 480,00**
	Du 1/11/2024 au 31/12/2024	61				
dont	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi	49	2	98	**260,00**	25 480,00
dont	dimanche et fériés	12	2	24	**390,00**	9 360,00
	total période					**34 840,00**
	TOTAL COUT PRESTATION DU 1/1 AU 31/12/2024					**310 180,00**
	Total si renfort demandé les lundi et vendredi Guichet N°3 du 1/5/2024 au 31/10/2024					***323 830,00***

RENFORT	*Prix unitaire (comprenant l'encadrement) pour un guichetier sur amplitude de 7h en renfort lundi **ET** vendredi de 11h à 18h (horaire modifiable si besoin) du 1/5/2024 au 31/10/2024*	*51*	*1*	*51*	**260,00 €**	***13 260,00 €***
	Prix unitaire (comprenant l'encadrement)pour un guichetier sur amplitude de 7h en renfort 1 lundi férié : 20 mai (Pendecote) de 11h à 18h (horaire modifiable si besoin) du 1/5/2024 au 31/10/2024	*1*	*1*	*1*	**390,00 €**	***390,00 €***
	TOTAL RENFORT	52	2	52		***13 650,00 €***

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.33

CONVENTION DE GESTION
Pour l'exploitation du Pôle d'Echanges
De MARSEILLE ST ANTOINE

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ARTICLE 1 : PREAMBULE 3
I.1 Objet ET DUREE dE LA CONVENTION 3
I.2 DESCRIPTION GENERALE DU POLE D'ECHANGE 3
ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA GARE ROUTIERE 4
II.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE 4
II.2 FONCTIONNEMENT DE LA GARE ROUTIERE 5
II.2.1 Principe de Fonctionnement 5
II.2.2 Amplitude Horaire 5
II.2.3 Règlement Intérieur des Gares Routières 5
II.3 MISSIONS ATTENDUES SUR LA GARE ROUTIERE 6
II.3.1 Mission Mouvement 6
II.3.2 Mission Propreté de la Gare Routière 7
II.3.3 Mission Maintenance de la gare routière 8
II.3.4 Mission information 9
II.3.5 Entretien des espaces verts 9
ARTICLE 3 – SECURISATION 9
III.1 Obligation de sécurité des personnes et des biens 9
III.1.1 Registre de sécurité 9
III.1.2 Dispositifs de détection, de vidéo protection et de sécurisation 10
III.1.3 Gestion des données personnelles 11
ARTICLE 4 – AUTRES OBLIGATIONS 11
IV.1 Obligations sanitaires 11
IV.2 rappels generaux des OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES 12
IV.2.1 REPORTING 12
IV.2.2 RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE 12
IV.2.3 OBLIGATION DE LA METROPOLE 13
IV.2.3.1 Les prestations ponctuelles : 13
IV.2.3.2 Les travaux : 14
IV.3 LE PERSONNEL 14
IV.3.1. Présentation et compétences 15
IV.3.2 Certifications et formation 15
IV.3.3 Statut du personnel 15
IV.4 CONTROLES 15
IV.5 CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC 16
IV.6 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'EXPIRATION Du contrat 16

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IV.7 MODALITES FINANCIERES 16
IV.8 MODIFICATIONS 17
IV.9 RESPONSABILITES 17
IV.10 LITIGES 18

ARTICLE 1 : PREAMBULE

I.1 OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Métropole Aix-en-Provence Marseille Provence confie, par convention avec la RTM, la gestion complète du pôle d'échanges de Marseille St Antoine, Avenue de St Antoine 13015 MARSEILLE, à compter de la réception des travaux d'aménagement du site prévue en juillet 2022.

Dans un premier temps (mai et juin 2022), la RTM mettra en place en phase préparatoire le matériel préalablement convenu en Maitrise d'ouvrage (contrôle d'accès, vidéo, alarme) et dont elle aura la gestion. Elle devra également assurer les tests et essais préalables de toutes natures afin de prévenir de l'ouverture du site au public en date du 1er juillet 2022.

A compter du 1er juillet 2022, elle devra assurer la gestion du site telle que décrite dans les articles suivants.

I.2 DESCRIPTION GENERALE DU POLE D'ECHANGE

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) est situé Avenue de St Antoine à Marseille. Il est composé d'une gare routière de 5 quais. Le site comprend également un kiosque commercial, un local vélo sécurisé, des sanisettes publiques, un local pour les conducteurs. Des espaces verts arborent le pôle d'échanges.

La surface totale créée affectée à l'ouvrage est de 4300 m² (voirie sur 1300m², zones piétonnes sur 2050m² et espaces verts sur 950m²)

La mise à disposition et la mise en exploitation du pôle d'échange se fera en deux phases distinctes :

- Première Phase d'exploitation : **1er juillet 2022 au 30 juin 2023**

Remise de l'ouvrage à la RTM. La RTM met en fonction l'ensemble des dispositifs : barrières de contrôle d'accès, alarmes, caméras, etc. Elle assure la gestion et la sécurisation du pôle d'échange pendant la durée de cette phase. Elle prendra en charge le besoin mobilier nécessaire à ses besoins propres.

4 quais seront exploités pendant cette première phase (hors quai du BHNS sur la voirie extérieure)

Pendant cette phase, la métropole procèdera aux aménagements suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Construction du local d'exploitation définitif
- Aménagement (espaces verts) de la parcelle ayant accueilli le local provisoire
- Création du cinquième quai
- Réaménagement de la nouvelle voie de sortie sur le foncier libéré
- Création de l'ombrière
- Construction du local commercial

Pendant cette première phase, le local d'exploitation est remplacé par un local préfabriqué d'environ 15 m² disposant de salle de repos et TGBT temporaire dans l'attente des travaux définitifs. Le bâtiment provisoire sera installé par le service de l'Ingénierie Bâtiment. Les réseaux en attente devant le futur local agent seront tirés par le service de la voirie.

➢ Deuxième phase : *1er juillet 2023*

Sans que cette date soit définitive, le PEM fonctionnera en mode global et disposera de l'ensemble de la configuration décrite au préambule de cette convention.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA GARE ROUTIERE

II.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Dans sa configuration finale, le pôle d'échange comprendra les infrastructures et équipements suivants :

- 5 quais d'exploitation autocars et autobus. Cette infrastructure sera principalement constitué d'une travée d'entrée et une de sortie entièrement sous contrôle d'accès**.**
- 2 ou 3 abris voyageurs *(sous contrat Decaux)*
- 1 bassin de rétention d'une capacité utile de 236m3 en phase définitive. Le débit de fuite se fera par infiltration. Sécurité par surverse. Surface d'emprise des bassins : 420m² (en configuration définitive)
- 1 ombrière de 300m² sur zone piétonne
- Un système de vidéo surveillance du PEM relié au TGBT et consultable sur PC externe *(RTM)*
- Une centrale d'alarme anti intrusion *(RTM)*
- Un distributeur automatique de titres *(DAT qui sera mis en place par la Métropole)*
- Une borne info voyageurs *(Fourniture-pose-entretien RTM)*
- Deux bornes foraines raccordées sur compteur spécifique, séparé du réseau TGBT. Possibilité de mise à disposition ville sur demande via convention unique.
- 6 Candélabres routiers 8.00m de haut, 9 candélabres décos 4.50m de haut. Raccordement compteur éclairage public (Ville de Marseille), *(entretien- relamping-consommation Ville de Marseille).*
- 2 bornes amovible à gaz – accès parvis, 12 potelets pour passage piéton, environ 50 barrières type Croix St André.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Le PEM disposera également des locaux suivants :

- 1 local d'exploitation d'environ 25 m² qui comprend :
- Une salle de pause avec kitchenette *(Le mobilier d'exploitation sera à la charge de RTM)*
- Un sanitaire PMR
- Une armoire TGBT
- Un dispositif de CVC (climatisation-ventilation-chauffage)

- 1 local commercial type kiosque, de 15m² sur esplanade piétonne (en cours d'étude d'opportunité). Local autonome avec raccordement propre *(gestion Ville de Marseille).*
- 1 Local vélos sécurisé *(gestion Métropole Aix- Marseille Provence)*
- 1 sanisette automatique autonome *(gestion Decaux)*
- 1 espace médiathèque au bout du bâtiment avec boite de remise des livres et accès de récupération par le service prestataire *(gestion ville de Marseille)*

II.2 FONCTIONNEMENT DE LA GARE ROUTIERE

II.2.1 Principe de Fonctionnement

L'accès à la gare routière se fait par contrôle d'accès via 1 barrière levante automatique en entrée et 2 barrières levantes automatiques en sortie, commandées par des boucles de détection inductives au sol.

Les mouvements de sorties de quais des véhicules en Gare routière se feront en marche avant.

Le temps autorisé d'occupation des quais est précisé dans le règlement intérieur des Gares Routières et Pôles d'échanges métropolitains (Annexe 1).

II.2.2 Amplitude Horaire

La plateforme de la gare routière sera ouverte 24h/24 du lundi au dimanche pour les véhicules ayant l'autorisation d'y accéder. Le nombre de jours d'ouverture prévu pour une année civile est de : 365 jours, du lundi au dimanche, (366 jours en année bissextile)

II.2.3 Règlement Intérieur des Gares Routières

La RTM doit le porter à la connaissance de tous les intervenants d'exploitation et sociétés de transports affectées sur le site. Cette information est faite par courriel avec accusé de réception :

- avant chaque mois de septembre,

- à chaque changement voté par le conseil métropolitain,

- à la demande de tout acteur professionnel susceptible d'intervenir sur le site.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

En cas de besoin et jusqu'à 2 fois par an, la notification du règlement et de la tarification de la gare routière devra également être faite par courrier.

La RTM a en charge l'application et le respect du règlement intérieur.

II.3 MISSIONS ATTENDUES SUR LA GARE ROUTIERE

II.3.1 Mission Mouvement

La mission « mouvement » consiste à :

- Recueillir et relayer les informations relatives au fonctionnement des transports en commun pour l'ensemble des lignes intégrées au site, notamment en cas de situation dégradée auprès des transporteurs, par tous les moyens appropriés, et en assurer la présentation au public dans la demi-journée qui suit avec les moyens qui seront mis à sa disposition par la Métropole.

- Établir une grille à jour de l'exploitation et de l'affectation des lignes pour l'ensemble des quais. Cet état devra être soumis pour validation par la Métropole au maximum 30 jours avant chaque 1er septembre ou chaque date de changement majeur de l'offre de transports en commun du site (nouvelle grille d'hiver, modifications importantes pour travaux, changement de stratégie en cours d'exercice).

La RTM devra fournir un état mensuel des entrées / sorties d'autocars par entreprise de transport et ligne concernée à partir du système de contrôle d'accès automatique, grille théorique, information transmise par les transporteurs ou comptage manuel en fonctionnement en mode dégradé. Cet état théorique en début de mois sera mis à jour en fonction des entrées sorties réelles du site selon les constatations et les enregistrements réels effectués par le personnel d'exploitation. Il devra être fourni à la Métropole au plus le 10 du mois suivant *(conditions rappelées au 4.2.1 Reporting).*

- Organiser et contrôler les mouvements ainsi que l'utilisation des quais par une gestion réactive en fonction des aléas du trafic routier.

- Veiller aux bonnes conditions de sécurité et de confort des circulations mécanisées (cars, autres véhicules, à travers leurs manœuvres) et piétons dans l'enceinte de la gare routière, et les porter à la connaissance des exploitants des autocars.

- Gérer et réglementer l'accès à la gare routière.

- Assurer l'affichage papier de la partie gare routière sur les panneaux prévus à cet effet. Cela inclut le cas échéant, une prestation d'adaptation rédactionnelle du texte et une mise en page efficace (avec les outils de bureautique classique).

- Assurer le fonctionnement administratif de la mission mouvement.

- Assurer le relevé de tous les incidents et dysfonctionnements et en consigner le compte rendu dans le registre de la gare routière. Celui-ci sera accessible à tout moment par le Pouvoir Adjudicateur, et sera remis mensuellement, par la RTM au Pouvoir Adjudicateur sous format numérique.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

La RTM est tenu d'émettre toutes propositions permettant d'arrêter le règlement d'exploitation qui précisera son organisation en accord avec Métropole.

La RTM devra détailler son organisation et le déploiement nécessaire à la bonne réalisation de cette mission tant sur le plan administratif (tableaux affectations de quai, tableaux de gestion des comptages de quais et reporting d'exploitation) que sur la plateforme de la gare routière.

II.3.2 Mission Propreté de la Gare Routière

L'entretien à la charge de la RTM consiste à effectuer toutes les opérations permettant de maintenir en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité l'ensemble du site, de ses ouvrages et équipements, sur le périmètre du Pôle d'échange.

L'ensemble des opérations d'entretien devront être organisées de manière à assurer le maintien de la continuité de service et de fonctionnement du site, ainsi que la sécurité des usagers et personnels.

En cas d'impérieuse nécessité de fonctionnement du site en mode dégradé pour une opération d'entretien, la RTM devra en informer la métropole pour validation, cette situation ne pouvant être qu'exceptionnelle.

Le maintien de la propreté doit être effectué dans la gare routière, le local des conducteurs, les sanitaires des conducteurs, le local vélo … tel que décrit ci-après.

L'ensemble des matériels ainsi que les surfaces à nettoyer figurent sur les plans en annexes de la présente convention.

Sans que cette liste soit exhaustive, la RTM devra assurer, à minima :
- Balayage et lavage des sols,
- Dépoussiérage des locaux
- Vidage et remise en place des corbeilles à papier
- Balayage et lavage des WC, lavabos, avec désinfectant et débouchage des toilettes, approvisionnement en papier hygiénique et savon
- Nettoyage des portes, baies et cloisons vitrées.
- Enlèvement des poubelles, cartons et encombrants,

Cette prestation inclut également l'enlèvement des tags, graffitis, affiches publicitaires ou de propagande ainsi que la remise en propreté des surfaces souillées sur l'ensemble du site dans un délai de 48h00 après constat.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

• Local conducteurs / sanitaires : 3 fois par semaine (lundi/mercredi/vendredi), balayage et lavage des sols, vidage poubelles, nettoyage sanitaires, table et plan de travail.

• Gare Routière :

- Une ronde physique 3 fois par semaine (jours selon activité) et une ronde visuelle par vidéosurveillance tous les jours de la semaine, afin d'assurer le maintien de la propreté et vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du pôle d'échange
- Vidage des corbeilles : 3 fois par semaine (lundi/mercredi/vendredi)
- Ensemble de la plateforme et cheminements piéton : ramassage manuel 3 fois par semaine (lundi/mercredi/vendredi)
- Nettoyage, 1 fois par mois, des cunettes et regards d'évacuation des eaux
- Local à vélos : 1 fois/semaine

L'exécution des travaux de nettoyage d'entretien courant ou d'entretien spécifique ou particulier ne devra en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service.

La RTM aura sous sa responsabilité l'ensemble de la prestation (y compris l'acquisition des produits adaptés à l'entretien de chaque type de matériaux).

II.3.3 Mission Maintenance de la gare routière

Si la Métropole le demande, la RTM devra lui fournir la copie de l'ensemble des contrats d'entretien et de maintenances réglementaires.

En fin de la première année d'exploitation et à chaque fin d'année pendant toute la durée du contrat, la RTM doit impérativement fournir à la Métropole les éléments suivants qui seront intégrés dans le rapport annuel d'activité :

1. un bilan annuel des consommations énergétiques (tous fluides) et des consommations d'eau.

2. un bilan annuel et compte rendus des différentes interventions techniques dues par la RTM et attestations de mise en œuvre de ses obligations en matière de sécurité, d'entretien, de maintenance et de réparations.

La RTM assurera également un rôle d'interface avec les entreprises liées à l'activité du site.

Les missions de maintenance préventive et corrective spécifiques à la gare routière à la charge de la RTM sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Bon fonctionnement du contrôle d'accès (y compris boucles de détection et interphones) et des barrières d'accès
- Bon fonctionnement du système de vidéosurveillance
- Bon fonctionnement de l'éclairage et de l'électricité
- Bon fonctionnement des systèmes (hors travaux de réfection des chaussées)
- Le mobilier urbain (hors abri et sanisettes)

POUR RAPPEL, la RTM prendra en charge les réparations, dégradations et renouvellement d'équipements et matériels, dès lors que le coût unitaire par constat/matériel est inférieur à 5000 € HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Les réparations d'un montant supérieur à 5000 € HT seront réalisées par la RTM seulement après accord préalable de la métropole.

Un relevé mensuel des interventions sur le matériel sera demandé sous forme de tableau informatique et sera intégré dans le rapport mensuel.

II.3.4 Mission information

La RTM devra réaliser, à sa charge, sur fichier informatique un plan synoptique du site (global) permettant une information clientèle dématérialisée sur les fonctionnalités et les équipements du site. Ce plan sera détaillé lors des réunions de cadrage et pourra évoluer 2 fois par an.

Les visuels devront être à la charte métropolitaine et seront soumis à validation de la métropole avant réalisation. Il devra ensuite prévoir la mise en place de panneaux type « Dibbon » permettant l'affichage des plans qui seront posés de chaque côté de la gare routière

La RTM devra prévoir également, à sa charge, de poser des panneaux d'affichage permettant la diffusion du règlement sur la gare routière. Ces supports pourront être renouvelés une fois par an (sauf vandalisme).

II.3.5 Entretien des espaces verts

A la fin de la période de Garantie de reprise des végétaux qui sera donnée à réception de l'ouvrage, la RTM devra entretenir périodiquement les espaces verts et plantations de l'ensemble du PEM, ainsi que le système d'arrosage automatique (cf. annexes). Cette mission comprend entre autre, le binage et griffage des massifs, la taille des arbres, l'entretien des haies, arbustes et vivaces, le désherbage des allées et surfaces non plantées si nécessaire, les traitements antiparasitaires et autres amendements nécessaires, le maintien en parfait état de propreté de l'ensemble du site (élimination des papiers, cartons, plastiques, détritus, déchets divers, etc. …), le ramassage des feuilles mortes, l'évacuation et la valorisation des déchets verts et autres.

Les travaux d'entretien doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers. Il est rappelé que la surface en espaces verts à entretenir est de 950m².

La RTM aura sous sa responsabilité l'ensemble de la prestation (y compris l'acquisition des produits adaptés à l'entretien de chaque type de matériaux, espaces verts et patrimoine arboré).

ARTICLE 3 – SECURISATION

III.1 OBLIGATION DE SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

III.1.1 Registre de sécurité

Il revient à la charge de la RTM d'assurer la sécurité des biens ayant un impact sur les personnes (usagers ou employés) utilisant les installations de la totalité du PEM, par tout moyen jugé nécessaire. Il est nommé à ce titre « chef d'établissement » qui en assure l'organisation administrative et

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

technique. La RTM prend en charge les frais relatifs aux contrôles périodiques réglementaires des installations et équipements (selon les périodicités réglementaires en vigueur) mis à sa disposition, en particulier (liste non exhaustive) :

- Installations électriques des bâtiments, éclairage de secours,
- Système alarme,
- Extincteurs,
- VMC…

La RTM rassemblera dans un registre unique de sécurité, appelé registre de sécurité incendie, l'ensemble des documents de vérification et de contrôle que la réglementation impose en matière d'hygiène et de sécurité afin d'en faciliter la conservation et la consultation.
Ce registre comportera :

- la liste des équipements ou installations contrôlés ou vérifiés,
- la date du contrôle ou de la vérification,
- l'identité de la personne ou de l'organisme chargé du contrôle ou de la vérification,
- l'identité de la personne qui a effectué le contrôle ou la vérification.

Les attestations, procès-verbaux, résultats et rapports des vérifications et contrôles techniques de sécurité seront annexés au registre.

Le registre et les documents annexés sont tenus à la disposition :
- des représentants de la commission communale de sécurité,
- du médecin du service de médecine professionnelle et préventive,
- s'il y a lieu, des représentants du personnel élus au sein du CHSCT de la RTM,
- s'il y a lieu, de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.
- des représentants de la Métropole maître d'ouvrage,
- de la police et de la gendarmerie.

III.1.2 Dispositifs de détection, de vidéo protection et de sécurisation

Le système de vidéosurveillance est constitué de 2 caméras fixes, un moniteur déporté couvrant les zones de la gare routière. Les images sont reportées sur écran au centre de sécurité de la RTM et devront être consultables pendant un délai convenu de 15 jours maximum.

Cela lui permet d'assurer la surveillance du site, et de gérer les accès en mode dégradé à la gare routière. Les images enregistrées pourront être remises aux forces de l'ordre en cas de besoin.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), la demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès de la Préfecture sera effectuée par la Métropole assisté de la RTM. La demande d'agrément du personnel auprès des services préfectoraux incombe à la RTM.

Un système de détection anti-intrusion permettra à la RTM, dans le cadre sa mission, la mise en œuvre d'une surveillance de la structure, en dehors des heures d'ouverture, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

En cas d'incident de quelque nature que ce soit (effractions, vandalisme, envahissement, etc..), la RTM devra prendre toutes les dispositions pour intervenir et maintenir la sécurité et le gardiennage du site jusqu'à rétablissement du dispositif classique. Il supportera les frais de ce type d'intervention.

A ce titre l'alarme anti-intrusion sera reportée sur un numéro d'astreinte disponible 24h/24 et 7 jours/7 de manière à ce qu'une intervention puisse avoir lieu dans un délai de 30 minutes maximum.

III.1.3 Gestion des données personnelles

D'une façon générale, la RTM s'engage à respecter les dispositions prévues par le RGPD en ce qui concerne les données enregistrées par les caméras. Il garantira la sécurité des données traitées et devra également s'acquitter de ses obligations en matière de déclaration auprès de la CNIL des fichiers comportant des informations personnelles sur des personnes physiques.

Aussi, la RTM s'engage, en tant que de besoin, à respecter les dispositions prévues par le RGPD en ce qui concerne les données traitées pour la création de carte d'abonnement et de droits inhérents pour les usagers.

La RTM devra informer les usagers :

- des informations les concernant qui sont conservées ;

- de la possibilité qui leur est offerte de demander la modification des informations du registre les concernant

ARTICLE 4 – AUTRES OBLIGATIONS

IV.1 OBLIGATIONS SANITAIRES

Suite à une demande formalisée de la Métropole, la RTM devra appliquer les mesures sanitaires conformes aux différentes règlementations ou préconisations en vigueur.

Selon la règlementation ou les préconisations du ministère de la santé, il pourra mettre à disposition des usagers sur l'ensemble du site, une distribution de gels hydroalcooliques, des lave-mains, des masques… (liste non exhaustive).

Il devra également prévoir l'affichage d'information relative aux obligations de type « port du masque obligatoire » ou d'utilisation du gel hydroalcoolique ou de règles de distanciation.

L'ensemble des mesures demandées par la Métropole feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IV.2 RAPPELS GENERAUX DES OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES

IV.2.1 REPORTING

La RTM devra fournir à la Métropole un rapport d'activité mensuel au plus tard le 30 du mois suivant mentionnant les éléments demandés. Un relevé mensuel des interventions sur le matériel sera demandé sous forme de tableau informatique et sera intégré dans le rapport mensuel. Ce rapport devra comporter à minima les éléments ci-après :

- Un tableau mensuel des mouvements par transporteur
- Les interventions d'affichage, signalétique avec leur état d'avancement…
- Les interventions de travaux/maintenance avec leur état d'avancement avec compte rendu des interventions techniques
- Le planning d'intervention d'entretien des espaces verts
- Les incivilités et le suivi des actions menées
- Les problématiques rencontrées et les actions menées pour y répondre

L'ensemble de ces éléments sera repris également dans un rapport annuel d'activité qui devra être transmis à la Métropole au plus tard en avril de l'année suivante. Ce rapport annuel devra mentionner les éléments factuels du quotidien, les dysfonctionnements et les propositions d'améliorations globales ou éléments correctifs aux problématiques constatées ainsi que les coûts de chaque poste (y compris ceux demandés à l'article II.3.3.3), les propositions opérationnelles visant à l'amélioration du fonctionnement du site.

IV.2.2 RAPPEL DES OBLIGATIONS de la RTM

Il appartiendra à la RTM de veiller à la préservation des biens meubles et immeubles mis à sa disposition pendant la durée du contrat et d'informer la Métropole des diverses actions de prévention mises en œuvre.

Elle devra prévenir tout risque de dégradation des conditions de sécurité des personnes dans l'enceinte du ou des sites confiés, pendant et hors des heures de fonctionnement de celle-ci.

La RTM pourra, à tout moment, demander l'intervention des agents de la police nationale ou municipale pour rétablir l'ordre et établir tout procès-verbal d'infraction à la législation en vigueur.

Au-delà des obligations listées dans les articles précédents, la RTM devra également prendre à sa charge et pour l'ensemble du site les éléments suivants :

-Les contrats d'assurance des locaux, matériels et équipements mis à disposition et en responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de ses missions.

-Les frais d'eau et d'électricité de l'ensemble du site.

La RTM veille à la continuité du service et au paiement régulier des abonnements et consommations.

- La petite maintenance et maintien en l'état (changement des ampoules intérieures et extérieures sur toute la plate-forme, maintien du bon fonctionnement des sanitaires, etc…)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- L'entretien permanent des installations de protection contre l'incendie : extincteurs, détecteurs.

- L'entretien et la maintenance des clôtures

- Le remplacement de toute pièce défectueuse de petite maintenance dans les équipements

Les réparations ou remises en état devront intervenir dans un délai maximum de 1 semaine. Les descriptifs des matériels, leur durée de vie et leur nombre sont détaillés dans les DOE.

La RTM devra entretenir, en bon père de famille, les locaux bâtis, structures et infrastructures et leurs équipements associés mis à disposition par la Métropole pendant toute la durée de la convention.

Elle en assure la maintenance préventive et corrective afin que les locaux, structures, infrastructures et équipements dont elle a la responsabilité permettent des conditions normales d'utilisation et de destination, pendant toute la durée de la présente convention et à l'issue des périodes de GPA selon les matériels.

Il est précisé à la RTM qu'un certain nombre de matériel mis à disposition sera en période de Garantie de Parfait Achèvement et qu'à ce titre, il devra, avant toute intervention de réparation, en faire part à la Métropole de façon à faire intervenir la GPA si nécessaire. **Toute intervention sans autorisation préalable de la Métropole et en rapport avec la GPA sera à la charge de la RTM, y compris toute répercussion liée à cette intervention.**

La RTM tient à jour un dossier dit « fiche de vie » pour chaque équipement avec une partie « Identification » recensant les caractéristiques et références techniques des matériels concernés et une partie « Suivi » traçant l'ensemble des opérations effectuées d'entretien, de contrôles périodiques, de maintenance préventive, de dépannage et réparation.

La RTM produit également un bilan et compte rendu annuel des différentes interventions techniques d'entretien, de maintenance préventive, de dépannage et réparation dues, ainsi que les attestations de mise en œuvre de ses obligations en matière de sécurité.

D'une façon générale, la notion de « bon fonctionnement » inclut à minima :

- Le fonctionnement permanent optimisé des équipements techniques des bâtiments et des équipements spécifiques en application des textes de loi en vigueur,
- La programmation optimisée des opérations d'entretien quelques soit leur fréquence et leur durée.

POUR RAPPEL, la RTM prendra en charge les réparations, renouvellement d'équipements et matériels, dès lors que le coût unitaire par constat/matériel est inférieur à 5000 € HT.

Les réparations d'un montant supérieur à 5000 € HT seront réalisées par la RTM seulement après accord préalable.

IV.2.3 OBLIGATION DE LA METROPOLE

IV.2.3.1 Les prestations ponctuelles :

Sur demande expresse de la Métropole, il pourra être nécessaire de déclencher des agents de sécurité pour des évènements particuliers ou des agents mouvements pour des besoins particuliers ponctuels (pendant et en dehors des plages horaires ainsi que certains dimanches et jours fériés).

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ainsi la RTM assurera, à la demande, en cas de besoin lié à la sécurisation ou à la mission mouvement, une prestation ponctuelle sur site.

Des ordres de service spécifiques seront alors émis à cette occasion à la demande de la métropole, pour des événements occasionnels de dimension métropolitaine, et/ou de prestige, ou à l'occasion d'événements culturels et/ou sportifs de dimension supra métropolitaine.

La période de préparation consentie à la RTM est au minimum de 3 jours, elle court à compter de la réception par ce dernier l'ordre de service spécifique.

Ces prestations sont rémunérées par application des prix unitaires sur lesquels s'engage la RTM dans le COSP.

RAPPEL : Au titre de la partie de la prestation exécutée sur bon de commande, il est à prévoir que le pôle d'échange multimodal pourra être amené à étendre ses horaires d'ouverture certains jours, en lien avec les évènements (nature, dimensionnement…).

IV.2.3.2 Les travaux :

Tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens immobiliers et des locaux, tels que gros œuvre et second œuvre et génie civil de voirie seront effectués à l'initiative et à la charge de la Métropole. La RTM pourra présenter des propositions de travaux à la Métropole.

Sont également à la charge de la Métropole :

- Le remplacement des panneaux et flèches de signalisation disposés à l'intérieur du site
- L'entretien du marquage au sol (emplacement, numéro, flèche, signalisation…)

POUR RAPPEL, la RTM prendra en charge les réparations, renouvellement d'équipements et matériels, dès lors que le coût unitaire par constat/matériel est inférieur à 5000 € HT.

Les réparations d'un montant supérieur à 5000 € HT seront réalisées par la RTM seulement après accord préalable.

IV.3 LE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, la RTM met en œuvre les moyens humains nécessaires aux prestations d'exploitation. À cet égard, un référent d'exploitation devra être nommé par la RTM pour être le contact privilégié de la Métropole.

L'effectif et la répartition de ce personnel sont dimensionnés pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Le personnel affecté lors des interventions sur quais ainsi qu'en intervention sécurité devra porter une tenue spécifique immédiatement identifiable par les usagers.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IV.3.1. Présentation et compétences

L'effectif, la présentation du personnel, son comportement, ses relations avec la clientèle, sa capacité à réagir en cas d'incident, sont des éléments primordiaux de qualité et de sécurité et donc d'appréciation du service.

La RTM devra donc veiller à la qualité du service et notamment à :

- Au port par le personnel d'un uniforme (chemise ou polo et pantalon ou jupe) permettant son identification immédiate par l'usager. Ces uniformes devront uniquement faire apparaître le logo (fourni après notification par la Métropole Aix Marseille Provence) et identité du pouvoir adjudicateur. Ces visuels références et seront transmis à la RTM avant l'ouverture du site.
- L'adéquation de sa qualification aux exigences relationnelles de la mission (capacité d'écoute, convivialité, professionnalisme et maitrise de soi).
- La qualité de la relation à la clientèle, en lien avec l'harmonisation de tous les points de vente et notamment du niveau de qualité attendu du réseau des Boutiques+
- L'aptitude à apporter aux usagers l'information concernant tous les aspects, tant administratifs que techniques ou commercial du service.

IV.3.2 Certifications et formation

La RTM doit fournir à la métropole tous les documents attestant de son habilitation et de sa capacité ou celle de ses sous-traitants ou cotraitants, à assurer les opérations de gardiennage.

La RTM s'assure que les agents affectés au gardiennage détiennent obligatoirement les certifications de qualifications professionnelles requises à la mission confiée.

Par conséquent, seuls les agents affectés aux missions de sécurisation doivent être détenteurs de cette qualification professionnelle.

En outre, la RTM doit détenir une attestation d'agrément relatif à l'exercice d'activités privées de sécurité en application de l'article L612-6 du Code de la sécurité intérieure, livre VI, pour la partie relative à la sécurité et à la vidéosurveillance.

IV.3.3 Statut du personnel

La RTM recrutera et affectera au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification, qui lui est nécessaire pour remplir sa mission. A ce titre, la RTM précisera les postes à pourvoir et les qualifications requises compte tenu de l'étendue et de l'importance de la mission confiée.

Dans un délai de 1 (un) mois à compter du début d'exécution du marché, la RTM doit communiquer à la Métropole la convention collective applicable aux personnels affectés aux différentes prestations.

IV.4 CONTROLES

Des constats pourront être effectués de manière aléatoire à l'initiative de la Métropole et donneront éventuellement lieu à l'application de pénalités prévues au COSP.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IV.5 CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

En cas de grève de son personnel, la RTM est tenu d'en aviser les services de la Métropole dès qu'il en a connaissance. Ainsi, il doit s'efforcer, avec ses propres moyens disponibles ou le concours d'autres entreprises, afin d'en limiter les effets négatifs pour les clients.

IV.6 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'EXPIRATION DU CONTRAT

Un document contradictoire dit Etat des Lieux sera établi au commencement de la convention, constatant précisément et exhaustivement la présence et l'état des matériels et équipements mis à disposition de la RTM. Il pourra être complété ou modifié durant toute la durée d'exécution de la convention, pour intégrer les ajouts, modifications ou interventions éventuellement effectués par le maître d'ouvrage et par la RTM en charge de la présente convention.

A la fin de la durée du contrat, un état des lieux contradictoire sera de nouveau établi sur la base de l'état des lieux d'entrée établi à la notification.

IV.7 MODALITES FINANCIERES

Le montant global et forfaitaire de la prestation de service C17, décrite ci-dessus s'établit à un total annuel de **94 300 € HT (ce 2022),** TVA en sus au taux en vigueur détaillé de la manière suivante :

Gestion technique du PEM	**67 000 € HT / an**
Amortissements des Installations sur 5ans	**27 300€ HT / an**

Le détail est en **Annexe 2**.

Toutes dépenses complémentaires devront faire l'objet d'un accord préalable de la métropole et portée au contrat selon les termes du contrat cadre.

Au titre de l'Article du contrat RTM « 4.21.4 Régulariserions au titre de l'Année (n) », une régularisation financière dans la facture définitive N+1 des régularisations financières de l'année N (devant impérativement être faites par OS ou Avenant au contrat), sera à faire au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

Les parties conviennent d'une revoyure au bout de 6 mois d'exploitation ayant pour but une régularisation en N+1 des évolutions de gestions et dépenses complémentaires validées en amont par la métropole.

La Rémunération d'exploitation du PEM de St Antoine (C17) est indexée sur la base du montant tel que défini à l'Annexe 4.11 au moyen de la formule suivante :

C17n = C17n x An

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Avec :

$$A_n = a\,\frac{S_n\,(1+Ch_n)}{S_0\,(1+Ch_0)} + b\,\frac{Npsd_n}{Npsd_0}$$

C17n = Rémunération de l'exploitation du PEM de St Antoine (C17) de l'année (n), indexée pour l'année (n)

C17n0 = Rémunération de l'exploitation du PEM de St Antoine (C17) en valeur 2022 pour l'offre de service de l'année (n)

An = coefficient d'indexation

Sn = Moyenne arithmétique des indices INSEE de l'année n des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Transports et entreposage (NAF rév.2, niveau A38 - poste HZ - base 100 2eme trimestre 2017) - (Identifiant Internet : 001562766)

S0 = valeur de Sn pour l'année 2022 soit 125.88

Chn = Taux moyen annuel de charges patronales (sociales et fiscales) applicable sur les salaires pour l'année n

Ch0 = valeur de Chn pour l'année 2022 soit 0.452

NPsdn = Indice d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services - (Identifiant sur Internet : 0001769685)

NPsd0 = valeur de NPsdn pour l'année 2022 soit 11.20

a = 0,67 part des charges d'exploitation de l'activité pour l'année 2022 liée aux frais de personnel propres à l'activité et à ceux des contrats de sous-traitance

b = 0,33 part des autres charges d'exploitation de l'activité pour l'année 2011

a + b = 1

La valeur des coefficients est arrêtée en fonction de la structure des coûts de l'activité figurant en Annexe 2 de l'Annexe 2.33.

IV.8 MODIFICATIONS

Les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord constaté par avenant l'étendue des missions confiées et leurs modalités d'exécution, notamment budgétaires et financières.

IV.9 RESPONSABILITES

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

La RTM est responsable, à l'égard de la Métropole et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Métropole et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Métropole et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la Métropole, nécessaires à la réalisation des missions visées à la présente convention.

La Métropole s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

IV.10 LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Annexe 2.35 – Exploitation et Gestion de Services de Transport et de Transfert de Déchets

Sommaire

PREAMBULE 7

TITRE I - OBJET ET DUREE DU CONTRAT 8

ARTICLE 1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS – DOCUMENTS CONTRACTUELS 8

1.1. Définitions 8

1.2. Interprétations 10

1.3. Documents contractuels applicables 11

ARTICLE 2. OBJET 11

ARTICLE 3. DUREE 11

ARTICLE 4. PERIMETRE 11

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU CONTRAT – ORGANISATION DE L'OPERATEUR INTERNE . 11

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES 13

ARTICLE 6. ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE ET DE L'OPERATEUR INTERNE 13

6.1. Missions de l'Autorité Organisatrice 13

6.2. Missions de l'Opérateur Interne 13

ARTICLE 7. CONTROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE SUR L'OPERATEUR INTERNE ... 14

ARTICLE 8. DROIT EXCLUSIF 15

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ARTICLE 9. CONTINUITE DU SERVICE 15

9.1. Dispositions générales 15

9.1.1. Interruption des services en cas de Force Majeure ou de Cause Légitime 15

9.1.2. Interruption des services pour autre cause 15

9.2. Plan de Transport Adapté (P.T.A.) et Plan d'Information des Usagers (P.I.U) 16

9.3 En cas de travaux 16

9.4 En cas d'aléas climatiques 17

ARTICLE 10. ACTIONS D'INSERTION 17

ARTICLE 11. DEVELOPPEMENT DURABLE 18

ARTICLE 12. MARKETING 18

ARTICLE 13. SECURITE DU SERVICE 19

13.1. Principes généraux 19

13.2. Contrôle de l'accès dans les véhicules 20

ARTICLE 14. OBLIGATION D'INFORMATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS 21

ARTICLE 15. RESPONSABILITÉ DE L'OPERATEUR INTERNE 21

15.1. Principes et exceptions 21

15.2. Responsabilité civile de l'Opérateur Interne 22

15.3. Recours de l'Opérateur Interne contre les tiers au service 22

15.4. Subrogations 22

ARTICLE 16. ASSURANCES 22

16.1. Obligation de souscrire les assurances nécessaires 22

16.2. Preuve de la souscription des assurances 23

16.3. Atteinte des plafonds de garantie 23

16.4. Assurances en cas de sous-contrats 23

ARTICLE 17. QUALITE DE SERVICE 23

ARTICLE 18. PUBLICITE 24

TITRE III - CONSISTANCE ET FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT 25

ARTICLE 19. CONSISTANCE DU RESEAU 25

19.1. Principes généraux 25

19.2 . Evolutions du Réseau de Transport Concédé 25

19.2.1 Evolutions à l'initiative de l'Autorité Organisatrice 25

19.2.2 Evolutions à l'initiative de l'Opérateur Interne 26

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

19.2.3 Prise en compte des évolutions du Réseau de Transport Concédé 26

19.3 . Adaptations pour aléas des modalités d'exploitation du Réseau de Transport Concédé par l'Opérateur Interne 26

19.3.1 Principes généraux 26

19.3.2 Définition 27

19.3.3 Comptes rendus de l'Opérateur Interne 27

19.3.4 Régime financier 27

19.4 . Services événementiels 27

19.5 . Evolutions des Prestations Concédées hors Réseau de Transport Concédé 28

ARTICLE 20. SOUS-TRAITANCE & CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS 28

20.1 Règles communes 28

20.2 Sous-traitance / sous-délégation des lignes de transport du Réseau de Transport Concédé 28

20.3 Autres contrats confiés à des tiers 29

TITRE IV – PRESTATIONS CONCEDEES HORS RESEAU DE TRANSPORT CONCEDE 30

ARTICLE 21. PRESTATIONS DE TRANSFERT ET DE TRANSPORT DE DECHETS 30

ARTICLE 22. PRESTATIONS FERROVIAIRES 31

ARTICLE 23. PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VOIES 32

ARTICLE 24. PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE PASSAGES A NIVEAU 32

ARTICLE 25. ACTIVITES A DESTINATION DE TIERS 33

ARTICLE 26. PRESTATIONS DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS ELECTRIQUES 33

26.1 Gestion du parc et des équipements 34

26.2 Gestion de l'offre commerciale 35

26.3 Distribution des vélos aux usagers 36

26.4 Performance du service 37

ARTICLE 27. PRESTATIONS DE TRANSPORT D'ELEVE ET D'ETUDIANTS HANDICAPES 37

ARTICLE 28. TRANSPORT ET STOCKAGE D'APPAREILS DE BILLETTIQUE 37

TITRE V - MOYENS HUMAINS ET MATERIELS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION 38

ARTICLE 29. REGIME DU PERSONNEL 38

29.1. Principes généraux 38

29.2 Qualification des conducteurs et des autres agents en contact avec les usagers 38

29.3 Reprise du personnel 39

ARTICLE 30. BIENS AFFECTES AUX PRESTATIONS CONCEDEES 39

30.1. Principes généraux 39

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

30.2. Biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice 40

30.2.1. Mise à disposition par l'Autorité Organisatrice 40

30.2.2. Renouvellement des Biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice 41

30.3. Biens financés par l'Opérateur Interne 41

30.3.1. Dispositions générales 41

30.4. Biens de Reprise 41

30.5. Biens Propres 41

ARTICLE 31. ENTRETIEN DES BIENS 42

31.1. Dispositions communes 42

31.2. Entretien des Biens du Réseau de Transport Concédé, des services de transport des élèves et étudiants handicapés et du service de location longue durée des vélos électriques 42

31.2.1. Principes généraux 42

31.2.2. Bâtiments du Réseau de Transport Concédé 42

31.2.3. Mobilier urbain 43

31.2.3.1. Obligations de l'Autorité Organisatrice 43

31.2.3.2. Obligations de l'Opérateur Interne 43

31.2.4. Installations de recharge rapide en ligne et de priorité aux feux des véhicules de l'Aixpress 43

31.3. Parc de véhicules terrestres à moteur du Réseau de Transport Concédé 43

31.4. Biens utilisés pour les Prestations Concédées de Transfert et Transport des Déchets 45

31.5. Accidents 45

ARTICLE 32. SAEIV DU RESEAU DE TRANSPORT CONCEDE 45

ARTICLE 33. LA BILLETTIQUE DU RESEAU DE TRANSPORT CONCEDE 51

33.1. Principes généraux 51

33.2. Matériels embarqués 52

33.3. Matériels au sol 52

33.4. Formation à l'utilisation du système 52

33.5. Maintenance 53

ARTICLE 34. VANDALISME 53

ARTICLE 35. PROPRIETE DE LA MARQUE 53

TITRE VI - REGIME FINANCIER 55

ARTICLE 36. EQUILIBRE ECONOMIQUE 55

ARTICLE 37. CHARGES D'EXPLOITATION AFFERENTES AUX PRESTATIONS CONCEDEES 55

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

37.1. Principe Général 55

37.2. Charges d'exploitation afférentes au Réseau de Transport Concédé 55

37.3. Charges d'exploitation afférentes aux Prestations Concédées hors Réseau de Transport Concédé 56

37.4. Charges communes 56

ARTICLE 38. REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE 56

38.1. Principes généraux 56

38.2. Recettes Diverses du Réseau de Transport Concédé 57

38.3. Recettes Diverses hors Réseau de Transport Concédé 57

38.4. Rémunération de l'Opérateur Interne au titre du Réseau de Transport Concédé et du transport d'élèves handicapés. 57

38.5. Rémunération de l'Opérateur Interne au titre des Prestations Concédées autres que du Réseau de Transport Concédé 58

ARTICLE 39. EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION 60

39.1. Ajustement des Charges d'Exploitation du Réseau de Transport Concédé en cas d'aléas d'exploitation au titre de l'Article 19.3 60

39.2. Ajustement des dépenses en cas de Force Majeure ou de Cause Légitime 60

39.3. Ajustement des dépenses en cas de grève 61

ARTICLE 40. EVOLUTION DES REMUNERATIONS DE L'OPERATEUR INTERNE 61

40.1. Evolution de la Contribution Financière C19A et C19B 61

40.3 Evolution des Contributions Financières C20 64

40.5 Ajustement de l'Engagement de Dépenses en cas de modification pérenne des Services 70

ARTICLE 41. REGIME FINANCIER ET COMPTABLE 70

41.1. Comptabilité 70

41.2. Facturations et versements par l'Autorité Organisatrice 71

41.2.1. Facturation mensuelle - Contribution Financière C20B et C20D2 71

Acomptes Mensuels - Contributions Financières C19 et C20, hors C20B 71

41.2.2. Régularisation en fin d'exercice comptable (pour l'ensemble des rémunérations) 71

41.3. Retard de paiement 72

ARTICLE 42. MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES 72

ARTICLE 43. REGIME FISCAL 72

TITRE VII - SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ANNEXE 73

ARTICLE 44. RAPPORTS ET COMPTE-RENDUS D'ACTIVITE 73

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

44.1. Rapport d'activité annuel de l'Opérateur Interne 73

44.2. Mise à jour annuelle des Annexes 73

44.3. Tableaux de bord mensuel 73

44.4. Information courante et droit de visite 74

ARTICLE 45. CLAUSE DE RENCONTRE 74

TITRE VIII - SANCTIONS & PENALITES 76

ARTICLE 46. PRINCIPES GENERAUX 76

ARTICLE 47. PENALITES AU TITRE DU RESEAU DE TRANSPORT CONCEDE 76

ARTICLE 48. PENALITES AU TITRE DES PRESTATIONS DE TRANSFERT ET TRANSPORT DE DECHETS 77

TITRE IX - EXPIRATION - RESILIATION - DECHEANCE 77

ARTICLE 49. EXPIRATION - REGIME DES BIENS – REGIME DU PERSONNEL – AUTRES CONTRATS 77

49.1. Opérations préalables à la remise des Biens 77

49.2. Modalités financières de remise des Biens 77

49.3. Sort du personnel 78

ARTICLE 50. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 78

ARTICLE 51. RESILIATION DE PLEIN DROIT 78

ARTICLE 52. DECHEANCE 79

TITRE X - CLAUSES DIVERSES 80

ARTICLE 53. CONCILIATION 80

ARTICLE 54. NOTIFICATION 80

ARTICLE 55. DOMICILIATION 80

ARTICLE 56. PORTEE ET INTEGRALITE 80

ARTICLE 57. AVENANTS 80

ARTICLE 58. APPENDICES 80

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

PREAMBULE

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Règlement (CE) n°595/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, et modifiant le règlement (CE) n°715/2007 et la directive 2007/46/CE, et abrogeant les directives 80/1269/CEE, 2005/55/CE et 2005/78/CE ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la route ;

Vu les statuts de la Régie des Transports Métropolitains adoptés le 30 juin 2016 ;

A. Considérant que les dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et du décret n°85-891 du 16 août 1985, codifiés dans le Code des transports, ont confié la responsabilité du transport routier urbain et non urbain de personnes aux autorités organisatrices compétentes pour l'organisation des transports routiers.

B. Considérant que la Régie des Transports Métropolitains, constitue un opérateur interne de transport au sens du droit national et du droit de l'union européenne ; qu'elle est en situation de quasi-régie avec l'Autorité Organisatrice au sens du droit interne.

La présente Annexe au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (ci-après le « Contrat »), aux droits de laquelle intervient la Métropole Aix-Marseille-Provence, définit les modalités d'exploitation et de gestion des services de transports définis à l'Article 2.

En cas de contradiction entre les stipulations de la présente Annexe et les stipulations du Contrat, les stipulations de la présente Annexe prévalent pour ce qui concerne les modalités d'exploitation et de gestion des services de transports définis à l'Article 2.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE I - OBJET ET DUREE DU CONTRAT

ARTICLE 1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS – DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1. Définitions

En sus des définitions du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les définitions ci-dessous sont applicables au présent Cahier des Charges.

Lorsqu'un même terme est défini à la fois par le Contrat et par la présente Annexe, la définition de la présente Annexe prévaut pour les Services qu'il concerne.

Dans la présente Annexe, sauf à ce que le contexte requière l'application d'une autre définition, les termes et expressions (y compris utilisés dans le préambule) dont la première lettre est une majuscule auront la signification qui leur est donnée par le présent Article :

Appendice	Désigne un document annexé à la présente Annexe et numéroté de 1 à 21.
Autorité Organisatrice	Désigne la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est sis Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, constituant l'Autorité locale compétente au sens de l'article L.1231-1 du code des transports et du Règlement OSP.
Biens	Désigne l'ensemble des biens et leurs accessoires, mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, utilisés dans le cadre des prestations concédées, en application du Titre V de la présente Annexe ; ils comprennent les Biens de Retour, les Biens de Reprise et les Biens Propres définis à l'Article 30.1.1.
Contrat	Désigne le Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Engagement de Dépenses Prévisionnel (EDp)	Désigne l'engagement pris par l'Opérateur Interne et décrit aux Articles 38.4 et 38.5.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Fiche de ligne	Désigne la fiche établie par l'Opérateur Interne pour chaque ligne faisant l'objet de la présente Annexe, qui précise son numéro, son tracé, les arrêts, les stations, les distances unitaires, l'amplitude, les fréquences, le calendrier d'application prévisible, le nombre de courses par destination et par type de jour, ainsi que le nombre et le type de véhicules en ligne en heure creuse et heure de pointe. Les Fiches de lignes figurent en Appendice 1.
Maintenance	Désigne, conformément à l'Article 31, pour les Biens autres que logiciels, l'ensemble des actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées au maintenir ou au rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise, par référence à la norme NF EN 13306 (juin 2001) et aux cinq niveaux de la norme AFNOR FDX 60-000 (mai 2002). La Maintenance des logiciels s'entend au sens de la norme ISO CEI 14764 (1999). La Maintenance s'étend jusqu'à la date d'atteinte de l'état limite d'un bien conformément à la notion de durabilité telle que définie dans la norme AFNOR.
Obligation de Service Public	Désigne l'exigence définie par l'Autorité Organisatrice en vue de garantir des services d'intérêt général de transports de voyageurs que l'Opérateur Interne, s'il considérait son propre intérêt commercial, n'assumerait pas ou n'assumerait pas dans la même mesure ou dans les mêmes conditions sans contrepartie.
Offre Kilométrique	Désigne les prestations fournies par l'Opérateur Interne aux usagers du Réseau de Transport Concédé en exécution de la présente Annexe, caractérisées par le nombre de kilomètres (y compris haut-le-pied) et les heures voiture commerciales totales, pour l'année (n).
Opérateur Interne	Désigne la Régie des Transports Métropolitains RTM
Parties	Désigne l'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne en tant que parties au Contrat et par conséquent au présent Cahier des Charges.
Prestations Concédées	Désigne l'ensemble des services confiés à l'Opérateur Interne en application de la présente Annexe, tels que ces services sont énumérés à l'Article 2.
Prestations de Transfert et de Transport de Déchets	Désigne l'ensemble des services (i) d'exploitation des Centres de Transfert Nord (ci-après « CTN »), Sud (« CTS »), de la Ciotat (« CTC ») et d'Ensuès-la-Redonne (« CTE ») et (ii) de transport routier entre ces Centres de Transfert ou depuis ces centres de Transfert vers le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer dans les conditions prévues par l'Article 21 et l'Appendice 10.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Prestations Ferroviaires	Désigne l'ensemble des prestations de traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés entre les centres de transfert et le lieu de traitement, dans les conditions prévues par l'Article 22.
Activités à Destination de Tiers	Désigne les activités définies à l'Article 25
Règlement OSP	Désigne le Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.
Rémunération de l'Opérateur Interne	Désigne la rémunération versée par l'Autorité Organisatrice à l'Opérateur Interne ; elle est plus amplement, décrite à l'Article 38
Réseau de Transport Concédé	Désigne l'ensemble des lignes de transport public de voyageurs visés par la présente Annexe relevant de la compétence de l'Autorité Organisatrice confié à l'Opérateur Interne en application du Contrat dans les conditions prévues par la présente Annexe.

1.2. Interprétations

Dans la présente Annexe, sauf stipulation contraire :

- les titres donnés aux Titres, Articles et Appendices ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente Annexe et de ses Appendices ;
- les termes définis à l'Article 1.1 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la présente Annexe et ses Appendices, la présente Annexe prévaudra ; de même, en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations du Cahier des Charges entre elles ou les Appendices entre eux, les stipulations particulières primeront sur les stipulations générales ;
- les renvois à un contrat ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont le contrat ou le document a fait l'objet à la date du renvoi ;
- les renvois faits à des Titres, Articles ou Appendices doivent s'entendre comme des renvois à des Titres, Articles ou Appendices de la présente Annexe.

L'ensemble de la présente Annexe et de ses Appendices est interprété à la lumière des règles générales applicables aux contrats administratifs.

Il est enfin rappelé qu'en cas de contradiction entre les stipulations de la présente Annexe et les stipulations du Contrat autres que celles de la présente Annexe, les stipulations de la présente Annexe prévalent pour ce qui concerne les modalités d'exploitation et de gestion des services de transports définis à l'Article 2.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

1.3. Documents contractuels applicables

Les documents contractuels comprennent :

- Le Contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La présente Annexe ;
- Les Appendices dont la liste figure à l'Article 58.

ARTICLE 2. OBJET

Par la présente Annexe, l'Autorité Organisatrice confie à l'Opérateur Interne qui l'accepte l'exécution des prestations suivantes :

1. Les prestations de services de transport public routiers de personnes ;
2. Le transport des élèves et étudiants handicapés ;
3. Les Prestations de Transfert et de Transport de Déchets ;
4. Les Prestations de Transport Ferroviaire ;
5. Les prestations d'entretien de voies ;
6. Les prestations d'entretien de passages à niveau ;
7. Les prestations de location longue durée de vélos électriques.
8. Transport et stockage d'appareils billettiques

ARTICLE 3. DUREE

La présente Annexe prend effet à compter de la notification de l'Avenant n°20 par l'Autorité Organisatrice à l'Opérateur Interne. Elle cesse de porter effet le 31 décembre 2025. La date de Prise d'Effet du Service est fixée au 1er janvier 2024.

ARTICLE 4. PERIMETRE

Le périmètre de la présente Annexe correspond aux Prestations Concédées telles que mentionnées à l'Article 2.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU CONTRAT – ORGANISATION DE L'OPERATEUR INTERNE

Il est rappelé qu'à l'instar du Contrat, l'Avenant n°20 intégrant la présente Annexe conclu par attribution directe entre l'Autorité Organisatrice et l'Opérateur interne, conformément aux dispositions :

- De l'article 5 du Règlement (CE) N° 1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n°1107/70 (« Règlement OSP ») ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- de l’article L.2511-1 ou L.3211-1 du code de la commande publique tout particulièrement pour chacune des Prestations Concédées ne relevant pas du Règlement (CE) N° 1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 susmentionné.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 6. ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE ET DE L'OPERATEUR INTERNE

6.1. Missions de l'Autorité Organisatrice

L'Autorité Organisatrice :

a) Définit la politique générale, les orientations et l'organisation des Prestations Concédées ;

b) Décide du niveau de service à offrir pour répondre au mieux aux besoins de déplacements de la population et de transport en s'appuyant, entre autres, sur les propositions de l'Opérateur Interne ;

c) Met à disposition les Biens nécessaires à l'exploitation visés à l'Article 30.2 ;

d) Assure, dans les conditions précisées à l'Article 30.2 et 31 le financement des travaux, fournitures et charges suivants :

- Renouvellement, transformation et modernisation des Biens mobiliers et immobiliers existants nécessaires à l'exploitation du réseau,
- Travaux et fournitures de premier établissement concernant des Biens mobiliers et immobiliers nouveaux s'ajoutant aux Biens existants ;

e) Décide la politique tarifaire ;

f) Définit le programme de développement du Réseau de Transport Concédé et plus généralement des Prestations Concédées et peut décider de modifier la consistance des services ou les modalités d'exploitation des services existants sur son initiative ou sur proposition de l'opérateur interne ;

g) S'assure de la conformité de la gestion de l'Opérateur Interne avec la politique qu'elle a définie et contrôle la bonne exécution du Contrat et de la présente Annexe.

6.2. Missions de l'Opérateur Interne

L'Opérateur Interne :

a) Exploite et assure la gestion de l'ensemble Prestations Concédées ;

b) Forme les personnels ;

c) Entretien, et assure la surveillance et la maintenance des Biens nécessaires à l'exploitation visées à l'Article 31, et notamment ceux mis à la disposition par l'Autorité Organisatrice listés dans l'Appendice 11-A ;

d) Finance les investissements nécessaires à l'exploitation du service mentionnés dans le plan pluriannuel d'investissement prévu en Appendice 16 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

e) Assure les relations avec les usagers du Réseau de Transport Concédé, la vente des titres à bord des véhicules, l'accueil, l'information et la sécurité des voyageurs ainsi que les relations avec les utilisateurs des autres Prestations Concédées

f) Réalise les actions commerciales, de communication et de promotion du Réseau de Transport Concédé y compris ainsi que la réalisation de différents supports d'information de type guides, plans de réseau, et la mise à jour de tous les supports numériques type site internet, appli, Facebook, Twitter et autres, et leur diffusion auprès des différents relais d'information ;

g) Assure le conseil et l'assistance à l'Autorité Organisatrice dans le cadre des évolutions des Prestations Concédées.

h) A compter du 1er janvier 2024, l'Opérateur Interne sera en charge de la poursuite des procédures de passation des marchés publics initiées avant le 31 décembre 2023 par la RDT13, et cela, conformément aux règles juridiques en vigueur et dès lors que les marchés correspondent à des missions incombant à la RTM.

i) Assure au cours du 1er semestre 2024 l'ensemble des opérations de gestion (réception, réforme et formalités administratives afférentes) et de maintenance des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice jusqu'à la mise en place des actes juridiques nécessaires.

ARTICLE 7. CONTROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE SUR L'OPERATEUR INTERNE

Sans préjudice des stipulations du Titre 6 et de l'Article 6 du Contrat d'Obligations de Service Public, l'Autorité Organisatrice exerce sur l'Opérateur Interne un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

L'Autorité Organisatrice contrôle la réalisation par l'Opérateur Interne des missions qui lui sont confiées dans le cadre du Contrat.

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de prendre connaissance et de procéder à tout moment aux vérifications qu'elle jugera utiles de tout document nécessaire au contrôle des opérations afférentes à l'exécution du Contrat. Ces opérations peuvent être effectuées par toute personne mandatée à cet effet par l'Autorité Organisatrice, l'Opérateur Interne étant informé de l'identité du tiers mandaté.

L'Opérateur Interne doit répondre à toute demande d'information émanant de l'Autorité Organisatrice et ne peut pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information faites par l'Autorité Organisatrice ou par les personnes mandatées par elles et se rapportant à l'exécution du Contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ARTICLE 8. DROIT EXCLUSIF

Il est rappelé que l'Opérateur Interne bénéficie de l'exclusivité des missions qui lui sont confiées, dans les conditions et limites définies par la présente Annexe et dans le respect de la législation applicable.

ARTICLE 9. CONTINUITE DU SERVICE

9.1.Dispositions générales

9.1.1. Interruption des services en cas de Force Majeure ou de Cause Légitime

9.1.1.1. Est considérée comme une « Cause Légitime » au sens du Cahier des Charges, sous réserve qu'elle ait un impact direct et certain sur l'exécution d'une ou plusieurs Prestations Concédées, toute cause non imputable à l'Opérateur Interne résultant :

a) de mauvais fonctionnement ou de l'arrêt de distribution des services dus par les concessionnaires de service public ;

b) de la pénurie de carburant ou de matières premières nécessaires à l'exploitation des Prestations Concédées non imputables à l'Opérateur Interne ;

c) des injonctions administratives ou judiciaires non imputables à l'Opérateur Interne ayant pour conséquence ou pour effet de suspendre ou arrêter la totalité de son activité ;

d) du fait de l'Autorité Organisatrice.

9.1.1.2. En cas de Force Majeure ou de Cause Légitime, l'Opérateur Interne informe l'Autorité Organisatrice, afin notamment d'examiner la possibilité d'adapter le service le cas échéant en mettant en place des services de substitution.

9.1.1.3. En cas de survenance d'un cas de Force Majeure ou de Cause Légitime, l'Opérateur Interne n'est pas tenu d'assurer la continuité des services prévus au présent Cahier des Charges dont l'exécution est rendue impossible par la Force Majeure ou la Cause Légitime. La non-exécution des services concernés ne peut faire l'objet à ce titre d'aucune pénalité ou sanction.

9.1.1.4. En cas de Force Majeure ou de Cause Légitime, l'Autorité Organisatrice supporte tous les surcoûts supportés et justifiés par l'Opérateur Interne.

9.1.2. Interruption des services pour autre cause

9.1.2.1. En dehors des cas d'interruption des services pour Force Majeure ou Cause Légitime, l'Opérateur Interne est tenu d'assurer la continuité des services prévus au Cahier des Charges quelles que soient les circonstances.

9.1.2.2. En situation de perturbation des services résultant de la responsabilité de l'Opérateur Interne, il supporte toutes les dépenses engagées par lui ou par l'Autorité Organisatrice pour faire assurer provisoirement les services.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

9.2. Plan de Transport Adapté (P.T.A.) et Plan d'Information des Usagers (P.I.U)

9.2.1 En application des articles L.1222-2 et suivants du code des transports, dans le cadre des perturbations prévisibles, l'Opérateur Interne n'est tenu de mettre en application, pour le Réseau de Transport Concédé, les dispositions du Plan de Transport Adapté (PTA), figurant en Appendice 3 qu'en cas de grève.

9.2.2 Concernant les autres catégories de perturbations prévisibles (plan de travaux, incidents techniques, aléas climatiques ou tout autre évènement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'entreprise de transport par le représentant de l'Etat, l'autorité organisatrice de transport ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis trente-six heures) et après information de l'Autorité Organisatrice dans les meilleurs délais, l'Opérateur Interne étudie et met en œuvre, pour le Réseau de Transport Concédé, les solutions les moins pénalisantes pour les usagers et dans le respect des dispositions des Articles 9.3 et 9.4 pour les plans de travaux et les aléas climatiques.

9.2.3 Le Plan d'Information des Usagers (PIU), figurant en Appendice 4 est, concernant le Réseau de Transport Concédé, applicable dans l'ensemble des cas de perturbation prévisible. En cas de grève, il est mis en œuvre 24h avant le début des évènements et dans les meilleurs délais pour les autres cas.

L'Opérateur Interne adresse le bilan d'exécution des Plans à l'Autorité Organisatrice :

- après chaque perturbation au plus tard, un mois après l'évènement ;
- un bilan annuel établissant une évaluation des incidences financières de l'exécution de ces plans et la liste des investissements nécessaires à l'amélioration leur mise en œuvre. Ce bilan est intégré dans le rapport annuel d'activités. Cette évaluation est rendue publique.

9.3 En cas de travaux

9.3.1 En cas de projet de réalisation de travaux nécessitant une déviation, l'Autorité Organisatrice informe, si elle en a connaissance, l'Opérateur Interne de la programmation des travaux dans des délais raisonnables avant la date prévisionnelle de début des travaux afin que celui-ci puisse étudier et mettre en œuvre les solutions les moins pénalisantes pour les usagers du Réseau de Transport Concédé et les utilisateurs des autres Prestations Concédées.

Les stipulations des articles 9.3.2 et 9.3.3 sont applicables au Réseau de Transport Concédé.

9.3.2 L'Opérateur Interne peut être contraint d'effectuer des modifications temporaires d'itinéraires et de déplacement de points d'arrêt. Les arrêts, même provisoires, doivent toujours être matérialisés *à minima* par un poteau provisoire.

Dans ce cas, l'Opérateur Interne :

a) informe l'autorité compétente (autorité investie du pouvoir de police de circulation ou autorité investie de la police de conservation) de l'emplacement exact de l'arrêt provisoire, ainsi que l'emplacement du poteau provisoire qui permet du matérialiser ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

b) tente de minimiser la marche à pied supplémentaire qui est imposée aux usagers ;

c) Prend en compte la mise en sécurité de cet arrêt provisoire, tant en ce qui concerne les conditions d'arrêt des véhicules de transport public, qu'en ce qui concerne les conditions de montée et de descente des voyageurs, y compris si ceux-ci sont en situation de handicap ;

d) Sollicite de l'autorité compétente la mise en sécurité des cheminements piétons menant à l'arrêt provisoire, en amont comme en aval de celui-ci ;

e) Pose le / les poteau(x) provisoire(s) mis à disposition par l'Autorité Organisatrice ;

f) Assure l'information des usagers sur les modifications de l'offre

9.3.3 Toutefois, lorsque le ou les emplacements envisagés pour l'installation d'un arrêt provisoire ne présentent pas les garanties requises en matière de sécurité des conditions d'arrêt des véhicules de transport public, des conditions de montée et de descente des voyageurs et de cheminements des piétons et/ou en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap, l'Opérateur Interne peut supprimer l'arrêt concerné.

La durée du déplacement ou de la suppression de l'arrêt n'excède pas la durée nécessaire à la réalisation des travaux l'ayant rendue nécessaire.

9.4 En cas d'aléas climatiques

En cas d'aléas climatiques ayant un impact direct et certain sur l'exécution d'une ou plusieurs prestations du Cahiers des Charges, seules les Prestations Concernées réalisables seront exécutées.

Pour le Réseau de Transport Concédé seules les liaisons praticables seront empruntées. Les autres lignes seront déviées ou arrêtées en conséquence par l'Opérateur Interne, avec information des usagers.

L'Autorité Organisatrice devra être informée en temps réel ou par mail de l'évolution de la situation.

ARTICLE 10. ACTIONS D'INSERTION

10.1 L'Opérateur Interne s'engage à mener des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les personnes concernées par cette action sont des personnes sans emploi en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelles et notamment des demandeurs d'emploi de longue durée, des allocataires du RSA, des bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation parent isolé, des travailleurs handicapés, des jeunes ayant un faible niveau de formation ou n'ayant jamais travaillé.

10.2 Dans tous les cas, les personnels sont choisis librement et sous la seule responsabilité de l'Opérateur Interne.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

10.3 Le volume et les modalités de mise en œuvre de ses actions d'insertion sont précisés en Appendice 18.

ARTICLE 11. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Opérateur Interne s'engage à mettre en place une politique environnementale visant à prendre en compte l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et au réduire.

Il utilise des techniques et des produits adaptés, n'altérant pas les matériels nettoyés et respectant les normes en vigueur. Il forme ses conducteurs à l'éco conduite et assure une politique de suivi de la consommation de carburant dont il rend compte à l'Autorité organisatrice dans son rapport annuel d'activité. Il mettra en place un Plan de Déplacement Entreprise pour diminuer l'usage de la voiture.

ARTICLE 12. MARKETING

L'opérateur interne est acteur de la démarche marketing Métropolitaine, notamment en participant à des réunions régulières organisées par l'Autorité Organisatrice, en partageant les objectifs d'intérêts métropolitains et en permettant de donner un cadre annuel aux projets marketing menés sur le réseau. Les études et enquêtes nourriront la stratégie commune, l'opérateur interne participant aux groupes transversaux mis en place par l'Autorité Organisatrice pour faire évoluer les boutiques, l'information clientèle, le service après-vente…

En lien avec les travaux de stratégie, l'opérateur participe à la construction du plan marketing opérationnel de La Métropole Mobilité de l'année n+1, chaque année, au dernier trimestre de l'année n. Il est force de proposition et peut proposer des expérimentations permettant de mettre en œuvre et de tester un aspect innovant de la relation clientèle, avant d'en faire un bilan et de le déployer.

L'Opérateur Interne joue un rôle actif dans l'animation et la promotion commerciale :

- Il relaie sur le terrain les informations relatives aux services du Réseau de Transport Concédé et participe activement à leur promotion. A ce titre, il est chargé de réaliser les actions et opérations commerciales et marketing prévues dans le plan marketing annuel (ex : campagne métropolitaine de Noël, des plages, etc.) ;
- Il administre les pages du site internet propre au réseau des lignes dont il a l'exploitation, de son service digitalisé d'alerte, ainsi que de ses réseaux sociaux. Il organise le transfert de ses outils et bases de données clients, vers les outils de la Métropole Mobilité à la demande de l'Autorité Organisatrice. Un soin particulier est apporté à la promotion des services d'information en temps réel et d'information en situation perturbée ;
- L'Opérateur Interne s'appuie sur la centrale téléphonique métropolitaine, assurée dans le cadre d'un marché spécifique, pour fournir aux clients un service d'information téléphonique ;
- Il reçoit également des appels transférés par les opérateurs de la centrale métropolitaine, quand la question posée par le client demande une connaissance du terrain ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- L'Opérateur Interne assure en s'appuyant sur les outils métropolitains, le traitement des demandes d'information, des réclamations et des remboursements afférents aux lignes qu'il exploite.

L'Opérateur Interne a la responsabilité de la diffusion, la pose, le réassort et la gestion des stocks des fiches horaires, plans et documents d'information des lignes du Réseau de Transport Concédé dont il assure la promotion.

Dans le cadre de sa mission, l'Opérateur Interne met à disposition de l'Autorité Organisatrice ses outils de promotion et marchés, pour les prestations concourant au déploiement de marque, à la stratégie marketing, à la communication et à la promotion des ventes, suivants :

- Prestations de création graphique, photo et vidéo ;
- Prestations digitales web ;
- Prestations de diffusion de masse, SMS, mails et accessoires ;
- Prestations d'administration de réseaux sociaux, mise en œuvre, stratégie et diffusion de contenus ;
- Prestations de conception fourniture et pose d'adhésivages de véhicules ;
- Prestations de fourniture et marquage publicitaire d'objets, conception et impression de signalétiques publicitaires.

En lien avec l'Autorité Organisatrice, l'Opérateur Interne propose un plan de marketing opérationnel de l'année n au plus tard le 31 octobre de l'année n-1.

Il dispose d'une enveloppe annuelle de 100 000 € pour déployer ses propres actions.

Il n'y aura pas de report possible sur l'année n+1 et les crédits non consommés seront restitués dans le cadre de la facture de régularisation.

ARTICLE 13. SECURITE DU SERVICE

13.1. Principes généraux

13.1.1 L'Opérateur Interne doit assurer le service dans les meilleures conditions de sécurité.

A cette fin, il se conforme à toutes les règles de sécurité applicables, actuelles ou à venir :

(i) au transport public de voyageurs ainsi qu'à celles s'imposant à lui en sa qualité d'employeur dans le secteur des transports publics, et

(ii) aux Prestations Concédées ne relevant pas du transport public de voyageurs. Il respecte toute injonction qui pourrait lui être faite par les autorités compétentes à cet égard.

Il signale à l'Autorité Organisatrice tout problème ou incident de nature à mettre en cause la sécurité des usagers ou utilisateurs des Prestations Concédées ainsi qu'aux employés affectés au service.

13.1.2 L'Opérateur Interne ne peut pas s'exonérer des obligations lui incombant au titre du présent Article en invoquant les surcoûts imprévus du fait de nouvelles règles de sécurité pour les usagers ou utilisateurs des Prestations Concédées ou ses employés.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Si la sécurité publique venait à être compromise par le mauvais état du matériel roulant ou de ses équipements embarqués ou d'autres biens affectés aux Prestations Concédées, l'Autorité Organisatrice prendrait ou proposerait aux autorités compétentes en matière de police de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout danger, et ce, aux frais et risques de l'Opérateur Interne.

13.1.3 Les Parties conviennent de se rencontrer, conformément à l'Article 45, dans les cas suivants :

- Evolution des règles relatives à la sécurité sur le Réseau de Transport Concédé,
- Evolution des règles de sécurité applicables au transport public de voyageurs ainsi qu'aux employeurs dans le secteur des transports publics conduisant à des surcoûts exceptionnels.

13.1.4 La sécurité des services de transport

L'Opérateur Interne met en œuvre une politique de traitement et de prévention de l'insécurité destinée à favoriser la bonne exploitation du service, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens. (Appendice 9)

13.2. Contrôle de l'accès dans les véhicules

L'accès aux véhicules est réservé aux personnes munies d'un des titres de transport définis par l'Autorité Organisatrice dans les conditions fixées dans les règlements de transport notifiés à l'Opérateur Interne.

Ces règlements sont remis par l'Autorité Organisatrice à l'Opérateur Interne lors du début de l'exécution du Contrat et l'Autorité Organisatrice notifiera les éventuelles modifications apportées à ces règlements à l'Opérateur Interne qui en assurera l'application.

Les conducteurs sont tenus de s'assurer de la validation des titres, et si cela est nécessaire, d'en faire la demande expresse auprès des usagers.

L'Opérateur Interne doit faire contrôler, par ses propres agents agrémentés et assermentés (au sens des articles R49-8-1 et suivants du code de procédure pénale), les titres de transport et verbaliser, conformément à la loi, les voyageurs qui se déplaceraient sans titre de transport ou avec un titre de transport non valable ou non validé ou ne correspondant pas au parcours effectué. Il lui appartient aussi de poursuivre ceux qui n'accepteraient pas de régler l'indemnité forfaitaire correspondant à l'infraction.

Ces contrôles sont effectués par une personne différente du conducteur.

Ces prescriptions, ainsi que le montant des amendes et frais de dossier, sont rappelés à l'attention des voyageurs par voie d'affiche à l'intérieur des véhicules.

Un ou des portable(s) de contrôle sont mis à disposition de l'Opérateur Interne. La synthèse des contrôles des usagers est extraite des données enregistrées par les portables de contrôle selon le modèle communiqué par l'Autorité Organisatrice.

Le taux de contrôles répressif mensuels effectués est fixé à 5% des courses du mois sur chaque ligne régulière.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

L'Autorité Organisatrice, éventuellement avec l'aide d'un prestataire extérieur, relève tous les mois le taux de contrôle réalisé sur chaque ligne du Réseau de Transport Concédé.

Tous les mois, l'Opérateur Interne adresse à l'Autorité Organisatrice ou à un délégataire désigné par celle-ci une synthèse des contrôles réalisés et des procès-verbaux appliqués/encaissés.

L'Opérateur Interne met en œuvre tous les moyens pour recouvrer le montant des procès-verbaux : deux courriers avec accusé de réception de relances, transmission du procès-verbal au parquet à défaut du paiement.

ARTICLE 14. OBLIGATION D'INFORMATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS

14.1 L'Opérateur Interne s'engage à informer l'Autorité Organisatrice, sous vingt-quatre (24) heures (hors dimanche et jours fériés), de tout dysfonctionnement de son fait ou non, constaté sur les Prestations Concédées ayant eu une incidence significative auprès des usagers du Réseau de Transport Concédé (retards importants ou répétés, services non effectués, accidents, incivilités graves) et des utilisateurs des autres Prestations Concédées. Par dérogation, pour les Prestations de Transfert et de Transport des Déchets ainsi que pour les Prestations Ferroviaires les modalités d'informations sont définies en Appendice 10.

14.2 L'Opérateur Interne assure l'information des usagers du Réseau de Transport Concédé (retards importants ou répétés, services non effectués, accidents, incivilités graves) et des utilisateurs des autres Prestations Concédées, sur ces dysfonctionnements, par tous moyens appropriés.

14.3 Une recherche des causes est entreprise par l'Opérateur Interne. Un compte-rendu est transmis à l'Autorité Organisatrice.

ARTICLE 15. RESPONSABILITÉ DE L'OPERATEUR INTERNE

15.1. Principes et exceptions

15.1.1. L'Opérateur Interne assure l'exploitation du service qui lui est confié par la présente Annexe, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des voyageurs.

A ce titre, il est responsable, tant vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice que vis-à-vis des usagers et des tiers, des dommages directs qu'il causerait à l'occasion de l'exécution de la présente Annexe.

15.1.2. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

a) le dommage résulte d'une faute commise par l'Autorité Organisatrice dans le cadre d'une opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;

b) la défaillance est due à la survenance d'un cas de Force Majeure ou de Cause Légitime au sens de l'Article 9.1.1 ;

c) le dommage procède du fait d'un tiers.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

15.2. Responsabilité civile de l'Opérateur Interne

Sans préjudice des éventuelles fautes commises par l'Opérateur Interne, sa responsabilité est engagée, en sa seule qualité d'exploitant, dans les hypothèses suivantes :

- vis-à-vis des tiers au Contrat, y compris des passagers transportés **:** l'Opérateur Interne est responsable, de l'indemnisation de tout dommage corporel ou matériel qu'il aura causé lors de l'exercice de ses activités telles que définies par la présente Annexe, dans les limites de sa couverture assurantielle telle que fixée à l'Article 16 ;
- vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice : sauf pour les dommages qui sont la conséquence de la Force Majeure ou d'une Cause Légitime, l'Opérateur Interne est responsable de l'indemnisation des dommages directs corporels et matériels causés à l'Autorité Organisatrice, y compris des dommages causés aux Biens de retour mis à disposition de l'Opérateur Interne par l'Autorité Organisatrice, dans les limites de sa couverture assurantielle telle que fixée à l'Article 16.

15.3. Recours de l'Opérateur Interne contre les tiers au service

L'Opérateur Interne fait son affaire des éventuels recours contre les tiers aux services, dont la responsabilité pourrait être engagée.

15.4. Subrogations

15.4.1 L'Opérateur Interne est subrogé dans les droits de l'Autorité Organisatrice pour les dommages causés par des tiers, aux Biens dont il assure la gestion et l'entretien.

15.4.2 Sous réserve de la transmission préalable de l'ensemble des éléments utiles et nécessaires à l'instruction du dossier et afin de permettre à l'Opérateur Interne d'exercer, le cas échéant, des recours à l'encontre des tiers étant intervenus sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Organisatrice, cette dernière pourra accorder subrogation à l'Opérateur Interne dans l'exercice des droits et actions dont elle est titulaire, notamment sur le fondement d'une disposition contractuelle et/ou des garanties légales (parfait achèvement, biennale et décennale).

ARTICLE 16. ASSURANCES

16.1. Obligation de souscrire les assurances nécessaires

L'Opérateur Interne a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire et maintenir, pendant la durée de la présente Annexe, des polices d'assurance présentant, pour le Réseau de Transport Concédé, les caractéristiques minimales suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

a) Assurance de responsabilité civile flotte automobile, du fait de l'exploitation de véhicules terrestres à moteur, afin de garantir les dommages qui seraient causés au tiers et aux voyageurs transportés, dans la limite d'un plafond de 100 millions d'euros par sinistre, exception faite des dommages corporels pour lesquels l'assurance sera souscrite sans limitation de somme, conformément aux dispositions légales en la matière.

b) Assurance « dommages aux biens » visant à garantir les Biens dédiés à l'exploitation, notamment ceux mis à disposition de l'Opérateur Interne par l'Autorité Organisatrice contre les risques tels que les incendies, catastrophes naturelles, actes de terrorisme et attentats

c) Assurance de responsabilité civile générale, afin de garantir la responsabilité civile de l'Opérateur Interne, dès lors qu'elle serait recherchée pour une activité ne relevant pas des activités couvertes par les polices visées aux trois alinéas précédents.

Ces polices d'assurance sont adaptées pour les Prestations Concédées autres que relatives au Réseau de Transport Concédé.

16.2. Preuve de la souscription des assurances

L'Opérateur Interne fournit chaque année et au plus tard le 15 janvier à l'Autorité Organisatrice la copie des attestations justifiant des assurances souscrites pour l'année en question ainsi que, sur demande écrite de l'Autorité Organisatrice, la justification du paiement régulier des primes afférentes auxdites polices.

16.3. Atteinte des plafonds de garantie

Lorsque les plafonds de garantie prévus à l'Article 16.1 sont atteints, l'Autorité Organisatrice intervient alors en garantie. La gestion du dossier lui est automatiquement transférée et elle supporte les montants dépassant le plafond.

16.4. Assurances en cas de sous-contrats

En cas de services confiés par l'Opérateur Interne à des tiers au sens de l'Article 20, l'Opérateur Interne s'assure que ces tiers disposent des garanties permettant de satisfaire aux obligations posées à l'Article 16.1.

ARTICLE 17. QUALITE DE SERVICE

17.1 L'Opérateur Interne assure les missions qui lui sont confiées dans un souci de maintien constant de la qualité du service rendu. L'Autorité Organisatrice contrôle ce niveau de qualité et peut appliquer les pénalités prévues à l'Appendice 17 en cas de manquement.

17.2 La qualité de service est appréciée au travers d'un ensemble d'indicateurs, destinés à mobiliser l'Opérateur Interne et son personnel dans une démarche concrète d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

Les indicateurs et leur mode de contrôle sont précisés à l'Appendice 5.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ARTICLE 18. PUBLICITE

L'Opérateur Interne peut commercialiser tout espace publicitaire faisant partie des Biens dédiés aux Prestations Concédées dans le respect de la réglementation applicable. Il supporte les charges afférentes et notamment les taxes applicables.

L'Opérateur Interne pourra en outre faire toutes propositions utiles en cette matière et notamment des propositions relatives à la création de nouveaux espaces publicitaires.

Dans un délai raisonnable, et qui ne saurait être supérieur à un (1) mois, l'Autorité Organisatrice peut faire valoir son refus. Le silence gardé par l'Autorité Organisatrice pendant ce délai vaut refus.

Tous les bus devront être équipés de supports sur les « culs » et « flancs » de bus pour permettre également une communication institutionnelle décidée par l'Autorité Organisatrice. Cette communication pourra sur certaines périodes concerner des campagnes de promotion du Réseau de Transport Concédé. L'Autorité Organisatrice disposera de 6 semaines par an. Ces périodes devront être préalablement annuellement définies entre les deux parties. Les coûts liés à la pose et dépose de toutes les campagnes de communication seront à la charge de l'Opérateur Interne.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE III - CONSISTANCE ET FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT

ARTICLE 19. CONSISTANCE DU RESEAU

19.1. Principes généraux

19.1.1 La consistance initiale de chacun des services constituant le Réseau de Transport Concédé (itinéraires et horaires des lignes) est décrite dans l'Appendice 1 qui précise les modalités d'exécution des services.

L'opérateur interne a connaissance des règlements qui s'appliquent aux différents services du Réseau de Transport Concédé.

19.1.2 Les Parties conviennent de se rencontrer, conformément à l'Article 45, dans les cas suivants :

- Evolution du règlement d'exploitation du Réseau de Transport Concédé ;
- Evolution du Réseau de Transport Concédé entraînant l'évolution de Fiche(s) de Ligne(s) dans les conditions prévues aux Articles 19.2 et 19.3 ;
- Arrêt de certaines Prestations Concédées à l'initiative de l'Autorité Organisatrice : cet arrêt peut notamment concerner tout ou parties des Prestations de Transfert et de Transport de Déchets ou des Prestations Ferroviaires ou les services de transports exercés pour le compte ou sur le territoire d'autres Autorités Organisatrices.

19.2. Evolutions du Réseau de Transport Concédé

19.2.1 Evolutions à l'initiative de l'Autorité Organisatrice

19.2.1.1 L'Autorité Organisatrice, dans le cadre de ses prérogatives concernant la définition et la consistance des services, peut décider, sur sa seule initiative, de toutes évolutions relatives au Réseau de Transport Concédé en tenant compte des modalités d'exploitation.

19.2.1.2 Préalablement, elle consulte l'Opérateur Interne qui fournit, une étude sur les incidences techniques, commerciales et financières des mesures que l'Autorité Organisatrice envisage de prendre. Cette étude, lorsqu'elle concerne l'ensemble du Réseau de Transport Concédé, notamment pour les adaptations de rentrée, est fournie dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de l'expression du besoin formulé par l'Autorité Organisatrice. Lorsque l'étude ne concerne qu'une seule ligne, elle est fournie dans un délai de trente (30) jours.

L'Opérateur Interne s'engage alors à rechercher les moyens possibles permettant de répondre au besoin formulé, au moindre coût pour l'Autorité Organisatrice.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

19.2.1.3 Après concertation, l'Opérateur Interne doit mettre en œuvre toutes les modifications du Réseau de Transport Concédé qui auraient fait l'objet d'une décision de l'Autorité Organisatrice et lui seraient demandées par l'Autorité Organisatrice, à charge pour cette dernière d'en supporter les éventuelles conséquences financières, dans les conditions de l'Article 40.1.2.

19.2.2 Evolutions à l'initiative de l'Opérateur Interne

19.2.2.1 L'Opérateur Interne peut saisir l'Autorité Organisatrice d'une proposition d'évolution du Réseau de Transport Concédé, notamment pour répondre à un problème de charge, de vitesse commerciale ou de temps de parcours ou en vue d'une optimisation du Réseau de Transport Concédé.

La saisine de l'Autorité Organisatrice comprendra notamment la description de l'évolution proposée, son coût prévisionnel et son calendrier envisageable de mise en œuvre.

L'Autorité Organisatrice s'engage à répondre à l'Opérateur Interne dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la demande. L'absence de réponse vaut refus de la proposition par l'Autorité Organisatrice.

19.2.2.2 Pour adapter les capacités de transport à des nécessités ponctuelles, l'Opérateur Interne peut mettre en place les services supplémentaires qui sont compris dans les aléas visés aux Articles 19.3 et 39.1.

19.2.3 Prise en compte des évolutions du Réseau de Transport Concédé

19.2.3.1 Toute évolution non ponctuelle du Réseau de Transport Concédé au sens des Articles 19.2.1 et 19.2.2 donne lieu à l'émission par l'Autorité Organisatrice d'un ordre de service comprenant la nouvelle Fiche de Ligne avec les incidences financières de l'évolution.

19.2.3.2 Les modifications donnent lieu à la création de nouvelles Fiches de Lignes ou à la mise à jour des Fiches de Lignes existantes. Les modifications sont récapitulées chaque année dans un avenant annuel au Contrat entre l'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne.

19.2.3.3 Un tableau récapitulatif de l'Offre Kilométrique prévu à l'Appendice 2 est tenu à jour par l'Opérateur Interne et transmis à l'Autorité Organisatrice à chaque création ou mise à jour de Fiche de Ligne.

19.3. Adaptations pour aléas des modalités d'exploitation du Réseau de Transport Concédé par l'Opérateur Interne

19.3.1 Principes généraux

L'Opérateur Interne doit prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier les conséquences des aléas définis au présent Article et maintenir la continuité du service public dans les conditions fixées à l'Article 9.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

19.3.2 Définition

Par « aléa d'exploitation », les Parties désignent :

1) Les aléas internes à l'Opérateur Interne liés notamment à des indisponibilités de matériel roulant ou de conducteurs ;

2) Les aléas externes à l'Opérateur Interne correspondant à des faits dont la cause est extérieure à l'exploitation du Réseau de Transport Concédé, notamment :

   a) Encombrements et blocages de la circulation, travaux de voirie n'entraînant pas de modification de la fiche horaire, manifestations sur la voie publique de toute nature nécessitant ou non un détournement d'itinéraire ;

   b) Accidents de véhicules et les incidences engendrées ;

   c) Détériorations d'installations fixes ou autres actes de malveillance externe ;

   d) Intempéries exceptionnelles et catastrophes naturelles ne revêtant pas le caractère de Force Majeure ;

   e) Manifestations populaires et sportives ;

   f) Evénements ponctuels nécessitant des décalages, suppressions ou ajouts de services.

19.3.3 Comptes rendus de l'Opérateur Interne

L'Opérateur Interne fournit chaque mois un relevé des aléas survenus par type de cause à l'Autorité Organisatrice ainsi qu'un récapitulatif annuel dans son compte rendu annuel d'activité.

19.3.4 Régime financier

Le régime financier des aléas d'exploitation générant un différentiel entre le nombre de kilomètres annuels réellement réalisés et le nombre de kilomètres de l'Offre Kilométrique de l'année concernée intégrant les modifications de fiches intervenues en cours d'année est défini à l'Article 39.1.

19.4. Services événementiels

19.4.1 L'Autorité Organisatrice peut être conduite, pour différentes raisons (notamment culturelles, sportives, festives ou autres), à demander à l'Opérateur Interne d'organiser des services supplémentaires ponctuels. L'Opérateur Interne assurera l'information auprès des usagers.

19.4.2 Ces services font l'objet d'un devis spécifique établi par l'Opérateur Interne à partir des coûts unitaires définis en Appendice 15 et d'un ordre de service de l'Autorité Organisatrice. Ils seront facturés à l'Autorité Organisatrice dans le cadre de l'Article 41.2.2 alinéa f).

L'Opérateur Interne assurera un comptage de la fréquentation sur ces services événementiels et un bilan sur leur déroulement et les transmettra à l'Autorité Organisatrice.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

19.5. Evolutions des Prestations Concédées hors Réseau de Transport Concédé

Sans préjudice de la possibilité de modifier l'Annexe 2.35 pour motif général notamment pour l'adaptation de service, l'Autorité Organisatrice pourra décider l'Arrêt anticipé de certaines prestations concédées et notamment le service de services de transport de voyageurs relevant de la compétence d'une autre Autorité Organisatrice 31 Aout 2025.

ARTICLE 20. SOUS-TRAITANCE & CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS

20.1 Règles communes

20.1.1 L'Opérateur Interne passe les marchés avec des sous-traitants et/ou sous-contractants dans le respect des dispositions du droit interne et du droit de l'Union Européenne de la commande publique.

20.1.2 L'Opérateur Interne doit s'assurer des capacités, techniques et financières, ainsi que des garanties présentées par les sous-traitants et/ou sous-contractants, notamment au regard de la législation du travail. Cette sous-traitance doit se conformer aux règles applicables à l'Opérateur Interne et au Règlement OSP.

20.1.3 L'Opérateur Interne est entièrement responsable, à l'égard de l'Autorité Organisatrice et le cas échéant des tiers de la bonne exécution des services de transport ou des prestations sous-traitées comme du respect par ses sous-traitants et/ou sous-contractants des clauses de la présente Annexe ou du Contrat susceptibles de leur être appliquées.

20.1.4 L'Opérateur Interne fait son affaire des paiements liés aux contrats de sous-traitance et/ou aux sous-contrats et des éventuels litiges pouvant en découler.

20.1.5 En cas de défaillance du sous-traitant et/ou du sous-contractant, l'Opérateur Interne garantit la continuité du service.

20.1.6. L'Opérateur Interne transmet à la demande de l'Autorité Organisatrice les contrats de sous-traitance conclus.

20.2 Sous-traitance / sous-délégation des lignes de transport du Réseau de Transport Concédé

La sous-traitance ou sous délégation de lignes du Réseau de Transport Concédé y compris le transport scolaire ne pourra excéder 50% de l'offre kilométrique commerciale totale du Réseau de Concédé.

20.2.1 L'Autorité Organisatrice autorise, en amont de toute procédure de commande publique, l'Opérateur Interne à sous-traiter / sous-déléguer une partie des lignes de transport du Réseau de Transport Concédé,

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Cet accord est donné ou refusé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de l'Opérateur Interne. L'absence de réponse de l'Autorité Organisatrice dans ledit délai vaut accord pour lancer la procédure de commande publique à laquelle l'autorité organisatrice sera associée.

Pour l'année 2024, les contrats de sous-traitance mentionnés et détaillés en Appendice 12 sont poursuivis.

20.2.2 La liste des services confiés à des tiers figure en Appendice 12. Elle est tenue à jour des modifications annuellement.

L'Opérateur Interne rend compte à l'Autorité Organisatrice de la sous-traitance réalisée, dans le cadre du rapport annuel d'activité visé à l'Article 44.2.

20.2.3 L'Opérateur Interne reste, en toutes circonstances, seul et entièrement responsable de l'exécution des services de transport vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice.

20.2.4 La durée de l'engagement ou du sous-contrat ne pourra dépasser celle de la présente Annexe sauf accord préalable et exprès de l'Autorité Organisatrice.

20.3 Autres contrats confiés à des tiers

Lorsque la sous-traitance / le sous-contrat ne relève pas des stipulations de l'Article 20.2, l'Opérateur Interne est libre de conclure avec un tiers, dans le respect des règles qui s'appliquent à lui.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE IV – PRESTATIONS CONCEDEES HORS RESEAU DE TRANSPORT CONCEDE

ARTICLE 21. PRESTATIONS DE TRANSFERT ET DE TRANSPORT DE DECHETS

L'Opérateur Interne assure l'exploitation des Centres de Transfert des déchets ménagers et assimilés suivants :

- Centre de Transfert Sud (CTS), sis 7/9 Bd Bonnefoy 13010 Marseille ;
- Centre de Transfert Nord (CTN), sis chemin de la commanderie 13015 Marseille ;
- Centre de Transfert La Ciotat (CTC) : Au lieu-dit Tête de Lapin, chemin des Mattes, ZAC Athélia V, 13 600, La Ciotat ;
- Centre de Transfert Ensuès-la-Redonne (CTE) : Au lieu-dit « l'Aiguille » dans le quartier du Pas de la Fosse au Nord Est de l'échangeur de Carry le Rouet (autoroute A55).

Les Centres de Transfert susvisés sont mis à la disposition de l'Opérateur Interne. Ils sont décrits en Appendice 10.

Le fonctionnement des Centres de Transfert susvisés implique la mise en œuvre de transports routiers :

- Entre le CTC et le CTN ;
- Le CTE et le Centre de Traitement Multi-filières de Fos-sur-Mer (CTM) ou Nord ou Evere selon les volumes de déchets ;

- Ainsi qu'en cas incident d'exploitation impactant les Prestation Ferroviaires mentionnées à l'Article 22.

L'Opérateur Interne devra, en qualité d'exploitant, souscrire les assurances utiles et en transmettre une copie à la l'Autorité Organisatrice

L'Opérateur Interne s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires prévues dans l'exécution des prestations prévues au présent Article. Il fait notamment son affaire de l'obtention et du maintien des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des activités.

Il assure, sous sa responsabilité et à ses frais, l'ensemble des tâches effectuées au sein des quatre Centres de Transfert susvisés, relatives au transfert des déchets ménagers et assimilés collectés par les services de l'Autorité Organisatrice, ou ses prestataires, en vue de leur transport ferroviaire et/ou routier.

La prestation d'exploitation des Centres de Transfert Ensuès-la-Redonne et La Ciotat (hors prestation de transport) ne pourra pas faire l'objet d'un contrat de sous-traitance. Les prestations de transport routier pourront faire l'objet d'un contrat de sous-traitance. L'Opérateur Interne informera l'Autorité Organisatrice d'un tel choix de gestion et associera celle-ci dans le choix du/des sous-traitant(s).

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ARTICLE 22. PRESTATIONS FERROVIAIRES

L'Opérateur Interne assure les prestations de traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés entre les centres de transfert et le lieu de traitement :

- le Centre de Transfert Sud (CTS), sis gare de Marseille Prado 7/9 Bd Bonnefoy 13010 Marseille
- le Centre de Transfert Nord (CTN), sis gare de Marseille Saint Louis les Aygalades rue le Chatelier 13015 Marseille
- le Centre de Traitement Multi-filières des Déchets « EVERE », Zone Industrielle de Fos sur Mer Route du Quai minéralier dit zone du Caban Sud 13270 Fos sur Mer.

Les prestations de traction ferroviaire sont quotidiennes (du lundi au dimanche, 52 semaines par an, hors 1er mai), et nécessitent deux trains circulant en aller-retour, au départ des deux centres de transfert vers le CTM EVERE.

Les prestations de traction ferroviaire comprennent :

- la traction du train proprement dite (fourniture de sillon, locomotive et conducteur) ;
- tout ou partie des manœuvres liées à la formation du train (engins éventuellement nécessaires à la manipulation des wagons, agent de manœuvre pour la vérification des freins…) ;
- les procédures réglementaires et administratives associées à la formation puis au départ du train (reconnaissance à l'aptitude au transport, accompagnement de certaines manœuvres, démarches administratives éventuelles…).

A cet effet l'Opérateur Interne doit :

- obtenir ou détenir et conserver les autorisations nécessaires à l'exécution des prestations et notamment le certificat de sécurité indispensable au droit d'accès au réseau ferré national ;
- respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives aux prestations qu'il réalise ;
- assurer l'entretien, le nettoyage et la maintenance des locomotives, wagons et caissons nécessaires à l'activité mis à sa disposition par l'Autorité Organisatrice ;
- souscrire les contrats d'assurance nécessaires à la garantie des diverses responsabilités qu'il encourt dans l'exercice de sa mission.

Dans l'hypothèse d'incidents d'exploitation impactant l'exécution d'une Prestation Ferroviaire, l'Opérateur Interne met en œuvre une solution de substitution par voie routière, selon les modalités suivantes :

- Si l'incident d'exploitation empêchant l'exécution de la Prestation Ferroviaire est imputable à l'Autorité Organisatrice, ou à un tiers autre qu'un prestataire de l'Opérateur Interne, l'Opérateur Interne perçoit, outre la Contribution Financière C20A, un complément correspondant au surcout du transport routier, défini dans l'Appendice 15 ;
- Si l'incident d'exploitation empêchant l'exécution de la Prestation Ferroviaire est imputable à l'Opérateur Interne ou à un de ses prestataires, l'Opérateur Interne met en œuvre la solution de substitution sans percevoir d'autre rémunération que la Contribution Financière C20A.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ARTICLE 23. PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VOIES

Le périmètre d'intervention de l'Opérateur Interne est étendu pour réaliser l'entretien des voies sur lesquelles il circule pour le compte de l'Autorité Organisatrice, dans le cas des prestations de traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés, à destination de l'incinérateur de Fos-sur-Mer. Cet entretien porte sur les seules voies ferrées du Centre de Transfert Nord, telles que définies par :

- le Plan de l'emprise CTN
- le Plan du périmètre d'exploitation et d'ICPE à la charge de la RDT

L'entretien des voies pourra être curatif ou préventif, selon les besoins établis par l'Autorité Organisatrice.

Il est acté de se référer à un Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux d'entretien et de réfection des voies ferrées du Centre de Transfert Nord qui détaille l'ensemble des coûts pour chaque opération pouvant être réalisée. Toute opération devra faire l'objet d'un devis fourni par l'Opérateur interne et soumis pour validation à l'Autorité Organisatrice avant intervention.

Tous les ans, l'opérateur interne réalise un audit sur l'ensemble des voies de la compétence de l'Autorité Organisatrice et sur lesquelles il pourrait être amené à intervenir. Cet audit est communiqué aux services de l'Autorité Organisatrice avant le 31 mars de chaque année.

Les conditions financières et techniques de cette prestation sont détaillées dans l'Appendice 19 qui comprend :

- le Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux d'entretien et de réfection des voies ferrées du Centre de Transfert Nord, correspondant à la Contribution Financière C20D2 et figurant dans l'Appendice 15
- Contribution Financière C20D1
- Le mémoire technique des prestations assurées par l'Opérateur Interne

ARTICLE 24. PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE PASSAGES A NIVEAU

Dans le cadre de la sécurisation des circulations ferroviaires et routières, l'Autorité Organisatrice confie à l'Opérateur Interne l'entretien et le maintien en fonctionnement de passages à niveau sur la ligne de chemin de fer Pas-des-Lanciers – La Mède, situés sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Marignane.

Cette mission concerne trois passages à niveau sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues et deux passages à niveau sur la commune de Marignane.

L'Opérateur Interne réalise les prestations et travaux d'entretien liés à la consommation électrique des dispositifs, aux travaux nécessaires à l'entretien des passages à niveau et du génie civil et les travaux nécessaires à l'entretien des barrières automatiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Dans le prolongement l'Autorité Organisatrice confie à l'Opérateur Interne l'entretien complet des dispositifs de sécurité et de gardiennage des différents passages à niveau sur voirie départementale dont l'entretien lui a été confié par le Département des Bouches-du-Rhône. Cet entretien sera assuré dans le cadre de la sécurité routière aux passages à niveau, et plus particulièrement, des dispositions réglementaires de l'arrêté du 18 mars 1991, et des textes subséquents, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Les passages à niveau concernés sont ceux des deux lignes de chemin de fer suivantes :
- La voie Arles Fontvieille,
- La voie Pas-des-Lanciers – La Mède.

Les missions confiées à l'Opérateur Interne sont décrites en Appendice 20.

ARTICLE 25. ACTIVITES A DESTINATION DE TIERS

Sous réserve de l'autorisation expresse et préalable de l'Autorité Organisatrice, l'Opérateur Interne peut assurer, avec les moyens que l'Autorité Organisatrice met à sa disposition, des activités à destination de tiers (les « Activités à Destination de Tiers »).

Ces activités doivent conserver un caractère accessoire conformément aux dispositions de l'article L.3211-1 du code de la commande publique.

L'Opérateur Interne s'assure que l'ensemble des charges directes et indirectes afférentes à l'exécution de ces activités fait l'objet d'une refacturation effective aux tiers bénéficiaires de sorte qu'aucune ressource provenant des autres Prestations Concédées ne soit mobilisée pour l'exécution des Activités à Destination de Tiers.

Il justifie du respect de cette obligation au moyen d'une comptabilité analytique.

ARTICLE 26. PRESTATIONS DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS ELECTRIQUES

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place depuis septembre 2020 un service de vélos en location longue durée nommé « le vélo+ ».

L'objectif de ce dispositif est de permettre à l'usager d'essayer la mobilité à vélo, en particulier à vélo électrique, à travers une offre « tout compris » attractive avant de s'engager sur un achat.

Plusieurs types de vélos à assistance électrique sont proposés à la location : classique, pliant, familial, cargos. De nouveaux modèles de vélos pourront compléter l'offre.

Le service est accessible à toute personne de plus de 16 ans habitant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille- Provence, soit 92 communes.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Dans le cadre du service de location de vélo précité, l'Autorité Organisatrice conserve la charge de :

- La définition et l'adoption de la grille tarifaire et des conditions générales d'utilisation par voie de délibération.
- L'acquisition et le renouvellement des vélos
- L'acquisition des sièges bébés pour les vélos familiaux
- L'acquisition des antivols pour les vélos familiaux et pliants ;
- La définition de la charte graphique des vélos et des supports de communication et la transmission à l'Opérateur Interne.
- L'intégration de l'offre de vélos en location longue durée organisée par l'Opérateur Interne au sein de l'ensemble des outils web de la Métropole.
- Le relais de l'ensemble des opérations marketing organisées par l'Opérateur Interne pour faire connaitre le service.
- L'information clientèle sur le service via la centrale d'appels métropolitaine et les agences de la mobilité.
- La mise en place d'une centrale d'appels qui transférera à l'Opérateur Interne les signalements et réclamations des clients sous forme de ticket.
- Faciliter l'obtention des autorisations de stationnement auprès des mairies et autres propriétaires fonciers pour les sites de distribution.

Dans le cadre du service de de location de vélos électriques en longue durée, l'Autorité Organisatrice confie à l'Opérateur Interne, dans les conditions détaillées ci-après :

- la gestion du parc et de ses équipements,
- la gestion de l'offre commerciale,
- la distribution des vélos aux clients

Les conditions générales de vente et le contrat de location sont communiqués à l'Opérateur Interne.

26.1 Gestion du parc et des équipements

Lors de la prise en charge du service, l'Autorité Organisatrice remet à l'Opérateur Interne les biens nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Les biens sont détaillés en Appendice 11.A03, et leur remise fera l'objet d'un procès-verbal décrivant le nombre, la catégorie des véhicules (marques, numéro de série, numéro de gravage…) et l'état du matériel.

Cette gestion du parc et des équipements inclut :

- la fourniture d'une solution de stockage et d'un atelier de maintenance dimensionné à ce service (objectif de locations de 2000 vélos) ;
- la réception et la vérification de la conformité du matériel livré ;
- la fourniture des sièges bébés pour les vélos classiques ;
- le renouvellement des équipements complémentaires des vélos (siège enfant, cadenas antivols…).
- la maintenance pour un matériel prévu d'être renouvelé tous les 5 ans ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- la maintenance de l'ensemble de la flotte de vélos durant la période de location aux clients selon le niveau d'intervention et de prise en charge permettant de vérifier et de remettre en état les vélos avant leur remise en location ;
- L'acquisition des pièces détachées nécessaires à la maintenance des différents vélos.

Ainsi, l'Opérateur Interne a la charge de l'entretien régulier de l'ensemble de la flotte de vélos, de manière à maximiser leur durée de vie en bon état de fonctionnement. Il s'assure de ne mettre en location que des vélos qui sont en parfait état de circuler, sans danger pour l'usager.

A ce titre, l'Opérateur Interne réalise les révisions obligatoires prévues dans le cadre de la garantie des vélos, ainsi que les révisions prévues dans le contrat de location.

En cas de maintenance lourde (accident, problème moteur…), l'Opérateur Interne dispose d'un maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter du signalement du client pour récupérer le vélo endommagé, le réparer le vélo et le rendre à l'usager.

La maintenance corrective des vélos restant à la charge du client pourra être effectuée par le client et/ou un prestataire tiers.

Lors de la restitution du vélo par un usager, l'Opérateur Interne établit avec le client un état des lieux du vélo avec, le cas échéant, facturation des dégradations ne relevant pas de l'usure normale du vélo.

Avant remise en location du vélo, un contrôle technique approfondi est réalisé par l'Opérateur interne et, le cas échéant, les opérations de maintenance ou de réparation nécessaires sont effectués en atelier.

En cas d'un taux d'indisponibilité supérieur à 2% du parc dû à une non-conformité/défectuosité du matériel livré pendant la période de garantie, l'Opérateur Interne devra informer l'Autorité Organisatrice propriétaire du parc. L'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne conviennent de se rapprocher pour définir les actions à mettre en œuvre.

L'Opérateur Interne assure l'approvisionnement (achat et stockage) en pièces détachées nécessaires à l'entretien de l'ensemble de la flotte de vélos. Il veille à ne pas se retrouver en situation de rupture de stock et à utiliser uniquement des pièces de qualité équivalente aux standards du fournisseur des vélos, en prenant en compte les garanties fournisseurs en cours.

L'Opérateur Interne tient à jour un état des lieux du parc avec pour chaque vélo : son numéro, sa date d'entrée et, le cas échéant, de sortie du parc (avec le motif) ainsi que les opérations de maintenance effectuées (par catégorie pertinente). L'Opérateur Interne fournit chaque mois un récapitulatif de l'état de la flotte qui lui a été confiée.

26.2 Gestion de l'offre commerciale

L'Opérateur Interne assure la promotion du service le Vélo+. Il met en œuvre les opérations de communication et commerciales liées aux services de location vélos longue durée après validation de l'Autorité Organisatrice.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

La commercialisation du service comprend la mise en place d'une interface web d'inscription, de prise de rendez-vous et de paiement en ligne par le client. Il assure l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des outils web et logiciels dédiés nécessaires au bon fonctionnement du service.

L'Opérateur Interne encaisse le prix des locations du service leVélo+, des dépôts de garantie ou partie de dépôts de garantie et la gestion des contentieux financiers avec les clients. Il assure à ce titre notamment la gestion des impayés.
Il assure la relation clientèle, le service après-vente incluant notamment les réponses aux demandes d'information, réclamations. A cet effet il met en place une interface de gestion des réclamations et des renseignements des clients par messagerie. Il n'est pas demandé de mise en place d'une hotline dédiée, celle-ci étant assurée par la centrale d'appels métropolitaine.

L'Opérateur Interne participe aux réunions d'intégration du service au futur MAAS de l'Autorité Organisatrice en mobilisant les moyens nécessaires pour cette bonne intégration. Un compte administrateur permettra au référent désigné par l'Autorité Organisatrice de suivre directement l'état du service sur l'outil de supervision et d'exploitation du service.

Concernant la promotion du service, l'Opérateur Interne élabore, en lien avec les services compétents de l'Autorité Organisatrice, un plan marketing annuel des actions à mener. Ce plan fait l'objet d'une présentation à la l'Autorité Organisatrice durant le dernier trimestre de l'année.
L'Opérateur Interne conçoit, fabrique et diffuse l'intégralité des supports nécessaires à la bonne information des utilisateurs et au succès du service.
Il participe, après validation de l'Autorité Organisatrice, aux opérations de communication et évènements promotionnels (journées portes ouvertes, fêtes du vélo, …) et est chargé notamment de la production de support et d'animations.

Il peut s'appuyer sur des associations œuvrant au développement de la pratique du vélo sur le territoire pour faire connaître le service, notamment via le prêt de vélos, après validation de l'Autorité Organisatrice.

Dans un objectif de suivi de la satisfaction des usagers, l'Opérateur Interne organise une enquête annuelle de satisfaction. Le contenu de cette enquête sera préalablement validé par l'Autorité Organisatrice. Elle devra permettre notamment d'évaluer l'impact du service sur les changements de comportements et les axes d'amélioration.

26.3 Distribution des vélos aux usagers

L'Opérateur Interne assure la distribution des vélos aux usagers après une réservation ayant entrainé un prépaiement sur le site internet.
La distribution comprend la prise de rendez-vous, la remise des vélos et des accessoires, l'état des lieux du vélo et la formation des usagers.

La livraison interviendra sur rendez-vous via des agences mobiles identifiées au service le Vélo+ sur les sites suivants : la Ciotat, Aubagne, Marseille, Aix en Provence, Vitrolles, Salon de Provence, Martigues, Istres Miramas, Pertuis ainsi qu'à la boutique de la mobilité située dans l'enceinte de la gare Saint Charles.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

L'Opérateur Interne propose des sites de livraison limités à 10 agences de la Mobilité. Il lui appartiendra d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des propriétaires fonciers (commune, SNCF ou autres).

Toutefois, l'Opérateur Interne peut proposer à l'Autorité Organisatrice la modification ou l'ajout de sites de livraison afin de faciliter la distribution des vélos. Dans ce cas, l'Opérateur Interne se chargera de demander les autorisations de permissions de stationnement auprès des propriétaires fonciers (commune, SNCF ou autres), avec l'appui de l'Autorité Organisatrice et prendra à sa charge les éventuels coûts de location.

L'Opérateur Interne peut également profiter d'une opération de promotion sur l'une des 92 communes de la métropole pour livrer des vélos hors des sites identifiés.

26.4 Performance du service

La performance de la maintenance et de la commercialisation sera évaluée suivant le taux de location du parc.

L'objectif est fixé à 97 % de taux de location par type de vélo.

Cependant, l'Opérateur Interne peut conserver un maximum de 3 vélos de chaque type pour les besoins opérationnels (évènements, vélos de remplacement…).

ARTICLE 27. PRESTATIONS DE TRANSPORT D'ELEVE ET D'ETUDIANTS HANDICAPES

Dans le cadre d'une convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire pour élèves et étudiants handicapés conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, l'Autorité Organisatrice fait appel à l'Opérateur Interne pour la réalisation de ces prestations sur le secteur de Châteaurenard et des communes avoisinantes.

Le dispositif de transport est réalisé conformément au règlement départemental des transports pour les élèves et étudiants handicapés.

L'Opérateur Interne :
i. exploite les services de transport des élèves et étudiants handicapés qui lui sont confiés ;
ii. vérifie que les usagers transportés sont autorisés à utiliser ce service ;
iii. assure la gestion financière et comptable du service ;
iv. veille à l'application du règlement de transport.

ARTICLE 28. TRANSPORT ET STOCKAGE D'APPAREILS DE BILLETTIQUE

Ces prestations sont effectuées en contrepartie d'une rémunération unitaire, sur la base du Bordereau de Prix Unitaires fourni par l'Opérateur Interne.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE V - MOYENS HUMAINS ET MATERIELS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

ARTICLE 29. REGIME DU PERSONNEL

29.1. Principes généraux

29.1.1. L'Opérateur Interne affecte le personnel qualifié nécessaire à l'exécution des services faisant l'objet de la présente Annexe.

29.1.2 Il est l'employeur de son personnel et en assume toutes les responsabilités (contrats de travail, accords d'entreprises et négociations collectives, formations, embauches, licenciements, avancements, promotions, sanctions). Il fixe les rémunérations du personnel conformément aux usages de la profession et à la convention collective de l'Opérateur Interne.

29.1.3. L'Opérateur Interne est garant du respect des stipulations de la présente Annexe et du Contrat par ses agents et veille à sa bonne tenue et à sa parfaite correction. Il s'engage à prendre toute mesure en cas de manquements ou de faute grave pour éviter le renouvellement des faits signalés.

La sécurité de son personnel incombe au seul Opérateur Interne.

29.1.4. L'Opérateur Interne veille à faire appliquer les dispositions de l'Article 29.1.3 aux tiers auxquels il a confié une partie des services objet de la présente Annexe conformément à l'Article 20. En cas de manquement du personnel du tiers, l'Autorité Organisatrice appliquera à l'Opérateur Interne les pénalités prévues au présent Cahier des Charges.

21.1.5 En cas de modification d'une convention collective applicables ou des règles applicables à l'une des professions concernées, les Parties conviennent de se rencontrer conformément à l'Article 45.

29.2 Qualification des conducteurs et des autres agents en contact avec les usagers

29.2.1 Les conducteurs doivent répondre aux conditions exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun. Ils doivent présenter toute garantie de moralité et d'aptitudes relationnelles et psychologiques requises pour le contact avec les usagers.

29.2.2 L'Opérateur Interne s'engage à procéder à la formation de ses conducteurs suivant un plan de formation permettant l'amélioration continue de la prestation rendue par un organisme agréé ou en interne.

Ces formations portent sur les thématiques suivantes :

- Sécurité et accueil de la clientèle
- Conduite économique
- Gestion du stress lié à l'accueil du public
- Prévention de l'alcoolisme et de la consommation de stupéfiants
- Gestion de la relation client

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Sensibilisation au handicap

Un bilan des actions de formation de l'année ainsi qu'une programmation pour l'année suivante est transmis annuellement à l'Autorité Organisatrice dans le cadre du rapport annuel défini à l'Article 44.2.

29.2.3 Dans le cadre de la loi sur l'accessibilité, et conformément à l'Ad'ap Transport, les conducteurs du Réseau de Transport Concédé devront tous avoir une formation à la prise en charge des personnes à mobilité réduite et une sensibilisation aux différents types de handicap.

En tout état de cause, l'Opérateur Interne doit respecter la réglementation en la matière ainsi que les accords-cadres intervenus entre les partenaires sociaux du transport de voyageurs et les accords conventionnels en la matière (formation initiale et formation continue).

29.2.4 Ces dispositions s'imposent également aux entreprises tierces visées à l'Article 20.

29.3 Reprise du personnel

Les personnels affectés au service faisant l'objet de la présente Annexe à l'entrée en vigueur de ladite Annexe sont repris par l'Opérateur Interne dans les conditions prévues par les stipulations de l'article L.1224-1 du code du travail et/ou les conventions collectives applicables. L'Opérateur Interne sera ainsi tenu de reprendre les effectifs présents à la date de prise d'effet de la présente Annexe et affectés aux missions faisant l'objet de la présente Annexe.

Dans l'hypothèse où ces dispositions ne s'appliqueraient pas pour certaines personnes, l'Opérateur Interne fera des propositions équivalentes de reprise.

ARTICLE 30. BIENS AFFECTES AUX PRESTATIONS CONCEDEES

30.1. Principes généraux

30.1.1. L'Opérateur Interne utilise, en vue de l'exécution de ses missions fixées par la présente Annexe, les Biens suivants :

a) Les « Biens de Retour » constitués, d'une part, par les Biens dont l'Autorité Organisatrice est propriétaire et qui sont mis à disposition de l'Opérateur Interne, conformément à l'Article 30.2 ci-dessous, et d'autre part, par les Biens indispensables à l'exécution des missions de l'Opérateur Interne, financés par l'Opérateur Interne, en application de l'Article 30.3 ci-dessous ;

b) Les « Biens de Reprise » dont l'Opérateur Interne est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exécution des missions prévues à la présente Annexe, en application de l'Article 30.4 ci-dessous ;

c) Les « Biens Propres » dont l'Opérateur Interne est propriétaire et qui sont utiles à l'exécution des missions prévues à la présente Annexe, en application de l'Article 30.5 ci-dessous.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

30.1.2. L'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne demeurent, chacun en ce qui les concerne, propriétaires de leurs licences, logotypes et autres droits de propriété intellectuelle, artistique, ou industrielle.

L'Opérateur Interne fait son affaire de l'utilisation de tous brevets, licences ou droits appartenant à des tiers.

30.1.3. L'introduction de nouveaux types de matériel ou de nouvelles technologies modifiant la structure du parc ou le plan d'investissement en matériel roulant (y compris pour les services affrétés) donne lieu à une rencontre des Parties dans les conditions prévues à l'Article 45.

30.2. Biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice

30.2.1. Mise à disposition par l'Autorité Organisatrice

30.2.1.1. L'Autorité Organisatrice met gratuitement à la disposition de l'Opérateur Interne une partie des Biens nécessaires pour assurer l'exploitation et la gestion du service public, notamment :

A- Biens du Réseau de Transport Concédé :

a) Les dépôts et ateliers d'Aix-en-Provence, Aubagne-Gémenos, Châteauneuf-les-Martigues, et Châteaurenard ;

b) Les véhicules affectés au Réseau de Transport Concédé et aux services de transport des élèves et étudiants handicapés inventoriés à l'inventaire A0;

c) Le mobilier urbain, à savoir les poteaux et abribus non publicitaires équipant les points d'arrêts du Réseau de Transport Concédé ;

d) Le système d'aide à l'exploitation et à l'information des Voyageurs et le système billettique

e) Le cas échéant, d'autres Biens que ceux visés ci-dessus dont les Parties décideraient ou constateraient la mise à disposition (exemple des bornes rétractables devant la résidence Rousselot)

Ces Biens font l'objet des inventaires A0 (véhicules) A1 (autres biens) de l'Appendice 11 A.

B- Biens affectés aux Prestations de Transfert et Transport des Déchets et aux prestations ferroviaires

La liste des Biens ainsi que le régime de leur mise à disposition ou affectation au service font l'objet de l'inventaire A2 de l'Appendice 11 A.

C- Biens affectés aux Prestations de location longue durée de vélos électrique

La liste des Biens ainsi que le régime de leur mise à disposition ou affectation au service font l'objet de l'inventaire A3 de l'Appendice 11 A.

30.2.1.2. La mise à disposition des biens listés ci-dessus est effectif à la date de prise d'effet de la présente Annexe, la veille du premier jour de Prise d'Effet du Service, à l'heure de la fin du service ou le cas échéant à 24h00, dans l'état où ils se trouveront.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

30.2.1.3. Elle fera l'objet d'un état des lieux contradictoire entre les Parties portant sur l'existence, la consistance et l'état d'entretien desdits Biens, constatés par procès-verbal ; ce procès-verbal sera actualisé chaque année autant que nécessaire.

Si le constat contradictoire révèle un écart entre l'inventaire A de l'Appendice 11-A et la réalité des Biens existants et/ou un état d'entretien ne correspondant pas à un état normal, les Parties conviennent de se rencontrer conformément à l'Article 45.

30.2.1.4. Ces Biens constituent des Biens de Retour au sens de l'Article 30.1.1.

30.2.2. Renouvellement des Biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice

Les Biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice seront renouvelés par l'Autorité Organisatrice de manière à garantir à l'Opérateur Interne les moyens d'assurer la qualité de service requise.

30.3. Biens financés par l'Opérateur Interne

30.3.1. Dispositions générales

30.3.1.1. L'Opérateur Interne s'engage à financer et renouveler les Biens indispensables à l'exploitation du Réseau de Transport Concédé, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement de l'Appendice 16.

30.3.1.2. Ces Biens constituent des Biens de Retour au sens de l'Article 30.1.1.

30.4. Biens de Reprise

30.4.1. L'Opérateur Interne s'engage à financer et renouveler les Biens nécessaires à l'exploitation du Réseau de Transport Concédé identifiés dans les biens de reprise de l'inventaire B de l'Appendice 11-B, et notamment tous les achats nécessaires à la maintenance et à l'entretien de la totalité des véhicules et de leurs équipements embarqués.

30.4.2. Ces Biens constituent des Biens de Reprise au sens de l'Article 30.1.1.

30.5. Biens Propres

30.5.1. L'Opérateur Interne s'engage à financer et renouveler les Biens utiles à l'exploitation du Réseau de Transport Concédé, identifiés dans les biens propres de l'Appendice 11-C inventaire C.

30.5.2. Il est en outre précisé que l'Appendice 11 - C inventaire C (logiciels, véhicules de service, matériel informatique, …) est composée de Biens propres de l'Opérateur Interne, à l'exclusion des bases de données qui sont remises à l'Autorité Organisatrice à la date d'expiration de la présente Annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

30.5.3. Ces Biens constituent des Biens Propres au sens de l'Article 3.

ARTICLE 31. ENTRETIEN DES BIENS

31.1. Dispositions communes

31.1.1. L'Opérateur Interne s'engage à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les Biens visés à l'Article 30.

L'Opérateur Interne doit rendre compte des principales opérations d'entretien réalisées tant sur ses Biens affectés à l'exploitation que sur ceux mis à sa disposition par l'Autorité Organisatrice et de leur coût dans le rapport annuel visé à l'Article 44.2.

31.1.2. L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de faire procéder, à ses frais, par un expert agréé désigné par les deux Parties d'un commun accord, au contrôle de cet état.

Les éventuels constats seront réalisés dans le respect du principe du contradictoire, l'Opérateur Interne ayant la possibilité de se faire représenter lors desdites expertises par un représentant de son choix après en avoir préalablement informé l'Autorité Organisatrice.

31.1.3. En cas d'insuffisance d'entretien, l'Autorité Organisatrice peut mettre en demeure l'Opérateur Interne d'y remédier dans le délai qu'elle aura fixé sur la base des préconisations de délais formulées au besoin par un expert. À défaut d'exécution, elle fait assurer aux frais de l'Opérateur Interne, la remise en état des installations et du matériel.

31.1.4. Lorsqu'en application des stipulations ci-après la charge de l'entretien et la maintenance appartient à l'Autorité Organisatrice, cette imputabilité de la charge ne fait pas obstacle à la possibilité pour l'Autorité Organisatrice de confier à l'Opérateur Interne la réalisation des prestations dans le cadre d'un accord préalable et exprès portant sur les prestations, leurs conditions financières et leurs délais.

31.2. Entretien des Biens du Réseau de Transport Concédé, des services de transport des élèves et étudiants handicapés et du service de location longue durée des vélos électriques

31.2.1. Principes généraux

L'Opérateur Interne s'engage à assurer, en fonction de leur âge, de leur état à la date d'effet de la présente Annexe et de leur destination, le bon entretien, incombant généralement à un locataire, c'est-à-dire les travaux d'entretien à l'exclusion des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, des ouvrages, bâtiments, équipements et infrastructures mis à sa disposition par l'Autorité Organisatrice.

31.2.2. Bâtiments du Réseau de Transport Concédé

31.2.2.1. L'Opérateur Interne s'engage à exécuter les travaux d'entretien et de réparation courante des bâtiments du Réseau de Transport Concédé à ses frais.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

31.2.2.2. L'Opérateur Interne fait son affaire des consommables (eau, électricité).

31.2.2.3. Les travaux de renouvellement, de modernisation, de rénovation et d'extension des installations et équipements du centre de maintenance et de remisage sont à la charge exclusive de l'Autorité Organisatrice.

31.2.3. Mobilier urbain

31.2.3.1. Obligations de l'Autorité Organisatrice

L'investissement et la mise en place des poteaux d'arrêts, ainsi que leur maintenance et nettoyage, sont assurés à ses frais par l'Autorité Organisatrice (mise en place initiale et remplacement en cas de détérioration intégrale).

31.2.3.2. Obligations de l'Opérateur Interne

L'Opérateur Interne assure la mise en place, l'entretien et le renouvellement des documents d'information sur l'ensemble du mobilier urbain ; l'information comporte obligatoirement les horaires de passages des bus à l'arrêt concerné.

Le cas échéant lors d'une intervention périodique si un matériel, abri/poteau/tête d'arrêt/banc/poubelle, présente un défaut pouvant mettre en péril la sécurité des usagers, l'opérateur interne devra remonter l'information sans délai à l'autorité Organisatrice.

31.2.4. Installations de recharge rapide en ligne et de priorité aux feux des véhicules de l'Aixpress

Le BHNS Aixpress bénéficie sur son parcours d'un système de priorité aux feux et au niveau de ses terminus d'installations de recharge rapide.

La maintenance complète des installations de recharge rapide est à la charge de l'opérateur interne.

Le système et les équipements de priorité aux feux embarqués sont maintenus par l'Opérateur Interne à l'exclusion des systèmes relevant du gestionnaire de voirie.

31.3. Parc de véhicules terrestres à moteur du Réseau de Transport Concédé

31.3.1. L'âge maximum des véhicules terrestres à moteur est fixé pendant toute la durée de la présente Annexe à 12 ans pour les autobus et autocars et ne devra pas dépasser 15 ans pour ceux utilisés en réserve.

Tous les véhicules affectés au Réseau de Transport Concédé respectent la norme d'émission de polluants EURO VI.

31.3.2. Tous les véhicules affectés au Réseau de Transport Concédé répondent aux normes d'accessibilité en vigueur et sont pourvus de girouettes frontale, latérale(s) et arrière, permettant d'afficher le numéro de la ligne et la destination, exception faite des véhicules dont l'insertion des girouettes est contrainte techniquement.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

31.3.3 L'Opérateur Interne a la charge de garantir le fonctionnement permanent en service commercial et en haut-le-pied, et la parfaite exactitude des informations fournies par les systèmes embarqués de tous les véhicules équipés, et pour toutes les lignes et services.

31.3.4 Il fait immatriculer à ses frais tous les véhicules nécessaires à l'exécution des services objet de la présente Annexe.

31.3.5 La prise en charge de tous les frais afférents revient à l'Opérateur Interne, exception faite des pannes couvertes par la garantie des constructeurs pendant la durée d'application de celle-ci.

31.3.6 Les véhicules des éventuels sous-traitants sont tenus d'être remisés dans un lieu clos, dans des conditions garantissant en toutes circonstances leur bon état de fonctionnement ainsi que la ponctualité d'exécution des services.

31.3.7 L'Opérateur Interne est tenu d'assurer l'entretien régulier des véhicules et de garantir leur bon état de fonctionnement en toutes circonstances. A cet effet, il doit mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution de l'entretien et des réparations des véhicules dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité.

31.3.8 Les dégâts accidentels et/ou de vandalisme font l'objet de réparation sous quarante-huit (48) heures pour les petites réparations (sièges, graffitis, etc.) et dans délai de six (6) semaines pour les réparations plus importantes.

31.3.9 Enfin, les véhicules doivent être nettoyés intérieurement et extérieurement de façon à présenter un état de propreté incontestable.

31.3.10 Tout manquement à ces obligations sera sanctionné par l'application de pénalités prévues à l'Appendice 17

31.3.11 L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de procéder ou de faire procéder au contrôle du bon état d'entretien des véhicules.

31.3.12 L'Opérateur Interne attachera une attention toute particulière aux éléments suivants :

a) Propreté intérieure et extérieure des véhicules ;

b) Absence de dégradation de la sellerie (taches, graffitis, sièges avachis, trous, etc.) et des rideaux (le cas échéant) ;

c) Bon état de fonctionnement de l'éclairage intérieur ;

d) Bon état de fonctionnement du chauffage et du désembuage du poste de conduite ;

e) Absence de traces d'accident sur la carrosserie datant de plus d'une semaine ;

f) Absence de traces de corrosion sur la carrosserie ;

g) Absence d'odeurs ou de fumées à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule ;

h) Respect de la législation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics ;

i) Bon état de fonctionnement des équipements relatifs à l'accessibilité

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

31.3.13 Si l'Autorité Organisatrice juge que le mauvais état de fonctionnement des véhicules est de nature à compromettre la sécurité des usagers et du public, elle ordonne immédiatement l'arrêt de l'exécution des prestations au moyen des véhicules mis en cause et applique les pénalités correspondantes.

31.3.14 L'Opérateur Interne doit par ailleurs se conformer aux obligations de contrôle des véhicules affectés au transport en commun de personnes, dans les conditions fixées par les textes réglementaires et législatifs en vigueur. Tout véhicule non conforme sera considéré par l'Autorité Organisatrice comme inexploitable dans le cadre de l'exécution des présentes.

31.3.15 L'Opérateur Interne supporte seul les frais afférents aux visites techniques, aux adaptations et réparations éventuelles.

31.4. Biens utilisés pour les Prestations Concédées de Transfert et Transport des Déchets

Les obligations d'entretien des biens sont définies par les stipulations de l'Appendice 10.

31.5. Accidents

L'Opérateur Interne fait son affaire des réparations consécutives à des événements accidentels, à condition qu'ils ne soient pas imputables à un désordre ou une malfaçon, auquel cas il sera fait application de l'Article 31.2.1 ci-dessus.

ARTICLE 32. SAEIV DU RESEAU DE TRANSPORT CONCEDE

32.1 Présentation

Il est rappelé que l'Autorité Organisatrice dote du même Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) l'ensemble des réseaux de transport public qu'elle organise.

La solution Navineo (Opéryo) de la société Engie a été retenue. Il s'agit d'une solution packagée dont les fonctionnalités permettent la supervision et une aide à la régulation.

Le système permet également de visualiser a posteriori les informations afin d'éditer des données statistiques et les informations remontées par les véhicules.

L'ensemble du parc des véhicules devra être équipé d'un calculateur embarqué permettant :

- La localisation des véhicules par récepteur et antennes GPS, complétée par l'acquisition d'un contact portes et de l'odomètre.
- La communication GPRS 3G pour la remontée d'information en temps réels et la communication message avec le poste central.
- L'échange d'informations avec le conducteur pour l'aider dans sa conduite en lui permettant de s'autoréguler avec des informations d'avance / retard sur sa course directement accessible sur le pupitre.
- Le contrôle des systèmes d'informations voyageurs véhicule mis à disposition à bord, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

1982 relatif aux transports en commun de personnes et de son Annexe 11 « Règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

L'ensemble des véhicules de l'Opérateur Interne et de ses sous-traitants devront être équipés du SAEIV.

32.2 Principes d'utilisation du système

Architecture générale du système

Le système est géré par les centres d'exploitation indépendants ayant leur propre autonomie de fonctionnement. La supervision est limitée aux données du centre. Un centre d'exploitation correspond à un ou plusieurs lots.

Référentiel d'exploitation

Il s'agit de l'ensemble des paramètres nécessaire à définir l'offre de transport au niveau du centre d'exploitation. Le système dispose des paramètres suivants :

Paramètres topologiques : il s'agit de la topologie des lignes exploitées par l'opérateur interne. Une ligne est constituée de plusieurs parcours correspondant chacun à la description des points d'arrêt desservis le long d'un itinéraire à emprunter par les véhicules. Cet itinéraire s'appuie sur l'infrastructure constituée par les routes, rues ou voies. Ces paramètres topologiques sont fournis et mis à jour par l'Autorité Organisatrice

Points d'arrêts : ils sont définis et référencés par l'Autorité Organisatrice. L'Opérateur Interne ne peut pas en modifier la position, ni le nom. Si l'opérateur considère que la géolocalisation de l'arrêt n'est pas correcte ou qu'un arrêt a été déplacé, il doit informer par mail la Direction de Proximité de l'Autorité Organisatrice (DPAO) dans un délai de 24 heures.

32.3 Responsabilité de l'opérateur vis-à-vis du SAEIV

Installation du centre

L'Opérateur Interne devra raccorder à ses frais la liaison SDSL dédiée au SAEIV afin de permettre la connexion avec le serveur SAEIV hébergé par l'Autorité Organisatrice. Il devra également installer à ses frais les balises wifi nécessaires aux chargements et aux déchargements des données sur son dépôt et le cas échéant, de son sous-traitant.

Ces balises wifi seront fournies par l'Autorité Organisatrice par le biais du gestionnaire SAEIV.

L'absence de mise à disposition de ces installations entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice 17.

Un ordinateur PC pour le PCC (Poste de Commande Centralisé) devra également être mis à disposition par l'opérateur afin de contrôler la bonne exploitation des services.

Ce poste de commande centralisé (PCC) devra être également raccordé à la liaison SDSL dédiée au SAEIV pour réceptionner les appels des conducteurs lorsqu'ils déclenchent le signal de détresse ou la pédale de détresse. L'agent en charge du PCC pendant l'exploitation des services sera en mesure de connaître la géolocalisation des véhicules et alerter le cas échéant, les forces

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

de l'ordre lors d'une agression d'un conducteur.

L'absence de mise à disposition de ce dispositif entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice 17.

Installation des véhicules

Tous les véhicules affectés à l'exécution du Réseau de Transport Concédé seront équipés des interfaces nécessaires et conformes aux dispositions de l'Annexe 11 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes précitée, pour les matériels suivants :

- Girouettes
- Haut-parleurs passagers (intérieur / extérieur)
- Micros CAV (contrôle automatique de volume) intérieur / extérieur
- Bandeaux lumineux ou écrans embarqués
- Bouton de détresse ou pédale de détresse relié(e) à l'unité centrale du SAEIV
- Micro-main libre, micro d'ambiance et HP conducteur.

Le matériel devra être mis à disposition par l'opérateur et conforme aux exigences imposées par le système Navineo (Opéryo) et son catalogue d'interfaces, dont les références sont fournies à l'Appendice 6.

La non-conformité avec le SAEIV de la Métropole Aix-Marseille Provence entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice 17.

Le câblage et l'installation du système embarqué seront réalisés par l'Autorité Organisatrice. L'Autorité Organisatrice se chargera de réaliser le câblage de ses véhicules et l'installation de ces équipements et la mise en service du SAEIV conjointement avec l'opérateur.

Si l'Opérateur Interne fait l'acquisition d'un véhicule au cours du contrat, en cas de renouvellement de véhicules ou d'augmentation du parc de véhicules, il devra prendre à sa charge le câblage du véhicule et l'installation du SAEIV, conformément aux prescriptions du prestataire du SAEIV Engie, fournies à l'Appendice 6.

Il devra dans tous les cas respecter la nouvelle règlementation concernant notamment le champ de vision du conducteur (cf : Arrêté du 24 avril 2017 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds) lors de l'installation de ces équipements.

La non-conformité avec la réglementation en cours entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice 17.

Propriété des biens

A l'expiration du contrat ou à sa résiliation anticipée, l'Opérateur Interne sera tenu de restituer gratuitement à l'Autorité Organisatrice, en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu d'un usage normal, tous les biens et équipements, mis à disposition, tous les matériels, logiciels et technologies utilisés dans le cadre du contrat.

Un constat contradictoire à la restitution de l'ensemble des biens sera réalisé dans les locaux du gestionnaire billettique de l'Autorité Organisatrice. En cas d'équipement défectueux ou non

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

restitué, il sera émis un titre de recette correspondant au montant des coûts de remise en état de fonctionnement conformément au devis de l'industriel, dans un délai de 2 mois maximum du terme du contrat ou au coût d'acquisition de l'équipement en cas de non-restitution

32.4 Paramétrage du système

Il incombe à l'Opérateur Interne de réaliser le paramétrage suivant, afin de garantir une information de qualité des voyageurs sur le Réseau de Transport Concédé.

- Agents / véhicules : La liste des véhicules et des agents sera renseignée ou importée dans le système SAEIV au niveau du centre d'exploitation.
- Information voyageur : le paramétrage de l'information voyageurs selon les dispositions de l'Annexe 11 à l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes précitée est à charge de l'opérateur interne, en particulier pour ce qui concerne la notion d'étendue d'arrêt. L'étendue d'arrêt permet de définir une zone autour d'un point d'arrêt de transport public, afin de déclencher l'information voyageurs en entrée / sortie et à l'arrêt. La géolocalisation des arrêts est quant à elle définie par l'Autorité Organisatrice
- Service agent : un service agent est un ensemble de vacations (enchaînement de tâches : courses, « haut le pied » …) à réaliser par le même agent au cours d'une journée d'exploitation.
- Les codes girouettes associés aux itinéraires afin que le SAEIV gère de manière automatique l'affichage des girouettes en fonction des courses réalisées.

Le système propose une interface simple afin de renseigner ces paramètres. Si l'opérateur le souhaite, le système dispose d'une interface permettant de récupérer automatiquement les données depuis un outil de graphicage. Pour cela il faut que l'outil de graphicage soit compatible avec le format Transfichier de Navineo. Les spécifications du format Transfichier sont décrites en Appendice 6.

L'absence de mise à disposition de ces informations auprès de l'Autorité Organisatrice entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice 17.

32.5 Interfaces nécessaires et interfaces optionnelles

32.5.1 Interfaces nécessaires

L'Opérateur Interne et le cas échéant son sous-traitant devront interfacer leurs girouettes (Interface GTM H-1) avec le SAEIV afin d'automatiser la fonction des girouettes.

L'opérateur devra respecter les préconisations de l'industriel prestataire conformément aux spécifications techniques décrites en annexe du présent C.C.T.P. pour s'interfacer au SAEIV de l'Autorité Organisatrice.

Les équipements en interface avec le SAEIV (hauts parleurs, bandeaux lumineux, girouettes, bouton de détresse ou pédale de détresse) devront être compatibles avec l'outil Opéryo d'Engie dont les prescriptions techniques sont fournies en annexe du présent C.C.T.P.

La non-conformité d'un de ces équipements avec le SAEIV de la Métropole Aix-Marseille-

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Provence entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice 17.

32.5.2 Interfaces optionnelles

L'Opérateur Interne et le cas échéant, son sous-traitant pourront interfacer leurs outils de planification au SAEIV s'ils le souhaitent (Gescar, ABC Planning, Okapi, etc.).

Dans le cas contraire, ils devront saisir manuellement la feuille de route de l'agent, à l'aide de l'outil mis à disposition par le SAEIV afin de disposer d'une information quotidienne à jour et complète sur les services hebdomadaires.

L'absence de mise à jour de ces informations dans le SAEIV de l'Autorité Organisatrice entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice 17.

32.6 Personnel dédié et formations

Un référent SAEIV est désigné par l'opérateur. Il est l'interlocuteur privilégié entre l'Opérateur Interne et le gestionnaire SAEIV de l'Autorité Organisatrice pour tous les aspects concernant le SAEIV.

Le référent sera formé par le gestionnaire SAEIV sur les différentes composantes de l'outil :

Formation utilisateur : formation sur la saisie, le suivi, les rapports…

Formation conducteur : le référent devra par la suite former les conducteurs et s'assurer de la bonne utilisation par les conducteurs du système.

Formation maintenance : formation sur la maintenance de niveaux 1 & 2

L'absence de l'information auprès de l'Autorité Organisatrice des coordonnées du référent SAEIV entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice17.

32.7 Maintenance

L'Opérateur Interne est tenu de faire assurer contre le vol et les dégradations le matériel mis à sa disposition, et en justifie par production annuelle de la quittance d'assurance correspondante.

Il a la responsabilité du bon usage de ce matériel et en assure l'entretien courant.

L'opérateur dispose d'une dotation en matériel lui permettant de remplacer certains matériels (pupitre, calculateur). Lors du remplacement d'un équipement (pupitre ou calculateur), il doit systématiquement effectuer la procédure de transfert des données afin de récupérer la dernière version de la topologie et la collecte des données. Cette procédure lui sera communiquée lors de la formation dispensée par le gestionnaire SAEIV.

L'Opérateur Interne est responsable de l'état fonctionnel des équipements de son parc de véhicules et doit prendre en charge leur maintenance aux niveaux 1 et 2, selon les modalités suivantes :

L'Opérateur Interne doit lui-même détecter les pannes et réaliser la maintenance de Niveau 1 :

Interventions périodiques : vérification générale des différents équipements du véhicule : calculateur, pupitre, GPS, bandeau lumineux, annonce sonore, information voyageurs à bord des véhicules ; étalonnage des odomètres.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

En cas de panne d'un équipement, l'opérateur doit :

- assurer le remplacement des éléments interchangeables (fusible, antenne…)
- faire appel en cas de nécessité au gestionnaire SAEIV de l'Autorité Organisatrice.

La maintenance de niveau 2 concerne les pannes exigeant au préalable un diagnostic système qui entraîne, soit une réparation sur site, soit un échange standard. La maintenance de niveau 2 est réalisée par l'opérateur.

L'Opérateur Interne doit informer le gestionnaire SAEIV pour les maintenances de niveau 3, selon les préconisations constructeur et doit décharger manuellement les données.

La dépose d'un équipement embarqué (antenne, calculateur, pupitre SAEIV...) en dysfonctionnement, le remplacement de l'équipement défectueux dans le véhicule, sont assurés par l'opérateur. Pour effectuer ce remplacement, l'opérateur aura un stock de réserves. Les équipements défectueux sont remis au gestionnaire SAEIV de manière hebdomadaire. Cette restitution est actée par la signature d'un bon de restitution entre l'opérateur ou son sous-traitant et le gestionnaire SAEIV de l'Autorité Organisatrice. En cas de panne du SAEIV, l'opérateur avertit immédiatement le gestionnaire SAEIV de l'Autorité Organisatrice de la panne survenue. L'opérateur identifie la panne et en assure si possible la réparation. Si la remise en état de l'équipement n'est pas possible, l'Opérateur Interne a en charge du rapporter auprès du gestionnaire SAEIV afin du remplacer.

Tout manquement à ces obligations entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice 17.

32.8 Utilisation du SAEIV

Les fonctionnalités du SAEIV mises à disposition de l'Opérateur Interne vont lui permettre de veiller à la bonne exécution des services. Cet outil est une vraie aide à l'exploitation, permettant :

- le contrôle de la sortie,
- le suivi en ligne,
- le retour service,
- les correspondances,
- des remontées statistiques.

L'opérateur doit mettre tout en œuvre pour que le SAEIV soit utilisé conformément aux attentes de l'Autorité Organisatrice. Il met en place une organisation adaptée pour atteindre cet objectif.

Tout manquement avéré résultant d'un défaut d'entretien courant d'un équipement SAEIV entrainera l'application de la pénalité correspondante figurant à l'Appendice 17.

32.9 Confidentialité des données issues des systèmes applicatifs

L'Opérateur Interne s'engage à ne pas administrer, extraire, stocker, reproduire, archiver, imprimer, diffuser les données du système SAEIV autrement que dans le cadre de l'exploitation définie par le contrat sans expresse autorisation de l'Autorité Organisatrice.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ceci s'applique en particulier aux données de la base clients et agents pour lesquelles la confidentialité devra être strictement observée.

L'Opérateur Interne s'engage à afficher et à ne pas porter atteinte, ni modifier les notices et mentions de copyright de l'Autorité Organisatrice et de ses prestataires figurant sur la mise en forme des données.

Au niveau des équipements, l'accès à des données plus ou moins sensibles (exploitation, maintenance, statistique…) est garanti par le système, au niveau individuel, par des habilitations et des codes d'accès en fonction des missions des agents de l'opérateur interne. Il est de sa responsabilité de déclarer correctement les niveaux d'habilitation voulus et de veiller à la confidentialité des mots de passe (codes agents, identifiants...).

Toute utilisation inadaptée peut entraîner le retrait des droits d'accès ainsi que la résiliation du contrat aux torts de l'opérateur interne.

Se reporter à l'Appendice 7 du présent contrat relatif au RGPD.

ARTICLE 33. LA BILLETTIQUE DU RESEAU DE TRANSPORT CONCEDE

33.1. Principes généraux

Les véhicules affectés au Réseau de Transport Concédé, y compris les véhicules de réserve sont équipés de matériel billettique, en état de fonctionnement et permettant la validation des titres et la production des éléments statistiques de connaissance de la fréquentation et des recettes prévus au marché.

En cas de sous-traitance, les véhicules des sous-traitants sont équipés du même dispositif de billettique. Le personnel du sous-traitant est tenu de respecter les mêmes contraintes d'utilisation du système billettique que l'Opérateur Interne. Celui-ci est tenu pour responsable de tout manquement de son sous-traitant.

Le déchargement des données billettiques embarquées est réalisé au maximum toutes les 24h00. Le déchargement des données concerne à la fois le matériel embarqué dans les véhicules mais aussi les portables de contrôle (TXP).

L'Opérateur Interne réalise à ses frais les interfaces entre son logiciel d'exploitation et celui de l'Autorité Organisatrice (SIT Métropolitain).

L'Autorité Organisatrice met à disposition de l'Opérateur Interne les équipements nécessaires à ce système :

- Matériels embarqués :
  - à bord des bus et cars : pupitre chauffeur, valideurs
  - Portables de contrôle
- Matériels au sol (concentrateur et ses équipements de communication)
- La liaison vers le système central (SDSL ou fibre), pour chaque site ayant un concentrateur ou un TPV

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Les équipements de vente :
    - Terminaux point de vente général (TPV) complet (y compris les périphériques métiers associés)

33.2. Matériels embarqués

Tous les véhicules sont équipés au minimum d'un pupitre intégrant un valideur et d'une antenne WIFI ou GPRS.

Pour cela, l'Opérateur Interne prend à sa charge les aménagements intérieurs de ses véhicules et ceux de ses sous-traitants : fourniture du kit de câblage, des supports des valideurs et du pupitre, installation d'un pied, d'une tablette ou autre permettant de fixer le socle du pupitre, du valideur et de l'antenne WIFI ou GPRS.

L'Opérateur Interne prend à sa charge le câblage des véhicules et les raccordements de ces matériels conformément aux spécifications techniques du fournisseur et aux dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes et de son Annexe 11 « Règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

L'Autorité Organisatrice procèdera à une « recette » de bon fonctionnement des matériels embarqués installés par l'Opérateur Interne.

33.3. Matériels au sol

L'Opérateur Interne dans chacun des dépôts mis à disposition par l'autorité organisatrice et utilisés pour l'exploitation du Réseau de Transport Concédé, y compris les dépôts des sous-traitants, met à disposition un local hors d'eau et hors d'air, propre et entretenu, pouvant héberger une baie informatique d'environ 1m de haut. Les aménagements courant fort et courant faible permettant de relier ce matériel au réseau électrique général, au point d'accès type SDSL installé par l'Autorité organisatrice et au relais Wifi du concentrateur sont à la charge de l'Opérateur Interne.

L'Autorité organisatrice procèdera à une « recette » de bon fonctionnement des matériels au sol installés par l'Opérateur interne.

33.4. Formation à l'utilisation du système

Un référent billettique dûment qualifié est désigné par l'Opérateur Interne. Il est l'interlocuteur privilégié entre l'Opérateur Interne et le gestionnaire billettique de l'Autorité Organisatrice pour tous les aspects concernant la billettique.

L'Autorité Organisatrice lui dispense une formation dans les domaines suivants :

- Utilisation du pupitre billettique, des valideurs et des équipements au sol
- Utilisation du portable multifonctions
- Utilisation des équipements de vente (TPVS/ TPV)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Maintenance de niveaux 1 et 2 de tous les équipements
- Utilisation de l'outil de statistiques

Le référent est chargé d'assurer la formation des conducteurs et des contrôleurs à l'utilisation du système billettique.

33.5. Maintenance

L'Opérateur Interne assure la maintenance de niveaux 1 et 2 de l'ensemble des équipements mis à sa disposition par l'Autorité Organisatrice (échange standard et remplacement des consommables).

Celle-ci assure la maintenance de niveaux supérieurs via le recours à ses prestataires ou fournisseurs des équipements mis à disposition. Les équipements défaillants sont remplacés et envoyés en réparation dans les plus brefs délais. Pour effectuer ce remplacement, l'Opérateur Interne dispose d'un stock de réserves.

L'Opérateur Interne assure la maintenance et l'entretien de l'ensemble des aménagements qu'il aura réalisé y compris le précâblage des véhicules.

Les équipements hors service sont récupérés par l'Autorité Organistraice ou son représentant à l'occasion de tournées hebdomadaires après que l'Opérateur Interne en a fait la demande.

L'Opérateur Interne se conforme à la procédure mise en place par l'Autorité Organisatrice.

En cas de destruction, de dégradation volontaire ou non, ou de disparition d'un des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice, celle-ci fait réparer ou remplacer le matériel. Les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'Opérateur Interne.

L'Opérateur Interne fait son affaire des consommables (bobines thermiques, rouleaux data-card, cartouches imprimante, batteries…).

Les supports de titres (Cartes sans contact, cartes à puces, tickets magnétiques, tickets sans contact, tickets-test …) sont fournis par l'Autorité Organisatrice.

L'Opérateur Interne est informé des contraintes techniques à respecter pour ces fournitures.

ARTICLE 34. VANDALISME

L'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne coordonnent l'ensemble de leurs actions pour lutter contre le vandalisme. L'Opérateur Interne assure un suivi des actes de vandalisme sur les Biens nécessaires à l'exploitation dont il assure l'entretien et rend compte de ce suivi dans son rapport d'activité.

ARTICLE 35. PROPRIETE DE LA MARQUE

35.1 L'Autorité Organisatrice est propriétaire de la marque commerciale « La Métropole Mobilité » et des logos qui y sont associés et autorise l'Opérateur Interne à en faire usage.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

35.2 Tous les documents commerciaux réalisés par l'Opérateur Interne dans le cadre de l'exploitation du service de transport sont établis en conformité avec cette marque.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE VI - REGIME FINANCIER

ARTICLE 36. EQUILIBRE ECONOMIQUE

36.1. L'Opérateur Interne assure les Prestations Concédées à ses risques et périls.

36.2. A ce titre, il supporte l'ensemble des charges d'exploitation afférentes aux Prestations Concédées, fixées à l'Article 37 en dehors des cas d'évolution visés à l'Article 39.

36.3. En contrepartie des prestations confiées l'Autorité Organisatrice verse à l'Opérateur Interne la Rémunération de l'Opérateur Interne.

36.4. La Grille de Décomposition des Coûts relative aux missions de la présente Annexe figure à l'Appendice 14.

ARTICLE 37. CHARGES D'EXPLOITATION AFFERENTES AUX PRESTATIONS CONCEDEES

37.1. Principe Général

L'Opérateur Interne supporte l'ensemble des charges d'exploitation des Prestations Concédées, objet de la présente Annexe.

37.2. Charges d'exploitation afférentes au Réseau de Transport Concédé

37.2.1 L'Opérateur Interne supporte l'ensemble des charges d'exploitation des services du Réseau de Transport Concédé.

37.2.2 Le montant des charges d'exploitation tient compte de l'intégralité des charges inhérentes à l'exploitation du Réseau de Transport Concédé à supporter par l'Opérateur Interne, et comprenant notamment :

a) L'ensemble des charges de personnel de toute nature,

b) Les frais de formation du personnel,

c) Les coûts de roulage (carburant, électricité …),

d) L'entretien de tous les Biens, équipements, infrastructures nécessaires à l'exploitation et les prestations de maintenance qui lui incombent à l'exception des poteaux et abribus publicitaires ou non,

e) L'information et la politique de communication,

f) Les frais de mise en place et dépose des campagnes de communication sur les « culs » et « flancs » de bus,

g) Les coûts de sous-traitance,

h) Les frais généraux ainsi que l'ensemble des impôts et taxes de l'Opérateur Interne.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

37.3. Charges d'exploitation afférentes aux Prestations Concédées hors Réseau de Transport Concédé

37.3.1 L'Opérateur Interne supporte l'ensemble des charges d'exploitation afférentes aux Prestations Concédées hors Réseau de Transport Concédé.

37.3.2 Le montant de ces charges d'exploitation tient compte de l'intégralité des charges afférentes aux Prestations Concédées hors Réseau de Transport Concédé et comprenant notamment :

a) L'ensemble des charges de personnel de toute nature,

b) Les frais de formation du personnel,

c) Les coûts d'exploitation,

d) L'entretien de tous les Biens, équipements, infrastructures nécessaires à l'exploitation et les prestations de maintenance qui lui incombent ;

e) Les coûts de sous-traitance,

f) Les frais généraux ainsi que l'ensemble des impôts et taxes de l'Opérateur Interne.

Ils comprennent en outre notamment :

a) Les coûts de roulage de transport de déchets s'agissant des Prestation de Transfert et de Traitement de Déchets ;

b) Les coûts nets des sillons sur la base des tarifs publiés par SNCF Réseau, l'exploitation des matériels ferroviaires, l'entretien des caissons et wagons s'agissant des Prestations Ferroviaires;

37.4. Charges communes

Les charges communes aux prestations mentionnées aux Articles 37.2 et 37.3 font l'objet d'une répartition définie en Appendice 14. Les règles d'affectation entre les différentes prestations ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable et exprès de l'Autorité Organisatrice.

ARTICLE 38. REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE

38.1. Principes généraux

L'Opérateur Interne perçoit trois types de recettes :

- La Rémunération de l'Opérateur Interne au titre du Réseau de Transport Concédé (article 38.4)
- Les Rémunérations de l'Opérateur Interne au titre des Prestations Concédés hors Réseau de Transport Concédé (38.5),
- Les Recettes diverses d'activités (article 38.2 et 38.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

38.2. Recettes Diverses du Réseau de Transport Concédé

Constituent les Recettes Diverses du Réseau de Transport Concédé les produits de toutes natures perçus par l'Opérateur Interne au titre de l'exploitation du Réseau de Transport Concédé hors (i) recettes usagers perçues auprès des usagers reçues dans le cadre d'un mandat et reversées à l'Autorité Organisatrice et (ii) Rémunérations de l'Opérateur Interne.

L'Opérateur Interne perçoit les Recettes Diverses du Réseau de Transport Concédé dans le cadre des contrats qu'il conclut avec des tiers au titre des prestations diverses notamment publicitaires qu'il propose.

38.3. Recettes Diverses hors Réseau de Transport Concédé

Constituent les « autres recettes », les produits de toutes natures perçus par l'Opérateur Interne, hors (i) Recettes Diverses du réseau de Transport Concédé et (ii) Rémunérations de l'Opérateur Interne.

38.4. Rémunération de l'Opérateur Interne au titre du Réseau de Transport Concédé et du transport d'élèves handicapés.

38.4.1 L'Autorité Organisatrice verse à l'Opérateur Interne une Contribution Financière C19. Cette Contribution Financière, qui a le caractère de rémunération forfaitaire du Réseau de Transport Concédé, est évaluée sur la base du montant de la Grille de Décomposition des coûts détaillée en Appendice 14, qui correspond à l'engagement annuel de dépenses EDp.

Elle se décompose en C19A pour le Réseau de Transport Concédé et C19B pour les prestations de transport des élèves handicapés.

Pour le calcul de chacune des prestations (Réseau de Transport Concédé et C19B pour les prestations de transport des élèves handicapés), l'EDp correspond au total des charges d'exploitation prévisionnelles du service, telles que fixées à l'Article 37.2 et à l'Appendice 14, sur lequel l'Opérateur Interne s'engage.

Le montant de chaque Contribution Financière C19, exprimé en valeur juin 2023, s'élève à :

	Montant en euros HT, valeur juin 2023
Contribution Financière C19A – Année 2024	43 639 176
Contribution Financière C19A – Année 2025	42 192 292
Contribution Financière C19B – Année 2024	810 831
Contribution Financière C19B – Année 2025	810 899

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

38.4.2 Chaque Contribution Financière C19, versée par l'Autorité Organisatrice à l'Opérateur Interne pourra évoluer, au cours de la présente Annexe, en application des clauses d'évolution fixées aux Articles 39 et 40.

38.5. Rémunération de l'Opérateur Interne au titre des Prestations Concédées autres que du Réseau de Transport Concédé

38.5.1 L'Autorité Organisatrice verse à l'Opérateur Interne une Contribution Financière C20 au titre des Prestations Concédées autres que du Réseau de Transport Concédé.

Elle est décomposée comme suit :

- Contribution Financière C20A de Transfert de Déchets,
- Contribution Financière C20B de Transport Routier de Déchets,
- Contribution Financière C20C de Prestations Ferroviaires,
- Contribution Financière C20D de Prestations d'Entretien de Voies, comprenant C20D1 forfaitaire et C20D2 unitaire.
- Contribution Financière C20E de Prestations d'Entretien de Passages à Niveau,
- Contribution Financière C20F de Prestations de Location Longue Durée de Vélo Electriques.

38.5.2 Contributions Financières à montant forfaitaire

L'Autorité Organisatrice verse à l'Opérateur Interne une Contribution Financière à montant forfaitaire pour les Contribution Financières C20A, C20C, C20D1, C20E et C20F.

Concernant les Prestations Ferroviaires, la contribution C20C inclut le coût des prestations effectuées par un mode de transport de substitution lors que les prestations ne peuvent être effectuées pour des raisons qui lui sont imputables.

Lorsque les Prestations ne peuvent être effectuées pour des raisons non imputables à l'Opérateur Interne, la Contribution Forfaitaire C20C fait l'objet d'un complément correspondant au surcout lié au transport routier tel que déterminé à l'Article 22.

Chaque Contribution Financière, qui a le caractère de rémunération forfaitaire de la prestation concernée, est évaluée sur la base du montant de la Grille de Décomposition des coûts détaillée en Appendice 14, qui correspond à l'engagement annuel de dépenses EDp correspondant (EDp-20A, EDp-20C, EDp-20D1, EDp-20E et EDp-20F).

L'EDp correspond au total des charges d'exploitation prévisionnelles des prestations, sur lesquelles l'Opérateur Interne s'engage.

Le montant de chaque Contribution Financière C20 concerné, exprimé en valeur juin 2023, s'élève à :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

	Montant en euros HT, valeur juin 2023
Contribution Financière C20A – Année 2024	6 447 346
Contribution Financière C20A – Année 2025	6 447 346
Contribution Financière C20C – Année 2024	3 766 057
Contribution Financière C20C – Année 2025	3 766 057
Contribution Financière C20D1 – Année 2024	47 252
Contribution Financière C20D1 – Année 2025	47 252
Contribution Financière C20E – Année 2024	743 879
Contribution Financière C20E – Année 2025	745 153
Contribution Financière C20F01– Année 2024	531 478
Contribution Financière C20F02 – Année 2024	223 429
Contribution Financière C20F01 – Année 2025	537 415
Contribution Financière C20F02 – Année 2025	349 929

Ces Contributions Financières C20, versées par l'Autorité Organisatrice à l'Opérateur Interne pourront évoluer, au cours de la présente Annexe, en application des clauses d'évolution fixées aux Articles 39 et 40.

38.5.3 Contribution Financière à montant unitaire

La Contribution Financière de Transport Routier de Déchets, C20B, est déterminée sur la base d'un prix à la tonne calculé comme suit :

Transport entre le CTC et le CTN : _____11.96 € HT / tonne

Transport entre le CTE et le CTN : ____10.20 € HT / tonne

Transport entre le CTE et le Centre de Traitement Multi-filières de Fos-sur-Mer (CTM) : ____13.35_ € HT / tonne

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Transport de substitution en cas d'incident non imputable à l'Opérateur Interne :

- Entre le CTC et le CTM : ___18.23__ € HT / tonne
- Entre le CTN et le CTM : ____16.01_ € HT / tonne
- Entre le CTS et le CTM : ____18.74_ € HT / tonne

La Contribution Financière correspondant aux prestations d'entretien des voies, C20D2, est déterminée sur la base du Bordereau de Prix Unitaire figurant en Appendice 15, conformément à l'Article 23.

La contribution financière C20F relative aux prestations variables de location longue durée des vélos électriques se décompose en une part fixe (C20F01) et une part variable (C20F02) comme précisé en appendice 14. Les coûts variables seront facturés sur la base des montants réels payés certifiés par l'agent comptable.

38.5.4 Seuls Actifs inscrits chaque année au patrimoine de l'opérateur interne pour exercer les activités décrites dans l'Annexe 2.35, entrent dans le calcul de la compensation financière R2 telle que définie à l'Article 4.12 du contrat OSP.

ARTICLE 39. EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION

39.1. Ajustement des Charges d'Exploitation du Réseau de Transport Concédé en cas d'aléas d'exploitation au titre de l'Article 19.3

Un état des variations kilométrique dues aux aléas définis à l'Article 19.3 est dressé par l'Opérateur Interne.

Si le kilométrage réel est supérieur au kilométrage prévisionnel, l'Opérateur interne perçoit une rémunération complémentaire. Si le kilométrage réel est inférieur au kilométrage prévisionnel, la rémunération de l'Opérateur Interne est ajustée à la baisse. Dans les deux cas, l'impact financier est calculé sur la base les coûts kilométriques unitaires de l'appendice 15 comprenant les coûts de conduite.

39.2. Ajustement des dépenses en cas de Force Majeure ou de Cause Légitime

En cas de Force Majeure ou de Cause Légitime au sens de l'Article 9, conduisant à une évolution de l'offre significative, les Parties se rencontreront conformément à l'Article 45 pour définir, sur la base de justificatifs produits par l'Opérateur, le montant des surcoûts pour l'Opérateur Interne susceptibles d'être pris en charge par l'Autorité Organisatrice.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

39.3. Ajustement des dépenses en cas de grève

En cas de grève, de l'Opérateur Interne ou de ses transporteurs sous-contractants, les Parties se rencontrent dans le cadre de l'Article 45 afin d'évaluer les conséquences financières de cette situation en prenant en compte les variations de coût occasionnées (rémunération du personnel d'exploitation, frais kilométrique, renforts…) et décider des impacts sur la rémunération forfaitaire.

ARTICLE 40. EVOLUTION DES REMUNERATIONS DE L'OPERATEUR INTERNE

40.1. Evolution de la Contribution Financière C19A et C19B

40.1.1 Indexation de l'EDP de la Contribution Financière C19A

Le montant de l'EDP de l'Opérateur Interne fixée à l'Article 38.4 est indexé et réajusté, en 2025 au titre de la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis à la clôture du COSP pour l'année 2025.

C19An = (EDPn–CET) *An

Dans laquelle :

$C19A_n$ = Contribution Financière C19A de l'année (n) indexée, pour l'année (n)

EDP_n = Engagement de Dépenses de l'année (n) en valeur juin 2023 tel que figurant dans la Grille de Décomposition des Coûts en Appendice 14.

CET : Contribution Economique Territoriale tel que figurant dans la Grille de Décomposition des Coûts en Appendice 14 soit 297 000€ HT pour 2024 et 291 000€ HT pour 2025

Avec :

$$A_n = \left[Pf + a\frac{S_n}{S_0} + b\frac{G_n}{G_0} + c\ \frac{G_{nvn}}{Gnv_0} + \ d\frac{E_n}{E_0} + e\frac{RV_n}{RV_0} + f\frac{Serv_n}{Serv_0} \right]$$

A_n = Coefficient d'indexation

S_n = Moyenne arithmétique de l'indice CNR Taux Horaire Conducteur Transport Routier de voyageurs

G_n = Moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de consommation gazole - identifiant Internet : 1764283

Gnvn = Moyenne arithmétique des indices des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 (Identifiant Internet : 001764006)

E_n = Moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de production électricité - identifiant Internet : 010534835.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

RV_n = moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de réparation des véhicules privés - (Identifiant sur Internet : 001764109)

$Serv_n$ = moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation - Identifiant sur Internet : 001769685)

Les valeurs S_0, G_0, Gnv_0, E_0, RV_0 et $Serv_0$ sont les suivantes :

S_0 = Indice juillet 2023 : 132.82

G_0 = Indice juin 2023 : 143.96

Gnv0 =Indice juin 2023 : 200.39

E_0 =Indice juin 2023 : 184.3

RV_0 = Indice juin 2023 : 130.79

$Serv_0$ = Indice juin 2023 : 115.62

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires.

Dans la formule, les coefficients suivants sont par ailleurs utilisés :

Pf =0.05

a =0.59

b =0.07

c = 0.030

d =0.01

e = 0.05

f =0.20

Pf +a + b + c + d + e + f = 1

40.2 Indexation du coût/km de la Contribution Financière C19B

Le montant de l'engagement de Dépenses l'Opérateur Interne fixée à l'Appendice 14 est indexé et réajusté, en 2025 au titre de la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis à la clôture du COSP pour l'année 2025.

C19Bn = EDP0 *An

Dans laquelle :

$C19B_n$ = Contribution Financière C19B de l'année (n) indexée, pour l'année (n)

EDP_n = Engagement de Dépenses de l'année (n) en valeur juin 2023 tel que figurant dans la Grille de Décomposition des Coûts en Appendice 14.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Avec :

$$A_n = \left[Pf + a\frac{S_n}{S_0} + b\frac{G_n}{G_0} + c\ \frac{RV_{nvn}}{RVv_0} + \ d\frac{Serv_n}{Serv_0} + \right]$$

A_n = Coefficient d'indexation

S_n = Moyenne arithmétique de l'indice CNR Taux Horaire Conducteur Transport Routier de voyageurs

G_n = Moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de consommation gazole – (identifiant Internet : 1764283)

RV_n = moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de réparation des véhicules privés - (Identifiant sur Internet : 001764109)

$Serv_n$ = moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation - Identifiant sur Internet : 001769685)

Les valeurs S_0, G_0, RV_0 et $Serv_0$ sont les suivants :

S_0 = Indice juillet 2023 : 132.82

G_0 = Indice juin 2023 ;143.96

RV_0 = Indice juin 2023 : 130.79

$Serv_0$ = Indice juin 2023 : 115.62

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires.

Dans la formule, les coefficients suivants sont par ailleurs utilisés :

Pf = 0.03

a = 0.77

b = 0.04

c = 0.09

d = 0.10

Pf +a + b + c + d = 1

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

40.3 Evolution des Contributions Financières C20

Les Contributions Financières C20, font l'objet d'une indexation selon une formule adaptée à chacune de ces Contributions Financières, sur la base des coûts afférents aux prestations objet de ces Contributions Financières.

40.3.1 Evolution de la Contribution Financière C20A

La Contribution Financière d'Exploitation des centres de transferts, C20A, est révisée comme suit :

$$C20An = (EDPn) * An$$

Dans laquelle :

$C20A_n$ = Contribution Financière C20A de l'année (n) indexée, pour l'année (n)

EDP_n = Engagement de Dépenses de l'année (n) en valeur juin 2023 tel que figurant dans la Grille de Décomposition des Coûts en Appendice 14.

Avec :

$$A_n = \left[Pf + a \times \left(b \frac{I_n}{I_0} + c \frac{J_n}{J_0} + d \frac{K_n}{K_0} \right) + e \frac{S_n}{S_0} + f \frac{Serv_n}{Serv_0} \right]$$

A_n = Coefficient d'indexation

I_n = Moyenne arithmétique des indices du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 INSEE Identifiant 001565187

J_n = Moyenne arithmétique des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 19.20 − Gazole non routier Prix de marché − Base 2015 − Données mensuelles brutes – Identifiant INSEE 010758171

K_n = Moyenne arithmétique des indices FSD2 Frais et services divers nº2 publié au Moniteur

S_n = Moyenne arithmétique des indices INSEE de l'année n des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Transports et entreposage (NAF rév.2, niveau A38 - poste HZ - base 100 au T2 2017) - (Identifiant Internet : 010562766)

$Serv_n$ = moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation - Identifiant sur Internet : 001769685)

Les valeurs S_0, I_0, J_0, K_0 et $Serv_0$ sont les indices publiés au titre du mois de juin 2023 ou du deuxième trimestre 2023 pour les indices trimestriels :

S_0 = Indice 2eme trimestre 2023 : 117.30

I_0 = Indice Juin 2023: 129,8

J_0 = Indice Juin 2023: 158,3

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

K_0 = Indice Juin 2023: 168,7

$Serv_0$ = Indice juin 2023 ; 115.62

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires.

Dans la formule, les coefficients suivants sont par ailleurs utilisés :

Pf = 0,05

a = 0,7

b = 0,8

c = 0,05

d = 0,15

e = 0,15

f = 0,10

Pf + a × (b + c + d) + e + f = 1

40.3.2 Evolution de la Contribution Financière C20B

La Contribution Financière de Transport Routier de Déchets, C20B, est déterminée sur la base d'un prix à la tonne révisé comme suit :

C20Cn = C20Ci *An

Dans laquelle :

$C20C_n$ = Prix à la tonne de l'année (n) indexée, pour l'année (n)

$C20C_i$ = Prix à la tonne initial défini à l'article 38.5.3 de l'annexe 2.35.

Avec :

$$A_n = \left[Pf + a \times \left(b \frac{T_n}{T_0} + c \frac{C_n}{C_0} + d \frac{G_n}{G_0} \right) + e \frac{S_n}{S_0} \right]$$

A_n = Coefficient d'indexation

T_n = Moyenne arithmétique des indices de transport routier de fret CPF 49.41 Base 2015 – Identifiant 010546136

C_n = Moyenne arithmétique des indices de Collecte des ordures ménagères (charges comprises) - Salaires et charges des autres industries – Identifiant ICMO3

S_n = Moyenne arithmétique des indices INSEE de l'année n des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Transports et entreposage (NAF rév.2, niveau A38 - poste HZ - base 100 au T2 2017) - (Identifiant Internet : 010562766).

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

G_n = Moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de consommation gazole - identifiant Internet : 1764283

Les valeurs S_0, G_0, T_0, C_0 sont les indices publiés au titre du mois de juin 2023 ou du deuxième trimestre 2023 pour les indices trimestriels :

S_0 = Indice 2eme trimestre 2023 : 117.30

G_0 = Indice juin 2023 . 143.96

T_0 = Indice 2eme trimestre 2023 : 118.8 (p)

C_0 = Indice juin 2023 : 121.04

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires.

Dans la formule, les coefficients suivants sont par ailleurs utilisés :

Pf = 0,05

a = 0,85

b = 0,6

c = 0,2

d = 0,2

e = 0,1

Pf + a × (b + c + d) + e = 1

40.3.3 Evolution de la Contribution Financière C20C

La Contribution Financière de Transport Ferroviaire de Déchets, C20C, est révisée comme suit :

C20Cn = EDp *An

Dans laquelle :

$C20C_n$ = Contribution Financière C20C de l'année (n) indexée, pour l'année (n)

EDP_n = Engagement de Dépenses de l'année (n) en valeur juin 2023 tel que figurant dans la Grille de Décomposition des Coûts en Appendice 14.

Avec :

$$A_n = \left[Pf + a\frac{S_n}{S_0} + b\frac{G_n}{G_0} + c\frac{Serv_n}{Serv_0} \right]$$

A_n = Coefficient d'indexation

S_n = Moyenne arithmétique des indices INSEE de l'année n des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Transports et entreposage (NAF rév.2, niveau A38 - poste HZ - base 100 au T2 2017) - (Identifiant Internet : 010562766)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

G_n = Moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de consommation gazole - identifiant Internet : 1764283

$Serv_n$ = moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation - Identifiant sur Internet : 001769685)

Les valeurs S_0, G_0, $Serv_0$, sont les indices publiés au titre du mois de juin 2023 ou du deuxième trimestre 2023 pour les indices trimestriels :

S_0 = Indice 2eme trimestre 2023 : 117.30

G_0 = Indice juin 2023 . 143.96

$Serv_0$ = Indice juin 2023 ; 115.62

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires.

Dans la formule, les coefficients suivants sont par ailleurs utilisés :

Pf = 0,05

a = 0,50

b = 0,20

c = 0,25

Pf + a + b + c = 1

40.3.4 Evolution de la Contribution Financière C20F01

La Contribution Financière de Location Longue Durée de vélos électriques, C20F01, est révisée comme suit :

C20F01n = EDp *An

Dans laquelle :

$C20F01_n$ = Contribution Financière C20F01 de l'année (n) indexée, pour l'année (n)

EDP_n = Engagement de Dépenses de l'année (n) en valeur juin 2023 tel que figurant dans la Grille de Décomposition des Coûts en Appendice 14 (Total charges fixes).

Avec :

$$A_n = \left[Pf + a\frac{S_n}{S_0} + b\frac{Serv_n}{Serv_0} \right]$$

A_n = Coefficient d'indexation

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

S_n = Moyenne arithmétique des indices INSEE de l'année n des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Transports et entreposage (NAF rév.2, niveau A38 - poste HZ - base 100 au T2 2017) - (Identifiant Internet : 010562766)

$Serv_n$ = moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation - Identifiant sur Internet : 001769685)

Les valeurs $S_{0,}$ $G_{0,}$ $Serv_{0,}$ sont les indices publiés au titre du mois de juin 2023 ou du deuxième trimestre 2023 pour les indices trimestriels :

S_0 = Indice 2eme trimestre 2023 : 117.30

$Serv_0$ = Indice juin 2023 ; 115.62

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires.

Dans la formule, les coefficients suivants sont par ailleurs utilisés :

Pf = 0,15

a = 0,60

b = 0,25

Pf + a + b + c = 1

40.3.5 Evolution des Contributions Financières C20D et C20E

Les Contributions Financières d'entretien des voies et d'entretien des passages à niveau, C20D (rémunération forfaitaire C20D1 et unitaire C20D2) et C20E, sont révisées comme suit :

$$Pn = Pi * An$$

Dans laquelle :

P_n = Contribution Financière ou Prix unitaire de l'année (n) indexée, pour l'année (n)

Pi= Contribution financière ou prix unitaire initial en valeur juin 2023 tel que figurant dans la Grille de Décomposition des Coûts en Appendice 14 ou au BPU en appendice 15

Avec :

$$A_n = \left[Pf + a\frac{TP_n}{TP_0} \right]$$

A_n = Coefficient d'indexation

TP_n = Moyenne arithmétique des indices INSEE de l'année n Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux - Base 2010 (Identifiant Internet : 001711007)

Les valeurs $TP_{0,}$ sont les indices publiés au titre du mois de juin 2023 ou du deuxième trimestre 2023 pour les indices trimestriels :

TP_0 = Indice Juin 2023 : 128.30

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires.

Dans la formule, les coefficients suivants sont par ailleurs utilisés :

Pf = 0,10

a = 0,90

Pf + a = 1

40.4 Evolutions des autres contributions Financières du BPU

Les autres rémunérations unitaires précisées en appendice 15 font l'objet d'une indexation selon la formule suivante :

[2]

$$P_r = P_0 \times \left(0{,}10 + 0{,}50 \times \frac{S_n}{S_0} + 0{,}40 \times \frac{Serv_n}{Serv_0}\right)$$

Dans laquelle :

Pr = Prix unitaire de l'année (n) indexée, pour l'année (n)

P_0= Prix unitaire initial en valeur juin 2023 tel que figurant en appendice 15

Avec :

Sn = Moyenne arithmétique des indices INSEE de l'année n des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Transports et entreposage (NAF rév.2, niveau A38 - poste HZ - base 100 au T2 2017) - (Identifiant Internet : 010562766)

$Serv_n$ = moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation - Identifiant sur Internet : 001769685)

Les valeurs S_0, G_0, $Serv_0$, sont les indices publiés au titre du mois de juin 2023 ou du deuxième trimestre 2023 pour les indices trimestriels :

S_0 = Indice 2eme trimestre 2023 : 117.30

$Serv_0$ = Indice juin 2023 ; 115.62

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires

Il est convenu entre les Parties que pour les articles 40.1 à 40.4 ci-dessus :

a) En cas de changement de base des indices d'actualisation pendant la durée d'application du de la présente Annexe, les indices de références 0 seraient rétropolés à compter de la date de signature de celui-ci à partir des coefficients de raccordement publiés par l'INSEE ;

b) En cas de disparition ou de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices, l'Opérateur Interne propose par courrier à l'Autorité Organisatrice de nouveaux indices ainsi qu'une méthode de raccordement qui doivent traduire au mieux l'évolution exacte des coûts constatée.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

c) L'Article 4.19.5 du contrat OSP concernant la variation d'Indices ou de coefficient s'applique à la formule d'indexation de C19.

40.5 Ajustement de l'Engagement de Dépenses en cas de modification pérenne des Services

L'ajustement des Charges d'Exploitation du Réseau de Transport Concédé résultant d'une création, de la suppression ou de la variation de Fiches de Ligne, lorsqu'il s'agit de modifications ne changeant pas la nature de l'exploitation actuelle, est déterminé selon les modalités ci-après.

Toute modification de l'Offre Kilométrique se traduisant par une modification des Fiches de Ligne approuvée par l'Autorité Organisatrice entraîne une variation de l'Engagement de Dépenses au prorata de la date d'application de cette modification dans l'année de mise en service et en années pleines pour les années suivantes.

Les éléments descriptifs de la Fiche de Ligne pris en compte pour le calcul de l'évolution de l'Engagement de Dépenses, sont :

a) la variation du total des km de la ligne ;

b) la variation du total des heures voitures de la ligne ;

Les prix unitaires utilisés pour calculer l'évolution de l'Engagement de Dépenses sont précisés à l'Appendice 15.

Dans le cas d'une évolution significative de l'offre, les parties prévoient de se rencontrer dans le cadre de la clause de rencontre de l'Article 45 afin d'évaluer, le cas échéant, du montant de frais généraux qui seraient à prendre en compte.

ARTICLE 41. REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

41.1. Comptabilité

41.1.1 L'Opérateur Interne doit tenir, pour les services qui font l'objet de la présente Annexe, une comptabilité analytique distincte de celle qu'il tient pour l'ensemble des dépenses et recettes qui lui sont propres. Cette comptabilité est tenue pour des périodes allant du 1er janvier de l'année n au 31 décembre de l'année n.

Cette comptabilité doit être conforme aux prescriptions du plan comptable applicable à l'Opérateur Interne.

41.1.2 L'exercice normal de gestion commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

41.1.3 L'Opérateur Interne gère les charges d'exploitation du Réseau de Transport Concédé dans la comptabilité analytique mentionnée au 41.1.1.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

41.2. Facturations et versements par l'Autorité Organisatrice

41.2.1. Facturation mensuelle - Contribution Financière C20B et C20D2

La Contribution Financière C20B fait l'objet mensuellement, à mois échu, d'une facturation sur la base des tonnages effectifs du mois concerné et du prix à la tonne de l'Article 38.5.3.

La Contribution Financière C20D2 fait l'objet mensuellement, à mois échu, d'une facturation sur la base du Bordereaux de Prix Unitaire en Appendice 15.

Acomptes Mensuels - Contributions Financières C19 et C20, hors C20B

Sur la base du montant prévisionnel de Contribution Financière C19 et C20, hors C20B, C20F02 et C20D2, indexé de l'année 2024, l'Opérateur Interne percevra mensuellement un acompte égal à 1/12ème de chaque Contribution Financière correspondante.

41.2.2. Régularisation en fin d'exercice comptable (pour l'ensemble des rémunérations)

Après clôture des comptes annuels (n), dans les conditions de l'Article 4.21.4 du contrat OSP, l'Opérateur Interne présente une Facture Définitive de Régularisation pour l'année (n), qui, pour chaque Contribution Financière C19 et C20, , fait apparaître le solde des sommes dues par l'Autorité Organisatrice au vu de :

a) L'évolution de la Contribution Financière liée à l'Article 37.1, et des ajustements résultant de l'Article 37.2, avec application de l'indexation annuelle définitive ;

b) L'engagement de Dépenses (EDp) prévisionnel de l'année (n) tel que défini à l'Article 38. Et 38.5, complété des dépenses relatives aux ordres de services de l'année (n), et des ajustements résultant des Articles 39.1. et 39.2 et 39.3, avec application de l'indexation annuelle définitive ;

c) L'état des charges relatives à la contribution économique territoriale (CET) payée par l'Opérateur Interne, dont l'Autorité Organisatrice assure le remboursement au-delà des montants intégrés dans la Grille de Décomposition des Coûts en Appendice 14 ou bénéficie d'une diminution de la Contribution Financière en deçà des montants figurant dans cette grille ;

d) L'état des demandes d'acomptes émises vers l'Autorité Organisatrice au titre de l'exercice écoulé ;

e) les différentes pénalités et primes, dues par l'Opérateur Interne à l'Autorité Organisatrice en application de l'Article 48.

f) Le cas échéant la facturation des services évènementiels tels que définis à l'Article 19.4.2 avec application de l'indexation annuelle définitive ;

g) Le cas échéant la facturation des services de transport et stockage des appareils de billettique avec application de l'indexation annuelle définitive.

h) La facturation des charges variables de l'activité Le Vélo+ (C20F02) avec application de l'indexation annuelle définitive ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

i) Le cas échéant, la facturation des autres rémunérations commandées en application des prix unitaires déterminés en appendice 15 avec application de l'indexation annuelle définitive,

j) Application des dispositions prévues 38.5.4 et à l'Article 4.12 du contrat OSP concernant le calcul de la Compensation Financière R2 ;

k) Application de l'Article 38.3.3

l) Tous autres éléments de régularisation sur lesquels les parties se seront mis d'accord

41.3. Retard de paiement

Le défaut de règlement des acomptes mensuels et de la facture définitive de régularisation dus à l'Opérateur Interne dans un délai maximum de trente (30) jours après la remise de la facture entraîne le calcul et le paiement d'intérêts moratoires facturés au taux légal.

Ces règles s'appliqueront de la même manière en cas de retard de versement par l'Opérateur Interne des sommes dues à l'Autorité Organisatrice.

ARTICLE 42. MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES

42.1 L'Opérateur Interne est mandaté par l'Autorité Organisatrice par le Contrat, au travers de son Agent Comptable agissant sous sa responsabilité, pour percevoir les recettes visées au présent Article au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice.

42.2 Les Recettes d'Exploitation du Réseau de Transport Concédé sont encaissées et comptabilisées par l'Opérateur Interne en compte de tiers et donnent lieu à reddition de comptes selon une périodicité mensuelle.

42.3 Les Recettes de Location Longue Durée de Vélo Electrique sont encaissées et comptabilisées par l'Opérateur Interne en compte de tiers ou budgétaire et donnent lieu à reddition de comptes selon une périodicité mensuelle.

42.4 Afin de permettre, si nécessaire, à l'Autorité Organisatrice de remplir ses obligations déclaratives en matière de TVA, la reddition de comptes devra lui être communiquée dès que possible et au plus tard deux (2) mois après l'encaissement des Recettes d'Exploitation du Réseau de Transport Concédé ou de Location Longue Durée de Vélos Electriques.

ARTICLE 43. REGIME FISCAL

Les sommes dues par l'Autorité Organisatrice à l'Opérateur Interne sont soumises au régime fiscal suivant au regard de la TVA :

a) La Rémunération Opérateur Interne définie à l'Article 38.4 représentant un complément de prix est soumise à TVA ;

b) La Rémunération Opérateur Interne au titre des Prestations Concédées autres que du Réseau de Transport Concédé a le caractère d'un prix et sont, à ce titre, soumises à TVA ;

c) Les Recettes Diverses, définies aux Articles 38.2 et 38.3 peuvent être soumises à la TVA en fonction de leur nature.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE VII - SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ANNEXE

ARTICLE 44. RAPPORTS ET COMPTE-RENDUS D'ACTIVITE

L'Autorité Organisatrice, responsable des objectifs et du financement du service des transports, doit disposer des informations lui permettant, pendant un exercice comptable :

- de prévoir l'activité du Réseau de Transport Concédé, les dépenses et les recettes qu'elle implique ;
- de suivre régulièrement cette activité et la cohérence des réalisations avec les prévisions.

A cet effet, plusieurs types de documents lui sont remis annuellement, trimestriellement et mensuellement.

44.1. Rapport d'activité annuel de l'Opérateur Interne

44.1.1 Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente Annexe, l'Opérateur Interne fournira à l'Autorité Organisatrice, le 1er juin de l'année suivant la fin de chaque exercice, conformément à l'Article 6.1 du contrat OSP, un rapport annuel d'Activité.

44.1.2 Le rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité organisatrice d'apprécier les conditions d'exécution du service public et tout particulièrement les pistes d'optimisation de celui-ci. Il permet à l'Autorité Organisatrice de disposer de toutes les informations qui lui sont nécessaires.

Ce rapport, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par l'Opérateur Interne à la disposition de l'Autorité Organisatrice dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport est établi conformément à l'Appendice 13.

44.2. Mise à jour annuelle des Annexes

Toute évolution des éléments figurant dans les Appendices fera l'objet d'une mise à jour par avenant au Contrat, au plus tard le 31 décembre de chaque année.

44.3. Tableaux de bord mensuel

Conformément à l'article 6.1.2 du Contrat OSP, l'Opérateur Interne remettra, sauf circonstance particulière acceptée par les Parties, au plus tard le dernier jour du mois (n+1) un tableau de bord mensuel du mois (n). Le contenu de ce tableau de bord est défini à l'Appendice 13.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

44.3.1. Information courante et droit de visite

44.4. Information courante et droit de visite

44.4.1 L'Opérateur Interne fournit de l'Autorité Organisatrice toute information concernant l'exploitation et, notamment :

- L'état détaillé du trafic
- L'état des kilomètres effectués.
- Le service voiture à plat par type de période

44.4.2 L'Opérateur Interne informe spontanément l'Autorité Organisatrice de tout événement marquant la vie du Réseau de Transport Concédé ou ayant une incidence sur son fonctionnement.

44.4.3 De manière générale, les personnes habilitées par l'Autorité Organisatrice, en sus de leur droit de contrôle et de vérification des documents produits par l'Opérateur Interne peuvent visiter les installations mises à la disposition de l'Opérateur Interne chaque fois que le souhaite l'Autorité Organisatrice pour vérifier leur état.

ARTICLE 45. CLAUSE DE RENCONTRE

45.1 En cas de survenance d'évènements externes non prévus à la présente Annexe ou de l'évolution du contexte environnant à l'Autorité Organisatrice comme à l'Opérateur Interne, il est convenu que les Parties puissent évaluer l'impact de tels événements sur les conditions d'application de la présente Annexe.

45.2 Les principaux évènements sont notamment :

a) Des journées de grève affectant l'Opérateur Interne ou un ou plusieurs de ses fournisseurs ;
b) La modification de l'environnement législatif, réglementaire, fiscal ou jurisprudentiel relative aux conditions de travail, à la réglementation professionnelle ou à tous les domaines impactant les comptes de l'Opérateur Interne ;
c) La modification de la sectorisation des établissements scolaires et/ou celle des universités, la modification des rythmes scolaires ou la création de nouveaux établissements scolaires ;
d) Tout événement non assurable et/ou causant des dommages indirects avec une incidence sur l'économie de la présente Annexe ;
e) L'évolution significative d'une année à l'autre du montant des taxes supportées par l'Opérateur Interne ;
f) La modification substantielle de la structure urbaine (ex. : nouvelles zones d'activités, navettes parking-centre, plan de circulation, politique de stationnement) ;
g) La mise en œuvre de nouvelles technologies ou de nouveaux produits ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

h) La réalisation de travaux de voirie de longue durée.

i) La réalisation éventuelle de travaux de Grosses Réparations sur le parc Autobus et Autocars

45.3 Après discussions entre les Parties, la survenance d'un des cas ci-dessus pourra donner lieu à un avenant au COSP.

45.4 Dans le cas visé au a) ci-dessus, les Parties conviennent de suspendre toute sanction ou pénalité de l'Opérateur Interne du fait de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations, pendant la durée de leurs discussions au titre du présent Article. Elles conviennent d'évaluer les effets des mouvements sociaux visés au a), notamment en identifiant les surcoûts éventuels de l'Opérateur Interne et/ou les dépenses non effectuées par l'Opérateur Interne.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE VIII - SANCTIONS & PENALITES

ARTICLE 46. PRINCIPES GENERAUX

46.1. Hors cas de Force Majeure ou de Cause Légitime définis à l'Article 9, l'Autorité Organisatrice peut appliquer une pénalité d'un montant fixé suivant le barème tel que mentionné dans l'Appendice 17 s'il est constaté et établi une exécution non-conforme de la présente Annexe.

En outre, en cas d'interruption du service résultant d'une perturbation prévisible du trafic au sens de l'article L.1222-2 du code des transports, l'inapplication du Plan de Transport Adapté et du Plan d'Information des Usagers fait encourir à l'Opérateur Interne les pénalités visées à ce titre.

46.2. La constatation des faits entraînant les sanctions et pénalités est effectuée à la diligence de l'Autorité Organisatrice qui utilise à cet effet des agents ou tiers mandatés par elle. Ces faits sont notifiés à l'Opérateur Interne dans un délai maximum de quinze (15) jours après leur constat, accompagnés de tous justificatifs utiles. Ce délai est réduit aux délais particuliers stipulés, le cas échéant, à l'Appendice 17.

46.3. Les pénalités peuvent faire l'objet d'une contestation dans le délai d'un (1) mois à compter de leur notification à l'Opérateur Interne. Passé ce délai, la pénalité est réputée acceptée par l'Opérateur Interne, et donne lieu à réfaction comme prévu ci-dessous.

46.4. En cas de désaccord, la Partie la plus diligente met en œuvre la procédure visée à l'Article 53**.**

46.5. L'Opérateur Interne est redevable de toutes les pénalités, même si les non-conformités sont commises par un sous-traitant de celui-ci.

46.6. Le paiement des pénalités ne revêt aucun caractère libératoire.

ARTICLE 47. PENALITES AU TITRE DU RESEAU DE TRANSPORT CONCEDE

L'Autorité Organisatrice a défini plusieurs montants de pénalités.

Ces montants sont détaillés dans l'Appendice 17.

Les pénalités ne sont pas assujetties à la TVA.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ARTICLE 48. PENALITES AU TITRE DES PRESTATIONS DE TRANSFERT ET TRANSPORT DE DECHETS

L'Autorité Organisatrice a défini plusieurs montants de pénalités.

Ces montants sont détaillés dans l'Appendice 17.

Les pénalités ne sont pas assujetties à la TVA.

TITRE IX - EXPIRATION - RESILIATION - DECHEANCE

ARTICLE 49. EXPIRATION - REGIME DES BIENS – REGIME DU PERSONNEL – AUTRES CONTRATS

49.1. Opérations préalables à la remise des Biens

49.1.1 Afin de ne pas mettre en péril l'exploitation et la continuité du service, les parties se rencontreront douze mois avant la date d'expiration de la présente Annexe ou, à compter des délais de préavis spécifiques définis dans les Articles suivants pour les cas d'expiration de la présente Annexe avant son terme, pour définir ensemble les modalités optimales de remise des Biens.

49.1.2 Un arrêté des comptes d'exploitation sera réalisé par l'Opérateur Interne et proposé à l'Autorité Organisatrice. Dans tous les cas, les sommes dues entre les Parties, révélées par l'arrêté des comptes et par les clauses ci-dessous relatives au sort des Biens et des contrats en cours, seront versées à l'autre partie dans un délai maximal de trois mois à compter du terme de la présente Annexe.

49.2. Modalités financières de remise des Biens

La remise des Biens se fera comme suit :

a) Pour les Biens de Retour identifiés en Appendice 11 – A, inventaires A0, A1, A2 et A3 :

- Les Biens de l'Autorité Organisatrice mis à disposition de l'Opérateur Interne visés à l'Article 30.2 retournent gratuitement à l'Autorité Organisatrice, en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge ;
- Les Biens indispensables à l'exploitation et financés par l'Opérateur Interne, visés à l'Article 30.3, sont remis à l'Autorité Organisatrice ou au nouvel exploitant, moyennant une indemnité correspondant à la valeur nette comptable, sous déduction des éventuelles subventions restant à reprendre, de ces Biens au jour de la remise.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

b) Pour les Biens de Reprise identifiés en Appendice 11 - A, inventaire B : les Biens sont repris par l'Autorité Organisatrice si elle en fait la demande, moyennant une indemnité correspondant à la valeur nette comptable, sous déduction des éventuelles subventions restant à reprendre, de ces Biens au jour de la remise.

49.3. Sort du personnel

A l'expiration de la présente Annexe ou en cas de résiliation, l'Opérateur Interne se rapproche de l'Autorité Organisatrice ou du nouvel exploitant, pour l'application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail relatif à la reprise du personnel ou, à défaut, de tout dispositif d'effet équivalent pour les droits du personnel.

La liste du personnel susceptible d'être repris au titre de l'article L.1224-1 du Code du travail doit être tenue à jour par l'Opérateur Interne et communiquée à l'Autorité Organisatrice à la demande de cette dernière.

ARTICLE 50. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

50.1 L'Autorité Organisatrice peut résilier unilatéralement, pour motif d'intérêt général, la présente Annexe à tout moment au cours de son exécution, sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

50.2 La résiliation donne lieu au versement d'une indemnité, calculée conformément aux règles dégagées par la jurisprudence administrative en pareille matière.

50.3 Les conséquences liées à l'expiration de la présente Annexe sont réglées conformément aux dispositions de l'Article 49.

ARTICLE 51. RESILIATION DE PLEIN DROIT

51.1 La caractérisation des cas suivants entraîne la résiliation de plein droit de la présente Annexe sans indemnité pour l'Opérateur Interne :

a) Radiation de l'Opérateur Interne du registre des transports prévu à l'article R.3113-2 du code des transports ;

b) Retrait de l'autorisation d'exploiter les installations de transfert ou d'exercer les services ferroviaires ;

c) Dissolution ou mise en liquidation de l'Opérateur Interne.

51.2 Dans les cas prévus au a ou au b, la résiliation peut, si l'Autorité Organisatrice le décide, ne concerner que les services dont l'exécution est subordonnée à l'inscription au registre ou à la détention de l'autorisation.

51.3 La résiliation, le cas échéant partielle, prend effet au plus tard à compter du troisième mois après sa notification, par lettre recommandée, à l'Opérateur Interne.

51.4 Les conséquences liées à l'expiration de la présente Annexe sont réglées conformément à l'Article 49.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ARTICLE 52. DECHEANCE

52.1 La caractérisation des cas suivants entraîne la déchéance de l'Annexe :

a) En cas de fraude ou malversation de l'Opérateur Interne ;

b) En cas de cession du bénéfice de l'Annexe à un tiers sans l'autorisation de l'Autorité Organisatrice ;

c) En cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses de la présente Annexe et notamment si le service vient à être interrompu pendant plus de quinze (15) jours, hormis cas de Force Majeure, de Cause Légitime et cause de rencontre des Parties dans les conditions prévues à l'Article 45, ou si du fait de l'Opérateur Interne, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien du matériel ou des installations.

52.2 Il appartient à l'Autorité Organisatrice de mettre en demeure l'Opérateur Interne, par lettre recommandée, de remédier aux fautes constatées dans un délai qu'elle lui impartit et qui doit en tout état de cause respecter la règle du délai raisonnable.

52.3 Passé ce délai, si l'Opérateur Interne n'a pas remédié aux fautes constatées, la déchéance prend effet trois mois après l'expiration du délai visé au paragraphe précédent.

52.4 La déchéance ne donne droit à aucune indemnité au profit de l'Opérateur Interne sans préjudice toutefois des indemnités dues par l'Autorité Organisatrice en application de l'Article 49.2 ; elle ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre l'Opérateur Interne.

52.5 Les conséquences liées à l'expiration de la présente Annexe sont réglées conformément aux dispositions de l'Article 49.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

TITRE X - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 53. CONCILIATION

53.1 L'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne conviennent que les différends qui résulteraient de l'exécution de la présente Annexe feront l'objet d'une tentative de conciliation auprès d'un expert désigné d'un commun accord par les Parties.

53.2 A défaut de conciliation, les litiges sont soumis à la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 54. NOTIFICATION

A défaut de notification faite à l'Opérateur Interne par les représentants qualifiés de l'Autorité Organisatrice et constatée par récépissé, les notifications sont valablement effectuées, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège social de l'Opérateur Interne représenté par son mandataire.

ARTICLE 55. DOMICILIATION

Les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en première page des présentes.

L'ensemble des archives administratives, techniques et comptables afférentes à l'exploitation est conservé au siège des deux membres du groupement de l'Opérateur Interne et tenu à la disposition de l'Autorité Organisatrice.

ARTICLE 56. PORTEE ET INTEGRALITE

La présente Annexe se substitue à tout accord antérieur se rapportant à son objet.

Les Parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les stipulations inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont les effets seront comparables.

ARTICLE 57. AVENANTS

La présente Annexe ne pourra être modifiée que par avenant au Contrat entre l'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne écrit et conformément à la réglementation applicable en la matière.

ARTICLE 58. APPENDICES

La présente Annexe et ses Appendices (voir document joint) forment un tout indissociable.

Sont annexés à la présente Annexe :

- **Appendice 1** – Fiches de lignes du Réseau de Transport Concédé (à fournir par l'opérateur interne)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- **Appendice 2** – Unités d'œuvres du Réseau de Transport Concédé (cadre fourni à remplir par l'opérateur interne)
- **Appendice 3** - Plan de transport adapté (PTA) (à fournir par l'opérateur interne)
- **Appendice 4** - Plan d'information des usagers (PIU) (à fournir par l'opérateur interne)
- **Appendice 5** - Démarche Qualité (annexe fournie non modifiable)
- **Appendice 6** – SAEIV (annexe fournie non modifiable)
- **Appendice 7** - Sécurité et protection des données (annexe fournie non modifiable)
- **Appendice 8** - Plan d'assurance Sécurité (PAS) (cadre fourni à remplir par l'opérateur interne)
- **Appendice 9** - Sureté - Sécurité des services de transport (annexe fournie non modifiable)
- **Appendice 10** – Cahier des charges d'exploitation des Centres de Transferts
- **Appendice 11** -A - Biens affectés aux Prestations concédées- Inventaires A et B (annexe fournie non modifiable)
- **Appendice 11-A bis** - Inventaires des véhicules des sous-traitants affectés au Réseau de Transport Concédé
- **Appendice 11 C** – Biens de l'opérateur interne – Inventaire C
- **Appendice 12** - Liste des prestations et services confiés à des tiers (à fournir par l'opérateur interne)
- **Appendice 13** - Documents de suivi du contrat (annexe fournie non modifiable)
- **Appendice 14** - Grille de Décomposition des Coûts (cadre fourni à remplir par l'opérateur interne)
- **Appendice 15** – Couts unitaires (cadre fourni à remplir par l'opérateur interne)
- **Appendice 16** - Plan pluriannuel d'investissement de l'OI (cadre fourni à remplir par l'opérateur interne)
- **Appendice 17** - Grille des pénalités (annexe fournie non modifiable)
- **Appendice 18** - Actions d'insertion (annexe fournie non modifiable)
- **Appendice 19** – Conditions financières et techniques de la prestation d'entretien des voies ferrées (annexe à fournir par l'Opérateur Interne)
- **Appendice 20** – Entretien et maintenance des passages à niveau (annexe fournie non modifiable)
- **Appendice 21** – modalités d'entretien et de maintenance des biens (à fournir par l'opérateur interne)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 1

Fiches de lignes du Réseau de Transport Concédé

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Fiches de Lignes régulières



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 38

Martigues – Aéroport Marseille Provence Vitrolles

Longueur de la ligne :

- Martigues > Marignane … ..... 29.91 kms
- Marignane > Martigues ….. ..... 26.48 kms

- Longueur couloir bus ..... ∅ km

- Kilométrage projeté (2024) ..... 340 687 kms

- Kilométrage projeté (2025) ..... 340 011 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 41
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 42

Type d'autocars :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 63
- Parc maxi en ligne : 4
- Nombre de véhicules de réserve : .. 0.6
  (réserve mutualisée avec L55)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

38



La ligne en détail :

Arrêts :

- MARTIGUES – Pôle d'Échanges Danielle Casanova – Girondins - Église de Jonquières - L. Degut - Font Sarade - Émile Zola - Sainte Anne – Kariessa
- LA MÈDE - La Raffinerie - La Poste - Mairie Annexe – La Sablière - La Glacière
- CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES - Le Leou - Le Vallon - Sécurité Sociale Ferry - Vieux Cimetière - La Chapelle - Bastide Neuve - Pas de Baudre
- GIGNAC LA NERTHE - Les Aiguilles - Le Tholonet - Le Bayon - Cotton - Les Piélettes – Les Acacias Pré Fleuri – Poussaraque - Jean de Florette - La Rose – Lèbre Saint Louis
- MARIGNANE – Le Tunnel – E. de Mirabeau - La Chaume - Sainte Anne – Mistral - Parc Camoin - Le Gabian
- ST VICTORET – Gabriel Voisin – Airbus Helicopters
- MARIGNANE : Aéroport Marseille Provence

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	H	E	AN	
calendrier	L à V	L à V	S	DJF
Martigues > Marignane	21	12	11	11
Marignane > Martigues	20	12	11	11

Amplitude du service :

	Service HIVER	Service ÉTÉ	
	L à V	L à V	Samedi Dimanche et JF
De (premier départ)	5h10	5h20	5h25
A (dernier départ)	21h00	19h50	19h45

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 40

Aix en Provence gare routière – Gare TGV
Aéroport Marseille Provence

Longueur de la ligne :

- Aix > Aillane > Aéroport ..... 27.6 kms
- Aix > Gare TGV ..... 21.3 kms
- Aéroport > Aillane > Aix ..... 28.7 kms
- Gare TGV > Aix ..... 16.3 kms

- Longueur couloir bus ..... 5.13 km
  SAS BUS - sens 1 - sur la D9

- Kilométrage projeté (2024) ..... 1 215 596 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 1 212 275 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 4
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 5
  (y compris arrêts à la demande)

Fréquence :

- Aix <> Gare TGV ..... toutes les 15 mn
- Aix <> Aéroport ..... toutes les 30 mn

Type d'autocars :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 55
- Parc maxi en ligne : .....6 (inclus Transdev BDR)
- Nombre de véhicules de réserve : 3
- Sous-traitance Transdev BDR : ..... 3 (+1 réserve)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023





La ligne en détail :

Arrêts :

- AIX-EN-Pce : Gare Routière
- AIX-LES-MILLES : Plan d'Aillane (sens 1 à la demande)- Pôle d'Activités (desservi uniquement sens 1 à la demande)
- AIX-EN-Pce - Gare Aix TGV
- MARIGNANE : Aéroport Marseille Provence

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	AN			
calendrier	L	M à V	S	DJF
Aix en Pce – Gare TGV	31	31	31	31
Aix en Pce – Aillane – Marignane Aéroport	38	38	38	38
Gare TGV – Aix en Pce	32	32	32	32
Marignane Aéroport – Aillane – Aix en Pce	38	38	38	38

Amplitude du service :

	Service ANNÉE			
	L	M à V	S	Dimanche et JF
De (premier départ)	4h50	4h50	4h50	4h50
A (dernier départ)	1h00	1h00	1h00	00h25

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 49

Aix en Provence – Marseille Arenc

Longueur de la ligne :

- Aix en Pce> Arenc Le Silo ..... 31.4 kms
- Arenc Le Silo > Aix en Pce ..... 31.9 kms

- Longueur couloir bus ..... 17.7 kms

- Kilométrage projeté (2024) ..... 495 654 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 494 356 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 11
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 10

Type d'autocars :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 10
- Nombre de véhicules de réserve : 1

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

49



La ligne en détail :

Arrêts :

- AIX-EN-Pce : Bouffan – P+R Colonel Jean-Pierre – Horloge – Stade Ouest – Corsy – Minimes – N. Mandela – Mouret Gare routière – Mouret
- MARSEILLE : Bougainville – Arenc Le Silo

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	H	E
calendrier	L à V	L à V
Aix en Pce – Arenc	30	19
Arenc – Aix en Pce	31	19

Amplitude du service :

	Service HIVER		Service ÉTÉ		
	L à V	Samedi	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	6h00		6h00		
A (dernier départ)	19h40		19h30		

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 50

Aix en Provence – Marseille par autoroute

Longueur de la ligne :

- Aix en Pce > Marseille .....31.7 kms
- Aix en Pce > Marseille via PDC .....31.8 kms
- Aix en Pce > Marseille via Mouret .....29.7 kms
- Marseille > Aix .....32.0 kms
- Marseille > Aix via PDC .....33.3 kms
- Marseille > Aix via Mouret .....30.7 kms

- Longueur couloir bus .....21.7 kms

- Kilométrage projeté (2024) .....2 753 417 kms

- Kilométrage projeté (2025) .....2 744 883 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 5
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 5

Fréquence:

En heure de pointe (en lav) ... toutes les 5 mn*
En heure creuse (en lav)..... toutes les 10mn*
Le samedi ..... toutes les 10mn*
Le dimanche ..... toutes les 15/20mn*
*(*hors horaires matinaux et tardifs)*

Type d'autocars :

- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Véhicules double-étage : 16
- Véhicules 15m : 15
- Parc maxi en ligne : ..... 26 (inclus Sumian)
- Nombre de véhicules de réserve : .. 5 (inclus Sumian)
- Sous-traitance Sumian : ..... 6 (+2 réserves)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023





La ligne en détail :

Arrêts :

- AIX-EN-Pce : Gare Routière – Sous-Préfecture – La Beauvalle
- PLAN DE CAMPAGNE : Plan de Campagne
- MARSEILLE : Gare St Charles

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	SCOL			Non SCOL			E			
calendrier	L à J	V	S	L à J	V	S	L à J	V	S	DJF
Aix en Pce – Marseille	114	114		111	111		88	88		
Aix en Pce – PDC –Marseille	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Aix en Pce – Mouret –Marseille	31	31	88	32	32	88			88	48
Marseille – Aix en Pce	118	119	7	117	118	7	93	94	7	6
Marseille – PDC – Aix en Pce	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marseille – Mouret – Aix en Pce	32	32	87	32	32	87			87	47

Amplitude du service :

	Service HIVER			Service ÉTÉ			
	L à J	V	Samedi	L à J	V	Samedi	DJF
De (premier départ)	5h45	5h45	5h45	5h45	5h45	5h45	5h45
A (dernier départ)	24h00	24h50	24h50	24h00	24h50	24h50	24h00

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 51

Aix en Provence – Marseille par RN8

Longueur de la ligne :

- Aix en Pce > Marseille ..... 31.66 kms
- Aix en Pce > Marseille semi-direct .. 29.41 kms
- Renfort PDC > Marseille direct ..... 14.46 kms
- Marseille > Aix ..... 31.44 kms
- Marseille > semi-direct ..... 30.46 kms
- Marseille > PDC direct ..... 14.66 kms

- Longueur couloir bus ..... 7.4 kms
- Kilométrage projeté (2024) ..... 904 622 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 900 616 kms

Type d'autocars :

- Autocars 13m Low Entry
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 12
  Nombre de véhicules de réserve : 2



La ligne en détail :

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 41
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 39

Arrêts :

- AIX EN Pce : Gare Routière – Sous-Préfecture – La Beauvalle – Pont de L'Arc
- LUYNES : Hôpital de Provence RN8 – Les Frères Gris – Bon Rencontre – La Blaque – Chapuis – Luynes Sud – Lycée International – Rampelin – Trois Pigeons
- BOUC BEL AIR : La Mounine – C. Com Rhin et Danube – La Mule – La Croix d'Or – Pont de Bouc – Plan Marseillais – Violesi – Petites Bastides – La Malle
- CABRIÈS : Plan de Campagne E. Leclerc
- LES PENNES MIRABEAU : Parc Aquatique
- SEPTÈMES : La Tubie – Tubié Barbusse – Mandela École – Mandela Crèche – Peyrets Fabrégoules – Collège – La Gare – Septèmes Nord – Centre – Septèmes Sud – La Rougière - Notre Dame – Notre Dame Limite
- MARSEILLE : Edouard Toulouse – Bourrely Dramard - Fabrettes Autoroute – Marseille St Charles

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	AN			SCOL	VAC
calendrier	L à V	S	DJF	L à V	L à V
Aix > Marseille	1	30	16	44	36
Marseille > Aix	1	31	15	44	34

Amplitude du service :

	Service SCOLAIRE		Service VACANCES		
	L à V	Samedi	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	5h20	5h45	5h20	5h45	6h15
A (dernier départ)	23h15	23h15	23h15	23h15	23h15

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 53

Aix Arbois – Marseille

Longueur de la ligne :

- Aix en Pce > Marseille semi-direct ..... 33.03 kms
- Aix en Pce > Marseille semi-direct (sans ZI) ..... 31.96 kms
- Aix en Pce > Marseille (samedi) ..... 31.70 kms
- Marseille > Aix semi-direct ..... 33.24 kms
- Marseille > Aix semi-direct (sans ZI) ..... 31.86 kms
- Retour soir Marseille > Aix semi-direct (sans ZI) 30.59 kms
- Marseille > Aix (samedi) ..... 31.03 kms

- Longueur couloir bus ..... 16.3 kms

- Kilométrage projeté (2024) : .....651 783 kms

- Kilométrage projeté (2025) : .....726 545 kms

Type d'autocars :

- Autocars 13m puis double-étages
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : ..... 59 puis 94
- Parc maxi en ligne : 10
- Nombre de véhicules de réserve : 1

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 34
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 35



La ligne en détail :

Arrêts :

- AIX EN Pce : Europôle de l'Arbois – Archimède – Philibert – Descartes – Fresnel – Arago – De Broglie – Foucault – Parc du Golf – Pichaury – Les Grottes – La Robole – Berthier - Bessemer – Ampère - Le Frère – Pôle d'Activités – Le Frère – Ampère – Bessemer – Eiffel – Maison d'arrêt D59 – P+R Aréna quai n°2

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



- BOUC BEL AIR : La Mounine – CC Rhin et Danube - La Mûle - La Croix d'Or – Pont de Bouc – Marseillais – Violesi – Les Petites Bastides – La Malle
- CABRIÈS : Plan de Campagne
- MARSEILLE : Marseille St Charles

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période calendrier	SCOL L à V	VAC L à V	AN2 S
Aix > Marseille	37	32	4
Marseille > Aix	39	34	5

Amplitude du service :

	Service SCOLAIRE		Service VACANCES		
	L à V	Samedi	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	6h05	7h50	6h00	7h50	
A (dernier départ)	20h50	18h30	20h45	18h30	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 704 (anciennement 54)

Plan d'Orgon – Cavaillon – Arles

Longueur de la ligne :

- Plan d'Orgon > Cavaillon >Arles ..... 62.60 kms
- Cavaillon > Arles ..... 57.30 kms
- Arles > Cavaillon ..... 57.60 kms
- Arles > Plan d'Orgon ..... 62.60 kms

- Longueur couloir bus ..... ∅ km

- Kilométrage projeté (2024) ..... 110 583 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 109 862 kms

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 32
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 32

Type d'autocars :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : .. 0.6
  (réserve mutualisée avec L58-L56)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



La ligne en détail :

Arrêts :

- PLAN D'ORGON : Pl. Lucien Martin – Les Écoles - Pérussier
- CAVAILLON : Avenue du Pont - Gare Routière - Avenue du Pont
- PLAN D'ORGON : Pérussier - Les Écoles - Pl. Lucien Martin
- MOLLÉGÈS : Centre - Rond-Point de la Gare
- ST RÉMY : Mas de Sarret - Collège Glanum – République - Le Stade - Gendarmerie - Croisement des Baux - LEP Alpilles
- MAS BLANC ALPILLES : Centre
- ST ÉTIENNE : Rd Pt La Provence - Les Écoles - Les Sansonnets - Le Stade
- TARASCON : Lycée Daudet - La Gare SNCF
- ARLES : Lycée Montmajour - Lamour - Stalingrad - Gorodiche - Gare SNCF – Émile Combe - Croisière - Georges Clemenceau

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	AN	
calendrier	L à V	S
Plan d'Orgon > Arles	2	2
Cavaillon > Arles	1	1
Arles > Plan d'Orgon	2	2
Arles > Cavaillon	1	1

Amplitude du service :

	Service HIVER		Service ÉTÉ		
	L à V	Samedi	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	6h05	6h05	6h05	6h05	
A (dernier départ)	17h10	17h10	17h10	17h10	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 55

Gignac - Martigues

Longueur de la ligne :

- Marignane > Martigues ..... 39.45 kms
- Marignane > Martigues (via Lycées) ..... 44.13 kms
- Martigues > Marignane ..... 40.49 kms
- Martigues > Marignane (via Lycées) ..... 45.03 kms

- Longueur couloir bus ..... ∅ km

- Kilométrage projeté (2024) ..... 281 922 kms

- Kilométrage projeté (2025) ..... 280 828 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 47
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 49

Type d'autocars :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 3
- Nombre de véhicules de réserve : 0.4
  (réserve mutualisée avec L38)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023





La ligne en détail :

Arrêts :

- MARIGNANE : Parc Camoin – 8 mai 1945 – Camus – Florida – Le Devin – Collège E. Mirabeau – Le Tunnel
- GIGNAC : Lèbre St Louis – La Rose - Jean de Florette – Poussaraque Collège - Pré Fleuri – Les Acacias
- LE ROVE : Le Douard RD 568
- ENSUÈS : Mairie - Côte Bleue – Val de Ricard
- CARRY LE ROUET : Rouet – Général Leclerc - Gare SNCF - Jean Jaurès - La Fontaine - La Tuilière - Le Camping
- SAUSSET : Les Coquillages – Marcel Bodelle – Parc de Loisirs – Rive d'Or - Charles Roux/Gare SNCF – Le Brulot Gare – Collège Matraja
- MARTIGUES - St Julien Cimetière - Clos St Michel – St Julien Coopérative - St Julien Cormes - La Croix d'Estrine - Les Ventrons – Route de St Pierre - Émile Zola - Général Leclerc - Place des Aires - Lycée Paul Langevin - Lycée Brise Lames - Lycée Jean Lurçat – Paradis – Coopérative – Pôle d'Échanges

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	SCOL	VAC	
calendrier	L à V	L à V	Sam DJF
Marignane > Martigues	13	9	4
Martigues > Marignane	14	9	4

Amplitude du service :

	Service SCOLAIRE	Service VACANCES	
	L à V	L à V	Samedi Dimanche et JF
De (premier départ)	5h20	6h30	8h00
A (dernier départ)	19h25	19h05	18h30

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 705 (anciennement 56)

Avignon - Tarascon

Longueur de la ligne :

- Avignon > Tarascon .....27.50 kms
- Chateaurenard > Barbentane .....11.50 kms
- Tarascon > Avignon .....29.70 kms

- Longueur couloir bus .....∅ km

- Kilométrage projeté (2024) .....61 598 kms

- Kilométrage projeté (2025) .....61 207 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 20
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 18

Type d'autocars :

- Minicar
- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : ... 0.2
  (réserve mutualisée avec L58-L54)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



La ligne en détail :

Arrêts :

- AVIGNON - Gare Routière PEM – Lopofa - Follereau – Stade Gillardeaux
- CHATEAURENARD - Halte Routière - Passage à niveau
- ROGNONAS - Les Moulins - Hôtel de Ville - Mas Grégoire
- BARBENTANE - L'Escapade - Petit Castel – Coopérative - La Place - La Fontaine
- BOULBON - Pont d'Aramon - La Clastre – Les Platanes
- TARASCON - Porte Condamine – Le Viaduc - Gare SNCF

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	AN			SCOL
calendrier	L à V	S	DJF	Cre
Avignon > Tarascon	3	3		1
Tarascon > Avignon	4	4		

Amplitude du service :

	Service HIVER		Service ÉTÉ		
	L à V	Samedi	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	7h05	7h05	7h05	7h05	
A (dernier départ)	18h55	18h55	18h55	18h55	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 706 (Anciennement 58)

Orgon - Avignon

Longueur de la ligne :

- Moyenne trajet Orgon > Avignon ..... 31.35 kms
- Moyenne trajet Avignon > Eygalières..... 34.77 kms

- Longueur couloir bus ..... ∅ km

- Kilométrage projeté (2024) ..... 104 199 kms

- Kilométrage projeté (2025) ..... 105 266 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 53
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 55

Type d'autocars :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 7
- Nombre de véhicules de réserve : ... 1.2
  (réserve mutualisée avec L54-L55)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



La ligne en détail :

Arrêts :

- ORGON – Freiresque– St Véran
- PLAN D'ORGON – Perussier - Les Écoles - Pl. Lucien Martin – Les Écoles - Perussier – Le Plan
- EYGALIÈRES - Général de Gaulle - Grand Terre
- MOLLÉGÈS - Rond-Point de la Gare - Centre - Écoles
- ST ANDIOL – Collège - Les Aires – Cimetière – Centre - Les Arènes
- VERQUIÈRES - La Monède - La Magnaneraie
- NOVES - Paluds Pl. du Bicentenaire - Chemin de Trébon - La Tapy - Mas d'Arbre - Le Grès - Place Jean Jaurès
- CABANNES - Mas des Gallons - La Plaine - La Borne - Route de Cavaillon - Jean Moulin - Place du 8 mai 1945
- NOVES – Le Génos – La Fabrique
- CHATEAURENARD – Les Iscles – Lycée Jean d'Ormesson - M.I.N. – Chem. de Maya
- AVIGNON – Stade Gillardeaux – Bavardages – L'Amandier/Lycée René Char – Follereau – Rhône Durance – Lopofa – Blanssichage – St Dominique/Mistral – Porte de l'Oulle – Aubanel – Limbert/Palais de justice – Thiers – St Lazare - CCAS

Nombre de course par destination et par type de jour

Période	AN			SCOL			VAC		
calendrier	LMJV	Cre	S	LMJV	Cre	S	LMJV	Cre	S
Orgon > Avignon	2	2	2	6	6	2			
Avignon > Orgon	1	2	3	8	6	1			

Amplitude du service :

	Service SCOL		Service Non SCOL		
	L à V	Samedi	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	6h22	6h32			
A (dernier départ)	18h10	18h10			

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 68

Cassis – Aubagne par Carnoux

Longueur de la ligne :

- Cassis > Aubagne ..... 18.72 kms
- Aubagne > Cassis ..... 18.41 kms
- Cassis > Aubagne (haute saison)..... 15.58 kms
- Aubagne > Cassis (haute saison)..... 16.05 kms
- Longueur couloir bus ..... ∅ km
- Kilométrage projeté (2024) ..... 235 275 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 235 599 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 28
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 26

Ligne 69

La Ciotat – Aubagne

Longueur de la ligne :

- La Ciotat > Aubagne ..... 23.11 kms
- La Ciotat > Aubagne via Athélia ..... 25.23 kms
- Aubagne > La Ciotat ..... 22.10 kms
- Aubagne > La Ciotat via Athélia..... 24.23 kms
- Kilométrage projeté (2024) ..... 331 775 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 330 797 kms
- Longueur couloir bus ..... ∅ km

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 25
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 23

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



Ligne 72

Aubagne – Aix en Provence

Longueur de la ligne :

- Aubagne > Aix en Pce .....36.48 kms
- Aubagne > Aix en Pce via ZI les Paluds.....42.53 kms
- Aix en Pce > Aubagne.....35.71 kms
- Aix en Pce > Aubagne via ZI les Paluds.....41.56 kms

- Kilométrage projeté (2024) 747 985kms
- Kilométrage projeté (2025) 745 598kms

- Longueur couloir bus ..... ∅ km

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 17
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 16



Ligne 78

Cassis – Marseille Via Gineste

Longueur de la ligne :

- Cassis > Marseille..... 23.47 kms
- Marseille > Cassis ..... 22.26 kms

- La Ciotat > Marseille (haute saison).... 39.01 kms
- Marseille > La Ciotat (haute saison).... 36.42 kms

- Longueur couloir bus ..... ∅ km

- Kilométrage projeté (2024) ..... 298 219 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 300 657 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0)..... 20 (haute saison 35)
- Total nombre d'arrêts (sens 1)..... 19 (haute saison 33)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 79

La Ciotat – Marseille
direct par autoroute

Longueur de la ligne :

- La Ciotat > Marseille ..... 31.70 kms
- La Ciotat > Marseille via Athélia ..... 33.82 kms
- Marseille > La Ciotat ..... 32.73 kms
- Marseille > La Ciotat via Athélia..... 34.91 kms

- Longueur couloir bus ..... ∅ km

- Kilométrage projeté (2024) ..... 290 323 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 289 131 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) 12
- Total nombre d'arrêts (sens 1) 11

Type d'autocars pour les lignes 68/78 :

- Autocars 13m GNV
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 55
- Parc maxi en ligne : 7
- Véhicules de réserve : 5 (mutualisés pour l'Est Marseillais Hors L240)
- Sous-traitance : Transcool

Type d'autocars pour les lignes 69/72/79 :

- Autocars 13m GNV
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 55
- Parc maxi en ligne : 17
- Sous-traitance : Transcool

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

68



La ligne en détail :

Arrêts :

- CASSIS : Gendarmerie - Augustin Isnard – Belsunce - Cabrol Marne – Les Hauts Cépages - Clos des Oliviers - Ferme Blanche - Font Blanche – Le Mussuguet
- CARNOUX : Carpiagne RD - Le Stade – Panorama - ND d'Afrique – Montfleuri - Lou Caïre - Les Barles – Pont de Barles
- AUBAGNE : Douard – Zi Les Paluds Agora - Zi Les Paluds Fauge – Zi Les Paluds Mistral - La Martelle - Pont de Lamagnon – Marcel Pagnol - Salengro - Pôle d'Échanges

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	SCOL	VAC	AN		E2
calendrier	L à V	L à V	S	DJF	LAD
Cassis > Aubagne	19	14	14	14	5
Aubagne > Cassis	19	14	14	14	5

Amplitude du service :

	SCOL	VAC		
	L à V	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	6h15	7h00	7h00	7h00
A (dernier départ)	20h15	20h00	20h00	20h00

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

69



La ligne en détail :

Arrêts :

- LA CIOTAT : Office du tourisme - L'Éden – Lido - Les Flots Bleus - Rte de Marseille – Ernest Subilia – Domaine de la Tour – Rond-point des Voiles – Faubourg de l'Entreprise – Plaine Brunette
- ROQUEFORT LA BÉDOULE : Hôtel de Ville – Crèche - Les Caniers
- CARNOUX : Pont des Barles
- AUBAGNE : La Bourbonne – Douard – Agora – Fauge – Mistral – La Martelle – Camp de Sarlier – Pont de Lamagnon – Marcel Pagnol – Salengro - Pôle d'Échanges

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	AN	AN	
calendrier	L à V	Samedi	Dimanche et JF
La Ciotat > Aubagne	22	17	17
Aubagne > La Ciotat	20	17	17

Amplitude du service :

	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	6h00	7h00	7h00
A (dernier départ)	20h00	20h30	20h30

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

72



La ligne en détail :

Arrêts :

- AUBAGNE : Pôle d'Échanges – Salengro – Marcel Pagnol – Pont de Lamagnon – Robespierre – La Bourbonne – Douard – Agora – Fauge – Mistral – La Martelle – Pin Vert
- LA DESTROUSSE : Souque Nègre
- AIX EN PROVENCE : Beausoleil - Bel Ormeau - Coton Rouge – P+R Krypton

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	H1	E1		
calendrier	L à V	L à V	Samedi	Dimanche et JF
Aubagne > Aix en Provence	35	25	15	9
Aix en Provence > Aubagne	35	25	15	9

Amplitude du service :

	H1	E1		
	L à V	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	6h00	6h00	6h00	8h00
A (dernier départ)	20h30	20h00	20h00	20h00

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 78

Cassis – Marseille
Via Gineste



La ligne en détail :

Arrêts :

- CASSIS : Gendarmerie – Augustin Isnard – Belsunce – Cabrol Marne – Les Hauts Cépages – Clos des Olivers – Ferme Blanche
- MARSEILLE : Le Pigeonnier – Vaufrèges – Grands pins – Lachamp Augier – Lachamp Luminy – Le Redon – CC Valmante – Ste Trinité – Obélisque – le Corbusier – Métro Rond-Point du Prado – Prado Périer – Castellane (Av. De Toulon)

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	SCOL	VAC	Haute saison		
calendrier	L à V	L à V	L à D	Samedi	Dimanche et JF
Aubagne > Aix en Provence	19	13	7	13	4
Aix en Provence > Aubagne	18	13	7	13	4

Amplitude du service :

	SCOL	VAC	Haute saison		
	L à V	L à V	L à D	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	6h30	7h15	8h45	7h15	8h15
A (dernier départ)	19h45	19h15	19h25	19h15	19h15

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 79

La Ciotat – Marseille
direct par autoroute



La ligne en détail :

Arrêts :

- LA CIOTAT : Office du tourisme - L'Éden – Lido - Les Flots Bleus - Rte de Marseille – Ernest Subilia – Domaine de la Tour – Rond-point des Voiles – Faubourg de l'Entreprise – Plaine Brunette
- MARSEILLE : Parc du 26e Centenaire (uniquement sens au départ de Marseille) – Castellane (rue du Dr Schweitzer)

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	AN	
calendrier	L à V	Samedi
La Ciotat > Marseille	15	7
Marseille > La Ciotat	15	7

Amplitude du service :

	AN	
	L à V	Samedi
De (premier départ)	6h15	6h45
A (dernier départ)	19h45	19h45

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 100

Aubagne – Marseille
par Autoroute

Longueur de la ligne :

- Aubagne > Marseille : .....15.94 kms
- Marseille > Aubagne : .....15.94 kms

- Longueur couloir bus : ..... ∅ km

- Kilométrage projeté (2024) .....535 313 kms
- Kilométrage projeté (2025) .....533 544 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts 4

Type d'autocars :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 8
- Nombre de véhicules de réserve : ... mutualisée

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



La ligne en détail :

Arrêts :

- AUBAGNE : Pôle d'échange – Les Lignières
- MARSEILLE : Parc du 26e centenaire (uniquement sens au départ de Marseille) – Castellane Halte Routière Sud

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	H		E		
calendrier	L à V	S	L à V	S	DJF
Aubagne > Marseille	60	29	42	29	15
Marseille > Aubagne	60	29	41	29	15

Amplitude du service :

	Service HIVER		Service ÉTÉ		
	L à V	Samedi	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	6h00	6h00	6h00	6h00	6h00
A (dernier départ)	20h30	20h30	20h30	20h30	20h30

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 102

Aubagne ZI Les Paluds – Marseille Castellane

Longueur de la ligne :

- Aubagne Zi Les Paluds > Marseille : ..... 20.23 kms
- Marseille > Aubagne Zi Les Paluds : ..... 19.98 kms

- Longueur couloir bus : ..... ∅ km

- Kilométrage projeté (2024) ..... 341 718 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 340 391 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts 7

Type d'autocars :

- Autocars 13m GNV
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de place..... 59
- Parc maxi en ligne : ..... 6 (inclus Transcool)
- Nombre de véhicules de réserve : ... mutualisée
- Sous-traitance : 1

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

102



La ligne en détail :

Arrêts :

- AUBAGNE ZI Les Paluds : La Martelle – Mistral – Fauge – Agora – Douard
- MARSEILLE : Parc du 26e centenaire (uniquement sens au départ de Marseille) – Castellane Halte Routière Sud

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	H	E	
calendrier	L à V	L à V	Samedi
Aubagne ZI Les Paluds > Marseille	33	14	14
Marseille > Aubagne ZI Les Paluds	33	14	14

Amplitude du service :

	Service HIVER	Service ÉTÉ	
	L à V	L à V	Samedi
De (premier départ)	6h00	6h30	6h30
A (dernier départ)	20h30	20h00	20h00

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne 240

Aubagne – Marseille
Les Caillols La Fourragère

Longueur de la ligne :

- Aubagne > Marseille ..... 16.23 kms
- Marseille > Aubagne ..... 16.11 kms

- Longueur couloir bus ..... ∅ km

- Kilométrage projeté (2024) ..... 507 214 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 505 080 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts aller 36
- Total nombre d'arrêts retour 36

Type d'autocars :

- Autocars 13m GNV
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : 49
- Parc maxi en ligne : 9
- Nombre de véhicules de réserve : 2

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

240



La ligne en détail :

Arrêts :

- AUBAGNE : Pôle d'Échanges - Martin Luther King – Ravel Lacroix - La Tourtelle – Piscine A. Bernard - La Pérussonne - Les Creissauds - Bd Madame
- LA PENNE SUR HUVEAUNE : St Mitre le Vieux - La Bourgade - La Poste - La Penne - Le Mouton
- MARSEILLE : La Solitude - La Milière – Montgrand - HLM La Barasse - La Barasse - Léon Bancal - St Menet - La Sablière/La Montre - Village Estellan - La Valentine Centre Commercial - Village Estellan - Petit St Marcel – Cartonnerie - La Rouguière - HLM La Rouguière - Clairval les Comtes - Booth Lecache – TRAM Les Caillols – Faiencïers - La Fourragère Désert - Le Vendôme - Les Borromées - Métro La Fourragère

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	AN	H	E		
calendrier	L à V	L à V	L à V	Samedi	DJF
Aubagne > Marseille La Fourragère	31	17	11	42	20
Marseille La Fourragère > Aubagne	30	21	15	44	21

Amplitude du service :

	Service HIVER	Service ÉTÉ		
	L à V	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	5h30	5h30	5h30	6h40
A (dernier départ)	20h45	20h45	20h45	20h05

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Ligne A

BHNS réseau urbain d'Aix
St-Mitre - P+R Krypton

Longueur de la ligne :

- St Mitre > P+R Krypton..... 7.20 kms
- P+R Krypton > St Mitre..... 7.20 kms

- Longueur couloir bus ..... 80% site propre (5.8 kms)

- Kilométrage projeté (2024) ..... 583 934 kms
- Kilométrage projeté (2025) ..... 584 568 kms

Nombre d'arrêts (maximum) :

- Total nombre d'arrêts aller 19
- Total nombre d'arrêts retour 19



Fréquence:

En lav de 7h à 20 ..... toutes les 7 mn*
Le samedi de 7h à 20h..... toutes les 10mn*
Le dimanche de 9h à 22h ..... toutes les 20mn*
*(*hors horaires avant 7h et après 20h)*

Type d'autocars :

- Autobus électrique 12,165 m
- Accessible PMR oui ☒ non ☐
- Nombre de places : ..... 21 (assises)
  80 (debout) – 1 pmr
- Parc maxi en ligne : 13
- Nombre de véhicules de réserve : 3
- Nombre de véhicules de renfort : 2

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



La ligne en détail :

Arrêts :

- AIX EN PROVENCE : St Mitre – Centre Commercial Bouffan – P+R Cl Ltd Jeanpierre – Thermidor – Deffens – Coq d'Argent – Vasarely – St John Perse – Europe – Encagnane Mairie annexe – Gare Routière – Gare Routière Belges – Rotonde – Victor Hugo – Gare SNCF – Facultés – Schuman – Fenouillères – P+R Krypton

Nombre de course par destination et par type de jour :

Période	Année			Été			
calendrier	L à J	V	S	L à J	V	S	DJF
St Mitre > P+R Krypton	136	138	99	97	99	99	57
P+R Krypton > St Mitre	136	138	99	97	99	99	57

Amplitude du service :

	Service scolaire		Service non scolaire		
	L à V	Samedi	L à V	Samedi	Dimanche et JF
De (premier départ)	5h30	5h35	5h30	5h35	8h05
A (dernier départ)	23h37**	0h41	23h37**	0h41	23h37

** 0h41 le vendredi

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 1

Fiches de lignes circuits scolaires

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Fiches de Circuits scolaires



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5069

Aubagne – La Ciotat

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 10
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 14

- Kilométrage en charge projeté 2024 : 28 441 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 2
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Aubagne
- Roquefort la Bédoule
- Carnoux en Provence
- La Ciotat



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5074

Barbentane - Avignon

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum)

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 28
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 22

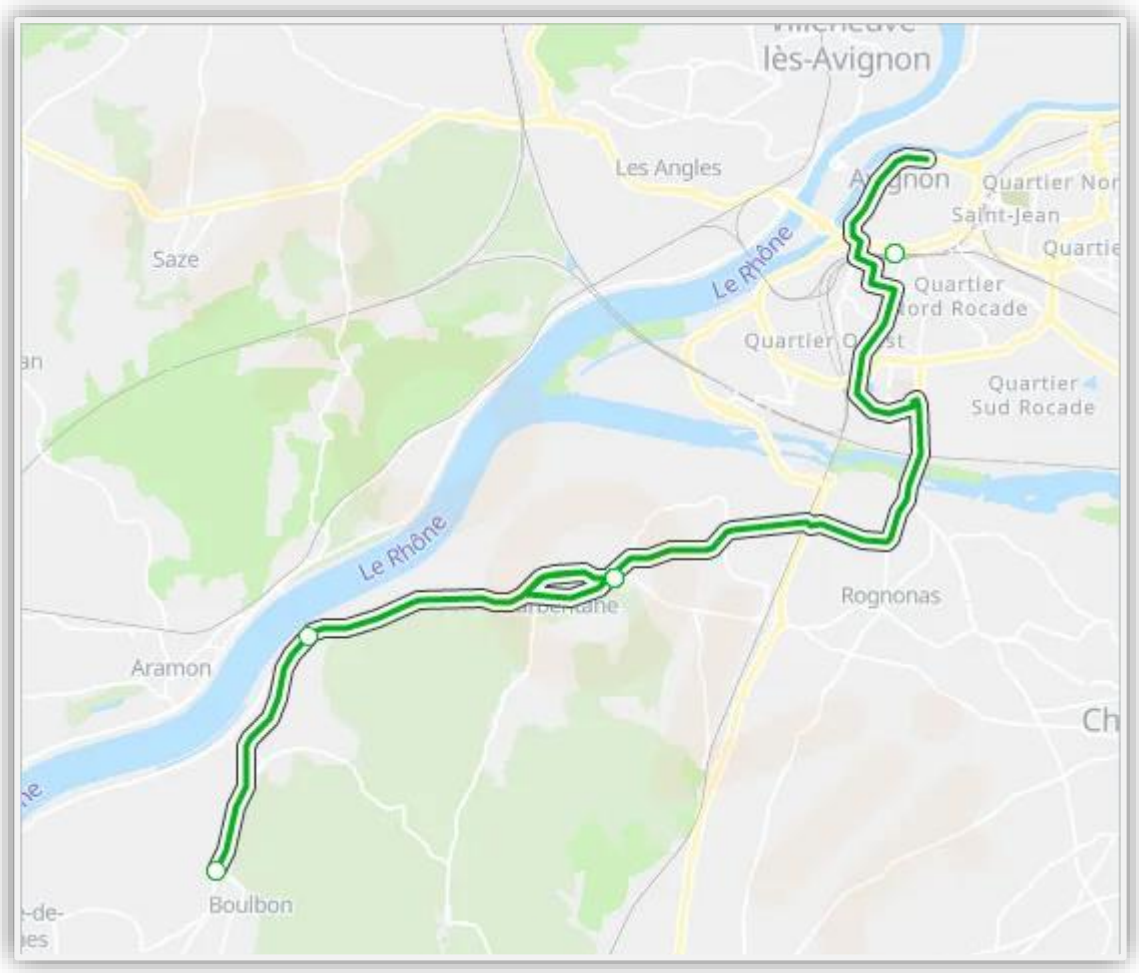
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 22 732 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 2
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Boulbon
- Barbantane
- Avignon



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5176

Barbentane – Rognonas – Châteaurenard

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 29
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 36

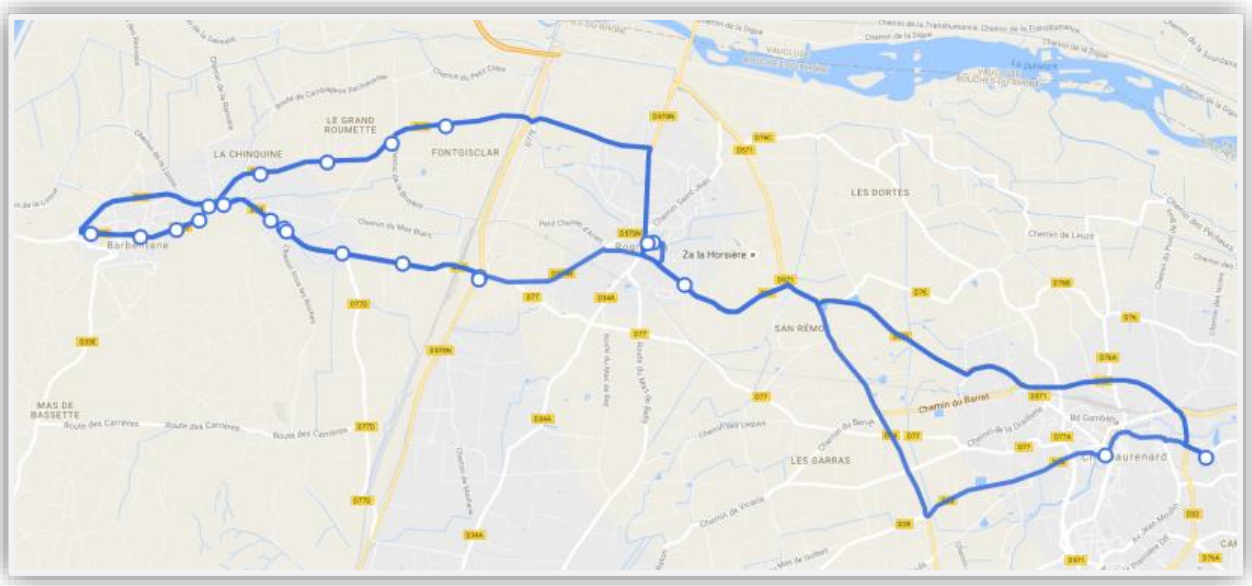
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 42 851 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 6
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Barbantane
- Rognonas
- Châteaurenard



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5202

Eyragues – Saint-Rémy de Provence

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 15
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 17

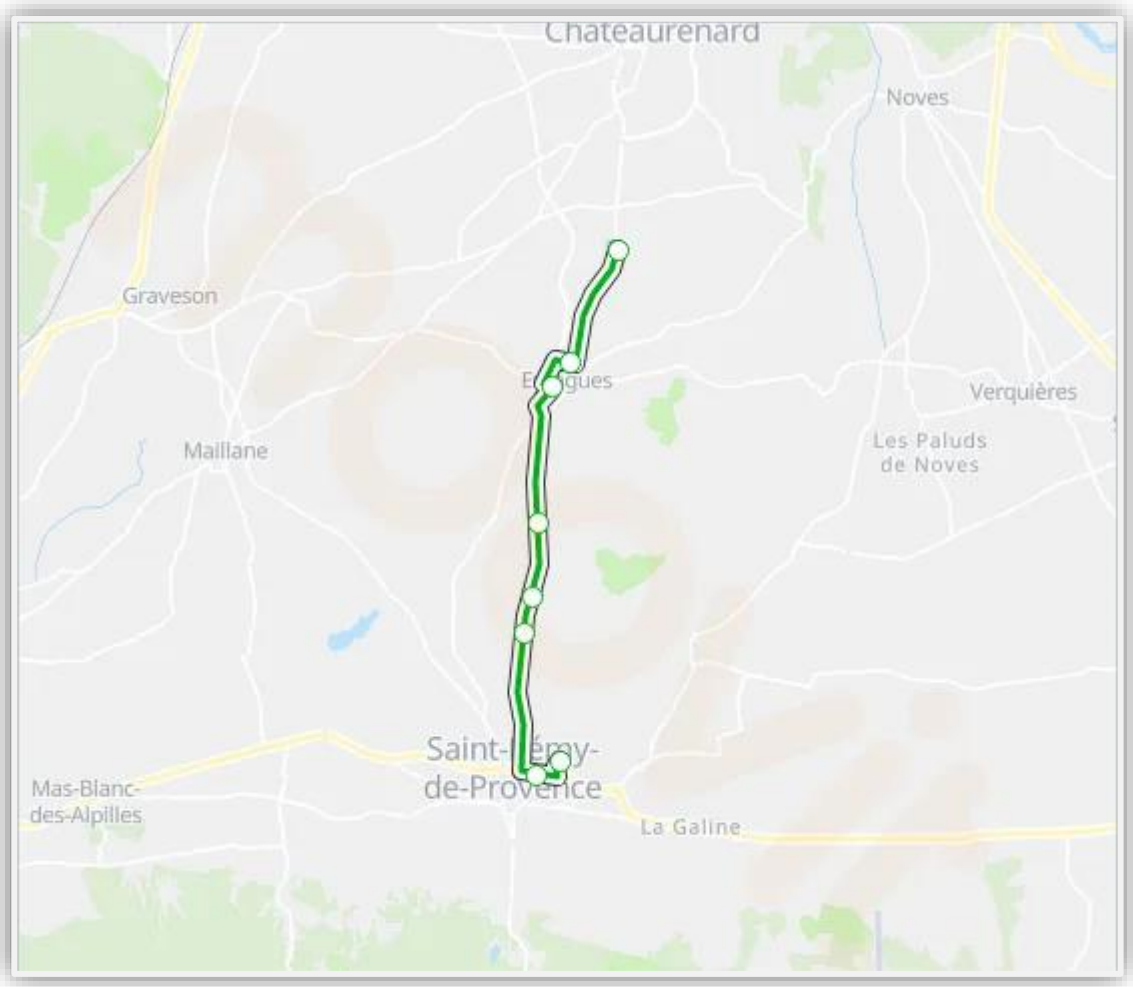
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 7 829 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 2
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Eyragues
- St Rémy de Provence



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5210

Desserte Collège St Joseph - Lycée de Châteaurenard

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 21
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 22

- Kilométrage en charge projeté 2024 : 53 292 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 7
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Orgon
- Eygalières
- Châteaurenard
- Plan d'Orgon
- Noves
- Verquières
- Cabannes
- Mollégès
- St Andiol



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5226

Eygalières Intérieur

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 11
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 11

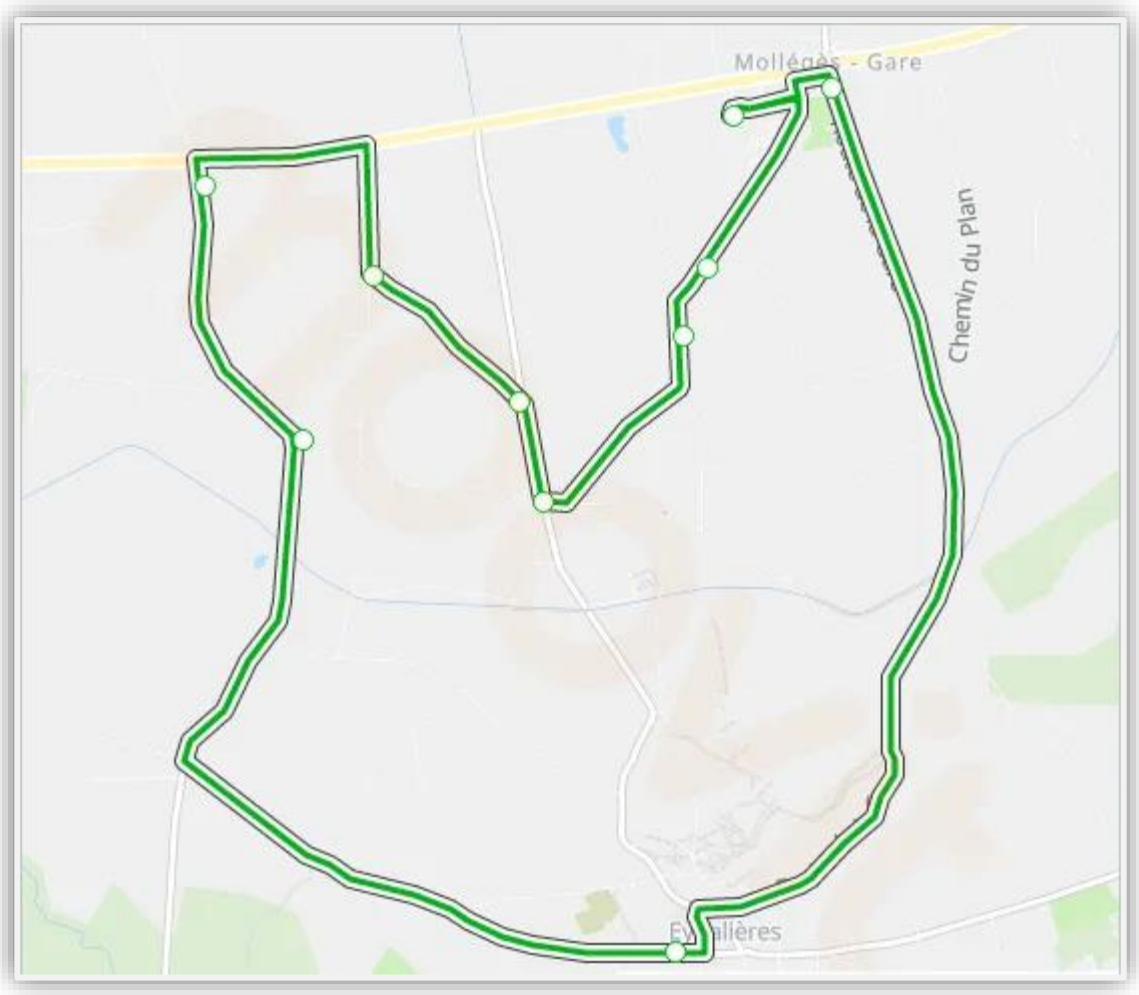
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 3 475 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 12m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Eygalières



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5237

Noves - Châteaurenard

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 10
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 11

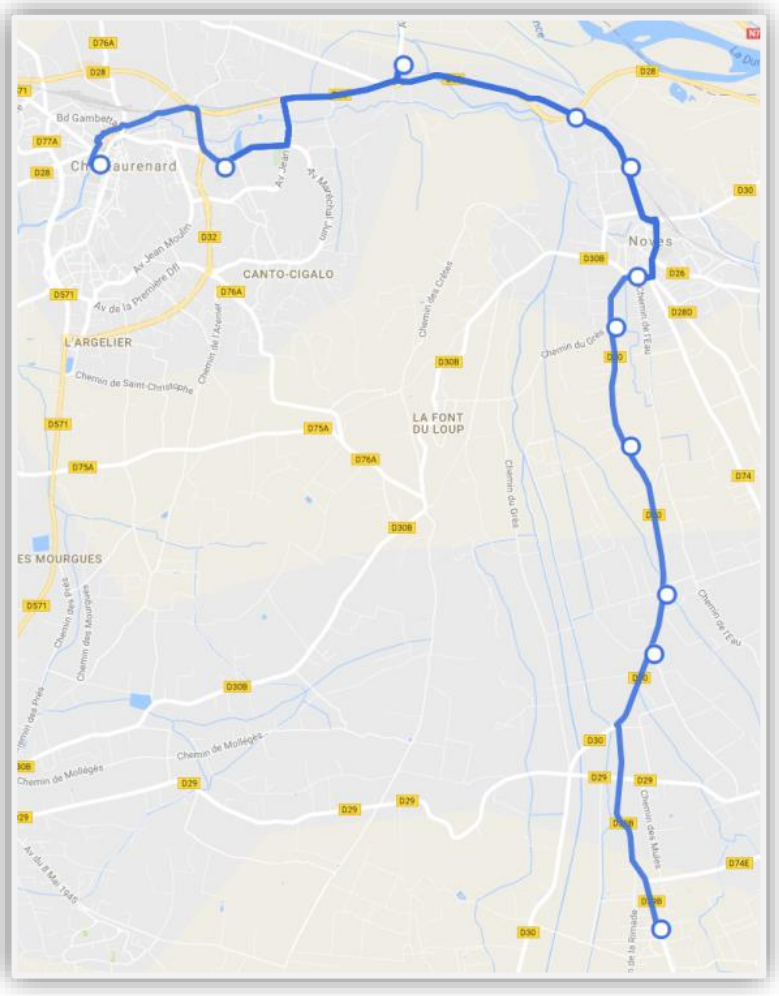
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 9 745 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 3
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Noves
- Châteaurenard



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5257

Carry le Rouet – Sausset les Pins – Martigues

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 34
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 30

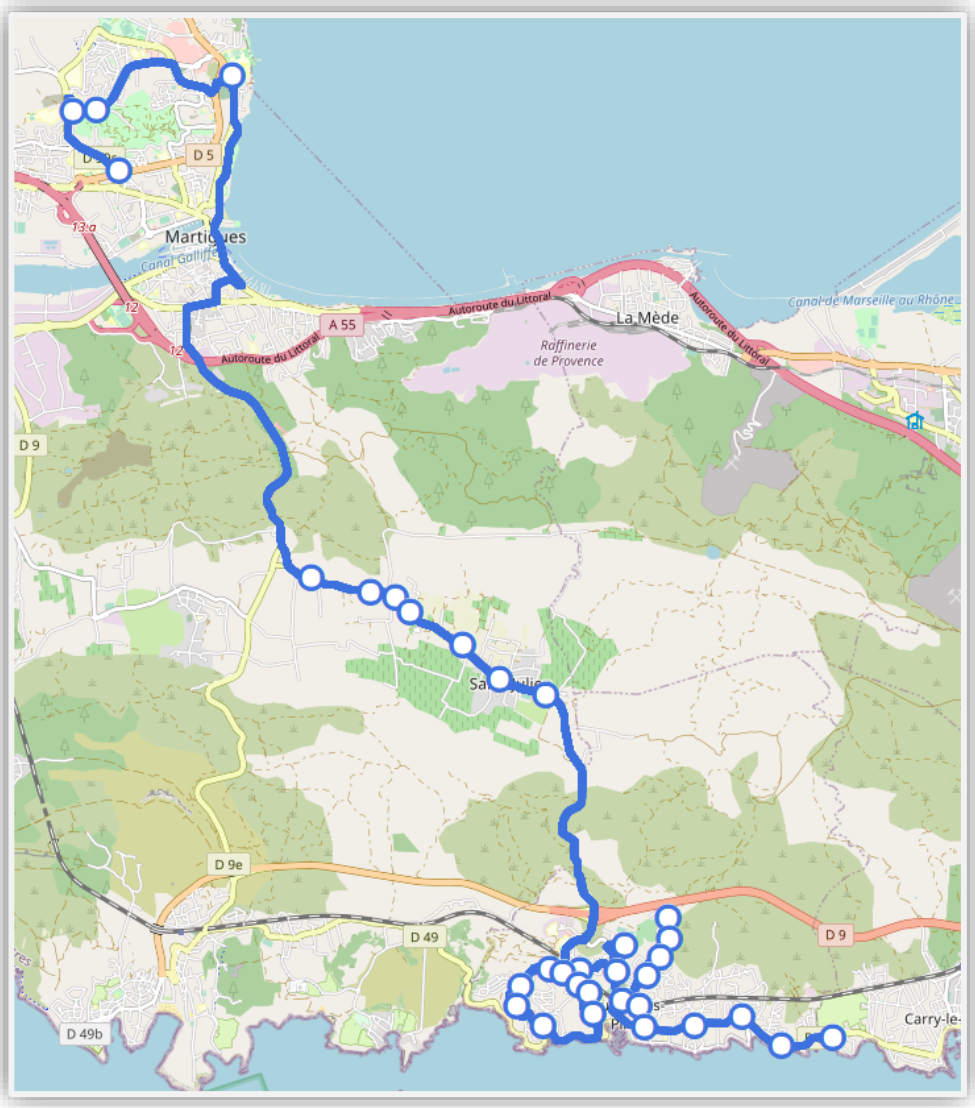
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 25 930 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 3
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Carry le Rouet
- Sausset les Pins
- Martigues



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5303

Ensuès la Redonne - Carry le Rouet - Martigues

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 21
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 22

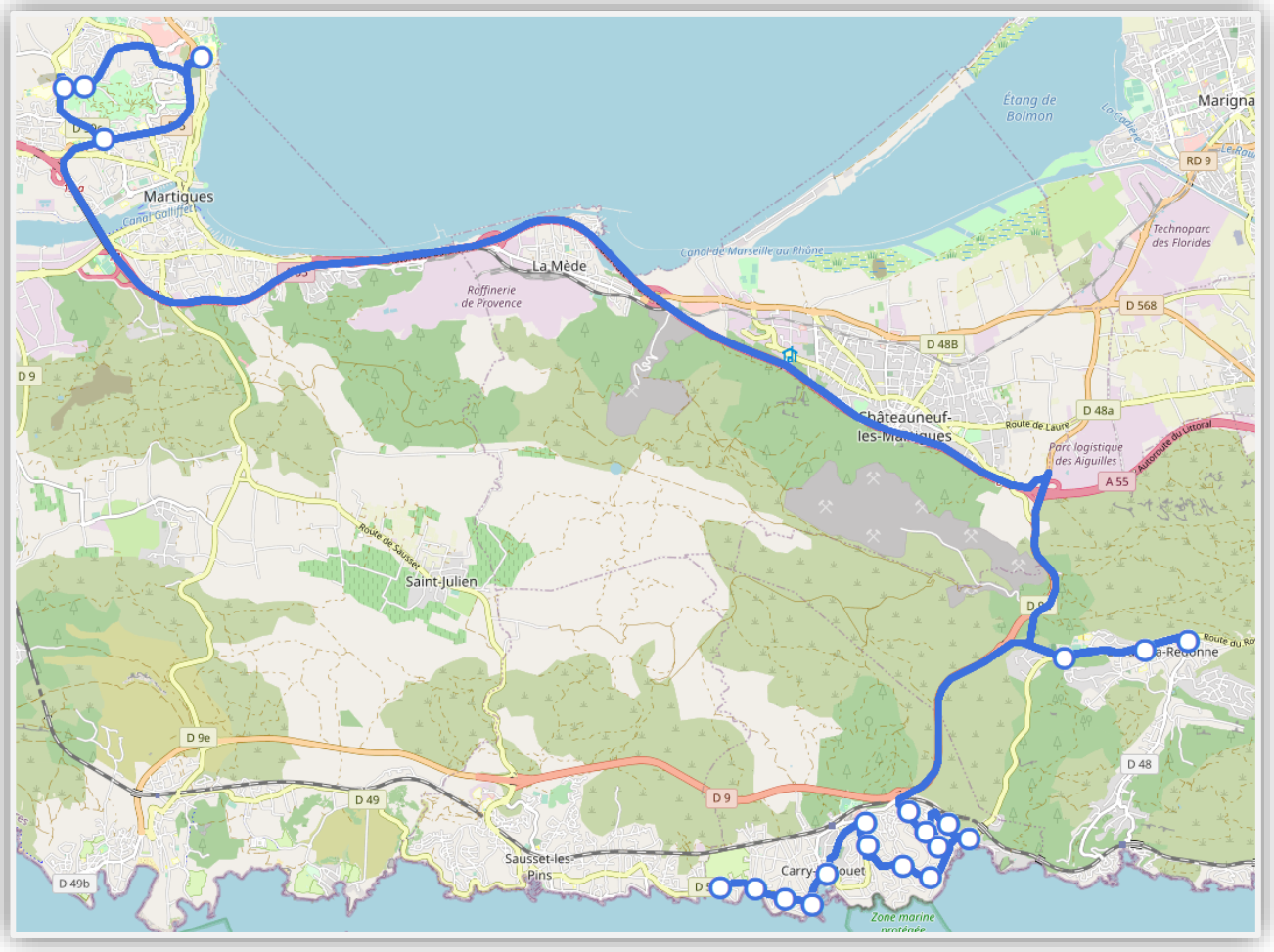
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 28 903 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 2
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Carry le Rouet
- Ensuès la Redonne
- Martigues



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5425

Martigues – Sausset les Pins

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 28
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 29

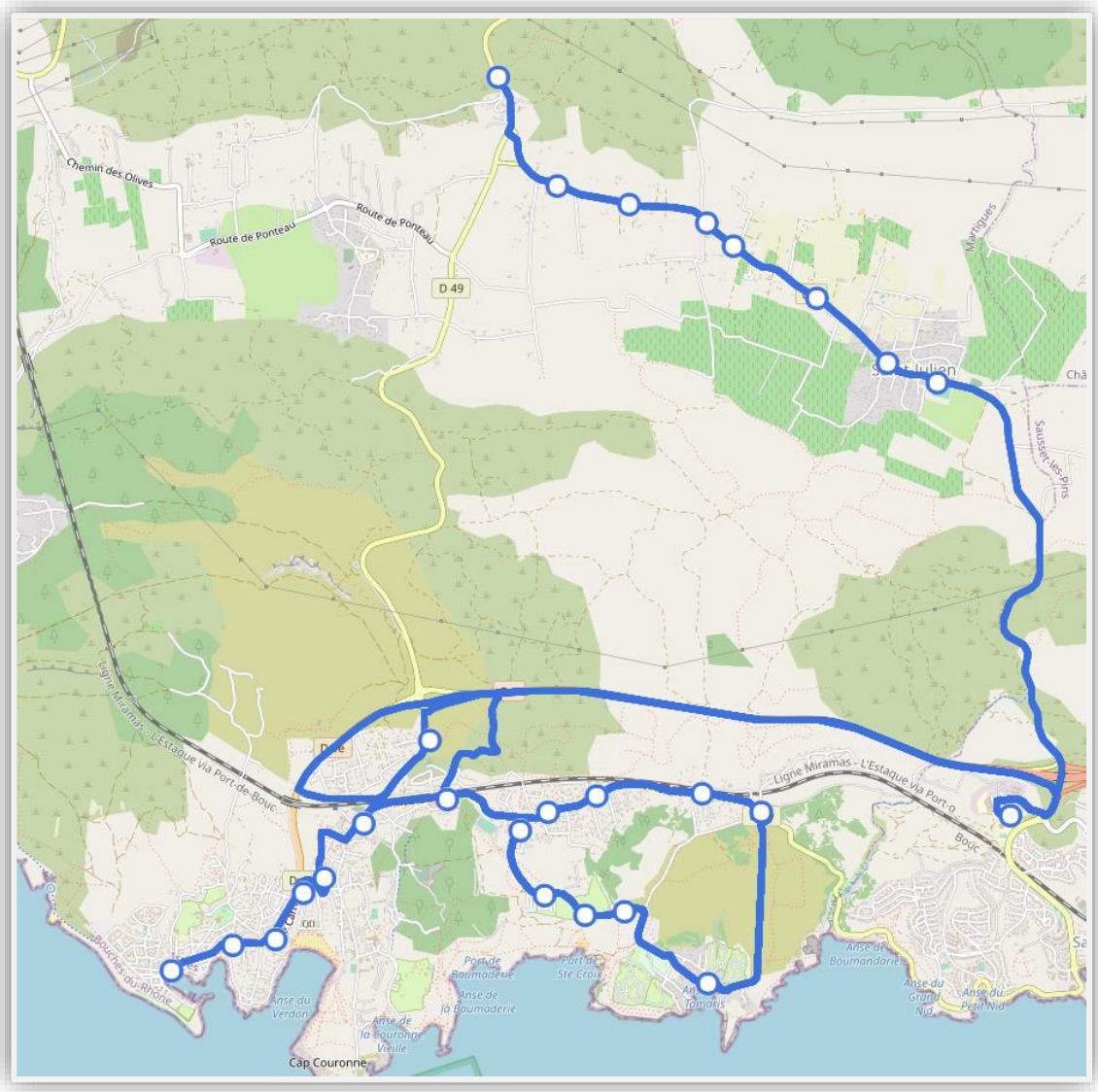
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 17 541 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 4
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Martigues
- Sausset les Pins



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5457

Cabannes – Verquières – Mollégès – Saint-Andiol

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 19
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 22

- Kilométrage en charge projeté 2024 : 12 090 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 5
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Cabannes
- Noves
- Verquières
- Saint-Andiol
- Mollégès
- Orgon



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5480

Aubagne - Carnoux en Provence - Cassis

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 5
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 5

- Kilométrage en charge projeté 2024 : 7 760 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Aubagne
- Carnoux en Provence
- Cassis



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5501

Desserte Collège des Alpilles

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 4
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 4

- Kilométrage en charge projeté 2024 : 5 818 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Graveson
- Maillane
- Rognonas



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5510

Desserte interne de Châteaurenard

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 16
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 21

- Kilométrage en charge projeté 2024 : 19 523 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 4
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Châteaurenard



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5511

Mouriès – Maussane - Fontvieille – Tarascon

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 12
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 12

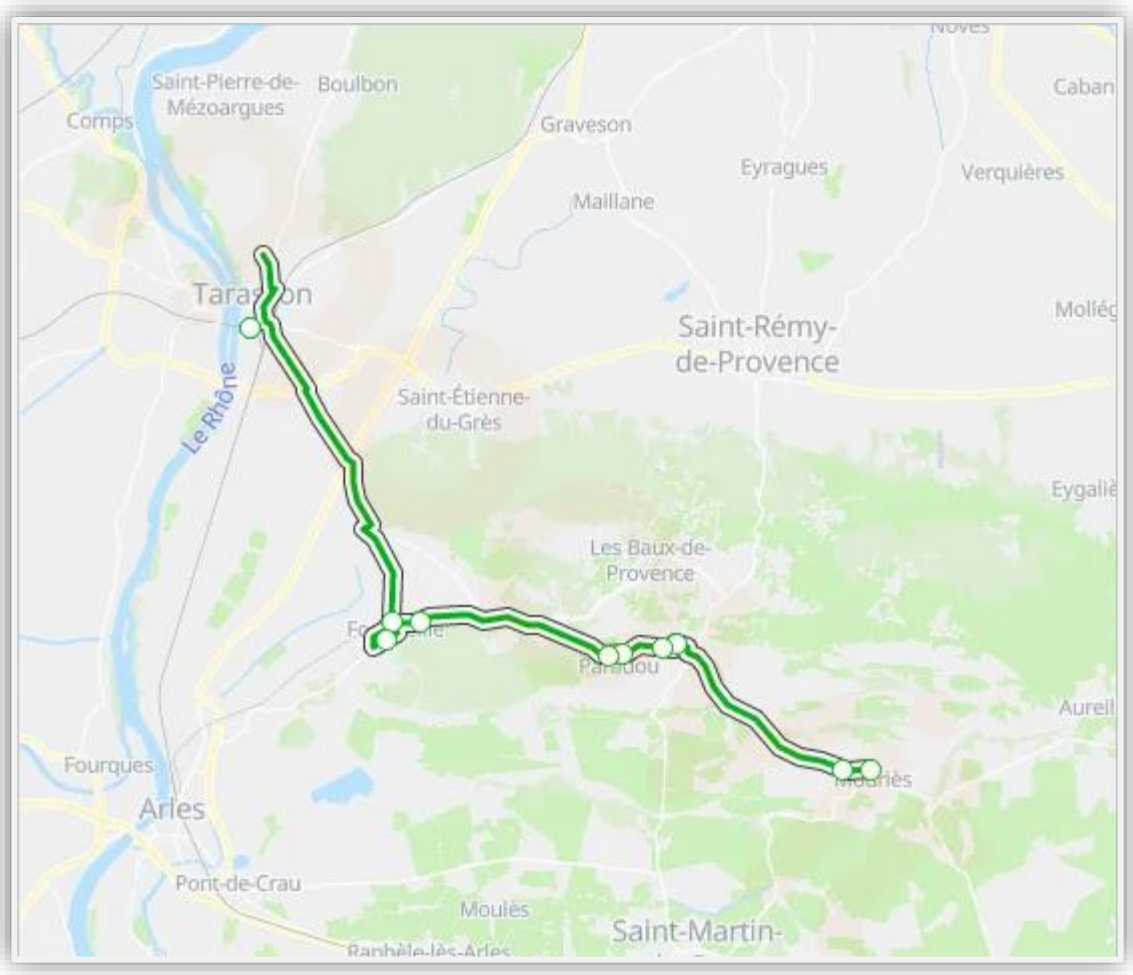
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 13 195 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Mouriès
- Fontvieille
- Maussane les Alpilles
- Tarascon
- Le Paradou



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5602

Sausset les Pins vers Aix en Provence

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 10
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 10

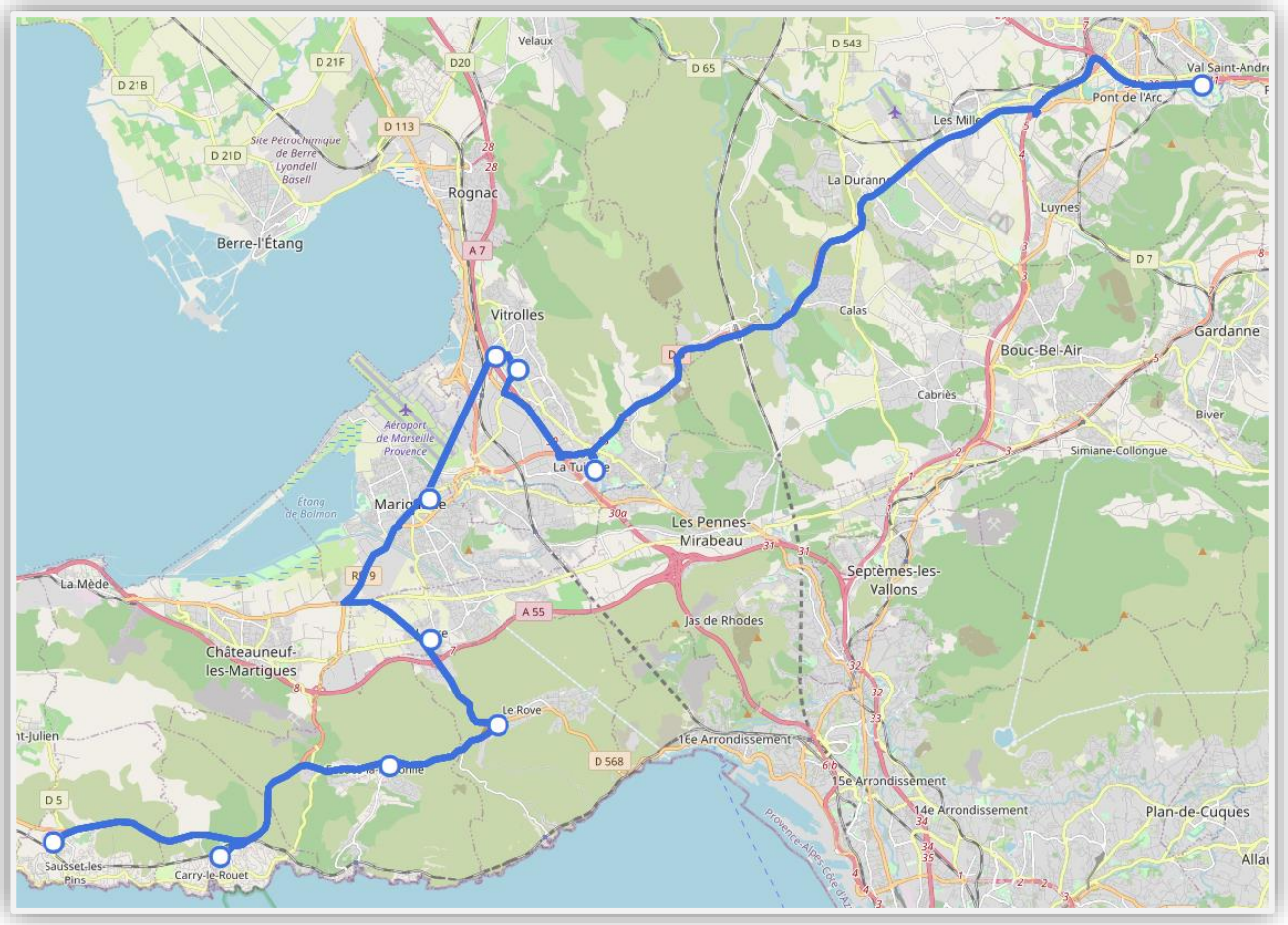
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 18 333 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Sausset les Pins
- Ensuès la Redonne
- Gignac La Nerthe
- Vitrolles
- Carry le Rouet
- Le Rove
- Marignane
- Aix en Provence



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5604

La Penne s/r Huveaune - Château Forbin

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 5
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 5

- Kilométrage en charge projeté 2024 : 3 424 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 63
- Parc maxi en ligne : 2
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- La Penne sur Huveaune
- Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit 7504 (7506 et 7507)

Desserte de Saint-Rémy et Tarascon

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :
Circuit 608
Total nombre d'arrêts (sens 0) : 33
Total nombre d'arrêts (sens 1) : 26

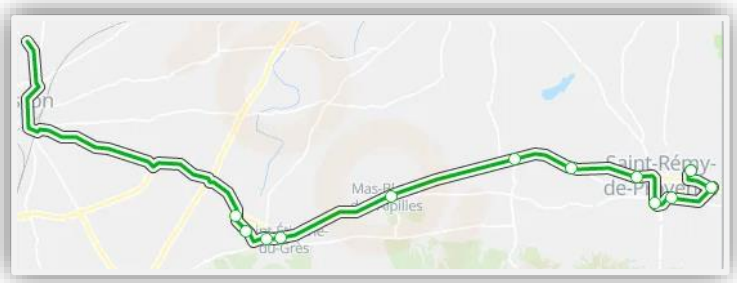
Circuit 621
Total nombre d'arrêts (sens 0) : 15
Total nombre d'arrêts (sens 1) : 16

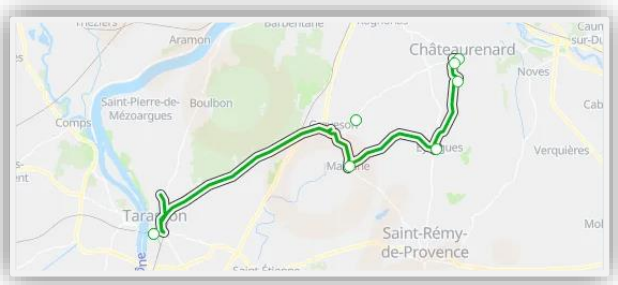
Circuit 622
Total nombre d'arrêts (sens 0) : 37
Total nombre d'arrêts (sens 1) : 38

- Kilométrage en charge projeté 2024 : 99 233 kms

TYPE D'AUTOCARS :
- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 9
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :
- St Rémy de Provence
- Mas Blanc les Alpilles
- St Etienne du Grès
- Graveson
- Maillane
- Beaucaire
- Châteaurenard
- Eyragues
- Tarascon







Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit CTZ5612

Marignane vers Châteauneuf les Martigues
Martigues – Port de Bouc

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 38
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 45

- Kilométrage en charge projeté 2024 : 59 978 kms

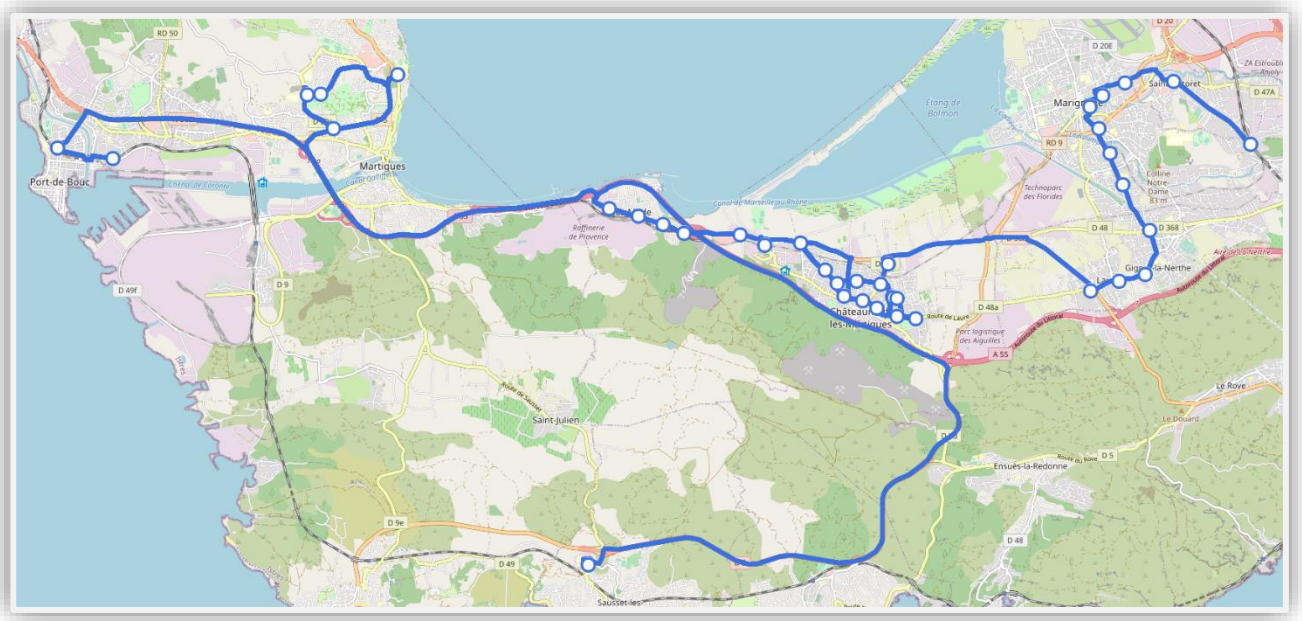
TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 7
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Marignane
- Gignac la Nerthe
- Martigues
- St Victoret
- Châteauneuf les Martigues
- Port de Bouc

<u>A compter de la rentrée 2023/2024 :</u>
Desserte de La Mède/Châteauneuf les Martigues vers le collège Matraja de Sausset



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit 7505

Rognonas – Barbentane – Boulbon
vers Tarascon - Rognonas

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 4
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 4

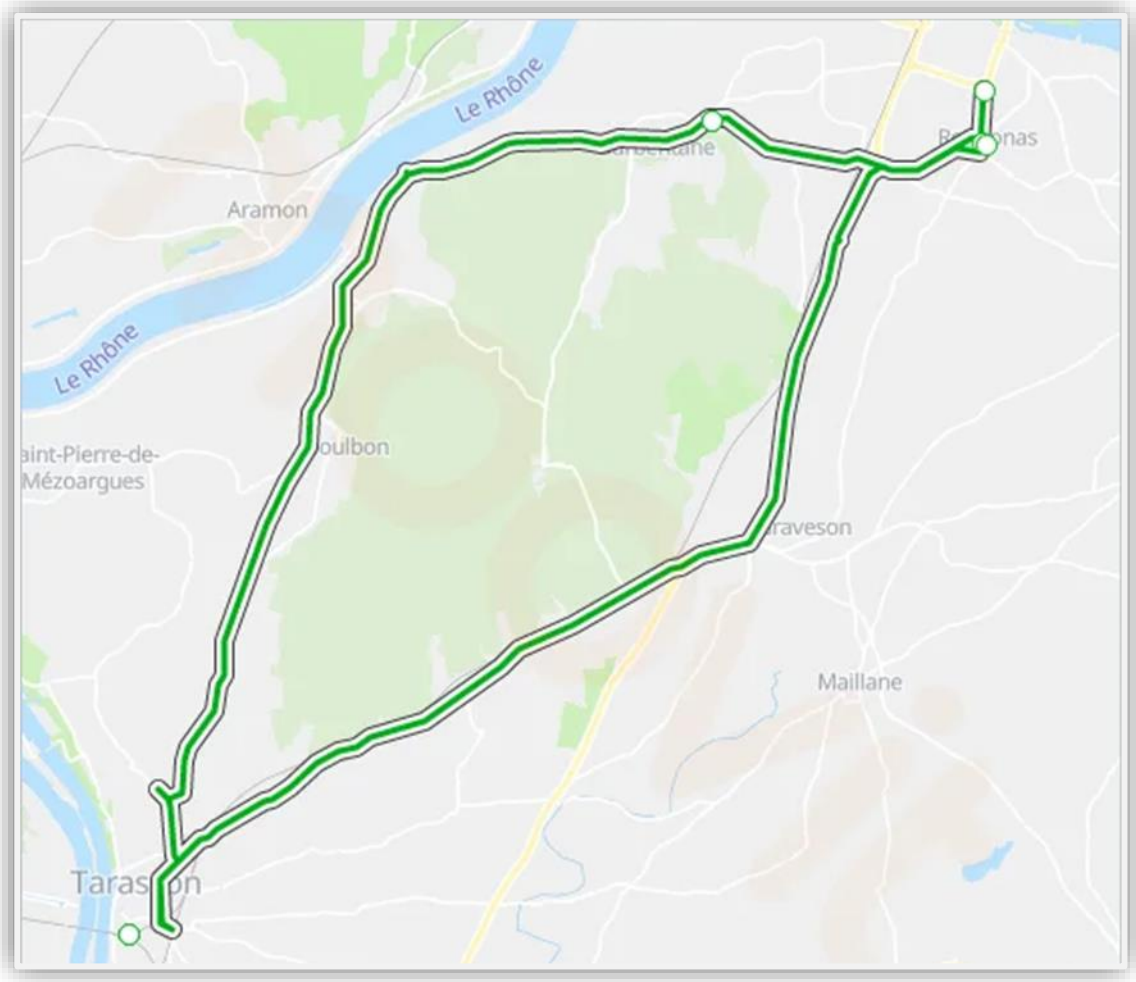
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 15 249 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Rognonas
- Barbentane
- Tarascon



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit S10 (S110)

Ensuès la Redonne – Le Rove
vers Marignane

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 22
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 14

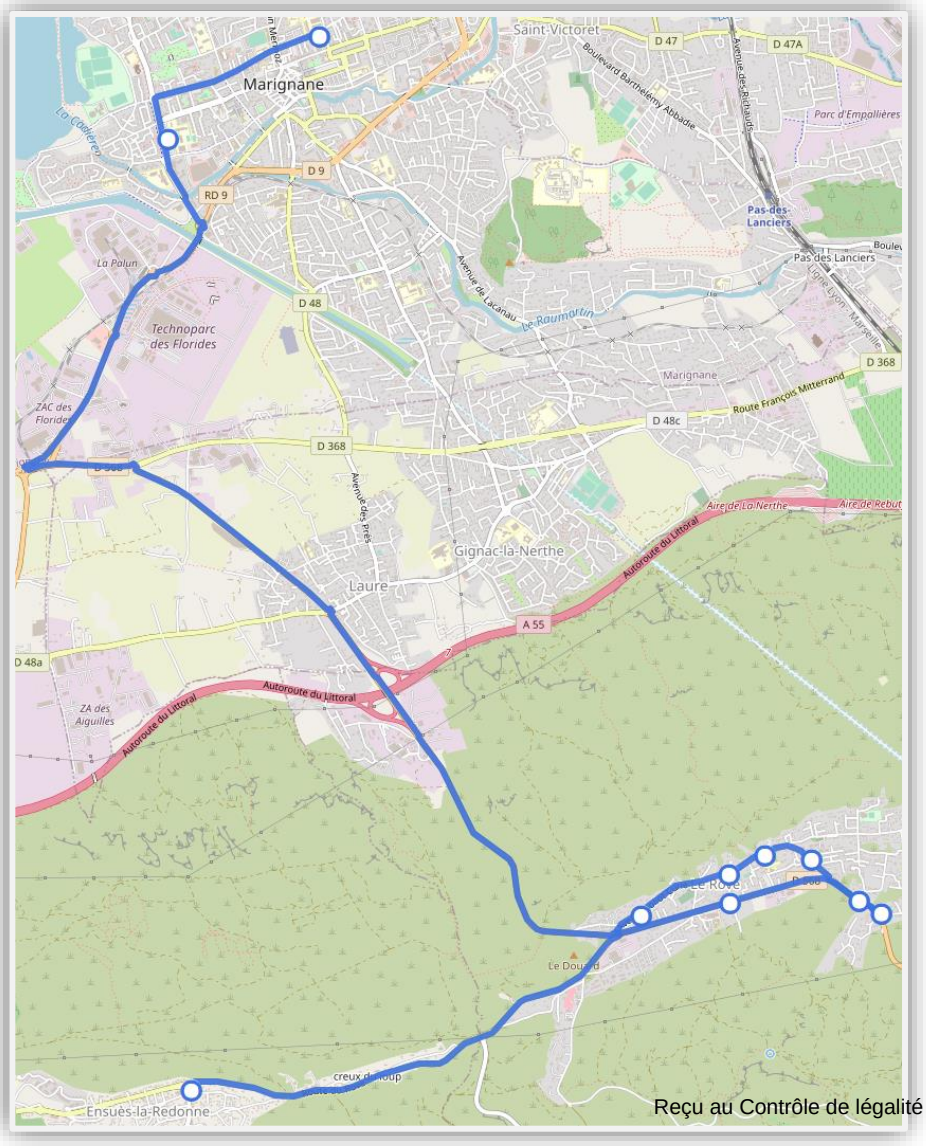
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 44 136 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 5
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Ensuès la Redonne
- Le Rove
- Gignac la Nerthe
- Marignane



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit S11
(S103 Lycée – S104 Collège)
Desserte Interne Châteauneuf les Martigues
vers Lycées de Marignane

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

Circuit S103

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 10
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 10

Circuit S104

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 10
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 10

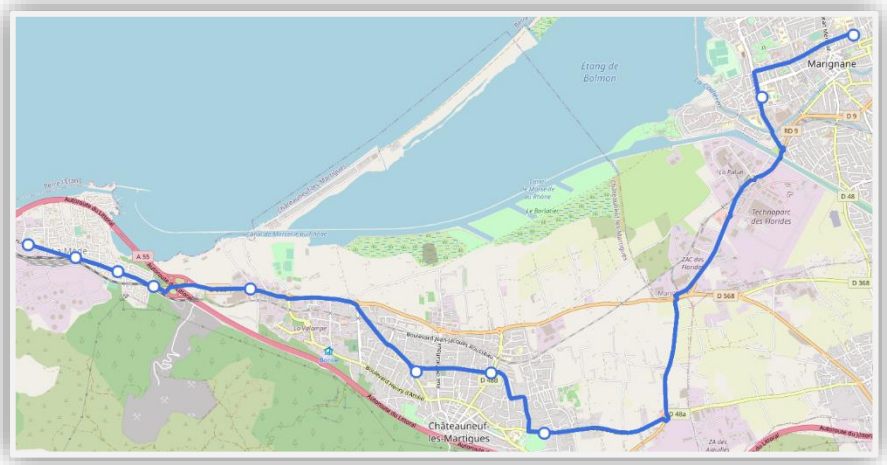
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 10 440 kms

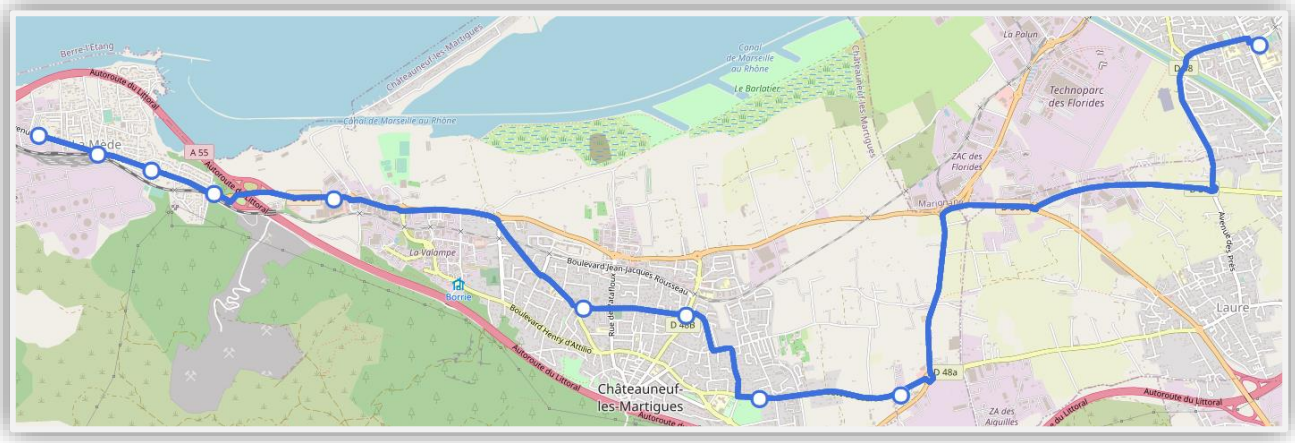
TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 2
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- La Mède
- Châteauneuf les Martigues
- Marignane





Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit S12
(S108 Primaires – S109 Collège)

Desserte Interne Sausset les Pins
vers Écoles Primaires et Collège

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

Circuit S108

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 27
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 27

Circuit S109

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 40
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 40

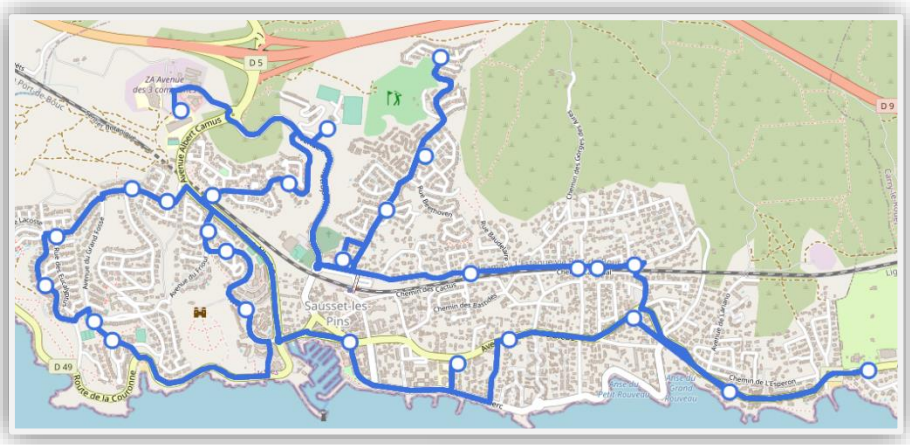
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 13 453 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 5
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Sausset les Pins





Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Circuit S13 (S100)

Desserte Interne Carry le Rouet
vers Collège de Sausset les Pins

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 22
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 27

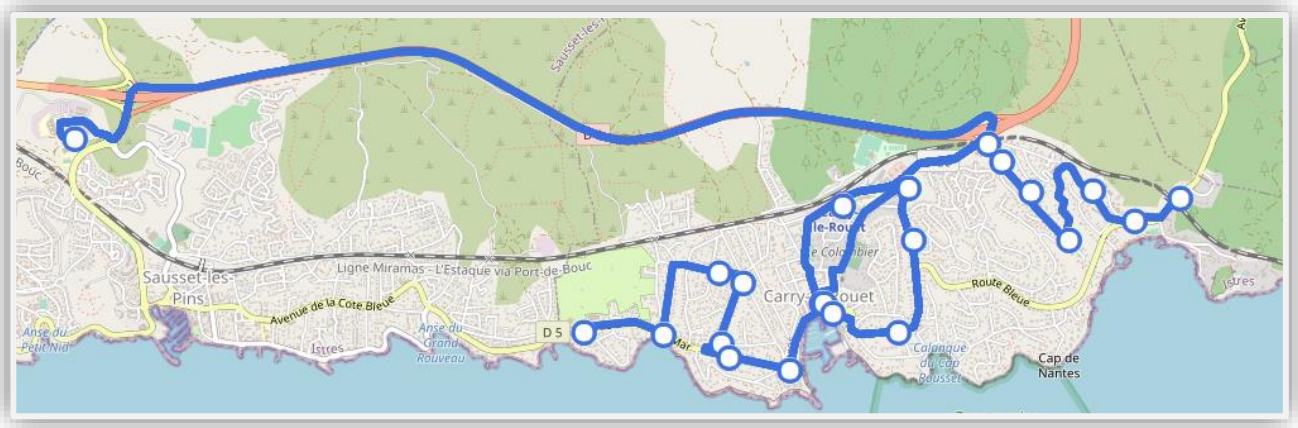
- Kilométrage en charge projeté 2024 : 16 314 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 3
- Nombre de véhicules de réserve : réserve mutualisée

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Carry le Rouet
- Sausset les Pins



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 2

Unités d'œuvres du Réseau de Transport Concédé

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Unités d'œuvre du Réseau de Transport Concédé pour une année courante base 2024

RDT13

num Ligne	Libellé Ligne	Km Commerciaux	Km HLP	Km totaux	Heures commerciales	Heures totales	type vehicules	Nombre y compris Réserves
38	Martigues – Gignac – Aéroport	340 687	75 808	416 495	17 818	19 600	Crossway 13m	5
40	Aix– Gare TGV – Aéroport	1 215 596	60 866	1 276 462	43 417	47 758	Magelys (rempl en cours => IRIZAR)	8
49	Aix (Jas de Bouffan) – Marseille (Arenc)	495 654	96 129	591 783	19 490	21 439	Crossway 13m	11
50	Aix – Marseille, par autoroute	2 753 417	235 502	2 988 919	92 532	101 785	VDL 15m + D/E	31
51	Aix – Marseille,par la RN8	904 622	105 374	1 009 996	45 288	49 817	Crossway LE	14
53	Aix (Europole de l'Arbois) – Marseille	651 783	193 937	845 720	28 592	31 452	Crossway 13m > VDL D/E	11
55	Martigues - Marignane par Côte Bleue	281 922	36 594	318 516	12 389	13 628	Crossway 13m	3
68	Cassis – Aubagne	235 275	26 818	262 093	14 237	15 678	Crossway 13m GNV et crossway thermique	8
69	La Ciotat – Aubagne	331 775	64 030	395 804	13 379	14 168	Crossway 13m GNV et crossway thermique	18
72	Aubagne – Aix	747 985	159 292	907 277	30 164	32 477	Crossway 13m GNV et crossway thermique	69+72+79
78	Marseille – Cassis (La Ciotat)	298 219	35 003	333 222	18 046	19 932	Crossway 13m GNV	68+78
79	La Ciotat – Marseille direct autoroute	290 323	39 693	330 016	11 708	11 813	Crossway 13m GNV et crossway thermique	69+72+79
100	Aubagne – Marseille (Castellane), par autoroute	535 313	56 266	591 579	22 314	24 545	Crossway 13m GNV	10
102	Aubagne les Paluds – Marseille	341 718	35 848	377 566	14 470	15 754	Crossway 13m GNV	7
240	Aubagne – Marseille par la Penne sur Huveaune	507 214	72 812	580 026	37 324	41 056	Crossway LE GNV	11
A	l'Aixpress (BHNS)	583 934	26 500	610 434	62 168	68 385	Irizar IE	18
C257	Sausset les Pins – Martigues	25 930	25 952	51 882	923	1 846	13m	2
C303	Carry le Rouet – Martigues	28 903	16 724	45 627	999	1 577	13m	2
C425	Martigues – Sausset les Pins	17 541	41 696	59 238	741	2 503	13m	5
C480	Desserte de Carpiagne vers Cassis et Carnoux	7 760	5 899	13 660	418	736	13m	1
C602	Vitrolles – Saint Victoret – Marignane – Gignac vers Port de Bouc – Martigues – Aix	18 333	16 242	34 575	438	827	13m	1
C604	La Penne sur Huveaune – Collège Forbin	3 424	9 978	13 402	230	899	13m	2
C612	Châteauneuf les Martigues vers Port de Bouc (+ rajout Matraja SEPT23)	59 978	40 917	100 895	2 529	4 255	13m	8
S100	Carry - Sausset	16 314	43 387	59 701	632	2 314	13m	4
S103	Châteauneuf les Martigues vers Marignane	5 220	4 935	10 155	208	406	13m	1
S104	Châteauneuf les Martigues vers Marignane	5 220	4 935	10 155	208	406	13m	1
S108	Primaires de Sausset.	5 310	19 086	24 396	228	1 046	13m	2
S109	Sausset Matraja	8 143	29 270	37 413	349	1 604	13m	3
S110	Le Rove - Marignane	44 136	41 727	85 863	1 763	3 429	13m	5
704	Arles – Saint Rémy – Cavaillon	110 583	27 968	138 551	4 332	4 765	13m	2
705	Avignon - Chateaurenard – Tarascon	61 598	21 829	83 427	3 097	3 406	13m	1
706	Orgon - Cabanes – Noves – Avignon	104 199	77 217	181 416	7 739	8 513	13m	8
7500	Barbentane – Avignon	22 732	15 759	38 490	994	1 683	13m	3
7501	Eyragues – Saint Rémy	7 829	11 726	19 555	363	908	13m	2
7502	Eygalières interne	3 475	6 817	10 292	116	343	13m	1
7503	Mouriès – Tarascon	13 195	14 114	27 309	377	780	13m	1
7504	Saint Rémy de Provence – Tarascon	39 768	32 861	72 629	1 450	2 648	13m	4
7505	Rognonas – Tarascon – Rognonas	15 249	3 508	18 757	460	566	13m	1
7506	Châteaurenard – Tarascon - Beaucaire	34 037	28 125	62 163	1 241	2 266	13m	3
7507	Maillane – St Rémy	25 427	21 011	46 438	927	1 693	13m	3
C176	Barbentane – Rognonas – Châteaurenard	42 851	37 330	80 181	1 865	3 491	13m	2
C210	desserte du collège St Joseph et du lycée de Châteaurenard	53 292	59 052	112 344	1 836	3 870	13m	7
C237	Noves – Châteaurenard	9 745	13 672	23 418	456	1 097	13m	3
C457	Cabannes – Verquières – Mollégès – Saint Andiol	12 090	23 191	35 281	607	1 772	13m	5
C501	Graveson – Maillane – Rognonas	5 818	4 580	10 398	249	445	13m	1
C510	Desserte Interne de Châteaurenard	19 523	14 513	34 036	1 182	2 061	13m	4
TOTAL		**11 343 060**	**2 034 495**	**13 377 555**	**520 292**	**591 439**		**243**

C5069	SCOLAIRE Aubagne La Ciotat + Péages	28 441	30 405	58 846	1 085	2 244		2,00

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Unités d'œuvre du Réseau de Transport Concédé pour une année courante (base 2025 car modification de l'offre sur L53 en année pleine et Arret TDP et région au 31/08/2025)

num Ligne	Libellé Ligne	Km Commerciaux	Km HLP	Km totaux	Heures commerciales	Heures totales	type vehicules	Nombre y compris réserves
38	Martigues – Gignac – Aéroport	340 011	75 712	415 722	17 785	19 564	Crossway 13m	5,00
40	Aix– Gare TGV – Aéroport	1 212 275	60 700	1 272 974	43 298	47 628	Magelys (rempl en cours => IRIZAR)	8,00
49	Aix (Jas de Bouffan) – Marseille (Arenc)	494 356	96 029	590 385	19 445	21 390	Crossway 13m	11,00
50	Aix – Marseille, par autoroute	2 744 883	235 179	2 980 063	92 267	101 494	VDL 15m + D/E	31,00
51	Aix – Marseille,par la RN8	900 616	104 924	1 005 540	45 096	49 606	Crossway LE	14,00
53	Aix (Europole de l'Arbois) – Marseille	726 545	150 166	876 712	29 608	32 569	Crossway 13m > VDL D/E	11,00
55	Martigues - Marignane par Côte Bleue	280 828	36 461	317 289	12 341	13 575	Crossway 13m	3,00
68	Cassis – Aubagne	235 599	26 879	262 478	14 255	15 710	Crossway 13m GNV et crossway thermique	8,00
69	La Ciotat – Aubagne	330 797	63 890	394 686	13 340	14 127	Crossway 13m GNV et crossway thermique	18,00
72	Aubagne – Aix	745 598	158 951	904 549	30 069	32 377	Crossway 13m GNV et crossway thermique	69+72+79
78	Marseille – Cassis (La Ciotat)	300 657	35 098	335 756	18 218	20 091	Crossway 13m GNV	68+78
79	La Ciotat – Marseille direct autoroute	289 131	39 596	328 727	11 660	11 767	Crossway 13m GNV et crossway thermique	69+72+79
100	Aubagne – Marseille (Castellane), par autoroute	533 544	56 128	589 672	22 245	24 469	Crossway 13m GNV	10,00
102	Aubagne les Paluds – Marseille	340 391	35 808	376 199	14 414	15 697	Crossway 13m GNV	7,00
240	Aubagne – Marseille par la Penne sur Huveaune	505 080	72 616	577 696	37 181	40 899	Crossway LE GNV	11,00
A	l'Aixpress (BHNS)	584 568	26 488	611 056	62 350	68 585	Irizar IE	18,00
C257	Sausset les Pins – Martigues	25 743	25 765	51 508	916	1 833	13m	2,00
C303	Carry le Rouet – Martigues	28 643	16 574	45 217	990	1 563	13m	2,00
C425	Martigues – Sausset les Pins	17 411	41 386	58 796	736	2 484	13m	5,00
C480	Desserte de Carpiagne vers Cassis et Carnoux	7 716	5 865	13 581	416	731	13m	1,00
C602	Vitrolles – Saint Victoret – Marignane – Gignac vers Port de Bouc – Martigues – Aix	18 188	16 114	34 302	435	820	13m	1,00
C604	La Penne sur Huveaune – Collège Forbin	3 399	9 907	13 306	228	892	13m	2,00
C612	Châteauneuf les Martigues vers Port de Bouc	59 587	40 651	100 238	2 513	4 227	13m	8,00
S100	Carry - Sausset	16 220	43 137	59 357	629	2 300	13m	4,00
S103	Châteauneuf les Martigues vers Marignane	5 190	4 907	10 097	207	403	13m	1,00
S104	Châteauneuf les Martigues vers Marignane	5 190	4 907	10 097	207	403	13m	1,00
S108	Primaires de Sausset.	5 233	18 812	24 045	224	1 031	13m	2,00
S109	Sausset Matraja	8 095	29 098	37 193	347	1 594	13m	3,00
S110	Le Rove - Marignane	43 751	41 363	85 114	1 747	3 400	13m	5,00
704	Arles – Saint Rémy – Cavaillon	72 745	18 400	91 145	2 850	3 134	13m	2,00
705	Avignon - Chateaurenard – Tarascon	40 513	14 354	54 867	2 037	2 241	13m	1,00
706	Orgon - Cabanes – Noves – Avignon	63 256	41 731	104 987	4 698	5 168	13m	8,00
7500	Barbentane – Avignon	13 533	9 381	22 914	592	1 002	13m	3,00
7501	Eyragues – Saint Rémy	4 669	6 993	11 662	217	541	13m	2,00
7502	Eygalières interne	2 050	4 021	6 071	68	202	13m	1,00
7503	Mouriès – Tarascon	7 860	8 408	16 267	225	465	13m	1,00
7504	Saint Rémy de Provence – Tarascon	23 812	19 676	43 487	868	1 586	13m	4,00
7505	Rognonas – Tarascon – Rognonas	9 112	2 096	11 209	275	338	13m	1,00
7506	Châteaurenard – Tarascon - Beaucaire	20 285	16 762	37 047	740	1 351	13m	3,00
7507	Maillane – St Rémy	15 172	12 537	27 709	553	1 010	13m	3,00
C176	Barbentane – Rognonas – Châteaurenard	25 587	22 291	47 877	1 114	2 084	13m	2,00
C210	desserte du collège St Joseph et du lycée de Châteaurenard	31 811	35 250	67 061	1 096	2 310	13m	7,00
C237	Noves – Châteaurenard	5 814	8 156	13 970	272	654	13m	3,00
C457	Cabannes – Verquières – Mollégès – Saint Andiol	9 408	18 046	27 454	473	1 379	13m	5,00
C501	Graveson – Maillane – Rognonas	4 128	3 250	7 378	176	315	13m	1,00
C510	Desserte Interne de Châteaurenard	11 715	8 709	20 424	710	1 237	13m	4,00
TOTAL hors C5069		**11 170 714**	**1 823 169**	**12 993 883**	**510 129**	**576 248**		**243**
C5069	SCOLAIRE Aubagne La Ciotat + Péages	28 208	30 169	58 377	1 007	2 084		2,00
TOTAL y compris C5069		**11 198 922**	**1 853 338**	**13 052 260**	**511 136**	**578 332**		**245**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 3

Plan de Transport Adapté (PTA)

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 3 : plan de transport adapté prévisionnel

Principe général de continuité du service public

Sous réserve des Causes Exonératoires, la Régie est tenue à une obligation de continuité des Obligations de Service Public qui lui sont confiées.

En cas de service interrompu ou dégradé, quelle qu'en soit la cause, la Régie entreprend immédiatement tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets.

Dans tous les cas, la Régie informe sans délai l'Autorité Organisatrice des dysfonctionnements significatifs, quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

Perturbations imprévisibles

Lorsqu'à la suite d'un événement imprévisible (notamment route barrée, accident, intempéries extraordinaires), la Régie se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires, il lui appartient d'adapter les conditions d'exploitation les plus proches de celles définies par l'Autorité Organisatrice pour les lignes concernées.

L'information sur les perturbations significatives du service et ses modifications ponctuelles seront assurées par la Régie. Ces informations seront communiquées dans les meilleurs délais par les conducteurs à l'aide de leur système de communication au centre d'exploitation, qui en assurera, sans délai, la diffusion auprès de l'Autorité Organisatrice.

Perturbations prévisibles

Les perturbations réputées prévisibles sont définies à l'Article L.1222-2 du code des transports

- Les grèves
- Les plans de travaux,
- Les incidents techniques dès lors qu'un délai de 36h s'est écoulé depuis leur survenance,
- Les aléas climatiques, dès lors qu'un délai de 36h s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique par la Préfecture,
- Tout événement dont l'existence a été porté à la connaissance du transporteur routier par le représentant de l'État ou l'Autorité Organisatrice depuis 36h.

À ce titre, un droit de retrait déclenché en réaction à un événement imprévisible (agression, accident, etc.) n'est pas concerné par le dispositif. Cependant, si cet arrêt de travail est susceptible de durer plus de 36 heures, la perturbation rentre alors dans le cas de perturbation prévisible.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Définition des niveaux de services

En cas de perturbations concernant des lignes régulières, quatre niveaux seront définis par circuit :

- niveau S0 : pas de service possible
- niveau S1 : environ 1 horaire sur 3 de la grille habituellement pratiquée
- niveau S2 : environ 1 horaire sur 2 de la grille habituellement pratiquée
- niveau S3 : 100% des courses sont effectuées.

En cas de perturbations concernant des Services Scolaires, deux niveaux seront définis par circuit :

- niveau S0 : pas de service possible sur le Service Scolaire
- niveau S1 : 100% des courses sont effectuées sur le Service Scolaire

La Régie ayant en charge plusieurs circuits pourra assurer certains circuits et d'autres pas.

Le choix des circuits à supprimer sera effectué par la Régie après information de l'Autorité Organisatrice au regard du nombre de courses à assurer et des compétences des conducteurs sur les circuits à effectuer.

Élaboration des Plans de Transport Adapté (PTA)

Sous un délai compris entre 48 et 36 h avant le début de la perturbation, la Régie devra déclarer auprès de la collectivité le niveau de service prévu par circuit au PTA qu'elle sera en mesure d'assurer.

Modalités d'établissement des PTA

Concernant les PTA des lignes régulières, pour chaque niveau de service intermédiaire (niveau 1, 2 ou 3) et pour assurer un fonctionnement de la ligne en toute sécurité sur l'ensemble de l'amplitude horaire retenue, la Régie devra préciser l'ensemble des conditions à réunir dont :

- un nombre minimum de conducteurs disponibles et formés à l'exploitation du service,
- au minimum une personne au service exploitation (suivi des conducteurs),
- au minimum une personne au service maintenance (entretien des véhicules),
- au minimum une personne au contrôle (sécurité),
- le nombre de véhicules utilisés,

Les niveaux de service sont à définir par période et par jour de fonctionnement.

Les Parties conviennent qu'en cas de perturbations d'une durée ou d'une nature sérieuse, elles mettront en œuvre conjointement un dispositif adapté et exceptionnel. En tout état de cause, le respect des principes suivants sera privilégié dans le choix du nombre de trajets à effectuer et l'amplitude horaire du service :

- la possibilité d'assurer plus de trajets si les moyens disponibles le permettent ;
- conserver de préférence les courses les plus fréquentées en heure de pointe du matin et du soir ;
- assurer un aller-retour le midi ;

Concernant les PTA des lignes scolaires, la Régie devra préciser à partir de quel pourcentage des effectifs salariés de l'entreprise qui se sont déclarés grévistes, le service de niveau 0 (pas de service possible sur le circuit) sera appliqué en cas de grève. Si ce taux de gréviste défini par la Régie n'est pas atteint, le service de niveau 3 (100% des courses sont assurées) sera applicable.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Modalités de modification des plans de transport adapté

En cas de proposition de modifications des prestations par l'Autorité Organisatrice impactant le PTA initial, la Régie établira un nouveau PTA qui sera validé par l'Autorité Organisatrice et notifié par elle par ordre de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 4

Plan d'information des usagers (PLU)

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 4 : Plan d'information des usagers

Information de la collectivité et Plan d'Information des Usagers (PIU)

La Régie doit informer l'Autorité Organisatrice de toute perturbation ou risque de perturbation dès qu'elle en a connaissance.

Sous un délai compris entre 48 et 36 h avant le début de la perturbation prévisible, la Régie doit déclarer à l'Autorité Organisatrice le niveau de service prévisible et donc les circuits associés tels que déclarés dans le PTA. C'est sur ce niveau de service dit « de référence » que la Régie et l'Autorité Organisatrice s'engagent à communiquer l'information aux usagers.

Au plus tard vingt-quatre heures avant le début de la perturbation, si la Régie estime assurer des prestations supérieures au niveau initialement défini, par exemple exécution possible d'un circuit supplémentaire, elle en fera la proposition à l'Autorité Organisatrice qui décidera de l'application de celui-ci et qui définira les éventuelles modalités de diffusion de l'information.

Modalités d'information des usagers

L'Autorité Organisatrice assurera les missions suivantes :

- une mise à disposition du niveau de service de référence sur un site Internet type Le Pilote, dans la période 48h - 24h, avant la perturbation de service adapté dans la période moins de 24h ;
- avec les mêmes modalités, par un média de plateforme téléphonique ;
- avec les mêmes modalités et par affichage, dans les gares routières du Réseau et dans les mairies ;
- la possible diffusion via des médias comme la presse ou la radio.

De son côté, la Régie assurera les missions suivantes :

- affichage des niveaux de service dans les cars : affichage du niveau de référence dans le délai de 48h à 24h avant la perturbation puis affichage du niveau de service adapté 24h avant ;
- assure les demandes de renseignements téléphoniques qui lui seraient directement adressées.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 5

Démarche Qualité

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 5 - Démarche qualité

Critère	Sous-critère	Conforme	Non Conforme	Commentaire
	Course effectuée	Le véhicule passe avec moins de 15 minutes de retard.	Le véhicule passe avec plus de 15 minutes de retard sans justification Course non effectuée	
	Ponctualité ligne régulière (la ponctualité ne se mesure qu'à la montée à bord)	Au point de départ : -le véhicule part à l'heure, -il part jusqu'à 5mn de retard en cours de ligne : -il a jusqu'à 10 mn de retard.	- part en avance en tête de ligne - passe en avance sur les arrêts intermédiaires - retard de plus de 5min au départ - retard de plus de 10min à un arrêt intermédiaire	En cas de non-conformité, en expliquer la raison
	Embarquement	Accueil des passagers 5 minutes avant le départ du terminus	Accueil des passagers moins de 5 minutes avant le départ du terminus.	
	Respect de l'itinéraire	Le conducteur suit l'itinéraire, sauf en cas de perturbation sur la ligne, comme des travaux, un accident ou des festivités	Le conducteur emprunte sans raison un axe ou une rue qui n'est pas prévue à l'itinéraire habituel	
	Respect des points d'arrêts	Les points d'arrêts indiqués sur la fiche horaire sont tous desservis lorsque des clients sont présents et des arrêts ne figurant pas sur les fiches ne sont pas desservis	-Un des points d'arrêt indiqué sur la fiche horaire n'est pas desservi alors que des clients sont présents ou -un arrêt est effectué alors qu'il n'est pas indiqué sur les fiches	en cas de non-conformité, préciser le lieu de l'arrêt sauvage ou l'arrêt non desservi
	Communication	Adresse mail et numéro de téléphone d'astreinte valide Exploitation joignable	Adresse mail et numéro de téléphone d'astreinte non valide Exploitation non joignable	
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
	Tenue conducteur	Le conducteur: - porte une tenue uniforme aux couleurs de l'entreprise;	Le conducteur: - ne porte pas de tenue uniforme aux couleurs de son entreprise; La tenue du conducteur n'est pas appropriée (sale, tâchée, la chemise sort du pantalon, port d'un jogging, short ou débardeur)	en cas de non-conformité, préciser (tenue souillées, débraillée, inadaptée …)
	Billet délivré	Lors de l'achat de son titre, le client reçoit un billet. Ce billet est émis par la machine à disposition du conducteur ou, à défaut de celle-ci, d'un carnet à souches numéroté. Le billet indique l'arrêt de montée, l'arrêt de descente et le prix qui a été demandé par le conducteur et qu'il a encaissé.	Lors de l'achat de son titre : -le client ne reçoit pas de billet -rendu de monnaie impossible ou erroné -le billet n'est émis ni par la machine à disposition du conducteur ou ne provient pas d'un carnet à souches numéroté. -le billet n' indique pas l'arrêt de montée, ni l'arrêt de descente ni le prix qui a été demandé par le conducteur ou qu'il a encaissé.	En cas de non conformité, expliquer de façon détaillée la situation (n° de titre, nombre de clients concernés, coordonnées clients…)
	Contrôle des titres	A la montée à bord du véhicule, le conducteur regarde le client ou vérifie le titre de transport qu'il lui présente	A la montée à bord du véhicule, le conducteur ne regarde pas le client ou le titre qu'il lui présente. Il vérifie de manière évasive les titres de transport, il n'est pas à son poste.	Si le conducteur réalise une opération commerciale, alors la situation est jugée conforme
	Courtoisie conducteur	Le ton employé par le conducteur est agréable (il n'est pas agressif, il n'envenime pas une situation)	Le ton employé par le conducteur est désagréable, il est agressif, il envenime une situation.	le client qui juge est présent depuis le début de la situation qui se présente
	Utilisation téléphone	Le conducteur n'utilise pas son téléphone portable en conduisant. (appels, sms…)	Le conducteur utilise son téléphone portable en conduisant.	en cas de non-conformité, préciser comment est utilisé le téléphone. La situation est conforme si le conducteur passe une info ou reçoit une info de son exploitation.
	Conduite souple / sécurisée	Tout au long du trajet : -le conducteur adopte une conduite souple, -il adapte sa vitesse au profil et à l'environnement de la ligne -Au démarrage du véhicule, le client peut rester en équilibre -A chaque arrêt, le client peut rester en équilibre (sauf situation exceptionnelle de sécurité) -En cours de trajet, le conducteur anticipe les obstacles de la chaussée (dos d'âne, stops, trottoirs, carrefours…) -Le conducteur est courtois vis-à-vis des autres usagers de la route -Tout au long du trajet, le conducteur respecte le code de la route -le conducteur accoste correctement à l'arret	Au cours du trajet: -le conducteur conduit de façon saccadée ou il n'adapte pas sa vitesse au profil ou à l'environnement de la ligne -Au démarrage du véhicule, le client ne peut pas rester en équilibre en raison d'un démarrage brutal du conducteur -A un arrêt, le client n'a pas pu rester en équilibre en raison d'un freinage brusque du conducteur (sauf situation exceptionnelle de sécurité) -En cours de trajet, le conducteur n'anticipe pas les obstacles de la chaussée (dos d'âne, stops, trottoirs, carrefours…) -Le conducteur n'est pas courtois vis-à-vis des autres usagers de la route, il utilise de façon abusive son klaxon ou vocifère. -Au cours du trajet, le conducteur ne respecte pas le code de la route au moins une fois. -Le conducteur n'accoste pas correctement à l'arrêt les clients doivent monter descendre du car sur la chaussée	Préciser en commentaire l'infraction commise les situations suivantes sont jugées conformes si : -le conducteur doit répondre à une situation d'urgence (freinage brutal, obstacle) -le conducteur est géné à l'accostage par d'autres véhicules, un obstacle, une zone de travaux etc...
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
	Présence de l'accompagnateur	Le ou les accompagnteurs sont bien présents	Le ou les accompagnteurs sont absents	conditions climatiques dégradée la veille ou le jour même, ne pas remplir ce critère
	Tenue de l'accompagnateur	La tenue est correcte et il porte un gilet haute sécurité	Tenue incorrecte Non-port du gilet de sécurité	
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
	Propreté extérieure	Le véhicule est propre ; les éventuelles salissures sont dues aux conditions climatiques d'il y a 3 jours maximum.	Le véhicule est sale ; les salissures ne sont pas dues aux conditions climatiques des 3 derniers jours	conditions climatiques dégradée la veille ou le jour même, ne pas remplir ce critère

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

PROPRETE VEHICULE	**Propreté intérieure**	L'intérieur du véhicule est propre : -poste conducteur propre et dégagé -couloir central ,montée, descente sans salissures ni papiers -Assises et dossiers propres et dégagés, -vitres nettes	L'intérieur du véhicule est sale : -poste conducteur poussiéreux ou encombré -le couloir central contient des traces ou des papiers. -les sièges présentent des saleté ou des papiers -les vitres sont sales, grasses, rayées Si les salissures sont dues aux conditions climatiques ou relevées sur une fin de course	Tenir compte des conditions climatiques (traces de pas sur le sol causée par les clients etc…)
	Etat général extérieur	L'extérieur du véhicule ne présente pas de dommage sur la carrosserie	La carrosserie du véhicule : - présente des chocs ou éraflures, ou est -est emboutie, -présente des traces de corrosion -sur les baies, le double vitrage est cassé ou embué.	
	Etat général intérieur	L'intérieur du véhicule est net	L'intérieur du véhicule n'est pas net : -présence de tags ou assises/dossiers déchirées, accoudoirs abimés - usure au niveau du sol ou des assises/dossiers -rideaux détériorés -habillage intérieur se décolle	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Critère	Sous-critère	Conforme	Non Conforme	Commentaire
BILLETTERIE	**Véhicule équipé du système billettique complet**	Le système billettique est présent	Le système billettique est absent ou imcomplet	
	Fonctionnement du système billettique	Le système billettique présent fonctionne.	Le système billettique présent ne fonctionne pas et aucun moyen de substitution de vente de titre manuel n'est disponible. (client monte sans payer / il paye sans recevoir de titre)	
	Paramétrage machine	Le trajet renseigné par le conducteur dans la machine correspond à la ligne et à la course qu'il effectue.	Le trajet renseigné par le conducteur dans la machine ne correspond pas à la ligne et à la course qu'il effectue.	
	Fonctionnement duTPE	Le système est présent et fonctionne	TPE absent ou ne fonctionne pas	
	Situations irrégulières	Usagers avec titre de transport valide	Usagers sans titre de transport valide	
	Contrôle à la fraude	Réalisation du taux de contrôles mensuels	Non réalisation du taux de contrôles mensuels	Taux engagé par le titulaire dans son MT
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
INFORMATION	**Indication n° ligne + destination sur girouettes**	Le n° de la ligne est indiqué et correspond à la ligne et la destination correspond à son terminus. L'information est présente en totalité, elle est visible et lisible.	-Le n° de la ligne n'est pas indiqué ou ne correspond pas à la ligne, -la destination ne correspond pas au sens concerné -l'information n'est pas complète ou n'est pas visible ou est illisible.	Attention aux girouettes defilantes.
	Fiches horaires	Les fiches horaires de la ligne sont présentes, à jour, sur document photocopié, affichée à bord, ou en libre-service pour la clientèle, ou sur demande auprès du conducteur.	Les fiches horaires de la ligne sont absentes (ni affichée, ni en libre-service pour la clientèle, ni sur demande auprès du conducteur), ou ne sont pas à jour.	
	Gamme tarifaire / Tarification	L'affiche des tarifs (affiche A4 indiquant les types de titre existants ou le tableau des prix en escalier) est présente, lisible et à jour	L'affiche des tarifs (affiche A4 indiquant les types de titre existants ou le tableau des prix en escalier) est absente ou illisible ou n'est pas à jour	l'affichage peut être disponible sur des voussoires, des panneaux ou dans un porte document. La situation est non conforme si l'affichage est effectué sur les baies vitrées.
	Règlement transport	Le règlement des transports est affiché dans le car. Il est à jour (date de la rentrée scolaire)	Le règlement des transports n'est pas affiché dans le car il n'est pas à jour	
	Pictogramme port de la ceinture	Le pictogramme signalant l'obligation de porter la ceinture est présent à plusieurs reprises et facilement visible.	Le pictogramme signalant l'obligation de porter la ceinture est absent ou n'est pas facilement visible.	
	Info temporaire	Affiche information (perturbation, info clients etc…) est presente dans le car	Aucune information n'est affichée dans le car pour prévenir d'une perturbation pourtant connue	La Métropole envoi systématiquement à l'oragnisame de contrôle toute les infos clients perturbations en vigueur.
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
EQUIPEMENT DU VEHICULE	**Girouettes électroniques**	Le véhicule est équipé -d'une girouette électronique frontale -d'une girouette éléctronique latérale - d'une girouette electrique arrière -les girouettes fonctionnent. -les véhicules de remplacement possèdent les girouettes.	Le véhicule n'est pas équipé de -girouette électronique frontale -de girouette éléctronique latérale - d'une girouette électronique arrière -les girouettes ne fonctionnement pas -les véhicules de remplacement ne possèdent pas les girouettes.	
	Livrée	Le véhicule présente une livrée du réseau complète et conforme.	Le véhicule ne possède pas la livrée du réseau ou elle est incomplète.	les véhicules de réserve doivent porter la livrée
	Bandes réfléchissantes	Le véhicule est équipé de bandes réfléchissantes sur les faces latérales et à l'arrière.	Le véhicule n'est pas équipé de bandes réfléchissantes sur les faces latérales ou à l'arrière.	
	Publicité	Aucune publicité	Affichage de publicité	
	Equipement interieur	Le Véhicule est équipé des elements en état de fonctionnement tels que décrit dans le CCTP	Le Véhicule n'est pas équipé des éléments tels que décrit dans le CCTP ou ils ne fonctionnent pas	-La situation est non conforme si un des éléments cité est absent ou HS. -Préciser pour chacun des éléments La nature de La non conformité
	Maintenance	Bon état du véhicule dédié au service	Insuffisance d'entretien malgré la mise en demeure	
	Moyen de communication	Le conducteur dispose d'un moyen de communication avec son exploitation mis à disposition par l'entreprise	Le conducteur ne dispose pas de moyen de communication avec son exploitation mis à disposition par l'entreprise	
	Température	La température à bord du véhicule est adaptée à la saison ; on constate un écart favorable de température entre l'extérieur et l'intérieur. La soufflerie ou la climatisation est en marche au départ du car	Quelle que soit la saison, il fait trop chaud ou trop froid à bord de l'autocar. La soufflerie ou la climatisation ne fonctionne pas	attention! au départ un car peut avoir une température anormale qui se régulera en cours de route
	Ambiance sonore	-Le volume sonore du poste radio n'est perceptible qu'au niveau du poste de conduite -la radio n'est pas diffusée dans le compartiment voyageurs, -il est possible de lire, de se concentrer sur une activité etc.	-La radio est diffusée dans l'ensemble du véhicule -le volume sonore est trop élevé -le volume sonore est clairement audible dans le compartiment voyageur (volume très fort diffusé depuis le poste de conduite)	en cas de non-conformité préciser en commentaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

	Ceintures de sécurité	Le véhicule est équipé de ceintures de sécurité en état de fonctionnement.	Le véhicule n'est pas équipé de ceintures de sécurité ou elles sont hors d'usage.	
	Video-Protection	Le véhicule est équipe d'un système de video-protection Pictogramme de présence du système	Le véhicule n'est pas équipé d'un système de video-protection Pictogramme de présence du système absent	
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
NORME ACCESSIBILITE	**Emplacement PMR**	Emplacement prioritaire à 2 PMR (à proximité des portes latérales)	Emplacement inexistant	
	Emplacement UFR	Emplacement pour 1 UFR avec points d'ancrages	Emplacement inexistant	
	Rampe d'accès	Rampe d'accès à bord fonctionnant	Equipement inexistant, en panne, conducteur non formé à son utilisation.	Préciser la raison en cas d'utilisation impossible.
	Information visuelle et sonore	Les élements suivants fonctionnement : -Annonce sonore (arrêt desservi) -Annonce visuelle sur bandeau lumineux (arrêt desservi)	Les élements suivants ne fonctionnent pas : -Annonce sonore (arrêt desservi) -Annonce visuelle sur bandeau lumineux (arrêt desservi)	
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
POINTS D'ARRET	**Horaires à jour**	Les horaires de la ligne sont affichés et à jour	Les horaires de la ligne ne sont pas affichés ou ne sont pas à jour	
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
VEHICULES	**Assurance et Aménagement**	Copies des attestation transmises	Copies des attestations non transmises	Trasmission à la remise de l'offre, en début de marché ou à la demande de l'AO
	Type de véhicule	Attestation et type de véhicule utilisé en adéquation	Non adéquation entre les attestations et les types de véhicules fournis	
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
SUIVI DE L'ACTIVITE	**Réclamations de la clientèle**	Réclamations transmises avec les éléments explicatifs et les suites données dans le délai contractuel	Non transmission des réclamations dans le délais contractuel	- Réclamations relatives à la qualité du service - Adressées directement au titulaire
	Incidents d'exploitations	Transmission des incidents d'exploitation par mail dans les 24H suivant l'évènement	Non transmission des incidents d'exploitation dans les 24H	Autre que l'immoblisation d'un véhicule
	Immobilisation d'un véhicule	Transmission de l'incident	Non transmission de l'incident	Immobilisation pour panne ou accident
	Contrôle des recettes	Procédure de transmission respectée	Procédure de transmissions non respectée	Article 3.3.2 Contrôle des recettes
	Tableaux de bord	Transmission des tableaux de bords dans les délais contractuels : suivi de l'activité, état des recettes et des contrôles	Non transmission des tableaux de bords dans les délais contractuels : suivi de l'activité, état des recettes et des contrôles	Mensuellement
	Formation	Transmission du bilan de la réalisation du plan de formation	Non transmission du bilan	
	Agents de contrôle	Les agents sont assermentés (liste des agents et copie des arrêtés d'assermentation)	Liste des agents et des arrêtés d'assermentation non transmis	Transmission en début de marché et à chaque changement
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	**PTA** **PIU**	Application et communication du PTA Application et communication du PIU	Pas d'application du PTA et PIU Pas de ommunication du PTA et PIU	Article L1222-4 du Code des Transpors
Critère	**Sous-critère**	**Conforme**	**Non Conforme**	**Commentaire**
TERIEL BILLETTIQUE	**Restitution du matériel billettique**	Matériel restitué dans les délais contractuels	Matériel non restitué dans les délais contactuels	Délai de 2 mois
	Données du système	Transmission des données du système billettique	Non transmission des données du système billettique	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

MA	**SAEIV**	Prestations d'utilisation conforme	Prestations d'utilisation non conforme	Détails dans les pénalités du CCAP

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

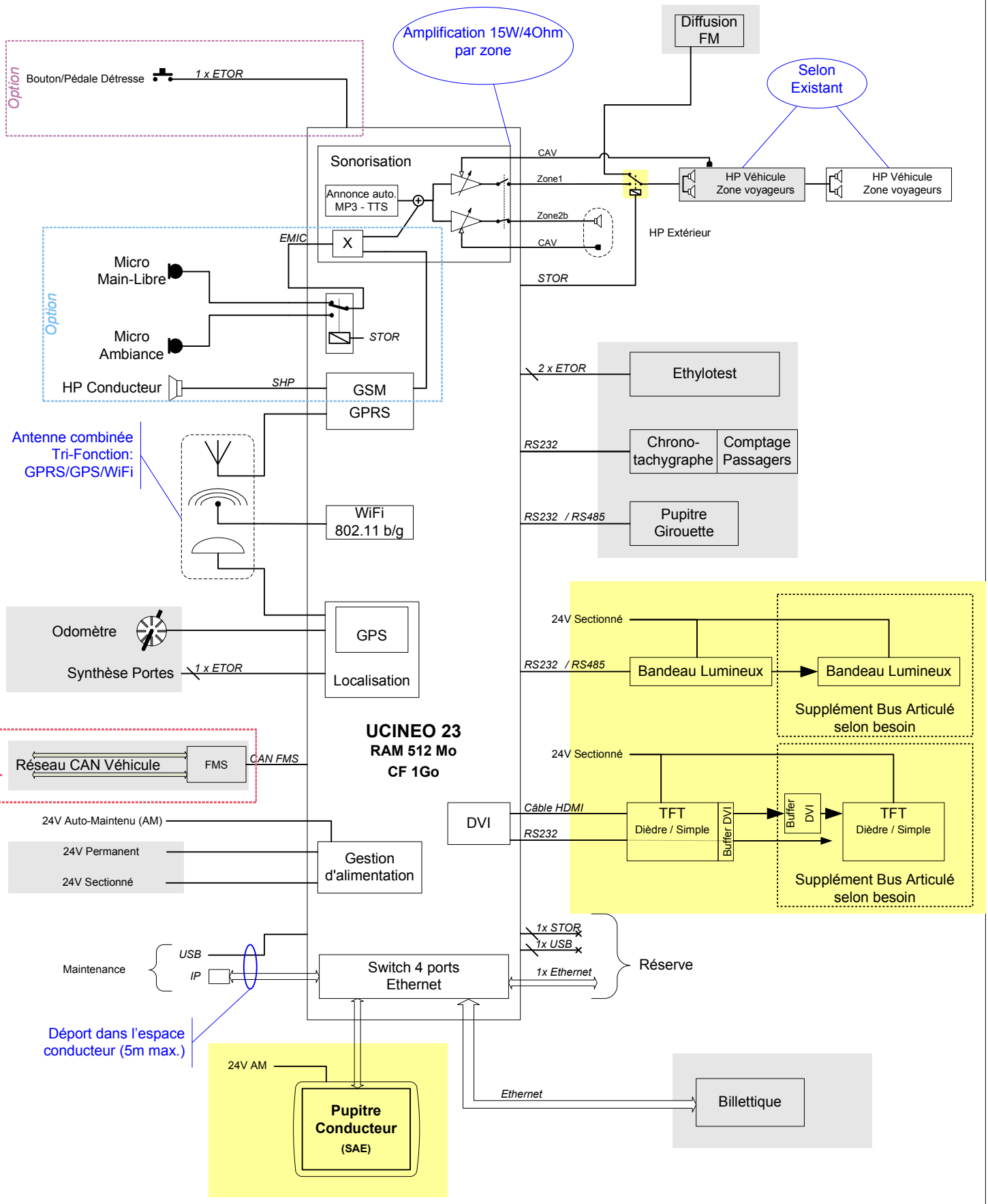
ANNEXE 2.35

APPENDICE 6

SAEIV

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



Rev.	Date	Modification	Dessiné	Vérifié
B	24/02/14	Ajout Comptage Passagers	LPR	JFD
C	07/11/14	Mise à jour liaison billettique	JFD	

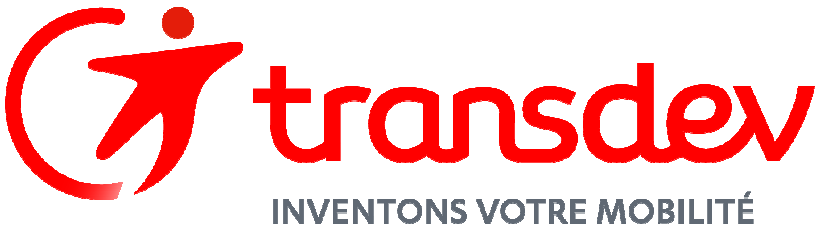
SAEIV Localya - Chronolys - Operyo
Sous système embarqué Bus

Architecture Embarquée Bus

N° de plan LOCHROP SPE 13010 | Fichier : LOCHROP SPE 13010 C Architecture embarquée générique Véhicule.vsd | 1 / 1

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Mise en œuvre d'une interface vers le SAE NavIneo



Auteur : David.Castelier
Version : 1
Date : 25/11/2015

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Table des matières

1. Rappel 3
2. Fichiers à produire 3
Effectif agent 3
Contenu général du fichier 3
Définition et Format des balises 3
Contenu du fichier contextualisé pour la STAC 4
Affectation 4
Contenu général du fichier 5
Définition et Format des balises 5
Contenu du fichier contextualisé pour la STAC 6
Indisponibilité 6
Contenu général du fichier 6
Définition et Format des balises 6
Contenu du fichier contextualisé pour la STAC 7

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

1. Rappel

Le document de référence utilisé pour la spécification de l'interface ~~de la STAC~~ sont les spécifications de l'interface TransFichiers 51005 SPE 09214 C41 / 4A du 26 octobre 2015

Ce document traite uniquement de la partie interface avec les logiciels d'exploitation.

2. Fichiers à produire

Effectif agent

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *EffAg_AAAAMMJJ.xml* où *AAAAMMJJ* indique la date d'activation de ce fichier.
La date *AAAAMMJJ* doit être supérieure ou égale à la date courante, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique.
Version courante transfichier : TFEffAg1.0

Contenu général du fichier

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" efface="efface" exportInterne="exportInterne">

    <PROFIL_AGENT profilAgent="idProfilAgent" commentaire="commentaire">
        <HABILITATION habilitation="habilitation"/>
    </PROFIL_AGENT>

    <AGENT matricule="idAgent" joker="joker" societeAgent="societeAgent"
      societeAgentBill="societeAgentBill" motDePasse="motDePasse" nom="nom" prenom="prenom"
      profilAgent="profilAgent" adMail="adMail" tel="tel" commentaire="commentaire"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

Définition et Format des balises

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF		formatChaine
efface	Indique la nature de l'effacement de l'import Valeur par défaut : Rien			formatEnumToutRien
exportInterne	Indication que le fichier d'échange provient d'un export NAVINEO Valeur par défaut : 0			formatBooleen 0 : ne provient pas d'un export NAVINEO 1 : provient d'un export NAVINEO
PROFIL_AGENT	Définition d'un profil agent			Balise
AGENT	Définition d'un agent			Balise

Balise PROFIL_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
profilAgent	Mnémonique unique du profil agent	Doit être renseigné		formatMnemo

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise PROFIL_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
HABILITATION	Habilitation agent requise par le profil agent			Balise
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Un profil agent peut ne comporter aucune habilitation.

Balise AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
matricule	Matricule unique de l'agent Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMatrAgent
joker	Indique si l'agent est joker ou non Valeur par défaut : 0			formatBooleen 1 : agent joker 0 : agent non joker
societeAgent	Nom de la société agent de l'agent Valeur par défaut : "-" Visibilité IHM utilisateur		Doit être non vide	formatSociete
societeAgentBill	Code de la société agent de l'agent pour la billettique			formatSocieteAgentBill
motDePasse	Mot de passe de l'agent			formatMdP
nom	Nom de l'agent Visibilité IHM suivi			formatChaine
prenom	Prénom de l'agent Visibilité IHM suivi			formatChaine
profilAgent	Référence au profil agent de l'agent		Doit référencer un profil agent existant	formatMnemo
adMail	Adresse mail de l'agent			formatMail
tel	Numéro de téléphone portable de l'agent			formatTel
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

formatMatrAgent : entier de 0 à 999 999
formatSociete : de 1 à 32 caractères UTF8
formatTel : de 1 à 16 caractères, avec "+" en premier, suivi de 1 à 15 car., chacun étant de "0" à "9"

Contenu du fichier contextualisé pour la STAC

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF=" TFEffAg1.0~~versionTF~~" efface="~~efface~~ rien " exportInterne="0">

    <PROFIL_AGENT profilAgent="ProfilAgent" >
    </PROFIL_AGENT>

    <AGENT matricule="1" societeAgent="STAC"  nom="Agent1" prenom="prenom1" profilAgent="
      ProfilAgent " tel="+0625879800"/>

    <AGENT matricule="2" societeAgent="STAC"  nom="Agent2" prenom="prenom2" profilAgent="
      ProfilAgent " tel="+0626587410"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

Affectation

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* où *AAAAMMJJ* indique la journée d'exploitation concernée par les affectations et *commentaire* est un champ libre.
Ainsi si *AAAAMMJJ* désigne une journée d'exploitation
Version courante transfichier : TFAff1.0
Le mode d'import est seulement la mise à jour des affectations courantes.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Pour désaffecter une ressource d'un service, il faut affecter une ressource vide, i.e. de valeur "", à ce service.

Contenu général du fichier

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF">
    <AFFECTATION_VOITURE serviceVoiture="serviceVoiture" vehicule="numParc"/>

    <AFFECTATION_VACATION serviceAgent="serviceAgent" agent="matriculeAgent" message="message"
    messageBis="message"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

Définition et Format des balises

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF	formatChaine
AFFECTATION_VOITURE	Description de l'affectation d'un véhicule à une voiture continue		Balise
AFFECTATION_VACATION	Description de l'affectation d'un agent à une vacation agent		Balise

Balise AFFECTATION_VOITURE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
serviceVoiture	Référence au service voiture	Doit être renseigné par un service voiture existant de la journée d'exploitation	formatSV
vehicule	Le numéro de parc du véhicule à affecter	Si non vide, doit référencer un véhicule existant dans la version de parc véhicule active au moment de l'import et si *PolitiqueDerogationCaracteristiquesVehicule*= 0, les caractéristiques véhicule du véhicule doivent être compatibles à toutes les voitures concernées	formatNumParc

Un avertissement est généré

- si *PolitiqueDerogationCaracteristiquesVehicule* = 1 et le véhicule n'est pas compatible au service voiture (ou à la voiture continue) en terme de caractéristiques véhicule ou
- si un agent déjà affecté à une vacation agent partageant des morceaux de course du service voiture (ou de la voiture continue) n'a pas l'habilitation à conduire ce véhicule

formatSV : de 1 à 32 caractères, chacun étant soit une majuscule soit un chiffre
formatNumParc: entier de 0 à 999 999

Balise AFFECTATION_VACATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
serviceAgent	Référence au service agent	Doit référencer un service agent existant de la journée d'exploitation	formatSA
agent	Le matricule de l'agent à affecter	Si non vide, doit référencer un agent existant dans la version de l'effectif agent active au moment de l'import	formatMatrAgent
message	Message à destination de l'agent Visibilité IHM suivi et PPRV		formatCommentaire

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise AFFECTATION_VACATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
messageBis	Message à destination de l'agent Visibilité IHM suivi et PPRV		formatCommentaire

Un avertissement est généré

- si *PolitiqueDerogationCaracteristiquesVehicule* = 1 et le véhicule n'est pas compatible au service voiture (ou à la voiture continue) en terme de caractéristiques véhicule ou
- si l'agent excède le temps de travail du fait de cette affectation ou
- si un véhicule déjà affecté à une voiture continue partageant des morceaux de course du service agent (ou de la vacation agent) ne peut être conduit par cet agent du fait d'une habilitation requise

formatSA : de 1 à 32 caractères, chacun étant soit une majuscule soit un chiffre
formatMatrAgent : entier de 0 à 999 999

Contenu du fichier contextualisé pour la STAC

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="TFAff1.0">
    <AFFECTATION_VOITURE serviceVoiture="SV01" vehicule="456"/>

    <AFFECTATION_VACATION serviceAgent="SA01" agent="1" />

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

Indisponibilité

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Indisponibilite_commentaire.xml* où *commentaire* est un champ libre.
L'import considère les fichiers dans l'ordre de leur date : du plus ancien au plus récent.
Version courante transfichier : TFIndisp1.0

Les indisponibilités d'une ressource sont des plages de date / heure.
Le mode d'import est seulement l'effacement / création des indisponibilités courantes pour les ressources désignées dans le fichier, les indisponibilités des autres ressources étant conservées.
Pour supprimer les indisponibilités d'une ressource, il faut désigner la ressource sans indisponibilité.

Contenu général du fichier

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF">

    <INDISPONIBILITE_VEHICULE  vehicule="numParc">
        <INDISPONIBILITE dateDebut="date" heureDebut="heure" dateFin="date" heureFin="heure"
          motif="motif"/>
    </INDISPONIBILITE_VEHICULE>

    <INDISPONIBILITE_AGENT  agent="matricule">
        <INDISPONIBILITE dateDebut="date" heureDebut="heure" dateFin="date" heureFin="heure"
          motif="motif"/>
    </INDISPONIBILITE_VEHICULE>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

Définition et Format des balises

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF	formatChaine

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
INDISPONIBILITE_VEHICULE	Indique les indisponibilités d'un véhicule		Balise
INDISPONIBILITE_AGENT	Indique les indisponibilités d'un agent		Balise

Balise INDISPONIBILITE_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
vehicule	Référence au numéro de parc du véhicule		formatNumParc
INDISPONIBILITE	Description d'une indisponibilité du véhicule		Balise

Un avertissement est généré si le véhicule n'existe pas dans la version active de parc véhicule au moment de l'import.
formatNumParc : entier de 0 à 999 999

Balise INDISPONIBILITE_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critiique**	**Format**
agent	Référence au matricule de l'agent		formatMatrAgent
INDISPONIBILITE	Description d'une indisponibilité de l'agent		Balise

Un avertissement est généré si l'agent n'existe pas dans la version active d'effectif agent au moment de l'import.
formatMatrAgent : entier de 0 à 999 999

Balise INDISPONIBILITE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
dateDebut	Date de début de l'indisponibilité	Doit être renseignée	formatDate
heureDebut	Heure de début de l'indisponibilité Valeur par défaut : 00:00:00		formatHeuteLocale
dateFin	Date de fin de l'indisponibilité	Doit être renseignée	formatDate
heureFin	Heure de fin de l'indisponibilité Valeur par défaut : 23:59:59	(dateDebut, heureDebut) < (dateFin, heureFin)	formatHeuteLocale
motif	Motif de l'indisponibilité		formatChaine

formatDate : JJ/MM/AAAA
formatHeureLocale : hh:mm:ss avec hh entre 00 et 23, mm et ss entre 00 et 59

Contenu du fichier contextualisé pour la STAC

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="TFIndisp1.0">

    <INDISPONIBILITE_VEHICULE  vehicule="425">
        <INDISPONIBILITE dateDebut="23/11/2015" heureDebut="06 :30 :00" dateFin="23/11/2015"
          heureFin="15 :30 :00" motif="ATEL"/>
    </INDISPONIBILITE_VEHICULE>

    <INDISPONIBILITE_AGENT  agent="1">
        <INDISPONIBILITE dateDebut="23/11/2015" heureDebut="00 :00 :00" dateFin="23/11/2015"
          heureFin="23 :59 :59" motif="CP"/>
    </INDISPONIBILITE_VEHICULE>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```


Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

COFELY INEO
GDF SUEZ

navineo
operyo
chronolys
localya

SYSTEME

INTERFACE TRANSFICHIERS – FORMAT DES MULTICOLONNES

LOCHROP SPE 14026 A

INEO SYSTRANS
Siège social
Avenue de Conflans – 2 Allée Edouard Branly – 78260 ACHERES - FRANCE
Tél : 33 (0)1 39 22 57 00 – Fax : 33 (0)1 39 22 57 99
www.cofelyineo-systrans-gdfsuez.com
INEO SYSTRANS SNC au capital de 963.885,00 EUROS - AVENUE DE CONFLANS - 2 ALLEE EDOUARD BRANLY - 78260 ACHERES - RCS VERSAILLES - SIRET 421 159 153 00020

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

SOMMAIRE

I	**INTRODUCTION**	**3**
I.1	**OBJET**	**3**
I.2	**RESPONSABILITES**	**3**
II	**FORMAT DES DONNEES MULTICOLONNES**	**4**
II.1	**REFERENTIEL D'EXPLOITATION**	**4**
II.2	**AUTRES ELEMENTS VERSIONNES**	**6**

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

I INTRODUCTION

I.1 OBJET

Ce document décrit le format des multicolonnes utilisées dans les différentes versions de la gamme Navineo, à savoir

- Localya
- Chronolys
- Operyo

Il est utilisé en référence pour la génération des référentiels au format TransFichiers, en complément de la spécification d'Interface TransFichiers de la version.

I.2 RESPONSABILITES

Ce document est contrôlé par le responsable qualité des projets.

Il est approuvé par le Directeur de l'Innovation et de la Recherche qui est également le responsable d'Affaire du produit Navineo.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

II FORMAT DES DONNEES MULTICOLONNES

II.1 REFERENTIEL D'EXPLOITATION

- Exemple d'utilisation

<TRONCON_DESTINATION **col1**="Miribel centre" **col2**="Miribel centre" **col3**="MIRIBEL CENTRE" **col4**="" **col5**="Miribel centre" **col6**="MIRIBEL CENTRE" **col7**="" **col8**="" **col9**="" **col10**="" codeGirouette="14"/>

- Détail des multicolonnes utilisées

BALISE TRANSFICHIERS	NUMERO DE COLONNE	FORMAT DES DONNEES	VUE ET COLONNE DE SAISIE DANS NAVINEO
RESEAU	1	1 à 4 caractères alphanumériques ainsi que . , - _ ' et espace	*Réseaux* > *Texte*
	2	Colonne inutilisée	
	3	Colonne inutilisée	
	4	Colonne inutilisée	
	5	Colonne inutilisée	
	6	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension bmp	*Réseaux* > *Fichier picto bm*
	7	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Réseaux* > *Fichier picto pt*
	8	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Réseaux* > *Fichier picto moy*
	9	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Réseaux* > *Fichier picto gd*
	10	Entier de 1 à 100	*Réseaux* > *Priorité*
LIGNE et SOUS_LIGNE	1	1 à 3 caractères alphanumériques ainsi que . , - _ ' et espace	*Lignes* ou *Sous-lignes* > *Texte*
	2	Colonne inutilisée	
	3	Colonne inutilisée	
	4	Colonne inutilisée	
	5	1 à 250 caractères UTF8	*Lignes* ou *Sous-lignes* > *Annonce*
	6	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension bmp	*Lignes* ou *Sous-lignes* > *Fichier picto bm*
	7	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Lignes ou Sous-lignes* > *Fichier picto pt*
	8	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Lignes ou Sous-lignes* > *Fichier picto moy*

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

BALISE TRANSFICHIERS	NUMERO DE COLONNE	FORMAT DES DONNEES	VUE ET COLONNE DE SAISIE DANS NAVINEO
	9	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Lignes* ou *Sous-lignes* > *Fichier picto gd*
	10	Entier de 1 à 100	*Lignes* ou *Sous-lignes* > *Priorité*
POINT_INTERET	1	Colonne inutilisée	
	2	Colonne inutilisée	
	3	Colonne inutilisée	
	4	Colonne inutilisée	
	5	1 à 250 caractères UTF8	*Points d'intérêt* > *Annonce*
	6	Colonne inutilisée	
	7	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Points d'intérêt* > *Fichier picto pt*
	8	Colonne inutilisée	
	9	Colonne inutilisée	
	10	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Points d'intérêt* > *Fichier photo*
ARRET	1	1 à 20 caractères UTF8	*Arrêts* > *Texte 1 bloc lg*
	2	1 à 2 blocs de 15 caractères BIV séparés par ^	*Arrêts* > *Texte 2 blocs crt*
	3	Colonne inutilisée	
	4	Colonne inutilisée	
	5	1 à 250 caractères UTF8	*Arrêts* > *Annonce*
	6	Colonne inutilisée	
	7	Colonne inutilisée	
	8	Colonne inutilisée	
	9	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Arrêts* > *Fichier photo XL*
	10	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Arrêts* > *Fichier photo*
EMPLACEMENT	1	1 à 2 caractères UTF8	*Emplacements* > *Texte*
	2	Colonne inutilisée	
	3	Colonne inutilisée	
	4	Colonne inutilisée	
	5	1 à 250 caractères UTF8	*Emplacements* > *Annonce*
	6	Colonne inutilisée	
	7	Colonne inutilisée	
	8	Colonne inutilisée	

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

BALISE TRANSFICHIERS	NUMERO DE COLONNE	FORMAT DES DONNEES	VUE ET COLONNE DE SAISIE DANS NAVINEO
	9	Colonne inutilisée	
	10	Colonne inutilisée	
DESTINATION_VIA	1	1 à 20 caractères UTF8	*Destination via par parcours > Texte 1 bloc lg*
	2	1 à 2 blocs de 15 caractères BIV séparés par ^	*Destination via par parcours > Texte 2 blocs crt*
	3	Colonne inutilisée	
	4	Colonne inutilisée	
	5	1 à 250 caractères UTF8	*Destination via par parcours > Annonce*
	6	Colonne inutilisée	
	7	Colonne inutilisée	
	8	Colonne inutilisée	
	9	Colonne inutilisée	
	10	Colonne inutilisée	
POINT_PASSAGE_FENETRE	1	1 à 4 caractères alphanumériques ainsi que . , - _ ' et espace	*Points de passage pour fenêtre > Texte réseau*
	2	1 à 4 caractères alphanumériques ainsi que . , - _ ' et espace	*Points de passage pour fenêtre > Texte ligne*
	3	Format de couleur [R;G;B;A] où R, G, B et A vont de 0 à 255	*Points de passage pour fenêtre > Couleur ligne*
	4	1 à 2 blocs de 18 caractères BIV séparés par ^	*Points de passage pour fenêtre > Texte ss service*
	5	1 à 250 caractères UTF8	*Points de passage pour fenêtre > Annonce*
	6	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension bmp	*Points de passage pour fenêtre > Picto ligne bm*
	7	Colonne inutilisée	
	8	Colonne inutilisée	
	9	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Points de passage pour fenêtre > Fichier picto rés*
	10	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Points de passage pour fenêtre > Fichier picto ligne*

II.2 AUTRES ELEMENTS VERSIONNES

Ce paragraphe résume les multicolonnes utilisées par les référentiels véhicule, borne et messages d'information voyageurs.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Exemple d'utilisation

<MESSAGE_IV **col1**="Merci de valider^à la montée" **col2**="Merci de valider^à la montée" **col3**="Merci de valider^votre titre de transport^lors de la montée" **col5**="Merci de valider votre titre de transport lors de la montée." **col7**="Merci de valider^à la montée" **col8**="Merci de valider^votre titre de transport^à chaque montée." declenchementConducteur="0" important="0" messageIV="Validation titre transport" repertoire="\Info commerciale"/>

- Détail des multicolonnes utilisées

BALISE TRANSFICHIERS	NUMERO DE COLONNE	FORMAT DES DONNEES	VUE ET COLONNE DE SAISIE DANS NAVINEO
VEHICULE	1	1 à 2 caractères UTF8	*Véhicules > Texte*
	2	Colonne inutilisée	
	3	Colonne inutilisée	
	4	Colonne inutilisée	
	5	1 à 250 caractères UTF8	*Véhicules > Annonce*
	6	Colonne inutilisée	
	7	Colonne inutilisée	
	8	Colonne inutilisée	
	9	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Véhicules > Fichier picto*
	10	Colonne inutilisée	
BORNE	1	1 à 2 blocs de 15 caractères séparés par ^	*Bornes > Nom*
	2	1 à 2 blocs de 18 caractères, suivi de 1 à 2 blocs de 24 séparés par ^	*Bornes > Texte*
	3	Colonne inutilisée	
	4	Colonne inutilisée	
	5	1 à 250 caractères UTF8	*Bornes > Annonce*
	6	Colonne inutilisée	
	7	Colonne inutilisée	
	8	Colonne inutilisée	
	9	Colonne inutilisée	
	10	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Bornes > Fichier plan*
MESSAGE_IV	1	1 à 2 blocs de 18 caractères séparés par ^	*Bibliothèque messages IV > Texte psg BIV*
	2	1 à 2 blocs de 18 caractères, suivi de 1 à 2 blocs de 24 séparés par ^	*Bibliothèque messages IV > Texte eqpt BIV crt*
	3	1 à 7 blocs de 32 caractères séparés par ^	*Bibliothèque messages IV > Texte eqpt BIV lg*

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

BALISE TRANSFICHIERS	NUMERO DE COLONNE	FORMAT DES DONNEES	VUE ET COLONNE DE SAISIE DANS NAVINEO
	4	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Bibliothèque messages IV > Fichier eqpt BIV*
	5	1 à 250 caractères UTF8	*Bibliothèque messages IV > Annonce*
	6	1 à 250 caractères UTF8	*Bibliothèque messages IV > Texte SIRI*
	7	1 à 2 blocs de 26 caractères séparés par ^	*Bibliothèque messages IV > Texte VEH crt*
	8	1 à 7 blocs de 32 caractères séparés par ^	*Bibliothèque messages IV > Texte VEH lg*
	9	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Bibliothèque messages IV > Fichier VEH XL*
	10	1 à 100 caractères UTF8, un point et une extension jpg, gif ou png	*Bibliothèque messages IV > Fichier VEH*

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

COFELY INEO
GDF SUEZ

navineo
chronolys

SYSTEME

Interface GESCAR

LOCHROP SPE 13005 B

51005 SPE B05

INEO SYSTRANS
Siège social
Avenue de Conflans – 2 Allée Edouard Branly – 78260 ACHERES - FRANCE
Tél : 33 (0)1 39 22 57 00 – Fax : 33 (0)1 39 22 57 99
www.cofelyineo-systrans-gdfsuez.com
INEO SYSTRANS SNC au capital de 963.885,00 EUROS - AVENUE DE CONFLANS - 2 ALLEE EDOUARD BRANLY - 78260 ACHERES - RCS VERSAILLES - SIRET 421 159 153 00020

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

SOMMAIRE

I FICHIERS 3

I.1 FICHIER HORAIRE 3

I.1.1 Nom du fichier 3

I.1.2 Contenu du fichier 3

I.1.2.1 COURSE 4

I.1.2.2 JOUR TYPE 6

I.1.2.3 SEMAINE TYPE DE CALENDRIER 7

I.1.2.4 LIGNE CALENDRIER DE CALENDRIER 8

I.2 FICHIER AFFECTATION 9

I.2.1 Nom du fichier 9

I.2.2 Contenu du fichier 9

II DYNAMIQUE D'EXPORT ET D'IMPORT 10

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

I FICHIERS

Ce paragraphe n'est applicable que si le paramètre TransFichierFormatImport a pour valeur Gescar pour le centre d'exploitation.

I.1 FICHIER HORAIRE

I.1.1 NOM DU FICHIER

Le nom du fichier est : Horaire_*yyyymmdd*.xml où *yyyymmdd* désigne la date à partir de laquelle le contenu du fichier est applicable. Cette date est appelée la date d'activation du fichier.

I.1.2 CONTENU DU FICHIER

```
<CENTRE_EXPLOITATION>
<COURSE course="IdC" parcours="IdP" typeCourse="COM ou HLP ou PDS">
  <PTH pointHoraire="idPTH" heureArrivee="hh:mm:ss" heureDepart="hh:mm:ss " />
  <PTH pointHoraire="idPTH" heureArrivee="hh:mm:ss " heureDepart="hh:mm:ss " />
  <PTH pointHoraire="idPTH" heureArrivee="hh:mm:ss " heureDepart="hh:mm:ss " />
 </COURSE>
<JOUR_TYPE JourType="IdJT">
  <COURSE course="IdC" service="IdS" />
  <COURSE course="IdC" service="IdS" />
  <COURSE course="IdC" service="IdS" />
  <COURSE course="IdC" service="IdS" />
  <COURSE course="IdC" service="IdS" />
 </JOUR_TYPE>
<SEMAINE_TYPE IdSemaineType="IdST">
  <JTLUNDI JourType="IdJT" />
  <JTMARDI JourType="IdJT" />
  <JTMERCREDI JourType="IdJT" />
  <JTJEUDI JourType="IdJT" />
  <JTVENDREDI JourType="IdJT" />
  <JTSAMEDI JourType="IdJT" />
  <JTDIMANCHE JourType="IdJT" />
 </SEMAINE_TYPE>
<CALENDRIER>
   <LIGNECALENDRIER DateDebut="jjmmaa" DateFin="jjmmaa" SemaineType="IdST"
    JourType="IdJT" />
   <LIGNECALENDRIER DateDebut="jjmmaa" DateFin="jjmmaa" SemaineType="IdST"
    JourType="IdJT" />
   <LIGNECALENDRIER DateDebut="jjmmaa" DateFin="jjmmaa" SemaineType="IdST"
    JourType="IdJT" />
    </CALENDRIER>
 </CENTRE_EXPLOITATION>
```

Le fichier est censé ne contenir qu'un CALENDRIER, car le processus d'import dans Chronlolys s'arrête au premier CALENDRIER et ne consulte pas les éventuels suivants.

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

I.1.2.1 COURSE

Une COURSE précise

- l'identifiant de la course
- une référence à un parcours défini dans NAVINEO si la course n'est pas PDS ; cette référence comporte 20 caractères maximum
- l'indication si la course est commerciale (COM), haut-le-pied (HLP) ou prise de service (PDS)
- pour une course COM ou HLP, une liste de triplets indiquant
  - un point d'arrêt
  - une heure d'arrivée au point d'arrêt (en heure d'exploitation, voir ci-dessous)
  - une heure de départ du point d'arrêt (en heure d'exploitation, voir ci-dessous)
- pour une course PDS, un seul triplet tel que ci-dessus

On appelle heure d'exploitation une heure appartenant à [00:00:00, 47:59:59] qui évolue de manière continue au cours de la journée d'exploitation. Ainsi, si une journée d'exploitation commence à 6h du matin et termine à 1h du matin le lendemain, alors cette journée d'exploitation possède l'intervalle [06:00:00, 25:00:00] et les courses de cette journée peuvent avoir des horaires allant jusqu'à 24:59:59 (et non pas 00:59:59). Une journée d'exploitation ne peut dépasser 24h.

Cas d'erreur : une COURSE est erronée si

- son identifiant n'est pas unique
- son typeCourse n'est pas COM, HLP ni PDS
- son identifiant parcours est absent si la course est COM ou HLP
- elle ne possède pas au moins deux triplets si elle est COM ou HLP, elle ne possède pas exactement un triplet si elle est PDS
- un au moins de ses triplets ne possède aucune heure ou possède une heureArrivee supérieure strictement à heureDepart (dans le cas où les deux heures sont définies) ou ne possède aucune heure définie ; une heure s'écrit hh:mm:ss
- sa séquence des triplets n'est pas chronologique

Il existe aussi les cas d'erreur externes au fichier :

- le parcours référencé n'existe pas dans la topologie connue dans NAVINEO au jour de l'import pour être active à partir de la date d'activation du fichier *Horaire*
- le nombre de triplets est distinct du nombre de points horaires du parcours défini dans NAVINEO pour les courses COM et HLP ; à noter que l'information pointHoraire (optionnelle) n'est pas utilisée pour le rapprochement entre les horaires définis par GESCAR et la topologie définie dans NAVINEO, mais elle est mentionnée pour des soucis de maintenance

Interprétation :

- une course commerciale déclenchera de l'information voyageurs à l'inverse d'une course haut-le-pied
- une course prise de service permet de préciser l'heure à laquelle le conducteur est censé effectuer sa prise de service dans le véhicule. Une course de type PDS en cours de service indique une nouvelle vacation. La course COM ou HLP qui suit la course PDS est la première course de cette nouvelle vacation. Les courses PDS sont ignorées par le processus d'import : un service possède donc une unique vacation
- un triplet ne possédant qu'une seule heure signifie que les deux heures d'arrivée et de départ sont considérées comme identiques et égales à l'heure définie

Exemple :

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

```
<COURSE course="C1" parcours="DEPTERM1" typeCourse="HLP">
  <PTH pointHoraire="DEPOT" heureArrivee="06:15:00" heureDepart="06:20:00"
/>
  <PTH pointHoraire="TERM1" heureArrivee="06:37:00" />
</COURSE>
<COURSE course="C2" parcours="TERM1TERM2" typeCourse="COM">
  <PTH pointHoraire="TERM1" heureDepart="06:40:00" />
  <PTH pointHoraire="GARE" heureDepart="06:55:00" />
  <PTH pointHoraire="TERM2" heureDepart="07:14:00" />
</COURSE>
<COURSE course="C3" parcours="TERM2TERM1" typeCourse="COM">
  <PTH pointHoraire="TERM2" heureArrivee="07:19:00" />
  <PTH pointHoraire="TERM1" heureArrivee="07:59:00" />
</COURSE>
<COURSE course="C4ret" parcours="TERM1DEP" typeCourse="HLP">
  <PTH heureArrivee="07:23:00" />
  <PTH pointHoraire="DEP" heureArrivee="07:50:00" />
</COURSE>
<COURSE course="C4" parcours="TERM1TERM2" typeCourse="COM">
  <PTH pointHoraire="TERM1" heureDepart="08:10:00" />
  <PTH pointHoraire="GARE" heureArrivee="08:27:00" heureDepart="08:29:00" />
  <PTH pointHoraire="TERM2" heureDepart="08:43:00" />
</COURSE>
<COURSE course="C5" parcours="TERM2TERM1" typeCourse="COM">
  <PTH pointHoraire="TERM2" heureArrivee="08:53:00" />
  <PTH pointHoraire="TERM1" heureArrivee="09:34:00" />
</COURSE>
<COURSE course="C6" parcours="TERM1DEP" typeCourse="HLP">
  <PTH heureArrivee="09:38:00" />
  <PTH pointHoraire="DEP" heureArrivee="09:54:00" />
</COURSE>
<COURSE course="C7" parcours="TERM3TERM4" typeCourse="COM">
  <PTH pointHoraire="TERM3" heureDepart="09:45:00" />
  <PTH pointHoraire="PISCINE" heureArrivee="10:15:00" heureDepart="10:17:00"
/>
  <PTH pointHoraire="TERM4" heureDepart="10:24:00" />
</COURSE>
<COURSE course="C8" parcours="TERM4TERM1" typeCourse="COM">
  <PTH pointHoraire="TERM4" heureArrivee="10:27:00" />
  <PTH pointHoraire="TERM1" heureArrivee="10:54:00" />
</COURSE>
<COURSE course="C9" parcours="TERM1DEP" typeCourse="HLP">
  <PTH heureArrivee="10:58:00" />
  <PTH pointHoraire="DEP" heureArrivee="11:15:00" />
</COURSE>
```

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

```
<COURSE course="CA" parcours="TERMATERMB" typeCourse="COM">
  <PTH pointHoraire="TERMA" heureDepart="07:20:00" />
  <PTH pointHoraire="TERMx" heureDepart="07:52:00" />
  <PTH pointHoraire="TERMB" heureArrivee="08:37:00" />
</COURSE>
<COURSE course="CB" parcours="TERMBTERMC" typeCourse="COM">
  <PTH pointHoraire="TERMB" heureDepart="08:42:00" />
  <PTH pointHoraire="TERMC" heureDepart="09:15:00" />
</COURSE>
```

I.1.2.2 JOUR TYPE

Un JOUR_TYPE précise

- l'identifiant du jour type
- la liste des courses à réaliser lors du jour type
- l'indication pour chaque course du service dans lequel elle est effectuée pour ce jour type ; cette indication comporte 10 caractères maximum

Cas d'erreur : un JOUR_TYPE est erroné si

- son identifiant n'est pas unique
- une course référencée n'existe pas

Interprétation :

- les services sont donc définis (nommés et constitués) dans le cadre de la définition des jours type ; le nom du service est celui que le conducteur devra saisir sur son pupitre
- une course n'est réalisée un jour donné que si elle appartient à un jour type qui est appliqué par le calendrier pour ce jour donné, et ceci s'il existe un service de ce jour type qui contient cette course
- les courses PDS sont ignorées par le processus d'import : elles ne sont donc pas insérées dans un service

Exemple :

```
<JOUR_TYPE JourType="LMCJVHiver">
  <COURSE course="C1" service="S1" />
  <COURSE course="C2" service="S1" />
  <COURSE course="C3" service="S1" />
  <COURSE course="C4" service="S1" />
  <COURSE course="C5" service="S1" />
  <COURSE course="C7" service="S1" />
  <COURSE course="C8" service="S1" />
  <COURSE course="C9" service="S1" />
  <COURSE course="CA" service="S2" />
  <COURSE course="CB" service="S2" />
</JOUR_TYPE>
<JOUR_TYPE JourType="LMCJVHiverVacScol">
  <COURSE course="C1" service="S1" />
  <COURSE course="C2" service="S1" />
```

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

```
<COURSE course="C3" service="S1" />
<COURSE course="C4" service="S1" />
<COURSE course="C5" service="S1" />
<COURSE course="C6" service="S1" />
<COURSE course="CA" service="S2" />
<COURSE course="CB" service="S2" />
</JOUR_TYPE>
<JOUR_TYPE JourType="SHiver">
<COURSE course="C1" service="S1" />
<COURSE course="C2" service="S1" />
<COURSE course="C3" service="S1" />
<COURSE course="C4ret" service="S1" />
<COURSE course="CA" service="S2" />
<COURSE course="CB" service="S2" />
</JOUR_TYPE>
<JOUR_TYPE JourType="Ferie">
<COURSE course="C1" service="S1" />
<COURSE course="C2" service="S1" />
<COURSE course="C3" service="S1" />
<COURSE course="C4ret" service="S1" />
</JOUR_TYPE>
```

I.1.2.3 SEMAINE TYPE DE CALENDRIER

Une SEMAINE_TYPE indique

- son identifiant
- pour chaque jour de la semaine, le JourType à appliquer ce jour de semaine si la SemaineType est appliquée

Cas d'erreur : une SEMAINE_TYPE est erronée si

- son identifiant n'est pas unique
- il existe au moins un jour de la semaine qui possède plusieurs jours type
- un JourType référencé n'existe pas

Interprétation :

- une SemaineType appliquée par un calendrier signifie que ses JourType s'appliquent lors des jours de semaine correspondants
- une SemaineType avec un JourType de semaine non défini signifie qu'il n'y a pas de courses ce jour là

Exemple :

```
<SEMAINE_TYPE IdSemaineType="SemaineHiver">
<JTLUNDI JourTypeLundi="LMCJVHiver" />
<JTMARDI JourTypeMardi="LMCJVHiver" />
<JTMERCREDI JourTypeMercredi=" LMCJVHiver " />
<JTJEUDI JourTypeJeudi=" LMCJVHiver " />
```

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

```
  <JTVENDREDI JourTypeVendredi=" LMCJVHiver " />
  <JTSAMEDI JourTypeSamedi="SHiver" />
</SEMAINE_TYPE>

<SEMAINE_TYPE IdSemaineType="SemaineHiverVacScol">
  <JTLUNDI JourTypeLundi="LMCJVHiverVacScol" />
  <JTMARDI JourTypeMardi="LMCJVHiverVacScol" />
  <JTMERCREDI JourTypeMercredi=" LMCJVHiverVacScol " />
  <JTJEUDI JourTypeJeudi=" LMCJVHiverVacScol " />
  <JTVENDREDI JourTypeVendredi=" LMCJVHiverVacScol " />
  <JTSAMEDI JourTypeSamedi="SHiver" />
</SEMAINE_TYPE>
```

I.1.2.4 LIGNE CALENDRIER DE CALENDRIER

Une LIGNECALENDRIER indique

- un intervalle de dates avec obligatoirement une DateDebut et éventuellement une DateFin, sachant que l'absence de DateFin signifie
  - la fin des temps pour une ligne calendrier de SemaineType
  - la DateDebut pour une ligne calendrier de JourType
- une éventuelle SemaineType à appliquer dans l'intervalle de dates, ou exclusivement, un jour type à appliquer dans l'intervalle de dates

Cas d'erreur : un CALENDRIER est erroné si

- il existe au moins deux LIGNECALENDRIER possédant la même DateDebut
- il existe une LIGNECALENDRIER sans DateDebut ou ayant une SemaineType et un JourType
- une SemaineType référencée n'existe pas
- un JourType référencé n'existe pas

Interprétation :

- si deux LIGNECALENDRIER LC1 et LC2 ont des intervalles de dates [D1, F1] et [D2, F2] tels que D1 < D2 et leur intersection est non nulle, i.e. D2 ≤ F1, alors
  - LC2 s'applique sur [D2, F2]
  - LC1 s'applique autrement sur [D1, F1], i.e. s'applique sur [D1, D2[et, si F1 > F2, sur]F2, F1]
- une date n'ayant pas de SemaineType ou de JourType est considérée sans course

Exemple :

```
<CALENDRIER>
  <LIGNECALENDRIER DateDebut="151008" DateFin="310309"
  SemaineType="SemaineHiver"/>
  <LIGNECALENDRIER DateDebut="191208" DateFin="040109"
  SemaineType="SemaineHiverVacScol" />
  <LIGNECALENDRIER DateDebut="251208" JourType="Ferie" />
  <LIGNECALENDRIER DateDebut="010109" JourType="Ferie" />
</CALENDRIER>
```

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

I.2 FICHIER AFFECTATION

I.2.1 NOM DU FICHIER

Le nom du fichier est : Affectation_*yyyymmdd*.xml où *yyyymmdd* désigne la date de la journée d'exploitation concernée par les affectations.

I.2.2 CONTENU DU FICHIER

```
<CENTRE_EXPLOITATION>
   <AFFECTATION service="IdS" agent="matriculeAgent" vehicule="numParc" />
   <AFFECTATION service="IdS" agent="matriculeAgent" vehicule="numParc" />
   <AFFECTATION service="IdS" agent="matriculeAgent" vehicule="numParc" />
</CENTRE_EXPLOITATION>
```

Une AFFECTATION précise

- le service affecté
- une référence au matricule de l'agent en charge de réaliser le service ; cette référence comporte 10 caractères maximum
- éventuellement, une référence au numéro de parc du véhicule avec lequel réaliser le service ; cette référence comporte 5 caractères maximum

Cas d'erreur : une AFFECTATION est erronée si

- le service référencé n'est pas défini dans le fichier *Horaire* actif le jour de l'affectation, ou s'il l'est, il n'est pas contenu dans le jour type appliqué par le calendrier lors du jour de l'affectation

Il existe aussi les cas d'erreur externes au fichier :

- le matricule agent (respectivement le numéro de parc) n'est pas défini dans l'effectif agent (respectivement le parc véhicule) connu dans NAVINEO au jour de l'import pour être actif à partir de la date d'activation du fichier *Affectation*.

Interprétation : RAS

Exemple :

```
<CENTRE_EXPLOITATION>
   <AFFECTATION service="S1" agent="1203" vehicule="C23" />
   <AFFECTATION service="S1" agent="1203" />
   <AFFECTATION service="S2" agent="1255" vehicule="C12" />
</CENTRE_EXPLOITATION>
```

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

II DYNAMIQUE D'EXPORT ET D'IMPORT

Il existe trois répertoires FTP d'échange accessible à GESCAR et NAVINEO en lecture et écriture :

- *Export* où GESCAR dépose ses fichiers exportés
- *ResultatImport* où NAVINEO dépose ses fichiers de résultats d'import
- *FichierErrone* où NAVINEO déplace les fichiers comportant des erreurs d'import à partir du répertoire *Export*

Les fichiers *Horaire* et *Affectation* peuvent être exportés de manière isolée et à un rythme quelconque dans le répertoire *Export*, sachant que comme le second référence des objets définis dans le premier, il faut s'assurer que ces références seront résolues dans le contexte de la mécanique des dates d'activation de ces fichiers.

A noter que pour limiter la diffusion inutile de données vers les véhicules, il ne faut pas exporter un nouveau fichier *Horaire* si celui-ci ne modifie rien par rapport au fichier précédemment exporté pour les jours futurs.

Les données du fichier *Affectation* n'étant pas diffusées aux véhicules, un tel fichier peut être exporté tous les jours.

NAVINEO scrute périodiquement le répertoire *Export* pour y détecter un nouveau fichier et déclencher alors un processus d'import :

- analyse du fichier détecté
- si l'analyse ne trouve aucune erreur, alors
  - le fichier analysé est supprimé par NAVINEO du répertoire *Echange* (par souci de purge)
  - un fichier texte reprenant le nom du fichier analysé, à qui on ajoute un suffixe *Journal* est ajouté dans le répertoire *ResultatImport*, précisant la date et l'heure effective d'import avec succès du fichier
- sinon
  - le fichier analysé est déplacé du répertoire *Export* au répertoire *FichierErrone*
  - un fichier texte reprenant le nom du fichier analysé, à qui on ajoute un suffixe *Journal* est ajouté dans le répertoire *ResultatImport*, précisant la date et l'heure effective de tentative infructueuse d'import du fichier, ainsi que les motifs des erreurs détectées

Il est de la responsabilité de

- GESCAR de s'assurer que les répertoires *ResultatImport* et *FichierErrone*
- NAVINEO de s'assurer que le répertoire *Export*

ne saturent pas les capacités des répertoires FTP.

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

COFELY INEO
GDF SUEZ

navineo

SYSTEME

INTERFACE PUPITRE GIROUETTE

LOCHROP SPE 13007 A
055 SPE 97165

INEO SYSTRANS
Siège social
Avenue de Conflans – 2 Allée Edouard Branly – 78260 ACHERES - FRANCE
Tél : 33 (0)1 39 22 57 00 – Fax : 33 (0)1 39 22 57 99
www.cofelyineo-systrans-gdfsuez.com
INEO SYSTRANS SNC au capital de 963.885,00 EUROS - AVENUE DE CONFLANS - 2 ALLEE EDOUARD BRANLY - 78260 ACHERES - RCS VERSAILLES - SIRET 421 159 153 00020

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

COFELY INEO
GDF SUEZ

SOMMAIRE

I INTRODUCTION 3
II LIAISON PHYSIQUE 4
III FORMAT DES TRAMES 5
III.1 CARACTERE D'EN-TETE 5
III.2 CHAMP LONGUEUR DU MESSAGE 5
III.3 CHAMP DE DONNEES 6
III.4 CHAMP DE CONTROLE 6
III.5 CARACTERE DE FIN 6
IV PROCEDURE D'ECHANGE DES TRAMES 7
IV.1 SEQUENCEMENT DE L'ECHANGE – COTE CALCULATEUR SAE EMBARQUE 7
IV.2 SEQUENCEMENT DE L'ECHANGE – COTE PUPITRE GIROUETTES 7
IV.3 RESYNCHRONISATION 8
V STRUCTURE DU CHAMP DE DONNEES 9
V.1 MESSAGES SAE -> PUPITRE GIROUETTES 9
V.1.1 Demande d'affichage d'une destination 9
V.1.2 Demande de destination 9
V.1.3 Demande d'affichage d'une information 9
V.1.4 Exécution de la fonction de test 10
V.1.5 Demande d'état 10
V.1.6 Remise à l'heure 10
V.1.7 Chargement d'un bloc 10
V.1.8 Demande de somme de contrôle 11
V.1.9 Validation du transfert 11
V.1.10 Invalidation du transfert 11
V.2 MESSAGES PUPITRE GIROUETTES -> SAE 11
V.2.1 Message d'acquit 11
V.2.2 Message de non-acquit 11
V.2.3 Message de destination 11
V.2.4 Message d'état 12
V.2.5 Message « OUI » 12
V.2.6 Message « NON » 12
V.2.7 Message somme de contrôle 12
VI SEQUENCEMENT DU TRANSFERT DE DONNEES 13
VI.1 DEBUT DU CHARGEMENT 13
VI.2 ENVOI DES BLOCS 13
VI.3 DEMANDE DE LA SOMME DE CONTROLE 13
VI.4 VALIDATION OU INVALIDATION DU TRANSFERT 13

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

I INTRODUCTION

Ce document a pour objet de spécifier une interface pupitre girouettes (Interface GTMH-1) disponible aux différentes versions de la gamme NAVINEO, à savoir

- Localya
- Chronolys
- Operyo

Les spécificités Localya et Chronolys sont les suivantes :

- Lorsque la sélection de parcours est réalisée sur le pupitre girouettes, typiquement pour Localya, le pupitre fournit le code destination en cours,
- Dans les autres cas, ou pour Chronolys / NAVINEO, le pupitre girouettes reçoit le code destination à afficher.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

II LIAISON PHYSIQUE

La liaison physique est au standard RS485 ou RS232c. Elle est utilisée en mode asynchrone avec un débit de transmission de 1200, 4800 ou 9600 bauds. Le format des données échangées en mode asynchrone est :

1 bit	de « Start »
8 bits	de données
1 bit	de parité paire
2 bits	de « Stop »

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III FORMAT DES TRAMES

Les trames échangées ont la structure suivante :

- caractère d'en-tête,
- champ longueur du message,
- champ de données,
- caractère de fin.

III.1 CARACTERE D'EN-TETE

C'est le caractère [STX] ([h02]) qui est utilisé.

Remarque :

Convention de représentation

Chaque caractère peut être représenté :

- soit par sa valeur hexadécimale

exemple : [h4d] pour le caractère M.

- soit par sa représentation ASCII

exemple : [M] pour le caractère M.

- soit par son symbole pour les caractères de contrôle

exemple : [ESC] pour le caractère Escape.

- soit par l'une des valeurs incluse dans l'intervalle.

exemple [h30 - h39] ou [0-9] pour un chiffre compris entre 0 et 9

- un champ (ensemble de caractères) peut être identifié par son nom :

exemple : [.... Données ....]

III.2 CHAMP LONGUEUR DU MESSAGE

C'est un champ de longueur fixe de 2 caractères [LG1] [LG2].

La longueur du message est la somme du nombre d'octets des champs données, contrôle et du caractère de fin.

La longueur du message varie de 3 à 255.

Encodage des caractères [LG1] et [LG2] :

La longueur du message est traduite sur un octet binaire. Cet octet est divisé en un quartet de poids faible et un quartet de poids fort. On a alors :

[LG1] = [h3x]

[LG2] = [h3y]

avec

x = valeur hexadécimale du quartet de poids fort,

y = valeur hexadécimale du quartet de poids faible.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III.3 CHAMP DE DONNEES

Ce champ comprend l'ensemble des caractères « utiles » de la commande. Il est décrit au paragraphe « Structure du champ de données ».

III.4 CHAMP DE CONTROLE

C'est un champ de longueur fixe de 2 caractères [CS1] [CS2].

C'est un contrôle de type « somme de contrôle ». Les caractères qui participent à cette «somme de contrôle » sont les caractères des champs longueur et données.

Encodage des caractères [CS1] et [CS2] :

Le OU exclusif de l'ensemble des caractères des champs qui participent à la somme de contrôle est traduit sur un octet binaire. Cet octet est divisé en un quartet de poids faible et un quartet de poids fort. On a alors :

[CS1] = [h3v]

[CS2] = [h3w]

avec

v = valeur hexadécimale du quartet de poids fort,

w = valeur hexadécimale du quartet de poids faible.

III.5 CARACTERE DE FIN

C'est un caractère [ETX] ([h03]) qui est utilisé.

La structure générale d'une trame est donc :

[STX] [LG1] [LG2] [...données...] [CS1] [CS2] [ETX]

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IV PROCEDURE D'ECHANGE DES TRAMES

Un échange ne peut être fait qu'à l'initiative du calculateur embarqué; le pupitre girouettes n'émet jamais de sa propre initiative vers le calculateur embarqué, il ne fait que répondre aux trames envoyées par celui-ci.

Il s'agit donc d'un protocole half duplex.

IV.1 SEQUENCEMENT DE L'ECHANGE – COTE CALCULATEUR SAE EMBARQUE

Le calculateur embarqué émet une trame d'envoi de données.

Il se met en attente d'une réponse du pupitre pendant un temps d'au plus 500 ms.

On a alors quatre cas possibles :

1. Le calculateur embarqué reçoit la réponse attendue avant la fin des 500 ms. L'échange est terminé,
2. Le calculateur embarqué reçoit une réponse de non acquit ou d'un type non attendu. La procédure de répétition est initiée,
3. Le calculateur embarqué reçoit une trame non valide (longueur non conforme, structure non conforme ou somme de contrôle fausse). La procédure de répétition est initiée,
4. Le calculateur embarqué n'a rien reçu au bout de 500 ms. La procédure de répétition est initiée.

Dans tous les cas de défaut, le calculateur embarqué répète la trame d'envoi de données et se remet en attente de la réponse attendue pendant 500 ms. Le nombre de répétitions est de 2 (3 émissions en tout).

Après la dernière répétition, l'échange est abandonné et la liaison est considérée en défaut.

IV.2 SEQUENCEMENT DE L'ECHANGE – COTE PUPITRE GIROUETTES

Le pupitre girouettes est en attente d'une trame. Au moment de la mise sous tension, cet état est obtenu au plus tard 3 secondes après l'établissement des alimentations. (Remarque : le pupitre est alimenté après le coupe-batterie.)

A la réception d'une trame, 2 cas sont possibles :

1. La trame reçue est valide et la structure du champ de données est valide. Le pupitre girouettes envoie le message de réponse approprié, au plus tard 500 ms après,
2. La trame reçue n'est pas valide du fait que sa structure est incorrecte, ou que la somme de contrôle est fausse ou que la structure du champ de données est invalide. Une réponse de non acquit est émise au plus tard 500 ms après.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IV.3 RESYNCHRONISATION

Il y a désynchronisation si, suite à réception d'un [STX], la longueur du message est atteinte et le dernier caractère n'est pas [ETX].

Pour se resynchroniser, chaque caractère reçu est analysé et la resynchronisation est effective à la réception d'un caractère [STX].

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

V STRUCTURE DU CHAMP DE DONNEES

V.1 MESSAGES SAE -> PUPITRE GIROUETTES

Il existe 11 types de message :

V.1.1 DEMANDE D'AFFICHAGE D'UNE DESTINATION

Le champ de données est constitué de 5 octets [z] [0-9] [0-9] [0-9] [0-9] où les 4 derniers caractères sont les chiffres, codés en ASCII et poids fort en tête, composant le code de la destination à afficher.
La réponse attendue est un message d'acquit.

Remarque : les libellés correspondant aux destinations sont définis par l'exploitant. Les codes 0001 à 0019 sont réservés aux affichages suivants :

- 0001 = mise au noir,
- 0002 = sortie dépôt,
- 0003 = rentrée dépôt,
- 0004 = haut le pied,
- 0005 = service spécial,
- 0006 = service atelier
- 0007 à 0019 = réserves pour éventuelles extensions.

V.1.2 DEMANDE DE DESTINATION

Le champ de données est constitué de 1 octet [z].
La réponse attendue est un message de destination.

V.1.3 DEMANDE D'AFFICHAGE D'UNE INFORMATION

Le champ de données est constitué de 3 octets [i] [0-9] [0-9] où les 2 derniers caractères sont les chiffres, codés en ASCII et poids fort en tête, composant le code du libellé d'information à afficher.
La réponse attendue est un message d'acquit.

Remarque : le SAE ne gère pas les affichages d'information. Par contre, il utilise la commande [i][0][0] qui efface le message d'information courant.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

V.1.4 EXECUTION DE LA FONCTION DE TEST

Le champ de données est constitué de 2 octets [t] [1-2] le dernier caractère pouvant prendre les valeurs suivantes :

1. entrée dans le mode test (c'est à dire, affichage successifs de - tout en jaune - tout en noir - alternance jaune/noir - alternance noir/jaune -)
2. sortie du mode test et retour à l'affichage précédent.

La réponse attendue est un message d'acquit.

Remarque : cette fonction sera accessible via la fonction « test de maintenance » du système embarqué.

V.1.5 DEMANDE D'ETAT

Le champ de données est constitué de 2 octets [a] [0].

La réponse attendue est un message d'état.

Remarque : la demande d'état sera faite par le calculateur embarqué 10 secondes après chaque envoi d'un message de destination.

V.1.6 REMISE A L'HEURE

Le champ de données est constitué de 15 octets :

[h][1-2][0-9][0-9][0-9][0-1][0-9][0-3][0-9][0-2][0-9][0-5][0-9][0-5][0-9]
[h] : commande de remise à l'heure du pupitre girouettes
[1-2][0-9][0-9][0-9] : Année
[0-1][0-9] : Mois
[0-3][0-9] : Jour
[0-2][0-9] : Heures
[0-5][0-9] : Minutes
[0-5][0-9] : Secondes
La réponse attendue est un message d'acquit.
Démarrage du chargement de blocs
le champ de données est constitué de 5 octets [D][0-9][0-9][0-9][0-9]
[D] : commande de démarrage du chargement des blocs
[0-9][0-9][0-9][0-9] : Nombre de blocs à charger, dénommé NBB dans la suite du document.
Les réponses possibles sont (dans le cas d'une transmission correcte):
message OUI, message NON.

V.1.7 CHARGEMENT D'UN BLOC

Le champ de données comporte entre 6 et 245 octets :
[C] : commande de chargement d'un bloc
[0-9][0-9][0-9][0-9] : Numéro d'ordre du bloc à charger, dénommé NUMB dans la suite du document.

On a la relation 1<= NUMB <=NBB
[donnée 1] : premier octet binaire du bloc (existe toujours)
[donnée x] : suite du bloc

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Un bloc contient au maximum 240 octets.
La réponse attendue est un message d'acquit.

V.1.8 DEMANDE DE SOMME DE CONTROLE

A l'issu du chargement de tous les blocs, le SAE a la possibilité de demander une somme de contrôle globale sur tous les octets des blocs chargés. Le principe de cette somme de contrôle est donné plus loin.

Cette commande ne comporte que deux octets :
[P] [C] : demande de somme de contrôle.

La réponse attendue est un message [C] [K].

V.1.9 VALIDATION DU TRANSFERT

Après avoir reçu la somme de contrôle calculée par le pupitre girouettes, le SAE embarqué doit valider le transfert (ou invalider si la somme de contrôle ne convient pas).

Cette validation se fait par la commande « OUI ».

Cette commande ne contient qu'un seul octet :
[O] : Validation du transfert. Le pupitre girouettes peut utiliser le fichier transféré.

V.1.10 INVALIDATION DU TRANSFERT

Elle ne contient qu'un seul octet :
[N] : Le transfert est invalidé. Le pupitre girouettes ne doit pas utiliser le fichier transféré.

V.2 MESSAGES PUPITRE GIROUETTES -> SAE

Il existe 7 types de message :

V.2.1 MESSAGE D'ACQUIT

Le champ de données est constitué d'un octet [ACK] ([h06]).

V.2.2 MESSAGE DE NON-ACQUIT

Le champ de données est constitué d'un octet [NAK] ([h15]).

V.2.3 MESSAGE DE DESTINATION

Le champ de données est constitué de 5 octets [z] [0-9] [0-9] [0-9] [0-9] où les 4 derniers caractères sont les chiffres, codés en ASCII et poids fort en tête, composant le code de la destination affichée.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

V.2.4 MESSAGE D'ETAT

Le champ de données est constitué de 5 octets [a] [st1] [st2] [st3] [st4] où le caractère [sti] représente l'état de la girouette i selon le codage suivant :

[0] = OK
[1] = erreur de transmission (entre le pupitre et la girouette)
[2] = erreur de message (= erreur de programmation)
[4] = pas de réponse de la girouette
[.] = girouette inexistante

Remarque : la détection d'un état erroné (1, 2 ou 4) pour au moins une des girouettes provoquera une alarme « défaut girouettes ».

V.2.5 MESSAGE « OUI »

La structure de ce message est identique à celle du message de validation de transfert utilisé dans le sens SAE => girouette. Il ne comporte qu'un seul octet :

[O]

Il est utilisé en réponse à la commande de début de chargement de blocs, lorsque le pupitre est prêt à recevoir les données.

V.2.6 MESSAGE « NON »

La structure de ce message est identique à celle du message d'invalidation de transfert utilisé dans le sens SAE => girouette. Il ne comporte qu'un seul octet :

[N]

Il est utilisé en réponse à la commande de début de chargement de blocs lorsque le pupitre n'est pas prêt à recevoir les données.

V.2.7 MESSAGE SOMME DE CONTROLE

Ce message sert à transmettre la somme de contrôle portant sur tous les octets de données transmis dans les blocs. Elle est obtenue en effectuant un «OU exclusif » sur 8 bits des octets de données des blocs (sans l'octet [C], ni les 4 octets de numérotation des blocs). Le message est constitué comme suit :

[C][K][CS1][CS2]

Les octets CS1 et CS2 sont codés de la même façon qu'au paragraphe [2.4].

Le OU exclusif de l'ensemble des caractères des champs qui participent à la somme de contrôle est traduit sur un octet binaire. Cet octet est divisé en un quartet de poids faible et un quartet de poids fort.

On a alors :

[CS1] = [h3v]
[CS2] = [h3w]

avec

v = valeur hexadécimale du quartet de poids fort,

w = valeur hexadécimale du quartet de poids faible.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

VI SEQUENCEMENT DU TRANSFERT DE DONNEES

Remarque préliminaire :

Le séquencement décrit ci-après ne tient pas compte des éventuelles erreurs de transmissions. Celles-ci sont gérées comme décrit aux paragraphes 3.1 et 3.2

VI.1 DEBUT DU CHARGEMENT

Le SAE embarqué envoie la commande [D][0-9][0-9][0-9][0-9]. Le nombre de blocs à transmettre est codé sur 4 caractères ASCII.

Si le pupitre girouettes est prêt à recevoir, il répond par la commande [O]. Dans le cas contraire, il répond [N].

La réception d'un [N] entraîne la réitération de la commande au bout de 10 secondes d'attente. La réception de 3 [N] consécutifs entraîne l'arrêt du chargement et mémorise une information signifiant que le pupitre girouettes est en défaut. Cette information sera remontée au système temps réel ultérieurement.

VI.2 ENVOI DES BLOCS

Après réception du message « OUI » venant du pupitre girouettes, le SAE peut envoyer les différents blocs composant le fichier à transférer.

Pour chaque bloc, il envoie la commande [C][0-9][0-9][0-9][0-9]. Les 4 caractères ASCII suivant le [C] correspondent au numéro du bloc transmis. La numérotation des blocs commence à 1.

Si un bloc ne peut pas être transféré, le transfert est abandonné.

VI.3 DEMANDE DE LA SOMME DE CONTROLE

Une fois tous les blocs envoyés, le SAE demande au pupitre girouettes la somme de contrôle globale, grâce à la commande [P][C].

En cas de non réponse du pupitre à la demande du SAE, le transfert est abandonné.

VI.4 VALIDATION OU INVALIDATION DU TRANSFERT

Si la somme de contrôle retournée par le pupitre girouettes est conforme à celle attendue par le SAE, le SAE valide le chargement par le biais de la commande [O], ce qui autorise le pupitre girouettes à utiliser le fichier reçu. Dans le cas contraire, le SAE envoie la commande [N], indiquant au pupitre girouettes qu'il ne doit pas utiliser les données qui viennent d'être transmises.

En cas de non concordance entre la somme de contrôle attendue et celle reçu, il n'y a pas de procédure automatique de reprise. L'échec du transfert est mémorisé par le SAE embarqué afin d'être remonté ultérieurement vers l'opérateur du poste central qui avisera.

De façon générale, un transfert abandonné, quelle qu'en soit la raison, ne sera pas repris automatiquement, mais les différents équipements impliqués devront s'assurer qu'ils reviennent dans un état de fonctionnement normal. (Ils de doivent pas rester bloqués dans un mode particulier).

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

COFELY INEO
GDF SUEZ

navineo
operyo

SYSTEME

INTERFACE TRANSFICHIERS OPERYO

LOCHROP SPE 15021 A
SOURCE 51005 SPE 09214 C14 – Périmètre 4A

INEO SYSTRANS
Siège social
Avenue de Conflans – 2 Allée Edouard Branly – 78260 ACHERES - FRANCE
Tél : 33 (0)1 39 22 57 00 – Fax : 33 (0)1 39 22 57 99
www.cofelyineo-systrans-gdfsuez.com
INEO SYSTRANS SNC au capital de 963.885,00 EUROS - AVENUE DE CONFLANS - 2 ALLEE EDOUARD BRANLY - 78260 ACHERES - RCS VERSAILLES - SIRET 421 159 153 00020

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

COFELY INEO
GDF SUEZ

SOMMAIRE

I INTRODUCTION 6
I.1 OBJET 6
I.2 RESPONSABILITES 6
I.3 DEFINITIONS ET/OU GLOSSAIRE 6
II PREAMBULE 8
II.1 DONNEES IMPORTABLES ET EXPORTABLES 8
II.2 EVENEMENTS D'IMPORT 8
II.3 VERSION COURANTE DE TRANSFICHIER 9
II.4 GESTION DES MODULES 9
II.5 CAS DES MULTICOLONNES 9
II.6 EXPORT ET IMPORT INTERNE 9
III REFERENTIEL D'EXPLOITATION 11
III.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION 11
III.2 PARTIE TOPOLOGIQUE 11
III.3 PARTIE HORAIRE 12
III.4 CONTENU DU FICHIER 12
III.5 CENTRE D'EXPLOITATION 15
III.6 TRONÇON D'INFRASTRUCTURE 18
III.7 ITINERAIRE 19
III.8 RESEAU 19
III.9 LIGNE 20
III.10 SOUS-LIGNE 23
III.11 POINT D'INTERET 24
III.12 ARRET 25
III.13 RELATION POINT D'INTERET ARRET 26
III.14 POINT D'ARRET 27
III.15 LIEU DE CONNEXION 28
III.16 POINT D'ARRET DE LIEU DE CONNEXION 29
III.17 EMPLACEMENT 29
III.18 PARCOURS 31
III.19 CODE GIROUETTE 34
III.20 DESTINATION VIA 35
III.21 DEVIATION 36
III.22 POINT DE PASSAGE POUR FENETRE 40
III.23 POINT DE PASSAGE PUBLIC 42
III.24 POINT DE PASSAGE EXTERNE 44
III.25 SYNOPTIQUE ET PARCOURS DE SYNOPTIQUE 45
III.26 TRONC COMMUN 45
III.27 TRONC COMMUN ORIENTE 46
III.28 CONDITION DE TRAFIC 48
III.29 TEMPS ACHEMINEMENT AGENT 48
III.30 TEMPS ACHEMINEMENT VOYAGEURS 48

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III.31 PROPRIETE DE JOUR 49
III.32 COURSE 50
III.33 OCCUPATION AGENT 52
III.34 OCCUPATION VEHICULE 53
III.35 CORRESPONDANCE DE LIGNE SENS 54
III.36 LIGNE SENS EN CORRESPONDANCE 54
III.37 CORRESPONDANCE DE COURSE 57
III.38 COURSE EN CORRESPONDANCE 57
III.39 JOUR TYPE 59
III.40 SEMAINE TYPE 65
III.41 LIGNE CALENDRIER 67
III.42 MISE A JOUR : CAS PARTICULIERS 68

IV PARC VEHICULE 70

IV.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION 70
IV.2 CONTENU DU FICHIER 70
IV.3 CENTRE D'EXPLOITATION 70
IV.4 VEHICULE 71

V EFFECTIF AGENT 73

V.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION 73
V.2 CONTENU DE FICHIER 73
V.3 CENTRE D'EXPLOITATION 73
V.4 PROFIL AGENT 74
V.5 AGENT 74

VI PARC BORNE 76

VI.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION 76
VI.2 CONTENU DU FICHIER 76
VI.3 CENTRE D'EXPLOITATION 76
VI.4 BORNE 77

VII MESSAGES IV 80

VII.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION 80
VII.2 CONTENU DU FICHIER 80
VII.3 CENTRE D'EXPLOITATION 80
VII.4 MESSAGE IV 81

VIII AFFECTATION 83

VIII.1 MISE A JOUR 83
VIII.2 CONTENU DU FICHIER 83
VIII.3 CENTRE D'EXPLOITATION 83
VIII.4 AFFECTATION VOITURE 83
VIII.5 AFFECTATION VACATION 84

IX MANŒUVRE 85

IX.1 MISE A JOUR 85
IX.2 CONTENU DU FICHIER 85

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IX.3 CENTRE D'EXPLOITATION 85
IX.4 COURSE 87
IX.5 OCCUPATION AGENT 88
IX.6 OCCUPATION VEHICULE 89
IX.7 HABILLAGE DE COURSE 90
IX.8 HABILLAGE OCCUPATION AGENT 91
IX.9 HABILLAGE OCCUPATION VEHICULE 92
IX.10 COHERENCE A GARANTIR 93
X INDISPONIBILITE 94
X.1 MISE A JOUR 94
X.2 CONTENU DU FICHIER 94
X.3 CENTRE D'EXPLOITATION 94
X.4 INDISPONIBILITE VEHICULE 94
X.5 INDISPONIBILITE AGENT 95
X.6 INDISPONIBILITE 95
XI PROCESSUS D'IMPORT 96
XI.1 REFERENTIEL D'EXPLOITATION 97
XI.1.1 Référentiel d'exploitation en import automatique 97
XI.1.2 Référentiel d'exploitation en import manuel 97
XI.1.3 Recommandations 98
INITIALISATION DU PROCESSUS D'IMPORT 98
FONCTIONNEMENT COURANT DU PROCESSUS D'IMPORT 98
XI.2 PARC VEHICULE 98
XI.2.1 Parc véhicule en import automatique 98
XI.2.2 Parc véhicule en import manuel 99
XI.3 EFFECTIF AGENT 99
XI.3.1 Effectif agent en import automatique 99
XI.3.2 Effectif agent en import manuel 100
XI.4 PARC BORNE 100
XI.4.1 Parc borne en import automatique 100
XI.4.2 Parc borne en import manuel 101
XI.5 MESSAGES IV 101
XI.5.1 Messages IV en import automatique 101
XI.5.2 Messages IV en import manuel 102
XI.6 AFFECTATION 102
XI.6.1 Affectation en import automatique 102
XI.6.2 Affectation en import manuel 103
XI.6.3 Relance de journée d'exploitation 103
XI.7 MANŒUVRE 103
XI.7.1 Manœuvre en import automatique 103
XI.7.2 Manœuvre en import manuel 104
XI.7.3 Relance de journée d'exploitation 104
XI.8 INDISPONIBILITE 104
XI.8.1 Indisponibilité en import automatique 104
XI.8.2 Indisponibilite en import manuel 105

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

XII RAPPORTS D'IMPORT 106
XII.1 CAS DU REFUS D'IMPORT (AVEC ERREUR CRITIQUE) 106
XII.2 CAS DE L'IMPORT REUSSI (SANS ERREUR CRITIQUE) 107
XII.2.1 Avec erreur de cohérence 107
XII.2.2 Sans erreur de cohérence 107
XII.3 IMPORT D'AFFECTATION ET D'INDISPONIBILITE 107
XII.4 IMPORT DE MANŒUVRES 107
XIII FORMAT DES DONNEES 108

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

I INTRODUCTION

I.1 OBJET

Ce document est la spécification des fichiers d'interface entre un logiciel exportant des données et NAVINEO dans sa déclinaison Operyo. Les fichiers décrits doivent également permettre de réaliser un export puis un import depuis NAVINEO sans perte de données.

I.2 RESPONSABILITES

Ce document est contrôlé par le responsable qualité des projets.

Il est approuvé par le Directeur de l'innovation et de la recherche qui est également le responsable d'Affaire du produit NAVINEO.

I.3 DEFINITIONS ET/OU GLOSSAIRE

Définition des termes spécifiques à ce document :

Paramètres utilisés dans ce document :

IDENTIFIANT(MNEMONIQUE)	SITE/ CENTRE	VALEUR TYPIQUE	DESCRIPTION
AvanceIHMDefaut	Centre	60	Le seuil en secondes d'un véhicule en avance sur son horaire pour visualisation sur IHM de suivi
RetardIHMDefaut	Centre	60	Le seuil en secondes d'un véhicule en retard sur son horaire pour visualisation sur IHM de suivi
AvanceAlarmeDefaut	Centre	120	Le seuil en secondes d'un véhicule en avance sur son horaire pour levée d'alarme par le véhicule
RetardAlarmeDefaut	Centre	120	Le seuil en secondes d'un véhicule en retard sur son horaire pour levée d'alarme par le véhicule
GrandeAvanceDefaut	Centre	240	Seuil en secondes de ponctualité pour l'analyse de grande avance
PetiteAvanceDefaut	Centre	120	Seuil en secondes de ponctualité pour l'analyse de petite avance
GrandRetardDefaut	Centre	240	Seuil en secondes de ponctualité pour l'analyse de grand retard
PetitRetardDefaut	Centre	120	Seuil en secondes de ponctualité pour l'analyse de petit retard
ChoixTransfertAutoMCTransFichierAuto	Centre	0	Choix du transfert automatique vers la main courante de l'opération système transfichier automatique
MutualisationTronconInfrastructure	Centre	0	Si à 1, alors l'import d'un tronçon d'infrastructure dans une version de référentiel d'exploitation tente une mutualisation avec les tronçons d'infrastructure déjà présents dans la version, afin d'en limiter leur nombre – ceci est utile si des parcours topologiques peuvent être définis de manière non guidés ou sur des cartographies distinctes
NbMaxPassagersDefaut	Centre	60	Valeur défaut du nombre max de passagers servant à écréter les montées à un arrêt et la charge mesurée
DestinatairesMailImportTFAutoKO	Centre	*Vide*	Liste des adresses électroniques (séparées par « , » à qui émettre un rapport d'import automatique de référentiel d'exploitation ayant détecté une erreur critique ou de cohérence
SousRepertoireTransFichierExport	Centre	TF_Export	Nom du sous-répertoire où le logiciel d'import dépose ses fichiers exportés
SousRepertoireTransFichierFichierErrone	Centre	TF_Erreurs	Nom du sous-répertoire contenant les fichiers erronés issus de l'import transfichier
SousRepertoireTransFichierRes	Centre	TF_Res_Import	Nom du sous-répertoire contenant les résultats de l'import transfichier

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IDENTIFIANT(MNEMONIQUE)	SITE/ CENTRE	VALEUR TYPIQUE	DESCRIPTION
ultatImport			
DesserteToleranceTropFrequentDefaut	Centre	2 min	Si l'intervalle réalisé entre deux dessertes successives est inférieur à l'intervalle théorique moins ce seuil, alors il y a trop grande fréquence
DesserteTolerancePasAssezFrequentDefaut	Centre	5 min	Si l'intervalle réalisé entre deux dessertes successives est supérieur à l'intervalle théorique plus ce seuil, alors il y a trop faible fréquence
VitesseVolOiseauDefaut	Centre	15 km/h	Vitesse défaut prise en compte dans le calcul du temps de parcours des parcours et déviations transfert dont les points d'arrêt sont localisés
VitesseItiDefaut	Centre	15 km/h	Vitesse défaut prise en compte dans le calcul du temps de parcours des parcours et déviations topologiques
TempsParcoursTronconDefaut	Centre	10 min	Temps de parcours défaut des parcours et déviations transfert dont au moins un point d'arrêt n'est pas localisé
TransFichierFTPPeriodicite	Centre	30 sec	Période de scrutation du répertoire d'import automatique

Limites utilisées dans ce document :

IDENTIFIANT(MNEMONIQUE)	VALEUR TYPIQUE	DESCRIPTION
TailleMaxChampASaisir	255	Nombre maximum d'octets qu'un champ peut contenir ; tout format est donc contraint par cette limite
NbMaxObjetAjouteIV	1024	Nombre maximum de messages IV de la bibliothèque ajoutée de messages IV
NbMaxObjetPrepareIV	1024	Nombre maximum de messages IV de l'élément versionné interne MsgIV
NbMaxObjetAjouteCOND	1024	Nombre maximum de messages conducteur de la bibliothèque ajoutée de messages IV
NbMaxObjetAjouteDEV	1024	Nombre maximum de déviations de la bibliothèque ajoutée de déviations
NbMaxObjetPrepareDEV	1024	Nombre maximum de déviations de l'élément versionné interne RefExpl

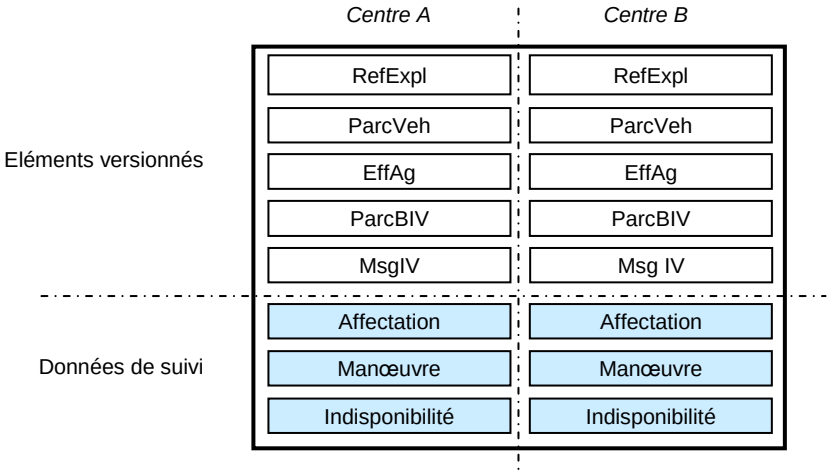
Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

II PREAMBULE

II.1 DONNEES IMPORTABLES ET EXPORTABLES

Les données importables et exportables sont présentées par le schéma ci-dessous (cas où un site NAVINEO comporte deux centres d'exploitation).



Pour les éléments versionnés :

- Le référentiel d'exploitation contient les données topologiques et horaires avec l'habillage en service
- le parc véhicule énumère les véhicules de transport en commun avec leurs caractéristiques
- l'effectif agent identifie les agents de conduite
- le parc borne énumère les bornes avec leurs caractéristiques et les passages qu'elles présentent
- la bibliothèque préparée de messages IV pouvant être diffusés aux passagers

Pour les données de suivi

- les affectations précisent les véhicules et les agents respectivement en charge des services voiture et des services agent
- les manœuvres modifient le référentiel d'exploitation
- les indisponibilités décrivent les périodes d'indisponibilité des véhicules et des agents

Il existe autant de cycles d'import possibles qu'il y a de centres d'exploitation, ce qui se concrétise par le fait que les fichiers d'échange à importer concernent un unique centre d'exploitation pour les données de portée centre.

II.2 EVENEMENTS D'IMPORT

Chaque import donne lieu à une analyse afin d'identifier certains événements d'import. Ces événements se décomposent en

- les **erreurs critiques** qui empêchent l'import du fichier d'échange
- les **erreurs de cohérence** qui permettent l'import, mais qui empêchent l'utilisation des données importées ; il convient de les corriger pour les utiliser
- les **avertissements** qui n'empêchent ni l'import, ni l'utilisation, mais qui préviennent de la présence d'une donnée violant une condition non bloquante, d'une balise ou d'un attribut non attendu

Les tableaux présentant les balises des fichiers d'échange indiquent dans les colonnes « critique » et « cohérence » les conditions devant être satisfaites, sans quoi une erreur correspondante est levée.

Il existe de plus les erreurs critiques génériques suivantes :

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- une erreur critique intervient si le fichier d'échange possède un champ de format énuméré (dont le format booléen) avec une valeur vide ou non permise par le format
- une erreur critique intervient si le fichier d'échange possède un champ de format non énuméré avec une valeur non vide et non permise par le format

A noter que NAVINEO tronque tout champ importé de sorte qu'il puisse être stocké avec *TailleMaxChampASaisir* octets.

A noter que l'IHM de saisie de NAVINEO permet de corriger / compléter une version résultant d'un import avec des erreurs de cohérence et des avertissements.

II.3 VERSION COURANTE DE TRANSFICHIER

Afin de maîtriser les éventuelles évolutions de format de transfichier, NAVINEO dispose d'une version courante par type de fichier importable.

Un fichier pour être importé doit indiquer qu'il est conforme à cette version, sans quoi une erreur critique est générée indiquant la version non supportée, à moins qu'une traduction entre une version *n* vers une version *p* ne soit spécifiée. Auquel cas, NAVINEO en version *p* peut importer des fichiers bien entendu en version *p* mais aussi en version *n*. Dans le cas d'utilisation d'une traduction, un avertissement est généré par l'import en précisant la version du fichier.

La liste ci-dessous indique la valeur des versions correspondant à ce document :

- Référentiel d'exploitation : TFRefExpl1.2
- Parc véhicule : TFParcVeh1.1
- Effectif agent : TFEffAg1.0
- Parc BIV : TFParcBIV1.0
- Message IV : TFMsgIV1.0
- Affectation : TFAff1.0
- Manœuvre : TFMan1.0
- Indisponibilité : TFIndisp1.0

II.4 GESTION DES MODULES

Un fichier contient des balises, celles-ci pouvant contenir des balises et des attributs.

Pour chaque balise ou attribut, on peut associer des modules NAVINEO requis ou interdits. Un attribut ou une balise hérite des modules de la balise à laquelle il appartient.

Si un attribut ou une balise

- requérant un module non présent, ou
- interdisant un module présent

dans le site NAVINEO où a lieu l'import, alors l'attribut ou la balise (et tout ce qu'elle contient) est ignorée ; un avertissement est déclenché.

II.5 CAS DES MULTICOLONNES

Les multicolonnes, ici dénotées col1, …, col10 ont pour objet de permettre la définition pour chaque type de balises des informations d'information voyageurs à destination des périphériques d'information voyageurs.

Le processus de spécification pendant la phase d'étude du projet déterminera par type de balise le nombre max (inférieur à 10) de champ à réserver, et pour chacun d'eux spécifiera le format à respecter et l'usage à en faire.

II.6 EXPORT ET IMPORT INTERNE

Un export exporte des objets dans un fichier d'échange. Chaque objet porteur d'un mnémo est d'une part identifié par ce mnémo, et d'autre part par une clé technique ajoutée par NAVINEO.

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Lors de l'import d'un tel fichier (i.e. qui a été exporté par NAVINEO), la clé technique est la clé utilisée pour reconnaître l'existence ou l'absence de l'objet, plutôt que son mnémo.

De même, lors de l'import d'un tel fichier (i.e. qui a été exporté par NAVINEO), les valeurs par défaut indiquées dans ce document ne sont pas utilisées afin de ne pas donner une valeur par défaut à un attribut, dont la valeur a été supprimée en saisie.

Lors de l'import d'un fichier qui ne provient pas d'un export NAVINEO, alors les clés techniques qui seraient présentes sont ignorées : seul le mnémo est utilisé.

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III REFERENTIEL D'EXPLOITATION

Ce § n'est applicable que si le paramètre TransFichierFormatImport a pour valeur TransFichier pour le centre d'exploitation.

Un référentiel d'exploitation définit deux types d'objet : les objets topologiques et les objets horaires.

III.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION

Un fichier d'échange a pour objectif lors d'un import de remplir une version de référentiel d'exploitation selon trois modes possibles

- tous les objets topologiques et horaires déjà présents dans la version sont effacés au préalable à l'import, qui crée dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface tout** »)
- tous les objets horaires présents dans la version sont effacés au préalable à l'import, qui conserve dans la version les objets topologiques et qui met à jour – si déjà présents – ou crée – sinon – dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface horaire** »)
- aucun objet présent dans la version n'est effacé au préalable à l'import, qui conserve dans la version les objets topologiques et horaires et qui met à jour – si déjà présents – ou crée – sinon – dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface rien** »)

Le premier mode correspond à une création, le troisième mode à une mise à jour tandis que le deuxième mode est intermédiaire, puisqu'il met à jour la topologie et recrée les horaires.

A noter qu'un objet est réputé exister dans une version si l'objet du fichier d'échange possède le même mnémo (avec la même casse) qu'un objet déjà présent dans la version (voir pour les cas particuliers le § Mise à jour : cas particuliers)

Un objet existant déjà dans la version est mis à jour avec les attributs importés, les attributs non importés conservant leurs valeurs précédentes. Pour mettre à vide un attribut, il convient de le mettre à jour avec la valeur "".

Un objet n'existant pas déjà est créé dans la version avec les attributs importés s'ils sont renseignés. S'ils ne le sont pas, alors ces attributs prennent la valeur par défaut indiquée dans les tableaux (voir § ci-dessous), à moins qu'un attribut ne requière obligatoirement une valeur, auquel cas l'import provoque une erreur.

A noter que si un fichier décrit deux fois le même objet, alors la deuxième description mettra à jour l'objet créé ou mis à jour par la première description.

III.2 PARTIE TOPOLOGIQUE

Les objets topologiques importés, au travers du fichier d'échange, sont les suivants :

- tronçon d'infrastructure : ensemble de vecteurs
- itinéraire : ensemble de tronçons d'infrastructure
- réseau : ensemble de lignes
- ligne : ensemble de parcours
- sous-ligne : ensemble de parcours
- arrêt : ensemble de points d'arrêt
- point d'arrêt : pour la localisation des véhicules
- emplacement : pour l'information voyageurs
- lieu de connexion : ensemble de points d'arrêt pour l'information voyageurs véhicule
- point d'arrêt de lieu de connexion : appartenance de point d'arrêt à un lieu de connexion
- point d'intérêt : pour l'information voyageurs
- relation point d'intérêt arrêt : pour l'information voyageurs
- parcours : séquence dans un ordre voulu de points d'arrêt desservis par un parcours ; cette desserte est effectuée le long d'un itinéraire dans le cas d'un parcours topologique et ne comporte que deux points d'arrêt dans le cas d'un parcours transfert

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- destination via : pour l'information voyageurs
- déviation : modification de parcours
- point passage pour fenêtre : pour l'information voyageurs
- point de passage public : pour l'information voyageurs intercentre
- point de passage externe : pour récupérer des passages de système externe
- synoptique : pour une représentation schématique des parcours
- tronc commun : pour rassembler des portions de parcours
- correspondance de ligne sens : pour définir une correspondance de ligne sens
- ligne sens en correspondance : pour définir les lignes sens d'une correspondance de ligne sens

III.3 PARTIE HORAIRE

Les objets horaires importés, au travers du fichier d'échange, sont les suivants :

- condition de trafic : nom du jeu de temps de parcours utilisés pour calculer les horaires, selon le type de jour calendaire
- temps acheminement agent : temps acheminement entre deux points d'arrêt
- temps acheminement voyageurs : temps acheminement entre deux points d'arrêt et/ou emplacements
- propriété de jour : ensemble de courses (de même condition de trafic)
- course : ensemble des horaires aux points horaires d'un parcours
- occupation agent : durée pour réserver un agent
- occupation véhicule : durée pour réserver un véhicule (requiert RELEVE)
- correspondance de course : pour définir une correspondance de course
- course en correspondance : pour définir les courses d'une correspondance de course
- jour type : ensemble de propriétés de jour (et donc de courses et d'occupations), habillé en service voiture et en service agent
- semaine type : ensemble des jours type à appliquer par jour de semaine
- ligne calendrier : application de semaine type et/ou jour type lors de plages de dates calendaires

III.4 CONTENU DU FICHIER

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" efface="efface" exportInterne="exportInterne">

    <TRONCON_INFRASTRUCTURE tronconInfra="idTronconInfra" x1="valeurx" y1="valeury" x2="valeurx"
    y2="valeury"/>

    <ITINERAIRE itineraire="idItineraire">
        <TRONCON_INFRASTRUCTURE tronconInfra="tronconInfra" sens="sens"/>
    </ITINERAIRE>

    <RESEAU reseau="idReseau" idExterne="Ext" externe="externe" libCom="libCom" comptageCdr="comptageCdr"
    col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4" col5="col5" col6="col6" col7="col7" col8="col8" col9="col9"
    col10="col10" commentaire="commentaire"/>

    <LIGNE ligne="idLigne" idExterne="Ext" externe="externe" reseau="reseau" numBill="numBill" couleur="couleur"
    libCom="libCom" codeReseauBill="codeReseauBill" synoptiqueAssocie="synoptiqueAssocie"
    connexion="connexion" grandeAvanceIHM="temps" avanceIHM="temps" retardIHM="temps"
    grandRetardIHM="temps" irregulariteIHM="temps" horizonQualiteService="temps" avanceAlarme="temps"
    retardAlarme="temps" grandeAvance="temps" petiteAvance="temps" grandRetard="temps" petitRetard="temps"
    tropFrequent="tropFrequent" pasAssezFrequent="pasAssezFrequent" col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4"
    col5="col5" col6="col6" col7="col7" col8="col8" col9="col9" col10="col10" commentaire="commentaire"/>
```

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

<SOUS_LIGNE sousLigne="**idSousLigne**" idExterne="**Ext**" externe="**externe**" ligne="**ligne**" libCom="**libCom**" connexion="**connexion**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

<POINT_INTERET pointInteret="**idPointInteret**" idExterne="**Ext**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

<ARRET arret="**idArret**" idExterne="**Ext**" externe="**externe**" zoneTarif="**zoneTarif**" libCourt="**libelle**" libLong="**libelle**" important="**important**" annonceSonoreExterneInhibee="**annonceSonoreExterneInhibee**" msgMarquage="**msgMarquage**" msgDepart="**msgDepart**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

<RELATION_POINT_INTERET_ARRET arret="**arret**" pointInteret="**pointInteret**" commentaire="**commentaire**"/>

<POINT_ARRET pointArret="**idPointArret**" idExterne="**Ext**" externe="**externe**" arret="**arret**" commune="**commune**" libCourt="**libelle**" libLong="**libelle**" x="**valeurx**" y="**valeury**" depot="**depot**" codeArretBill="**codeArretBill**" tolAval="**valeur**" tolAmont="**valeur**" rayon="**valeur**" disqueZone="**disqueZone**" commentaire="**commentaire**">
<POINT_ZONE x="**valeurx**" y="**valeury**"/>
</POINT_ARRET>

<LIEU_DE_CONNEXION lieuConnexion="**idLieuConnexion**" tpsMinAcheminementVoyageursDefaut="**temps**" tpsMaxAcheminementVoyageursDefaut="**temps**" commentaire="**commentaire**"/>

<POINT_ARRET_DE_LIEU_DE_CONNEXION centre="**centre**" pointArret="**pointArret**" lieu="**lieu**" commentaire="**commentaire**"/>

<EMPLACEMENT emplacement="**idEmplacement**" idExterne="**Ext**" externe="**externe**" libCom="**libCom**" pointArret="**pointArret**" x="**valeurx**" y="**valeury**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

<PARCOURS parcours="**idParcours**" idExterne="**Ext**" externe="**externe**" typeParcours="**typeParcours**" itineraire="**itineraire**" sens="**sens**" sensBill="**sensBill**" ligne="**ligne**" sousLigne="**sousLigne**" typeCourseDefaut="**typeCourseDefaut**" pointArretOrigine="**pointArretOrigine**" pointArretDestination="**pointArretDestination**" annotation="**annotation**" commentaire="**commentaire**">
<CARACTERISTIQUE_VEHICULE caracteristique="**caracteristique**" app="**app**"/>
<POINT_ARRET_PARCOURS pointArret="**pointArret**" emplacement="**emplacement**" ptHor="**ptHor**" tolAval="**valeur**" tolAmont="**valeur**" rayon="**valeur**" fenDisqueZone="**fenDisqueZone**" via="**via**" abscisseRef="**abscisseRef**" commentaire="**commentaire**"/>
</PARCOURS>

<CODE_GIROUETTE codeGirouette="**idCodeGirouette**" ligne="**ligne**" sousLigne="**sousLigne**" arretDestination="**arretDestination**" commentaire="**commentaire**"/>
<DESTINATION_VIA parcours="**parcours**">
<TRONCON_DESTINATION codeGirouette="**codeGirouette**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>
</DESTINATION_VIA>

<DEVIATION deviation="**IdDeviation**" idExterne="**Ext**" typeDeviation="**typeDeviation**" itineraire="**itineraire**" pointArretEntree="**pointArretEntree**" pointArretSortie="**pointArretSortie**" tpsParc="**tpsParc**" repertoire="**repertoire**" msgAgent="**msgAgent**" msgRegulateur="**msgRegulateur**" commentaire="**commentaire**">
<PARCOURS_ASSOCIE_EXCLU parcours="**parcours**"/>
<CARACTERISTIQUE_VEHICULE caracteristique="**caracteristique**" app="**app**"/>
<POINT_ARRET_DEVIATION pointArret="**pointArret**" emplacement="**emplacement**" tolAval="**valeur**" tolAmont="**valeur**" rayon="**valeur**" fenDisqueZone="**fenDisqueZone**" pointArretLie="**pointArret**" typeLien="**typeLien**" abscisseRef="**abscisseRef**" commentaire="**commentaire**"/>
</DEVIATION>

<POINT_DE_PASSAGE_POUR_FENETRE reseau="**reseau**" ligne="**ligne**" sousLigne="**sousLigne**" sens="**sens**" arret="**arret**" emplacement="**emplacement** centre="**centre**" pointPassagePublic="**pointPassagePublic**" fenDePsg="**idFenetrePassage**" min="**valeur**" max="**valeur**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

```
<POINT_DE_PASSAGE_PUBLIC pointPassagePublic="IdPointPassage" reseau="reseau" ligne="ligne" sousLigne="sousLigne" sens="sens" arret="arret" emplacement="emplacement" commentaire="commentaire"/>

<POINT_DE_PASSAGE_EXTERNE reseau="reseau" ligne="ligne" sens="sens" pointArretDesservi="pointArretDesservi" pointArretDestination="pointArretDestination" sysExterne="sysExterne" min="min" max="max" commentaire="commentaire"/>

<SYNOPTIQUE cleTechnique="cleTechnique" synoptique="synoptique" typePlacementInitial=" typePlacementInitial" commentaire="commentaire">
   <ARRET_SYNOPTIQUE cleTechnique="cleTechnique" affiche="affiche" libelleAffiche="libelleAffiche" arretX="arretX" arretY="arretY" libelleX="libelleX" libelleY="libelleY" arret="arret" typeArret="typeArret" typeArretAuto="typeArretAudo" positionAuto="positionAuto" />
   <ARETE cleTechnique="cleTechnique" couleur="couleur" cleArretExtremite1="cleArretExtremite1" cleArretExtremite2="cleArretExtremite2">
         <BRISURE x="x" y="y"/>
   </ARETE>
   <ARRET_SYNOPTIQUE_POINT_ARRET_PARCOURS arretSynoptique="arretSynoptique" parcours="parcours" cleParcours="cleParcours" deviation="deviation" cleDeviation="cleDeviation" ordreDesserte="ordreDesserte" abscisse="abscisse" pointArretSurDeviation="pointArretSurDeviation" cleArete="cleArete"/>
 </SYNOPTIQUE>

<PARCOURS_SYNOPTIQUE cleSynoptique="cleSynoptique" synoptique="synoptique" cleParcours="cleParcours" parcours="parcours" commentaire="commentaire"/>

<TRONC_COMMUN troncCommun="idTroncCommun" grandeAvanceIHM="temps" avanceIHM="temps" retardIHM="temps" grandRetardIHM="temps" irregulariteIHM="temps" horizonQualiteService="temps" tropFrequent="tropFrequent" pasAssezFrequent="pasAssezFrequent" commentaire="commentaire"/>

<TRONC_COMMUN_ORIENTE pointArretEntree="pointArret" pointArretSortie="pointArret" troncCommun="troncCommun" itineraire="itineraire" sens="sens" commentaire="commentaire">
   <PARCOURS_ASSOCIE_EXCLU parcours="parcours"/>
</TRONC_COMMUN_ORIENTE>

<CONDITION_TRAFIC conditionTrafic="idConditionTrafic"/>

<TEMPS_ACHEMINEMENT_AGENT pointArretOrigine="pointArret" pointArretDestination="pointArret" temps="temps" commentaire="commentaire"/>

<TEMPS_ACHEMINEMENT_VOYAGEURS centreOrigine="centreOrigine" pointArretOrigine="pointArretOrigine" emplacementOrigine="emplacementOrigine" centreDestination="centreDestination" pointArretDestination="pointArretDestination" emplacementDestination="emplacementDestination" tempsMin="temps" tempsMax="temps" commentaire="commentaire"/>

<PROPRIETE_JOUR proprieteJour="idProprieteJour" conditionTrafic24="conditionTrafic" conditionTrafic48="conditionTrafic" commentaire="commentaire"/>

<COURSE course="idCourse" parcours="parcours" typeCourse="typeCourse" proprieteJour="proprieteJour" codeCourseBill="codeCourseBill" commentaire="commentaire">
   <PTH pointHoraire="pointArret" heureArrivee="heure" heureDepart="heure"/>
</COURSE>

<OCCUPATION_AGENT occupationAgent="idOccupationAgent" nonSuivie="nonSuivie" proprieteJour="proprieteJour" pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure" commentaire="commentaire"/>

<OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="idOccupationVehicule" nonSuivie="nonSuivie" proprieteJour="proprieteJour" pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure" commentaire="commentaire"/>

<CORRESPONDANCE_DE_LIGNE_SENS correspondanceLigneSens="idCorrespondanceLigneSens" lieuConnexion="lieuConnexion" commentaire="commentaire"/>
```

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

```
<LIGNE_SENS_EN_CORRESPONDANCE correspondanceLigneSens="correspondanceLigneSens"
 dateDebut="dateDebut" dateFin="dateFin" jourSemaine="jourSemaine" jourType="jourType" heureDebut="heure"
 heureFin="heure" proprieteJour="proprieteJour" ligne="ligne" sousLigne="sousLigne" sens="sens"
 amenant="amenant" important="important" retardMax="temps" obligatoire="obligatoire" centre="centre"
 commentaire="commentaire"/>

<CORRESPONDANCE_DE_COURSE correspondanceCourse="idCorrespondanceCourse"
 lieuConnexion="lieuConnexion" commentaire="commentaire"/>

<COURSE_EN_CORRESPONDANCE correspondanceCourse="correspondanceCourse" dateDebut="dateDebut"
 dateFin="dateFin" jourSemaine="jourSemaine" jourType="jourType" course="course" rang="rang"
 courseExterne="courseExterne" parcours="parcours" amenant="amenant" important="important"
 retardMax="temps" obligatoire="obligatoire" centre="centre" commentaire="commentaire"/>

<JOUR_TYPE jourType="idJourType" commentaire="commentaire">
   <PROPRIETE_JOUR_DE_JOUR_TYPE proprieteJour="proprieteJour"/>
   <HABILLAGE_COURSE course="course" codeMorceauCourseBill="codeMorceauCourseBill"
   serviceVoiture="idServiceVoiture" rangPointOrigine="rgPTH" rangPointDestination="rgPTH"
   serviceAgent="idServiceAgent" origineVoiture="origineVoiture" origineVacation="origineVacation"
   attenteRelevant="attenteRelevant" pause="temps" pauseAvecVoy="pauseAvecVoy" preparation="temps"
   prepAvecAgent="prepAvecAgent" depreparation="temps" deprepAvecAgent="deprepAvecAgent"
   pointArretPrise="pointArret" heurePV="heure" pointArretRelache="pointArret" heureRV="heure"
   commentaire="commentaire"/>
   <HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT occupationAgent="occupationAgent" serviceAgent="idServiceAgent"
   serviceVoiture="idServiceVoiture" "origineVacation="origineVacation" pointArretPrise="pointArret"
   heurePV="heure" pointArretRelache="pointArret" heureRV="heure" commentaire="commentaire"/>
   <HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="occupationVehicule"
   serviceVoiture="idServiceVoiture" origineVoiture="origineVoiture" commentaire="commentaire"/>
</JOUR_TYPE>

<SEMAINE_TYPE semaineType="IdSemaineType" jourTypeLundi="jourType" jourTypeMardi="jourType"
      jourTypeMercredi="jourType" jourTypeJeudi="jourType" jourTypeVendredi="jourType"
      jourTypeSamedi="jourType" jourTypeDimanche="jourType" commentaire="commentaire"/>

<LIGNE_CALENDRIER dateDebut="date" dateFin="date" semaineType="semaineType" jourType="jourType"
      commentaire="commentaire"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

III.5 CENTRE D'EXPLOITATION

Cette balise est associée à : SA

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF		formatChaine
efface	Indique la nature de l'effacement de l'import Valeur par défaut : Horaire	Doit être égal à TOUT si exportInterne vaut 1		formatEnumToutHoraireRien
exportInterne	Indication que le fichier d'échange provient d'un export NAVINEO Valeur par défaut : 0			formatBooleen 0 : ne provient pas d'un export NAVINEO 1 : provient d'un export NAVINEO
TRONCON _INFRASTRUCTURE	Définition d'un point d'infrastructure			Balise

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
ITINERAIRE	Définition d'un itinéraire pour parcours ou déviation topologiques			Balise
RESEAU	Définition d'un réseau (ensemble de lignes)			Balise
LIGNE	Définition d'une ligne (ensemble de parcours)			Balise
SOUS_LIGNE	Définition d'une sous-ligne (sous-ensemble de parcours d'une ligne)			Balise
POINT_INTERET	Définition d'un point d'intérêt			Balise
ARRET	Définition d'un arrêt (ensemble de points d'arrêt)			Balise
RELATION_POINT_INTERET_ARRET	Indication comme quoi un point d'intérêt concerne un arrêt			Balise
POINT_ARRET	Définition d'un point d'arrêt (pour la localisation des véhicules)			Balise
LIEU_CONNEXION	Définition d'un lieu de connexion			Balise
POINT_ARRET_POUR_LIEU_DE_CONNEXION	Définition de l'appartenance d'un point d'arrêt à un lieu de connexion		Si un lieu de connexion appelle un centre d'exploitation, alors ce lieu doit posséder au moins un point d'arrêt	Balise
EMPLACEMENT	Définition d'un emplacement d'un point d'arrêt (pour l'information voyageurs)			Balise
PARCOURS	Définition d'un parcours (séquence de points d'arrêt à desservir)			Balise
CODE_GIROUETTE	Définition d'un code girouette			Balise
DESTINATION_VIA	Liste ordonnée des tronçons destination d'un parcours (pour l'information voyageurs)			Balise
DEVIATION	Définition d'une déviation (séquence éventuelle de points d'arrêt provisoires à desservir)		Le nombre de balises DEVIATION ≤ *L_NbMaxObjetPrepareDEV*	Balise
POINT_DE_PASSAGE_POUR_FENETRE	Définition de l'appartenance d'un point de passage à une fenêtre de passage (pour l'information voyageurs)			Balise
POINT_DE_PASSAGE_PUBLIC	Définition d'un point de passage à rendre public (pour l'information voyageurs)			Balise
POINT_DE_PASSAGE_EXTERNE	Définition d'un point de passage externe pour récupérer des passages d'un système externe			Balise
SYNOPTIQUE	Définition d'un synoptique			Balise
TRONC_COMMUN	Définition d'un tronc commun			Balise
TRONC_COMMUN_ORIENTE	Définition d'un tronc commun orienté			Balise
CONDITION_TRAFIC	Définition d'une condition de trafic (pour identifier un jeu de temps de parcours utilisé pour calculer les horaires des courses)			Balise

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
TEMPS_ACHEMINEMENT_AGENT	Définition du temps d'acheminement agent entre deux points d'arrêt			Balise
TEMPS_ACHEMINEMENT_VOYAGEURS	Définition du temps d'acheminement voyageurs entre deux points d'arrêt (et leurs éventuels emplacements)			Balise
PROPRIETE_JOUR	Définition d'une propriété de jour (ensemble de courses)			Balise
COURSE	Définition d'une course (un parcours avec des horaires)			Balise
OCCUPATION_AGENT	Définition d'une occupation agent			Balise
OCCUPATION_VEHICULE	Définition d'une occupation véhicule			Balise
CORRESPONDANCE_DE_LIGNE_SENS	Définition d'une correspondance de ligne sens			Balise
LIGNE_SENS_EN_CORRESPONDANCE	Participation d'une ligne sens à une correspondance de lignes sens			Balise
CORRESPONDANCE_DE_COURSE	Définition d'une correspondance de course			Balise
COURSE_EN_CORRESPONDANCE	Participation d'une course à une correspondance de course			Balise
JOUR_TYPE	Définition d'un jour type (un ensemble de propriétés de jour – donc de courses – et d'occupations, habillées en services)	Tout couple de tâches habillées dans un même service doivent avoir une heure de début distincte (voir ci-dessous le cas de l'import interne)		Balise
SEMAINE_TYPE	Définition d'une semaine type (un jour type par jour de semaine)			Balise

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
LIGNE_CALENDRIER	Jour type ou semaine type à appliquer durant une plage de dates		Tout couple de jours type (JT1, JT2) consécutifs dans le calendrier – planifiés par jour type et/ou semaine type – doivent être tels que si conditionTrafic2 4 de JT2 et conditionTrafic4 8 de JT1 sont non vides, alors elles sont égales Tout couple de lignes calendrier semaine type doivent avoir des dateDebut distinctes Tout couple de ligne calendrier jour type doivent avoir des dateDebut distinctes	Balise

III.6 TRONÇON D'INFRASTRUCTURE

<TRONCON_INFRASTRUCTURE tronconInfra="**idTronconInfra**" x1="**valeurx**" y1="**valeury**" x2="**valeurx**" y2="**valeury**"/>

Balise TRONCON_INFRASTRUCTURE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
tronconInfra	Mnémonique unique du tronçon	Doit être renseigné	Doit être de telle sorte que (x1, y1) distinct de (x2, y2)	formatMnemo
x1	Valeur de la position x1 dans le repère de projection du projet de l'origine du vecteur représentant le tronçon	Doit être renseigné		formatCoord
y1	Valeur de la position y1 dans le repère de projection du projet de l'origine du vecteur représentant le tronçon	Doit être renseigné		formatCoord
x2	Valeur de la position x2 dans le repère de projection du projet de la destination du vecteur représentant le tronçon	Doit être renseigné		formatCoord
y2	Valeur de la position y2 dans le repère de projection du projet de la destination du vecteur représentant le tronçon	Doit être renseigné		formatCoord

Le paramètre *P_MutualisationTronconInfrastructure*, s'il vaut 1, déclenche la mutualisation du tronçon importé avec les tronçons déjà présents dans la version (car venant d'être importé dans le même transfichier ou car présent dans la version avant l'import, qui se fait en efface rien) afin de réduire le nombre de tronçons : cette mutualisation consiste à ne pas définir un nouveau point d'infrastructure ou un nouveau tronçon d'infrastructure s'il en existe déjà suffisamment proche.

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III.7 ITINERAIRE

```
<ITINERAIRE itineraire="idItineraire">
        <TRONCON_INFRASTRUCTURE tronconInfra="tronconInfra" sens="sens"/>
</ITINERAIRE>
```

Balise ITINERAIRE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
itineraire	Mnémonique unique NAVINEO de l'itinéraire	Doit être renseigné		formatMnemo
TRONCON _INFRASTRUCTURE	Tronçon d'infrastructure utilisé par l'itinéraire, déclaré d'amont à aval	Deux tronçons d'infrastructure déclarés consécutivement sont tels que le premier finit au point où commence le deuxième en tenant compte de leurs orientations		Balise

Balise TRONCON_INFRASTRUCTURE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
tronconInfra	Référence au tronçon d'infrastructure	Doit référencer un tronçon existant		formatMnemo
sens	Sens de parcours du tronçon Valeur par défaut : 0			formatBooleen 1 : inversé 0 : normal

Un itinéraire – identifié par son mnémo – est appelé par un ou plusieurs parcours topologiques ou par une ou plusieurs déviations topologiques.

Si un utilisateur dans l'IHM de saisie modifie l'itinéraire d'un parcours ou d'une déviation, alors cet itinéraire perd son mnémo. L'objectif est que si un autre parcours (ou déviation) appelant ce même itinéraire n'est pas concerné par la modification, il ne faut pas aboutir à la situation où deux itinéraires distincts (celui sans la modification et celui avec) aient le même mnémo.

Les modifications d'itinéraire concernées sont celles qui peuvent ne s'appliquer qu'à un seul parcours (ou qu'à une seule déviation), à savoir la substitution de tronçons d'itinéraire (contexte substitution de la carto).

Pour l'export, tout itinéraire d'un parcours ou d'une déviation n'ayant pas de mnémo s'en voit automatiquement créer un unique (il s'agit des itinéraires créés ou ayant subi une substitution en IHM de saisie).

III.8 RESEAU

```
<RESEAU reseau="idReseau" idExterne="Ext" externe="externe" libCom="libCom" comptageCdr="comptageCdr"
col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4" col5="col5" col6="col6" col7="col7" col8="col8" col9="col9"
col10="col10" commentaire="commentaire"/>
```

Balise RESEAU				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise RESEAU				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
reseau	Mnémonique unique du réseau Visibilité IHM pupitre	Doit être renseigné		formatMnemo
idExterne	Identifiant externe du réseau		Si renseigné, doit être unique	formatIdExt
externe	Indique si le réseau est externe Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : externe 0 : non externe
libCom	Le libellé commercial utilisable par les IHM Visibilité IHM suivi		Doit être vide si le réseau est externe	formatChaine
comptageCdr	Indique si le conducteur doit, peut, ne doit pas saisir à son pupitre lors de la réalisation d'un parcours du réseau Valeur par défaut si le réseau n'est pas externe : facultatif Cet attribut est associé à : CMPT		Doit être vide si le réseau est externe sinon renseigné	formatEnumCmptCdr
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.9 LIGNE

<LIGNE ligne="**idLigne**" idExterne="**Ext**" externe="**externe**" reseau="**reseau**" numBill="**numBill**" couleur="**couleur**" libCom="**libCom**" codeReseauBill="**codeReseauBill**" synoptiqueAssocie="**synoptiqueAssocie**" connexion="**connexion**" grandeAvanceIHM="**temps**" avanceIHM="**temps**" retardIHM="**temps**" grandRetardIHM="**temps**" irregulariteIHM="**temps**" horizonQualiteService="**temps**" avanceAlarme="**temps**" retardAlarme="**temps**" grandeAvance="**temps**" petiteAvance="**temps**" grandRetard="**temps**" petitRetard="**temps**" tropFrequent="**tropFrequent**" pasAssezFrequent="**pasAssezFrequent**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise LIGNE

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise / Attribut	Description	Critique	Cohérence	Format
ligne	Mnémonique unique de la ligne Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur	Doit être renseigné	Aucun tronc commun ne doit posséder ce mnémo	formatMnemo
idExterne	Identifiant externe de la ligne		Si renseigné, doit être unique	formatIdExt
externe	Indique si la ligne est externe Valeur par défaut : 0		Une ligne non externe ne peut pas appartenir à un réseau externe	formatBooleen : 1 : externe 0 : non externe
reseau	Référence au réseau de la ligne		Doit référencer un réseau existant	formatMnemo
numBill	Numéro billettique de la ligne			formatNoLigneBill
couleur	Code couleur en hexadécimal Valeur par défaut : 000000			formatCouleur
libCom	Le libellé commercial de la ligne Visibilité IHM suivi		Doit être vide si la ligne est externe	formatChaine
codeReseauBill	Code billettique du réseau de la ligne (associé à la ligne car un réseau peut avoir plusieurs codes bill)			formatReseauBill
synoptiqueAssocie	Référence au synoptique associé à la ligne		Si renseigné, doit référencer un synoptique existant Doit être vide si la ligne est externe	formatMnemo
connexion	Groupe de connexion Valeur par défaut : *			formatChaine
grandeAvanceIHM	Le seuil à partir duquel un véhicule est déclaré en grande avance sur son horaire pour visualisation sur IHM de suivi Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_GrandeAvanceIHMDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné tel que grandeAvanceIHM > avanceIHM	formatTemps
avanceIHM	Le seuil à partir duquel un véhicule est déclaré en avance sur son horaire, à moins d'être en grande avance, pour visualisation sur IHM de suivi Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_AvanceIHMDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné tel que avanceIHM < grandeAvanceIHM	formatTemps

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise LIGNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
retardIHM	Le seuil à partir duquel un véhicule est déclaré en retard sur son horaire, à moins d'être en grand retard, pour visualisation sur IHM de suivi Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_RetardIHMDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné tel que retardIHM < grandRetardIHM	formatTemps
grandRetardIHM	Le seuil à partir duquel un véhicule est déclaré en grand retard sur son horaire pour visualisation sur IHM de suivi Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_GrandRetardIHMDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné tel que grandRetardIHM > retardIHM	formatTemps
irregulariteIHM	Le seuil d'irrégularité pour le calcul de la régularité instantanée Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_SeuilIrregulariteDefaut* Cet attribut est associé à REGUL2		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné	formatTemps
horizonQualiteService	Horizon utilisé pour le calcul des indices de qualité de service Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_HorizonQualiteServiceDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné	
avanceAlarme	Le seuil à partir duquel un véhicule est déclaré en avance sur son horaire pour lever une alarme Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_AvanceAlarmeDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné	formatTemps
retardAlarme	Le seuil à partir duquel un véhicule est déclaré en retard sur son horaire pour lever une alarme Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_RetardAlarmeDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné	formatTemps
grandeAvance	Seuil de ponctualité pour l'analyse de grande avance Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_GrandeAvanceAnalyseDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné tel que grandeAvance > petiteAvance	formatTemps
petiteAvance	Seuil de ponctualité pour l'analyse de petite avance Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_PetiteAvanceAnalyseDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné tel que petitAvance < grandeAvance	formatTemps
grandRetard	Seuil de ponctualité pour l'analyse de grand retard Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_GrandRetardAnalyseDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné tel que grandRetard > petitRetard	formatTemps

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise LIGNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
petitRetard	Seuil de ponctualité pour l'analyse de petit retard Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_PetitRetardAnalyseDefaut*		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné tel que petitRetard < grandRetard	formatTemps
tropFrequent	Seuil de régularité pour l'analyse de trop grande fréquence Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_DesserteToleranceTropFrequentDefaut* Cet attribut est associé à : REGUL2		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné	formatTemps
pasAssezFrequent	Seuil de régularité pour l'analyse de trop faible fréquence Valeur par défaut si la ligne n'est pas externe : *P_DesserteTolerancePasAssezFrequentDefaut* Cet attribut est associé à : REGUL2		Doit être vide si la ligne est externe, sinon doit être renseigné	formatTemps
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.10 SOUS-LIGNE

<SOUS_LIGNE sousLigne="**idSousLigne**" idExterne="**Ext**" externe="**externe**" ligne="**ligne**" libCom="**libCom**" connexion="**connexion**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise SOUS_LIGNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
sousLigne	Mnémonique unique de la sous-ligne	Doit être renseigné		formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise SOUS_LIGNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
idExterne	Identifiant externe de la sous ligne		Si renseigné, doit être unique	formatIdExt
externe	Indique si la sous-ligne est externe Valeur par défaut : 0		Une sous-ligne non externe ne peut appartenir à une ligne externe	formatBooleen : 1 : externe 0 : non externe
ligne	Référence à la ligne de la sous-ligne		Doit référencer une ligne existante	formatMnemo
libCom	Le libellé commercial		Doit être vide si la sous-ligne est externe	formatChaine
connexion	Groupe de connexion Valeur par défaut : *			formatChaine
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.11 POINT D'INTERET

<POINT_INTERET pointInteret="**idPointInteret**" idExterne="**Ext**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise POINT_INTERET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointInteret	Mnémonique unique du point d'intérêt	Doit être renseigné		formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise POINT_INTERET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
idExterne	Identifiant externe du point d'intérêt		Si renseigné, doit être unique	formatIdExt
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.12 ARRET

<ARRET arret="**idArret**" idExterne="**Ext**" externe="**externe**" zoneTarif="**zoneTarif**" libCourt="**libelle**" libLong="**libelle**" important="**important**" annonceSonoreExterneInhibee="**annonceSonoreExterneInhibee**" msgMarquage="**msgMarquage**" msgDepart="**msgDepart**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
arret	Mnémonique unique de l'arrêt Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMnemo
idExterne	Identifiant externe de l'arrêt		Si renseigné, doit être unique	formatIdExt
externe	Indique si l'arrêt est externe Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : externe 0 : non externe
zoneTarif	Zone tarifaire de l'arrêt			formatZoneTarifBill
libCourt	Libellé court de l'arrêt utilisable par les IHM Visibilité IHM suivi		Doit être vide si l'arrêt est externe	formatChaineCourte

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
libLong	Libellé long de l'arrêt utilisable par les IHM Visibilité IHM suivi		Doit être vide si l'arrêt est externe	formatChaine
important	Indique si l'arrêt est sélectionné pour informer les passagers de l'heure estimée d'arrivée à cet arrêt Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si l'arrêt est externe	formatBooleen : 1 : important 0 : non important
annonceSonoreExterneInhibee	Indique si l'annonce sonore externe est inhibée pour cet arrêt Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si l'arrêt est externe	formatBooleen : 1 : inhibée 0 : non inhibée
msgMarquage	Indique si le véhicule doit émettre un message de localisation sur début de premier marquage aux points d'arrêt de l'arrêt Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si l'arrêt est externe	formatBooleen : 1 : émission 0 : non émission
msgDepart	Indique si le véhicule doit émettre un message de localisation lorsqu'il quitte les points d'arrêt de l'arrêt Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si l'arrêt est externe	formatBooleen : 1 : émission 0 : non émission
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.13 RELATION POINT D'INTERET ARRET

<RELATION_POINT_INTERET_ARRET arret="**arret**" pointInteret="**pointInteret**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise RELATION_POINT_INTERET_ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Balise RELATION_POINT_INTERET_ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
arret	Référence à l'arrêt de la relation		Doit référencer un arrêt existant	formatMnemo
pointInteret	Référence au point d'intérêt de la relation		Doit référencer un point d'intérêt existant	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.14 POINT D'ARRET

```
<POINT_ARRET pointArret="idPointArret" idExterne="Ext" externe="externe" arret="arret" commune="commune" libCourt="libelle" libLong="libelle" x="valeurx" y="valeury" depot="depot" codeArretBill="codeArretBill" tolAval="valeur" tolAmont="valeur" rayon="valeur" disqueZone="disqueZone" commentaire="commentaire">
    <POINT_ZONE x="valeurx" y="valeury"/>
</POINT_ARRET>
```

Balise POINT_ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArret	Mnémonique unique du point d'arrêt Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMnemo
idExterne	Identifiant externe du point d'arrêt		Si renseigné, doit être unique	formatIdExt
externe	Indique si le point d'arrêt est externe Valeur par défaut : 0		Un point d'arrêt non externe ne peut appartenir à un arrêt externe	formatBooleen : 1 : externe 0 : non externe
arret	Référence à l'arrêt du point d'arrêt		Doit référencer un arrêt existant	formatMnemo
commune	Commune du point d'arrêt Visibilité IVV			formatCommune
libCourt	Libellé court du point d'arrêt Visibilité IHM pupitre et IHM suivi			formatChaineCourte
libLong	Libellé long du point d'arrêt Visibilité IHM suivi			formatChaine
X	Valeur de la position x dans le repère de projection du projet			formatCoord
Y	Valeur de la position y dans le repère du projet			formatCoord
depot	Indique si le point est un point de garage ou un dépôt Valeur par défaut : vide, i.e. ni dépôt ni garage		Doit être vide si le point d'arrêt est externe ou si le point d'arrêt n'a pas de zone	formatEnumDepGar

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise POINT_ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
tolAmont	Valeur par défaut en mètre de la tolérance amont du point Valeur par défaut : *P_ToleranceAmontDefaut*		Doit être renseigné si le point d'arrêt est localisé	formatEntier
tolAval	Valeur par défaut en mètre de la tolérance aval du point Valeur par défaut : *P_ToleranceAvalDefaut*		Doit être renseigné si le point d'arrêt est localisé	formatEntier
rayon	Valeur par défaut en mètre du rayon du point. Valeur par défaut : *P_RayonDefaut*		Doit être renseigné si le point d'arrêt est localisé	formatEntier
disqueZone	Indique si la localisation au point d'arrêt utilise par défaut le disque ou la zone dans un parcours		Doit être vide si le point d'arrêt est externe Doit être différent de Zone si le point d'arrêt ne possède pas de zone	formatEnumDisqZone
commentaire	Commentaire			formatCommentaire
POINT_ZONE	Caractéristiques d'un point de la zone du point d'arrêt, déclaré en suivant le périmètre de la zone	Le nombre de balises POINT_ZONE doit être nul ou supérieur ou égal à 3	Un point d'arrêt non localisé ne peut avoir de zone Un point d'arrêt localisé avec une zone doit être contenu dans sa zone	Balise

Balise POINT_ZONE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
x	Valeur de la position x dans le repère de projection du projet	Doit être renseigné		formatCoord
y	Valeur de la position y dans le repère de projection du projet	Doit être renseigné		formatCoord

III.15 LIEU DE CONNEXION

<LIEU_DE_CONNEXION lieuConnexion="**idLieuConnexion**" tpsMinAcheminementVoyageursDefaut="**temps**" tpsMaxAcheminementVoyageursDefaut="**temps**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise LIEU_DE_CONNEXION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
lieuConnexion	Mnémonique unique du lieu de connexion Visibilité IHM suivi	Doit être renseigné		formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise LIEU_DE_CONNEXION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
tpsMinAchemineme ntVoyageursDefaut	Temps minimum d'acheminement par défaut nécessaire aux voyageurs pour passer d'un point d'arrêt à un autre dans le lieu de connexion		Le temps doit être renseigné, inférieur au temps maximum d'acheminement voyageurs défaut	formatTemps
tpsMaxAchemineme ntVoyageursDefaut	Temps maximum d'acheminement par défaut nécessaire aux voyageurs pour passer d'un point d'arrêt à un autre dans le lieu de		Le temps doit être renseigné, supérieur strictement au temps minimum d'acheminement voyageurs défaut	formatTemps
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.16 POINT D'ARRET DE LIEU DE CONNEXION

<POINT_ARRET_DE_LIEU_DE_CONNEXION centre="**centre**" pointArret="**pointArret**" lieu="**lieu**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise POINT_ARRET_DE_LIEU_DE_CONNEXION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
centre	Référence au centre d'exploitation pour un lieu de connexion multicentre		Si le point d'arrêt est renseigné, doit être vide, sinon doit être renseigné et référencer un centre existant	formatCE
pointArret	Référence au point d'arrêt à inclure dans le lieu		Si le centre est renseigné, doit être vide, sinon doit être renseigné et référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
lieu	Référence au lieu de connexion		Doit référencer un lieu de connexion existant	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.17 EMPLACEMENT

<EMPLACEMENT emplacement="**idEmplacement**" idExterne="**Ext**" externe="**externe**" libCom="**libCom**" pointArret="**pointArret**" x="**valeurx**" y="**valeury**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise EMPLACEMENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
emplacement	Mnémonique unique de l'emplacement Visibilité IHM pupitre et IHM suivi	Doit être renseigné		formatMnemo
idExterne	Identifiant externe de l'emplacement		Si renseigné, doit être unique	formatIdExt
externe	Indique si l'emplacement est externe Valeur par défaut : 0		Un emplacement non externe ne peut appartenir à un point d'arrêt externe	formatBooleen : 1 : externe 0 : non externe
libCom	Le libellé commercial de l'emplacement Visibilité IHM pupitre et IHM suivi		Doit être vide si l'emplacement est externe	formatChaine
pointArret	Référence au point d'arrêt de l'emplacement		Doit référencer un point d'arrêt existant et localisé	formatMnemo
x	Valeur de la position x dans le repère de projection du projet		Doit être renseigné	formatCoord
y	Valeur de la position y dans le repère de projection du projet		Doit être renseigné	formatCoord
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III.18 PARCOURS

```
<PARCOURS parcours="idParcours" idExterne="Ext" externe="externe" typeParcours="typeParcours" itineraire="itineraire" sens="sens" sensBill="sensBill" ligne="ligne" sousLigne="sousLigne" typeCourseDefaut="typeCourseDefaut" pointArretOrigine="pointArretOrigine" pointArretDestination="pointArretDestination" annotation="annotation" commentaire="commentaire">
    <CARACTERISTIQUE_VEHICULE caracteristique="caracteristique" app="app"/>
    <POINT_ARRET_PARCOURS pointArret="pointArret" emplacement="emplacement" ptHor="ptHor" tolAval="valeur" tolAmont="valeur" rayon="valeur" fenDisqueZone="fenDisqueZone" via="via" abscisseRef="abscisseRef" commentaire="commentaire"/>
</PARCOURS>
```

Balise PARCOURS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
parcours	Mnémonique unique du parcours Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur	Doit être renseigné	Un parcours doit posséder au moins 2 points d'arrêt sur parcours	formatMnemo
idExterne	Identifiant externe du parcours		Si renseigné, doit être unique	formatIdExt
externe	Indique si le parcours est externe Valeur par défaut : 0		Un parcours non externe ne peut appartenir à une ligne ou à une sous-ligne externe	formatBooleen : 1 : externe 0 : non externe
typeParcours	Le type de parcours topologique (TOPO) ou transfert (TRSF) Valeur par défaut : TRSF si le parcours possède 2 éléments entre les attributs pointArretOrigine et pointArretDestination, et les balises POINT_ARRET_PARCOURS , TOPO sinon			formatEnumTopoTrsf
itineraire	Référence à l'itinéraire du parcours (s'il est topologique)	Si le parcours est topologique : si renseigné, doit référencer un itinéraire existant Si le parcours est transfert, doit être vide	Si le parcours est topologique, il doit être associé à un itinéraire existant sur lequel tous ses points d'arrêt sur parcours doivent être projetables	formatMnemo
ligne	Référence à la ligne du parcours		Doit référencer une ligne existante	formatMnemo
sens	Mnémonique du sens du parcours Valeur par défaut : "-"		Doit être non vide	formatMnemo
sensBill	Sens du parcours pour la billettique			formatSensBill
sousLigne	Mnémonique de la sous ligne du parcours		Si renseigné, doit référencer une sous-ligne existante	formatMnemo
typeCourseDefaut	Le type de course par défaut COM ou HLP Valeur par défaut : COM			formatEnumComHlp

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise PARCOURS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArretOrigine	Référence au point d'arrêt origine du parcours Attribut ignoré si l'import est externe ou si le parcours est topologique	Si renseigné, le nombre d'éléments entre les attributs pointArretOrigine et pointArretDestination, et les balises POINT_ARRET_PARCOURS doit être strictement égal à 2	Doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
pointArretDestination	Référence au point d'arrêt destination du parcours Attribut ignoré si l'import est externe ou si le parcours est topologique	Si renseigné, le nombre d'éléments entre les attributs pointArretOrigine et pointArretDestination, et les balises POINT_ARRET_PARCOURS doit être strictement égal à 2	Doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
annotation	Critère de tri à la liberté de l'utilisateur (e.g. omnibus, express) Valeur par défaut : "-"		Doit être non vide	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire
CARACTERISTIQUE_VEHICULE	Caractéristique véhicule autorisée, obligatoire ou interdite pour le parcours			Balise
POINT_ARRET_PARCOURS	Point d'arrêt du parcours, déclaré dans l'ordre voulu de desserte	Pour un parcours transfert, si renseigné, il faut que le nombre d'éléments entre les attributs pointArretOrigine et pointArretDestination, et les balises POINT_ARRET_PARCOURS soit strictement égal à 2	Pour un parcours topologique, l'ordre de projection sur l'itinéraire du parcours doit être conforme à l'ordre voulu Si un point d'arrêt sur parcours a une abscisseRef renseignée, alors elle doit être strictement supérieure à une abscisseRef renseignée d'un point d'arrêt sur parcours précédemment déclaré	Balise

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CARACTERISTIQUE_VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
caracteristique	Référence à la caractéristique véhicule	Doit être renseigné		formatMnemo
app	Le type de caractéristique "autorisé", "obligatoire" ou "interdite" Valeur par défaut : autorisé			formatEnumInterdObligAutor

Si la caractéristique référencée n'existe pas, alors cela déclenche un avertissement et la version devient non à jour.

Balise POINT_ARRET_PARCOURS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArret	Référence au point d'arrêt du point d'arrêt sur parcours	Doit référencer un point d'arrêt existant		formatMnemo
emplacement	Référence à l'éventuel emplacement du point d'arrêt sur parcours		Si renseigné, doit référencer un emplacement du point d'arrêt	formatMnemo
ptHor	Indique si le point d'arrêt sur parcours est un point horaire du parcours, i.e. recevant un horaire Valeur par défaut : 0		Les première et dernière balises POINT_ARRET_PARCOURS (i.e. les terminus) doivent être à 1	formatBooleen : 1 : horaire 0 : non horaire
tolAmont	Valeur en mètre de la tolérance amont du point arrêt sur parcours Valeur par défaut (héritage conservé) si le parcours est topologique : tolAmont du point d'arrêt	Doit être vide si le parcours est transfert	Doit être renseigné si fenDisqueZone est vide ou à Fenêtre	formatEntier
tolAval	Valeur en mètre de la tolérance aval du point d'arrêt sur parcours Valeur par défaut (héritage conservé) si le parcours est topologique : tolAval du point d'arrêt	Doit être vide si la parcours est transfert	Doit être renseigné si fenDisqueZone est vide ou à Fenêtre	formatEntier
rayon	Valeur en mètre du rayon du point d'arrêt sur parcours Valeur par défaut (héritage conservé) : rayon du point d'arrêt		Doit être renseigné si fenDisqueZone est à Disque	formatEntier

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise POINT_ARRET_PARCOURS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
fenDisqueZone	Indique si la localisation au point d'arrêt utilise la fenêtre, le disque ou la zone Valeur par défaut pour un parcours topologique (héritage conservé) : Si le point d'arrêt sur parcours est terminus si disqueZone du point d'arrêt est vide, alors la valeur par défaut est Zone si le point d'arrêt a une zone, Disque sinon sinon si disqueZone du point d'arrêt est Disque, alors la valeur par défaut est Disque sinon, la valeur par défaut est Zone Sinon la valeur par défaut est disqueZone du point d'arrêt Valeur par défaut pour un parcours transfert (héritage conservé) : Si le point d'arrêt est non localisé, alors la valeur par défaut est Non localisé Sinon si disqueZone du point d'arrêt est Zone, alors la valeur par défaut est Zone sinon si disqueZone du point d'arrêt est Disque, alors la valeur par défaut est Disque sinon, la valeur par défaut est Zone si le point d'arrêt possède une zone, Disque sinon		Ne doit pas être à Non localisé si le point d'arrêt est localisé ou si le parcours est topologique, à vide ou Fenêtre si le point d'arrêt est terminus, à Zone si le point d'arrêt n'a pas de zone ou s'il ne se situe pas dans la zone	formatEnumDisqZoneFenNonLoc
via	Indique si le point d'arrêt sur parcours est un point de via Valeur par défaut : 0	Doit être à 0 si le point d'arrêt sur parcours est terminus		formatBooleen : 1 : point de via 0 : non point de via
abscisseRef	Valeur de l'abscisse de référence du point d'arrêt sur parcours Valeur par défaut pour un point d'arrêt sur parcours topologique projetable : abscisse de projection Valeur par défaut pour un point d'arrêt sur parcours transfert : 0 si terminus origine, 1 si terminus destination		Doit être renseigné	formatAbscisse
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.19 CODE GIROUETTE

<CODE_GIROUETTE codeGirouette="**idCodeGirouette**" ligne="**ligne**" sousLigne="**sousLigne**" arretDestination="**arretDestination**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise CODE_GIROUETTE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
codeGirouette	Mnémonique unique du code girouette Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatEntier
ligne	Référence à la ligne des parcours à qui appliquer par défaut ce code		Si renseigné, doit référencer une ligne existante	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CODE_GIROUETTE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
sous-ligne	Référence à la sous-ligne des parcours à qui appliquer par défaut ce code		Si renseigné, doit référencer une sous-ligne existante	formatMnemo
arretDestination	Référence à l'arrêt destination des parcours à qui appliquer par défaut ce code		Si renseigné, doit référencer un arrêt existant	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.20 DESTINATION VIA

```
<DESTINATION_VIA parcours="parcours">
  <TRONCON_DESTINATION codeGirouette="codeGirouette" col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4"
  col5="col5" col6="col6" col7="col7" col8="col8" col9="col9" col10="col10" commentaire="commentaire"/>
</DESTINATION_VIA>
```

Balise DESTINATION_VIA				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
parcours	Référence au parcours de la destination via	Doit référencer un parcours existant		formatMnemo
TRONCON_DESTINATION	Tronçon destination du parcours, déclaré d'amont à aval	Le nombre de balises TRONÇON_DESTINATION doit être nul ou égal au nombre de via du parcours + 1		Balise

Balise TRONCON_DESTINATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
codeGirouette	Valeur par défaut (héritage conservé) : si le parcours est COM et il existe un ou plusieurs codes girouette satisfaisant : - à la sous-ligne du parcours s'il en possède une, à sa ligne sinon, et - à l'arrêt terminus destination du parcours alors la valeur par défaut est le plus petit de ces codes, sinon vide			formatEntier
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise TRONCON_DESTINATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.21 DEVIATION

```
<DEVIATION deviation="IdDeviation" idExterne="Ext" typeDeviation="typeDeviation" itineraire="itineraire" pointArretEntree="pointArretEntree" pointArretSortie="pointArretSortie" tpsParc="tpsParc" repertoire="repertoire" msgAgent="msgAgent" msgRegulateur="msgRegulateur" commentaire="commentaire">
    <PARCOURS_ASSOCIE_EXCLU parcours="parcours"/>
    <CARACTERISTIQUE_VEHICULE caracteristique="caracteristique" app="app"/>
    <POINT_ARRET_DEVIATION pointArret="pointArret" emplacement="emplacement" tolAval="valeur" tolAmont="valeur" rayon="valeur" fenDisqueZone="fenDisqueZone" pointArretLie="pointArret" typeLien="typeLien" abscisseRef="abscisseRef" commentaire="commentaire"/>
</DEVIATION>
```

Balise DEVIATION

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Balise / Attribut	Description	Critique	Cohérence	Format
deviation	Mnémonique unique de la déviation Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur	Doit être renseigné	Une déviation transfert doit posséder 2 points d'arrêt sur déviation	formatMnemo
idExterne	Identifiant externe de la déviation		Si renseigné, doit être unique	formatIdExt
typeDeviation	Le type de déviation topologique (TOPO) ou transfert (TRSF) Valeur par défaut : TRSF si la déviation possède 2 éléments entre les attributs pointArretEntree et pointArretSortie, et les balises POINT_ARRET_DEVIATION , TOPO sinon			formatEnumTopoTrsf
itineraire	Référence à l'itinéraire de la déviation (si elle est topologique)		Si la déviation est topologique, elle doit être associée à un itinéraire existant sur lequel tous ses éventuels points d'arrêt sur déviation doivent être projetables	formatMnemo
pointArretEntree	Référence au point d'arrêt d'entrée de la déviation Attribut ignoré si l'import est externe ou si la déviation est topologique	Si renseigné, le nombre d'éléments entre les attributs pointArretEntree et pointArretSortie, et les balises POINT_ARRET_DEVIATION doit être strictement égal à 2	Doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
pointArretSortie	Référence au point d'arrêt de sortie de la déviation Attribut ignoré si l'import est externe ou si la déviation est topologique	Si renseigné, le nombre d'éléments entre les attributs pointArretEntree et pointArretSortie, et les balises POINT_ARRET_DEVIATION doit être strictement égal à 2	Doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise DEVIATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
tpsParc	Temps de parcours de la déviation Valeur par défaut : si la déviation est topologique, alors : longueur de l'itinéraire de la déviation / *P_VitesseItiDefaut* sinon si les deux points d'arrêt de la déviation transfert sont localisés, alors : distance à vol d'oiseau entre les deux points d'arrêt / *P_VitesseVolOiseauDefaut* sinon : *P_TempsParcoursTronconDefaut*			formatTemps
repertoire	Permet de décrire le répertoire où le mnémo de la déviation sera présenté dans l'IHM de suivi de programmation des déviations Valeur par défaut : à la racine			formatArborescence
msgAgent	Message à présenter aux agents quand la déviation est programmée			formatMessageConducteur
msgRegulateur	Message à présenter aux régulateurs quand la déviation est programmée			formatChaine
commentaire	Commentaire			formatCommentaire
PARCOURS_ ASSOCIE_EXCLU	Indique un parcours compatible à exclure pour l'application de la déviation			Balise
CARACTERISTIQUE _VEHICULE	Caractéristique véhicule autorisée, obligatoire ou interdite pour la déviation			Balise
POINTS_ARRET_ DEVIATION	Point d'arrêt de la déviation, déclaré dans l'ordre voulu de desserte	Pour une déviation transfert, si renseigné, il faut que le nombre d'éléments entre les attributs pointArretEntree et pointArretSortie, et les balises POINT_ARRET_DEVIATION soit strictement égal à 2	Pour une déviation topologique, l'ordre de projection sur l'itinéraire de la déviation doit être conforme à l'ordre voulu Si un point d'arrêt sur déviation a une abscisseRef renseignée, alors elle doit être strictement supérieure à une abscisseRef renseignée d'un point d'arrêt sur déviation précédemment déclaré	Balise

Balise PARCOURS_ ASSOCIE_EXCLU				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
parcours	Référence au parcours compatible exclu par la déviation		Le parcours doit être existant et compatible	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CARACTERISTIQUE_VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
caracteristique	Référence à la caractéristique véhicule	Doit être renseigné		formatMnemo
app	Le type de caractéristique "autorisé", "obligatoire" ou "interdite" Valeur par défaut : autorisé			formatEnumInterdObligAutor

Si la caractéristique référencée n'existe pas, alors cela déclenche un avertissement et la version devient non à jour.

Balise POINT_ARRET_DEVIATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArret	Référence au point d'arrêt du point d'arrêt sur déviation	Doit référencer un point d'arrêt existant		formatMnemo
emplacement	Référence à l'éventuel emplacement du point d'arrêt sur déviation		Si renseigné, doit référencer un emplacement du point d'arrêt	formatMnemo
tolAmont	Valeur en mètre de la tolérance amont du point arrêt sur déviation Valeur par défaut (héritage conservé) si la déviation est topologique : tolAmont du point d'arrêt	Doit être vide si la déviation est transfert	Doit être renseigné si la déviation est topologique et si fenDisqueZone est vide ou à Fenêtre	formatEntier
tolAval	Valeur en mètre de la tolérance aval du point d'arrêt sur déviation Valeur par défaut (héritage conservé) si la déviation est topologique : tolAval du point d'arrêt	Doit être vide si la déviation est transfert	Doit être renseigné si la déviation est topologique et si fenDisqueZone est vide ou à Fenêtre	formatEntier
rayon	Valeur en mètre du rayon du point d'arrêt sur déviation Valeur par défaut (héritage conservé) : rayon du point d'arrêt	Doit être vide si la déviation est transfert	Doit être renseigné si fenDisqueZone est à Disque	formatEntier
fenDisqueZone	Indique si la localisation au point d'arrêt utilise la fenêtre, le disque ou la zone Valeur par défaut (héritage conservé) pour une déviation topologique : disqueZone du point d'arrêt	Doit être vide si la déviation est transfert	Ne doit pas être à Non localisé si le point d'arrêt est localisé ou si la déviation est topologique, à Zone si le point d'arrêt n'a pas de zone ou s'il ne se situe pas dans la zone	formatEnumDisqZoneFenNonLoc

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise POINT_ARRET_DEVIATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArretLie	Référence au point d'arrêt lié		Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
typeLien	Le type de lien pour l'arrêt lié en remplacement (REMPL) ou en déplacement (DEPL) Valeur par défaut : REMPL si pointArretLie renseigné		Doit être renseigné si pointArretLie renseigné, sinon doit être vide	formatEnumDeplRempl
abscisseRef	Valeur de l'abscisse de référence du point d'arrêt sur déviation Valeur par défaut pour un point d'arrêt sur déviation topologique projetable : abscisse de projection Valeur par défaut pour un point d'arrêt sur déviation transfert : 0 si terminus origine, 1 si terminus destination		Doit être renseigné	formatAbscisse
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.22 POINT DE PASSAGE POUR FENETRE

<POINT_DE_PASSAGE_POUR_FENETRE reseau="**reseau**" ligne="**ligne**" sousLigne="**sousLigne**" sens="**sens**" arret="**arret**" emplacement="**emplacement** centre="**centre**" pointPassagePublic="**pointPassagePublic**" fenDePsg="**idFenetrePassage**" min="**valeur**" max="**valeur**" col1="**col1**" col2="**col2**" col3="**col3**" col4="**col4**" col5="**col5**" col6="**col6**" col7="**col7**" col8="**col8**" col9="**col9**" col10="**col10**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise POINT_PASSAGE_POUR_FENETRE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
reseau	Référence au réseau du point de passage		Si renseigné, doit référencer un réseau existant Doit être vide si centre ou pointPassage Public est renseigné	formatMnemo
Ligne	Référence à la ligne du point de passage		Si renseigné, doit référencer une ligne existante Doit être vide si centre ou pointPassage Public est renseigné	formatMnemo
sousLigne	Référence à la sous-ligne du point de passage		Si renseigné, doit référencer une sous-ligne existante Doit être vide si centre ou pointPassage Public est renseigné	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise POINT_PASSAGE_POUR_FENETRE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
sens	Référence au sens du point de passage		Si renseigné, doit référencer un sens existant Doit être vide si centre ou pointPassage Public est renseigné	formatMnemo
arret	Référence à l'arrêt du point de passage		Doit indiquer un arrêt existant si le centre ni le pointPassage Public ne sont renseignés Si renseigné, il doit exister un parcours satisfaisant aux critères réseau, ligne, sous-ligne, sens desservant un point d'arrêt de l'arrêt, ou une déviation desservant un point d'arrêt de l'arrêt Doit être vide si centre ou pointPassage Public est renseigné	formatMnemo
emplacement	Référence à l'emplacement du point de passage		Doit être vide si centre ou pointPassage Public est renseigné Si renseigné, l'emplacement doit exister, appartenir à un point d'arrêt de l'arrêt arret et il doit exister un parcours satisfaisant aux critères réseau, ligne, sous-ligne, sens desservant l'emplacement, ou une déviation desservant l'emplacement	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise POINT_PASSAGE_POUR_FENETRE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
centre	Référence au centre du point de passage quand celui-ci est public		Doit être renseigné par un centre existant si pointPassage Public est renseigné	formatCE
pointPassagePublic	Référence au point de passage public du centre		Doit être renseigné si centre est renseigné	formatMnemo
fenDePsg	Mnémonique unique de la fenêtre de passage du point de passage		Doit être renseigné	formatMnemo
min	Nombre de passages minimum du point de passage à afficher dans la fenêtre de passage Valeur par défaut : 0		Pour une fenêtre de passage, les min ne doivent pas être tous nuls	formatEntier
max	Nombre de passages maximum du point de passage à afficher dans la fenêtre de passage		Si renseigné, doit être > 0 et ≥ min	formatEntier
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.23 POINT DE PASSAGE PUBLIC

<POINT_DE_PASSAGE_PUBLIC pointPassagePublic="**IdPointPassage**" reseau="**reseau**" ligne="**ligne**" sousLigne="**sousLigne**" sens="**sens**" arret="**arret**" emplacement="**emplacement**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise POINT_DE_PASSAGE_PUBLIC

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise / Attribut	Description	Critique	Cohérence	Format
pointPassagePublic	Mnémonique unique du point de passage public	Doit être renseigné		formatMnemo
reseau	Référence au réseau du point de passage		Si renseigné, doit référencer un réseau existant	formatMnemo
ligne	Référence à la ligne du point de passage		Si renseigné, doit référencer une ligne existante	formatMnemo
sousLigne	Référence à la sous-ligne du point de passage		Si renseigné, doit référencer une sous-ligne existante	formatMnemo
sens	Référence au sens du point de passage		Si renseigné, doit référencer un sens existant	formatMnemo
arret	Référence à l'arrêt du point de passage		Doit indiquer un arrêt existant et il doit exister un parcours satisfaisant aux critères réseau, ligne, sous-ligne, sens desservant un point d'arrêt de l'arrêt, ou une déviation desservant un point d'arrêt de l'arrêt	formatMnemo
emplacement	Référence à l'emplacement du point de passage		Si renseigné, doit indiquer un emplacement existant, l'emplacement doit appartenir à un point d'arrêt de l'arrêt arret et il doit exister un parcours satisfaisant aux critères réseau, ligne, sous-ligne, sens desservant l'emplacement, ou une déviation desservant l'emplacement	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III.24 POINT DE PASSAGE EXTERNE

<POINT_DE_PASSAGE_EXTERNE reseau="**reseau**" ligne="**ligne**" sens="**sens**" pointArretDesservi="**pointArretDesservi**" pointArretDestination="**pointArretDestination**" sysExterne="**sysExterne**" min="**min**" max="**max**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise POINT_DE_PASSAGE_EXTERNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
reseau	Référence au réseau du point de passage		Si renseigné, doit référencer un réseau existant	formatMnemo
ligne	Référence à la ligne du point de passage		Si renseigné, doit référencer une ligne existante	formatMnemo
sens	Référence au sens du point de passage		Si renseigné, doit référencer un sens existant	formatMnemo
pointArretDesservi	Référence au point d'arrêt desservi du point de passage		Doit indiquer un point d'arrêt existant et il doit exister un parcours satisfaisant aux critères ligne, sens desservant le point d'arrêt desservi	formatMnemo
pointArretDestination	Référence au point d'arrêt destination du point de passage		Si renseigné, doit indiquer un point d'arrêt existant et il doit exister un parcours satisfaisant aux critères ligne, sens desservant le point d'arrêt desservi ainsi que le point d'arrêt destination en tant que terminus destination	formatMnemo
sysExterne	Référence au système externe gérant le point de passage		Doit indiquer un système externe existant	formatMnemo
min	Nombre minimal de passages par ligne transmis par le système externe		Ne doit pas être renseigné si max est renseigné	formatEntier

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise POINT_DE_PASSAGE_EXTERNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
max	Nombre maximal de passages transmis par le système externe		Ne doit pas être renseigné si min est renseigné	formatEntier
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.25 SYNOPTIQUE ET PARCOURS DE SYNOPTIQUE

Les balises SYNOPTIQUE et PARCOURS_SYNOPTIQUE ne sont pas décrites, car elles n'ont pour vocation d'être utilisées que dans le cas d'export et d'import interne ; en effet, c'est l'IHM de saisie de NAVINEO qui permet de tracer des synoptiques. On n'envisage pas qu'un outil externe puisse le faire.

III.26 TRONC COMMUN

Cette balise est associée à : REGUL2

```
<TRONC_COMMUN troncCommun="idTroncCommun" grandeAvanceIHM="temps" avanceIHM="temps"
retardIHM="temps" grandRetardIHM="temps" irregulariteIHM="temps" horizonQualiteService="temps"
tropFrequent="tropFrequent" pasAssezFrequent="pasAssezFrequent" commentaire="commentaire"/>
```

Balise TRONC_COMMUN				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
troncCommun	Mnémonique unique du tronc commun Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné	Aucune ligne ne doit posséder ce mnémo Un tronc commun doit posséder 1 ou 2 troncs communs orientés	formatMnemo
grandeAvanceIHM	Le seuil de grande avance pour caractériser les indicateurs d'avance Valeur par défaut : *P_GrandeAvanceIHMDefaut*		Doit être renseigné tel que grandeAvanceIHM > avanceIHM	formatTemps
avanceIHM	Le seuil d'avance pour le calcul de la ponctualité instantanée Valeur par défaut : *P_AvanceIHMDefaut*		Doit être renseigné	formatTemps
retardIHM	Le seuil de retard pour le calcul de la ponctualité instantanée Valeur par défaut : *P_RetardIHMDefaut*		Doit être renseigné	formatTemps
grandRetardIHM	Le seuil de grand retard pour caractériser les indicateurs de retard Valeur par défaut : *P_GrandRetardIHMDefaut*		Doit t être renseigné tel que grandRetardIHM > retardIHM	formatTemps
irregulariteIHM	Le seuil d'irrégularité pour le calcul de la régularité instantanée Valeur par défaut : *P_SeuilIrregulariteDefaut*		Doit être renseigné	formatTemps

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise TRONC_COMMUN				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
horizonQualiteService	Horizon utilisé pour le calcul des indices de qualité de service Valeur par défaut : *P_HorizonQualiteServiceDefaut*		Doit être renseigné	formatTemps
tropFrequent	Seuil de régularité pour l'analyse de trop grande fréquence Valeur par défaut : *P_DesserteToleranceTropFrequentDefaut* Cet attribut est associé à : REGUL2		Doit être renseigné	formatTemps
pasAssezFrequent	Seuil de régularité pour l'analyse de trop faible fréquence Valeur par défaut : *P_DesserteTolerancePasAssezFrequentDefaut* Cet attribut est associé à : REGUL2		Doit être renseigné	formatTemps
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.27 TRONC COMMUN ORIENTE

Cette balise est associée à : REGUL2

```
<TRONC_COMMUN_ORIENTE pointArretEntree="pointArret" pointArretSortie="pointArret" troncCommun="troncCommun" itineraire="itineraire" sens="sens" commentaire="commentaire">
    <PARCOURS_ASSOCIE_EXCLU parcours="parcours"/>
</TRONC_COMMUN_ORIENTE>
```

Balise TRONC_COMMUN_ORIENTE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArretEntree	Référence au point d'arrêt d'entrée du tronc commun orienté		Doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
pointArretSortie	Référence au point d'arrêt de sortie du tronc commun orienté		Doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
troncCommun	Référence au tronc commun auquel appartient le tronc commun orienté		Doit référencer un tronc commun existant	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise TRONC_COMMUN_ORIENTE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
itineraire	Référence à l'itinéraire du tronc commun orienté		Doit référencer un itinéraire existant sur lequel le point d'arrêt d'entrée et le point d'arrêt de sortie doivent être projetables, le premier ayant une projection strictement en amont d'une projection du second Les itinéraires de tout couple de troncs communs orientés, pour leurs parties comprises entre les projections de leurs points d'arrêt d'entrée et de sortie, ne doivent pas partager un morceau de tronçon d'infrastructure de longueur non nulle et parcouru dans le même sens	formatMnemo
sens	Mnémonique du sens du tronc commun orienté Valeur par défaut : "-"		Doit être non vide et unique parmi les troncs communs orientés d'un même tronc commun	formatMnemo
PARCOURS_ ASSOCIE_EXCLU	Indique un parcours compatible à exclure du tronc commun orienté			Balise
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Balise PARCOURS_ ASSOCIE_EXCLU				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
parcours	Référence au parcours compatible exclu par le tronc commun orienté		Le parcours doit être existant et compatible	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III.28 CONDITION DE TRAFIC

<CONDITION_TRAFIC conditionTrafic="**idConditionTrafic**"/>

Balise CONDITION_TRAFIC				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
conditionTrafic	Mnémonique unique de la condition de trafic Visibilité IHM analyse	Doit être renseigné		formatMnemo

III.29 TEMPS ACHEMINEMENT AGENT

<TEMPS_ACHEMINEMENT_AGENT pointArretOrigine="**pointArret**" pointArretDestination="**pointArret**" temps="**temps**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise TEMPS_ACHEMINEMENT_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArretOrigine	Référence au point d'arrêt origine		Doit référencer un point d'arrêt existant distinct de pointArretDestination	formatMnemo
pointArretDestination	Référence au point d'arrêt destination		Doit référencer un point d'arrêt existant distinct de pointArretOrigine	formatMnemo
temps	Durée de l'acheminement agent entre le point d'arrêt origine et le point d'arrêt destination Valeur par défaut : *P_TempsAcheminementRaccordDefaut*		Doit être renseigné	formatTemps
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.30 TEMPS ACHEMINEMENT VOYAGEURS

<TEMPS_ACHEMINEMENT_VOYAGEURS centreOrigine="**centreOrigine**" pointArretOrigine="**pointArretOrigine**" emplacementOrigine="**emplacementOrigine**" centreDestination="**centreDestination**" pointArretDestination="**pointArretDestination**" emplacementDestination="**emplacementDestination**" tempsMin="**temps**" tempsMax="**temps**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise TEMPS_ACHEMINEMENT_VOYAGEURS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
centreOrigine	Référence au centre d'exploitation possédant le point d'arrêt origine		Si renseigné, doit référencer un centre d'exploitation existant	formatCE
pointArretOrigine	Référence au point d'arrêt origine		Doit être renseigné Si centreOrigine est vide, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise TEMPS_ACHEMINEMENT_VOYAGEURS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
emplacementOrigine	Référence à l'éventuel emplacement du point arrêt origine		Si renseigné et si centreOrigine est vide, doit référencer un emplacement du point d'arrêt origine	formatMnemo
centreDestination	Référence au centre d'exploitation possédant le point d'arrêt destination		Si renseigné, doit référencer un centre d'exploitation existant	formatCE
pointArretDestination	Référence au point d'arrêt destination		Doit être renseigné Si centreDestination est vide, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
emplacementDestination	Référence à l'éventuel emplacement du point arrêt destination		Si renseigné et si centreDestination est vide, doit référencer un emplacement du point d'arrêt destination	formatMnemo
tempsMin	Durée minimum de l'acheminement voyageurs entre le point d'arrêt origine et le point d'arrêt destination avec éventuellement la précision de leurs emplacements Valeur par défaut : *P_TempsAcheminementRaccordDefaut*		Doit être renseigné et inférieur au tempsMax	formatTempsRelatif
tempsMax	Durée maximum de l'acheminement voyageurs entre le point d'arrêt origine et le point d'arrêt destination avec éventuellement la précision de leurs emplacements Valeur par défaut : *P_TempsAcheminementRaccordDefaut*		Doit être renseigné et supérieur au tempsMin	formatTemps
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.31 PROPRIETE DE JOUR

<PROPRIETE_JOUR proprieteJour="**idProprieteJour**" conditionTrafic24="**conditionTrafic**" conditionTrafic48="**conditionTrafic**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise PROPRIETE_JOUR				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
proprieteJour	Mnémonique unique de la propriété de jour Visibilité IHM analyse	Doit être renseigné		formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Balise PROPRIETE_JOUR				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
conditionTrafic24	Référence à la condition de trafic qui correspond à la première tranche 24 heures des jours type qui appelleraient cette propriété de jour		Si renseigné, doit référencer une condition de trafic existante	formatMnemo
conditionTrafic48	Référence à la condition de trafic qui correspond à la deuxième tranche 24 heures des jours type qui appelleraient cette propriété de jour		Si renseigné, doit référencer une condition de trafic existante	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.32 COURSE

```
<COURSE course="idCourse" parcours="parcours" typeCourse="typeCourse" proprieteJour="proprieteJour" codeCourseBill="codeCourseBill" commentaire="commentaire">
    <PTH pointHoraire="pointArret" heureArrivee="heure" heureDepart="heure"/>
</COURSE>
```

Balise COURSE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
course	Mnémonique unique de la course	Doit être renseigné		formatCourse
parcours	Référence au parcours de la course		Doit référencer un parcours existant	formatMnemo
typeCourse	Le type "commercial" ou "haut le pied" de la course Valeur par défaut (héritage conservé) : la valeur de typeCourseDefaut du parcours de la course.			formaEnumComHlp
proprieteJour	Référence à la propriété de jour à laquelle appartient la course		Doit référencer une propriété de jour existante	formatMnemo
codeCourseBill	Code billettique de la course			formatCourseBill
commentaire	Commentaire			formatCommentaire
PTH	Horaire de la course en un point horaire, déclaré dans l'ordre de desserte des points horaires	Le nombre de balises PTH doit être égal au nombre de points horaires du parcours		Balise

Balise PTH				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise PTH				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointHoraire	Référence au point d'arrêt du point horaire Cette information n'est pas utilisée par NAVINEO, mais elle est utilisable pour des soucis de maintenance			formatCommentaire
heureArrivee	heure d'arrivée au point horaire Information ignorée s'il s'agit de la première balise PTH Valeur par défaut s'il ne s'agit pas de la première balise PTH : voir Saisie [641]		Doit être renseigné s'il ne s'agit pas de la première balise PTH L'heure d'arrivée doit appartenir à [*P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation*[Si l'heure d'arrivée > *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + 24h, alors la propriété de jour de la course doit posséder 1 condition de trafic pour la deuxième tranche de 24h L'heure d'arrivée d'un point horaire doit être strictement supérieure à l'heure de départ du point horaire précédent s'il en possède une, sinon à son heure d'arrivée	formatHeureExpl

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise PTH				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
heureDepart	heure de départ du point horaire Un point horaire intermédiaire, i.e. non terminus, possède un battement s'il possède une heure de départ Information ignorée s'il s'agit de la dernière balise PTH Valeur par défaut s'il ne s'agit pas de la première ni de la dernière balise PTH : heureArrivee, à laquelle on ajoute le battement calculé selon Saisie [639]		Doit être renseigné s'il s'agit de la première balise PTH L'heure de départ doit appartenir à [*P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation*[Si l'heure de départ ≤ *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + 24h, alors la propriété de jour de la course doit posséder 1 condition de trafic pour la première tranche de 24h Si le point horaire possède une heure de départ, alors celle-ci doit être supérieure ou égale à son heure d'arrivée	formatHeureExpl

III.33 OCCUPATION AGENT

```
<OCCUPATION_AGENT occupationAgent="idOccupationAgent" nonSuivie="nonSuivie"
  proprieteJour="proprieteJour" pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure"
  commentaire="commentaire"/>
```

Balise OCCUPATION_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
occupationAgent	Mnémonique unique de l'occupation agent	Doit être renseigné		formatOccupationAgent
nonSuivie	Indique si l'occupation est non suivie ou est une astreinte Valeur par défaut : 0			formatBooleen 1 : occupation non suivie 0 : occupation d'astreinte

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise OCCUPATION_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
proprieteJour	Référence à la propriété de jour à laquelle appartient l'occupation		Doit référencer une propriété de jour existante	formatMnemo
pointArret	Référence au point d'arrêt où est réalisée l'occupation d'astreinte		Doit référencer un point d'arrêt existant si occupation d'astreinte, sinon doit être vide	formatMnemo
heureDebut	Heure de début d'occupation		Doit appartenir à [*P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation*[	formatHeureformatHeureExpl
heureFin	Heure de fin d'occupation		Doit appartenir à [*P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation*[et être strictement supérieure à HeureDebut	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.34 OCCUPATION VEHICULE

```
<OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="idOccupationVehicule" nonSuivie="nonSuivie"
  proprieteJour="proprieteJour" pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure"
  commentaire="commentaire"/>
```

Balise OCCUPATION_VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
occupationVehicule	Mnémonique unique de l'occupation véhicule	Doit être renseigné		formatOccupationVehicule
nonSuivie	Indique si l'occupation est non suivie ou est une astreinte Valeur par défaut : 0			formatBooleen 1 : occupation non suivie 0 : occupation d'astreinte
proprieteJour	Référence à la propriété de jour à laquelle appartient l'occupation		Doit référencer une propriété de jour existante	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise OCCUPATION_VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArret	Référence au point d'arrêt où est réalisée l'occupation d'astreinte		Doit référencer un point d'arrêt existant si occupation d'astreinte, sinon doit être vide	formatMnemo
heureDebut	L'heure de début d'occupation		Doit appartenir à [*P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation*[	formatHeureformatHeureExpl
heureFin	L'heure de fin d'occupation		Doit appartenir à [*P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation*[	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.35 CORRESPONDANCE DE LIGNE SENS

<CORRESPONDANCE_DE_LIGNE_SENS correspondanceLigneSens="**idCorrespondanceLigneSens**" lieuConnexion="**lieuConnexion**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise CORRESPONDANCE_DE_LIGNE_SENS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
correspondanceLigneSens	Mnémonique unique de la correspondance de ligne sens	Doit être renseigné		formatMnemo
lieuConnexion	Référence au lieu de connexion de la correspondance de ligne sens		Doit être renseigné par un lieu de connexion existant	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.36 LIGNE SENS EN CORRESPONDANCE

<LIGNE_SENS_EN_CORRESPONDANCE correspondanceLigneSens="**correspondanceLigneSens**" dateDebut="**dateDebut**" dateFin="**dateFin**" jourSemaine="**jourSemaine**" jourType="**jourType**" heureDebut="**heure**" heureFin="**heure**" proprieteJour="**proprieteJour**" ligne="**ligne**" sousLigne="**sousLigne**" sens="**sens**" amenant="**amenant**" important="**important**" retardMax="**temps**" obligatoire="**obligatoire**" centre="**centre**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise LIGNE_SENS_EN_CORRESPONDANCE

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise / Attribut	Description	Critique	Cohérence	Format
correspondanceLigneSens	Référence à la correspondance de ligne sens à laquelle participe la ligne sens		Doit être renseigné par une correspondance de ligne sens existante	formatMnemo
jourType	Référence à un jour type requis pour la journée d'exploitation pour la participation à la correspondance		Si renseigné, doit référencer un jour type existant	formatMnemo
dateDebut	Début de la plage de date pour la participation à la correspondance		Si renseigné et si dateFin renseigné, alors dateDebut doit être inférieure ou égale à dateFin	formatDate
dateFin	Fin de la plage de date pour la participation à la correspondance		Si renseigné et si dateDebut renseigné, alors dateDebut doit être inférieure ou égale à dateFin	formatDate
jourSemaine	Jours de semaine pour la participation à la correspondance Valeur par défaut : 1234567			formatJourSemaine
heureDebut	Heure minimum pour l'arrivée au / le départ du lieu de connexion pour les courses des lignes sens amenantes / emportantes		Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation*[et si heureFin renseigné, doit être telle que heureFin > heureDebut	formatHeureExpl
heureFin	Heure maximum pour l'arrivée au / le départ du lieu de connexion pour les courses des lignes sens amenantes / emportantes		Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation* [et si heureDebut renseigné, doit être telle que heureFin > heureDebut	formatHeureExpl

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise LIGNE_SENS_EN_CORRESPONDANCE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
proprieteJour	Référence à une propriété de jour requise pour la participation à la correspondance de courses appartenant à cette propriété de jour		Si renseigné, doit référencer une propriété de jour existante Doit être vide si centre est renseigné	formatMnemo
ligne	Référence à la ligne de la ligne sens en correspondance		Si renseigné, doit référencer une ligne existante Doit être renseigné si centre est vide, sinon doit être vide	formatMnemo
sousLigne	Référence à la sous-ligne de la ligne sens en correspondance		Si renseigné, doit référencer une sous-ligne existante Doit être vide si centre est renseigné	formatMnemo
sens	Référence au sens de la ligne sens en correspondance		Si renseigné, doit référencer un sens existant Doit être vide si centre est renseigné	formatMnemo
amenant	Indique si la ligne sens est amenante dans la correspondance Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si centre est renseigné, sinon doit être à 1 si emportant est 0	formatBooleen : 1 : amenante 0 : non amenante
emportant	Indique si la ligne sens est emportante dans la correspondance Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si centre est renseigné, sinon doit être à 1 si amenant est 0	formatBooleen : 1 : emportante 0 : non emportante
retardMax	Retard max infligé aux courses des lignes emportantes pour attendre les courses des lignes sens amenantes		Doit être vide si la ligne sens n'est pas emportante Doit être vide si centre est renseigné	formatTemps
obligatoire	Indique si la correspondance est obligatoire ou facultative pour les courses des lignes sens emportantes Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si centre est renseigné, si la ligne sens n'est pas emportante, ou si retardMax n'est pas renseigné	formatBooleen : 1 : obligatoire 0 : facultative

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise LIGNE_SENS_EN_CORRESPONDANCE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
centre	Référence au centre d'exploitation participant à la correspondance de ligne sens multicentre		Si renseigné, doit référencer un centre existant et le lieu de connexion de la correspondance doit faire appel à ce centre	formatCE
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

S'il n'existe pas de parcours (avec une éventuelle déviation qui lui serait éligible) desservant un point d'arrêt du lieu de connexion de la correspondance qui satisfait aux attributs ligne, sous-ligne et sens, alors cela déclenche un avertissement.

III.37 CORRESPONDANCE DE COURSE

<CORRESPONDANCE_DE_COURSE correspondanceCourse="**idCorrespondanceCourse**" lieuConnexion="**lieuConnexion**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise CORRESPONDANCE_DE_COURSE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
correspondanceCourse	Mnémonique unique de la correspondance de course	Doit être renseigné		formatMnemo
lieuConnexion	Référence au lieu de connexion de la correspondance de ligne sens		Doit être renseigné par un lieu de connexion existant	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.38 COURSE EN CORRESPONDANCE

<COURSE_EN_CORRESPONDANCE correspondanceCourse="**correspondanceCourse**" dateDebut="**dateDebut**" dateFin="**dateFin**" jourSemaine="**jourSemaine**" jourType="**jourType**" course="**course**" rang="**rang**" courseExterne="**courseExterne**" parcours="**parcours**" amenant="**amenant**" emportant="**emportant**" retardMax="**temps**" obligatoire="**obligatoire**" centre="**centre**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise COURSE_EN_CORRESPONDANCE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
correspondanceCourse	Référence à la correspondance de course à laquelle participe la course		Doit être renseigné par une correspondance de course existante	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Balise COURSE_EN_CORRESPONDANCE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
dateDebut	Début de la plage de date pour la participation à la correspondance		Si renseigné et si dateFin renseigné, alors dateDebut doit être inférieure ou égale à dateFin	formatDate
dateFin	Fin de la plage de date pour la participation à la correspondance		Si renseigné et si dateDebut renseigné, alors dateDebut doit être inférieure ou égale à dateFin	formatDate
jourSemaine	Jours de semaine pour la participation à la correspondance Valeur par défaut : 1234567			formatJourSemaine
jourType	Référence à un jour type requis pour la journée d'exploitation pour la participation à la correspondance de la course de cette journée d'exploitation		Si renseigné, doit référencer un jour type existant	formatMnemo
course	Référence à la course		Si renseigné, doit référencer une course existante COM Doit être renseigné si course externe et centre sont vides, sinon doit être vide	formatCourse
rang	Indique le rang de passage de la course au lieu de connexion Valeur par défaut : vide (i.e. premier passage)		Doit être vide si centre est non vide	formatEntier
courseExterne	Référence à la course en correspondance gérée par le système externe		Doit être renseigné si course et centre sont vides, sinon doit être vide	formatMnemo
parcours	Référence au parcours de la course externe		Doit être renseigné par un parcours existant si courseExterne est renseigné Doit être vide si courseExterne est vide	formatMnemo
amenant	Indique si la course est amenante dans la correspondance Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si centre est renseigné, sinon doit être à 1 si emportant est à 0	formatBooleen : 1 : amenante 0 : non amenante

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise COURSE_EN_CORRESPONDANCE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
emportant	Indique si la course est emportante dans la correspondance Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si centre est renseigné, sinon doit être à 1 si amenant est à 0	formatBooleen : 1 : emportante 0 : non emportante
retardMax	Retard max infligé à la course emportante pour attendre les courses amenantes Cet attribut est associé à : REGUL1		Doit être vide si la course n'est pas emportante, si course externe ou centre est renseigné	formatTemps
obligatoire	Indique si la correspondance est obligatoire ou facultative pour les courses emportantes Valeur par défaut : 0		Doit être 0 si la course n'est pas emportante, si course externe ou centre est renseigné, ou si retardMax n'est pas renseigné	formatBooleen : 1 : obligatoire 0 : facultative
centre	Référence au centre d'exploitation gérant la correspondance publique		Si renseigné, doit référencer un centre existant et le lieu de connexion de la correspondance doit faire appel à ce centre	formatCE
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Si la course (avec une éventuelle déviation qui lui serait éligible) ne dessert aucun point d'arrêt du lieu de connexion de la correspondance, alors cela déclenche un avertissement.

III.39 JOUR TYPE

```
<JOUR_TYPE jourType="idJourType" commentaire="commentaire">
   <PROPRIETE_JOUR_DE_JOUR_TYPE proprieteJour="proprieteJour"/>
   <HABILLAGE_COURSE course="course" codeMorceauCourseBill="codeMorceauCourseBill"
   serviceVoiture="idServiceVoiture" rangPointOrigine="rgPTH" rangPointDestination="rgPTH"
   serviceAgent="idServiceAgent" origineVoiture="origineVoiture" origineVacation="origineVacation"
   attenteRelevant="attenteRelevant" pause="temps" pauseAvecVoy="pauseAvecVoy" preparation="temps"
   prepAvecAgent="prepAvecAgent" depreparation="temps" deprepAvecAgent="deprepAvecAgent"
   pointArretPrise="pointArret" heurePV="heure" pointArretRelache="pointArret" heureRV="heure"
   commentaire="commentaire"/>
   <HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT occupationAgent="occupationAgent" serviceAgent="idServiceAgent"
   serviceVoiture="idServiceVoiture" "origineVacation="origineVacation" pointArretPrise="pointArret"
   heurePV="heure" pointArretRelache="pointArret" heureRV="heure" commentaire="commentaire"/>
   <HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="occupationVehicule"
   serviceVoiture="idServiceVoiture" origineVoiture="origineVoiture" commentaire="commentaire"/>
</JOUR_TYPE>
```

Balise JOUR_TYPE

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise / Attribut	Description	Critique	Cohérence	Format
jourType	Mnémonique unique du jour type Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné	Toute voiture continue ne doit pas posséder des courses avec des parcours avec une caractéristique véhicule interdite pour l'un, obligatoire pour l'autre	formatMnemo
PROPRIETE_JOUR_DE_JOUR_TYPE	Propriété de jour du jour type	Toutes les courses de toutes les propriétés de jour du jour type doivent être habillées une et une fois par le biais d'une ou plusieurs balises HABILLAGE_COURSE (ceci sans aucun recouvrement, même complet : l'habillage d'une tâche ne peut être mis à jour dans le même fichier) Toutes les occupations agent de toutes les propriétés de jour du jour type doivent être habillées une et une fois par le biais de balises HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT Toutes les occupations véhicule de toutes les propriétés de jour du jour type doivent être habillées une et une fois par le biais de balises HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE	Toutes les propriétés de jour doivent posséder la même conditionTraffic24, et la même conditionTraffic48 ou vide	Balise

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise JOUR_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
HABILLAGE_COURSE	Habillage d'un morceau de course d'une course d'une propriété de jour du jour type		Quand le module RELEVE est présent : tous les morceaux de course d'une même course doivent être habillés du même serviceVoiture et 2 morceaux de course consécutifs d'une même course doivent être habilllés de services agent distincts	Balise
HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT	Habillage d'une occupation agent d'une propriété de jour du jour type			Balise
HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE	Habillage d'une occupation véhicule d'une propriété de jour du jour type			Balise
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Balise PROPRIETE_JOUR_DE_JOUR_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
proprieteJour	Référence à la propriété de jour		Doit référencer une propriété de jour existante	formatMnemo

Balise HABILLAGE_COURSE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
course	Référence à la course contenant le morceau de course à habiller	Doit référencer une course existante dans les propriétés de jour du jour type dont le parcours possède au moins 2 points horaires		formatCourse
codeMorceauCourseBill	Code billettique du morceau de course Valeur par défaut (héritage conservé) : codeCourseBill de la course d'où le morceau de course est tiré			formatCourseBill
serviceVoiture	Mnémonique du service voiture		Doit être renseigné	formatSV
serviceAgent	Mnémonique du service agent		Doit être renseigné	formatSA

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_COURSE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
rangPointOrigine	Rang du point horaire origine du morceau course parmi les points horaires de la course Valeur par défaut : rang du terminus origine du parcours de la course parmi ses points horaires		Si renseigné, doit appartenir à [1, nombre de points horaires du parcours de la course[	formatEntier
rangPointDestination	Rang du point horaire destination du morceau course parmi les points horaires de la course Valeur par défaut : rang du terminus destination du parcours de la course parmi ses points horaires		Si renseigné, doit appartenir à]1, nombre de points horaires du parcours de la course] Doit être supérieur strictement au rangPointOrigine	formatEntier
origineVoiture	Indique si le morceau de course est origine de voiture continue Le premier morceau de course ou occupation véhicule d'un service voiture est par définition origine de voiture, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		Doit être à 0 si rangPointOrigine ≠ 1	formatBooleen : 1 : origine de voiture 0 : non origine de voiture
origineVacation	Indique si le morceau de course est origine de vacation agent Le premier morceau de course ou occupation agent d'un service agent est par définition origine de vacation, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : origine de vacation 0 : non origine de vacation
attenteRelevant	Indique si l'agent relevé doit attendre l'agent relevant. Valeur par défaut : 1			formatBooleen : 1 : avec attente 0 : sans attente
pause	Le temps de pause de l'agent de conduite après le morceau de course Valeur par défaut : 0		Doit être à 0 si le morceau de course est le dernier de la vacation agent	formatTemps
pauseAvecVoy	Indique si la pause de l'agent dans le véhicule est avec voyageurs Valeur par défaut : 0		Doit être à 0 si la pause a une durée nulle ou si le morceau de course finit par une relève	formatBooleen : 1 : avec voyageurs 0 : sans voyageur
preparation	Le temps de préparation avant le morceau de course Valeur par défaut : 0			formatTemps
prepAvecAgent	Indique si la préparation est réalisée par l'agent qui conduit le véhicule Valeur par défaut : 0		Doit être à 0 si la préparation est vide ou a une durée nulle	formatBooleen : 1 : avec agent 0 : sans agent
depreparation	Le temps de dépréparation après le morceau de course Valeur par défaut : 0			formatTemps

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_COURSE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
deprepAvecAgent	Indique si la dépréparation est réalisée par l'agent qui conduit le véhicule Valeur par défaut : 0		Doit être à 0 si la dépréparation est vide ou a une durée nulle	formatBooleen : 1 : avec agent 0 : sans agent
pointArretPrise	Référence au point d'arrêt de prise de vacation	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas origine de vacation	Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
heurePV	L'heure de prise de vacation Valeur par défaut si pointArretPrise est renseigné : heure automatique de prise de vacation	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas origine de vacation	Si pointArretPrise renseigné, alors doit être renseigné par une heure inférieure ou égale à l'heure automatique de prise de vacation et supérieure ou égale à *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, sinon doit être vide	formatHeureExpl
pointArretRelache	Référence au point d'arrêt de relâche de vacation	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas destination de vacation	Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
heureRV	L'heure de relâche de vacation Valeur par défaut si pointArretRelache est renseigné : heure automatique de relâche de vacation	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas destination de vacation	Si pointArretRelache renseigné, alors doit être renseigné par une heure supérieure ou égale à l'heure automatique de relâche de vacation et strictement inférieure à *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation+P_DureeJourneeExploitation*, sinon doit être vide	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
occupationAgent	Référence à l'occupation agent à habiller	Doit référencer une occupation agent existante dans les propriétés de jour du jour type		formatOccupationAgent
serviceAgent	Mnémonique du service agent		Doit être renseigné	formatSA
origineVacation	Indique si l'occupation agent est origine de vacation Le premier morceau de course ou occupation agent d'un service agent est par définition origine de vacation, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : origine 0 : non origine
pointArretPrise	Référence au point d'arrêt de prise de vacation	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas origine de vacation	Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
heurePV	L'heure de prise de vacation Valeur par défaut si pointArretPrise est renseigné : heure automatique de prise de vacation	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas origine de vacation	Si pointArretPrise renseigné, alors doit être renseigné par une heure inférieure ou égale à l'heure automatique de prise de vacation et supérieure ou égale à *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, sinon doit être vide	formatHeureExpl
pointArretRelache	Référence au point d'arrêt de relâche de vacation	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas destination de vacation	Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
heureRV	L'heure de relâche de vacation Valeur par défaut si pointArretRelache est renseigné : heure automatique de relâche de vacation	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas destination de vacation	Si pointArretRelache renseigné, alors doit être renseigné par une heure supérieure ou égale à l'heure automatique de relâche de vacation et strictement inférieure à *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation+P_DureeJourneeExploitation*, sinon doit être vide	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
occupationVehicule	Référence à l'occupation véhicule à habiller	Doit référencer une occupation véhicule existante dans les propriétés de jour du jour type		formatOccupationVehicule
serviceVoiture	Mnémonique du service voiture		Doit être renseigné	formatSV
origineVoiture	Indique si l'occupation véhicule est origine de voiture Le premier morceau de course ou occupation véhicule d'un service voiture est par définition origine de voiture, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : origine 0 : non origine
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

S'il n'existe aucun calendrier jour type ni calendrier semaine type, alors la présence d'un jour type déclenche un avertissement.

III.40 SEMAINE TYPE

<SEMAINE_TYPE semaineType="**IdSemaineType**" jourTypeLundi="**jourType**" jourTypeMardi="**jourType**" jourTypeMercredi="**jourType**" jourTypeJeudi="**jourType**" jourTypeVendredi="**jourType**" jourTypeSamedi="**jourType**" jourTypeDimanche="**jourType**" commentaire="**commentaire**"/>

Balise SEMAINE_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Balise SEMAINE_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
semaineType	Mnémonique unique de la semaine type	Doit être renseigné		formatMnemo
jourTypeLundi	Référence au jour type à utiliser pour le lundi		Doit référencer un jour type existant	formatMnemo
jourTypeMardi	Référence au jour type à utiliser pour le mardi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic 48 du jour type de lundi et conditionTrafic 24 du jour type de mardi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo
jourTypeMercredi	Référence au jour type à utiliser pour le mercredi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic 48 du jour type de mardi et conditionTrafic 24 du jour type de mercredi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo
jourTypeJeudi	Référence au jour type à utiliser pour le jeudi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic 48 du jour type de mercredi et conditionTrafic 24 du jour type de jeudi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo
jourTypeVendredi	Référence au jour type à utiliser pour le vendredi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic 48 du jour type de jeudi et conditionTrafic 24 du jour type de vendredi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise SEMAINE_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
jourTypeSamedi	Référence au jour type à utiliser pour le samedi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic 48 du jour type de vendredi et conditionTrafic 24 du jour type de samedi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo
jourTypeDimanche	Référence au jour type à utiliser pour le dimanche		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic 48 du jour type de samedi et conditionTrafic 24 du jour type de dimanche sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.41 LIGNE CALENDRIER

<LIGNE_CALENDRIER dateDebut="**date**" dateFin="**date**" semaineType="**semaineType**" jourType="**jourType**" commentaire="**commentaire**"/>

Balises LIGNE_CALENDRIER				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
dateDebut	La date de début d'application du jour type ou de la semaine type		Doit être renseigné	formatDate
dateFin	La date de fin d'application de la semaine type		Doit être renseigné pour une semaine type, sinon doit être vide	formatDate
semaineType	Référence à la semaine type à appliquer		Si non vide, doit référencer une semaine type existante Une ligne calendrier possède une semaine type ou exclusivement un jour type	formatMnemo

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balises LIGNE_CALENDRIER				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
jourType	Référence au jour type à appliquer		Si non vide, doit référencer un jour type existant Une ligne calendrier possède une semaine type ou exclusivement un jour type	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

III.42 MISE A JOUR : CAS PARTICULIERS

Ce paragraphe précise les cas particuliers de mise à jour d'une version par un fichier d'échange

- si une balise ITINERAIRE est dans le fichier d'échange, alors tous ses éventuels tronçons d'infrastructure sont effacés de la version préalablement à l'import
- un objet relation point d'intérêt arrêt d'une balise RELATION_POINT_INTERET_ARRET est identifié par son couple (point d'intérêt, arrêt)
- si une balise POINT_ARRET pour un point d'arrêt contient au moins une balise POINT_ZONE, alors tous les éventuels points zone du point d'arrêt sont effacés de la version préalablement à l'import
- un objet relation point d'arrêt pour lieu de connexion d'une balise POINT_ARRET_POUR_LIEU_DE_CONNEXION est identifié par son couple (point d'arrêt, lieu)
- si une balise PARCOURS pour un parcours
  - contient au moins une balise POINT_ARRET_PARCOURS, un attribut pointArretOrigine ou un attribut pointArretDestination – ces attributs ne devant pas être ignorés (voir §III.18) –, alors
    - si la balise PARCOURS définit, avec ses balises POINT_ARRET_PARCOURS et/ou ses attributs pointArretOrigine et pointArretDestination, une séquence de points d'arrêt sur parcours différente de la séquence des points d'arrêt sur parcours du parcours dans la version préalablement à l'import, alors tous les éventuels points d'arrêt sur parcours du parcours sont effacés de la version et remplacés par la séquence des POINT_ARRET_PARCOURS et/ou des attributs pointArretOrigine et pointArretDestination ; de même, toutes les destinations vias du parcours dans la version préalablement à l'import sont effacées
    - sinon, les éventuels attributs des balises POINT_ARRET_PARCOURS mettent à jour les points d'arrêt sur parcours
      - si un point d'arrêt sur parcours devient origine de via, alors il y a création d'une destination via aboutissant à ce point d'arrêt sur parcours (éventuellement renseignée par une balise DESTINATION_VIA)
      - si un point d'arrêt sur parcours origine de via perd cette origine de via, alors il y a suppression de la destination via aboutissant à ce point d'arrêt sur parcours
  - transforme le parcours, qui était topologique dans la version préalablement à l'import, en parcours transfert, alors tous ses éventuels points d'arrêt sur parcours sont effacés de la version préalablement à l'import
  - à noter que si la séquence des points d'arrêt desservis par le parcours ou la séquence de ses points horaires a été modifiée par la mise à jour, s'il existait une course possédant ce parcours avant la mise à jour et si la mise à jour est en effaceRien, alors la mise à jour de ce parcours entraine une erreur critique

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- si une balise DESTINATION_VIA pour un parcours contient au moins une balise TRONCON_DESTINATION, alors tous les tronçons destination sont effacés de la version préalablement à l'import
- si une balise DEVIATION pour une déviation
  - contient au moins une balise POINT_ARRET_DEVIATION, un attribut pointArretEntree ou pointArretSortie – ces attributs ne devant pas être ignorés (voir §III.21) –, alors
    - si la balise DEVIATION définit, avec ses balises POINT_ARRET_DEVIATION et/ou ses attributs pointArretEntree et pointArretSortie, une séquence de points d'arrêt sur déviation différente de la séquence des points d'arrêt sur déviation de la déviation dans la version préalablement à l'import, alors tous les éventuels points d'arrêt sur déviation de la déviation sont effacés de la version et remplacés par la séquence des POINT_ARRET_DEVIATION et/ou des attributs pointArretEntree et pointArretSortie
    - sinon, les éventuels attributs des balises POINT_ARRET_DEVIATION mettent à jour les points d'arrêt sur déviation
  - transforme la déviation, qui était topologique dans la version préalablement à l'import, en déviation transfert, alors tous ses éventuels points d'arrêt sur déviation sont effacés de la version préalablement à l'import
  - contient au moins une balise PARCOURS_ASSOCIE_EXCLU, alors tous les éventuels parcours exclus de la déviation sont effacés de la version et remplacés par les PARCOURS_ASSOCIE_EXCLU
- un objet point de passage pour fenêtre d'une balise POINT_DE_PASSAGE_POUR_FENETRE est identifié par le n-uplet (réseau, ligne, sous-ligne, sens, arrêt, emplacement, centre, point de passage public, fenêtre de passage)
- un objet point de passage exterre d'une balise POINT_DE_PASSAGE_EXTERNE est identifié par le n-uplet (ligne, sens, point d'arrêt desservi, point d'arrêt destination, système externe)
- un objet tronc commun orienté d'une balise TRONC_COMMUN_ORIENTE est identifié par le n-uplet (point d'arrêt d'entrée, point d'arrêt de sortie, itinéraire)
- si une balise TRONC_COMMUN_ORIENTE pour un tronc commun orienté
  - contient au moins une balise PARCOURS_ASSOCIE_EXCLU, alors tous les éventuels parcours exclus du tronc commun orienté sont effacés de la version et remplacés par les PARCOURS_ASSOCIE_EXCLU
- un objet temps d'acheminement agent d'une balise TEMPS_ACHEMINEMENT_AGENT est identifié par son couple (point d'arrêt origine, point d'arrêt destination)
- un objet temps d'acheminement voyageurs d'une balise TEMPS_ACHEMINEMENT_VOYAGEURS est identifié par son sextuplet (centre d'exploitation origine, point d'arrêt origine, emplacement origine, centre destination, point d'arrêt destination, emplacement destination)
- si une course d'une balise COURSE contient au moins une balise PTH, alors tous ses horaires sont effacés de la version préalablement à l'import
- un objet ligne sens en correspondance d'une balise LIGNE_SENS_EN_CORRESPONDANCE est identifié par son n-uplet (correspondance, date début, date fin, jour type, jour semaine, heure début, heure fin, propriété de jour, ligne, sous-ligne, sens, centre)
- un objet course en correspondance d'une balise COURSE_EN_CORRESPONDANCE est identifié par son n-uplet (correspondance, date début, date fin, jour semaine, jour type, course, centre)
- si un jour type d'une balise JOUR_TYPE contient au moins une balise HABILLAGE_COURSE pour une course, alors toute l'information (notamment l'habillage) des morceaux de course de cette course – et pas seulement du morceau de course – est effacée de la version préalablement à l'import
- un objet ligne calendrier d'une balise LIGNE_CALENDRIER est identifié par
  - dateDebut s'il s'agit d'une ligne calendrier avec un jour type
  - le couple (dateDebut, dateFin) s'il s'agit d'une ligne calendrier avec une semaine type

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IV PARC VEHICULE

IV.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION

Un fichier d'échange a pour objectif lors d'un import de remplir une version de parc véhicule selon deux modes possibles

- tous les objets déjà présents dans la version sont effacés au préalable à l'import, qui crée dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface tout** »)
- aucun objet présent dans la version n'est effacé au préalable à l'import qui met à jour – si déjà présents – ou crée – sinon – dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface rien** »)

Le premier mode correspond à une création tandis que le deuxième mode à une mise à jour.

A noter qu'un objet est réputé exister dans une version si l'objet du fichier d'échange possède le même mnémo (avec la même casse) qu'un objet déjà présent dans la version.

Un objet existant déjà dans la version est mis à jour avec les attributs importés, les attributs non importés conservant leurs valeurs précédentes. Pour mettre à vide un attribut, il convient de le mettre à jour avec la valeur "".

Un objet n'existant pas déjà est créé dans la version avec les attributs importés s'ils sont renseignés. S'ils ne le sont pas, alors ces attributs prennent la valeur par défaut indiquée dans les tableaux (voir § ci-dessous), à moins qu'un attribut ne requière obligatoirement une valeur, auquel cas l'import provoque une erreur.

A noter que si un fichier décrit deux fois le même objet, alors la deuxième description mettra à jour l'objet créé ou mis à jour par la première description.

IV.2 CONTENU DU FICHIER

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" efface="efface" exportInterne="exportInterne">
    <VEHICULE numParc="idNumParc" numBill="numBill" immatriculation="immatriculation" habilitation="habilitation"
        symbole="symbole" societe="societe" typeVehicule="typeVehicule" typeEco="typeEco"
        nbMaxPassagers="nbMaxPassagers" col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4" col5="col5" col6="col6"
        col7="col7" col8="col8" col9="col9" col10="col10" commentaire=commentaire>
      <CATEGORIE_PROFIL categorie="categorie" profil="profil"/>
      <CARACTERISTIQUE caracteristique="caracteristique"/>
    </VEHICULE>
</CENTRE_EXPLOITATION>
```

IV.3 CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF		formatChaine
efface	Indique la nature de l'effacement de l'import Valeur par défaut : Rien			formatEnumToutRien
exportInterne	Indication que le fichier d'échange provient d'un export NAVINEO Valeur par défaut : 0			formatBooleen 0 : ne provient pas d'un export NAVINEO 1 : provient d'un export NAVINEO

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
VEHICULE	Description d'un véhicule		Le nombre de véhicules doit être inférieur ou égal au nombre de licences véhicule pour le centre d'exploitation	Balise

IV.4 VEHICULE

Balise VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
numParc	Numéro de parc unique du véhicule Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatNumParc
numBill	Numéro billettique du véhicule			formatNumParcBill
immatriculation	Immatriculation du véhicule			formatChaine
habilitation	Référence à l'habilitation agent requise pour conduire le véhicule		Doit référencer une habilitation existante	formatMnemo
symbole	Référence à un symbole Valeur par défaut : Triangle Visibilité IHM suivi			formatEnumSymb
societe	Société du véhicule Valeur par défaut : "-" Visibilité IHM utilisateur		Doit être non vide	formatSociete
typeVehicule	Le type de véhicule Valeur par défaut : "-" Visibilité IHM utilisateur		Doit être non vide	formatType
typeEco	Le type « éco-conduite « du véhicule Valeur par défaut : "-" Visibilité IHM utilisateur Cet attribut est associé à : ECO		Doit être non vide	formatType
videoSurveillance	Indication de la présence d'un équipement de videosurveillance Valeur par défaut : 0			formatBooleen 1 : avec équipement 0 : sans équipement
nbMaxPassagers	Nombre max de passagers dans le véhicule, écrétant le nombre de montées à un arrêt et la charge mesurée Valeur par défaut : *P_NbMaxPassagersDefaut* Cet attribut est associé à : CMPT		Doit être renseigné et > 0	formatEntier
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Balise VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire
CATEGORIE_PROFIL	Définition du profil d'une catégorie de profil du véhicule			Balise
CARACTERISTIQUE	Caractéristique véhicule possédée par le véhicule			Balise

Balise CATEGORIE_PROFIL				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
categorie	Référence à la catégorie de profil			formatMnemo
profil	Référence au profil à appliquer pour la catégorie de profil Valeur par défaut : "-"		Doit indiquer un profil existant	formatMnemo

Si la catégorie de profil référencée n'existe pas, alors cela déclenche un avertissement et la version devient non à jour.

Balise CARACTERISTIQUE_VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
caracteristique	Référence à une caractéristique véhicule			formatMnemo

Si la caractéristique référencée n'existe pas, alors cela déclenche un avertissement et la version devient non à jour.

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

V EFFECTIF AGENT

V.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION

Un fichier d'échange a pour objectif lors d'un import de remplir une version d'effectif agent selon deux modes possibles

- tous les objets déjà présents dans la version sont effacés au préalable à l'import, qui crée dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface tout** »)
- aucun objet présent dans la version n'est effacé au préalable à l'import qui met à jour – si déjà présents – ou crée – sinon – dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface rien** »)

Le premier mode correspond à une création tandis que le deuxième mode à une mise à jour.

A noter qu'un objet est réputé exister dans une version si l'objet du fichier d'échange possède le même mnémo (avec la même casse) qu'un objet déjà présent dans la version.

Un objet existant déjà dans la version est mis à jour avec les attributs importés, les attributs non importés conservant leurs valeurs précédentes. Pour mettre à vide un attribut, il convient de le mettre à jour avec la valeur "".

Un objet n'existant pas déjà est créé dans la version avec les attributs importés s'ils sont renseignés. S'ils ne le sont pas, alors ces attributs prennent la valeur par défaut indiquée dans les tableaux (voir § ci-dessous), à moins qu'un attribut ne requière obligatoirement une valeur, auquel cas l'import provoque une erreur.

A noter que si un fichier décrit deux fois le même objet, alors la deuxième description mettra à jour l'objet créé ou mis à jour par la première description.

V.2 CONTENU DE FICHIER

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" efface="efface" exportInterne="exportInterne">

    <PROFIL_AGENT profilAgent="idProfilAgent" commentaire="commentaire">
        <HABILITATION habilitation="habilitation"/>
    </PROFIL_AGENT>

    <AGENT matricule="idAgent" joker="joker" societeAgent="societeAgent" societeAgentBill="societeAgentBill"
      motDePasse="motDePasse" nom="nom" prenom="prenom" profilAgent="profilAgent" adMail="adMail" tel="tel"
      commentaire="commentaire"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

V.3 CENTRE D'EXPLOITATION

Cette balise est associée à : SA

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF		formatChaine
efface	Indique la nature de l'effacement de l'import Valeur par défaut : Rien			formatEnumToutRien

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
exportInterne	Indication que le fichier d'échange provient d'un export NAVINEO Valeur par défaut : 0			formatBooleen 0 : ne provient pas d'un export NAVINEO 1 : provient d'un export NAVINEO
PROFIL_AGENT	Définition d'un profil agent			Balise
AGENT	Définition d'un agent			Balise

V.4 PROFIL AGENT

Balise PROFIL_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
profilAgent	Mnémonique unique du profil agent	Doit être renseigné		formatMnemo
HABILITATION	Habilitation agent requise par le profil agent			Balise
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Un profil agent peut ne comporter aucune habilitation.

Balise HABILITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
habilitation	Référence à l'habilitation agent			formatMnemo

Si l'habilitation agent référencée n'existe pas, alors cela déclenche un avertissement et la version devient non à jour.

V.5 AGENT

Balise AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
matricule	Matricule unique de l'agent Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMatrAgent
joker	Indique si l'agent est joker ou non Valeur par défaut : 0			formatBooleen 1 : agent joker 0 : agent non joker
societeAgent	Nom de la société agent de l'agent Valeur par défaut : "-" Visibilité IHM utilisateur		Doit être non vide	formatSociete
societeAgentBill	Code de la société agent de l'agent pour la billettique			formatSocieteAgentBill
motDePasse	Mot de passe de l'agent			formatMdP
nom	Nom de l'agent Visibilité IHM suivi			formatChaine

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
prenom	Prénom de l'agent Visibilité IHM suivi			formatChaine
profilAgent	Référence au profil agent de l'agent		Doit référencer un profil agent existant	formatMnemo
adMail	Adresse mail de l'agent			formatMail
tel	Numéro de téléphone portable de l'agent			formatTel
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

VI PARC BORNE

VI.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION

Un fichier d'échange a pour objectif lors d'un import de remplir une version de parc borne selon deux modes possibles

- tous les objets déjà présents dans la version sont effacés au préalable à l'import, qui crée dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface tout** »)
- aucun objet présent dans la version n'est effacé au préalable à l'import qui met à jour – si déjà présents – ou crée – sinon – dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface rien** »)

Le premier mode correspond à une création tandis que le deuxième mode à une mise à jour.

A noter qu'un objet est réputé exister dans une version si l'objet du fichier d'échange possède le même mnémo (avec la même casse) qu'un objet déjà présent dans la version.

Un objet existant déjà dans la version est mis à jour avec les attributs importés, les attributs non importés conservant leurs valeurs précédentes. Pour mettre à vide un attribut, il convient de le mettre à jour avec la valeur "".

Un objet n'existant pas déjà est créé dans la version avec les attributs importés s'ils sont renseignés. S'ils ne le sont pas, alors ces attributs prennent la valeur par défaut indiquée dans les tableaux (voir § ci-dessous), à moins qu'un attribut ne requière obligatoirement une valeur, auquel cas l'import provoque une erreur.

A noter que si un fichier décrit deux fois le même objet, alors la deuxième description mettra à jour l'objet créé ou mis à jour par la première description.

VI.2 CONTENU DU FICHIER

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" efface="efface" exportInterne="exportInterne">
    <BORNE numBiv="idNumBiv" nom="nom" societe="societe" typeBorne="typeBorne" x="valeurx" y="valeury" silence-faible="heure" faible-normal="heure" normal-faible="heure" faible-silence="heure" col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4" col5="col5" col6="col6" col7="col7" col8="col8" col9="col9" col10="col10" commentaire="commentaire">
      <CATEGORIE_PROFIL categorie="categorie" profil="profil"/>
      <FENETRE_LOGIQUE fenetreLogique="fenetreLogique" fenetrePassage="fenetrePassage" msgEqt="msgEqt" commentaire="commentaire"/>
    </BORNE>
</CENTRE_EXPLOITATION>
```

VI.3 CENTRE D'EXPLOITATION

Cette balise est associée à : IVS

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF		formatChaine
efface	Indique la nature de l'effacement de l'import Valeur par défaut : Rien			formatEnumToutRien

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
exportInterne	Indication que le fichier d'échange provient d'un export NAVINEO Valeur par défaut : 0			formatBooleen 0 : ne provient pas d'un export NAVINEO 1 : provient d'un export NAVINEO
BORNE	Description d'une borne		Le nombre de bornes doit être inférieur ou égal au nombre de licences borne pour le centre d'exploitation	Balise

VI.4 BORNE

Balise BORNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
numBiv	Numéro de parc unique de la borne – il s'agit de son mnémonique Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatNumBIV
nom	Nom de la borne Visibilité IHM suivi		Une borne doit posséder un nom unique non vide	formatChaine
societe	Société de la borne Valeur par défaut : "-" Visibilité IHM utilisateur		Doit être non vide	formatSociete
typeBorne	Le type de la borne Valeur par défaut : "-" Visibilité IHM utilisateur		Doit être non vide	formatType
x	Valeur de la position x dans le repère de projection du projet		Doit être renseigné	formatCoord
y	Valeur de la position y dans le repère de projection du projet		Doit être renseigné	formatCoord
silence-faible	Heure locale de transition du volume de l'annonce sonore de silence à faible		Une borne doit avoir les heures silence-faible et faible silence tous deux renseignées ou tous deux vides	formatHeureLocale
faible-normal	Heure locale de transition du volume de l'annonce sonore de faible à normal		Une borne doit avoir les heures faible-normal et normal-faible tous deux renseignées ou tous deux vides	formatHeureLocale

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise BORNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
normal-faible	Heure locale de transition du volume de l'annonce sonore de normal à faible		Une borne doit avoir les heures faible-normal et normal-faible tous deux renseignées ou tous deux vides	formatHeureLocale
faible-silence	Heure locale de transition du volume de l'annonce sonore de faible à silence		Une borne doit avoir les heures silence-faible et faible silence tous deux renseignées ou tous deux vides	formatHeureLocale
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire
CATEGORIE_PROFIL	Définition du profil d'une catégorie de profil de la borne			Balise
FENETRE_LOGIQUE	Définition de l'affectation d'une fenêtre de passage ou de la messagerie équipement à une fenêtre logique de la borne			Balise

Balise CATEGORIE_PROFIL				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CATEGORIE_PROFIL				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
categorie	Référence à la catégorie de profil	Doit indiquer une catégorie existante		formatMnemo
profil	Référence au profil à appliquer pour la catégorie de profil Valeur par défaut : "-"		Doit indiquer un profil existant	formatMnemo

Si la catégorie de profil référencée n'existe pas, alors cela déclenche un avertissement et la version devient non à jour.

Balise FENETRE_LOGIQUE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
fenetreLogique	Référence à la fenêtre logique	Doit référencer une fenêtre logique définie dans le profil de categorieBIV retenu pour la borne		formatMnemo
fenetrePassage	Référence à une fenêtre de passage à diffuser dans la fenêtre logique		Une fenêtre logique d'une borne ne doit pas avoir une fenêtre de passage et être MsgEqt	formatMnemo
msgEqt	Indique si la fenêtre logique affiche la messagerie équipement Valeur par défaut : 0		Une fenêtre logique d'une borne ne doit pas avoir une fenêtre de passage et être MsgEqt	formatBooleen : 1 : MsgEqt 0 : non MsgEqt
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

VII MESSAGES IV

VII.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION

Un fichier d'échange a pour objectif lors d'un import de remplir une version de message IV selon deux modes possibles

- tous les objets déjà présents dans la version sont effacés au préalable à l'import, qui crée dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface tout** »)
- aucun objet présent dans la version n'est effacé au préalable à l'import qui met à jour – si déjà présents – ou crée – sinon – dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface rien** »)

Le premier mode correspond à une création tandis que le deuxième mode à une mise à jour.

A noter qu'un objet est réputé exister dans une version si l'objet du fichier d'échange possède le même mnémo (avec la même casse) qu'un objet déjà présent dans la version.

Un objet existant déjà dans la version est mis à jour avec les attributs importés, les attributs non importés conservant leurs valeurs précédentes. Pour mettre à vide un attribut, il convient de le mettre à jour avec la valeur "".

Un objet n'existant pas déjà est créé dans la version avec les attributs importés s'ils sont renseignés. S'ils ne le sont pas, alors ces attributs prennent la valeur par défaut indiquée dans les tableaux (voir § ci-dessous), à moins qu'un attribut ne requière obligatoirement une valeur, auquel cas l'import provoque une erreur.

A noter que si un fichier décrit deux fois le même objet, alors la deuxième description mettra à jour l'objet créé ou mis à jour par la première description.

VII.2 CONTENU DU FICHIER

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" efface="efface" exportInterne="exportInterne">
    <MESSAGE_IV messageIV="idMessageIV" repertoire="repertoire" important="important" type="type"
    declenchementConducteur="declenchementConducteur" col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4" col5="col5"
    col6="col6" col7="col7" col8="col8" col9="col9" col10="col10" commentaire="commentaire"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

VII.3 CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF		formatChaine
efface	Indique la nature de l'effacement de l'import Valeur par défaut : Rien			formatEnumToutRien
exportInterne	Indication que le fichier d'échange provient d'un export NAVINEO Valeur par défaut : 0			formatBooleen 0 : ne provient pas d'un export NAVINEO 1 : provient d'un export NAVINEO

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
MESSAGE_IV	Description d'un message IV		Le nombre de balises MESSAGE_IV ≤ *L_NbMaxObjetPrepareIV*	Balise

VII.4 MESSAGE IV

Balise MESSAGE_IV				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
messageIV	Mnémonique unique du message IV Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMnemo
repertoire	Décrit le répertoire où le message sera présenté dans l'IHM Visibilité IHM utilisateur			formatArborescence
important	Attribut d'importance Valeur par défaut : 0			formatBooleen 0 : non important 1 : Important
type	Identifiant du type de message (EXP, SP …) Visibilité IHM pupitre		Doit être renseigné si declenchementConducteur est 1, sinon doit être vide	formatTypeMessage
declenchementConducteur	Indique si le message peut être déclenché par le conducteur Valeur par défaut : 0			formatBooleen 0 : non déclenchable 1 : déclenchable
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

VIIIAFFECTATION

Ce § n'est applicable que si le paramètre TransFichierFormatImport a pour valeur TransFichier pour le centre d'exploitation.

Une affectation concerne soit un agent à un service agent, soit un véhicule à un service voiture. Il reste cependant possible de préciser une vacation agent ou une voiture continue, plutôt que le service agent ou le service voiture complet.

VIII.1MISE A JOUR

Un fichier d'échange a pour objectif d'affecter des ressources (agent et/ou véhicule) à des services (agent et voiture) pour une journée d'exploitation.

Le mode d'import est seulement la mise à jour des affectations courantes.

Pour désaffecter une ressource d'un service, il faut affecter une ressource vide, i.e. de valeur "", à ce service.

A noter qu'il est possible de séparer les affectations véhicule et les affectations agent dans des fichiers distincts (dans le cas de l'import automatique, il faudra que le champ libre *commentaire* dans les noms de fichier soit distinct).

VIII.2CONTENU DU FICHIER

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF">
    <AFFECTATION_VOITURE serviceVoiture="serviceVoiture" vehicule="numParc"/>

    <AFFECTATION_VACATION serviceAgent="serviceAgent" agent="matriculeAgent" message="message"
    messageBis="message"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

VIII.3CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF	formatChaine
AFFECTATION_VOITURE	Description de l'affectation d'un véhicule à une voiture continue		Balise
AFFECTATION_VACATION	Description de l'affectation d'un agent à une vacation agent		Balise

VIII.4AFFECTATION VOITURE

Balise AFFECTATION_VOITURE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
serviceVoiture	Référence au service voiture	Doit être renseigné par un service voiture existant de la journée d'exploitation	formatSV

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise AFFECTATION_VOITURE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
vehicule	Le numéro de parc du véhicule à affecter	Si non vide, doit référencer un véhicule existant dans la version de parc véhicule active au moment de l'import et si *PolitiqueDerogationCaracteristiquesVehicule*= 0, les caractéristiques véhicule du véhicule doivent être compatibles à toutes les voitures concernées	formatNumParc

Un avertissement est généré

- si *PolitiqueDerogationCaracteristiquesVehicule* = 1 et le véhicule n'est pas compatible au service voiture (ou à la voiture continue) en terme de caractéristiques véhicule ou
- si un agent déjà affecté à une vacation agent partageant des morceaux de course du service voiture (ou de la voiture continue) n'a pas l'habilitation à conduire ce véhicule

VIII.5AFFECTATION VACATION

Balise AFFECTATION_VACATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
serviceAgent	Référence au service agent	Doit référencer un service agent existant de la journée d'exploitation	formatSA
agent	Le matricule de l'agent à affecter	Si non vide, doit référencer un agent existant dans la version de l'effectif agent active au moment de l'import	formatMatrAgent
message	Message à destination de l'agent Visibilité IHM suivi et PPRV		formatCommentaire
messageBis	Message à destination de l'agent Visibilité IHM suivi et PPRV		formatCommentaire

Un avertissement est généré

- si *PolitiqueDerogationCaracteristiquesVehicule* = 1 et le véhicule n'est pas compatible au service voiture (ou à la voiture continue) en terme de caractéristiques véhicule ou
- si l'agent excède le temps de travail du fait de cette affectation ou
- si un véhicule déjà affecté à une voiture continue partageant des morceaux de course du service agent (ou de la vacation agent) ne peut être conduit par cet agent du fait d'une habilitation requise

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IX MANŒUVRE

Une manœuvre modifie une journée d'exploitation en introduisant par exemple des relèves ou en supprimant des courses.

IX.1 MISE A JOUR

Un fichier d'échange de manœuvre a pour objectif d'une part de créer / modifier / supprimer des courses et des occupations pour une journée d'exploitation et d'autre part, d'habiller ou modifier l'habillage des courses et occupations par des services de la journée d'exploitation.

A noter qu'une telle mise à jour est susceptible de créer, modifier et/ou vider des services.

Le mode d'import est seulement la mise à jour des courses, occupations et habillages courants.

Comme une manœuvre peut être complexe (création, habillage, ...) et déclenche des vérifications élaborées, il est considéré qu'un fichier d'échange est soit à prendre en compte complètement, soit à rejeter ; les erreurs éventuellement présentes sont donc toutes critiques et provoquent ainsi le refus de l'import du fichier d'échange.Il est ainsi recommandé de renseigner les manœuvres indépendantes dans des fichiers distincts.

IX.2 CONTENU DU FICHIER

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" controleNonBloquantInterdisant="interdisant">
    <COURSE course="idCourse" suppression="suppression" parcours="parcours" typeCourse="typeCourse"
      codeCourseBill="codeCourseBill" commentaire="commentaire">
        <PTH pointHoraire="pointArret" heureArrivee="heure" heureDepart="heure"/>
    </COURSE>

    <OCCUPATION_AGENT occupationAgent="idOccupationAgent" suppression="suppression" nonSuivie="nonSuivie"
      pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure" commentaire="commentaire"/>

    <OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="idOccupationVehicule" suppression="suppression"
      nonSuivie="nonSuivie" pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure"
      commentaire="commentaire"/>

    <HABILLAGE_COURSE course="course" serviceVoiture="serviceVoiture" serviceAgent="serviceAgent"
      rangPointOrigine="rgPTH" rangPointDestination="rgPTH" origineVoiture="origineVoiture"
      origineVacation="origineVacation" pause="heure" pauseAvecVoy="pauseAvecVoy" preparation="heure"
      prepAvecAgent="prepAvecAgent" depreparation="heure" deprepAvecAgent="deprepAvecAgent"
      pointArretPrise="pointArret" heurePV="heure" pointArretRelache="pointArret" heureRV="heure"
      commentaire="commentaire"/>

    <HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT occupationAgent="occupationAgent" serviceAgent="idServiceAgent"
      origineVacation="origineVacation" pointArretPrise="pointArret" heurePV="heure" pointArretRelache="pointArret"
      heureRV="heure" commentaire="commentaire"/>

    <HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="occupationVehicule"
      serviceVoiture="idServiceVoiture" origineVoiture="origineVoiture" commentaire="commentaire"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

IX.3 CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF Toute voiture continue ne doit pas posséder des courses avec des parcours avec une caractéristique véhicule interdite pour l'un, obligatoire pour l'autre	formatChaine
controleNonBloquantInterdisant	Précise si les contrôles non bloquants interdisent ou non la prise en compte du fichier Valeur par défaut : 0		formatBooleen 1 : interdisant 0 : non interdisant
COURSE	Création, modification ou suppression d'une course	La course créée doit être habillée une et au plus une fois par le biais d'une ou plusieurs balises HABILLAGE_COURSE La course modifiée ou supprimée doit être habillée par une voiture continue n'ayant pas débuté Une balise COURSE pour une course donnée doit être unique	Balise
OCCUPATION_AGENT	Création, modiication ou suppression d'une occupation agent	L'occupation agent créée doit être habillée par le biais d'une balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT L'occupation agent modifiée ou créée doit être habillée par une vacation agent n'ayant pas débuté Une balise OCCUPATION_AGENT pour une occupationAgent donnée doit être unique	Balise
OCCUPATION_VEHICULE	Création, décalage ou suppression d'une occupation véhicule	L'occupation véhicule créée doit être habillée par le biais d'une balise HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE L'occupation véhicule modifiée ou créée doit être habillée par une voiture continue n'ayant pas débuté Une balise OCCUPATION_VEHICULE pour une occupationVehicule donnée doit être unique	Balise
HABILLAGE_COURSE	Habillage d'un morceau de course d'une course de la journée d'exploitation	La course doit être habillée au plus une fois par le biais d'une ou plusieurs balises HABILLAGE_COURSE Dès qu'un morceau de course d'une course est rhabillé par une balise HABILLAGE_COURSE, alors tous les morceaux de course de la course doivent être rhabillés par des balises HABILLAGE_COURSE Quand le module RELEVE est présent : tous les morceaux de course d'une même course doivent être habillés du même serviceVoiture et 2 morceaux de course consécutifs d'une même course doivent être habillés de services agent distincts	Balise

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT	Habilllage d'une occupation agent de la journée d'exploitation		Balise
HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE	Habillage d'une occupation véhicule de la journée d'exploitation		Balise

Pour des raisons de performance, il faut éviter de découper une course en morceaux de course, à moins qu'il n'y ait une relève en ligne.

IX.4 COURSE

Balise COURSE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
course	Mnémonique unique de la course	Doit être renseigné	formatCourse
suppression	Indique si la course est à supprimer Valeur par défaut : 0	Si à 1, course doit être une course existante dans la journée d'exploitation	formatBooleen 1 : à supprimer 0 : non à supprimer
parcours	Référence au parcours de la course Le changement de parcours d'une course est associé à : REGUL2	Si suppression à 1, doit être vide, sinon doit référencer un parcours existant	formatMnemo
typeCourse	Le type "commercial" ou "haut le pied" de la course Le changement de type d'une courseest associé à : REGUL2 Valeur par défaut (héritage conservé) : la valeur de typeCourseDefaut du parcours de la course.		formaEnumComHlp
codeCourseBill	Code billettique de la course		formatCourseBill
commentaire	Commentaire		formatCommentaire
PTH	Horaire de la course en un point horaire, déclaré dans l'ordre de desserte des points horaires	Si suppression est à 1 ou si course existe dans la journée d'exploitation et parcours est vide, une telle balise PTH ne doit pas exister, sinon le nombre de balises PTH doit être égal au nombre de points horaires du parcours	Balise

Balise PTH			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise PTH			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
pointHoraire	Référence au point d'arrêt du point horaire Cette information n'est pas utilisée par NAVINEO, mais elle est utilisable pour des soucis de maintenance		formatCommentaire
heureArrivee	heure d'arrivée au point horaire Information ignorée s'il s'agit de la première balise PTH Le changement d'un horaire d'une course est associé à : REGUL2	Doit être renseigné s'il ne s'agit pas de la première balise PTH L'heure d'arrivée doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation + P_DureeJourneeExploitation*[L'heure d'arrivée d'un point horaire doit être strictement supérieure à l'heure de départ du point horaire précédent s'il en possède une, sinon à son heure d'arrivée	formatHeureExpl
heureDepart	heure de départ du point horaire Un point horaire intermédiaire, i.e. non terminus, possède un battement s'il possède une heure de départ Information ignorée s'il s'agit de la dernière balise PTH Le changement d'un horaire d'une course est associé à : REGUL2	Doit être renseigné s'il s'agit de la première balise PTH L'heure de départ doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation + P_DureeJourneeExploitation* [Si le point horaire possède une heure de départ, alors celle-ci doit être supérieure ou égale à son heure d'arrivée	formatHeureExpl

IX.5 OCCUPATION AGENT

Balise OCCUPATION_AGENT			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
occupationAgent	Mnémonique unique de l'occupation agent	Doit être renseigné	formatOccupationAgent
suppression	Indique si l'occupation est à supprimer Valeur par défaut : 0	Si à 1, occupationAgent doit être une occupation agent existante dans la journée d'exploitation	formatBooleen 1 : à supprimer 0 : non à supprimer
nonSuivie	Indique si l'occupation est non suivie ou est une astreint Valeur par défaut : 0	En cas de modification de l'occupation, ne doit pas être modifié	formatBooleen 1 : occupation non suivie 0 : occupation d'astreinte
pointArret	Référence au point d'arrêt où est réalisée l'occupation d'astreinte Le changement de point d'arrêt d'une occupation est associé à : REGUL2	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journéee d'exploitation et nonSuivie est à 0, doit être renseigné Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise OCCUPATION_AGENT			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
heureDebut	Heure de début de l'occupation Le changement d'horaire d'une occupationest associé à : REGUL2	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journée d'exploitation, doit être renseigné Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation* [	formatHeureExpl
heureFin	Heure de fin de l'occupation Le changement d'horaire d'une occupation est associé à : REGUL2	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journée d'exploitation, doit être renseigné Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation* [et strictement supérieur à heureDebut	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

IX.6 OCCUPATION VEHICULE

Balise OCCUPATION_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
occupationVehicule	Mnémonique unique de l'occupation véhicule	Doit être renseigné	formatOccupationVehicule
suppression	Indique si l'occupation est à supprimer Valeur par défaut : 0	Si à 1, occupationVehicule doit être une occupation véhicule existante dans la journée d'exploitation	formatBooleen 1 : à supprimer 0 : non à supprimer
nonSuivie	Indique si l'occupation est non suivie ou est une astreint Valeur par défaut : 0	En cas de modification de l'occupation, ne doit pas être modifié	formatBooleen 1 : occupation non suivie 0 : occupation d'astreinte
pointArret	Référence au point d'arrêt où est réalisée l'occupation d'astreinte Le changement de point d'arrêt d'une occupation est associé à : REGUL2	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journéee d'exploitation et nonSuivie est à 0, doit être renseigné Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	
heureDebut	Heure de début de l'occupation Le changement d'horaire d'une occupation est associé à : REGUL2	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journée d'exploitation, doit être renseigné Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + *P_DureeJourneeExploitation* [	formatHeureExpl

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise OCCUPATION_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
heureFin	Heure de fin de l'occupation Le changement d'horaire d'une occupation est associé à : REGUL2	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journée d'exploitation, doit être renseigné Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation + P_DureeJourneeExploitation*[et strictement supérieur à heureDebut	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

IX.7 HABILLAGE DE COURSE

Balise HABILLAGE_COURSE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
course	Référence à la course contenant le morceau de course à habiller	Doit référencer une course existante dans la journée d'exploitation, dont toutes les vacations agent et voitures continues contenant un morceau de course de cette course n'ont pas encore débuté	formatCourse
codeMorceauCourseBill	Code billettique du morceau de course Valeur par défaut (héritage conservé) : codeCourseBill de la course d'où le morceau de course est tiré		formatCourseBill
serviceVoiture	Mnémonique du service voiture	Doit être renseigné	formatSV
serviceAgent	Mnémonique du service agent	Doit être renseigné	formatSA
rangPointOrigine	Rang du point horaire origine du morceau course parmi les points horaires de la course Valeur par défaut : rang du terminus origine du parcours de la course parmi ses points horaires	Si renseigné, doit appartenir à [1, nombre de points horaires du parcours de la course[	formatEntier
rangPointDestination	Rang du point horaire destination du morceau course parmi les points horaires de la course Valeur par défaut : rang du terminus destination du parcours de la course parmi ses points horaires	Si renseigné, doit appartenir à]1, nombre de points horaires du parcours de la course] Doit être supérieur strictement au rangPointOrigine	formatEntier
origineVoiture	Indique si le morceau de course est origine de voiture continue Le premier morceau de course ou occupation véhicule d'un service voiture est par définition origine de voiture, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : Origine 0 : RAS
origineVacation	Indique si le morceau de course est origine de vacation agent Le premier morceau de course ou occupation agent d'un service agent est par définition origine de vacation, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : Origine de vacation 0 : RAS

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_COURSE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
attenteRelevant	Indique si l'agent relevé doit attendre l'agent relevant. Valeur par défaut : 1	Doit être sans attente si le morceau de course ne finit pas par une relève	formatBooleen : 1 : avec attente 0 : sans attente
pause	Temps de pause de l'agent de conduite après le morceau de course Valeur par défaut : 0		formatTemps
pauseAvecVoy	Indique si la pause de l'agent dans le véhicule est avec voyageurs Valeur par défaut : 0	Doit être différent de 1 si la pause a une durée nulle ou si le morceau de course finit par une relève	formatBooleen : 1 : avec voyageurs 0 : sans voyageurs
preparation	Temps de préparation Valeur par défaut : 0		formatTemps
prepAvecAgent	Indique si la préparation est réalisée par l'agent qui conduit le véhicule Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : avec agent 0 : sans agent
depreparation	Temps de dépréparation Valeur par défaut : 0		formatTemps
deprepAvecAgent	Indique si la dépréparation est réalisée par l'agent qui conduit le véhicule Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : avec agent 0 : sans agent
pointArretPrise	Référence au point d'arrêt de prise de vacation	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas origine de vacation Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
heurePV	Heure de prise de vacation Valeur par défaut si pointArretPrise est renseigné : heure automatique de prise de vacation	Si pointArretPrise renseigné, alors doit être renseigné par une heure inférieure ou égale à l'heure automatique de prise de vacation et supérieure ou égale à *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, sinon doit être vide	formatHeureExpl
pointArretRelache	Référence au point d'arrêt de relâche de vacation	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas destination de vacation Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
heureRV	Heure de relâche de vacation Valeur par défaut si pointArretRelache est renseigné : heure automatique de relâche de vacation	Si pointArretRelache renseigné, alors doit être renseigné par une heure supérieure ou égale à l'heure automatique de relâche de vacation et strictement inférieure à *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation+P_DureeJourneeExploitation*, sinon doit être vide	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

IX.8 HABILLAGE OCCUPATION AGENT

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
occupationAgent	Référence à l'occupation agent à habiller	Doit référencer une occupation agent existante dans la journée d'exploitation, dont la vacation contenant l'occupation agent n'a pas encore débuté	formatOccupation Agent
serviceAgent	Mnémonique du service agent	Doit être renseigné	formatSA
origineVacation	Indique si l'occupation agent est origine de vacation agent Le premier morceau de course ou occupation agent d'un service agent est par définition origine de vacation, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : Origine de vacation 0 : RAS
pointArretPrise	Référence au point d'arrêt de prise de vacation	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas origine de vacation Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
heurePV	Heure de prise de vacation Valeur par défaut si pointArretPrise est renseigné : heure automatique de prise de vacation	Si pointArretPrise renseigné, alors doit être renseigné par une heure inférieure ou égale à l'heure automatique de prise de vacation et supérieure ou égale à *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation*, sinon doit être vide	formatHeureExpl
pointArretRelache	Référence au point d'arrêt de relâche de vacation	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas destination de vacation Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
heureRV	Heure de relâche de vacation Valeur par défaut si pointArretRelache est renseigné : heure automatique de relâche de vacation	Si pointArretRelache renseigné, alors doit être renseigné par une heure supérieure ou égale à l'heure automatique de relâche de vacation et strictement inférieure à *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation+P_DureeJourneeExploitation*, sinon doit être vide	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

IX.9 HABILLAGE OCCUPATION VEHICULE

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
occupationVehicule	Référence à l'occupation véhicule à habiller	Doit référencer une occupation véhicule existante dans la journée d'exploitation, dont la voiture continue contentant l'occupation véhicule n'a pas encore débuté	formatOccupation Vehicule
serviceVoiture	Mnémonique du service voiture	Doit être renseigné	formatSV

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
origineVoiture	Indique si l'occupation véhicule est origine de voiture continue Le premier morceau de course ou occupation véhicule d'un service voiture est par définition origine de voiture, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : Origine de vacation 0 : RAS
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

IX.10COHERENCE A GARANTIR

Une voiture continue ou une vacation agent est considérée avoir débuté dès lors qu'a été constatée la réalisation d'au moins une de ses tâches : si la tâche est un morceau de course, il faut avoir constaté une identification agent à bord ; si la tâche est une occupation, il faut que l'heure courante ait dépassé son heure de début.

Ainsi, on ne peut habiller au travers de cette interface qu'une course

- dont tous les morceaux de course appartiennent à des voitures continues et à des vacations agent non encore débutées (car le rhabillage est alors de la responsabilité des régulateurs)
- que l'on sait habiller complètement, ce qui suppose la connaissance du nombre de points horaires, ceci malgré d'éventuelles manœuvres de régulation qui auraient raccourci une course jusqu'à ne plus desservir un ou plusieurs points horaires

De même, on ne peut modifier ou supprimer au travers de cette interface qu'une course dont les morceaux de course appartiennent à des voitures continues et vacation agent non encore débutées.

Pareillement, on ne peut modifier, supprimer, rhabiller au travers de cette interface qu'une occupation agent (respectivement occupation véhicule) appartenant à une vacation agent (respectivement voiture continue) non encore débutée.

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

X INDISPONIBILITE

Une indisponibilité concerne soit un agent, soit un véhicule.

X.1 MISE A JOUR

Un fichier d'échange a pour objectif de décrire les indisponibilités de ressources agent et/ou véhicule.

Les indisponibilités d'une ressource sont des plages de date / heure.

Le mode d'import est seulement l'effacement / création des indisponibilités courantes pour les ressources désignées dans le fichier, les indisponibilités des autres ressources étant conservées.

Pour supprimer les indisponibilités d'une ressource, il faut désigner la ressource sans indisponibilité.

A noter qu'il est possible de séparer les indisponibilités véhicule et les indisponibilités agent dans des fichiers distincts (dans le cas de l'import automatique, il faudra que le champ libre *commentaire* dans les noms de fichier soit distinct).

X.2 CONTENU DU FICHIER

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF">

    <INDISPONIBILITE_VEHICULE  vehicule="numParc">
        <INDISPONIBILITE dateDebut="date" heureDebut="heure" dateFin="date" heureFin="heure" motif="motif"/>
    </INDISPONIBILITE_VEHICULE>

    <INDISPONIBILITE_AGENT  agent="matricule">
        <INDISPONIBILITE dateDebut="date" heureDebut="heure" dateFin="date" heureFin="heure" motif="motif"/>
    </INDISPONIBILITE_VEHICULE>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

X.3 CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de versionTF	formatChaine
INDISPONIBILITE_VEHICULE	Indique les indisponibilités d'un véhicule		Balise
INDISPONIBILITE_AGENT	Indique les indisponibilités d'un agent		Balise

X.4 INDISPONIBILITE VEHICULE

Balise INDISPONIBILITE_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
vehicule	Référence au numéro de parc du véhicule		formatNumParc
INDISPONIBILITE	Description d'une indisponibilité du véhicule		Balise

Un avertissement est généré si le véhicule n'existe pas dans la version active de parc véhicule au moment de l'import.

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

X.5 INDISPONIBILITE AGENT

Balise INDISPONIBILITE_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critiique**	**Format**
agent	Référence au matricule de l'agent		formatMatrAgent
INDISPONIBILITE	Description d'une indisponibilité de l'agent		Balise

Un avertissement est généré si l'agent n'existe pas dans la version active d'effectif agent au moment de l'import.

X.6 INDISPONIBILITE

Balise INDISPONIBILITE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
dateDebut	Date de début de l'indisponibilité	Doit être renseignée	formatDate
heureDebut	Heure de début de l'indisponibilité Valeur par défaut : 00:00:00		formatHeuteLocale
dateFin	Date de fin de l'indisponibilité	Doit être renseignée	formatDate
heureFin	Heure de fin de l'indisponibilité Valeur par défaut : 23:59:59	(dateDebut, heureDebut) < (dateFin, heureFin)	formatHeuteLocale
motif	Motif de l'indisponibilité		formatChaine

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

XI PROCESSUS D'IMPORT

Un import peut être manuel ou automatique.

Pour l'import automatique, chaque centre d'exploitation ainsi que le site possède à sa racine les répertoires suivants :

- *Export* où le système en amont dépose ses fichiers d'échange
- *ResultatImport* où NAVINEO dépose ses fichiers de résultats d'import
- *FichierErrone* où NAVINEO déplace les fichiers comportant des erreurs d'import à partir du répertoire *Export*

NAVINEO scrute périodiquement (toutes les *P_TransFichierFTPPeriodicite* secondes) le répertoire *Export* de chaque centre d'exploitation et du site et déclenche automatiquement un import s'il trouve un ou plusieurs fichiers d'échange XML déposés par un système en amont. En cas de multiplicité, NAVINEO importe d'abord le plus ancien fichier, puis les plus jeunes.

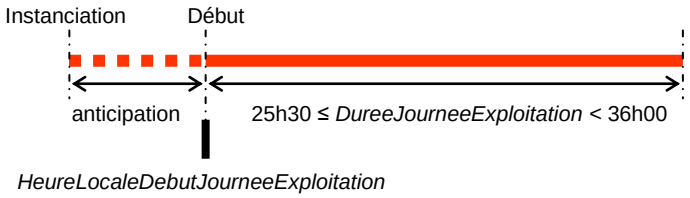
En cas d'import automatique, inscription dans le journal des opérations système :

- pour les éléments versionnés internes :
  - action : "Elément versionné interne"
  - détail : "Import automatique transfichier de %transfichier dans la version %version de l'élément versionné %élément avec %nbErCrt erreurs critiques, % nbErCoh erreurs de cohérence, %nbAvert avertissements"
  - catégorie et sous-catégorie : renseignées respectivement par préfixe et suffixe de *P_CatSousCatOperationSystemeImportAutoEVI*
  - début de plage : renseignée par date d'activation en cas de succès de la livraison, sinon laissée vide
  - cause, objets concernés, fin de plage : laissés vides
  - *P_ChoixTransfertAutoMCOperationSystemeImportAutoEVI* précise s'il y a transfert automatique vers main courante
- pour les données diverses :
  - action : "Données diverses"
  - détail : "Import automatique transfichier de %transfichier dans le type %type avec %nbErCrt erreurs critiques, % nbErCoh erreurs de cohérence, %nbAvert avertissements"
  - catégorie et sous-catégorie : renseignées respectivement par préfixe et suffixe de *P_CatSousCatOperationSystemeImportAutoDD*
  - cause, objets concernés, début de plage, fin de plage : laissés vides
  - *P_ChoixTransfertAutoMCOperationSystemeImportAutoDD* précise s'il y a transfert automatique vers main courante

Afin de garantir que NAVINEO n'importe pas un fichier d'échange en cours d'écriture par le système en amont, il est recommandé que celui-ci construise le fichier sous un nom non recherché par NAVINEO et le nomme correctement une fois celui-ci complet.

Pour l'import manuel, celui-ci s'effectue par l'IHM de saisie.

Le schéma suivant rappelle la plage horaire d'une journée d'exploitation : depuis son instanciation en anticipation avant l'heure locale de début de journée d'exploitation (HLDJE), puis son début jusqu'à sa fin. Le nom de la journée d'exploitation est la date où est intervenu son début.



Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

XI.1 REFERENTIEL D'EXPLOITATION

XI.1.1 REFERENTIEL D'EXPLOITATION EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* où *AAAAMMJJ* indique la date d'activation de ce fichier et *commentaire* est un champ libre.

La date *AAAAMMJJ* doit être supérieure ou égale à la date courante, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique.

L'import consiste en

- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*
  - envoi d'un message aux adresses énumérées par le paramètre *P_DestinatairesMailImportTFAutoKO*, le corps du message étant le rapport d'import
- sinon
  - création automatique d'une version de travail comportant les données par duplication (donc sans les éventuelles modifications des niveaux) de la version de référentiel d'exploitation connue comme étant active à *AAAAMMJJ*
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - si la version est réputée avec erreur de cohérence
    - déplacement du fichier d'échange *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
    - création du rapport d'import *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs de cohérence dans le répertoire *ResultatImport*
    - envoi d'un message aux adresses énumérées par le paramètre *P_DestinatairesMailImportTFAutoKO*, le corps du message étant le rapport d'import
  - sinon si [date courante, heure courante (à la fin de l'import)] < [*AAAAMMJJ*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*], alors
    - livraison de la version avec programmation d'activation pour *AAAAMMJJ*
    - suppression du fichier d'échange *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export*
    - création du rapport d'import *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*
  - sinon
    - livraison de la version sans programmation d'activation
    - suppression du fichier d'échange *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export*
    - création du rapport d'import *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport* et le refus de programmation d'activation pour cause de retard

XI.1.2 REFERENTIEL D'EXPLOITATION EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- sélection par l'utilisateur d'une version de référentiel d'exploitation de travail puis d'un fichier XML d'échange avec des données référentiel d'exploitation
- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- sinon

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
- affichage du rapport d'import énumérant les éventuelles erreurs de cohérence et avertissements

L'activation de la nouvelle version est à programmer par l'utilisateur.

XI.1.3 RECOMMANDATIONS

Afin d'établir un processus périodique d'import automatique, il convient de l'initialiser avant d'obtenir un fonctionnement courant.

INITIALISATION DU PROCESSUS D'IMPORT

Le processus d'initialisation est le suivant :

- ❖ import manuel dans une version de référentiel d'exploitation des objets décrits par un fichier d'échange fabriqué par le système en amont, en mode « efface tout »
- ❖ dans l'IHM de saisie de NAVINEO sur la version ayant reçu l'import
  - saisie des itinéraires, de la localisation des points d'arrêt
  - association des itinéraires aux parcours topologiques
  - saisie des objets topologiques et attributs complémentaires

Cette initialisation permet d'obtenir une version de référentiel d'exploitation avec une topologie complète et cohérente, qu'il convient de livrer et de rendre active.

C'est cette version qui recevra les imports automatiques suivants.

FONCTIONNEMENT COURANT DU PROCESSUS D'IMPORT

Le processus courant est le suivant

- ❖ import automatique en mode
  - « efface horaire » pour mettre à jour la topologie et remplacer les horaires, ou
  - « efface rien » pour mettre à jour la topologie et mettre à jour les horaires

XI.2 PARC VEHICULE

XI.2.1 PARC VEHICULE EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *ParcVeh_AAAAMMJJ.xml* où *AAAAMMJJ* indique la date d'activation de ce fichier.

La date *AAAAMMJJ* doit être supérieure ou égale à la date courante, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique.

L'import consiste en

- ❖ contrôle du fichier XML
- ❖ si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *ParcVeh_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *ParcVeh_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*
- ❖ sinon
  - création automatique d'une version de travail comportant les données par duplication de la version de parc véhicule connue comme étant active à *AAAAMMJJ*
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - si la version est réputée avec erreur de cohérence

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- déplacement du fichier d'échange *ParcVeh_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
- création du rapport d'import *ParcVeh_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs de cohérence dans le répertoire *ResultatImport*

- sinon si [date courante, heure courante (à la fin de l'import)] < [*AAAAMMJJ*, *P_HeureLocaelDebutJourneeExploitation*], alors
  - livraison de la version avec programmation d'activation pour *AAAAMMJJ*
  - suppression du fichier d'échange *ParcVeh_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *ParcVeh_AAAAMMJJJournal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - livraison de la version sans programmation d'activation
  - suppression du fichier d'échange *ParcVeh_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *ParcVeh_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport* et le refus de programmation d'activation pour cause de retard

XI.2.2 PARC VEHICULE EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- sélection par l'utilisateur d'une version de parc véhicule de travail puis d'un fichier XML d'échange avec des données parc véhicule
- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - affichage du rapport d'import énumérant les éventuelles erreurs de cohérence et avertissements

L'activation de la nouvelle version est à programmer par l'utilisateur.

XI.3 EFFECTIF AGENT

XI.3.1 EFFECTIF AGENT EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *EffAg_AAAAMMJJ.xml* où *AAAAMMJJ* indique la date d'activation de ce fichier.

La date *AAAAMMJJ* doit être supérieure ou égale à la date courante, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique.

L'import consiste en

- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *EffAg_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *EffAg_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - création automatique d'une version de travail comportant les données par duplication de la version d'effectif agent connue comme étant active à *AAAAMMJJ*
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- si la version est réputée avec erreur de cohérence
  - déplacement du fichier d'échange *EffAg_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *EffAg_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs de cohérence dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon si [date courante, heure courante (à la fin de l'import)] < [*AAAAMMJJ*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*], alors
  - livraison de la version avec programmation d'activation pour *AAAAMMJJ*
  - suppression du fichier d'échange *EffAg_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *EffAg_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - livraison de la version sans programmation d'activation
  - suppression du fichier d'échange *EffAg_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *EffAg_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport* et le refus de programmation d'activation pour cause de retard

XI.3.2 EFFECTIF AGENT EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- sélection par l'utilisateur d'une version d'effectif agent de travail puis d'un fichier XML d'échange avec des données effectif agent
- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - affichage du rapport d'import énumérant les éventuelles erreurs de cohérence et avertissements

L'activation de la nouvelle version est à programmer par l'utilisateur.

XI.4 PARC BORNE

XI.4.1 PARC BORNE EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *ParcBIV_AAAAMMJJ.xml* où *AAAAMMJJ* indique la date d'activation de ce fichier.

La date *AAAAMMJJ* doit être supérieure ou égale à la date courante, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique.

L'import consiste en

- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *ParcBIV_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *ParcBIV_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - création automatique d'une version de travail comportant les données par duplication de la version de parc borne connue comme étant active à *AAAAMMJJ*

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
- si la version est réputée avec erreur de cohérence
  - déplacement du fichier d'échange *ParcBIV_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *ParcBIV_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs de cohérence dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon si [date courante, heure courante (à la fin de l'import)] < [*AAAAMMJJ*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*], alors
  - livraison de la version pour activation à *AAAAMMJJ*
  - suppression du fichier d'échange *ParcBIV_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *ParcBIV_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - livraison de la version sans programmation d'activation
  - suppression du fichier d'échange *ParcBIV_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *ParcBIV_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport* et le refus de programmation d'activation pour cause de retard

XI.4.2 PARC BORNE EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- sélection par l'utilisateur d'une version de parc borne de travail puis d'un fichier XML d'échange avec des données parc borne
- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - affichage du rapport d'import énumérant les éventuelles erreurs de cohérence et avertissements

L'activation de la nouvelle version est à programmer par l'utilisateur.

XI.5 MESSAGES IV

XI.5.1 MESSAGES IV EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *MsgIV_AAAAMMJJ.xml* où *AAAAMMJJ* indique la date d'activation de ce fichier.

La date *AAAAMMJJ* doit être supérieure ou égale à la date courante, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique.

L'import consiste en

- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *MsgIV_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *MsgIV_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- création automatique d'une version de travail comportant les données par duplication de la version de messages IV connue comme étant active à *AAAAMMJJ*
- import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
- si la version est réputée avec erreur de cohérence
  - déplacement du fichier d'échange *MsgIV_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *MsgIV_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs de cohérence dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon si [date courante, heure courante (à la fin de l'import)] < [*AAAAMMJJ*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*], alors
  - livraison de la version pour activation à *AAAAMMJJ*
  - suppression du fichier d'échange *MsgIV_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *MsgIV_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - livraison de la version sans programmation d'activation
  - suppression du fichier d'échange *MsgIV_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *MsgIV_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport* et le refus de programmation d'activation pour cause de retard

XI.5.2 MESSAGES IV EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- sélection par l'utilisateur d'une version de messages IV de travail puis d'un fichier XML d'échange avec des données messages IV
- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - affichage du rapport d'import énumérant les éventuelles erreurs de cohérence et avertissements

L'activation de la nouvelle version est à programmer par l'utilisateur.

XI.6 AFFECTATION

Contrainte de conception : comme les données de suivi sont appliquées de suite, il convient que leur import ne soit pas différé du fait de l'import en cours d'un élément versionné.

XI.6.1 AFFECTATION EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* où *AAAAMMJJ* indique la journée d'exploitation concernée par les affectations et *commentaire* est un champ libre.

Ainsi si *AAAAMMJJ* désigne une journée d'exploitation

- déjà finie, alors l'import est refusé et déclenche une erreur critique
- en cours, alors l'import est effectué
- non encore instanciée, alors l'import est différé jusqu'à son instanciation

L'import consiste en

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
  - suppression du fichier d'échange *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*

XI.6.2 AFFECTATION EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- sélection par l'utilisateur d'une journée d'exploitation en cours ou instanciée
- puis sélection d'un fichier XML d'échange avec des données d'affectation
- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
  - affichage du rapport d'import énumérant les éventuels avertissements

XI.6.3 RELANCE DE JOURNEE D'EXPLOITATION

En cas de relance d'une journée d'explotiation en cours ou la suivante, les fichiers d'affectation de cette journée qui avaient été importés (manuellement ou automatiquement) sont ré-importées.

XI.7 MANŒUVRE

Contrainte de conception : comme les données de suivi sont appliquées de suite, il convient que leur import ne soit pas différé du fait de l'import en cours d'un élément versionné.

XI.7.1 MANŒUVRE EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire.xml* où *AAAAMMJJ* indique la journée d'exploitation concernée par les manœuvres et *commentaire* est un champ libre.

Ainsi si *AAAAMMJJ* désigne une journée d'exploitation

- déjà finie, alors l'import est refusé et déclenche une erreur critique
- en cours, alors l'import est effectué
- non encore instanciée, alors l'import est différé jusqu'à son instanciation

L'import consiste en

- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- création du rapport d'import *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*

❖ sinon si le fichier déclenche des insatisfactions de contrôle non bloquant
- si les contrôles non bloquants insatisfaits ne sont pas interdits par le fichier (voir son attribut controleNonBloquantInterdisant)
  - import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
- déplacement du fichier d'échange *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
- création du rapport d'import *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les contrôles non bloquants insatisfaits dans le répertoire *ResultatImport*

❖ sinon
- import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
- suppression du fichier d'échange *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export*
- création du rapport de succès d'import *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* dans le répertoire *ResultatImport*

XI.7.2 MANŒUVRE EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

❖ sélection par l'utilisateur d'une journée d'exploitation en cours ou instanciée

❖ puis sélection d'un fichier XML d'échange avec des données de manœuvre

❖ contrôle du fichier XML

❖ si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
- affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques

❖ sinon si le fichier déclenche des insatisfactions de contrôle non bloquant
- si les contrôles non bloquants insatisfaits ne sont pas interdits par le fichier (voir son attribut controleNonBloquantInterdisant)
  - import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
- affichage du rapport d'import énumérant les contrôles non bloquants insatisfaits

❖ sinon
- import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
- affichage du rapport de succès d'import

XI.7.3 RELANCE DE JOURNEE D'EXPLOITATION

En cas de relance d'une journée d'explotiation en cours ou la suivante, les fichiers de manœuvre de cette journée qui avaient été importés (manuellement ou automatiquement) sont ré-importées.

XI.8 INDISPONIBILITE

Contrainte de conception : comme les données de suivi sont appliquées de suite, il convient que leur import ne soit pas différé du fait de l'import en cours d'un élément versionné.

XI.8.1 INDISPONIBILITE EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Indisponibilite_commentaire.xml* où *commentaire* est un champ libre.

L'import considère les fichiers dans l'ordre de leur date : du plus ancien au plus récent.

L'import consiste en

❖ contrôle du fichier XML

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *Indisponibilite_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *Indisponibilite_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
  - suppression du fichier d'échange *Indisponibilite_commentaire.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *Indisponibilite_commentaire_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*

XI.8.2 INDISPONIBILITE EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- sélection d'un fichier XML d'échange avec des données d'indisponibilité
- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
  - affichage du rapport d'import énumérant les éventuels avertissements

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

XII RAPPORTS D'IMPORT

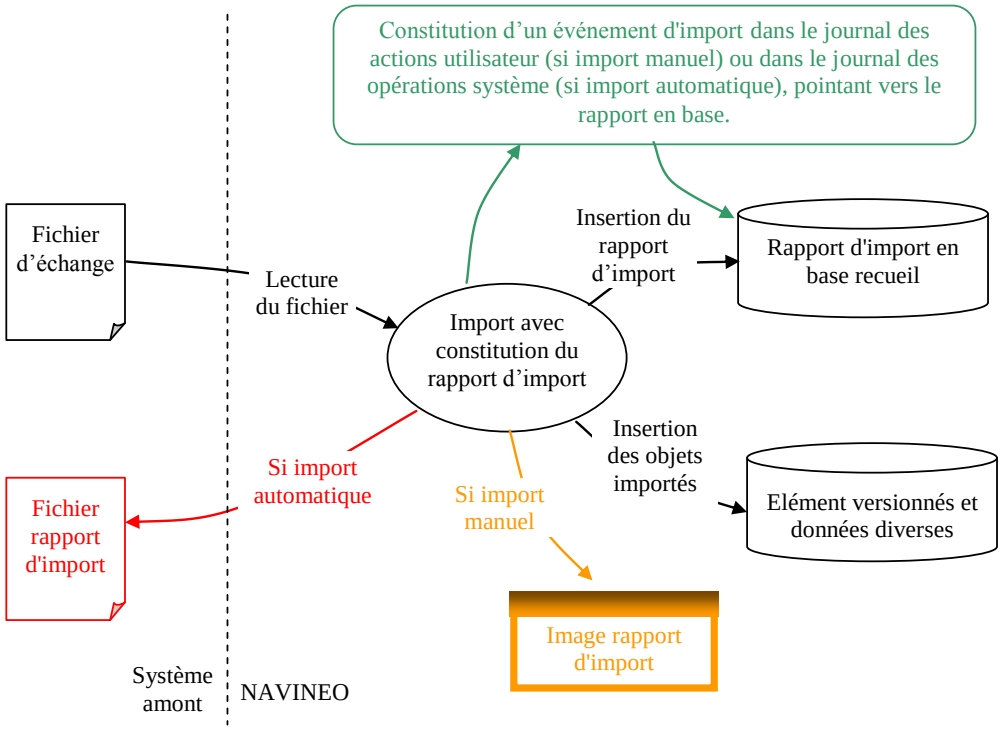
L'information du rapport d'import est présentable sous 3 formes :

- image,
- fichier,
- information en base.

Lors d'un import automatique, un fichier texte de rapport d'import est créé. Lors d'un import manuel, ce rapport d'import est visualisé dans une image.

L'import automatique est tracé dans le journal des opérations système, l'import manuel est tracé dans le journal des actions utilisateur.

Tout import donne aussi lieu à un rapport d'import conservé en base et les enregistrements correspondants dans les journaux y donnent accès.



Il est de la responsabilité

- du système amont de s'assurer que les répertoires *ResultatImport* et *FichierErrone*
- de NAVINEO de s'assurer que le répertoire *Export*

ne saturent pas les capacités des répertoires FTP.

L'entête du rapport d'import renseigne sur le résultat de l'import.

XII.1 CAS DU REFUS D'IMPORT (AVEC ERREUR CRITIQUE)

Import TransFichier non effectué
Rapport d'insertion :
Thu Jul 01 13:26:44 CEST 2010

Errors : (3)
ERREUR CRITIQUE – Ligne XXX : Libellé d'erreur critique

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

ERREUR - Ligne XXX : Libellé d'erreur de cohérence
INFO – Fichier YYY Ligne XXX : Libellé d'avertissement

XII.2 CAS DE L'IMPORT REUSSI (SANS ERREUR CRITIQUE)

XII.2.1 AVEC ERREUR DE COHERENCE

Import TransFichier effectué avec succès
Rapport d'insertion :
Thu Jun 03 11:09:20 CEST 2010

Errors : (1)
ERREUR – Fichier test.xml Ligne 9 : le champ [ligne] est manquant dans la balise [PARCOURS]

XII.2.2 SANS ERREUR DE COHERENCE

Import TransFichier effectué avec succès
Rapport d'insertion :
Thu Jul 01 13:26:44 CEST 2010

XII.3 IMPORT D'AFFECTATION ET D'INDISPONIBILITE

Outre la trace en action utilisateur (si import manuel) ou en opération système (si import automatique), l'import d'un fichier d'échange d'affectation ou d'indisponibilité donne lieu à des enregistrements d'opération système de la phase de suivi (les utilisateurs de suivi peuvent donc y accéder) pour chaque balise du fichier d'échange.

XII.4 IMPORT DE MANŒUVRES

Outre la trace en action utilisateur si l'import est manuel, l'import (automatique ou manuel) d'un fichier d'échange de manœuvre donne lieu à

- un enregistrement d'opération système de la phase de suivi (les utilisateurs de suivi peuvent donc y accéder)
- si l'import a été accepté, un enregistrement d'opération système par manœuvres contenues dans le fichier d'échange

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

XIIIFORMAT DES DONNEES

Format	Définition
format0_7	entier de 0 à 7
format0_255	entier de 0 à 255
formatAbscisse	décimal dont le séparateur est la virgule
formatAdrIP	4 entiers de 0 à 255, séparés par un "."
formatAdrMAC	hexadécimal à 12 digits
formatArborescence	caractère \ suivi d'ensembles de caractères ASCII sans * ni \, chaque ensemble étant séparé par \
formatArretBill	entier de 1 à 65 534
formatArretSTIF	de 1 à 32 caractères UTF8
formatBooleen	0 ou 1
formatCE	de 1 à 32 caractères UTF8
formatChaine	de 1 à 64 caractères UTF8
formatChaineCourte	de 1 à 16 caractères UTF8
formatChaineLongue	de 1 à 255 caractères UTF8
formatCommentaire	de 1 à 255 caractères UTF8
formatCommune	de 1 à 20 caractères UTF8
formatCoord	décimal dont le séparateur est la virgule
formatCouleur	hexadécimal à 6 digits
formatCourse	de 1 à 32 caractères UTF8
formatCourseBill	entier de 1 à 65 534
formatDate	JJ/MM/AAAA
formatEntier	entier
formatEnumCmptCdr	ensemble énuméré { obligatoire, facultatif, interdit, interditSiCmptOkObligatoireSinon, interditSiCmptOkFacultatifSinon, facultatifSiCmptOkObligatoireSinon }
formatEnumComHlp	ensemble énuméré { COM, HLP }
formatEnumDepGar	ensemble énuméré { Dépôt, Garage }
formatEnumDeplRempl	ensemble énuméré { DEPL, REMPL }
formatEnumDisqZone	ensemble énuméré { Disque, Zone }
formatEnumDisqZoneFenNonLoc	ensemble énuméré { Disque, Zone, Fenêtre, Non localisé }
formatEnumDroit	ensemble énuméré { +, =, }
formatEnumInterdOblig	ensemble énuméré { Interdit, Obligatoire, *vide* }
formatEnumNomDroit	ensemble énuméré des noms de fonctions de saisie, suivi et analyse
formatEnumNormArrDep	ensemble énuméré { *vide* , Arrivée, Départ }
formatEnumOrigine	ensemble énuméré { Interne, Externe, Grève }
formatEnumOuiNonPartiel	ensemble énuméré { Oui, Non, Partiel }
formatEnumSymb	ensemble énuméré { Carré, DCarré, Cercle, DCercle, Triangle, DTriangle, Rectangle, DRectangle }
formatEnumTopoTrsf	ensemble énuméré { TOPO, Transfert}
formatHash	32 caractères hexadécimaux
formatHeureExpl	hh:mm:ss avec hh entre 00 et 71, mm et ss entre 00 et 59
formatHeureLocale	hh:mm:ss avec hh entre 00 et 23, mm et ss entre 00 et 59
formatIdExt	de 1 à 64 caractères UTF8
formatJourSemaine	entier de 1 à 7 chiffres, dont chaque chiffre est distinct et compris entre 1 et 7
formatLigneBill	entier de 1 à 127
formatLigneSTIF	3 caractères, chacun étant de 0 à 9
formatMail	de 1 à 256 caractères ASCII sans espace, suivi de @, suivi de 1 à 256 caractères ASCII sans espace
formatMatrAgent	entier de 0 à 999 999
formatMatrBill	entier de 1 à 65 534
formatMessageConducteur	de 1 à 200 caractères UTF8, le caractère retour chariot est interdit
formatMdP	de 1 à 32 caractères UTF8
formatMnemo	de 1 à 32 caractères UTF8
formatMulticol	la définition est donnée dans le champ format du paramètre de la multicolonne
formatNoLigneBill	entier de 0 à 65 534
formatNumBIV	entier de 0 à 999 999
formatNumICC	entier de 0 à 999 999
formatNumParc	entier de 0 à 999 999
formatNumParcBill	entier de 0 à 9 999
formatNumVDS	de 1 à 8 caractères, chacun étant de "a" à "z", de "A" à "Z", de "0" à "9", "+" ou "-", " "
formatOccupationAgent	de 1 à 32 caractères UTF8
formatOccupationVehicule	de 1 à 32 caractères UTF8
formatParcours	de 1 à 32 caractères majuscules, chiffres, et "."," ","-", " ", " "
formatPortatif	de 1 à 8 caractères, chacun étant de "a" à "z", de "A" à "Z", de "0" à "9", "+" ou "-", " "
formatReseauSTIF	3 caractères, chacun étant de 0 à 9
formatReseauBill	entier de 1 à 255
formatSA	de 1 à 32 caractères, chacun étant soit une majuscule soit un chiffre
formatSensBill	caractère A ou R
formatSociete	de 1 à 32 caractères UTF8
formatSocieteAgentBill	entier de 1 à 255
formatSousLigneBill	entier de 1 à 99
formatSousLigneSTIF	3 caractères, chacun étant de 0 à 9
formatSV	de 1 à 32 caractères, chacun étant soit une majuscule soit un chiffre
formatTel	de 1 à 16 caractères, avec "+" en premier, suivi de 1 à 15 car., chacun étant de "0" à "9"
formatTemps	hh:mm:ss avec hh entre 00 et 99, mm et ss entre 00 et 59
formatTempsRelatif	hh:mm:ss avec hh entre -99 et 99, mm et ss entre 00 et 59
formatTrsptrSTIF	3 caractères, chacun étant de 0 à 9
formatType	de 1 à 32 caractères UTF8
formatTypeMessage	de 1 à 32 caractères UTF8
formatUrgence	entier de -1 à 4
formatZoneTarifBill	de 1 à 15 caractères UTF8

Ce document est la propriété de INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

KEOLIS ILE DE FRANCE

SYSTEME

TABLES TRANSFICHIER OKAPI VERS NAVINEO

10115 SPE 10481 I

INEO SYSTRANS
Siège social
Avenue de Conflans – 78260 ACHERES – FRANCE
Tél. : 33 (0)1 39 22 57 00 – Fax : 33 (0)1 39 22 57 99
www.ineo-systrans.com
INEO SYSTRANS SNC au capital de 963.885,00 EUROS - AVENUE DE CONFLANS - 2 ALLEE EDOUARD BRANLY - 78260 ACHERES - RCS VERSAILLES - SIRET 421 159 153 00020

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

REVISION

VERSION	PAGES	CHAPITRE	OBJET DE LA REVISION
A	47		Création version
B	47		Prise en compte remarque KIDF sur version A
C	48		Prise en compte remarque KIDF en réunions du 12 oct 2010 et du 26 oct 2010
D	61		Prise en compte remarque KIDF sur version C (dont évolutions Distance de référence et Manoeuvres d'occupation par interface OKAPI planning)
E	61		Corrections
F	58		Prise en compte remarque KIDF sur version E
G	58		Prise en compte remarque KIDF sur version F
H	58		Modification de la balise COURSE (référentiel et manoeuvre)
I	60		Voir barres de modification

0

1

VALIDATION

2

VERSION DATE	REDACTEUR Nom Visa	VERIFICATEUR Nom Visa	CONTROLE QUALITE Nom Visa	APPROBATEUR TITULAIRE Nom Visa	APPROBATEUR CLIENT Nom Visa
A	BRES G	MAISTRE JP	BACHELOT C	FRELAT L	
B	BRES G	MAISTRE JP	BACHELOT C	FRELAT L	
C	BRES G	MAISTRE JP	BACHELOT C	FRELAT L	
D	BRES G	MAISTRE JP	BACHELOT C	FRELAT L	
E	BRES G	MAISTRE JP	BACHELOT C	FRELAT L	
F	BRES G	MAISTRE JP	BACHELOT C	FRELAT L	

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

G	BRES G	MAISTRE JP	BACHELOT C	FRELAT L
H	BRES G	MAISTRE JP	BACHELOT C	FRELAT L
I	BRES G	MAISTRE JP	BACHELOT C	FRELAT L

3

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

SOMMAIRE

I INTRODUCTION 7
I.1 DOMAINE D'APPLICATION 7
I.2 RESPONSABILITES 7
I.3 DOCUMENTS APPLICABLES 7
I.4 DOCUMENTS CITES EN REFERENCE 8
I.5 DEFINITIONS ET/OU GLOSSAIRE 8
I.6 PARAMETRES 8
I.7 LIMITES 8
II PREAMBULE 9
II.1 DONNEES IMPORTABLES 9
II.2 EVENEMENTS D'IMPORT 9
II.3 VERSION COURANTE DE TRANSFICHIER 9
III REFERENTIEL D'EXPLOITATION 11
III.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION 11
III.2 PARTIE TOPOLOGIQUE 11
III.3 PARTIE HORAIRE 12
III.4 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR REFERENTIEL D'EXPLOITATION 12
III.5 DETAILS DES BALISES POUR REFERENTIEL D'EXPLOITATION 14
III.5.1 Cas des multicolonnes 14
III.5.2 Erreurs critiques génériques 14
III.5.3 Erreurs de cohérence génériques 14
III.5.4 Centre d'exploitation 14
III.5.5 Réseau 16
III.5.6 Ligne 16
III.5.7 Arrêt 17
III.5.8 Point d'arrêt 18
III.5.9 Parcours 19
III.5.10 Destination via 20
III.5.11 Condition de trafic 22
III.5.12 Propriété de jour 22
III.5.13 Course 23
III.5.14 Occupation agent 25
III.5.15 Occupation véhicule 26
III.5.16 Jour type 27

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III.5.17 Semaine type 31
III.5.18 Ligne calendrier 33
III.6 MISE A JOUR : CAS PARTICULIERS 33
IV EFFECTIF AGENT 35
IV.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION 35
IV.2 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR EFFECTIF AGENT 35
IV.3 DETAILS DES BALISES POUR EFFECTIF AGENT 35
IV.3.1 Erreurs critiques génériques 36
IV.3.2 Erreurs de cohérence génériques 36
IV.3.3 Centre d'exploitation 36
IV.3.4 Profil agent 36
IV.3.5 agent 37
V AFFECTATION AGENT / VEHICULE 38
V.1 MISE A JOUR 38
V.2 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR AFFECTATION 38
V.3 DETAILS DES BALISES POUR AFFECTATION 38
V.3.1 Centre d'exploitation 38
V.3.2 Affectation voiture 39
V.3.3 Affectation vacation 39
VI MANŒUVRE 41
VI.1 MISE A JOUR 41
VI.2 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR MANŒUVRE 41
VI.3 DETAILS DES BALISES POUR MANŒUVRE 42
VI.3.1 Erreurs critiques génériques 42
VI.3.2 Erreurs de cohérence génériques 42
VI.3.3 Centre d'exploitation 42
VI.3.4 Course 43
VI.3.5 Occupation agent 44
VI.3.6 Occupation véhicule 45
VI.3.7 Habillage de course 46
VI.3.8 Habillage occupation agent 48
VI.3.9 HABILLAGE occupation véhicule 49
VI.4 COHERENCE A GARANTIR 49
VII INDISPONIBILITE 51
VII.1 MISE A JOUR 51
VII.2 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR INDISPONIBILITE 51

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

VII.3 DETAILS DES BALISES POUR INDISPONIBILITE 51
VII.3.1 Centre d'exploitation 51
VII.3.2 Indisponibilité véhicule 52
VII.3.3 Indisponibilité agent 52
VII.3.4 Indisponibilité 52
VIII DEFINITION DES FORMATS 53
IX PROCESSUS D'IMPORT 54
IX.1 REFERENTIEL D'EXPLOITATION EN IMPORT AUTOMATIQUE 54
IX.2 REFERENTIEL D'EXPLOITATION EN IMPORT MANUEL 55
IX.3 RECOMMANDATIONS 55
IX.3.1 Initialisation du processus d'import 55
IX.3.2 Fonctionnement courant du processus d'import 56
IX.4 EFFECTIF AGENT EN IMPORT AUTOMATIQUE 56
IX.5 EFFECTIF AGENT EN IMPORT MANUEL 57
IX.6 AFFECTATION EN IMPORT AUTOMATIQUE 57
IX.7 AFFECTATION EN IMPORT MANUEL 58
IX.8 MANŒUVRE EN IMPORT AUTOMATIQUE 58
IX.9 MANŒUVRE EN IMPORT MANUEL 59
IX.10 INDISPONIBILITE EN IMPORT AUTOMATIQUE 60
IX.11 INDISPONIBILITE EN IMPORT MANUEL 60

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

I INTRODUCTION

Ce document a pour objet de présenter les spécifications des tables de données Transfichier qu'OKAPI doit fournir à NAVINEO.

Les données importables correspondent à

- le référentiel d'exploitation
- l'effectif agent
- les affectations de ressources agent et véhicule aux services
- les manœuvres de régulation
- les indisponibilités des ressources

Il précise aussi le processus d'import.

I.1 DOMAINE D'APPLICATION

Cette spécification s'applique au SAEIV fourni par le groupement INEO SYSTRANS – SYSOCO pour la société KEOLIS Ile-de-France dans le cadre des Contrats Cadres de Conception et de Maintenance signés le 6 mai 2010.

I.2 RESPONSABILITES

Ce document est :

- Rédigé par l'ingénieur système d'INEO SYSTRANS désigné,
- Vérifié par le Responsable Système NAVINEO,
- Contrôlé par le responsable qualité des projets d'INEO SYSTRANS,
- Approuvé par le Responsable d'Affaire KEOLIS Ile-de-France d'INEO SYSTRANS,
- Approuvé par le responsable désigné de KEOLIS Ile-de-France.

I.3 DOCUMENTS APPLICABLES

N°	REFERENCE	REVISION	TITRE
[DA1]			
[DA2]			
DA3			
DA4			
DA5			

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

I.4 DOCUMENTS CITES EN REFERENCE

N°	REFERENCE	TITRE
[DR1]	10115 SPE 10405	INEO SYSTRANS Keolis IDF – Glossaire
[DR2]	10115 SPE 10442	Spécifications générales

I.5 DEFINITIONS ET/OU GLOSSAIRE

Définition des termes génériques, voir [DR1].

Définition des termes spécifiques à ce document :

TERME	DEFINITION

I.6 PARAMETRES

Liste et définition des paramètres cités dans ce document :

IDENTIFIANT	SITE/ CENTRE	VALEUR TYPIQUE	DESCRIPTION
HeureLocaleDebutJournee Exploitation	Centre	03:05:00	Heure locale du début de journée d'exploitation du centre d'exploitation
TransFichierFTPPeriodicite	Centre	30 sec	Période de scrutation du répertoire d'import automatique

I.7 LIMITES

Liste et définition des limites systèmes cités dans ce document :

IDENTIFIANT	VALEUR	ACCESSIBILITE	DESCRIPTION

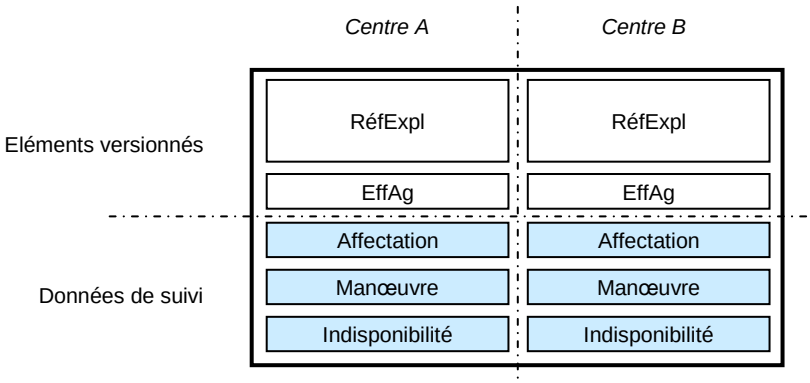
Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

II PREAMBULE

II.1 DONNEES IMPORTABLES

Les données importables à partir d'Okapi sont présentées par le schéma ci-dessous (cas où un site NAVINEO comporte deux centres d'exploitation).



Le référentiel d'exploitation contient les données topologiques et horaires avec l'habillage en service, l'effectif agent identifie les agents, les affectations précisent les véhicules et les agents respectivement en charge des services voiture et des services agent, les manœuvres modifient le référentiel d'exploitation et les indisponibilités décrivent les périodes d'indisponibilité des véhicules et des agents.

Il existe autant de cycles d'import possibles qu'il y a de centres d'exploitation, ce qui se concrétise par le fait que les fichiers d'échange au format XML à importer concernent un unique centre d'exploitation.

II.2 EVENEMENTS D'IMPORT

Chaque import donne lieu à une analyse afin d'identifier certains événements d'import. Ces événements se décomposent en

- les **erreurs critiques** qui empêchent l'import du fichier d'échange
- les **erreurs de cohérence** qui permettent l'import, mais qui empêchent l'utilisation des données importées
- les **avertissements** qui n'empêchent ni l'import, ni l'utilisation, mais qui préviennent de la présence d'une donnée violant une condition non bloquante, d'un attribut non attendu

A noter que l'IHM de saisie de NAVINEO permet de corriger / compléter une version résultant d'un import avec des erreurs de cohérence et des avertissements.

II.3 VERSION COURANTE DE TRANSFICHIER

Afin de maîtriser les éventuelles évolutions de format de transfichier, NAVINEO dispose d'une version courante par type de fichier importable.

Un fichier pour être importé doit indiquer qu'il est conforme à cette version, sans quoi une erreur critique est générée.

La liste ci-dessous indique la valeur des versions correspondant à ce document :

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- ❖ Référentiel d'exploitation : TFRefExpl1.0
- ❖ Effectif agent : TFEffAg1.0
- ❖ Affectation : TFAff1.0
- ❖ Manœuvre : TFMan1.0
- ❖ Indisponibilité : TFIndisp1.0

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III REFERENTIEL D'EXPLOITATION

Un référentiel d'exploitation définit deux types d'objet : les objets topologiques et les objets horaires.

III.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION

Un fichier d'échange a pour objectif de remplir une version de référentiel d'exploitation selon trois modes possibles

- tous les objets topologiques et horaires déjà présents dans la version sont effacés au préalable à l'import, qui crée dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface tout** »)
- tous les objets horaires présents dans la version sont effacés au préalable à l'import, qui conserve dans la version les objets topologiques et qui met à jour – si déjà présents – ou crée – sinon – dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface horaire** »)
- aucun objet présent dans la version n'est effacé au préalable à l'import, qui conserve dans la version les objets topologiques et horaires et qui met à jour – si déjà présents – ou crée – sinon – dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface rien** »)

Le premier mode correspond à une création, le troisième mode à une mise à jour tandis que le deuxième mode est intermédiaire, puisqu'il met à jour la topologie et recrée les horaires.

A noter qu'un objet est réputé exister dans une version si l'objet du fichier d'échange possède le même mnémo (avec la même casse) qu'un objet déjà présent dans la version.

Un objet existant déjà dans la version est mis à jour avec les attributs importés, les attributs non importés conservant leurs valeurs précédentes. Pour mettre à vide un attribut, il convient de le mettre à jour avec la valeur "".

Un objet n'existant pas déjà est créé dans la version avec les attributs importés s'ils sont renseignés. S'ils ne le sont pas, alors ces attributs prennent la valeur par défaut indiquée dans les tableaux (voir § Détails des balises pour le référentiel d'exploitation), à moins qu'un attribut ne requière obligatoirement une valeur, auquel cas l'import provoque une erreur.

Ce dernier point s'applique à tous les modes (« efface tout », « efface horaire » et « efface rien ») car un objet effacé est par définition inexistant dans la version.

L'indication « héritage conservé » des valeurs par défaut indiquées dans les tableaux signifie que le lien d'héritage de valeur entre l'objet père et l'objet fils existe toujours : si la valeur du père est modifiée ultérieurement, alors la valeur du fils hérite de cette nouvelle valeur.

A noter que si un fichier décrit deux fois le même objet, alors la deuxième description mettra à jour l'objet créé ou mis à jour par la première description.

III.2 PARTIE TOPOLOGIQUE

Les objets topologiques importés, au travers d'un fichier d'échange fabriqué par OKAPI, sont les suivants :

- **réseau** : ensemble de lignes
- **ligne** : ensemble de parcours
- **arrêt** : ensemble de points d'arrêt
- **point d'arrêt** : pour la localisation des véhicules

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- **parcours** : séquence dans un ordre voulu de points d'arrêt desservis par un parcours ; cette desserte est effectuée le long d'un itinéraire dans le cas d'un parcours topologique et ne comporte que deux points d'arrêt dans le cas d'un parcours transfert
- **tronçon destination** : tronçon d'un parcours ayant une destination ; un parcours comprend un seul tronçon destination, à moins qu'il ne possède un (ou plusieurs) point de via ; dans ce cas, le parcours comprend deux (ou le nombre de points de via + 1) tronçons destination.

Il existe de nombreux autres objets topologiques nécessaires au fonctionnement de NAVINEO, notamment :

- **itinéraire** : séquence de tronçons d'infrastructure empruntables par les véhicules

Ce type d'objets – ainsi que certains des attributs des objets importés par OKAPI – devra être saisi par l'IHM de saisie de NAVINEO.

III.3 PARTIE HORAIRE

Les objets horaires importés, au travers d'un fichier d'échange fabriqué par OKAPI, sont les suivants :

- **condition de trafic** : nom du jeu de temps de parcours utilisés par OKAPI pour calculer les horaires, selon le type de jour calendaire
- **propriété de jour** : ensemble de courses (de même condition de trafic) et d'occupations
- **course** : ensemble des horaires aux points horaires d'un parcours
- **occupation agent** : durée pour réserver un agent
- **occupation véhicule** : durée pour réserver un véhicule
- **jour type** : ensemble de propriétés de jour (et donc de courses et d'occupations), habillé en service voiture et en service agent
- **semaine type** : ensemble des jours type à appliquer par jour de semaine
- **ligne calendrier** : application de semaine type et/ou jour type lors de plages de dates calendaires

De même que pour les objets topologiques, l'IHM de saisie permet de compléter les objets horaires et leurs attributs.

III.4 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR REFERENTIEL D'EXPLOITATION

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" efface="efface">

    <RESEAU reseau="idReseau" libCom="libCom" codeTrsptrSTIF="codeTrsptrSTIF" col1="col1" col2="col2"
      col3="col3" col4="col4" col5="col5" col6="col6" col7="col7" col8="col8" col9="col9" col10="col10"
      commentaire="commentaire"/>

    <LIGNE ligne="idLigne" reseau="reseau" libCom="libCom" codeReseauBill="codeReseauBill"
      codeReseauSTIF="codeReseauSTIF" col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4" col5="col5" col6="col6"
      col7="col7" col8="col8" col9="col9" col10="col10" commentaire="commentaire"/>
```

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

```
<ARRET arret="idAr" libCourt="libelle" libLong="libelle" col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4" col5="col5"
  col6="col6" col7="col7" col8="col8" col9="col9" col10="col10" commentaire="commentaire"/>

<POINT_ARRET pointArret="idPointArret" arret="arret" libCourt="libelle" libLong="libelle" x="valeurx" y="valeury"
  depot="depot" codeArretSTIF="codeArretSTIF" codeArretBill="codeArretBill" ITL="ITL" accesUFR="accesUFR"
  commentaire="commentaire"/>

<PARCOURS parcours="idParcours" sens="sens" ligne="ligne" typeCourseDefaut="typeCourseDefaut"
  annotation="annotation" codeLigneSTIF="codeLigneSTIF" codeLigneBill="codeLigneBill"
  codeSousLigneSTIF="codeSousLigneSTIF" codeSousLigneBill="codeSousLigneBill" commentaire="commentaire">
    <POINT_ARRET_PARCOURS pointArret="pointArret" ptHor="ptHor" via="via" abscisseRef="abscisseRef"
    commentaire="commentaire"/>
</PARCOURS>

<DESTINATION_VIA parcours="parcours">
    <TRONCON_DESTINATION col1="col1" col2="col2" col3="col3" col4="col4" col5="col5" col6="col6" col7="col7"
      col8="col8" col9="col9" col10="col10" commentaire="commentaire"/>
</DESTINATION_VIA>

<CONDITION_TRAFIC conditionTrafic="idConditionTrafic"/>

<PROPRIETE_JOUR proprieteJour="idProprieteJour" conditionTrafic24="conditionTrafic"
  conditionTrafic48="conditionTrafic" commentaire="commentaire"/>

<COURSE course="idCourse" parcours="parcours" typeCourse="typeCourse" proprieteJour="proprieteJour"
  codeCourseBill="codeCourseBill" commentaire="commentaire">
    <PTH pointHoraire="pointArret" heureArrivee="heure" heureDepart="heure"/>
</COURSE>

<OCCUPATION_AGENT occupationAgent="idOccupationAgent" nonSuivie="nonSuivie" proprieteJour="proprieteJour"
  pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure" commentaire="commentaire"/>

<OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="idOccupationVehicule" nonSuivie="nonSuivie"
  proprieteJour="proprieteJour" pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure"
  commentaire="commentaire"/>

<JOUR_TYPE jourType="idJourType" commentaire="commentaire">
    <PROPRIETE_JOUR_DE_JOUR_TYPE proprieteJour="proprieteJour"/>
    <HABILLAGE_COURSE course="course" codeMorceauCourseBill="codeMorceauCourseBill"
      serviceVoiture="serviceVoiture" serviceAgent="serviceAgent" rangPointOrigine="rgPTH"
      rangPointDestination="rgPTH" origineVoiture="origineVoiture" origineVacation="origineVacation"
      pause="temps" pauseAvecVoy="pauseAvecVoy" preparation="temps" prepAvecAgent="prepAvecAgent"
      depreparation="temps" deprepAvecAgent="deprepAvecAgent" pointArretPrise="pointArret" priseSol="priseSol"
      heurePV="heure" commentaire="commentaire"/>
    <HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT occupationAgent="occupationAgent" serviceAgent="serviceAgent"
      origineVacation="origineVacation" pointArretPrise="pointArret" priseSol="priseSol" heurePV="heure"
      commentaire="commentaire"/>
    <HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="occupationVehicule" serviceVoiture="serviceVoiture"
      origineVoiture="origineVoiture" commentaire="commentaire"/>

</JOUR_TYPE>
```

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

```
<SEMAINE_TYPE semaineType="idSemaineType" jourTypeLundi="jourType" jourTypeMardi="jourType"
  jourTypeMercredi="jourType" jourTypeJeudi="jourType" jourTypeVendredi="jourType"
  jourTypeSamedi="jourType" jourTypeDimanche="jourType" commentaire="commentaire"/>

<LIGNE_CALENDRIER dateDebut="date" dateFin="date" semaineType="semaineType" jourType="jourType"
  commentaire="commentaire"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

III.5 DETAILS DES BALISES POUR REFERENTIEL D'EXPLOITATION

Les tableaux suivants décrivent les balises permettant de décrire les objets du référentiel d'exploitation (topologie et horaires).

La colonne **Critique** indique les conditions spécifiques (voir ci-dessous pour les conditions génériques) à satisfaire par la version qui serait constituée par l'import (en mise à jour ou par effacement/création) pour ne pas générer d'erreurs critiques.

La colonne **Cohérence** fait de même pour les erreurs de cohérence.

La colonne **Format** indique le nom du format à respecter (voir le § Définition des formats).

III.5.1 CAS DES MULTICOLONNES

Les multicolonnes, ici dénotées col1, …, col10 ont pour objet de permettre la définition pour chaque type de balises des informations d'information voyageurs à destination des périphériques d'information voyageurs.

Le processus de spécification pendant la phase d'étude de ce projet déterminera par type de balise le nombre max (inférieur à 10) de champ à réserver, et pour chacun d'eux spécifiera le format à respecter.

III.5.2 ERREURS CRITIQUES GENERIQUES

Une erreur critique intervient si le fichier d'échange

- possède un champ de format énuméré (dont le format booléen) avec une valeur non vide et non permise par le format

III.5.3 ERREURS DE COHERENCE GENERIQUES

Une erreur de cohérence intervient si le fichier d'échange

- possède un champ de format non énuméré avec une valeur non permise par le format

III.5.4 CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de version TF		formatChaine
efface	Indique la nature de l'effacement de l'import Si non présent, est positionnée à Horaire			formatEnumToutHoraireRien
RESEAU	Définition d'un réseau (ensemble de lignes)			Balise
LIGNE	Définition d'une ligne (ensemble de parcours)			Balise
ARRET	Définition d'un arrêt (ensemble de points d'arrêt)			Balise
POINT_ARRET	Définition d'un point d'arrêt (pour la localisation des véhicules)			Balise
PARCOURS	Définition d'un parcours (séquence de points d'arrêt à desservir)			Balise
DESTINATION_VIA	Liste ordonnée des tronçons destination d'un parcours (pour l'information voyageurs)			Balise
CONDITION_TRAFIC	Définition d'une condition de trafic (pour identifier un jeu de temps de parcours utilisé pour calculer les horaires des courses)			Balise
PROPRIETE_JOUR	Définition d'une propriété de jour (ensemble de courses)			Balise
COURSE	Définition d'une course (un parcours avec des horaires)			Balise
OCCUPATION_AGENT	Définition d'une occupation agent			Balise
OCCUPATION_VEHICULE	Définition d'une occupation véhicule			Balise
JOUR_TYPE	Définition d'un jour type (un ensemble de propriétés de jour – donc de courses – et d'occupations, habillées en services)			Balise
SEMAINE_TYPE	Définition d'une semaine type (un jour type par jour de semaine)			Balise
LIGNE_CALENDRIER	Jour type ou semaine type à appliquer durant une plage de dates		Tout couple de jours type (JT1, JT2) consécutifs dans le calendrier – planifiés par jour type et/ou semaine type – doivent être tels que, si conditionTrafic24 de JT2 et conditionTrafic48 de JT1 sont non vides, alors conditionTrafic48 de JT1 = conditionTrafic24 de JT2	Balise

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

III.5.5 RESEAU

Balise RESEAU				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
reseau	Mnémonique unique du réseau Visibilité IHM pupitre	Doit être renseigné		formatMnemo
libCom	Le libellé commercial utilisable par les IHM Visibilité IHM suivi		Doit être vide si le réseau est externe	formatChaine
codeTrsptrSTIF	Code STIF du Transporteur du réseau			formatTrsptrSTIF
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMultiCol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

En création, le réseau est réputé non externe. Seule l'IHM de saisie peut passer un réseau en externe.

III.5.6 LIGNE

Balise LIGNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
ligne	Mnémonique unique de la ligne Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMnemo
reseau	Référence au réseau de la ligne		Doit référencer un réseau existant	formatMnemo
libCom	Le libellé commercial de la ligne Visibilité IHM suivi		Doit être vide si la ligne est externe	formatChaine

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise LIGNE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
codeReseauSTIF	Code STIF du réseau de la ligne (associé à la ligne car un réseau peut avoir plusieurs codes STIF)			formatReseauSTIF
codeReseauBill	Code billettique du réseau de la ligne (associé à la ligne car un réseau peut avoir plusieurs codes bill)			formatReseauBill
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

En création, la ligne est réputée non externe et ne doit pas appartenir à un réseau externe. Seule l'IHM de saisie peut passer une ligne en externe.

III.5.7 ARRET

Balise ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
arret	Mnémonique unique de l'arrêt Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMnemo
libCourt	Libellé court de l'arrêt Visibilité IHM suivi		Doit être vide si l'arrêt est externe	formatChaineCourte
libLong	Libellé long de l'arrêt Visibilité IHM suivi		Doit être vide si l'arrêt est externe	formatChaine
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne			formatMulticol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

333 En création, l'arrêt est réputé non externe. Seule l'IHM de saisie peut passer un arrêt en externe.

334 ### III.5.8 POINT D'ARRET

Balise POINT_ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArret	Mnémonique unique du point d'arrêt Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMnemo
arret	Référence à l'arrêt du point d'arrêt		Doit référencer un arrêt existant	formatMnemo
libCourt	Libellé court du point d'arrêt Visibilité IHM pupitre et IHM suivi		Doit être vide si le point d'arrêt est externe	formatChaineCourte
libLong	Libellé long du point d'arrêt Visibilité IHM suivi		Doit être vide si le point d'arrêt est externe	formatChaine
x	Valeur de la position x dans le repère de projection du projet			formatCoord
y	Valeur de la position y dans le repère du projet			formatCoord
depot	Indique si le point est un point de garage ou un dépôt Valeur par défaut : ni dépôt ni garage		Doit être vide si le point d'arrêt est externe	formatEnumDepGar
codeArretSTIF	Code STIF de l'arrêt du point d'arrêt (associé au point d'arrêt car un arrêt peut avoir plusieurs codes STIF)			formatArretSTIF
codeArretBill	Code billettique de l'arrêt du point d'arrêt (associé au point d'arrêt car un arrêt peut avoir plusieurs codes bill)			formatArretBill

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise POINT_ARRET				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
ITL	ITL (interdiction de trafic local) – non utilisé par NAVINEO			
accesUFR	Accessibilité UFR – non utilisé par NAVINEO			
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

En création, le point d'arrêt est réputé non externe et ne doit pas appartenir à un arrêt externe. Seule l'IHM de saisie peut passer un point d'arrêt en externe et le localiser.

III.5.9 PARCOURS

Balise PARCOURS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
parcours	Mnémonique unique du parcours Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMnemo
ligne	Référence à la ligne du parcours		Doit référencer une ligne existante	formatMnemo
sens	Mnémonique du sens du parcours Valeur par défaut : "-"		Doit être non vide	formatMnemo
typeCourseDefaut	Le type de course par défaut COM ou HLP Valeur par défaut : "COM"			formatEnumComHlp
annotation	Critère de tri à la liberté de l'utilisateur (e.g. omnibus, express) Valeur par défaut : "-"		Doit être non vide	formatMnemo
codeLigneSTIF	Code STIF de la ligne			formatLigneSTIF
codeLigneBill	Code billettique de la ligne			formatLigneBill
codeSousLigneSTIF	Code STIF de la sous-ligne			formatSousLigneSTIF
codeSousLigneBill	Code billettique de la sous-ligne			formatSousLigneBill
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise PARCOURS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
POINT_ARRET_PARCOURS	Point d'arrêt du parcours, déclaré dans l'ordre voulu de desserte	Il faut 2 balises POINT_ARRET_PARCOURS pour un parcours transfert, et au moins 2 pour un parcours topologique	Pour un parcours topologique, l'ordre de projection sur l'itinéraire du parcours doit être conforme à l'ordre voulu Tout couple de de points d'arrêt sur parcours tels que l'un est avant l'autre et que tous deux possèdent une abscisseRef, alors celle de l'un doit être strictement inférieure à celle de l'autre	Balise

En création, le parcours est réputé topologique, non externe et ne doit pas appartenir à une ligne externe, et il est en erreur de cohérence, car il ne possède pas d'itinéraire associé. Seule l'IHM de saisie peut définir un itinéraire et l'associer à un parcours.

Balise POINT_ARRET_PARCOURS				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointArret	Référence au point d'arrêt du point d'arrêt sur parcours	Doit être un point d'arrêt existant	Pour un parcours topologique, doit être localisé et projetable sur l'itinéraire du parcours	formatMnemo
ptHor	Indique si le point d'arrêt sur parcours est un point horaire du parcours, i.e. recevant un horaire Valeur par défaut : 0		Les première et dernière balises POINT_ARRET_PARCOURS (i.e. les terminus) doivent être à 1	formatBooleen : 1 : Horaire 0 : RAS
via	Indique si le point d'arrêt sur parcours est un point de via Valeur par défaut : 0	Doit être à 0 si le point d'arrêt sur parcours est terminus		formatBooleen : 1 : Point de via 0 : RAS
abscisseRef	Valeur de l'abscisse de référence du point d'arrêt sur parcours Valeur par défaut : abscisse le long de l'itinéraire du point d'arrêt sur parcours			formatAbscisse
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.5.10 DESTINATION VIA

Balise DESTINATION_VIA

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise / Attribut	Description	Critique	Cohérence	Format
parcours	Référence au parcours de la destination via	Doit être un parcours existant		formatMnemo
TRONCON _DESTINATION	Tronçon destination du parcours, déclaré d'amont à aval Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise des multicolonnes de l'arrêt destination du tronçon destination	Le nombre de balises TRONÇON_DESTINATION doit être nul ou égal au nombre de via du parcours + 1		Balise

342

Balise TRONCON_DESTINATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
col1	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol
col2	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol
col3	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol
col4	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol
col5	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol
col6	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol
col7	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise TRONCON_DESTINATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
col8	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol
col9	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol
col10	Dépend de la donnée qui correspond à la colonne Valeur par défaut (héritage conservé) : reprise de la multicolonne correspondante de l'arrêt destination du tronçon destination			formatMulticol
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.5.11 CONDITION DE TRAFIC

Balise CONDITION_TRAFIC				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
conditionTrafic	Mnémonique unique de la condition de trafic Visibilité IHM analyse	Doit être renseigné		formatMnemo

KIDF doit définir autant de conditions de trafic qu'il existe de jeux de temps de parcours dépendant du type de jour, comme TRAFIC_SEMAINE, TRAFIC_SAMEDI, TRAFIC_FERIE.

En effet, les temps de parcours de toutes les courses partageant la même condition de trafic sont utilisés par le calcul des heures estimées d'une de ces courses, la création de course, le décalage d'horaires…

III.5.12 PROPRIETE DE JOUR

Balise PROPRIETE_JOUR				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
proprieteJour	Mnémonique unique de la propriété de jour Visibilité IHM analyse	Doit être renseigné		formatMnemo
conditionTrafic24	Référence à la condition de trafic qui correspond à la première tranche 24 heures des jours type qui appelleraient cette propriété de jour		Si renseigné, doit référencer une condition de trafic existante	formatMnemo
conditionTrafic48	Référence à la condition de trafic qui correspond à la deuxième tranche 24 heures des jours type qui appelleraient cette propriété de jour		Si renseigné, doit référencer une condition de trafic existante	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

KIDF peut définir autant de propriétés de jour que de courses et d'occupations (voir ci-après) en leur donnant le même mnémo que ceux de leur course ou occupation.

Chaque propriété de jour n'aura qu'une condition de trafic « conditionTrafic24 » égale à la condition de trafic correspondant au jeu de temps de parcours utilisé pour constituer les horaires de la ou des courses de la propriété de jour.

III.5.13 COURSE

Balise COURSE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
course	Mnémonique unique de la course	Doit être renseigné		formatCourse
parcours	Référence au parcours de la course		Doit référencer un parcours existant	formatMnemo
typeCourse	Le type « commercial » ou « haut le pied » de la course Valeur par défaut (héritage conservé) : la valeur de typeCourseDefaut du parcours de la course			formatEnumComHlp
proprieteJour	Référence à la propriété de jour à laquelle appartient la course		Doit référencer une propriété de jour existante	formatMnemo
codeCourseBill	Code billettique de la course			formatCourseBill
PTH	Horaire de la course en un point horaire, déclaré dans l'ordre de desserte des points horaires	Le nombre de balises PTH doit être égal au nombre de points horaires du parcours		Balise
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Balise PTH				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise PTH				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
pointHoraire	Référence au point d'arrêt du point horaire Cette information n'est pas utilisée par NAVINEO, mais elle est utilisable pour des soucis de maintenance			formatCommentaire
heureArrivee	Heure d'arrivée au point horaire Information ignorée s'il s'agit de la première balise PTH		Doit être renseigné s'il ne s'agit pas de la première balise PTH L'heure d'arrivée doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[Si l'heure d'arrivée > *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 24h, alors la propriété de jour de la course doit posséder 1 condition de trafic pour la deuxième tranche de 24h L'heure d'arrivée d'un point horaire doit être strictement supérieure à l'heure de départ du point horaire précédent s'il en possède une, sinon à son heure d'arrivée	formatHeureExpl

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise PTH				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
heureDepart	Heure de départ du point horaire Un point horaire intermédiaire, i.e. non terminus, possède un battement s'il possède une heure de départ Information ignorée s'il s'agit de la dernière balise PTH		Doit être renseigné s'il s'agit de la première balise PTH L'heure de départ doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[Si l'heure de départ ≤ *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + 24h, alors la propriété de jour de la course doit posséder 1 condition de trafic pour la première tranche de 24h Si le point horaire possède une heure de départ, alors celle-ci doit être supérieure ou égale à son heure d'arrivée	formatHeureExpl

357

III.5.14 OCCUPATION AGENT

Balise OCCUPATION_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
occupationAgent	Mnémo unique de l'occupation agent	Doit être renseigné		formatOccupationAgent
nonSuivie	Indique si l'occupation agent est non suivie ou est une astreinte Valeur par défaut : 0			formatBooleen 1 : occupation non suivie 0 : occupation d'astreinte
proprieteJour	Référence à la propriété de jour à laquelle appartient l'occupation		Doit référencer une propriété de jour existante	formatMnemo
pointArret	Référence au point d'arrêt où est réalisée l'occupation agent		Doit référencer un point d'arrêt existant si occupation d'astreinte, sinon doit être vide	formatMnemo

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise OCCUPATION_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
heureDebut	L'heure de début d'occupation agent		Doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[	formatHeureExpl
heureFin	L'heure de fin d'occupation agent		Doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

358

III.5.15 OCCUPATION VEHICULE

Balise OCCUPATION_VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
occupationVehicule	Mnémo unique de l'occupation véhicule	Doit être renseigné		formatOccupationVehicule
nonSuivie	Indique si l'occupation véhicule est non suivie ou est une astreinte Valeur par défaut : 0			formatBooleen 1 : occupation non suivie 0 : occupation d'astreinte
proprieteJour	Référence à la propriété de jour à laquelle appartient l'occupation		Doit référencer une propriété de jour existante	formatMnemo
pointArret	Référence au point d'arrêt où est réalisée l'occupation véhicule		Doit référencer un point d'arrêt existant si occupation d'astreinte, sinon doit être vide	formatMnemo
heureDebut	L'heure de début d'occupation véhicule		Doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[	formatHeureExpl
heureFin	L'heure de fin d'occupation véhicule		Doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

359

III.5.16 JOUR TYPE

Balise JOUR_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
jourType	Mnémonique unique du jour type Visibilité IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMnemo
PROPRIETE_JOUR_DE_JOUR_TYPE	Propriété de jour du jour type	Toutes les courses de toutes les propriétés de jour du jour type doivent être habillées au plus une fois par le biais d'une ou plusieurs balises HABILLAGE_COURSE	Toutes les propriétés de jour doivent posséder la même condTraffic24, et la même condTraffic48 ou vide Toutes les courses de toutes les propriétés de jour du jour type doivent être habillées par le biais d'une ou plusieurs balises HABILLAGE_COURSE Toutes les occupations agent de toutes les propriétés de jour du jour type doivent être habillées par le biais de balises HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT Toutes les occupations véhicule de toutes les propriétés de jour du jour type doivent être habillées par le biais de balises HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE	Balise
HABILLAGE_COURSE	Habillage d'un morceau de course d'une course d'une propriété de jour du jour type		Tous les morceaux de course d'une même course doivent être habillés du même serviceVoiture	Balise
HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT	Habillage d'une occupation agent du jour type			Balise
HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE	Habillage d'une occupation véhicule du jour type			Balise

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise JOUR_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Pour des raisons de performance, il faut éviter de découper une course en morceaux de course, à moins qu'il n'y ait une relève en ligne.

Balise PROPRIETE_JOUR_DE_JOUR_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
proprieteJour	Référence à la propriété de jour		Doit référencer une propriété de jour existante	formatMnemo

Balise HABILLAGE_COURSE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
course	Référence à la course contenant le morceau de course à habiller	Doit référencer une course existante dans les propriétés de jour du jour type		formatCourse
codeMorceauCourseBill	Code billettique du morceau de course Valeur par défaut (héritage conservé) : codeCourseBill de la course d'où le morceau de course est tiré			formatCourseBill
serviceVoiture	Mnémonique du service voiture Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur		Doit être renseigné	formatSV
serviceAgent	Mnémonique du service agent Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur		Doit être renseigné	formatSA
rangPointOrigine	Rang du point horaire origine du morceau course parmi les points horaires de la course Valeur par défaut : rang du terminus origine du parcours de la course parmi ses points horaires		Si renseigné, doit appartenir à [1, nombre de points horaires du parcours de la course[	formatEntier
rangPointDestination	Rang du point horaire destination du morceau course parmi les points horaires de la course Valeur par défaut : rang du terminus destination du parcours de la course parmi ses points horaires		Si renseigné, doit appartenir à]1, nombre de points horaires du parcours de la course] Doit être supérieur strictement au rangPointOrigine	formatEntier

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_COURSE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
origineVoiture	Indique si le morceau de course est origine de voiture continue Le premier morceau de course ou occupation véhicule d'un service voiture est par définition origine de voiture, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		Doit être à 0 si rangPointOrigine ≠ 1	formatBooleen : 1 : Origine de voiture 0 : non origine de voiture
origineVacation	Indique si le morceau de course est origine de vacation agent Le premier morceau de course ou occupation agent d'un service agent est par définition origine de vacation, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : Origine de vacation 0 : non origine de vacation
pause	Le temps de pause de l'agent de conduite après le morceau de course Valeur par défaut : 0			formatTemps
pauseAvecVoy	Indique si la pause de l'agent dans le véhicule est avec voyageurs Valeur par défaut : 0		Doit être différent de 1 si la pause a une durée nulle ou si le morceau de course finit par une relève	formatBooleen : 1 : avec voyageurs 0 : sans voyageurs
preparation	Le temps de préparation avant le morceau de course Valeur par défaut : 0			formatTemps
prepAvecAgent	Indique si la préparation est réalisée par l'agent qui conduit le véhicule Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : avec agent 0 : sans agent
depreparation	Le temps de dépréparation après le morceau de course Valeur par défaut : 0			formatTemps
deprepAvecAgent	Indique si la dépréparation est réalisée par l'agent qui conduit le véhicule Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : avec agent 0 : sans agent
priseSol	Indique si une prise de vacation doit avoir lieu sur un PPRV Valeur par défaut : 0	Doit être à 0 si le morceau de course n'est pas origine de vacation		formatBooleen : 1 : avec PPRV 0 : sans PPRV
pointArretPrise	Référence au point d'arrêt de prise de vacation Valeur par défaut si le morceau de course est origine de vacation : point d'arrêt origine du morceau de course	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas origine de vacation	Si le morceau de course est origine de vacation, alors doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_COURSE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
heurePV	L'heure de prise de vacation Valeur par défaut si le morceau de course est origine de vacation : heure de départ du morceau de course – *P_TempsPVA*	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas origine de vacation	Si le morceau de course est origine de vacation, alors doit être renseignée par une heure précédant strictement l'heure de départ du morceau de course	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

365

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
occupationAgent	Référence à l'occupation agent à habiller	Doit référencer une occupation agent existante dans les propriétés de jour du jour type		formatOccupationAgent
serviceAgent	Mnémonique du service agent		Doit être renseigné	formatSA
origineVacation	Indique si l'occupation agent est origine de vacation Le premier morceau de course ou occupation agent d'un service agent est par définition origine de vacation, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : Origine de vacation 0 : RAS
priseSol	Indique si une prise de vacation doit avoir lieu sur un PPRV Valeur par défaut : 0	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas origine de vacation		formatBooleen : 1 : avec PPRV 0 : sans PPRV
pointArretPrise	Identifiant du point d'arrêt de prise de vacation Valeur par défaut si l'occupation agent est origine de vacation : si l'occupation agent est d'astreinte, point d'arrêt de l'occupation	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas origine de vacation	Si l'occupation agent est origine de vacation, alors doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
heurePV	L'heure de prise de vacation Valeur par défaut si l'occupation agent est origine de vacation : heure de début de l'occupation – *P_TempsPVA*	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas origine de vacation	Si l'occupation agent est origine de vacation, alors doit être renseignée par une heure précédant strictement l'heure de début de l'occupation	formatHeureExpl

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

366

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
occupationVehicule	Référence à l'occupation véhicule à habiller	Doit référencer une occupation véhicule existante dans les propriétés de jour du jour type		formatOccupationVehicule
serviceVoiture	Mnémonique du service voiture		Doit être renseigné	formatSV
origineVoiture	Indique si l'occupation voiture est origine de voiture Le premier morceau de course ou occupation véhicule d'un service voiture est par définition origine de voiture, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0			formatBooleen : 1 : Origine de vacation 0 : RAS
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

367

368

III.5.17 SEMAINE TYPE

Balise SEMAINE_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
semaineType	Mnémonique de la semaine type	Doit être renseigné		formatMnemo
jourTypeLundi	Jour type à utiliser pour le lundi		Doit référencer un jour type existant	formatMnemo
jourTypeMardi	Jour type à utiliser pour le mardi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic48 du jour type de lundi conditionTrafic24 du jour type de mardi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise SEMAINE_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
jourTypeMercredi	Jour type à utiliser pour le mercredi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic48 du jour type de mardi et conditionTrafic24 du jour type de mercredi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo
jourTypeJeudi	Jour type à utiliser pour le jeudi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic48 du jour type de mercredi et conditionTrafic24 du jour type de jeudi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo
jourTypeVendredi	Jour type à utiliser pour le vendredi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic48 du jour type de jeudi et conditionTrafic24 du jour type de vendredi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo
jourTypeSamedi	Jour type à utiliser pour le samedi		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic48 du jour type de vendredi et conditionTrafic24 du jour type de samedi sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise SEMAINE_TYPE				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
jourTypeDimanche	Jour type à utiliser pour le dimanche		Doit référencer un jour type existant Si conditionTrafic48 du jour type de samedi et conditionTrafic24 du jour type de dimanche sont non vides, alors elles doivent être égales	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.5.18 LIGNE CALENDRIER

Balise LIGNE_CALENDRIER				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
dateDebut	La date de début d'application du jour type ou de la semaine type		Doit être renseigné	formatDate
dateFin	La date de fin d'application de la semaine type		Doit être renseigné si semaineType est renseigné, sinon ne doit pas apparaître	formatDate
semaineType	Référence à la semaine type à appliquer		Si non vide, doit référencer une semaine type existante Doit être renseigné si jourType vide, sinon ne doit pas apparaître	formatMnemo
jourType	Référence au jour type à appliquer		Si non vide, doit référencer un jour type existant Doit être renseigné si semaineType vide, sinon doit ne pas apparaître	formatMnemo
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

III.6 MISE A JOUR : CAS PARTICULIERS

Ce paragraphe précise les cas particuliers de mise à jour d'une version par un fichier d'échange

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- si un parcours d'une balise PARCOURS contient au moins une balise POINT_ARRET_PARCOURS, alors tous ses éventuels points d'arrêt sur parcours sont effacés de la version préalablement à l'import
  - à noter que si la séquence des points d'arrêt desservis par le parcours ou la séquence de ses points horaires a été modifiée par la mise à jour, s'il existait une course possédant ce parcours avant la mise à jour et si la mise à jour est en effaceRien, alors la mise à jour de ce parcours entraine une erreur critique
- si une destination via d'une balise DESTINATION_VIA pour un parcours contient au moins une balise TRONCON_DESTINATION, alors tous les tronçons destination sont effacés de la version préalablement à l'import
- si une course d'une balise COURSE contient au moins une balise PTH, alors tous ses horaires sont effacés de la version préalablement à l'import
- si un jour type d'une balise JOUR_TYPE contient au moins une balise HABILLAGE_COURSE pour une course, alors toute l'information (notamment l'habillage) des morceaux de course de cette course – et pas seulement du morceau de course – est effacée de la version préalablement à l'import

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IV EFFECTIF AGENT

IV.1 MISE A JOUR OU EFFACEMENT / CREATION

Un fichier d'échange a pour objectif de remplir une version d'effectif agent selon deux modes possibles

- tous les objets déjà présents dans la version sont effacés au préalable à l'import, qui crée dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface tout** »)
- aucun objet présent dans la version n'est effacé au préalable à l'import qui met à jour – si déjà présents – ou crée – sinon – dans la version tous les objets contenus dans le fichier d'échange (mode « **efface rien** »)

Le premier mode correspond à une création tandis que le deuxième mode à une mise à jour.

A noter qu'un objet est réputé exister dans une version si l'objet du fichier d'échange possède le même mnémo (avec la même casse) qu'un objet déjà présent dans la version.

Un objet existant déjà dans la version est mis à jour avec les attributs importés, les attributs non importés conservant leurs valeurs précédentes.

Un objet n'existant pas déjà est créé dans la version avec les attributs importés s'ils sont renseignés. S'ils ne le sont pas, alors ces attributs prennent la valeur par défaut indiquée dans les tableaux (voir § Détails des balises pour effectif agent), à moins qu'un attribut ne requière obligatoirement une valeur, auquel cas l'import provoque une erreur.

Ce dernier point s'applique à tous les modes (« efface tout » et « efface rien ») car un objet effacé est par définition inexistant dans la version.

A noter que si un fichier décrit deux fois le même objet, alors la deuxième description mettra à jour l'objet créé ou mis à jour par la première description.

IV.2 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR EFFECTIF AGENT

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" efface="efface">

    <PROFIL_AGENT profilAgent="IdProfilAgent" commentaire="commentaire">
        <HABILITATION habilitation="habilitation"/>
    </PROFIL_AGENT>

    <AGENT matricule="IdAgent" matriculeBill="matriculeBill" joker="joker" societeAgent="societeAgent"
      motDePasse="motDePasse" nom="nom" prenom="prenom" profilAgent="profilAgent" adMail="adMail" tel="tel"
      commentaire="commentaire"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

IV.3 DETAILS DES BALISES POUR EFFECTIF AGENT

Les tableaux suivants décrivent les balises permettant de décrire les objets de l'effectif agent.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

La colonne **Critique** indique les conditions spécifiques (voir ci-dessous pour les conditions génériques) à satisfaire par la version qui serait constituée par l'import (en mise à jour ou par effacement/création) pour ne pas générer d'erreurs critiques.

La colonne **Cohérence** fait de même pour les erreurs de cohérence.

La colonne **Format** indique le nom du format à respecter (voir le § Définition des formats).

IV.3.1 ERREURS CRITIQUES GENERIQUES

Une erreur critique intervient si le fichier d'échange

- possède un champ de format énuméré (dont le format booléen) avec une valeur non vide et non permise par le format

IV.3.2 ERREURS DE COHERENCE GENERIQUES

Une erreur de cohérence intervient si le fichier d'échange

- possède un champ de format non énuméré avec une valeur non permise par le format

IV.3.3 CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de version TF		formatChaine
efface	Indique la nature de l'effacement de l'import Valeur par défaut : RIEN			formatEnumToutRien
PROFIL_AGENT	Définition d'un profil agent			Balise

IV.3.4 PROFIL AGENT

Balise PROFIL_AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
profilAgent	Mnémonique unique du profil agent	Doit être renseigné		formatMnemo
HABILITATION	Habilitation agent requise par le profil agent			Balise
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Un profil agent peut ne comporter aucune habilitation.

Balise HABILITATION				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
habilitation	Référence l'habilitation agent	Doit être une habilitation agent existante		formatMnemo

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

440 IV.3.5 AGENT

Balise AGENT				
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Cohérence**	**Format**
matricule	Matricule unique de l'agent Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur	Doit être renseigné		formatMatrAgent
matriculeBill	Matricule de l'agent pour la billettique			formatMatrBill
joker	Indique si l'agent est joker ou non Valeur par défaut : 0			formatBooleen 1 : agent joker 0 : agent non joker
societeAgent	Nom de la société agent de l'agent Valeur par défaut : "-"		Doit être non vide	
motDePasse	Mot de passe de l'agent			formatMdP
nom	Nom de l'agent Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur			formatChaine
prenom	Prénom de l'agent Visibilité IHM pupitre et IHM utilisateur			formatChaine
profilAgent	Référence au profil agent de l'agent		Doit être un profil agent existant	
adMail	Adresse mail de l'agent			formatMail
tel	Numéro de téléphone portable de l'agent			formatTel
commentaire	Commentaire			formatCommentaire

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

V AFFECTATION AGENT / VEHICULE

Une affectation concerne soit un agent à un service agent, soit un véhicule à un service voiture. Il reste cependant possible de préciser une vacation agent ou une voiture continue, plutôt que le service agent ou le service voiture complet.

V.1 MISE A JOUR

Un fichier d'échange a pour objectif d'affecter des ressources (agent et/ou véhicule) à des services (agent et voiture) pour une journée d'exploitation.

Le mode d'import est seulement la mise à jour des affectations courantes.

Pour désaffecter une ressource d'un service, il faut affecter une ressource vide, i.e. de valeur "", à ce service.

A noter qu'il est possible de séparer les affectations véhicule et les affectations agent dans des fichiers distincts (dans le cas de l'import automatique, il faudra que le champ libre *commentaire* dans les noms de fichier soit distinct).

V.2 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR AFFECTATION

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF">

    <AFFECTATION_VOITURE serviceVoiture="serviceVoiture"  rangVoiture="rang" vehicule="numParc"/>

    <AFFECTATION_VACATION serviceAgent="serviceAgent"  rangVacation="rang"  agent="matriculeAgent"
      message="message" messageBis="message"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

V.3 DETAILS DES BALISES POUR AFFECTATION

Les tableaux suivants décrivent les balises permettant de décrire les objets d'affectation.

La colonne **Critique** indique les conditions spécifiques (voir ci-dessous pour les conditions génériques) à satisfaire par les données de suivi qui seraient mise à jour par l'import pour ne pas générer d'erreurs critiques.

La colonne **Cohérence** fait de même pour les erreurs de cohérence.

La colonne **Format** indique le nom du format à respecter.

V.3.1 CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de version TF	formatChaine

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
AFFECTATION_VOITURE	Indique une affectation d'un véhicule à une voiture continue ou à un service voiture		Balise
AFFECTATION_VACATION	Indique une affectation d'un agent à une vacation agent ou à un service agent		Balise

V.3.2 AFFECTATION VOITURE

Balise AFFECTATION_VOITURE			
Balise / Attribut	**Description**	**Cohérence**	**Format**
serviceVoiture	Le service voiture à affecter	Doit référencer un service voiture existant de la journée d'exploitation	formatSV
rang	Le rang de la voiture continue dans le service voiture à affecter Valeur par défaut : toutes les voitures continues du service voiture sont concernées par l'affectation	Si renseigné, doit être compris entre 1 et le nombre de voitures continues du service voiture Toutes les voitures continues concernées doivent ne pas avoir débuté ni être prévues d'avoir débuté	formatEntier
vehicule	Numéro de parc du véhicule à affecter	Si non vide, doit référencer un véhicule existant dans la version de parc véhicule active au moment de l'import	formatNumParc

Un avertissement est généré

- si le véhicule n'est pas compatible avec le service voiture (ou la voiture continue) en terme de caractéristiques véhicule ou
- si un agent déjà affecté à une vacation agent partageant des morceaux de course du service voiture (ou de la voiture continue) n'a pas l'habilitation à conduire ce véhicule

V.3.3 AFFECTATION VACATION

Balise AFFECTATION_VACATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Cohérence**	**Format**
serviceAgent	Le service agent à affecter	Doit référencer un service agent existant de la journée d'exploitation	formatSA
rang	Le rang de la vacation agent dans le service agent à affecter Valeur par défaut : toutes les vacations agent du service agent sont concernées par l'affectation	Si renseigné, doit être compris entre 1 et le nombre de vacations agent du service agent Toutes les vacations agent concernées doivent ne pas avoir débuté ni être prévues d'avoir été prises	formatEntier
agent	Matricule agent de l'agent à affecter	Si non vide, doit référencer un agent existant dans la version de l'effectif agent active au moment de l'import	formatMatrAgent
message	Message à destination de l'agent Visibilité IHM suivi et PPRV		formatCommentaire

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise AFFECTATION_VACATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Cohérence**	**Format**
messageBis	Message à destination de l'agent Visibilité IHM suivi et PPRV		formatCommentaire

Un avertissement est généré

- si l'agent excède le temps de travail du fait de cette affectation ou
- si un véhicule déjà affecté à une voiture continue partageant des morceaux de course du service agent (ou de la vacation agent) ne peut être conduit par cet agent du fait d'une habilitation requise

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

VI MANŒUVRE

Une manœuvre modifie une journée d'exploitation en introduisant par exemple des relèves ou en supprimant des courses.

VI.1 MISE A JOUR

Un fichier d'échange de manœuvre a pour objectif d'une part de créer / modifier / supprimer des courses et des occupations pour une journée d'exploitation et d'autre part, d'habiller ou modifier l'habillage des courses et occupations par des services de la journée d'exploitation.

A noter qu'une telle mise à jour est susceptible de créer, modifier et/ou vider des services.

Le mode d'import est seulement la mise à jour des courses, occupations et habillages courants.

Comme une manœuvre peut être complexe (création, habillage, ...) et déclenche des vérifications élaborées, il est considéré qu'un fichier d'échange est soit à prendre en compte complètement, soit à rejeter ; les erreurs éventuellement présentes sont donc toutes critiques et provoquent ainsi le refus de l'import du fichier d'échange.

Il est ainsi recommandé de renseigner les manœuvres indépendantes dans des fichiers distincts.

VI.2 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR MANŒUVRE

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF" controleNonBloquantInterdisant="interdisant">
    <COURSE course="idCourse" suppression="suppression" parcours="parcours" typeCourse="typeCourse"
      heureDepart="heure" codeCourseBill="codeCourseBill" commentaire="commentaire">
        <PTH pointHoraire="pointArret" heureArrivee="heure" heureDepart="heure"/>
    </COURSE>

    <OCCUPATION_AGENT occupationAgent="idOccupationAgent" suppression="suppression" nonSuivie="nonSuivie"
      pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure" commentaire="commentaire"/>

    <OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="idOccupationVehicule" suppression="suppression"
      nonSuivie="nonSuivie" pointArret="pointArret" heureDebut="heure" heureFin="heure"
      commentaire="commentaire"/>
    <HABILLAGE_COURSE course="course" serviceVoiture="serviceVoiture" serviceAgent="serviceAgent"
      rangPointOrigine="rgPTH" rangPointDestination="rgPTH" origineVoiture="origineVoiture"
      origineVacation="origineVacation" pause="heure" pauseAvecVoy="pauseAvecVoy" preparation="heure"
      prepAvecAgent="prepAvecAgent" depreparation="heure" deprepAvecAgent="deprepAvecAgent"
      pointArretPrise="pointArret" priseSol="priseSol" heurePV="heure" commentaire="commentaire"/>

    <HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT occupationAgent="occupationAgent" serviceAgent="idServiceAgent"
      origineVacation="origineVacation" pointArretPrise="pointArret" priseSol="priseSol" heurePV="heure"
      commentaire="commentaire"/>

    <HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE occupationVehicule="occupationVehicule" serviceVoiture="idServiceVoiture"
      origineVoiture="origineVoiture" commentaire="commentaire"/>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

VI.3 DETAILS DES BALISES POUR MANŒUVRE

Les tableaux suivants décrivent les balises permettant de décrire les objets de manœuvre.

La colonne **Critique** indique les conditions spécifiques (voir ci-dessous pour les conditions génériques) à satisfaire par les données diverses qui seraient mise à jour par l'import pour ne pas générer d'erreurs critiques.

La colonne **Format** indique le nom du format à respecter.

VI.3.1 ERREURS CRITIQUES GENERIQUES

Une erreur critique intervient si le fichier d'échange

- possède un champ de format énuméré (dont le format booléen) avec une valeur non vide et non permise par le format

VI.3.2 ERREURS DE COHERENCE GENERIQUES

Une erreur de cohérence intervient si le fichier d'échange

- possède un champ de format non énuméré avec une valeur non permise par le format

VI.3.3 CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de version TF	formatChaine
controleNonbloquantInterdisant	Précise si les contrôles non bloquants interdisent ou non la prise en compte du fichier Valeur par défaut : 0		formatBooleen 1 : interdisant 0 : non interdisant
COURSE	Création, modification ou suppression d'une course	La course créée doit être habillée une et au plus une fois par le biais d'une ou plusieurs balises HABILLAGE_COURSE La course modifiée ou supprimée doit être habillée par une voiture continue n'ayant pas débuté Tous les morceaux de course et occupations agent qui sont origine de vacation doivent posséder un pointArretPrise renseigné et existant et une heurePV précédant strictement l'heure de départ du morceau de course ou l'heure de début de l'occupation agent ; ceux ne l'étant pas ne doivent pas avoir de pointArretPrise et heurePV renseignés	Balise

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise CENTRE_EXPLOITATION			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
OCCUPATION_AGENT	Création, modiication ou suppression d'une occupation agent	L'occupation agent créée doit être habillée par le biais d'une balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT L'occupation agent modifiée ou créée doit être habillée par une vacation agent n'ayant pas débuté Tous les morceaux de course et occupations agent qui sont origine de vacation doivent posséder un pointArretPrise renseigné et existant et une heurePV précédant strictement l'heure de départ du morceau de course ou l'heure de début de l'occupation agent ; ceux ne l'étant pas ne doivent pas avoir de pointArretPrise et heurePV renseignés	Balise
OCCUPATION_VEHICULE	Création, décalage ou suppression d'une occupation véhicule	L'occupation véhicule créée doit être habillée par le biais d'une balise HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE L'occupation véhicule modifiée ou créée doit être habillée par une voiture continue n'ayant pas débuté	Balise
HABILLAGE_COURSE	Habillage d'un morceau de course d'une course de la journée d'exploitation	La course doit être habillée au plus une fois par le biais d'une ou plusieurs balises HABILLAGE_COURSE Tous les morceaux de course d'une même course doivent être habillés du même serviceVoiture	Balise
HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT	Habilllage d'une occupation agent de la journée d'exploitation		Balise
HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE	Habillage d'une occupation véhicule de la journée d'exploitation		Balise

VI.3.4 COURSE

Balise COURSE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
course	Mnémonique unique de la course	Doit être renseigné	formatCourse
suppression	Indique si la course est à supprimer Valeur par défaut : 0	Si à 1, course doit être une course existante dans la journée d'exploitation	formatBooleen 1 : à supprimer 0 : non à supprimer
parcours	Référence au parcours de la course	Si suppression à 1, doit être vide, sinon doit référencer un parcours existant	formatMnemo
typeCourse	Le type "commercial" ou "haut le pied" de la course Valeur par défaut (héritage conservé) : la valeur de typeCourseDefaut du parcours de la course.		formaEnumComHlp

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise COURSE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
codeCourseBill	Code billettique de la course		formatCourseBill
commentaire	Commentaire		formatCommentaire
PTH	Horaire de la course en un point horaire, déclaré dans l'ordre de desserte des points horaires	Si suppression est à 1 ou si course existe dans la journée d'exploitation et parcours est vide, doit être vide, sinon le nombre de balises PTH doit être égal au nombre de points horaires du parcours	Balise

540

Balise PTH			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
pointHoraire	Référence au point d'arrêt du point horaire Cette information n'est pas utilisée par NAVINEO, mais elle est utilisable pour des soucis de maintenance		formatCommentaire
heureArrivee	heure d'arrivée au point horaire Information ignorée s'il s'agit de la première balise PTH	Doit être renseigné s'il ne s'agit pas de la première balise PTH L'heure d'arrivée doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_heureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[L'heure d'arrivée d'un point horaire doit être strictement supérieure à l'heure de départ du point horaire précédent s'il en possède une, sinon à son heure d'arrivée	formatHeureExpl
heureDepart	heure de départ du point horaire Un point horaire intermédiaire, i.e. non terminus, possède un battement s'il possède une heure de départ Information ignorée s'il s'agit de la dernière balise PTH	Doit être renseigné s'il s'agit de la première balise PTH L'heure de départ doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[Si le point horaire possède une heure de départ, alors celle-ci doit être supérieure ou égale à son heure d'arrivée	formatHeureExpl

541

VI.3.5 OCCUPATION AGENT

Balise OCCUPATION_AGENT			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
occupationAgent	Mnémonique unique de l'occupation agent	Doit être renseigné	formatOccupationAgent

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise OCCUPATION_AGENT			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
suppression	Indique si l'occupation est à supprimer Valeur par défaut : 0	Si à 1, occupationAgent doit être une occupation agent existante dans la journée d'exploitation	formatBooleen 1 : à supprimer 0 : non à supprimer
nonSuivie	Indique si l'occupation est non suivie ou est une astreint Valeur par défaut : 0		formatBooleen 1 : occupation non suivie 0 : occupation d'astreinte
pointArret	Référence au point d'arrêt où est réalisée l'occupation d'astreinte	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journéee d'exploitation et nonSuivie est à 0, doit être renseigné Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	
heureDebut	Heure de début de l'occupation	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journée d'exploitation, doit être renseigné Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[	formatHeureExpl
heureFin	Heure de fin de l'occupation	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journée d'exploitation, doit être renseigné Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[et strictement supérieur à heureDebut	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

542

VI.3.6 OCCUPATION VEHICULE

Balise OCCUPATION_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
occupationVehicule	Mnémonique unique de l'occupation véhicule	Doit être renseigné	formatOccupationVehicule
suppression	Indique si l'occupation est à supprimer Valeur par défaut : 0	Si à 1, occupationVehicule doit être une occupation véhicule existante dans la journée d'exploitation	formatBooleen 1 : à supprimer 0 : non à supprimer

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise OCCUPATION_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
nonSuivie	Indique si l'occupation est non suivie ou est une astreint Valeur par défaut : 0		formatBooleen 1 : occupation non suivie 0 : occupation d'astreinte
pointArret	Référence au point d'arrêt où est réalisée l'occupation d'astreinte	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journéee d'exploitation et nonSuivie est à 0, doit être renseigné Si renseigné, doit référencer un point d'arrêt existant	
heureDebut	Heure de début de l'occupation	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journée d'exploitation, doit être renseigné Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[	formatHeureExpl
heureFin	Heure de fin de l'occupation	Si suppresion est à 1, doit être vide, sinon si occupation non existante dans la journée d'exploitation, doit être renseigné Si renseigné, doit appartenir à [*P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* + 48h[et strictement supérieur à heureDebut	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

543

VI.3.7 HABILLAGE DE COURSE

Balise HABILLAGE_COURSE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
course	Référence à la course contenant le morceau de course à habiller	Doit référencer une course existante dans la journée d'exploitation, dont toutes les vacations agent et voitures continues contenant un morceau de course de cette course n'ont pas encore débuté	formatCourse
codeMorceauCourseBill	Code billettique du morceau de course Valeur par défaut (héritage conservé) : codeCourseBill de la course d'où le morceau de course est tiré		formatCourseBill
serviceVoiture	Mnémonique du service voiture	Doit être renseigné	formatSV
serviceAgent	Mnémonique du service agent	Doit être renseigné	formatSA

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_COURSE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
rangPointOrigine	Rang du point horaire origine du morceau course parmi les points horaires de la course Valeur par défaut : rang du terminus origine du parcours de la course parmi ses points horaires	Si renseigné, doit appartenir à [1, nombre de points horaires du parcours de la course[	formatEntier
rangPointDestination	Rang du point horaire destination du morceau course parmi les points horaires de la course Valeur par défaut : rang du terminus destination du parcours de la course parmi ses points horaires	Si renseigné, doit appartenir à]1, nombre de points horaires du parcours de la course] Doit être supérieur strictement au rangPointOrigine	formatEntier
origineVoiture	Indique si le morceau de course est origine de voiture continue Le premier morceau de course ou occupation véhicule d'un service voiture est par définition origine de voiture, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : Origine 0 : RAS
origineVacation	Indique si le morceau de course est origine de vacation agent Le premier morceau de course ou occupation agent d'un service agent est par définition origine de vacation, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : Origine de vacation 0 : RAS
pause	Temps de pause de l'agent de conduite après le morceau de course Valeur par défaut : 0		formatTemps
pauseAvecVoy	Indique si la pause de l'agent dans le véhicule est avec voyageurs Valeur par défaut : 0	Doit être différent de 1 si la pause a une durée nulle ou si le morceau de course finit par une relève	formatBooleen : 1 : avec voyageurs 0 : sans voyageurs
preparation	Temps de préparation Valeur par défaut : 0		formatTemps
prepAvecAgent	Indique si la préparation est réalisée par l'agent qui conduit le véhicule Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : avec agent 0 : sans agent
depreparation	Temps de dépréparation Valeur par défaut : 0		formatTemps
deprepAvecAgent	Indique si la dépréparation est réalisée par l'agent qui conduit le véhicule Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : avec agent 0 : sans agent
priseSol	Indique si une prise de vacation doit avoir lieu sur un PPRV Valeur par défaut : 0	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas origine de vacation	formatBooleen : 1 : avec PPRV 0 : sans PPRV

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_COURSE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
pointArretPrise	Référence au point d'arrêt de prise de vacation Valeur par défaut si le morceau de course est origine de vacation : point d'arrêt origine du morceau de course	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas origine de vacation Si le morceau de course est origine de vacation, alors doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
heurePV	Heure de prise de vacation Valeur par défaut si le morceau de course est origine de vacation : heure de départ du morceau de course – *P_TempsPVA*	Ne doit pas être renseigné si le morceau de course n'est pas origine de vacation Si le morceau de course est origine de vacation, doit être renseignée par une heure précédant strictement l'heure de départ du morceau de course	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

VI.3.8 HABILLAGE OCCUPATION AGENT

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
occupationAgent	Référence à l'occupation agent à habiller	Doit référencer une occupation agent existante dans la journée d'exploitation, dont la vacation contenant l'occupation agent n'a pas encore débuté	formatOccupationAgent
serviceAgent	Mnémonique du service agent	Doit être renseigné	formatSA
origineVacation	Indique si l'occupation agent est origine de vacation agent Le premier morceau de course ou occupation agent d'un service agent est par définition origine de vacation, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : Origine de vacation 0 : RAS
pointArretPrise	Référence au point d'arrêt de prise de vacation Valeur par défaut si l'occupation agent est origine de vacation : si l'occupation agent est d'astreinte, point d'arrêt de l'occupation	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas origine de vacation Si l'occupation agent est origine de vacation, alors doit référencer un point d'arrêt existant	formatMnemo
priseSol	Indique si une prise de vacation doit avoir lieu sur un PPRV Valeur par défaut : 0	Doit être à 0 si l'occupation agent n'est pas origine de vacation	formatBooleen 1 : avec PPRV 0 : sans PPRV

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_AGENT			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
heurePV	Heure de prise de vacation Valeur par défaut si l'occupation agent est origine de vacation : heure de début de l'occupation – *P_TempsPVA*	Ne doit pas être renseigné si l'occupation agent n'est pas origine de vacation Si l'occupation agent est origine de vacation, doit être renseignée par une heure précédant strictement l'heure de début de l'occupation agent	formatHeureExpl
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

VI.3.9 HABILLAGE OCCUPATION VEHICULE

Balise HABILLAGE_OCCUPATION_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Critique**	**Format**
occupationVehicule	Référence à l'occupation véhicule à habiller	Doit référencer une occupation véhicule existante dans la journée d'exploitation, dont la voiture continue contentant l'occupation véhicule n'a pas encore débuté	formatCourse
serviceVoiture	Mnémonique du service voiture	Doit être renseigné	formatSV
origineVoiture	Indique si l'occupation véhicule est origine de voiture continue Le premier morceau de course ou occupation véhicule d'un service voiture est par définition origine de voiture, peu importe la valeur de ce champ Valeur par défaut : 0		formatBooleen : 1 : Origine de vacation 0 : RAS
commentaire	Commentaire		formatCommentaire

VI.4 COHERENCE A GARANTIR

Une voiture continue ou une vacation agent est considérée avoir débuté dès lors qu'a été constatée la réalisation d'au moins une de ses tâches : si la tâche est un morceau de course, il faut avoir constaté une identification agent à bord ; si la tâche est une occupation, il faut que l'heure courante est dépassée son heure de début.

Ainsi, on ne peut rhabiller au travers de cette interface qu'une course

- dont tous les morceaux de course appartiennent à des voitures continues et à des vacations agent non encore débuté (car le rhabillage est alors de la responsabilité des régulateurs)
- que l'on sait rhabiller complètement, ce qui suppose qu'elle possède toujours le même nombre de points horaires, ceci malgré d'éventuelles manœuvres de régulation qui auraient raccourci une course jusqu'à ne plus desservir un ou plusieurs points horaires

De même, on ne peut modifier ou supprimer au travers de cette interface qu'une course dont les morceaux de course appartiennent à des voitures continues et vacation agent non encore débutées.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Pareillement, on ne peut modifier, supprimer, rhabiller au travers de cette interface qu'une occupation agent (respectivement occupation véhicule) appartenant à une vacation agent (respectivement voiture continue) non encore débutée.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

VII INDISPONIBILITE

Une indisponibilité concerne soit un agent, soit un véhicule.

VII.1 MISE A JOUR

Un fichier d'échange a pour objectif de décrire les indisponibilités de ressources agent et/ou véhicule.

Les indisponibilités d'une ressource sont des plages de date / heure.

Le mode d'import est seulement l'effacement / création des indisponibilités courantes pour les ressources désignées dans le fichier, les indisponibilités des autres ressources étant conservées.

Pour supprimer une indisponibilité d'une ressource, il faut désigner la ressource sans indisponibilité.

A noter qu'il est possible de séparer les indisponibilités véhicule et les indisponibilités agent dans des fichiers distincts (dans le cas de l'import automatique, il faudra que le champ libre *commentaire* dans les noms de fichier soit distinct).

VII.2 CONTENU DE FICHIER D'ECHANGE POUR INDISPONIBILITE

```
<?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?>
<CENTRE_EXPLOITATION versionTF="versionTF">

    <INDISPONIBILITE_VEHICULE  vehicule="numParc">
        <INDISPONIBILITE dateDebut="date" heureDebut="heure" dateFin="date" heureFin="heure" motif="motif"/>
    </INDISPONIBILITE_VEHICULE>

    <INDISPONIBILITE_AGENT  agent="matricule">
        <INDISPONIBILITE dateDebut="date" heureDebut="heure" dateFin="date" heureFin="heure" motif="motif"/>
    </INDISPONIBILITE_VEHICULE>

</CENTRE_EXPLOITATION>
```

VII.3 DETAILS DES BALISES POUR INDISPONIBILITE

Les tableaux suivants décrivent les balises permettant de décrire les objets d'indisponibilité.

La colonne **Critique** indique les conditions spécifiques (voir ci-dessous pour les conditions génériques) à satisfaire par les données diverses qui seraient mise à jour par l'import pour ne pas générer d'erreurs critiques.

La colonne **Cohérence** fait de même pour les erreurs de cohérence.

La colonne **Format** indique le nom du format à respecter.

VII.3.1 CENTRE D'EXPLOITATION

Balise CENTRE_EXPLOITATION

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Balise / Attribut	Description	Critique	Format
versionTF	Indique la version Transfichier du fichier	Doit être égale à la version courante de version TF	formatChaine
INDISPONIBILITE_VEHICULE	Indique les indisponibilités d'un véhicule		Balise
INDISPONIBILITE_AGENT	Indique les indisponibilités d'un agent		Balise

VII.3.2 INDISPONIBILITE VEHICULE

Balise INDISPONIBILITE_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Cohérence**	**Format**
vehicule	Référence le numéro de parc du véhicule		formatNumParc
INDISPONIBILITE	Description d'une indisponibilité du véhicule		Balise

Un avertissement est généré si le véhicule n'existe pas dans la version active de parc véhicule au moment de l'import.

VII.3.3 INDISPONIBILITE AGENT

Balise INDISPONIBILITE_VEHICULE			
Balise / Attribut	**Description**	**Cohérence**	**Format**
agent	Référence le matricule de l'agent		formatMatrAgent
INDISPONIBILITE	Description d'une indisponibilité de l'agent		Balise

Un avertissement est généré si l'agent n'existe pas dans la version active d'effectif agent au moment de l'import.

VII.3.4 INDISPONIBILITE

Balise INDISPONIBILITE			
Balise / Attribut	**Description**	**Cohérence**	**Format**
dateDebut	Date de début de l'indisponibilité	Doit être renseignée	formatDate
heureDebut	Heure de début de l'indisponibilité Valeur par défaut : 00:00:00		formatHeuteLocale
dateFin	Date de fin de l'indisponibilité	Doit être renseignée	formatDate
heureFin	Heure de fin de l'indisponibilité Valeur par défaut : 23:59:59	(dateDebut, heureDebut) < (dateFin, heureFin)	formatHeuteLocale
motif	Motif de l'indisponibilité		formatChaine

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

VIII DEFINITION DES FORMATS

Format	Définition
formatAbscisse	décimal dont le séparateur est la virgule
formatArretBill	entier de 1 à 65 535
formatArretSTIF	de 1 à 32 caractères UTF8
formatBooleen	0 ou 1
formatChaine	de 1 à 64 caractères UTF8
formatChaineCourte	de 1 à 16 caractères UTF8
formatCommentaire	de 1 à 256 caractères UTF8
formatCoord	décimal dont le séparateur est la virgule
formatCourse	entier de 1 à 65 535
formatCourseBill	entier de 1 à 65 535
formatDate	JJ/MM/AAAA
formatEntier	entier
formatEnumComHlp	ensemble énuméré { *COM*, *HLP* }
formatEnumDepGar	ensemble énuméré { *Dépôt*, *Garage* }
formatEnumToutHoraireRien	ensemble énuméré { *Tout*, *Horaire*, *Rien* }
formatEnumToutRien	ensemble énuméré { *Tout*, *Rien* }
formatHeureExpl	hh:mm:ss avec hh entre 00 et 71, mm et ss entre 00 et 59
formatHeureLocale	hh:mm:ss avec hh entre 00 et 23, mm et ss entre 00 et 59
formatLigneBill	entier de 1 à 127
formatLigneSTIF	de 1 à 32 caractères UTF8
formatMail	De 1 à 256 caractères ASCII sans espace, suivi de @, suivi de 1 à 256 caractères ASCII sans espace
formatMatrAgent	entier de 0 à 999 999
formatMatrBill	entier de 1 à 9 999
formatMnemo	de 1 à 32 caractères UTF8
formatMdP	de 1 à 32 caractères UTF8
formatMulticol	A spécifier
formatNumParc	entier de 0 à 999 999
formatOccupationAgent	de 1 à 32 caractères UTF8
formatOccupationVehicule	de 1 à 32 caractères UTF8
formatParcours	de 1 à 32 caractères majuscules, chiffres, et ".", ",", "-", "_", " "
formatReseauBill	entier de 1 à 255
formatReseauSTIF	entier de 1 à 999
formatSA	de 1 à 32 caractères, chacun étant soit une majuscule soit un chiffre
formatSociete	de 1 à 32 caractères UTF8
formatSousLigneBill	entier de 1 à 99
formatSousLigneSTIF	entier de 1 à 99
formatSV	de 1 à 32 caractères, chacun étant soit une majuscule soit un chiffre
formatTel	10 chiffres sans espace
formatTemps	hh:mm:ss avec hh entre -99 et 99, mm et ss entre 00 et 59
formatTrsptrSTIF	entier de 1 à 999

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

IX PROCESSUS D'IMPORT

Un import peut être manuel ou automatique.

Pour l'import automatique, chaque centre d'exploitation possède à sa racine les répertoires suivants :

- *Export* où OKAPI dépose ses fichiers exportés
- *ResultatImport* où NAVINEO dépose ses fichiers de résultats d'import
- *FichierErrone* où NAVINEO déplace les fichiers comportant des erreurs d'import à partir du répertoire *Export*

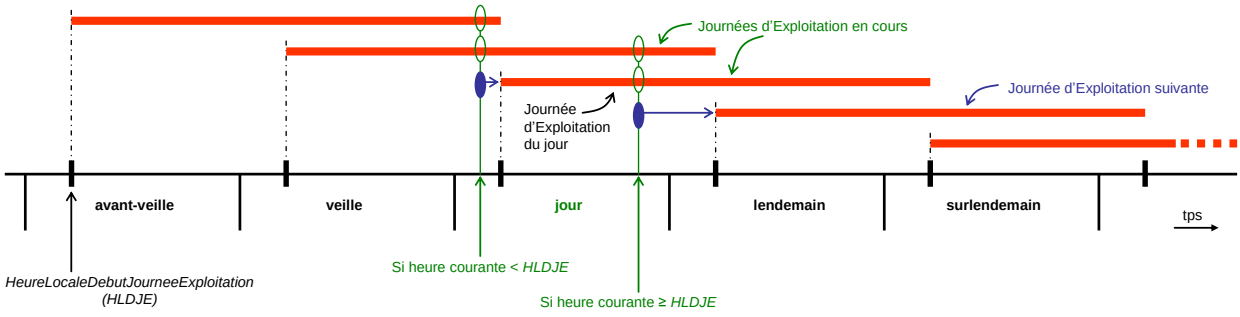
NAVINEO scrute périodiquement (toutes les *P_TransFichierFTPPeriodicite* secondes) le répertoire *Export* de chaque centre d'exploitation et déclenche un import s'il trouve un fichier d'échange XML déposé par OKAPI.

Afin de garantir que NAVINEO n'importe pas un fichier d'échange en cours d'écriture par le système en amont, il est recommandé que celui-ci construise le fichier sous un nom non recherché par NAVINEO et le nomme correctement une fois celui-ci complet.

Pour l'import manuel, celui-ci s'effectue par l'IHM de saisie.

A noter que l'import de données a pour vocation d'impacter les journées d'exploitation. Parmi celles-ci, il en existe deux, nommées journées d'exploitation en cours, qui jouent un rôle particulier, puisqu'elles sont en exploitation, plus une troisième qui est la suivante.

Le schéma ci-dessous rappelle en fonction de l'heure courante du jour les journées d'exploitation particulières.



IX.1 REFERENTIEL D'EXPLOITATION EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* où *AAAAMMJJ* indique la date d'activation de ce fichier et *commentaire* est un champ libre.

La date *AAAAMMJJ* doit être supérieure ou égale à la date courante, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique.

L'import consiste en

- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- ❖ sinon
  - création automatique d'une version de travail comportant les données par duplication de la version de référentiel d'exploitation connue comme étant active à *AAAAMMJJ*
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - si la version est réputée avec erreur de cohérence
    - déplacement du fichier d'échange *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
    - création du rapport d'import *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs de cohérence dans le répertoire *ResultatImport*
  - sinon si [date courante, heure courante (à la fin de l'import)] < [*AAAAMMJJ*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*], alors
    - livraison de la version pour activation à *AAAAMMJJ*
    - suppression du fichier d'échange *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml*du répertoire *Export*
    - création du rapport d'import *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*
  - sinon
    - livraison de la version sans programmation d'activation
    - suppression du fichier d'échange *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export*
    - création du rapport d'import *Exploitation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport* et le refus de programmation d'activation pour cause de retard

IX.2 REFERENTIEL D'EXPLOITATION EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- ❖ sélection par l'utilisateur d'une version de référentiel d'exploitation de travail puis d'un fichier XML d'échange avec des données référentiel d'exploitation
- ❖ contrôle du fichier XML
- ❖ si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- ❖ sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - affichage du rapport d'import énumérant les éventuelles erreurs de cohérence et avertissements

L'activation de la nouvelle version est à programmer par l'utilisateur.

IX.3 RECOMMANDATIONS

Afin d'établir un processus périodique d'import automatique, il convient de l'initialiser avant d'obtenir un fonctionnement courant.

IX.3.1 INITIALISATION DU PROCESSUS D'IMPORT

Le processus d'initialisation est le suivant :

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- ❖ import manuel dans une version de référentiel d'exploitation des objets décrits par un fichier d'échange fabriqué par OKAPI, en mode « efface tout »
- ❖ dans l'IHM de saisie de NAVINEO sur la version ayant reçu l'import
  - saisie des itinéraires, de la localisation des points d'arrêt
  - association des itinéraires aux parcours topologiques
  - saisie des objets topologiques et attributs complémentaires

Cette initialisation permet d'obtenir une version de référentiel d'exploitation avec une topologie complète et cohérente, qu'il convient de livrer et de rendre active.

C'est cette version qui recevra les imports automatiques suivants.

IX.3.2 FONCTIONNEMENT COURANT DU PROCESSUS D'IMPORT

Le processus courant est

- ❖ l'import manuel ou
- ❖ l'import automatique en mode
  - « efface horaire » pour mettre à jour la topologie et remplacer les horaires, ou
  - « efface rien » pour mettre à jour la topologie et mettre à jour les horaires

IX.4 EFFECTIF AGENT EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *EffAg_AAAAMMJJ.xml* où *AAAAMMJJ* indique la date d'activation de ce fichier.

La date *AAAAMMJJ* doit être supérieure ou égale à la date courante, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique.

L'import consiste en

- ❖ contrôle du fichier XML
- ❖ si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *EffAg_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *EffAg_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*
- ❖ sinon
  - création automatique d'une version de travail comportant les données par duplication de la version d'effectif agent connue comme étant active à *AAAAMMJJ*
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - si la version est réputée avec erreur de cohérence
    - déplacement du fichier d'échange *EffAg_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
    - création du rapport d'import *EffAg_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les erreurs de cohérence dans le répertoire *ResultatImport*
  - sinon si [date courante, heure courante (à la fin de l'import)] < [*AAAAMMJJ*, *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*], alors
    - livraison de la version pour activation à *AAAAMMJJ*
    - suppression du fichier d'échange *EffAg_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export*

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- création du rapport d'import *EffAg_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*

- sinon
  - livraison de la version sans programmation d'activation
  - suppression du fichier d'échange *EffAg_AAAAMMJJ.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *EffAg_AAAAMMJJ_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport* et le refus de programmation d'activation pour cause de retard

IX.5 EFFECTIF AGENT EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- sélection par l'utilisateur d'une version d'effectif agent de travail puis d'un fichier XML d'échange avec des données effectif agent
- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans la version de travail
  - affichage du rapport d'import énumérant les éventuelles erreurs de cohérence et avertissements

L'activation de la nouvelle version est à programmer par l'utilisateur.

IX.6 AFFECTATION EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* où *AAAAMMJJ* indique la journée d'exploitation concernée par les affectations et *commentaire* est un champ libre.

La date *AAAAMMJJ* doit désigner une journée d'exploitation en cours ou la suivante, i.e. doit être supérieure ou égale à la date courante de l'avant-veille et si *AAAAMMJJ* est

- égale à la date courante de l'avant veille, l'heure courante doit être strictement inférieure à *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique
- égale à la date courante du lendemain, l'heure courante doit être strictement supérieure à *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, sans quoi l'import est différé jusqu'à ce que l'heure courante dépasse cette valeur
- strictement au-delà de la date courante du lendemain, l'import est différé jusqu'à ce que la date courante soit la veille de *AAAAMMJJ* et que l'heure courante dépasse *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*

L'import consiste en

- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- création du rapport d'import *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*

❖ sinon

- import des objets sans erreur de cohérence du fichier d'échange dans les données de suivi
- si le fichier introduit des erreurs de cohérence
  - déplacement du fichier d'échange *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs de cohérence dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - suppression du fichier d'échange *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *Affectation_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*

NB : dans un fonctionnement avec import automatique, il est possible de déclencher une alarme sur absence de fichier d'affectation afin d'avertir sur une rupture entre le producteur de ces fichiers et NAVINEO.

Comme en général les fichiers d'affectations agent et les fichiers d'affectation sont constitués par des producteurs distincts, on peut découpler cette alarme en une alarme pour les affectations agent et une alarme pour les affectations véhicule.

Un fichier d'affectation est alors réputé être d'affectation agent si la partie *commentaire* de son nom commence par les caractères AG.

Un fichier d'affectation est alors réputé être d'affectation véhicule si la partie *commentaire* de son nom commence par les caractères VEH.

IX.7 AFFECTATION EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

❖ sélection par l'utilisateur d'une journée d'exploitation en cours ou la suivante

- i.e. si l'heure courante < *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* alors les journées d'exploitation nommées par la date courante de l'avant-veille, de la veille ou du jour, sinon les journées d'exploitation nommées par la date courante de la veille, du jour ou du lendemain

❖ puis sélection d'un fichier XML d'échange avec des données d'affectation

❖ contrôle du fichier XML

❖ si le fichier est réputé avec erreur critique, alors

- affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques

❖ sinon

- import des objets sans erreur de cohérence du fichier d'échange dans les données de suivi
- affichage du rapport d'import énumérant les éventuelles erreurs de cohérence et avertissements

IX.8 MANŒUVRE EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire.xml* où *AAAAMMJJ* indique la journée d'exploitation concernée par les manœuvres et *commentaire* est un champ libre.

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

La date *AAAAMMJJ* doit une journée d'exploitation en cours ou la suivante, i.e. doit être supérieure ou égale à la date courante de l'avant-veille et si *AAAAMMJJ* est

- égale à la date courante de l'avant veille, l'heure courante doit être strictement inférieure à *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, sans quoi l'import est refusé et déclenche une erreur critique
- égale à la date courante du lendemain, l'heure courante doit être strictement supérieure à *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*, sans quoi l'import est différé jusqu'à ce que l'heure courante dépasse cette valeur
- strictement au-delà de la date courante du lendemain, l'import est différé jusqu'à ce que la date courante soit la veille de *AAAAMMJJ* et que l'heure courante dépasse *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation*

L'import consiste en

- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - déplacement du fichier d'échange *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon si le fichier déclenche des insatisfactions de contrôle non bloquant
  - si les contrôles non bloquants insatisfaits ne sont pas interdits par le fichier (voir son attribut controleNonBloquantInterdisant)
    - import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
  - déplacement du fichier d'échange *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* énumérant les contrôles non bloquants insatisfaits dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
  - suppression du fichier d'échange *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport de succès d'import *Manoeuvre_AAAAMMJJ_commentaire_Journal.xml* dans le répertoire *ResultatImport*

IX.9 MANŒUVRE EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

- sélection par l'utilisateur d'une journée d'exploitation en cours ou la suivante
  - i.e. si l'heure courante < *P_HeureLocaleDebutJourneeExploitation* alors les journées d'exploitation nommées par la date courante de l'avant-veille, de la veille ou du jour, sinon les journées d'exploitation nommées par la date courante de la veille, du jour ou du lendemain
- puis sélection d'un fichier XML d'échange avec des données de manœuvre
- contrôle du fichier XML
- si le fichier est réputé avec erreur critique, alors
  - affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques
- sinon si le fichier déclenche des insatisfactions de contrôle non bloquant

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- si les contrôles non bloquants insatisfaits ne sont pas interdits par le fichier (voir son attribut controleNonBloquantInterdisant)
  - import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
- affichage du rapport d'import énumérant les contrôles non bloquants insatisfaits

❖ sinon

- import des objets du fichier d'échange dans les données de suivi
- affichage du rapport de succès d'import

IX.10 INDISPONIBILITE EN IMPORT AUTOMATIQUE

Le fichier d'échange doit posséder le nom : *Indisponibilite_commentaire.xml* où *commentaire* est un champ libre.

L'import considère les fichiers dans l'ordre de leur date : du plus ancien au plus récent.

L'import consiste en

❖ contrôle du fichier XML

❖ si le fichier est réputé avec erreur critique, alors

- déplacement du fichier d'échange *Indisponibilite_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
- création du rapport d'import *Indisponibilite_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs critiques dans le répertoire *ResultatImport*

❖ sinon

- import des objets sans erreur de cohérence du fichier d'échange dans les données de suivi
- si le fichier introduit des erreurs de cohérence
  - déplacement du fichier d'échange *Indisponibilite_commentaire.xml* du répertoire *Export* vers le répertoire *FichierErrone*
  - création du rapport d'import *Indisponibilite_commentaire_Journal.xml* énumérant les erreurs de cohérence dans le répertoire *ResultatImport*
- sinon
  - suppression du fichier d'échange *Indisponibilite_commentaire.xml* du répertoire *Export*
  - création du rapport d'import *Indisponibilite_commentaire_Journal.xml* énumérant les éventuels avertissements dans le répertoire *ResultatImport*

IX.11 INDISPONIBILITE EN IMPORT MANUEL

L'import consiste en

❖ sélection d'un fichier XML d'échange avec des données d'indisponibilité

❖ contrôle du fichier XML

❖ si le fichier est réputé avec erreur critique, alors

- affichage du rapport d'import énumérant les erreurs critiques

❖ sinon

- import des objets sans erreur de cohérence du fichier d'échange dans les données de suivi
- affichage du rapport d'import énumérant les éventuelles erreurs de cohérence et avertissements

Ce document est la propriété d'INEO SYSTRANS et ne peut être reproduit sans son autorisation écrite

(F3D02-02)G

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 7

Sécurité et Protection des Données

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Adresses mail de contact pour les notifications relatives à la protection des données (articles 5.3. à 5.5.) :

- **dpo@ampmetropole.fr**

RSSI / DPO

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Contenu

1. Objet 3
2. Organisation de la sécurité 3
3. Cycle de vie des mesures de sécurité 3
4. Auditabilité 4
5. Obligations du titulaire 4
   5.1. Obligations générales 4
   5.2. Sous-traitance 5
   5.3. Droit d'information des personnes concernées 5
   5.4. Exercice des droits des personnes 6
   5.5. Notification des violations de sécurité et/ou de données à caractère personnel 6
   5.6. Aide du titulaire dans le cadre du respect par la Métropole de ses obligations 7
   5.7. Mesures de sécurité 7
   5.8. Sort des données 7
   5.9. Délégué à la protection des données 8
   5.10. Registre des catégories d'activités de traitement 8
6. Management de la SSI du titulaire 8
   6.1. Sécurité des ressources humaines 9
   6.2. Sécurité des infrastructures 9
      6.2.1. Cartographie du service 9
      6.2.2. Accès logiques 9
      6.2.3. Cloisonnement 10
      6.2.4. Sécurité des serveurs 10
      6.2.5. Sécurité des postes 10
      6.2.6. Supervision de la sécurité 10

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

1. Objet

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Le présent document décrit les dispositions que le titulaire doit mettre en œuvre pour répondre aux exigences de sécurité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est complété par le document PAS – Plan d'assurance sécurité, que le titulaire a remis à l'appui de son offre, et qui précise l'organisation qui sera mise en place, la méthodologie à suivre pour gérer la sécurité du projet et les mesures techniques et organisationnelles qui seront mises en œuvre par le titulaire.

Il comprend également les mesures d'organisation et de sécurité que le titulaire a décrites dans son mémoire technique en réponse aux exigences des pièces du marché.

2. Organisation de la sécurité

La Métropole désigne un interlocuteur responsable de la sécurité du projet. Cet interlocuteur unique sera rattaché directement au directeur de projet. Cet interlocuteur sera responsable de l'ensemble de la sécurité du projet pour la Métropole, tant sur les aspects sécurité du système d'information cible que sur les aspects sécurité des interfaces avec le titulaire.

Le responsable de la sécurité désigné par la Métropole a pour mission de faciliter les relations entre les différents intervenants, et de mettre à disposition de la maîtrise d'œuvre l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement du projet sécurité lié à l'opération d'externalisation : politique de sécurité interne de la Métropole, documentation technique du système (documents d'architecture, documents d'exploitation, etc.), spécifications, etc.

Il a également pour mission de s'assurer de la prise en compte globale de la sécurité, par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Il décide de la conduite à tenir selon le résultat des audits, des incidents ou des conseils remontés par le titulaire d'externalisation.

Il valide l'ensemble des actions réalisées au titre de la gestion de la sécurité du projet.

En tant que maître d'œuvre, le titulaire désigne un interlocuteur responsable de la sécurité, pilotant l'ensemble de la sécurité du projet : sécurité des développements, sécurité du système d'information cible et intégration des composants sécurité.

Il conseille le client dans son approche de la sécurité du projet, selon les audits, les incidents perçus sur le système ou les évolutions du contexte opérationnel.

3. Cycle de vie des mesures de sécurité

Le titulaire est responsable de la rédaction du PAS, de son mémoire technique, ainsi que de l'organisation de sa sécurité pour répondre aux exigences de la Métropole pendant toute la durée du contrat.

Voici une liste (non exhaustive) des situations susceptibles d'entraîner une modification de l'organisation de la sécurité du titulaire :

- évolution du système d'information (configuration logicielle ou matérielle) ;
- évolution de l'environnement du système d'information (locaux, personnels, procédures, etc.) ;
- évolution législative ou réglementaire ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- évolution du périmètre de l'opération.

En cas d'évolution, le titulaire vérifie si l'organisation de sa sécurité doit être modifiée. Si tel est le cas, il propose une modification à la Métropole. Le cas échéant, cette modification est approuvée par avenant.

Il s'agit d'une clause de réexamen, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique.

4. Auditabilité

Le titulaire met à la disposition de la Métropole la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Métropole ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.

Cet audit est réalisé sur l'ensemble du périmètre du contrat et sur les services du titulaire en lien avec ce contrat. Il peut prendre la forme d'audits documentaires, d'interviews et/ou de tests d'intrusion.

Le titulaire doit se rendre disponible lors de ces audits et donner aux auditeurs l'accès à l'ensemble des éléments nécessaires.

Le rapport d'audit sera transmis au titulaire par la Métropole.

Le titulaire devra fournir dans le mois suivant la transmission du rapport d'audit un plan d'actions détaillé pour couvrir les non-conformités identifiées dans cet audit ou justifier de leur acceptation.

5. Obligations du titulaire

5.1. Obligations générales

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier il s'engage à informer le client des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention.

Outre le respect de ses obligations au titre de la convention de service, le titulaire informera préalablement le client de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité (ou une dégradation des performances) du système.

Le titulaire est responsable du maintien en condition de sécurité du système pendant toute la durée des prestations.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte.

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du marché ;

- traiter les données conformément aux instructions de la Métropole ;

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement la Métropole.

En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

est soumis, il doit informer la Métropole de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché :

  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,

  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

5.2. Sous-traitance

Le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de la Métropole. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant la Métropole de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire veille à la bonne prise en compte des principes et exigences de sécurité de la Métropole pour ses sous-traitants et notamment :

- Du respect des réglementation nationales et internationales :
  - Le RGPD
  - Le RGS
- De la mise en œuvre chez le sous-traitant d'une démarche SSI cohérente avec les exigences de la PSSIE
- De la présence chez son sous-traitant d'un responsable de la sécurité
- De l'existence d'un processus de gestion des alertes et incidents de sécurité informatique
- De l'existence d'un processus de gestion de la continuité d'activité

Le titulaire a la charge de réaliser au moins un audit de ses sous-traitants pendant la durée du marché et doit fournir à la Métropole, lorsqu'elle le demande, les résultats de ces audits ainsi que les plans d'actions de remédiation associés.

5.3. Droit d'information des personnes concernées

Dans le cas où le titulaire procède à la collecte des données pour le compte du responsable de traitement, le titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

Dans les autres cas, il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

5.4. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider la Métropole à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Dans le cas où le titulaire est désigné comme point de contact pour l'exercice des droits dans l'information prévue à l'article précédent, le titulaire doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet du présent marché.

Dans les autres cas, lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse mail (ou aux adresses mail) mentionnée(s) en page de garde du présent document, et copie à dpo@ampmetropole.fr.

5.5. Notification des violations de sécurité et/ou de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à la Métropole toute violation de sécurité et/ou de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures calendaires après en avoir pris connaissance et par courrier électronique à l'adresse mail (ou aux adresses mail) mentionnée(s) en page de garde du présent document, avec copie à dpo@ampmetropole.fr et rssi@ampmetropole.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Métropole, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord de la Métropole, le titulaire notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de la Métropole, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures calendaires au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que La Métropole propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de la Métropole, le titulaire communique, au nom et pour le compte de la Métropole, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que la Métropole propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

5.6. Aide du titulaire dans le cadre du respect par la Métropole de ses obligations

Le titulaire aide la Métropole pour la réalisation éventuelle d'analyses d'impact relative à la protection des données. Lorsqu'elles sont requises, les analyses d'impact relatives à la protection des données sont incluses dans les prestations du marché.

Le titulaire aide la Métropole pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

5.7. Mesures de sécurité

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le détail des mesures de sécurité est précisé dans les pièces du marché et dans le PAS.

5.8. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à la Métropole ou à renvoyer les données à caractère personnel au titulaire désigné par la Métropole.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

Le titulaire apporte l'assistance nécessaire durant la période de migration pour faciliter le transfert des données, et la reprise de leur exploitation par la Métropole, ou par un autre prestataire de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

5.9. Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à la Métropole le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

5.10. Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Métropole comprenant :

- le nom et les coordonnées de la Métropole pour le compte de laquelle il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de la Métropole ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
    - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
    - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
    - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
    - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

6. Management de la SSI du titulaire

Le titulaire dispose d'un corpus documentaire SSI composé de :

- une PSSI : celle est revue à minima tous les 3 ans. Elle respecte les principes de la PSSIE.
- une analyse de risque : elle s'appuie sur une méthode d'analyse de risques en cohérences avec les principes de l'ISO27005, est revue régulièrement et définit des actions de suppression ou limitation des risques.
- une démarche d'audit : elle définit les principes de contrôle internes permettant au titulaire de vérifier le maintien en condition de sécurité de son système.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

6.1. Sécurité des ressources humaines

Lors du processus de recrutement des contrôles de vérification de fond sur tous les candidats sont effectués par le titulaire en conformité avec les lois, les règlements pertinents et l'éthique. Ces contrôles doivent être proportionnées aux exigences métier, à la classification des informations accessibles et aux risques identifiés.

L'ensemble du processus d'arrivée et départ d'un collaborateur est piloté par les Ressources Humaines du titulaire.

Des plans de formation et des plans de sensibilisation aux mesures de sécurité sont mis en place à l'attention du personnel du titulaire et, quand cela est pertinent, des sous-traitants. De plus, le personnel et les sous-traitants reçoivent régulièrement les mises à jour des politiques et procédures de l'organisation s'appliquant à leurs fonctions.

6.2. Sécurité des infrastructures

6.2.1. Cartographie du service

Le titulaire dispose d'une cartographie des principaux composants entrant dans le cadre des prestations du marché.

Cette cartographie est tenue à jour.

6.2.2. Accès logiques

Les systèmes d'exploitation, applications et équipements réseaux utilisés doivent exiger que chaque utilisateur soit authentifié avec succès avant d'autoriser toute autre action pour le compte de cet utilisateur. Les droits sont configurés afin que :

- chaque profil d'utilisateurs n'ait accès qu'aux fonctions nécessaires pour remplir sa mission
- chaque utilisateur n'ait accès qu'au profil qui lui est attribué

Aucun authentifiant ne doit être stocké en clair (sans chiffrement ou condensat) quelle que soit la méthode de stockage (fichier, base de données, scripts …).

Des droits doivent être positionnés afin qu'aucun authentifiant ne soit accessible en lecture, même sous forme chiffrée, aux utilisateurs.

Les procédures de création, modification et suppression de compte doivent être décrites dans un document.

L'ajout d'utilisateur ou les modifications entrainant l'attribution de privilèges supplémentaires, doivent être officiellement validés et tracées dans l'outil.

Tous les comptes (système et applicatif) doivent être configurés de manière sécurisée (complexité de mots de passe, blocage au bout 5 tentatives, changement de mot de passe régulier, etc.)

Toute utilisation ou modification d'un compte doit être tracée.

Règles spécifiques pour les administrateurs :

Les comptes à privilèges (comptes administrateurs) doivent être nominatifs et distincts des comptes utilisateurs standards.

Les comptes à très hauts privilèges (administrateurs de domaines par exemple) doivent être sécurisés (mots de passes très complexes), nominatifs et distincts des comptes administrateurs standards.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

6.2.3. Cloisonnement

Les infrastructures en charge du projet sont positionnées dans des zones réseau en cohérence avec leur criticité et leurs fonctions, et dans le respect des principes de cloisonnement.

Le titulaire dispose d'une matrice des flux à jour pour l'ensemble des équipements du projet.

6.2.4. Sécurité des serveurs

Tous les serveurs respectent les bonnes pratiques de sécurisation (recommandations constructeurs, guides de l'ANSSI, etc.). Ces pratiques sont listées et maintenues dans un document.

Une solution contre les codes malveillants est déployée sur tous les serveurs du périmètre projet du titulaire.

6.2.5. Sécurité des postes

L'installation des postes utilisés dans le cadre du projet respecte les bonnes pratiques de sécurisation. Ces pratiques sont listées et maintenues dans un document.

Une solution contre les codes malveillants est déployée sur chaque poste du périmètre projet du titulaire.

6.2.6. Supervision de la sécurité

Le titulaire doit disposer de solutions de supervision de la sécurité (EDR, SIEM, puits de logs, etc.).

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 8

Plan d'Assurance Sécurité (PAS)

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Objet du marché : Services de lignes régulières de transport routier de personnes
Numéro de la consultation : 71220103

Le titulaire doit prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par son traitement pour préserver la sécurité des données et, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.
En particulier, il est invité, pour l'exécution du marché :
- à préciser, s'il mettra en oeuvre les mesures suivantes ;
- sinon, à justifier de la mise en place de mesures équivalentes ou de leur absence de nécessité ou de possibilité.

Catégories	Code mesure	Mesure	Réponse de l'entreprise (menu déroulant)	Observations complémentaires et justifications
Sensibiliser les utilisateurs	PAS-01	Informer et sensibiliser les personnes manipulant les données		
	PAS-02	Rédiger une charte informatique et lui donner une force contraignante		
Authentifier les utilisateurs	PAS-03	Définir un identifiant (login) unique à chaque utilisateur		
	PAS-04	Adopter une politique de mots de passe utilisateur conforme aux recommandations de la CNIL		
	PAS-05	Obliger l'utilisateur à changer son mot de passe après réinitialisation		
	PAS-06	Limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte		
Gérer les habilitations	PAS-07	Définir des profils d'habilitation		
	PAS-08	Supprimer les permissions d'accès obsolètes		
	PAS-09	Réaliser une revue annuelle des habilitations		
Tracer les accès et gérer les incidents	PAS-10	Prévoir un système de journalisation		
	PAS-11	Informer les utilisateurs de la mise en place du système de journalisation		
	PAS-12	Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées		
	PAS-13	Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel		
Sécuriser les postes de travail	PAS-14	Prévoir une procédure de verrouillage automatique de session		
	PAS-15	Utiliser des antivirus régulièrement mis à jour		
	PAS-16	Installer un «pare-feu» (firewall) logiciel		
	PAS-17	Recueillir l'accord de l'utilisateur avant toute intervention sur son poste		
Sécuriser l'informatique mobile	PAS-18	Prévoir des moyens de chiffrement des équipements mobiles		
	PAS-19	Faire des sauvegardes ou des synchronisations régulières des données		
	PAS-20	Exiger un secret pour le déverrouillage des ordiphones		
Protéger le réseau informatique interne	PAS-21	Limiter les flux réseau au strict nécessaire		
	PAS-22	Sécuriser les accès distants des appareils informatiques nomades par VPN		
	PAS-23	Mettre en oeuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK, ou supérieur, pour les réseaux Wi-Fi		
Sécuriser les serveurs	PAS-24	Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées		
	PAS-25	Installer sans délai les mises à jour critiques		
	PAS-26	Assurer une disponibilité des données		
Sécuriser les sites web	PAS-27	Utiliser le protocole TLS et vérifier sa mise en oeuvre		
	PAS-28	Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant n'est encapsulé dans les URL		
	PAS-29	Contrôler que les entrées des utilisateurs correspondent à ce qui est attendu		
	PAS-30	Mettre un bandeau de consentement pour les cookies et autres traceurs non nécessaires au service		
Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité	PAS-31	Effectuer des sauvegardes régulières		
	PAS-32	Stocker les supports de sauvegarde dans un endroit sûr		
	PAS-33	Prévoir des moyens de sécurité pour le convoyage des sauvegardes		
	PAS-34	Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité		
Archiver de manière sécurisée	PAS-35	Mettre en oeuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées		
	PAS-36	Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée		
Encadrer la maintenance et la destruction des données	PAS-37	Enregistrer les interventions de maintenance dans une main courante		
	PAS-38	Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers		
	PAS-39	Effacer les données de tout matériel avant sa mise au rebut		
Gérer la sous-traitance	PAS-40	Les relations avec les prestataires qui traitent des données au nom et pour le compte du responsable de traitement (l'organisme employeur) doivent faire l'objet d'un accord écrit. Cet accord doit contenir une ou des clauses spécifiques relatives aux obligations respectives des parties résultant du traitement des données à caractère personnel. L'accord doit notamment prévoir les conditions de restitution et de destruction des données. Il incombe au responsable de traitement de s'assurer de l'effectivité des garanties prévues (audits de sécurité, visites, etc.). Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter au guide de la sous-traitance et aux exemples des clauses de sous- traitance.		
Sécuriser les échanges avec d'autres organismes	PAS-41	Ne pas transmettre des fichiers contenant les données à caractère personnel des usagers en clair via des messageries grand public		
	PAS-42	Privilégier des moyens de communication autres que les messageries grand public pour communiquer des informations relatives aux personnes accompagnées à d'autres travailleurs sociaux ou organismes (p. ex.: plateformes d'échanges sécurisées, messagerie interne, etc.)		
	PAS-43	Chiffrer les pièces sensibles à transmettre, si cette transmission utilise la messagerie électronique		
	PAS-44	S'assurer qu'il s'agit du bon destinataire		
	PAS-45	Assurer la confidentialité des secrets (clé de chiffrement, mot de passe, etc.) en les transmettant via un canal distinct (par exemple, envoi du fichier chiffré par courriel et transmission du secret par téléphone ou par SMS		
Protéger les locaux et les bureaux physiques	PAS-46	Restreindre les accès aux locaux au moyen de portes verrouillées		
	PAS-47	Installer des alarmes anti-intrusion et les vérifier périodiquement		
	PAS-48	Ranger tous les documents papiers relatifs aux usagers dans des armoires fermées à clé		
	PAS-49	Verrouiller la porte d'accès au bureau en cas d'absence prolongée		
Encadrer les développements informatiques	PAS-50	Proposer des paramètres respectueux de la vie privée aux utilisateurs finaux		
	PAS-51	Encadrer de manière stricte les zones de commentaires libres		
	PAS-52	Tester sur des données fictives ou anonymisées		
Utiliser des fonctions cryptographiques	PAS-53	Utiliser des algorithmes, des logiciels et des bibliothèques reconnus		
	PAS-54	Conserver les secrets et les clés cryptographiques de manière sécurisée		
Sécuriser les mots de passe des usagers	PAS-55	Utiliser un gestionnaire de mots de passe ou un carnet stocké dans un coffre-fort pour enregistrer les mots de passe des usagers accompagnés dans le cadre de l'accompagnement numérique		
Sécuriser les données de santé	PAS-56	En cas d'hébergement des données de santé à caractère personnel réalisé pour le compte des organismes assurant le suivi social ou médico-social par un prestataire informatique, celui-ci doit être agréé ou certifié pour l'hébergement, le stockage, la conservation de données de santé, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du code de la santé publique.		

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 9

Sûreté-Sécurité des services de transport

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 9 – Sureté - Sécurité des services de transport

ARTICLE 1 - LA SECURITE DES SERVICES DE TRANSPORT

L'opérateur interne met en œuvre une politique de traitement et de prévention de l'insécurité destinée à favoriser la bonne exploitation du service, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens.

Le présent article recense les prescriptions à minima de l'Autorité organisatrice conformément aux dispositions de la loi Savary n°2016-339 relative à la lutte contre les incivilités, les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs.

1.1. Traitement des atteintes aux personnes

L'opérateur interne prend en charge les voyageurs et ses agents victimes d'agressions sur la ligne ou les services objet du marché.

Cette prise en charge au-delà de la constatation initiale de l'agression se matérialise par des mesures d'assistance dédiées.

1.1.1. Accompagnement de la victime

L'opérateur interne incite systématiquement au dépôt de plainte ses agents et les voyageurs victimes d'actes délictueux. Il oriente la victime vers un service spécialisé afin de lui permettre d'obtenir toute information ou conseil pour ses démarches judiciaires.

Dans un délai maximum de dix jours ouvrés**,** il adresse une réponse à toute sollicitation relative à la sécurité ou à la sûreté d'une victime quel qu'en soit le mode de transmission, afin de faciliter sa prise en charge tant sur le plan judiciaire que médico-psychologique.
L'opérateur interne assiste ses personnels victimes d'actes délictueux pour faciliter leur dépôt de plainte, et transmet les informations relatives à ce dépôt de plainte à l'Autorité organisatrice dans les meilleurs délais.

1.1.2. Information de l'Autorité organisatrice

Toute agression de personnes, ainsi que tout accident grave ou mortel, est signalé immédiatement à l'Autorité organisatrice puis fait l'objet d'un rapport transmis dans les 48 heures suivantes par tout moyen permettant d'en donner date certaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

En outre, tout événement notable lié à la sécurité des personnes est porté sans délai à la connaissance de l'Autorité organisatrice par l'opérateur interne (accident, jets de pierre, enquête de police, alerte attentat…) dans le format communiqué par l'Autorité organisatrice (fiche incident).
L'évènement fait l'objet d'un rapport circonstancié adressé à l'Autorité organisatrice, dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance ou à défaut d'une date certaine, à compter de la découverte de l'événement.

Le rapport circonstancié de l'opérateur interne sur l'événement ou l'agression porte notamment sur le déroulement de l'événement et sa gravité, il analyse les causes et les conséquences constatées de l'événement ou de l'agression et indique les mesures immédiates prises afin de traiter le fait, d'éviter son renouvellement et/ou le cas échéant les enseignements à en tirer.

Toute réclamation adressée à l'opérateur interne relative à la sécurité ou à la sûreté doit être transmise sans délai à l'Autorité organisatrice, accompagnée de la réponse de L'opérateur interne. L'Autorité organisatrice peut demander à l'opérateur interne de lui fournir tout élément complémentaire d'information.

Dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la protection des données personnelles (RGDP), au droit à l'image et à la tenue ou à la mise à jour de fichiers, l'opérateur interne centralise les réclamations liées à la sûreté ou à la sécurité dans le cadre de sa politique de suivi des actes délictueux et des événements ou accidents liés à la sécurité ou à la sûreté.

1.2. Démarches en matière de prévention

1.2.1. Prévention des risques professionnels

L'opérateur interne établit un plan de prévention des risques professionnels pour son personnel, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce plan est mis en conformité annuellement avec la Plan Pluriannuel d'investissement.

Dans le cadre de la réunion annuelle suivant et compte tenu des évolutions de la réglementation en vigueur, l'opérateur interne propose à l'Autorité organisatrice la mise en place de tout moyen et investissement susceptibles de concourir à la sécurité du personnel et les met en œuvre avec son accord.

L'opérateur interne met à disposition des personnels les matériels nécessaires aux exercices d'éducation à la sécurité (évacuation, etc…).

L'opérateur interne se conforme à toutes les injonctions qui pourraient lui être faites, en application de la réglementation en vigueur, pour assurer la sécurité des personnels affectés aux services concédés, et, il est tenu de procéder, à ses frais

1.2.2. Prévention des risques sur le réseau

Dans le cadre de la réunion annuelle et compte tenu des évolutions de la réglementation en vigueur, l'opérateur interne propose à l'Autorité organisatrice la mise en place de tout moyen et investissement susceptibles de concourir à la sécurité des usagers et les met en œuvre avec son accord.

L'opérateur interne se conforme à toutes les injonctions qui pourraient lui être faites, en application de la réglementation en vigueur, pour assurer la sécurité des usagers des services concédés, et, il est tenu de procéder, à ses frais et risques, à toutes modifications des installations en résultant.

En cas de risque identifié pour la sécurité des usagers et des personnels affectés aux services sur une zone ou un tronçon de ligne, l'opérateur interne établit un dispositif d'évitement temporaire de cette zone ou de ce tronçon afin

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

de prévenir le risque d'accident ou d'acte délictueux. L'information des voyageurs atteints par ce dispositif doit être réalisée dans les meilleurs délais par tout moyen.
L'Autorité organisatrice doit être avisée en temps réel du déclenchement du dispositif et de sa levée.

Dans le cas où le risque identifié est susceptible d'impacter d'autres lignes de transport en commun circulant dans la zone concernée, l'opérateur interne doit en informer immédiatement l'autorité organisatrice Grandes Lignes et la gare routière concernée, le cas échéant.

1.3. Partenariats et prévention sur le terrain

L'opérateur interne participe aux réflexions et aux travaux conduits par l'Autorité organisatrice dans le domaine de la Prévention et de la sécurisation des transports.

L'opérateur interne recherche toutes actions de partenariat avec les organismes, structures et instances de concertation, tant publics que privés qui interviennent ou s'impliquent dans les questions liées au Transport et/ou aux problématiques liées à la sécurité (CLSPD, réunions organisées par la Préfecture de Police, Conseil de Sécurité…).

Il contribue aux actions déployées dans ce domaine par l'Autorité organisatrice, et dans le cadre de l'évolution des services métropolitains de sécurisation des réseaux de transports.

Auprès des scolaires, l'opérateur interne conduit notamment des opérations de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté dans les transports auprès des élèves (CM2, collèges).

Il conclut le cas échéant des partenariats avec l'éducation nationale.

Il met à disposition les moyens nécessaires à ces opérations (agents de conduite, contrôleurs, véhicules).

L'opérateur interne maintient – et développe si besoin - les partenariats avec les autorités compétentes de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Education Nationale, Préfecture, Justice…), les collectivités territoriales (polices municipales, SDIS…) et le secteur associatif.

1.4. Efficience de la fonction Sécurité-Sûreté

L'opérateur interne se met en ordre opérationnel pour respecter la réglementation et les priorités fixées, le cas échéant, par le biais du contrat d'objectif départemental de sûreté dans les transports, défini entre la Métropole et le Préfet de Police.

Conformément à l'article L114-2 du code de sécurité intérieure créé par l'article 5 de la Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs (dite Loi Savary), l'opérateur interne met en œuvre en tant que de besoin, les procédures d'enquêtes administratives préalablement aux décisions de recrutement ou d'affectation, ou en cours d'exécution du contrat, sur des emplois en lien direct avec la sécurité des personnes et de biens (personnel de conduite et de contrôle, personnel de maintenance, personnel gardiennage des parcs relais…).

L'opérateur interne élabore des procédures de gestion des incidents de sécurité majeurs ou répétitifs, ou procédures de gestion de crise, auxquels sont confrontés les personnels de terrain.

Les personnels sont régulièrement formés à ces procédures pour mettre en œuvre des prescriptions claires et sans équivoque.

L'annexe relative à la sécurité comporte la description de ces procédures, leur mise à jour éventuelle étant transmise au plus tard dans le cadre du Rapport annuel de L'opérateur interne.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Les procédures visent notamment à organiser, tracer et capitaliser les retours d'expérience du terrain, ou éprouvés lors des exercices de sécurité et entraînements réalisés sur le réseau et/ou auxquels l'opérateur interne participe.

Enfin, l'opérateur interne rapporte immédiatement à l'Autorité organisatrice toute menace ou risque notable identifié, touchant à la sécurité du réseau, et met en œuvre les moyens et mesures de précaution notamment matériels pour enrayer cette menace ou ce risque.

En cas d'incivilités sur le réseau, l'opérateur interne diligente ses équipes Fraude sur les services concernés.

Il procède aux opérations de contrôles demandées par l'autorité organisatrice et communique le bilan de ces opérations.

1.5. Moyens matériels dédiés à la sécurité

L'opérateur interne met en place un système destiné à centraliser et compiler les incidents et actes délictueux recensés sur la ligne concernée.

Les véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation, moyens de communication (radio, téléphone), et de vidéosurveillance.
L'opérateur interne est garant du respect de la réglementation en matière de stockage, de maintenance, d'extraction, de modalités de mise à disposition et de délais de destruction des images de videosurveillance.

L'opérateur interne veille à maintenir une bonne coopération avec les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et les Polices Municipales, notamment dans le cadre de la mise à disposition des images pour le compte de l'autorité judiciaire.

Les personnels assurant des missions de sécurité sont équipés de tenues spécifiques adaptées à leurs missions qui doivent être parfaitement identifiables et homogènes sur le réseau, sauf cas particuliers de contrôle fraude en civil.

L'opérateur interne fait ses préconisations à l'Autorité organisatrice en ce qui concerne la formation à l'évacuation du véhicule.

1.6. Reporting des données à l'Autorité organisatrice

L'opérateur interne doit mettre en place un système de reporting, de compilation des statistiques des incidents et des actes délictueux. Il transmet ces informations à l'Autorité organisatrice :

- en temps réel pour tout accident grave ou mortel, ou tout incident impactant significativement l'exploitation du réseau ;
- mensuellement dans le cadre des CRM (Comptes rendus mensuels d'activité), avec remise d'un rapport des incidents survenus sur le réseau.
  Ce rapport détaille les principaux incidents survenus sur le réseau de transport, les parkings relais et pôles d'échanges selon une nomenclature préalablement présentée et explicitée à l'Autorité organisatrice (violences, outrages, vols, atteinte aux biens, vandalisme, jets de projectiles…) ;
- annuellement dans le cadre du rapport annuel, en annexant la compilation des données statistiques « Incidents » et analysant dans le rapport leur évolution dans l'année, d'une année sur l'autre et depuis le démarrage des services concédés.
- en présentant les actions réalisées en matière de sécurité-sûreté et de prévention par comparaison à l'année précédente et depuis le démarrage du marché.
- en complétant ces statistiques du chiffrage annuel des dégradations et actes de vandalisme perpétrés sur les biens, et du coût des journées de travail non réalisées pour motif de sécurité-sûreté.

L'opérateur interne participe au système d'information collaboratif ISIS (Intégration Standardisée des Informations de Sûreté) dans le cadre de la convention définie avec la Métropole et le Ministère des Transports.

De plus, des données spécifiques à l'accidentologie sont présentées, avec nature des accidents, niveaux de responsabilité, chiffrage des conséquences et mesures correctives et préventives. Ces données devront être analysées en précisant leur évolution dans l'année, d'une année sur l'autre et depuis le démarrage du marché.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

En outre, l'opérateur interne insère à son programme d'études et d'enquêtes, des sondages d'opinion relatifs à la sécurité et au sentiment d'insécurité dans les transports.

Une réunion annuelle Sécurité-Sûreté est organisée avec l'Autorité organisatrice (Composantes du comité de suivi et représentant Sûreté sécurité Transport de la Métropole), avant la remise du rapport annuel, pour présenter le suivi des données Sécurité-Sûreté de l'année écoulée et le bilan des actions décidées dans le cadre du rapport annuel précédent.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 10

Cahier des Charges d'exploitation des Centres de Transferts

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 10

EXPLOITATION DES CENTRES DE TRANSFERT CTNord – CTSud – CT La Ciotat - CT Ensuès-la-Redonne

Dans le présent document l'Opérateur interne sera dénommé « l'exploitant ».

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Sommaire

Article 1 - OBJET ET DEFINITION DES PRESTATIONS..... 3

Article 2 - DESCRIPTION DES SITES ET DE L'ACTIVITE DE TRANSFERT DES DECHETS..... 6

Article 3 - CHARGEMENT 11

Article 4 - TRANSPORT DES DECHETS.....21

Article 5 - ENTRETIEN DES SITES 23

Article 6 - ENTRETIEN DES WAGONS ET CONTENEURS 32

Article 7 - PERSONNEL ET MOYENS TECHNIQUES D'EXPLOITATION..... 33

Article 8 - OBLIGATION DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS 35

Article 9 - ABONNEMENTS ET CONSOMMABLES 35

Article 10 - HYGIENE ET SECURITE.....35

Article 11 - SURVEILLANCE DES SITES 36

Article 12 - BILAN ANNUEL D'ACTIVITE..... 36

Article 13 - CONTROLES DES DECHETS PAR LA METROPOLE.....36

Article 14 - TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER..... 36

Article 15 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES SITES 36

Article 16 - UTILISATION DES SITES.....37

Article 17 - ANNEXES.....38

Article 18 - CONTROLE ET TRAITEMENT DES SOURCES RADIOACTIVES 44

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article 1 - OBJET ET DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations d'exploitation des Centres de Transfert de déchets ménagers et assimilés concernent quatre sites :

- Le Centre de Transfert Nord
- Le Centre de Transfert Sud
- Le Centre de Transfert de La Ciotat
- Le Centre de Transfert d'Ensuès-la-Redonne

CENTRES DE TRANSFERT NORD ET SUD

Le présent document concerne dans un premier lieu, l'exploitation des Centres de Transfert Nord (CTN) et Sud (CTS) des déchets ménagers et assimilés, situés : chemin de la Commanderie 13015 Marseille pour le Nord et 7/9 Boulevard Bonnefoy 13010 pour le Sud.

A ce titre, l'exploitant assure, sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, l'ensemble des tâches relatives à la réception, au contrôle, à la manipulation et au transfert des déchets ménagers et assimilés collectés par les services de la Métropole Aix Marseille Provence ou ses prestataires, en vue de leur transport ferroviaire ou routier, à savoir :

- Le contrôle des accès aux centres de transfert y compris la gestion des cas de radioactivité et de surcharge de véhicules (procédure à établir avec la Métropole Aix Marseille Provence, permettant de prendre connaissance des surcharges depuis le poste de pesage et de procéder au vidage en sécurité),
- La gestion des flux de véhicules, leur orientation vers le quai ou le lieu de déchargement pour garantir les conditions de sécurité de tous les intervenants et des chauffeurs
- Le contrôle de la qualité et du type de déchets lors du déchargement sur le centre,
- Toutes les opérations de reprise et de chargement des déchets dans des wagons/conteneurs étanches ou dans des semi-remorques à fond mouvant alternatif (FMA) ou autres éventuellement si transport exceptionnel,
- Le tri des déchets indésirables et des déchets à risque infectieux afin de garantir que ces déchets non conformes soient acheminés vers les filières de traitement spécifiques
- Les manœuvres des wagons et conteneurs,
- La gestion de la circulation sur les sites,
- L'entretien et les réparations sur les wagons et conteneurs (propreté +portes + systèmes de fermeture capot)
- Le lavage extérieur et intérieur (+encadrement de porte) des conteneurs ferroviaires sur l'aire de lavage mise à disposition. À noter que seul le CTSud est à ce jour équipé d'une aire de lavage
- L'entretien des sites y compris de la plateforme multimodale : nettoyage quotidien des déchets tombés au sol en particulier. Les envols ne sont pas autorisés.
- Le transport exceptionnel par voie routière, en particulier lorsque le dispositif de transport par voie ferrée est inopérant ou insuffisant.
- La mise en œuvre des actions spécifiques en cas de déclenchement du portique de surveillance de la radioactivité : vérifications de l'alerte, isolement temporaire du véhicule, information de la Métropole Aix Marseille Provence, mise en œuvre de la levée de doute pour identifier le produit concerné (dans la journée), en fonction du niveau de radiation ou du type de radionucléïdes ; demande d'intervention des pompiers, recherche du déchet radioactif dans les 3 jours ouvrables en vue de sa mise en décroissance (dans le respect des conditions de non pollution des installations), transmission de toutes les informations à la

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Métropole Aix Marseille Provence. Le non-respect de la procédure ou des délais cités ci-dessus entraineront l'application de pénalités.

On entend par déclenchement la détection par le portique et la présence réelle d'une source de radioactivité. Tout déclenchement intempestif du portique pour des raisons autres que la présence d'une source radioactive n'est pas considéré comme une prise en charge par l'exploitant. Celui-ci doit cependant informer la Métropole Aix Marseille Provence du dysfonctionnement afin qu'une opération de maintenance ou de réparation soit déclenchée. En revanche, l'exploitant s'assure au quotidien du bon fonctionnement du matériel (matériel sous tension, non débranché) par l'édition journalière d'un fil de l'eau.

Ces centres de transfert font l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux joints en annexe. L'exploitant doit respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations, et en particulier celles précisées dans les dits arrêtés, et assurer l'ensemble des contrôles réglementaires s'y rapportant.

L'exploitant met en œuvre l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement des centres, permettant la réception quotidienne de la totalité des déchets quelles que soient les fluctuations des tonnages, y compris en cas de reprise après blocages de la collecte (ex : sortie de grèves).

Il tient compte de l'ensemble des contraintes relatives aux sites (environnement, trafic routier, mise à disposition de la voie ferrée, tonnages des déchets, conditions de transport…) et prend toute initiative et toute responsabilité dans le choix des engins mécaniques.

Il maintient les installations en parfait état de marche et de sécurité, les sites de transfert en parfait état de propreté et veille à éviter toute dispersion de déchets.

CENTRES DE TRANSFERT LA CIOTAT ET ENSUES-LA-REDONNE

Le présent document concerne en second lieu, l'exploitation des Centres de Transfert des déchets ménagers et assimilés de La Ciotat (CTC) et d'Ensuès-la-Redonne (CTE), situés :

- CTC : Au lieu-dit Tête de Lapin, chemin des Mattes, ZAC Athélia V, 13 600 La Ciotat ;
- CTE : Au lieu-dit « l'Aiguille » dans le quartier du Pas de la Fosse au Nord Est de l'échangeur de Carry le Rouet (autoroute A55) pour Ensuès-la-Redonne.

A ce titre, l'exploitant assure, sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, l'ensemble des tâches relatives au transfert des déchets ménagers et encombrants collectés par les services de la Métropole Aix Marseille Provence ou ses prestataires, vers les différents sites de traitements (Centre de Traitement Multifilière de Fos-sur-Mer, divers Centres de Transfert ou de Stockage de Déchets), à savoir :

- Le contrôle des accès au centre de transfert y compris la gestion des cas de radioactivité et de surcharge de véhicules (procédure à établir avec la Métropole Aix Marseille Provence, permettant de prendre connaissance des surcharges depuis le poste de pesage et de procéder au vidage en sécurité) ;
- La gestion des flux de véhicules, leur orientation vers le quai ou le lieu de déchargement pour garantir les conditions de sécurité de tous les intervenants et des chauffeurs
- Le contrôle de la qualité et du type de déchets lors du déchargement ;
- Toutes les opérations de reprise et de chargement des déchets dans les semi-

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

remorques à FMA
- Le tri des déchets indésirables et des déchets à risque infectieux afin de garantir que ces déchets non conformes soient acheminés vers les filières de traitement spécifiques
- La gestion de la circulation sur le site ;
- Le transport des déchets par route jusqu'aux lieux de traitement désignés ;
- La gestion de la pesée qu'elle soit automatisée ou manuelle, la consolidation de données de pesée et la transmission de celles-ci à la Métropole Aix Marseille Provence.
- L'entretien de l'ensemble des sites : bâtiments (propreté, maintenance, petites et grosses réparations), équipements, voies de circulation et réseaux, abords du site et espaces verts...)

- La mise en œuvre des actions spécifiques en cas de déclenchement du portique de surveillance de la radioactivité : vérifications de l'alerte, isolement temporaire du véhicule, information de la Métropole Aix Marseille Provence, mise en œuvre de la levée de doute pour identifier le produit concerné (dans la journée), en fonction du niveau de radiation ou du type de radionucléïdes ; demande d'intervention des pompiers, recherche du déchet radioactif dans les 3 jours ouvrables en vue de sa mise en décroissance (dans le respect des conditions de non pollution des installations), transmission de toutes les informations à la Métropole Aix Marseille Provence. Le non-respect de la procédure ou des délais cités ci-dessus entraineront l'application de pénalités.

  On entend par déclenchement la détection par le portique et la présence réelle d'une source de radioactivité. Tout déclenchement intempestif du portique pour des raisons autres que la présence d'une source radioactive n'est pas considéré comme une prise en charge par l'exploitant. Celui-ci doit cependant informer la Métropole Aix Marseille Provence du dysfonctionnement afin qu'une opération de maintenance ou de réparation soit déclenchée. En revanche, l'exploitant s'assure au quotidien du bon fonctionnement du matériel (matériel sous tension, non débranché) par l'édition journalière d'un fil de l'eau.

Ces centres de transfert font l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux joints en annexe. L'exploitant doit respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations, et en particulier celles précisées dans lesdits arrêtés, et assurer l'ensemble des contrôles réglementaires s'y rapportant.

L'exploitant met en œuvre l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement des centres, permettant la réception quotidienne de la totalité des déchets quelles que soient les fluctuations des tonnages.

Il tient compte de l'ensemble des contraintes relatives aux sites (environnement, trafic routier, mise à disposition de la voie ferrée, tonnages des déchets, conditions de transport…) et prend toute initiative et toute responsabilité dans le choix des engins mécaniques.

Il maintient les installations en parfait état de marche et de sécurité, les sites de transfert en parfait état de propreté et veille à éviter toute dispersion de déchets.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article 2 - DESCRIPTION DES SITES ET DE L'ACTIVITE DE TRANSFERT DES DECHETS

Le plan des sites définissant les limites des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et celles du périmètre de gestion est donné en annexes.

Les déchets ménagers et assimilés sont acheminés jusqu'aux centres de transfert principalement par des bennes à ordures ménagères (BOM) mais également par d'autres engins (balayeuses, petits engins de collecte PEC, bennes entrepreneurs) ou par des camions équipés de caissons ampliroll , compacteurs ou semi-remorques FMA.

CENTRE DE TRANSFERT NORD

A titre indicatif et en aucun cas contractuel, 229 383 tonnes d'ordures ménagères ont transité sur le site en 2021 et 216 947 tonnes en 2022.

Le CTN est actuellement ouvert de 5h00 à 3h le lendemain du lundi au samedi, et le dimanche de 19h30 à 3h le lendemain, tous les jours y compris les jours fériés. Les réceptions ont lieu à partir de 6h durant ces mêmes plages horaires. Ces horaires pourront être légèrement décalés pour des raisons de service d'un commun accord entre l'exploitant et la Métropole Aix Marseille Provence et contradictoirement.

Le centre de transfert est équipé :

- de 6 barrières levantes pour le contrôle d'accès
- de 2 portiques de détection de radioactivité
- de 3 ponts bascule (2 en entrée et 1 en sortie) équipés de lecteur UHF pour l'identification des véhicules et l'édition de tickets de pesée
- de 2 fosses de stockage de 1 360 et de 2 600 m^3
- De 6 portes d'accès aux quais de déchargement constituées de rideaux souples
- De 18 quais de déchargement
- d'une zone de dépose et pose de capots de conteneurs
- d'une zone de chargement des conteneurs avec un système de halage comprenant 2 lorrys et de 2 treuils cabestan
- d'un rail de guidage des pelles mécaniques entre les fosses et les voies ferrées de chargement
- D'un dispositif de brumisation visant à plaquer les poussières au sol.
- De trois bassins de rétention des eaux de surface du site, ces bassins ne sont pas raccordés à un exutoire et nécessitent un pompage.
- D'un local destiné à recevoir les déchets radioactifs à courte période de demi-vie qui sont en décroissance, ou les déchets radioactifs devant être isolés en attente d'une évacuation pour traitement par un site spécialisé.
- De trois passerelles métalliques de décapotage/capotage des caissons
- D'un décanteur/déshuileur non raccordé au réseau public
- De 4 rideaux métalliques (voies ferrées 20 & 22, accès FMA, accès pelle capotage)
- Une borne de pesée de sortie permettant la validation des pesées et l'édition des tickets avec matériel informatique et logiciel associé.
- Deux bornes de pesée d'entrée sont en cours d'installation pour permettre la lecture de badge HF d'indentification des missions réalisées

Les engins mécaniques, leur entretien, la maintenance, les réparations , les consommables nécessaires à la bonne exécution de la prestation sont à la charge du titulaire. Il est à noter que les fosses ont une profondeur de 7,5 mètres nécessitant un bras de pelle mécanique rallongé pour permettre de vider la totalité des déchets. Les

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

chenilles des engins mécaniques devront être équipées de patin caoutchouc.

Les 18 quais de déchargement du site sont différenciés pour s'adapter aux différents types de véhicules. Il appartient à l'exploitant de faire respecter la correspondance entre le véhicule qui se présente au vidage et son quai de déchargement. Certains quais pourront être aménagés par la Métropole Aix Marseille Provence, l'exploitant s'adaptera à ces contraintes.

CENTRE DE TRANSFERT SUD

A titre indicatif et en aucun cas contractuel, 134 367 tonnes d'ordures ménagères ont transité en 2021 et 130 218 tonnes en 2022 sur le site.

Le CTS dispose actuellement d'un arrêté prefectoral autorisant une ouverture de 5h à 3h le lendemain du lundi au samedi, et de 5h à 13h et 19h à 3h le lendemain le dimanche, tous les jours y compris les jours fériés. Il est à noter qu'actuellement le site est ouvert uniquement les vacations matin et nuit ; pour autant la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra étendre les horaires d'ouverture à l'après-midi de manière ponctuelle ou définitive. Ces horaires pourront être légèrement décalés pour des raisons de service d'un commun accord entre l'exploitant et la Métropole Aix Marseille Provence et contradictoirement.

Le centre de transfert est équipé :

- de 9 barrières levantes pour le contrôle d'accès
- de 2 portiques de détection de radioactivité
- de 3 ponts bascule (2 en entrée et 1 en sortie) équipés de lecteur UHF pour l'identification des véhicules et l'édition de tickets de pesée
- d'une plate-forme de déchargement d'environ 1500 m2
- d'une fosse de stockage de 300 t utilisée pour pallier les pics de surproduction
- de 4 rideaux souples permettant de fermer le bâtiment pour limiter la diffusion des odeurs à l'extérieur du site.
- La hauteur sous poutre exploitable dans la zone de manipulation est de 7,5 mètres
- Un palan permettant de soulever le capot des caissons ferroviaires, cet équipement n'est pas propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- D'un local destiné à recevoir les déchets radioactifs à courte période de demi-vie qui sont en décroissance, ou les déchets radioactifs devant être isolés en attente d'une évacuation pour traitement par un site spécialisé
- De 2 portails coulissant motorisé assurant la limite de la zone d'iCPE du site
- De deux bassins de rétention d'une partie des eaux de surface du site, ces équipements ne sont pas raccordés à un exutoire et nécessite un pompage.
- Un décanteur/deshuileur traitant les eaux de la dalle de déchargement est en cours d'installation
- Une borne de pesée de sortie permettant la validation des pesées et l'édition des tickets avec matériel informatique et logiciel associé.
- Deux bornes de pesée d'entrée sont en cours d'installation pour permettre la lecture de badge HF d'indentification des missions réalisées

Les engins mécaniques, leur entretien, la maintenance, les réparations , les consommables nécessaires à la bonne exécution de la prestation sont à la charge du titulaire. Les chenilles des engins mécaniques devront être équipées de patin caoutchouc.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

CENTRE DE TRANSFERT LA CIOTAT

Les plans de localisation et du cadastre du Centre de Transfert de La Ciotat (CTC) sont donnés en annexe.

A titre indicatif et en aucun cas contractuel, 25 856 tonnes d'ordures ménagères ont transité sur le site en 2021 et 24 883 tonnes en 2022.

Ce centre de transfert fait l'objet d'une déclaration d'exploitation en Préfecture et est répertorié sous la rubrique n°2716 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il est déclaré pour un transit moyen de 90 tonnes de déchets par jour et pour un maximum de 180 tonnes par jour. En fin de vacation journalière le centre de transfert doit être vide de déchets.

Les déchets qui transitent proviennent essentiellement des communes suivantes :

- Carnoux-en-Provence ;
- Cassis ;
- Ceyreste ;
- Gémenos ;
- La Ciotat ;
- Roquefort-la-Bédoule.

Les déchets ménagers et assimilés sont acheminés jusqu'au centre principalement par des bennes à ordures ménagères (BOM) mais également par d'autres engins (balayeuses, petits engins de collecte PEC, Bennes entrepreneurs) ou par des camions équipés de caissons ampliroll , compacteurs ou semi-remorques FMA.

Le Centre de Transfert est ouvert toute l'année de 6H à 17H du lundi au samedi, ainsi que de 6H à 13H le dimanche en période estivale (1er dimanche suivant le 21 juin jusqu'au 20 septembre), y compris les jours fériés. La quasi-totalité des réceptions a lieu en matinée. Ces horaires peuvent être légèrement décalés pour des raisons de service d'un commun accord et contradictoirement entre l'exploitant et la Métropole Aix Marseille Provence.

L'installation est constituée :

- D'une voirie d'accès aux camions semi-remorque,
- D'une voirie d'accès aux véhicules de collecte
- D'une aire de manœuvre, de parkings véhicules de services et engins,
- D'une aire de déchargement, amoncellement et chargement,
- D'un bassin de rétention étanche non raccordé à un exutoire,
- D'espaces verts,
- De deux bungalows pour le personnel un bungalow vestiaire et un bungalow administratif
- D'un dispositif anti envols (filets et déflecteurs) cernant la zone de manœuvre et de déchargement/chargement),
- D'une aire de déchargement comprenant une dalle de déchargement de 400 m2

Ces installations sont complétées par :

- Un portique de détection de radioactivité,
- Un pont bascule de 8 mètres.
- Une borne de pesée permettant l'enregistrement des pesées et l'édition des tickets avec matériel informatique et logiciel associé.

L'accès au centre permet un stationnement des véhicules en attente.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Les engins mécaniques, leur entretien, la maintenance, les réparations, les consommables nécessaires à la bonne exécution de la prestation sont à la charge du titulaire. Les chenilles des engins mécaniques devront être équipées de patin caoutchouc.

CENTRE DE TRANSFERT ENSUES-LA-REDONNE

Ce centre de transfert fait l'objet d'une déclaration d'exploitation en Préfecture et est répertorié sous la rubrique n°2716 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il est déclaré pour un transit moyen de 160 tonnes de déchets par jour.

A titre indicatif et en aucun cas contractuel, 35 488 tonnes d'ordures ménagères ont transité sur le site en 2021 et 34 323 tonnes en 2022.

Les plans de localisation et du cadastre du Centre de Transfert d'Ensuès-la-Redonne (CTE) sont donnés en annexe.

Les déchets qui transitent proviennent essentiellement des communes suivantes :

- Sausset-les-Pins ;
- Carry-le-Rouet ;
- Ensuès-la-Redonne ;
- Le Rove ;
- Gignac-la-Nerthe ;
- Saint-Victoret ;
- Marignane ;
- Châteauneuf-les-Martigues.

Les déchets ménagers et assimilés sont acheminés jusqu'au centre principalement par des bennes à ordures ménagères (BOM) mais également par d'autres engins (balayeuses, petits engins de collecte PEC, Bennes entrepreneurs) ou par des camions équipés de caissons ampliroll , compacteurs ou semi-remorques FMA.

Le CTE est actuellement ouvert de 5h à 18h du lundi au samedi, et de 6h à 13h le dimanche, y compris les jours fériés. Les évacuations de déchets débutent à 5h le matin du lundi au samedi, les réceptions à 5h le matin du lundi au dimanche. Ces horaires peuvent être légèrement décalés pour des raisons de service d'un commun accord entre l'exploitant et la Métropole Aix Marseille Provence et contradictoirement.

Le centre est équipé d'un dispositif permettant la régulation et le contrôle de l'accès comportant 2 barrières automatiques levantes et feux bicolores, ainsi que d'un portique de détection de la radioactivité.
Le centre est également équipé d'un dispositif de pesage comprenant un pont bascule de 16 mètres fonctionnant en double pesée avec logiciel de pesées et matériels informatiques associés.

Le local peseur est équipé d'un indicateur de pesée, d'un ordinateur et d'une imprimante associée pour l'édition du fil de l'eau des données enregistrées.

Deux bornes sont associées au pont bascule. Chaque borne intègre deux postes à des hauteurs adaptées aux différents types d'engins (VL, PL…). Chaque poste comporte un lecteur de badges magnétiques sans contact, un distributeur imprimeur de tickets de pesées, un clavier alphanumérique anti-vandalisme et un bouton d'appel avec un interphone relié au local peseur (le nombre de bornes par pont bascule est de deux). L'ensemble des bornes est relié à la base de données du serveur du site, lui-même relié

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

à un serveur centralisateur de l'ensemble des données de tous les sites de la Métropole Aix Marseille Provence. Les consommables et la fourniture des badges est à la charge de l'exploitant.

Le centre possède actuellement deux trémies de bennage pour les ordures ménagères. Ces dernières tombent dans les camions semi-remorque à fond mouvant en partie basse. Les remorques sont reliées à un groupe hydraulique permettant d'actionner le fond mouvant et ainsi déplacer les déchets. Lorsque les remorques sont pleines, elles sont fermées et attelées à des tracteurs afin d'être transférées vers un site de traitement.

Le site dispose d'une capacité de stockage de 7 remorques FMA en attente d'évacuation ou de chargement.

Métropole Aix Marseille Provence.

La partie basse du hangar constitue un point bas sur le site et peut être inondée, notamment en cas de fortes précipitations.

Ces installations sont complétées par :

- Un portique de détection de radioactivité,
- Un pont bascule de 16 mètres.
- 2 double bornes de pesée permettant l'enregistrement des pesées et l'édition des tickets avec matériel informatique et logiciel associé.
- 6 barrières levantes dont 2 manuelles
- 1 groupe hydraulique
- 1 décanteur/déshuileur afin de traiter les eaux pluviales de surface
- 1 fosse septique étanche pour les eaux usées
- 1 fosse de 600 m3 non utilisée fermée par trois barrières ouvrantes
- 1 grappin sur pont translateur non utilisé
- 1 pompe de relevage
- 1 quai de déchargement équipé d'un dispositif anti-envol et de 2 barrières ouvrantes
- 2 trémies métalliques permettant de déverser les déchets dans les FMA

Les engins mécaniques, leur entretien, la maintenance, les réparations , les consommables nécessaires à la bonne exécution de la prestation sont à la charge du titulaire. Les chenilles des engins mécaniques devront être équipées de patin caoutchouc.

A titre indicatif, le site dispose de locaux d'environ 150 m2 qui comprennent :

- Vestiaires et douche du personnel et sanitaires
- Escaliers et dégagements
- Local pontier
- Bureau 1
- Bureau 2 (local PC bascule)
- Réfectoire
- Vestiaires chauffeurs
- Bungalow

Le garage intérieur d'une surface de 267 m2 doit également faire l'objet d'un entretien régulier.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article 3 - CHARGEMENT

CENTRE DE TRANSFERT NORD

Le dispositif de l'exploitant doit être dimensionné de façon à assurer dans le respect de l'arrêté préfectoral (temps de stockage maximum de déchets de24h après admission, nettoyage journalier de la zone de vidage…).:

- La réception quotidienne de la totalité des déchets apportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses prestataires ;
- Le chargement complet quotidien d'un train de 90 conteneurs, sous réserve de la présence de déchets en fosse, pour évacuation impérative à l'heure prévue pour la Reconnaissance à l'Aptitude au Transport (RAT), avant 12h actuellement.

Les horaires des tractions peuvent être modifiés par la SNCF d'une année à l'autre selon les contraintes liées aux travaux. L'exploitant s'adapte à d'éventuels changements et assure également un tri des déchets indésirables (bacs, encombrants, matelas, planches, meubles, pièces de grande dimension, électroménager, bouteilles de gaz, extincteurs, pneus…) afin que les convois au départ puissent alimenter la chaîne de tri automatisée du Centre de traitement Multifilière de Fos-sur-Mer. Une identification des bennes pouvant contenir ces déchets doit donc être effectuée afin d'isoler ces déchets. Il met à disposition des caissons pour recevoir ces déchets, et les évacue vers un lieu de traitement désigné par la Métropole Aix Marseille Provence, situé au plus à 25km du centre de transfert. A titre informatif, le tonnage de déchets indésirables représente 40 à 100 tonnes par an.

De même, l'exploitant met à disposition un conteneur de minimum 500 litres destiné à recevoir tous types de déchets à risque infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique. Compte tenu de la nature de ces déchets, il est préconisé un conteneur renforcé avec fermeture à clé, pictogrammes et mentions conformes au décret du 24/11/2003 modifié (version consolidée au 20 janvier 2007). Le remplacement de tout conteneur évacué est systématique.

Afin d'assurer la traçabilité des déchets, l'exploitant fournit l'inventaire des pièces collectées et garantit que le traitement s'effectue dans le respect de l'environnement et en totale conformité avec les lois en vigueur. Il garantit notamment que les déchets sont acheminés vers des installations disposant des autorisations nécessaires pour le traitement des différents types de déchets.

L'exploitant tient compte des fluctuations journalières de tonnages sur la semaine, amenées à évacuer (modifications des circuits de collecte, suppression du ramassage certains jours…). Il optimise ses opérations de chargement en conséquence (moyens, horaires adaptés) ainsi que la gestion des fosses sur le site de manière à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral.

A titre indicatif et en aucun cas contractuel, les fluctuations journalières de tonnages en entrée varient en moyenne de 900 t à 600 t sur les journées allant du lundi au samedi, et de l'ordre de 200 t le dimanche, pour un tonnage mensuel d'environ 15 600 tonnes.

La moyenne observée de chargement est de 10 tonnes par conteneur. A titre exceptionnel, le tonnage peut être porté à 1 700 tonnes par jour en cas d'indisponibilité du Centre de Transfert Sud.

L'exploitant ne peut pas prétendre au paiement du transport routier si la moyenne des tonnages des conteneurs du convoi est inférieur à 9,5 tonnes de déchets par conteneur.

En revanche, en cas de présence de déchets en fosse en quantité inférieure à 10 tonnes,

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

l'exploitant pourra, afin de respecter l'obligation de fosse vide en fin de vacation liée à l'arrêté préfectoral, procéder au sous-chargement d'un unique conteneur.

Des contrôles de chargement de conteneurs peuvent avoir lieu à tout moment, basés sur la pesée de conteneurs choisis de manière aléatoire par la Métropole Aix Marseille Provence à leur arrivée sur le site de traitement.

De plus, le transport routier éventuellement induit par le fait d'un sous-chargement ou sur-chargement de conteneurs n'est pas rémunéré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Le contrôle d'accès est réalisé par l'exploitant conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux et aux déclarations préalables. Le pesage sur le site est opéré par la Métropole Aix Marseille Provence à partir du local peseur.
Les déchets collectés par la Métropole Aix Marseille Provence ou ses prestataires sont accueillis et dans la mesure du possible contrôlés avant leur déchargement sur le CTN par l'exploitant. Ce dernier assure la gestion des véhicules signalés radioactifs et met en œuvre les moyens et dispositions nécessaires conformément à la réglementation en vigueur. Pour cela, il applique la procédure définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence et les autorités compétentes. On entend par déclenchement la détection par le portique et la présence réelle source de radioactivité. Tout déclenchement intempestif du portique pour des raisons autres que la présence d'une source radioactive n'est pas considéré comme une prise en charge par l'exploitant. Celui-ci doit cependant informer la Métropole Aix Marseille Provence du dysfonctionnement afin qu'une opération de maintenance ou de réparation soit déclenchée. En revanche, l'exploitant s'assure au quotidien du bon fonctionnement du matériel (matériel sous tension, non débranché) par l'édition journalière d'un fil de l'eau.

La gestion des voies d'accès ou de circulation qui pourraient être communes aux activités de chargement et à la circulation des bennes à ordures ménagères est effectuée par l'exploitant.
La circulation des véhicules routiers sur le site et le déchargement des véhicules de collecte s'effectuent suivant les indications de l'exploitant et sous son contrôle, dans le respect du plan de prévention, et du schéma de circulation. Le plan de prévention est établi par l'exploitant, agréé par la Métropole Aix Marseille Provence, et réactualisé autant que de besoin.
Les agents sont en nombre suffisant pour accueillir les véhicules, les guider vers les aires de déchargement, vérifier la nature du chargement et contrôler les opérations de déchargement des véhicules. L'attente par véhicule sur le site ne doit pas être supérieure à 10 minutes (arrivée/déchargement d'un véhicule) excepté les semi-remorques FMA dont l'attente ne doit pas dépasser 30 minutes (le déchargement à proprement dit nécessitant 20 minutes).

Les déchets ménagers sont repris et chargés dans des conteneurs étanches de 35 m3 hermétiques posés sur des wagons plateaux pour être acheminés par voie ferrée vers le Centre de traitement Multifilière de Fos-sur-Mer. Un wagon plateau porte trois conteneurs étanches.

Le chargement comprend les opérations de dépose/repose de couvercles de conteneurs et de chargement proprement dit. Les wagons plateaux transportant les conteneurs doivent être nettoyés quotidiennement lors des opérations de chargement, y compris entre les caissons, afin d'éviter tout envol de déchets durant le transport. Les wagons plateaux vides (dit en squelettes) devront être nettoyés de tous les résidus aussitôt après l'enlèvement des caissons. En cas de non réalisation des opérations de propreté, l'application des pénalités sera systématique.

L'exploitant met à disposition les moyens humains et matériels nécessaires et adaptés pour effectuer ces prestations. Il doit disposer obligatoirement au minimum d'une pelle

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

de type LIEBHERR 914 ou équivalent avec crochet et bout de bras pour élingues et de deux pelles de type LIEBHERR 944 équipées de bras allongés avec grappins preneurs ou équivalent. Les pelles de chargement sont équipées de patins caoutchouc ou système équivalent pour ne pas endommager les dalles et voiries du centre de transfert, et d'un système permettant leur centrage sur le rail de guidage existant entre les fosses et les voies de chargement.

En période estivale (du 15 juin au 15 septembre), l'exploitant met en place un dispositif permettant d'assurer l'épandage de produits désodorisants (sur odorants ou neutralisants) sur les déchets après leur chargement et avant le capotage des conteneurs ferroviaires. Ces produits, dont l'efficacité est validée par la Métropole Aix Marseille Provence, doivent permettre de limiter les odeurs émanant des conteneurs en attente à l'extérieurdu hall de chargement.

La réception des wagons et les manœuvres à l'intérieur des embranchements particuliers voies 4, 6, 6 tiroir, 8, 10, 12, 14,16, 18, 20, 22 font parties de la prestation. Ces manœuvres sont du type :

- Ouverture (et fermeture) du portail d'accès aux voies,
- Réception et répartition des convois vides sur les voies de l'iTE (voies 6 à 18),
- Positionnement de coupon de 5 wagons en vue du chargement sur les voies 20 et 22,
- Préparation du train chargé après la Reconnaissance à l'Aptitude au Transport (RAT) et restitution des coupons voie 6 et continuité voie 4 ou autre voie comprise dans le périmètre de la gare de St Louis.
- L'exploitant effectue un état hebdomadaire (sauf demande ponctuelle de la Métropole Aix Marseille Provence) des wagons et conteneurs sur site (nombre, identification, état de fonctionnement…) et le transmet tous les mardis à la Métropole Aix Marseille Provence. Pour cela, l'exploitant met à disposition, les moyens humains nécessaires. L'absence de transmission hebdomadaire de cet état du parc peut donner lieu à des pénalités.

Pour cela, le titulaire mettra à disposition, tout au long du marché, les moyens humains nécessaires et disposera au minimum de deux locotracteurs sur site (1 de service + 1 de remplacement).

Deux treuils cabestan ainsi que 2 «lorrys» participent au déplacement des wagons dans le hall de chargement (voies 20 et 22). Le bon fonctionnement de ce treuil et le déplacement des wagons nécessitent un nettoyage régulier et quotidien des voies ferrées et de la dalle béton sur l'aire de chargement. Ce nettoyage est exécuté par l'exploitant qui met les moyens humains et/ou matériels nécessaires et adaptés de sorte à ne pas détériorer prématurément ni le câble ni la dalle béton (à titre indicatif et en aucun cas contractuel, mini chargeur de type bob-cat équipé d'une lame en téflon, petite balayeuse mécanique). En cas de défaillance de nettoyage quotidien et/ou de dégradation des pénalités seront appliquées.

L'exploitant prévoit les moyens nécessaires lorsque le système cabestan n'est pas opérationnel. Il peut proposer d'utiliser un autre moyen que le treuil cabestan pour le déplacement des wagons lors du chargement des conteneurs. Cette nouvelle organisation est agréée par la Métropole Aix Marseille Provence et doit être conforme aux autorisations et prescriptions notées dans les arrêtés d'exploitation, plan de prévention et toutes autres pièces de référence obligatoires.

L'exploitant assure également les manipulations de wagons et de conteneurs en vue de leur départ en réparation. L'acheminement des wagons en ateliers, quel que soit la distance, est à la charge de l'exploitant. Les wagons devront préalablement avoir été nettoyés de tout déchet.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Les manœuvres et la circulation ferroviaire sur le site et voies (4 à 22) s'opèrent suivants les indications :

- Du plan de prévention des risques,
- D'un accord de gestion du périmètre validé avec la Métropole Aix Marseille Provence,
- Des consignes formulées par écrit par les représentants agréés par la Métropole Aix Marseille Provence,
- Des arrêtés préfectoraux d'exploitation du site
- Des règles de l'art liées à une installation terminale embranchée.

La prise de possession des voies hors enceinte s'effectue à 5h15 (4h30 le lundi). Les opérations d'accueil des déchets (véhicules de collecte…) commencent à 6h00 sauf adaptation de service décidé par l'administration.

La restitution du train pour le transport ferroviaire ainsi que la reconnaissance à l'aptitude au transport (RAT) sont actuellement achevées impérativement à 12h00 pour un départ à 14h30. L'exploitant établit la lettre de voiture (comprenant l'état et le poids du convoi).

En cas de dépose d'un caisson pour non-conformité lors de la RAT, l'exploitant devra impérativement vider et recharger les déchets dans les 24 heures de l'admission de ces derniers. Le non-respect de ces préconisations feront l'objet de pénalités.

Après la fin de la constitution du train, l'exploitant devra positionner deux coupons de 5 wagons sur les voies 20 et 22 à l'entrée du hall pour permettre la reprise de l'activité à l'intérieur de l'enceinte ICPE.

Pour toute modification permanente d'horaires, le délai de mise en route de la nouvelle organisation est fixé à 3 mois.

CENTRE DE TRANSFERT SUD

Le dispositif de l'exploitant doit être dimensionné de façon à assurer :

- La réception quotidienne de la totalité des déchets ;
- Le chargement complet quotidien d'un train de 45 conteneurs, sous réserve de la présence de déchets sur plateforme ou en fosse, pour évacuation impérative à l'heure prévue pour la Reconnaissance à l'Aptitude au Transport (RAT), soit actuellement 15h00 pour un départ à 16H30 dans le respect de l'arrêté préfectoral (temps de stockage maximum de déchets de 24h après admission, nettoyage journalier de la zone de vidage…).

L'exploitant assure un pré-tri des déchets indésirables (bacs, encombrants, matelas, planches, meubles, pièces de grande dimension, électroménager, bouteilles de gaz, extincteurs, pneus…) afin que les convois au départ puissent alimenter la chaîne de tri automatisée du Centre de traitement Multifilière de Fos-sur-Mer. Une identification des bennes pouvant contenir ces déchets doit donc être effectuée par l'exploitant afin d'isoler ces déchets

L'exploitant met à disposition des caissons pour recevoir ces déchets, et les évacue vers un lieu de traitement désigné par la Métropole Aix Marseille Provence, situé au plus à 25km du centre de transfert. A titre informatif, le tonnage de déchets indésirables représente environ 50 tonnes par an.

De même, l'exploitant met à disposition un conteneur de minimum 500 litres destiné à

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

recevoir tous types de déchets à risque infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique. Compte tenu de la nature de ces déchets, il est préconisé un conteneur renforcé avec fermeture à clé, pictogrammes et mentions conformes au décret du 24/11/2003 modifié (version consolidée au 20 janvier 2007). Le remplacement de tout conteneur évacué est systématique.

Afin d'assurer la traçabilité des déchets, l'exploitant fournit l'inventaire des pièces collectées et garantit que le traitement s'effectue dans le respect de l'environnement et en totale conformité avec les lois en vigueur. Il garantit notamment que les déchets sont acheminés vers des installations disposant des autorisations nécessaires pour le traitement des différents types de déchets.

L'exploitant tient compte des fluctuations journalières de tonnages sur la semaine, amenées à évoluer (modifications des circuits de collecte, suppression du ramassage certains jours…). Il optimise ses opérations de chargement en conséquence (moyens, horaires adaptés) ainsi que la gestion de la dalle et de la fosse sur le site de manière à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral.

La moyenne observée de chargement est de10 tonnes par conteneur.
A titre exceptionnel, le tonnage peut être porté à 1 200 tonnes par jour en cas d'indisponibilité du Centre de Transfert Nord.

L'exploitant ne peut pas prétendre au paiement du transport routier si le tonnage des conteneurs du convoi est inférieur à 9,5 tonnes de déchets par conteneur.

En revanche, en cas de présence de déchets sur la dalle en quantité inférieure à 10 tonnes, l'exploitant pourra, afin de respecter l'obligation de dalle vide en fin de vacation liée à l'arrêté préfectoral, procéder au sous-chargement d'un unique conteneur.

Des contrôles de chargement de conteneurs peuvent avoir lieu à tout moment, basés sur la pesée de conteneurs choisis de manière aléatoire par la Métropole Aix Marseille Provence à leur arrivée sur le site de traitement.
De plus, le transport routier éventuellement induit par le fait d'un sous-chargement ou sur-chargement de conteneurs n'est pas rémunéré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Le contrôle d'accès est réalisé par l'exploitant conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux et aux déclarations préalables.
Le pesage sur le site et la surveillance de la radioactivité sont opérées par la Métropole Aix Marseille Provence à partir du local peseur.

Les déchets collectés par la Métropole Aix Marseille Provence ou ses prestataires sont accueillis et dans la mesure du possible contrôlés avant leur déchargement sur le CTS par l'exploitant. Ce dernier assure la gestion des véhicules signalés radioactifs et met en œuvre les moyens et dispositions nécessaires conformément à la réglementation en vigueur. Pour cela, il applique la procédure définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence et les autorités compétentes. On entend par déclenchement la détection par le portique et la présence réelle source de radioactivité. Tout déclenchement intempestif du portique pour des raisons autres que la présence d'une source radioactive n'est pas considéré comme une prise en charge par l'exploitant. Celui-ci doit cependant informer la Métropole Aix Marseille Provence du dysfonctionnement afin qu'une opération de maintenance ou de réparation soit déclenchée. En revanche, l'exploitant s'assure au quotidien du bon fonctionnement du matériel (matériel sous tension, non débranché) par l'édition journalière d'un fil de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

La gestion des voies d'accès ou de circulation qui peuvent être communes aux activités de chargement et à la circulation des bennes à ordures ménagères est effectuée par l'exploitant.

La circulation des véhicules routiers sur le site et le déchargement des véhicules de collecte s'effectue suivant les indications de l'exploitant et sous son contrôle, dans le respect du plan de prévention, et du schéma de circulation joint en annexe. Le plan de prévention est établi par l'exploitant, agréé par la Métropole Aix Marseille Provence, et réactualisé autant que de besoin.

Les agents sont en nombre suffisant pour accueillir les véhicules, les guider vers les aires de déchargement, vérifier la nature du chargement et contrôler les opérations de déchargement des véhicules. L'attente par véhicule sur le site ne doit pas être supérieure à 10 minutes (arrivée/déchargement d'un véhicule) excepté les semi-remorques FMA dont l'attente ne doit pas dépasser 30 minutes (le déchargement à proprement dit nécessitant 20 minutes).

Les déchets ménagers sont repris et chargés dans des conteneurs étanches de 35 m^3 hermétiques posés sur des wagons plateaux pour être acheminés par voie ferrée vers le Centre de traitement Multifilière de Fos-sur-Mer. Un wagon plateau porte trois conteneurs étanches.

L'exploitant procède :

- ✓ au déchargement des conteneurs du train à l'aide d'un chariot élévateur
- ✓ à l'acheminement des conteneurs vers le hall de chargement, par des engins de type dumper ou roro® avec remorque
- ✓ au tri des déchets indésirables
- ✓ au chargement des déchets dans les conteneurs comprenant :
  - le positionnement du conteneur pour dépose de couvercle
  - le déplacement du conteneur pour chargement
  - le chargement des déchets à l'aide d'une pelle équipée d'un grappin
  - le déplacement du conteneur pour repose de couvercle
- ✓ au réacheminement des conteneurs pleins vers le train et à leur rechargement sur les wagons

La pose de couvercle de conteneurs s'effectue à partir d'un pont roulant qui n'est pas propriété de la Métropole Aix Marseille Provence. L'exploitant installe un équipement équivalent ou similaire. Il peut substituer ce système par un autre dans la mesure où le résultat de capotage est équivalent en matière de sécurité, casse et détérioration des capots… La mise en place d'un nouveau système est soumise à l'agrément de la Métropole Aix Marseille Provence.

L'exploitant assure le nettoyage du site et des voies de desserte et mettra pour cela les moyens nécessaires et adaptés (balayeuse).
Les wagons plateaux transportant les conteneurs sont nettoyés quotidiennement lors des opérations de chargement afin d'éviter tout envol de déchets durant le transport.

L'exploitant effectue un état hebdomadaire (sauf demande ponctuelle) des wagons et conteneurs sur site (nombre, identification, état de fonctionnement…) et le transmet tous les mardis à la Métropole Aix Marseille Provence. L'absence de transmission hebdomadaire de cet état du parc peut donner lieu à des pénalités.

Les wagons plateaux et conteneurs chargés sont acheminés par voie ferrée vers le Centre de Traitement Multifilière de Fos-sur-Mer après que les opérations et contrôles de rigueur auront été effectués par l'exploitant (Reconnaissance de l'Aptitude au

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Transport, retrait ou pose du cadenas du sectionneur n°103 et autres prescriptions définies dans le plan de prévention et sécurité).

Les manœuvres et la circulation sur le site s'opèrent suivant les indications :

- du plan de prévention des risques,
- des consignes formulées par écrit par les représentants agréés par la Métropole Aix Marseille Provence,
- des arrêtés préfectoraux d'exploitation du site

Les opérations d'accueil des déchets (véhicules de collecte…) commencent à 6h sauf adaptation de service décidé par l'administration.

La restitution du train ainsi que la reconnaissance à l'aptitude au transport (RAT) s'effectuent actuellement à partir de 15h pour un départ à 16h30 au plus tard. L'exploitant établit la lettre de voiture (comprenant l'état et le poids réel du convoi). Le matériel de manutention et de chargement doit donc permettre de fournir les poids chargés dans les convois.

En cas de dépose d'un caisson pour non-conformité lors de la RAT, l'exploitant devra impérativement vider et recharger les déchets dans les 24 heures de l'admission de ces derniers. Le non-respect de ces préconisations feront l'objet de pénalités.

CENTRE DE TRANSFERT LA CIOTAT

L'exploitant assure sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, les opérations de transfert des déchets et réalise les missions suivantes :

- Contrôle des accès au centre de transfert
- Contrôle de chaque véhicule : autorisation de vidage (conformité des véhicules), et rapport de mission dûment complété, validité des fiches d'information préalable à l'admission des déchets, quota annuel d'acceptation des déchets non atteint
- Pesée de chaque chargement de déchets entrant : chaque véhicule apportant des déchets sur le centre de transfert est identifié et pesé en entrée. Tous les véhicules entrants sont équipés, en début de marché, d'un badge magnétique permettant leur identification (identification couplée aux données des bornes associées au pont bascule). Le renouvellement des badges et accessoires ainsi que la fourniture d'un badge et accessoires à tout nouveau véhicule autorisé par la Métropole Aix Marseille Provence, est à la charge du prestataire dans le cadre du présent contrat. Une fois vidés, les véhicules devront sortir du site et revenir peser à vide afin de déterminer le poids exact de déchets dépotés. Dès lors, le prestataire renseignera un rapport de mission dont il conservera un exemplaire qu'il remettra tous les 15 jours à la Métropole Aix Marseille Provence.

  La mise en œuvre des actions spécifiques en cas de déclenchement du portique de surveillance de la radioactivité : vérifications de l'alerte, isolement temporaire du véhicule, information de la Métropole Aix Marseille Provence, mise en œuvre de la levée de doute pour identifier le produit concerné (dans la journée), en fonction du niveau de radiation ou du type de radionucléïdes demande d'intervention des pompiers, recherche du déchet radioactif dans les 3 jours ouvrables en vue de sa mise en décroissance (dans le respect des conditions de non pollution des installations), transmission de toutes les informations à la Métropole Aix Marseille Provence. On entend par déclenchement la détection par le portique et la présence réelle source de radioactivité. Tout déclenchement intempestif du portique pour des raisons autres que la présence d'une source

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

radioactive n'est pas considéré comme une prise en charge par l'exploitant. Celui-ci doit cependant informer la Métropole Aix Marseille Provence du dysfonctionnement afin qu'une opération de maintenance ou de réparation soit déclenchée. En revanche, l'exploitant s'assure au quotidien du bon fonctionnement du matériel (matériel sous tension, non débranché) par l'édition journalière d'un fil de l'eau.
Le portique de radiodétection est mis à disposition par la Métropole Aix Marseille Provence.

Un agent de l'exploitant est en permanence présent au poste de contrôle d'accès et de pesée. Le(s) agent(s) d'accueil (s) sont formés à l'utilisation des dispositifs d'identification des véhicules et de pesée. L'exploitant établit une fiche de réception journalière permettant d'assurer la traçabilité des déchets.

L'exploitant transmettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence quotidiennement et dans la première heure suivant l'ouverture du site un compte-rendu de l'activité de la veille comportant à minima les tonnages entrés, les tonnages évacués, le nombre de FMA évacués, et les incidents d'exploitation. Toute défaillance fera l'objet d'une pénalité.

Une synthèse mensuelle des tonnages reçus et évacués est réalisée et transmise à la Métropole Aix Marseille Provence avant le 10 du mois suivant.

- Guidage des chauffeurs dans leurs manœuvres en assurant la régulation des flux, notamment lorsque les BOM et autres camions se suivent aux heures de pointe. Chaque déchargement sera réalisé en présence et avec l'accord préalable d'un agent d'exploitation (placeur).

- Contrôle de la qualité des déchets réceptionnés conformément à la réglementation en vigueur

- Refus le cas échéant des déchets non conformes à la déclaration d'exploiter, et renseignement du registre des refus mis à disposition par la Métropole Aix Marseille Provence.

Un mode opératoire de réception comportant les consignes générales de sécurité relatives au site (ICPE), les modalités d'accès au site et de circulation, les modalités d'autorisation de vidage, les consignes de sécurité pendant les opérations de vidage, est mis au point, d'un commun accord, durant la phase de préparation du marché. Ce mode opératoire sera affiché sur site et diffusé systématiquement à tous les usagers du site.
L'exploitant est chargé quotidiennement de l'ouverture et de la fermeture du site ICPE qui devra être fermé en dehors des horaires de service.

- Gestion (amoncellement, tri des déchets volumineux) des déchets sur la dalle

- Isolement et élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux dans un conteneur adapté.

Afin d'assurer la traçabilité des déchets, un bilan d'activité annuel sera fourni à la Métropole Aix Marseille Provence. Il récapitulera l'inventaire des pièces collectées et garantira que le traitement s'effectue dans le respect de l'environnement et en totale conformité avec les lois en vigueur. Il garantira notamment que les déchets sont acheminés vers des installations disposant des autorisations nécessaires pour le traitement des différents types de déchets.

Le prestataire devra assurer un pré-tri des déchets indésirables et encombrants (bacs,

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

matelas, pièces de grande dimension…) afin que les convois au départ puissent alimenter la chaîne de tri automatisée du Centre de traitement Multifilière de Fos-sur-Mer. Une identification des bennes pouvant contenir ces déchets devra donc être effectuée afin d'isoler ces déchets.

L'exploitant mettra à disposition un caisson de 30m3 minimum pour recevoir ces déchets, et les évacuera vers la Plate-forme de tri de la Millière, 17 boulevard de la Millière, 13011 Marseille, ou, en cas d'impossibilité, vers un autre lieu de traitement désigné par la Métropole Aix Marseille Provence, situé au plus à 25km du centre de transfert.

- Reprise des déchets et leur chargement dans les moyens de transport

CENTRE DE TRANSFERT ENSUES-LA-REDONNE

L'exploitant assure sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, les opérations de transfert des déchets et réalise les missions suivantes :

- Contrôle des accès au centre de transfert
- Contrôle de chaque véhicule : autorisation de vidage (conformité des véhicules), et rapport de mission dûment complété, validité des fiches d'information préalable à l'admission des déchets, quota annuel d'acceptation des déchets non atteint

- Double pesée de chaque chargement de déchets entrant ou sortant :

  Chaque véhicule apportant des déchets sur le centre de transfert est identifié et pesé en entrée et en sortie. Tous les véhicules entrants sont équipés d'un badge magnétique (identification couplée aux données des bornes associées au pont bascule). Le renouvellement des badges ainsi que la fourniture d'un badge à tout nouveau véhicule autorisé par la Métropole Aix Marseille Provence, est à la charge de l'exploitant. Lors de chaque apport, l'exploitant renseigne un rapport de mission dont un modèle est joint en annexe.
  Chaque véhicule venant reprendre les déchets dépotés sur le site pour les évacuer en centre de traitement, est également pesé en sortie puis en entrée. Le camion revient donc vide sur le CTE après vidage pour effectuer la double pesée.
  Pour chaque évacuation, l'exploitant fournit et établit un bordereau de suivi de déchets dont un exemplaire est impérativement remis au représentant sur site de la Métropole Aix Marseille Provence. Les départs en surcharge ne sont pas admis.
  La présence permanente d'un agent au poste de contrôle d'accès et de pesée est impérative du lundi au samedi de 5h à 18h et de 6h à 13h le dimanche. Le(s) agent(s) peseur(s) sont formés à l'utilisation des dispositifs d'identification des véhicules et de pesée.

  L'exploitant transmettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence quotidiennement et dans la première heure suivant l'ouverture du site un compte-rendu de l'activité de la veille comportant à minima les tonnages entrés, les tonnages évacués, le nombre de FMA évacués, et les incidents d'exploitation. Toute défaillance fera l'objet d'une pénalité.
  Un récapitulatif mensuel des pesées (date, heure, véhicule, poids entrant et sortant), servant de justificatif à la facturation, accompagné des tickets de pesée correspondants est retourné à la Métropole Aix Marseille Provence sous format papier et informatique au format bureautique.

- Mise en stationnement des semi-remorques à fond mouvant alternatif de

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

réception des ordures ménagères sous les 2 trémies.

- Contrôle de la qualité des déchets réceptionnés conformément aux arrêtés d'exploitation.

- La mise en œuvre des actions spécifiques en cas de déclenchement du portique de surveillance de la radioactivité : vérifications de l'alerte, isolement temporaire du véhicule, information de la Métropole Aix Marseille Provence Aix-Marseille-Provence, mise en œuvre de la levée de doute pour identifier le produit concerné (dans la journée), en fonction du niveau de radiation ou du type de radionucléides demande d'intervention des pompiers, recherche du déchet radioactif dans les 3 jours ouvrables en vue de sa mise en décroissance (dans le respect des conditions de non pollution des installations), transmission de toutes les informations à la Métropole Aix Marseille Provence Aix-Marseille-Provence.

  On entend par déclenchement la détection par le portique et la présence réelle source de radioactivité. Tout déclenchement intempestif du portique pour des raisons autres que la présence d'une source radioactive n'est pas considéré comme une prise en charge par l'exploitant. Celui-ci doit cependant informer la Métropole Aix Marseille Provence du dysfonctionnement afin qu'une opération de maintenance ou de réparation soit déclenchée. En revanche, l'exploitant s'assure au quotidien du bon fonctionnement du matériel (matériel sous tension, non débranché) par l'édition journalière d'un fil de l'eau.
  Le portique de radio-détection est mis à disposition par la Métropole Aix Marseille Provence qui en assure également la maintenance.

- Transfert des déchets ménagers.

L'exploitant met à disposition un conteneur destiné à recevoir tous types de déchets à risque infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique. Compte tenu de la nature de ces déchets, il est préconisé un conteneur renforcé avec fermeture à clé, pictogrammes et mentions conformes au décret du 24/11/2003 modifié (version consolidée au 20 janvier 2007). Le remplacement de tout conteneur évacué est automatique.
Afin d'assurer la traçabilité des déchets, un bilan d'activité annuel est fourni à la Métropole Aix Marseille Provence. Il récapitulera l'inventaire des pièces collectées et garantit que le traitement s'effectue dans le respect de l'environnement et en totale conformité avec les lois en vigueur. Il garantit notamment que les déchets sont acheminés vers des installations disposant des autorisations nécessaires pour le traitement des différents types de déchets.

Après la pesée et afin de permettre le déchargement des déchets dans de bonnes conditions depuis chacun des postes de bennage, le (ou les) agent(s) d'exploitation mis à disposition devront :

- Orienter les véhicules vers la plate-forme supérieure ;
- Guider les chauffeurs dans leurs manœuvres de recul sur le quai et sur les emplacements de vidage en assurant la régulation des flux lorsque les BOM se suivent aux heures de pointe ;
- Contrôler la qualité du chargement ;
- Balayer les déchets se trouvant au sol après bennage ;
- Nettoyer les quais régulièrement, à minima quotidiennement.

Aucun véhicule ne devra répandre des déchets hors du site (roues souillées, envols…)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ni en dehors des postes de vidage.

La présence permanente d'au moins un agent d'exploitation (placeur-filtreur) est impérative du lundi au samedi de 5h à 18h et 6h à 13h le dimanche. Aucun déchargement ne pourra être réalisé hors de sa présence et sans son accord préalable.

L'exploitant établit une fiche de réception permettant d'assurer la traçabilité des déchets.

De plus, un mode opératoire de réception comportant les consignes générales de sécurité relatives au site (ICPE), les modalités d'accès au site, les modalités de la double pesée, les modalités d'autorisation de vidage, les consignes de sécurité pendant les opérations de vidage, sera mis au point, d'un commun accord, durant la phase de préparation du marché. Ce mode opératoire sera affiché sur site et diffusé systématiquement à tous les usagers du site.
Hors événement imprévu, le temps d'attente pour le vidage des engins ne pourra excéder 15 minutes.

Article 4 – TRANSPORT DES DECHETS

CT SUD et CT NORD – Transport exceptionnel par route

L'exploitant assure, sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, la mise à disposition d'ensembles routiers les mieux appropriés compte-tenu des contraintes relatives aux sites en nombre suffisant pour permettre l'évacuation de la totalité des déchets réceptionnés chaque jour, le transport par voie routière des déchets, à la demande du représentant la Métropole Aix Marseille Provence.

Il met à disposition les moyens matériels et humains nécessaires, s'organise en conséquence et prévoit l'ensemble des manipulations nécessaires (rechargement éventuel des conteneurs sur remorques ou camions …), pour évacuer dans la journée toute ou partie de la production quotidienne de déchets, dans la plage horaire d'ouverture du Centre de Traitement Multifilière (Zone Industrielle de Fos sur Mer Route du Quai minéralier dit Zone du Caban Sud 13 270 Fos sur Mer), soit de 6h00 à 19h00, du lundi au samedi y compris jours fériés. Cette amplitude horaire pourra être élargie avec l'accord de la Métropole Aix Marseille Provence.

Les véhicules utilisés permettent le déchargement des déchets dans des fosses au CTM sans modalités de déchargement particulières (déchargement autonome type FMA).

La destination du transport peut évoluer en fonction des conditions d'accueil sur les sites detraitement. L'exploitant doit s'adapter à cette situation.

L'exploitant doit se conformer aux règlements de circulation, de voirie, d'hygiène ou autres en vigueur, applicables dans les communes traversées et dégage la Métropole Aix Marseille Provence de toute responsabilité en ces domaines. Il doit notamment obtenir les autorisations de circulation indispensables pour les dimanches et jours fériés.

CENTRE DE TRANSFERT ENSUES-LA-REDONNE

L'exploitant assure sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, le transport des déchets et réalise les missions suivantes :

- La mise à disposition d'ensembles routiers les mieux appropriés compte-tenu des contraintes relatives aux sites, en nombre suffisant pour permettre l'évacuation de la totalité des déchets réceptionnés chaque jour,

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Le stationnement des semi-remorques de réception des OM sous les deux trémies,
- Le transport par route des caissons ou semi-remorques pleins jusqu'aux sites de traitement désignés.

L'exploitant met en œuvre un nombre de caissons ou semi-remorques suffisant pour toujours permettre le déchargement des déchets. Les bennes ouvertes sont impérativement couvertes par une bâche ou un filet avant leur sortie du centre de transfert.

A titre d'information et en aucun cas contractuel :

- Les ordures ménagères seront acheminées principalement vers le Centre de traitement multi filière de Fos-sur-Mer (Zone Industrielle de Fos sur Mer, Route du Quai minéralier dit Zone du Caban Sud 13 270 Fos-sur-Mer), actuellement ouvert du lundi au samedi de 6 h à 19 h et sans restriction les jours fériés.
- Les ordures ménagères pourront également être acheminées vers le Centre de Transfert Nord, actuellement ouvert du lundi au samedi de 5 h à 3 h (le lendemain) et le dimanche de 19h à 3h le lendemain, sans restriction les jours fériés.

Les déchets peuvent également à tout moment être orientés vers d'autres sites de traitement que ceux désignés préalablement.

Si le site de traitement est muni d'une bascule, l'ensemble routier est de nouveau pesé à l'entrée. Il est ensuite procédé au vidage à l'endroit qui lui est indiqué par l'exploitant du site de traitement.

Les coûts de traitement des déchets ne sont pas à la charge du prestataire.

CENTRE DE TRANSFERT LA CIOTAT

L'exploitant assure sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, le transport des déchets et réalise les missions suivantes :

- La mise à disposition des chauffeurs et des ensembles routiers les mieux appropriés, en nombre suffisant pour permettre l'évacuation de la totalité des déchets réceptionnés chaque jour,
- Le stationnement des moyens de réception des ordures ménagères sur la zone de réception,
- Le transport par route des déchets jusqu'aux sites désignés,
- Le déchargement des déchets, selon les consignes des opérateurs du site de réception.

Pour chaque évacuation, l'exploitant fournit et établit un bordereau de suivi des déchets dont un exemplaire est impérativement remis au responsable de la Métropole Aix Marseille Provence, précisant le poids réel de déchets au départ. Les départs en surcharge ne sont pas admis.

Les véhicules utilisés doivent permettre le déchargement des déchets dans des fosses sans modalités de déchargement particulières.

Les ordures ménagères sont acheminées vers le Centre de Transfert Nord de Marseille (chemin de la Commanderie 13015 Marseille), le Centre de Traitement Multi-filière de

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Fos-sur-Mer (Zone Industrielle de Fos sur Mer Route du Quai minéralier dit Zone du Caban Sud 13 270 Fos sur Mer), et/ou tout autre exutoire désigné par la Métropole Aix Marseille Provence. La destination du transport peut évoluer en fonction des conditions d'accueil sur les sites de traitement. L'exploitant doit s'adapter à cette situation.

Les plages horaires de réception sur le CTN sont de 6h à 3h le lendemain du lundi au samedi, et le dimanche de 19h à 3h le lendemain, tous les jours y compris les jours fériés et sur le CTM de 6h00 à 19h00, du lundi au samedi, y compris jours fériés. Ces amplitudes horaires peuvent être élargies avec l'accord de la Métropole Aix Marseille Provence.

Aucun véhicule ne doit répandre de déchets hors du site (roues souillées, envols) ni en dehors de l'aire de déchargement.

Les coûts de traitement des déchets ordures ménagères sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence.

L'exploitant se conforme aux règlements de circulation, de voirie, d'hygiène ou autres en vigueur, applicables dans les communes traversées et dégage la Métropole Aix Marseille Provence de toute responsabilité en ces domaines. Il doit notamment obtenir les autorisations de circulation indispensables pour les dimanches et jours fériés.

Article 5 - ENTRETIEN DES SITES

CENTRE DE TRANSFERT NORD

L'exploitant déclare connaître parfaitement les ouvrages et équipements des installations. Lors de la prise en charge initiale du site, il réalise un état des lieux contradictoire du site avec la Métropole Aix Marseille Provence. En conséquence, à partir de leur prise en charge, il renonce à faire état de difficultés, non signalées lors de l'état des lieux, provenant de la qualité du matériel, de son concept, de son système de fonctionnement et de la réalisation de l'installation. L'exploitant s'engage à faire seul ou avec ses sous-traitants et intégralement son affaire du maintien en bon état de l'installation. Les travaux de petit entretien nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement et de propreté sont à sa charge.

L'exploitant assure l'entretien du site mis à sa disposition, à savoir l'ensemble du Centre de transfert Nord et les voies ferrées conformément au plan joint en annexe.
En cas de dégradation du site, il lui appartient de remettre en état le matériel et de traiter avec l'auteur ou le responsable des dégradations ; la Métropole Aix-Marseille-Provence doit systématiquement être informée des dégradations, du programme de remise en état ainsi que du retour à la normale.

Une réunion de suivi est organisée trimestriellement sur site entre l'exploitant et la Métropole Aix Marseille Provence. Lors de cette réunion, un constat contradictoire est établi concernant notammentl'état et la propreté du site et des équipements. En cas de dégradations constatées, une remise en état est effectuée par l'exploitant d'ici la réunion trimestrielle suivante. En cas de défaillance des pénalités seront appliquées.
En cas d'absence de l'exploitant, il est réputé avoir accepté le constat tel que réalisé. Les travaux d'entretien courant sont à la charge de l'exploitant conformément aux précisions notées à l'article 5.1.

Les travaux de gros entretien, de modernisation et de mise en conformité sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence conformément aux précisions notées à l'article 5.2.

5.1 Travaux d'entretien courant

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Les travaux de petit et gros entretien nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement et de propreté sont à la charge de l'exploitant.

Il doit assurer à ses frais les visites réglementaires de l'installation avec le concours d'un organisme agréé. Les comptes rendus de ces visites devront être aussitôt transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toute défaillance dans la transmission des bilans de visites réglementaires fera l'objet de pénalités.

Les agents de la Métropole Aix Marseille Provence peuvent procéder à toutes les vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est entretenue dans de bonnes conditions. Ils peuvent prendre connaissance localement de tous les documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

L'exploitant tient à jour et à la disposition de la Métropole Aix Marseille Provence un journal de marche sur lequel sont consignés tous les renseignements caractéristiques concernant la marche de l'installation ainsi que les registres de sécurité.

Il note également tous les travaux d'entretien auxquels l'exploitant procède et y annexe tous les comptes rendus de visites, doubles des contrats d'entretiens et vérifications périodiques effectuées conformément aux règlements en vigueur par les organismes agréés et les personnes habilitées par la Métropole Aix Marseille Provence. Ces derniers ont la possibilité de consigner sur le journal de marche les constats relatifs à la maintenance et au fonctionnement du site.

Tous les équipements hydrauliques, mécaniques, électromécaniques, électriques, informatiques sont tenus en bon état de fonctionnement et réparés par l'exploitant à ses frais.

L'exploitant planifie et exécute ses prestations d'entretien courant de façon à obtenir pour chaque équipement ou composant une longévité au moins égale à la durée de vie moyenne indiquée par son constructeur, et à conserver les performances initiales dudit équipement.

Les prestations d'entretien courant mises à la charge de l'exploitant concernent notamment :

- Tous les travaux de propreté nécessaires à l'hygiène et à la salubrité des espaces fermés ou ouverts :

- la désinfection, dératisation et désinsectisation une fois par an minimum ;
- le nettoyage des VMC (ventilations motorisées contrôlées) et ventilations naturelles, évacuation des gaz ;
- l'entretien, le nettoyage et le contrôle du système de brumisation, y compris le changement des filtres ;
- l'entretien et la vérification des dispositifs d'alarme incendie
- le nettoyage de tous les ouvrages de récupération/stockage/traitement et évacuation des eaux ;
- le nettoyage des bureaux, vestiaires, locaux techniques ;
- le nettoyage quotidien du site et des voies de desserte jusqu'à la voirie publique, assorti d'un nettoyage mécanisé une fois par semaine ;
- le dépoussiérage de la structure portante et de la charpente deux fois par an par aspiration ;
- le dépoussiérage régulier des équipements et pièces mécanique.
- Le pompage et le nettoyage des 3 bassins de rétention des eaux

L'exploitant fait également son affaire de la gestion des volatiles et de leur nichée dans l'enceinte du hall de chargement.

- Tous les travaux de maintenance et réparations sur les bâtiments etéquipements qui les composent, les voiries et réseaux divers, notamment :
    - la fourniture de matières consommables nécessaires à l'entretien ;
    - les démontages, la fourniture et le montage des pièces d'usure et, d'une

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

façon générale, des pièces et ensembles de pièces qui, conformément aux spécifications des constructeurs, font l'objet d'un renouvellement périodique au titre de l'entretien courant d'un équipement ;
- les travaux d'entretien et de renouvellement des peintures et autres protections contre la corrosion appliquées sur les ouvrages de génie civil et sur des parties métalliques, y compris des charpentes, bardages, toitures, façades, clôtures, portail ;
- les réparations localisées sur les ouvrages de génie civil, les voiries, les canalisations enterrées y compris si ces ouvrages sont prévus dans les travaux de GER (gros entretien réparation) ;
- l'entretien du système de halage des wagons (treuils cabestan et « lorrys ») ;
- les contrôles et la maintenance du réseau électrique de l'ensemble du site ;
- les contrôles et maintenance des rideaux souples électriques ;
- les contrôles et maintenances des alarmes incendie
- les contrôles et la maintenance du réseau d'alimentation en eau (station de traitement et d'alimentation en eau potable, incendie, arrosage) ;
- les contrôles et la maintenance du réseau d'assainissement pluvial et domestique ainsi que du dispositif d'assainissement autonome ;
- les contrôles et la maintenance des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage…), la complétude du registre de sécurité
- les contrôles et la maintenance des CVC (chauffage, ventilation, climatisation) ;
- toute campagne de mesures et d'analyses nécessaire à la maintenance préventive des bâtiments et équipements.

L'exploitant prévoit un stock de pièces de rechange disponible sur site dit « stock stratégique ». L'ensemble des documents relatifs à ces travaux d'entretien figurent dans le journal de marche.

- Tous les travaux d'entretien des espaces verts :

- la maintenance du réseau d'arrosage,
- le binage et le nettoyage des plantations minimum 1 fois/an,
- le ramassage des papiers, plastiques et autres détritus hebdomadairement,
- l'engrais, le désherbage, la taille et le remplacement des végétaux 2 fois/an,
- le débroussaillage des abords du site 2 fois/an,
- l'évacuation et le traitement des déchets verts en filière autorisée.

Seul l'entretien du poste de pesage, des ponts bascules (avec leur lecteur UHF et borne d'édition de ticket de pesée), des barrières automatiques de contrôle d'accès et des portiques de détection de radioactivité est exclu de la prestation de l'exploitant.

5.2 Travaux de gros entretien et renouvellement, travaux de modernisation et de mise en conformité

Les obligations liées aux travaux de gros entretien de renouvellement et de modernisation des installations ainsi que de leurs équipements sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence.

CENTRE DE TRANFERT SUD

L'exploitant déclare connaître parfaitement les ouvrages et équipements des installations. Lors de la prise en charge initiale du site, il réalise un état des lieux contradictoire du site avec la Métropole Aix Marseille Provence. En conséquence, à partir de leur prise en charge, il renonce à faire état de difficultés, non signalées lors de l'état des lieux, provenant de la qualité du matériel, de son concept, de son système de fonctionnement et de la réalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

de l'installation. L'exploitant s'engage à faire seul ou avec ses sous-traitants et intégralement son affaire du maintien en bon état de l'installation. Les travaux de petit entretien nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement et de propreté sont à sa charge.

L'exploitant assure l'entretien du site mis à sa disposition, à savoir le Centre de transfert Sud, partie communément appelée " hall de chargement ", ainsi que le terrain adjacent (y compris les voies à l'intérieur de l'embranchement particulier) et les voies ferrées, conformément au plan joint en annexe 2-1.

En cas de dégradation du site, il lui appartient de remettre en état le matériel et de traiter avec l'auteur ou le responsable des dégradations ; la Métropole Aix-Marseille-Provence doit systématiquement être informée des dégradations, du programme de remise en état ainsi que du retour à la normale.

Une réunion de suivi est organisée trimestriellement sur site entre l'exploitant et la Métropole Aix Marseille Provence. Lors de cette réunion, un constat contradictoire est établi concernant notamment l'état et la propreté du site et des équipements. En cas de dégradations constatées, une remise en état est effectuée par l'exploitant d'ici la réunion trimestrielle suivante. En cas de défaillance des pénalités seront appliquées.
En cas d'absence de l'exploitant, il est réputé avoir accepté le constat tel que réalisé.

Les travaux de gros entretien, de modernisation et de mise en conformité sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence conformément aux précisions notées à l'article 5.2bis.

5.1bis Travaux d'entretien courant

Il doit assurer à ses frais les visites réglementaires de l'installation avec le concours d'un organisme agréé. Les comptes rendus de ces visites devront être aussitôt transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toute défaillance dans la transmission des bilans de visites réglementaires feront l'objet de pénalités.

Les agents de la Métropole Aix Marseille Provence peuvent procéder à toutes les vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est entretenue dans de bonnes conditions. Ils peuvent prendreconnaissance localement de tous les documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

L'exploitant tient à jour à la disposition de la Métropole Aix Marseille Provence un journal de marche sur lequel sont consignés tous les renseignements caractéristiques concernant la marche de l'installation ainsi que le registre de sécurité.

Il note également tous les travaux d'entretien auxquels il procède et y annexe tous les comptes rendus de visites, doubles des contrats d'entretiens et vérifications périodiques effectuées conformément aux règlements en vigueur par les organismes agréés et les personnes habilitées par la Métropole Aix Marseille Provence. Ces derniers ont la possibilité de consigner sur le journal de marche les constats relatifs à la maintenance et au fonctionnement du site.

Tous les équipements hydrauliques, mécaniques, électromécaniques, électriques, informatiques sont tenus en bon état de fonctionnement et réparés par l'exploitant à ses frais.

L'exploitant planifie et exécute ses prestations d'entretien courant de façon à obtenir pour chaque équipement ou composant une longévité au moins égale à la durée de vie moyenne indiquée par son constructeur, et à conserver les performances initiales dudit équipement.

Les prestations d'entretien courant mises à la charge de l'exploitant concernent notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- Tous les travaux de propreté nécessaires à l'hygiène et à la salubrité des espaces fermés ou ouverts :

- la désinfection, dératisation et désinsectisation une fois par an minimum ;
- le nettoyage des VMC (ventilations motorisées contrôlées) et ventilations naturelles, évacuation des gaz,
- le nettoyage de tous les ouvrages de récupération/stockage/traitement et évacuation des eaux,
- l'entretien et la vérification des dispositifs d'alarme incendie
- le pompage et le nettoyage des deux bassins de rétentions des eaux,
- le nettoyage des bureaux, vestiaires, locaux techniques…
- le nettoyage quotidien du site et des voies de desserte jusqu'à la voirie publique, assorti d'un nettoyage mécanisé une fois par semaine,
- le dépoussiérage de la structure portante et de la charpente deux fois par an par aspiration,
- le dépoussiérage régulier des équipements et pièces mécaniques

L'exploitant fait également son affaire de la gestion des volatiles et de leur nichée dans l'enceinte du hall de chargement.

- Tous les travaux de maintenance et réparations sur les bâtiments et équipements qui les composent, les voiries et réseaux divers, notamment :

- la fourniture de matières consommables nécessaires à l'entretien,
- les démontages, la fourniture et le montage des pièces d'usure et, d'une façon générale, des pièces et ensembles de pièces qui, conformément aux spécifications des constructeurs, font l'objet d'un renouvellement périodique au titre de l'entretien courant d'un équipement,
- les travaux d'entretien et de renouvellement des peintures et autres protections contre la corrosion appliquées sur les ouvrages de génie civil et sur des parties métalliques, y compris des charpentes, bardages, toitures, façades, clôtures, portail,
- les réparations localisées sur les ouvrages de génie civil, les voiries, les canalisations enterrées, y compris si ces ouvrages sont prévus dans les travaux de GER
- l'entretien du pont roulant ou du dispositif équivalent mis en œuvre pour la pose/dépose de couvercles
- l'entretien et la réparation de tous les rideaux d'accès au hall
- l'entretien et la réparation des passerelles
- les contrôles et maintenances des alarmes incendie

les contrôles et la maintenance du réseau électrique général du hall de déchargement ;

- les contrôles et maintenance des portes électriques ;
- les contrôles et la maintenance du réseau d'alimentation en eau (station de traitement et d'alimentation en eau potable, incendie, arrosage) ;
- les contrôles et la maintenance du réseau d'assainissement pluvial et domestique ainsi que du dispositif d'assainissement autonome,
- les contrôles et la maintenance des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage…) et mise à jour du registre de sécurité,
- les contrôles et la maintenance des CVC (chauffage, ventilation, climatisation),
- toute campagne de mesures et d'analyses nécessaire à la maintenance préventive des bâtiments et équipements.

L'exploitant prévoit un stock de pièces de rechange disponible sur site qu'il définit comme indispensable : « stock stratégique ».
L'ensemble des documents relatifs à ces travaux d'entretien figurent dans le journal de marche.

- Tous les travaux d'entretien des espaces verts :

- la maintenance du réseau d'arrosage,
- le binage et le nettoyage des plantations minimum 1 fois/an,
- le ramassage des papiers, plastiques et autres détritus hebdomadairement,

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- l'engrais, le désherbage, la taille et le remplacement des végétaux 2 fois/an,
- le débroussaillage des abords du site 2 fois/an,
- l'évacuation et le traitement des déchets verts en filière autorisée.

Seul l'entretien du poste de pesage et des ponts bascules, des barrières automatiques de contrôle d'accès, des feux de signalisation et des portiques de radiodétection est exclu de la prestation de l'exploitant.

5.2*bis* Travaux de gros entretien et renouvellement, travaux de modernisation et de mise en conformité

Les obligations liées aux travaux de gros entretien de renouvellement et de modernisation des installations ainsi que de leurs équipements sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence.

CENTRE DE TRANSFERT LA CIOTAT

Le prestataire assure l'entretien du site mis à sa disposition. En cas de dégradation du site, il lui appartient de remettre en état le matériel et de traiter avec l'auteur ou le responsable des dégradations. La Métropole Aix-Marseille-Provence doit systématiquement être informée des dégradations, du programme de remise en état ainsi que du retour à la normale.

Une réunion de suivi est organisée trimestriellement sur site entre l'exploitant et la Métropole Aix Marseille Provence. Lors de cette réunion, un constat contradictoire est établi concernant notamment l'état et la propreté du site et des équipements. En cas de dégradations constatées, une remise en état est effectuée par l'exploitant d'ici la prochaine réunion trimestrielle. En cas de défaillance des pénalités seront appliquées.

En cas d'absence de l'exploitant, il est réputé avoir accepté le constat tel que réalisé.

Les travaux de gros entretien, de modernisation et de mise en conformité sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence conformément aux précisions notées à l'article 5.2ter.

5.1*ter* Travaux d'entretien courant

L'exploitant déclare connaître parfaitement les ouvrages et équipements des installations. Lors de la prise en charge initiale du site, il réalise un état des lieux contradictoire du site avec la Métropole Aix Marseille Provence. En conséquence, à partir de leur prise en charge, il renonce à faire état de difficultés, non signalées lors de l'état des lieux, provenant de la qualité du matériel, de son concept, de son système de fonctionnement et de la réalisation de l'installation. L'exploitant s'engage à faire seul ou avec ses sous-traitants et intégralement son affaire du maintien en bon état de l'installation. Les travaux de petit entretien nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement et de propreté sont à sa charge.

Il doit assurer à ses frais les visites réglementaires de l'installation avec le concours d'un organisme agrée. Les comptes rendus de ces visites devront être aussitôt transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toute défaillance dans la transmission des bilans de visites réglementaires fera l'objet de pénalités.

Les agents accrédités par la Métropole Aix Marseille Provence peuvent procéder à toutes les vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est entretenue dans les conditions du marché. Ils peuvent prendre connaissance localement de tous les documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

L'exploitant tient à jour et à la disposition de la Métropole Aix Marseille Provence, un journal

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

de marche sur lequel sont consignés tous les renseignements concernant la marche de l'installation.

Il y note également tous les travaux d'entretien auxquels il procède et y annexe tous les comptes rendus de visites, doubles des contrats d'entretiens et vérifications périodiques effectuées conformément aux règlements en vigueur par les organismes. Ces derniers ont la possibilité de consigner sur le journal de marche les constats relatifs à la maintenance et au fonctionnement du site.

Tous les équipements hydrauliques, mécaniques, électromécaniques, électriques, informatiques sont tenus en bon état de fonctionnement et réparés par l'exploitant à ses frais. L'exploitant planifie et exécute ses prestations d'entretien courant de façon à obtenir pour chaque équipement ou composant une longévité au moins égale à la durée de vie moyenne indiquée par son constructeur, et à conserver les performances initiales du dit équipement.
Les prestations d'entretien courant mises à la charge de l'exploitant concernent notamment :

Tous les travaux de propreté nécessaires à l'hygiène et à la salubrité des espaces fermés ou ouverts :

- la désinfection, dératisation et désinsectisation une fois par an minimum ;
- le nettoyage des VMC (ventilations motorisées contrôlées) et ventilations naturelles,
- le nettoyage de tous les ouvrages de récupération/stockage/traitement et évacuation des eaux, le pompage curage et élimination des déchets de la fosse étanche du local.
- le nettoyage des bureaux, pesages, vestiaires, locaux techniques
- le nettoyage quotidien du centre et des voies de desserte.

Tous les travaux de maintenance et réparations sur les bâtiments et équipements qui les composent, les voiries et réseaux divers, notamment :

- la fourniture de matières consommables nécessaires à l'entretien,
- les démontages, la fourniture et le montage des pièces d'usure et, d'une façon générale, des pièces et ensembles de pièces qui, conformément aux spécifications des constructeurs, font l'objet d'un renouvellement périodique au titre de l'entretien courant d'un équipement,
- les travaux d'entretien et de renouvellement des peintures et autres protections contre la corrosion appliquées sur les ouvrages de génie civil et sur des parties métalliques, y compris des charpentes, bardages, toitures, façades, clôtures, portail…,
- les réparations localisées sur les ouvrages de génie civil, les voiries, les canalisations enterrées
- les contrôles et la maintenance du réseau électrique de l'ensemble du site ;
- les contrôles et la maintenance du réseau d'alimentation en eau (alimentation en eau potable, incendie) ;
- les contrôles, la maintenance du réseau d'assainissement pluvial et domestique, du dispositif d'assainissement autonome, ainsi que le vidage des cuves de rétention et fosse aussi souvent que nécessaire
- le nettoyage et le pompage du bassin de rétention des eaux.
- les contrôles et la maintenance des dispositifs de lutte contre l'incendie et d'alarme incendie,
- les contrôles et la maintenance des CVC (chauffage, ventilation, climatisation),
- toute campagne de mesures et d'analyses nécessaire à la maintenance préventive des bâtiments et équipements.

➢ Tous les travaux d'entretien des espaces verts :

- la maintenance du réseau d'arrosage,
- le binage et le nettoyage des plantations minimum 1 fois/an,
- le ramassage des papiers, plastiques et autres détritus hebdomadairement,
- l'engrais, le désherbage, la taille et le remplacement des végétaux 2 fois/an,
- le débroussaillage des abords du site 2 fois/an,
- l'évacuation et le traitement des déchets verts en filière autorisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

L'exploitant prévoit un stock de pièces de rechange disponible sur site qu'il définit comme indispensable : « stock stratégique ».

5.2*ter* Travaux de gros entretien et renouvellement, travaux de modernisation et de mise en conformité

Les obligations liées aux travaux de gros entretien de renouvellement et de modernisation des installations ainsi que de leurs équipements sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence.

CENTRE DE TRANSFERT ENSUES-LA-REDONNE

L'exploitant déclare connaître parfaitement les ouvrages et équipements des installations. Lors de la prise en charge initiale du site, il réalise un état des lieux contradictoire du site avec la Métropole Aix Marseille Provence. En conséquence, à partir de leur prise en charge, il renonce à faire état de difficultés, non signalées lors de l'état des lieux, provenant de la qualité du matériel, de son concept, de son système de fonctionnement et de la réalisation de l'installation. L'exploitant s'engage à faire seul ou avec ses sous-traitants et intégralement son affaire du maintien en bon état de l'installation. Les travaux de petit entretien nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement et de propreté sont à sa charge.

L'exploitant assure l'entretien du site mis à sa disposition. En cas de dégradation du site, il lui appartient de remettre en état le matériel et de traiter avec l'auteur ou le responsable des dégradations. La Métropole Aix-Marseille-Provence doit systématiquement être informée des dégradations, du programme de remise en état ainsi que du retour à la normale.

Il doit assurer à ses frais les visites réglementaires de l'installation avec le concours d'un organisme agrée. Les comptes rendus de ces visites devront être aussitôt transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toute défaillance dans la transmission des bilans de visites réglementaires fera l'objet de pénalités.

Une réunion de suivi est organisée trimestriellement sur site entre l'exploitant et la Métropole Aix Marseille Provence. Lors de cette réunion, un constat contradictoire est établi concernant notamment l'état et la propreté du site et des équipements. En cas de dégradations constatées, une remise en état est effectuée par le prestataire d'ici la prochaine réunion trimestrielle. En cas de défaillance des pénalités seront appliquées.
En cas d'absence de l'exploitant, il est réputé avoir accepté le constat tel que réalisé.

Les travaux de gros entretien, de modernisation et de mise en conformité sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence conformément aux précisions notées à l'article 5.2*quater*.

Les agents de la Métropole Aix Marseille Provence peuvent procéder à toutes les vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est entretenue dans les conditions du marché. Ils peuvent prendre connaissance localement de tous les documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

L'exploitant tient à jour à la disposition de la Métropole Aix Marseille Provence un journal de marche sur lequel sont consignés tous les renseignements caractéristiques concernant la marche de l'installation.

Il note également tous les travaux d'entretien auxquels il procède et y annexe tous les comptes rendus de visites, doubles des contrats d'entretiens et vérifications périodiques effectuées conformément aux règlements en vigueur par les organismes agrées et la Métropole Aix Marseille Provence. Ces derniers ont la possibilité de consigner sur le journal

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

de marche les constats relatifs à la maintenance et au fonctionnement du site.

Tous les équipements hydrauliques, mécaniques, électromécaniques, électriques, informatiques sont tenus en bon état de fonctionnement et réparés par l'exploitant à ses frais.

L'exploitant planifie et exécute ses prestations d'entretien courant de façon à obtenir pour chaque équipement ou composant une longévité au moins égale à la durée de vie moyenne indiquée par son constructeur, et à conserver les performances initiales dudit équipement.

Les prestations d'entretien courant mises à la charge de l'exploitant concernent notamment :

Tous les travaux de propreté nécessaires à l'hygiène et à la salubrité des espaces fermés ou ouverts :

- La désinfection, dératisation et désinsectisation une fois par an minimum ;
- Le nettoyage des VMC (ventilations motorisées contrôlées) et ventilations naturelles, évacuation des gaz,
- Le nettoyage de tous les ouvrages de récupération/stockage/traitement et évacuation des eaux,
- Le nettoyage des bureaux, vestiaires, locaux techniques…
- Le nettoyage quotidien du site et des voies de desserte, assorti d'un nettoyage mécanisé une fois par semaine,
- Le dépoussiérage de la structure portante et de la charpente deux fois par an par aspiration,
- Le dépoussiérage régulier des équipements et pièces mécaniques…

Tous les travaux de maintenance et réparations sur les bâtiments et équipements qui les composent, les voiries et réseaux divers, notamment :

- La fourniture de matières consommables nécessaires à l'entretien,
- Les démontages, la fourniture et le montage des pièces d'usure et, d'une façon générale, des pièces et ensembles de pièces qui, conformément aux spécifications des constructeurs, font l'objet d'un renouvellement périodique au titre de l'entretien courant d'un équipement (dans ce cadre, les bavettes et tôles basses des trémies seront notamment redressées et/ou changées si nécessaire)
- Les travaux d'entretien et de renouvellement des peintures et autres protections contre la corrosion appliquée sur les ouvrages de génie civil et sur des parties métalliques, y compris des charpentes, bardages, toitures, façades, clôtures, portail…,
- Le contrôle et l'entretien du pont bascule, des barrières et feux
- Les réparations localisées sur les ouvrages de génie civil, les voiries, les canalisations enterrées ;
- Les contrôles et la maintenance du réseau électrique de l'ensemble du site ;
- Les contrôles et la maintenance du réseau d'alimentation en eau (station de traitement et d'alimentation en eau potable, incendie, arrosage) ;
- Les contrôles et la maintenance du réseau d'assainissement pluvial et domestique ainsi que du dispositif d'assainissement autonome, avec pompage chaque fois que nécessaire
- Les contrôles et la maintenance des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage…) et d'alarme incendie,
- Les contrôles et la maintenance des CVC (chauffage, ventilation, climatisation),
- Toute campagne de mesures et d'analyses nécessaire à la maintenance préventive des bâtiments et équipements…
- Le pompage de fosse septique

L'exploitant prévoit un stock de pièces de rechange disponible sur site qu'il qualifie de « stock stratégique ».
L'ensemble des documents relatifs à ces travaux d'entretien figurent dans le journal de

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

marche.

Tous les travaux d'entretien des espaces verts :

- L'arrosage manuel,
- Le binage et le nettoyage des plantations minimum 1 fois/an,
- Le ramassage des papiers, plastiques et autres détritus hebdomadairement,
- L'engrais, le désherbage, la taille et le remplacement des végétaux 2 fois/an,
- Le débroussaillage des abords du site 2 fois/an,
- L'évacuation et le traitement des déchets verts en filière autorisée.

A titre indicatif, le site dispose de locaux d'environ 150 m2 qui comprennent :

- Vestiaires et douche du personnel et sanitaires
- Escaliers et dégagements
- Local pontier
- Bureau 1
- Bureau 2 (local PC bascule)
- Réfectoire
- Vestiaires chauffeurs
- Bungalow

Le garage intérieur d'une surface de 267 m2 doit également faire l'objet d'un entretien régulier.

L'ensemble chariot-treuil exécutant les mouvements transversaux et verticaux du pont roulant ainsi que le grappin type benne preneuse ne seront pas utilisés ni à maintenir en état de fonctionnement dans le cadre du présent marché.

L'entretien et le contrôle du pont bascule et du portique de radioactivité est assuré par la collectivité. L'exploitant assure l'entretien des bornes associées au pont-bascule pour l'impression et la distribution des tickets de pesées.

5.2*quater* Travaux de gros entretien et renouvellement, travaux de modernisation et de mise en conformité

Les obligations liées aux travaux de gros entretien de renouvellement et de modernisation des installations ainsi que de leurs équipements sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 6 - ENTRETIEN DES WAGONS ET CONTENEURS

Chaque conteneur est muni d'un numéro symbolique d'identification.

L'exploitant procède à la propreté (nettoiement des déchets, lavage, désinfection) des wagons et conteneurs avec capot, et à leur entretien/réparation si les dégradations sont de son fait (accidents, casse ou usage anormal des équipements, manipulations avec des équipements non adaptés), survenus sur le site ou lors du transport routier ou ferroviaire:

- la réparation ou le remplacement de la porte du conteneur
- la réparation ou le remplacement, sur les wagons, des ranchets ou guides des conteneurs ou haussettes pour butées longitudinales et des matériaux qui constituent le plateau
- la réparation ou le remplacement des systèmes de fermeture des capots des conteneurs
- la réparation de l'enveloppe générale du conteneur quelle que soit la cause et en particulier suite à la déformation ou la détérioration due au remplissage ou au

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

tassement
- la rénovation des peintures après réparation.

L'exploitant réceptionne à chaque arrivée les wagons et conteneurs. Il signale par constat à la Métropole Aix Marseille Provence toutes anomalies concernant l'état de cet équipement (PV écrit). L'équipementest alors isolé par l'exploitant qui doit disposer des moyens humains et matériels nécessaires, si l'anomalie constatée ne permet pas de l'utiliser dans des conditions normales de sécurité et de salubrité.

Toute réparation doit être conforme aux spécifications techniques du matériel. Ce dernier doit pouvoir être conforme afin de circuler et d'être validé au moment de l'établissement de la RAT.

Après intervention, l'exploitant délivre à la Métropole Aix Marseille Provence une attestation écrite précisant l'aptitude des équipements réparés à circuler sur le réseau ferroviaire.
L'exploitant fournit chaque trimestre au responsable de la Métropole Aix Marseille Provence un état des travaux de réparation effectués (identification de l'équipement concerné, nature de l'intervention, délai…). Il participe aux états des lieux contradictoires des équipements organisés par la Métropole Aix Marseille Provence.

Toute dégradation non imputable à l'opérateur et non réparée dans un délai de 15 jours fera l'objet de pénalités.
Les manquements dans la transmission des informations feront l'objet de pénalités

Lavage des conteneurs :

L'exploitant procède au lavage à la lance haute pression des conteneurs ferroviaires au rythme de 40 conteneurs par mois. Les numéros de conteneurs à laver chaque mois doivent être validés par la Métropole Aix Marseille Provence.
L'exploitant a en charge l'amenée et le retrait des conteneurs sur l'aire de lavage, le lavage à haute pression de l'enveloppe extérieure ainsi que de l'encadrement et du joint de la porte basculante. L'exploitant doit donc s'organiser pour ouvrir la porte du conteneur sur l'aire de lavage (bennage du conteneur). l'exploitant se charge de fournir les produits de nettoyage nécessaires au lavage.

Le lavage s'effectue les après-midi entre 12h30 et 19h sur l'aire de lavage du CTSud

Article 7 - PERSONNEL ET MOYENS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

7.1 Personnel d'exploitation

L'exploitant met à disposition sur les sites le personnel nécessaire pour accomplir les missions qui lui sont confiées par la Métropole Aix Marseille Provence dans les conditions indiquées au présent cahier des charges. Il nomme un chef d'exploitation qui est responsable du bon fonctionnement du/des centres de transfert, et est joignable en permanence (téléphone portable), pendant et hors des heures de service. Un numéro d'astreinte est communiqué au responsable de la Métropole Aix Marseille Provence. La non réponse sur le téléphone d'astreinte dans les 30 minutes suivant l'appel donnera lieu à l'émission de pénalités.

Les agents sont formés et disposent de toutes les autorisations et permis nécessaires pour piloter les engins et équipements.

La fourniture des équipements individuels, tels que les équipements de sécurité, les

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

vêtements, l'outillage individuel est obligatoire et à la charge de l'exploitant.

L'exploitant doit se conformer au Code du Travail et à la législation en vigueur notamment en matière d'hygiène et sécurité du personnel.

L'exploitant doit prévoir une équipe permanente de première intervention en cas d'incendie. L'objet de cette équipe est :

- de donner l'alerte
- de combattre les incendies dès leur origine
- de diriger et d'assister les services de secours en cas d'intervention.

7.2 Moyens techniques utilisés

Le choix des engins et véhicules se fait notamment en tenant compte des contraintes liées à la configuration des sites et des équipements en place sur site.

Les moyens doivent être dimensionnés de façon à assurer la réception et le chargement des déchets devant transiter chaque jour et tiendront compte des éventuelles surcharges de travail ponctuelles (pointe de tonnage des lendemains de fêtes, période de grève de la collecte, intempéries…).

A titre indicatif, les modes d'exploitation actuels impliquent l'utilisation des équipements et moyens techniques suivants pour assurer les prestations :

- **CTN**
  - ✓ Une pelle de type LIEBHERR 914 ouéquivalent avec crochet et bout de bras pour élingues avec patins, cabine télescopique
  - ✓ Deux pelles de typeLIEBHERR 944 ou équivalent équipées de bras allongés avec grappins preneurs, avec patins caoutchouc sur les chenilles, cabines surélevées
  - ✓ Deux locotracteurs sur site (1 de service + 1 de remplacement)
  - ✓ Un chariot élévateur d'une capacité minimale de 15 tonnes pour le chargement, déchargement de conteneurs éventuellement pleins à envoyer en réparation, leur transport
  - ✓ Matériels nécessaires pour les opérations de balayage des voies et de nettoyage des wagons et conteneurs
  - ✓ Un caisson de réception des déchets indésirables
  - ✓ Un conteneur de réception des déchets à risques infectieux

- **CTS**
  - ✓ Une pelle sur chenille avec patins caoutchouc avec grappin pour assurer le chargement des caissons et semi-remorques , cabine télescopique
  - ✓ Un chargeur sur pneu pour permettre la massification et le gerbage des déchets
  - ✓ Deux à trois engins de transport des caissons (dumpers à plateau, camion avec remorque ou roro® avec remorque) depuis l'aire de chargement dans le hangar jusqu'au train. Un châssis ou une remorque à minima devra permettre de benner les conteneurs (notamment pour le nettoyage des caissons)
  - ✓ Un chariot élévateur pour le chargement d'une capacité minimale de 15 tonnes, déchargement de conteneurs
  - ✓ Matériels nécessaires pour les opérations de balayage des voies et de nettoyage des wagons et conteneurs
  - ✓ Un caisson de réception des déchets indésirables
  - ✓ Un conteneur de réception des déchets à risques infectieux
- **CTE**
  - ✓ Un engin (tracteur routier, roro®, …) permettant la manipulation des remorques sur site
  - ✓ Un engin (tractopelle par exemple) permettant le nettoyage lorsque des déchets sont présents sur les quais
  - ✓ Un caisson de réception des déchets indésirables
  - ✓ Un conteneur de réception des déchets à risques infectieux

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

- **CTC**
  - ✓ Une pelle sur chenille avec grappin avec patins pour assurer le chargement des remorques, cabine télescopique
  - ✓ Un chargeur sur pneu pour permettre le regroupement et l'amoncellement des déchets
  - ✓ Un caisson de réception des déchets indésirables
  - ✓ Un conteneur de réception des déchets à risques infectieux

- **Autre matériel d'intervention d'entretien et de réparation (applicable aux quatre sites)**

Dans le cadre de l'exploitation des centres de transfert l'exploitant est tenu de disposer des matériels d'intervention, d'entretien et de réparation suivants :

  - ✓ Matériel portatif de lutte contre l'incendie (extincteurs),
  - ✓ Matériel nécessaire à l'entretien (moyen de levage, …),
  - ✓ Equipement du/des ateliers (chaudronnerie, soudage, électricité, électromécanique, …),
  - ✓ Un spectromètre portable de détection des radionucléides et du taux de radiation émis

- **Locaux et équipements des bureaux, vestiaires**

L'exploitant fournit et aménage les bungalows nécessaires pour son activité (bureaux et matériel informatique et de reprographie, vestiaires, sanitaires, réfectoire, salle de réunion, équipements de sécurité nécessaire à des visiteurs pour l'accès dans les installations…), conformes à la législation en vigueur. Il prend en charge toutes les démarches administratives correspondantes ainsi que les travaux de mise en place et de raccordementnécessaires. Les frais d'abonnement et de consommation sont à sa charge.

Article 8 - OBLIGATION DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS

L'exploitant a l'obligation de recevoir et de transférer les déchets. Il assure la réception des déchets sur les centres de transfert aux horaires définis.

Si l'exploitant ne peut plus assurer leur prise en charge et/ou leur transfert, il doit en informer immédiatement la Métropole Aix Marseille Provence qui prend des dispositions afin de diriger les déchets vers des sites de secours appropriés.

En cas d'impossibilité d'accès aux installations pour des raisons ne relevant pas du fonctionnement ou de l'entretien des installations (évènements climatiques, force majeure…), l'exploitant et la Métropole Aix Marseille Provence conviennent alors des dispositions à appliquer pour le traitement des déchets.

Article 9 - ABONNEMENTS ET CONSOMMABLES

Les dépenses relatives aux abonnements, consommation (eau, électricité, téléphone…) et consommables (huile, graisse, produits de nettoyage, combustibles…) nécessaires à l'exploitation de la plate-forme de transfert sont à la charge de l'exploitant.
Il prend ainsi en charge la fourniture et la mise à bord des carburants nécessaires pour l'ensemble des engins utilisés dans le cadre de sa prestation.

La responsabilité permanente de fourniture des consommables relève de l'exploitant. Il doit gérer au mieux les stocks de consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané des approvisionnements.

Article 10 - HYGIENE ET SECURITE

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

L'exploitant doit se conformer aux dispositions légales en matière de sécurité et de travail.

En application du Code du Travail, l'exploitant met en place le plan de prévention des risques relatif aux quatre centres de transfert en accord avec la Métropole Aix Marseille Provence.

Il sera procédé à une inspection des locaux 15 jours avant le début des prestations et à l'établissement par l'exploitant d'un règlement intérieur applicable aux agents travaillant sur le centre et l'utilisant. Ce document sera soumis à la Métropole Aix Marseille Provence pour approbation.
L'exploitant doit veiller au bon fonctionnement de tous les organes de sécurité.

Article 11 - SURVEILLANCE DES SITES

L'exploitant assure à ses frais la sécurité et la surveillance des installations classées, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, y compris les jours fériés.

Article 12 - BILAN ANNUEL D'ACTIVITE

Un rapport sur l'exercice est communiqué à la Métropole Aix Marseille Provence au plus tard à la fin de la première quinzaine de mars de l'année suivante, sur support informatique et papier. En cas de retard des pénalités seront appliquées.

Il comporte tous les renseignements concernant l'exploitation des sites, en particulier les indications suivantes : effectifs utilisés, nombre et type de matériels utilisés, détail des transferts effectués (nombre de conteneurs et de transport, type de conteneurs, mode de transport, tonnages transportés…), détail des consommations en fluides et énergies, détail des dépenses propres à l'exploitation (coûts relatif aux opérations de transfert, coûts d'entretien courant et gros entretien détaillés par poste et nature d'opération, coûts relatifs à l'alimentation en eau, l'assainissement, la consommation d'électricité et de téléphone…), modifications intervenues décidées conjointement, difficultés particulières rencontrées. De plus, doivent figurer les indicateurs techniques et financiers prévus au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 pour l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
Une copie du journal de marche est annexée au rapport.

Article 13 - CONTROLES DES DECHETS PAR LA METROPOLE

L'exploitant met à disposition de la Métropole Aix Marseille Provence ou de son mandataire un espace d'environ 50m2 couvert (pour CTnord, CTSud et CTEnsuès), et non couvert pour CTC pour la réalisation des caractérisations qu'elles soient de type MODECOM ou autres, pour les contrôles périodiques ou les contrôles inopinés initiés par la DREAL ou la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il met les moyens en personnel et engins nécessaires pour transporter les déchets nécessaires aux essais et procède en fin d'essai aux opérations de nettoyage de l'espace.

Article 14 - TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

L'exploitant effectue les démarches nécessaires auprès des services instructeurs afin de transférer à son nom l'arrêté d'exploitation des centres, au plus tard le jour de la prise en charge effective des installations. Il informe la Métropole Aix Marseille Provence des modifications réglementaires applicables à l'installation, dans des délais nécessaires et

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

suffisants.

Article 15 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES SITES

En amont du démarrage des prestations, les représentants de la Métropole Aix Marseille Provence et de l'exploitantrédigent contradictoirement un état des lieux.
Le matériel, les équipements, ouvrages, voies et espaces mis à disposition et pris en charge qui, selon l'état des lieux contradictoire, ne seraient pas en état normal de fonctionnement et d'entretien, font l'objet d'une remise en état normal de fonctionnement et d'entretien par la Métropole Aix Marseille Provence.
Un procès-verbal de prise en charge des installations est alors établi contradictoirement à la date de commencement de l'exploitation.
Dès lors, l'exploitant (avec ses co-traitants ou sous-traitants éventuels) a seul le droit de faire usage des installations (hors manœuvres de l'opérateur du transport ferroviaire et desaccès des véhicules de collecte de la Métropole Aix Marseille Provence ou de ses mandataires). Il déclare en avoir parfaite connaissance et en reconnaît le bon fonctionnement. Il renonce en conséquence à faire état des difficultés provenant de la qualité, du mode de stockage ou deconditionnement des produits.

L'exploitant est réputé connaître également l'état des équipements et renonce à faire état de difficulté provenant de ces installations pour ne pas entretenir tout ou partie de l'aménagement et des équipements qui les composent.

L'exploitant est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage des installations.
Il garantit la Métropole Aix Marseille Provence contre tout recours.
Il contracte, à ses frais, toutes assurances utiles dont il transmettra copies à la Métropole Aix Marseille Provence.

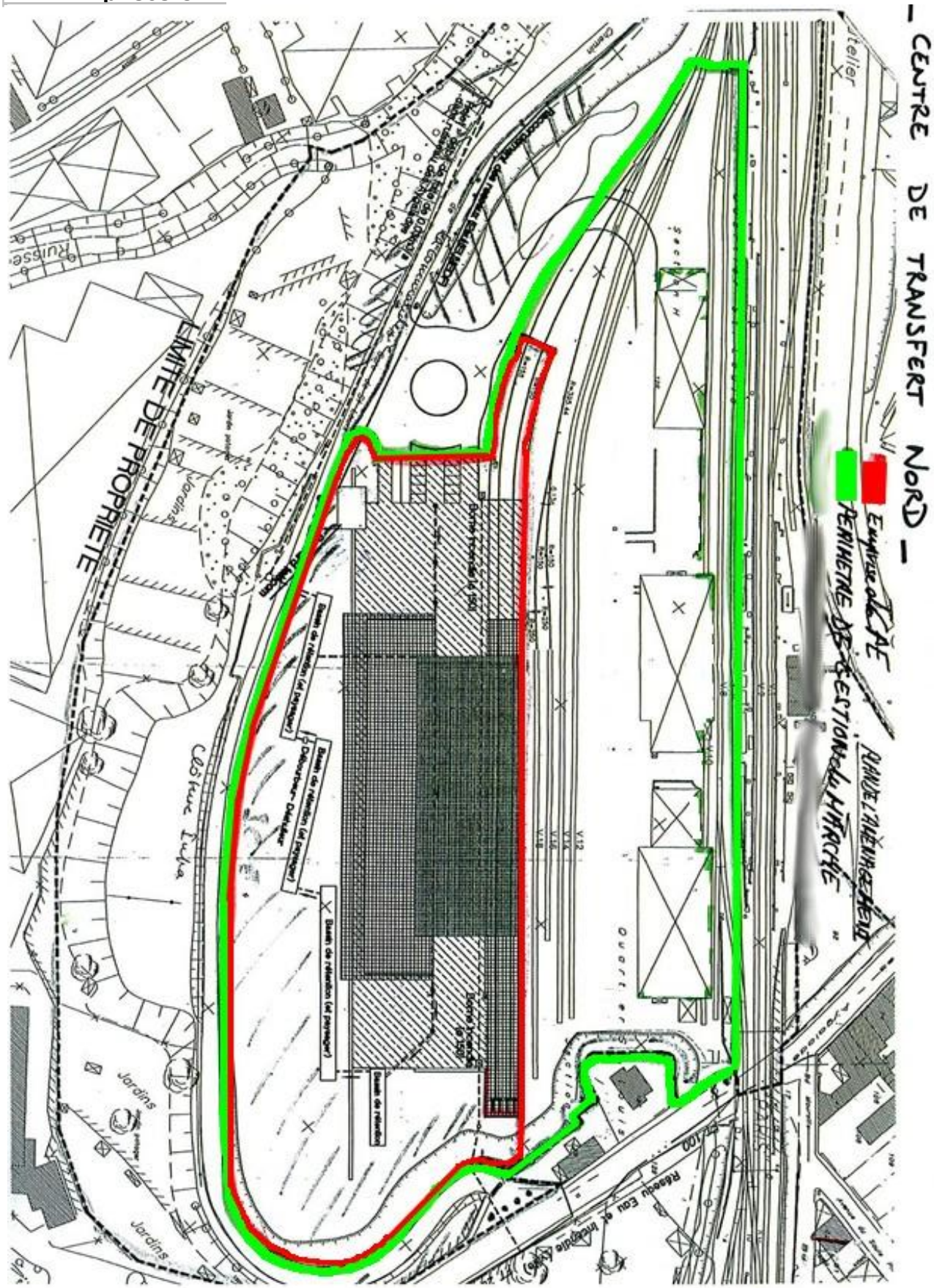
Article 16 - UTILISATION DES SITES

Les sites sont dédiés exclusivement aux prestations d'accueil et transfert des déchets de la Métropole Aix Marseille Provence. L'exploitant ne peut pas l'employer pour des prestations autres.

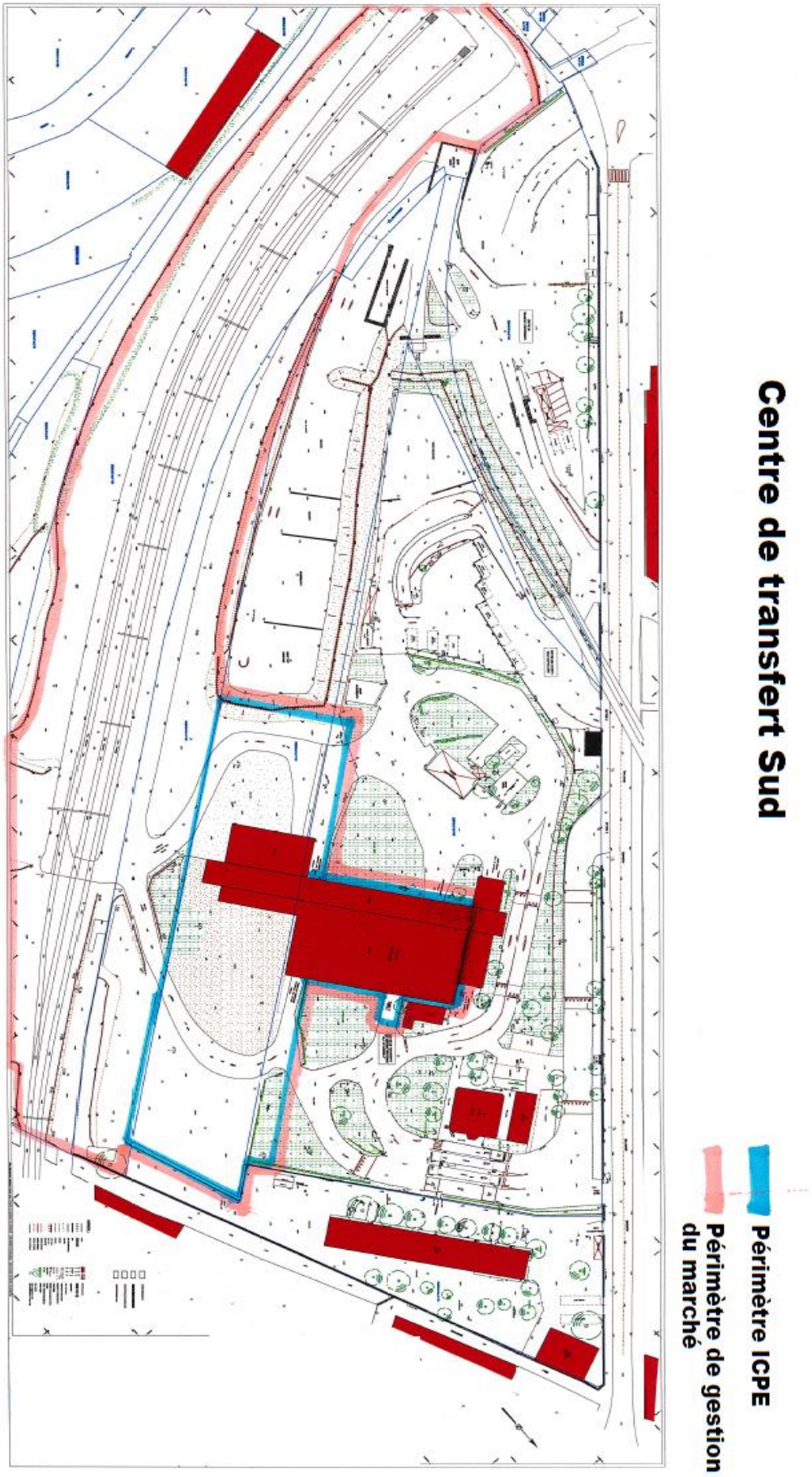
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Article 17 - ANNEXES

17.1 Emprises CTN

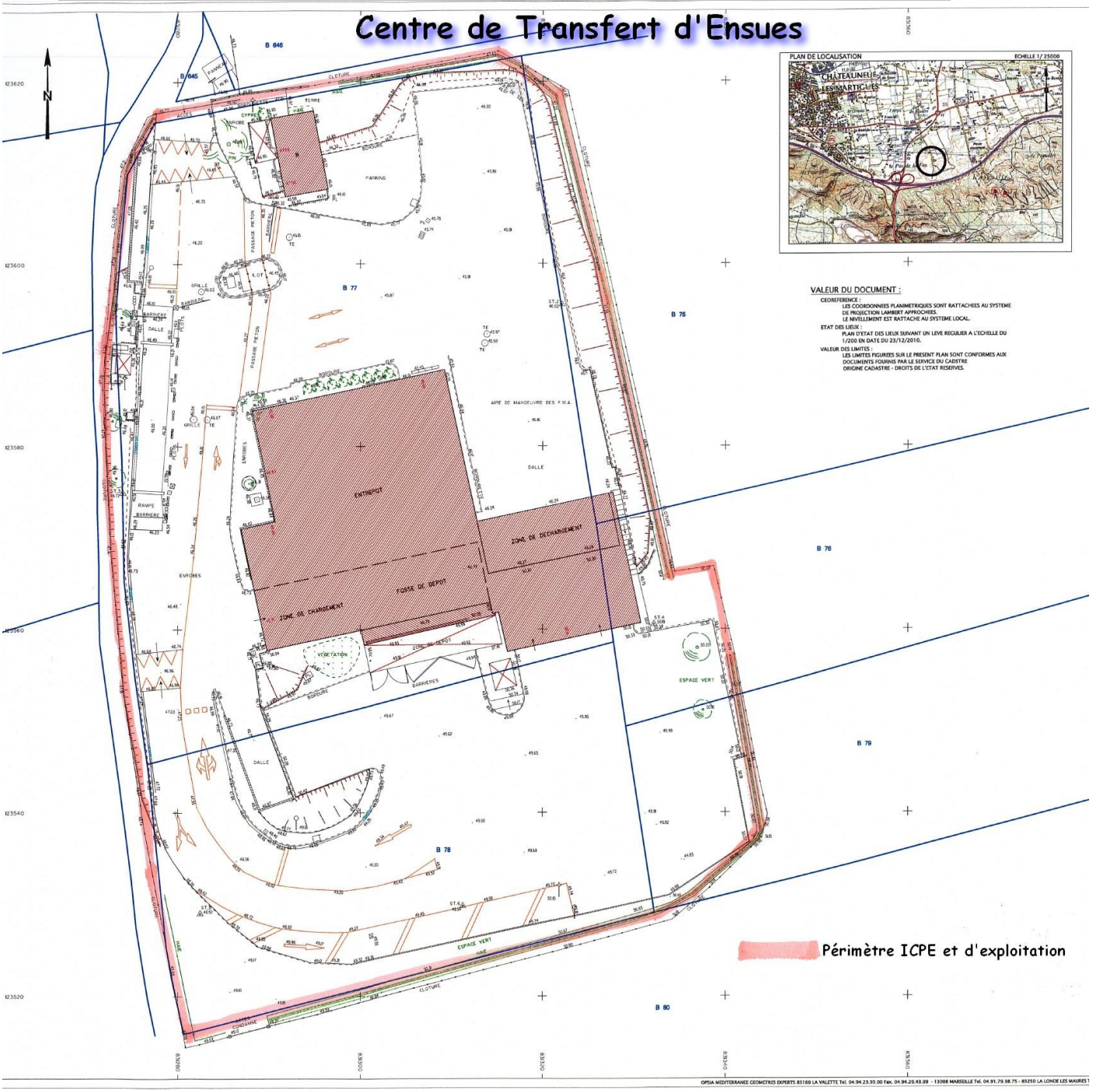

CENTRE DE TRANSFERT NORD
LIMITE DE PROPRIETE
Jardins
Jardins
Jardins
Atelier
Rue Jules Ferry
Rue Jules Guesde
Rue Jules Lefebvre
Rue Jules Lefebvre
Rue Jules Lefebvre

17.2 Emprises CTS



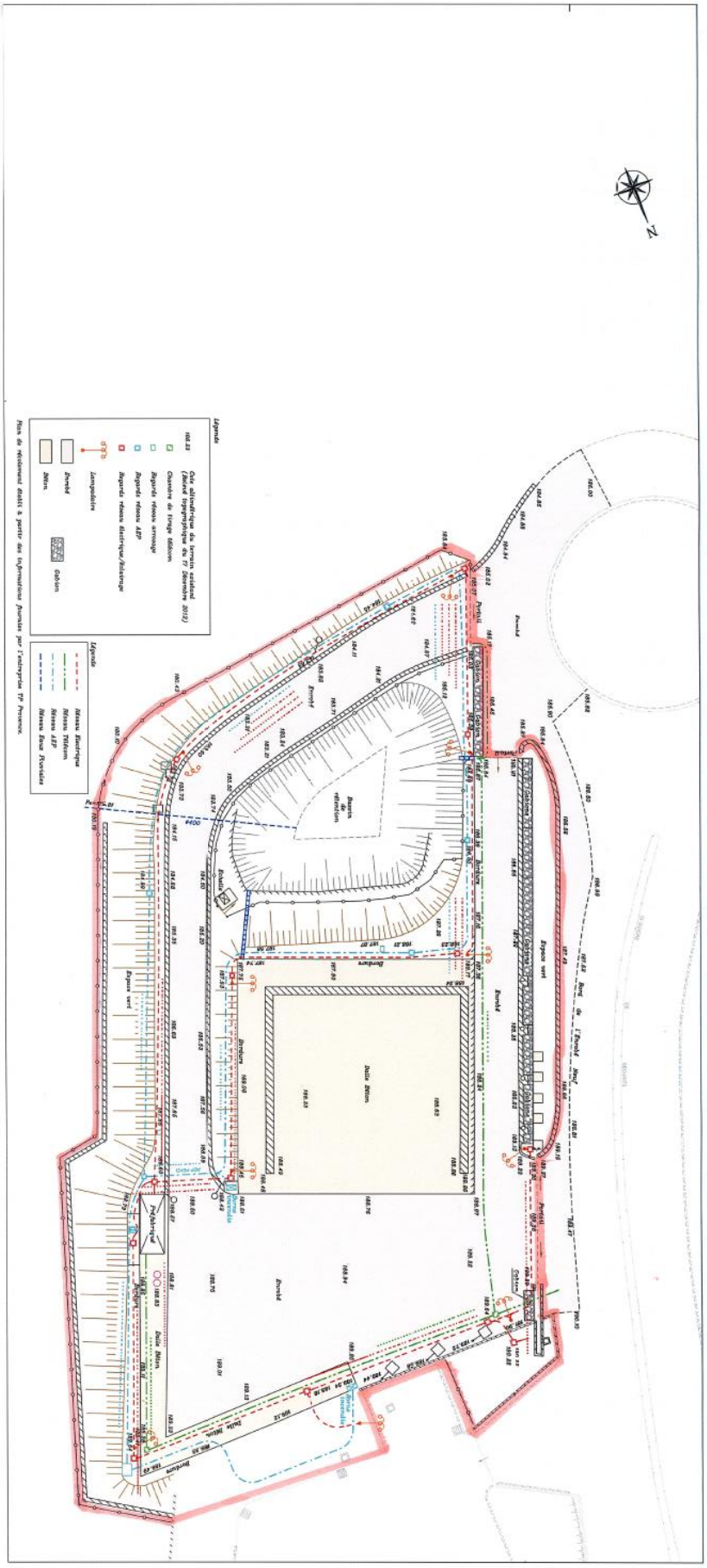
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

17.3 Emprises CT Ensues



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

17.4 Emprises CT La Ciotat



Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

17.5 Liste du matériel à entretenir CTNord

DESIGNATION	QUANTITES
Déplacement des wagons	
moteurs treuil-lorry	2
cables treuil-lorry	2
lorry	2
sytème de brumisation	
ligne de brumisation de 90 m avec environ 120 buses en inox et laiton	2
pompe haute pression 80 bars (XR240 de marque IGEBA) d'alimentation en eau potable	1
adoucisseur	1
filtre UV	1
filtres antibactérien	3
pompe calibrée type DOSATRON injectant un produit destructeur d'odeurs (Airhitone AP60)	1
Fermeture du hall	
Rideau métalique de fond de gare (10,30m)	1
Rideaux souples d'accès aux quais de déchargement (12m)	6
Rideaux métaliques d'accès à la zone de décapotage (5,20m)	2
Rideaux métaliques d'accès aux voies ferrées (5,40m)	2
Eclairage	
Eclairage du hangar par lampe à **LED**	37
Eclairage des quais de déchargement par projecteurs à **LED**	6
Eclairage des zones d'accès au quai de déchargement par des barettes de néons	70
Eclairage public par mat et boules ou candélabre	11
Eclairage des voies ferrées à l'intérieur du hall par barettes de néons	40
Eclairage au dessus des fosses par projecteurs	10
Eclairage des ponts bascules par projecteurs	3
Electricité	
TGBT	1
Tableaux de répartition	2
Secours et lutte icendie	
Echelles souples de secours pour accès aux fosses	2
RIA	7
Extincteurs	21
Trappes de désenfumage à manivelles	3
Trappes de désenfumage à cartouche	11
Poteaux incendie	2
BAES	4
Alarme détecteur incendie	**1**
Portail (10m) coulissant électrique d'entrée dans l'ICPE	1
Portail (8m) coulissant manuel de sortie de l'ICPE	1
Portail (8m) 1 battant fermant l'ICPE au niveau des voies ferrées	2
Portillon piéton	1
Porte métallique d'issue de secours	4
Portes (5m) 2 ventaux grilagés accès pompiers aux quais de déchargement	2
Portail 2 battants fermant l'ICPE au niveau des bassins de rétention	1
Bassin de rétention des eaux pluviales et de surface	3
Garde-corps au niveau de la fosse	18

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

17.6 Liste du matériel à entretenir CTSud

DESIGNATION	QUANTITES
Fermeture du hall	
Rideaux souples d'accès dumpers	2
Rideaux souples d'accès BOM	2
Eclairage	
Eclairage du hangar par lampe à LED	10
Eclairage base de vie par projecteur à LED	4
Eclairage aire stockage engins par projecteur	2
Eclairage des entrées et sorties des véhicules par projecteur à LED	4
Candélabre simple lampe	4
Candélabre double lampes	2
Candélabre à projecteurs	9
Electricité	
TGBT	1
Tableaux de répartition	3
Secours et lutte incendie	
Echelles souples de secours pour accès aux fosses	1
Douche portative	1
RIA	4
Extincteurs	14
Extracteurs de gaz	3
Trappes de désenfumage à cartouche	13
Poteaux incendie	1
Lances incendie	2
BAES	8
Alarme détecteur d'incendie	1
Barrières de régulation du trafic	2
Portique de gabarit double	1
Portique de gabarit simple	1
Portail (10m) coulissant d'accès à la zone ICPE	1
Portail (5m) à 2 ventaux de sortie de la zone ICPE	1

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

17.7 Procédure contrôle radioactivité

En cours de mise à jour

17.8. Liste du matériel à entretenir CTC

A transmettre en amont de l'état des lieux initial

17.9. Liste du matériel à entretenir CTE

A transmettre en amont de l'état des lieux initial

Article 18 – CONTROLE ET TRAITEMENT DES SOURCES RADIOACTIVES

Les centres de transfert sont équipés de portiques de détection de la radioactivité, la procédure de gestion de déclenchement mise à jour en octobre 2017 (RA-v8_2017) permet de confirmer le déclenchement du portique et de mettre à l'isolement les véhicules détectés.

Ce sont les peseurs qui signalent le déclenchement. L'exploitant prend en charge le véhicule en l'isolant et engageant la recherche et l'identification du radio élément au moyen d'un spectromètre dans la journée

Dans les cas d'identification de radio élément a période radioactive courte ou très courte (tels que du Technetium Tc99, Indium In49, Iode 1123, Iode 1131 et Europium Eul52), le déchet radioactif est extrait de la benne à ordures. Il est isolé puis mis en décroissance dans un contenant de stockage prévu à cet effet. Lorsque le seuil bas d'émission défini par la procédure est atteint, le déchet peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Pour toute autre identification de radio élément a forte radioactivité, les secours extérieurs (pompiers) seront prévenus pour intervention et confirmation de la nature du radioélément.

A l'issue de l'intervention des pompiers, le radioélément sera isolé et stocké dans un endroit adapté temporairement le temps d'engager la procédure d'évacuation du site objet de cet avenant.

L'exploitant sollicitera un organisme ou une entreprise spécialisée dans la gestion de déchets radioactifs afin d'identifier, de caractériser, de conditionner et d'évacuer la source radioactive afin de le stocker temporairement et de façon transitoire (de trois à 9 mois à titre indicatif) avant son stockage définitif dans un exutoire de l'ANDRA.

L'exploitant transmettra à la Métropole Aix Marseille Provence toutes les fiches de déclenchement de radioactivité, les rapports d'identification du radioélément, l'analyse d'acceptabilité des déchets pour entreposage et traitement sur un site dédié, la lettre de voiture, la déclaration d'expédition de matière radioactive ainsi que le bordereau de suivi du déchet radioactif les procès-verbaux de réception sur le site de stockage temporaire. L'exploitantprendra en charge intégralement ces opérations.

Le rapport détaillé de fin d'intervention et de caractérisation des déchets radioactifs sera remis à la Métropole Aix Marseille Provence afin de pouvoir consulter l'ANDRA dans le but d'un stockage définitif.

L'exploitant refacturera à la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des prestations de l'entreprise spécialisée.

Le règlement de ces factures n'interviendra qu'après que la Métropole Aix Marseille Provence soit en possession de tous les rapports, comptes rendus et bordereau d'intervention justifiant le traitement effectif du déchet radioactif.

Après chaque prise en charge par le prestataire extérieur, tous les documents doivent être transmis à la Métropole Aix Marseille Provence afin de pouvoir renseigner les déclarations de fin d'année faites à l'Institut de radioprotection et de sureté nucléaire (IRSN).

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 11

Biens affectés aux services concédés

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION

DEPARTEMENT REGIE	NATURE OUVRAGE	COMMUNE	ADRESSE DU BÂTI OU LIEUDIT DU TERRAIN	SECTION	N°	SUPERFICIE DU TERRAIN	NATURE DU TERRAIN ou TYPE DE BÂTI	SURFACE AU SOL BÂTI
Ferroviaire	Bâtiment et terrain	**CTS**	7/9 Bd Bonnefoy 13010 Marseille				Sol + bâtiment	
Ferroviaire	Bâtiment et terrain	**CTN -**	Chemin de la Commanderie 13015 Marseille				Sol + bâtiment	
Ferroviaire	Bâtiment et terrain	**CTE**	Chem. de l'Aiguille, 13820 Ensuès-la-Redonne				Sol + bâtiment	
Ferroviaire	Bâtiment et terrain	**CTC**	Chem. des Mattes, 13600 La Ciotat				Sol + bâtiment	
Ferroviaire	bungalows	**CTC**	CTC				2 bungalows 15m2 chacun pour local pesée et vestiaires/sanitaires	30
Ferroviaire	Batiment	**CTE**	CTE				Locaux mis à disposition par la métropole dans le cadre de l'exploitation du CT	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

DEPARTEMENT VOYAGEURS

DEPARTEMENT REGIE	NATURE OUVRAGE	COMMUNE	ADRESSE DU BÂTI OU LIEUDIT DU TERRAIN	SECTION	N°	SUPERFICIE DU TERRAIN	NATURE DU TERRAIN ou TYPE DE BÂTI	SURFACE AU SOL BÂTI	REMARQUE
DEPARTEMENT VOYAGEURS				**CHATEAUNEUF-LES-MATIGUES**					
Voyageurs	Terrain	**Châteauneuf-les-Martigues**	Le Grand Leou Avenue de la Moute	BT	157	15a43ca	Centre autocars de la Valampe Bâtiment administratif	300	
Voyageurs	Terrain	**Châteauneuf-les-Martigues**	Le Grand Leou Avenue de la Moute	BT	159	1a71ca	Atelier	400	
Voyageurs	Terrain	**Châteauneuf-les-Martigues**	Le Grand Leou Avenue de la Moute	BT	162	10a46ca	Logement	90	
Voyageurs	Terrain	**Châteauneuf-les-Martigues**	Le Grand Leou Avenue de la Moute	BT	163	4a22ca			
Voyageurs	Terrain	**Châteauneuf-les-Martigues**	Le Grand Leou Avenue de la Moute	BT	160	19a13ca			
Voyageurs	Terrain	**Châteauneuf-les-Martigues**	Le Grand Leou Avenue de la Moute	BT	158	52a69ca			
DEPARTEMENT VOYAGEURS				**AIX EN PROVENCE**					
Voyageurs	Terrain	**Aix-en-Provence**	Pont de l'Arc Rue Ernest Prados	HX	45	1a23ca	Sol		
Voyageurs	Terrain	**Aix-en-Provence**	Pont de l'Arc Rue Ernest Prados	HX	4	2ha34a60ca	Sol		
Voyageurs	Bâtiment	**Aix-en-Provence**	Pont de l'Arc	HX	4		Bâti Centre autocars Aix+ halle 1000 m2 Bâtiments d'exploitation:260 m² Bâtiments de Direction: 225 m² environ Bâtiment dépôt et ateliers y compris bureaux: 2 610 m² + poste transformateur BHNS : 15 m2	4110	
DEPARTEMENT VOYAGEURS				**AUBAGNE / GEMENOS**					
Voyageurs	Terrain	**Aubagne**	304 Rue du Dirigeable	CV	647 1111	6016	Terrain/parking	–	
Voyageurs	Bâtiment	**Aubagne**	AVENUE DU DIRIGEABLE 13400 AUBAGNE		Section CV, numéro 1110, contenance de 76 a 57 ca.		Bâti Centre autocars Gemenos Bureaux : 800 m2 Local stockage vélos électriques : 400 m2 Atelier : 1200 m2	2400	
DEPARTEMENT VOYAGEURS				**CHATEAURENARD**					
Voyageurs	Bâtiment et terrain	**Châteaurenard**	Nouveau centre autocars de Châteaurenard Zone de la Chaffine II 13160 Châteaurenard	Section BM, numéro 21, contenance 50 a 13 ca Section BM, numéro 20, contenance 26 a 44 ca Section BM, numéro 133, contenance 34 a 79 ca Section BM, numéro 137, contenance 27 a 06 ca Section BL, numéro 207, contenance 20 a 72 ca			Bâti et terrain bureaux : 600 m2 Atelier : 400 m2	1000	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

N° Vélo	Description	Famille	Genre Machine	Marque	Vol	N° Matricule	Nbr km
1.0001	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027678	489
1.0002	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade	X	G027679	1366
1.0003	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027680	952
1.0004	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027681	2500
1.0005	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027682	0
1.0006	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade	X	G027685	0
1.0007	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027684	1006
1.0008	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027683	1751
1.0009	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027686	2210
1.0010	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027688	1738
1.0011	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027690	907
1.0012	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G0277692	0
1.0013	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade	X	G027695	1594
1.0014	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027694	1346
1.0015	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027687	893
1.0016	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027689	2543
1.0017	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027691	1990
1.0018	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027693	149
1.0019	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027694	0
1.0020	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027697	549
1.0021	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027699	866
1.0022	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027701	2199
1.0023	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027703	1003
1.0024	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027705	3016
1.0025	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027707	2631
1.0026	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027709	46
1.0027	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027711	308
1.0028	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027713	2934
1.0029	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027698	3030
1.0030	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027700	1771
1.0031	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027702	1396
1.0032	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027706	2630
1.0033	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade	X	G027708	207
1.0034	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027710	1912
1.0035	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027712	1974
1.0036	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027714	0
1.0037	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027716	24
1.0038	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027704	2098
1.0039	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027715	2451
1.0040	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027717	506
1.0041	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade	X	G027720	56
1.0042	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027726	1365
1.0043	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027743	1671
1.0044	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027731	2017
1.0045	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027724	0
1.0046	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027721	2133
1.0047	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027732	3114
1.0048	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027718	1460
1.0049	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027730	
1.0050	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027729	2591
1.0051	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027727	2035
1.0052	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade	X	G027725	1485
1.0053	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027723	448
1.0054	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027719	2794
1.0055	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		G027722	
1.0056	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028616	2138
1.0057	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200-028617	239
1.0058	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028618	995
1.0059	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028619	3259
1.0060	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028620	1030
1.0061	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028621	1688
1.0062	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028622	2077
1.0063	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028623	1525
1.0064	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028624	2321
1.0065	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade	X	20200028625	0
1.0066	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028626	619
1.0067	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028627	258
1.0068	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028628	2092
1.0069	Vélo électrique Classique	VAE	CLASSIQUE	Arcade		20200028629	1103

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

DEPARTEMENT VOYAGEURS

DEPARTEMENT REGIE	NATURE OUVRAGE	COMMUNE	ADRESSE DU BÂTI OU LIEUDIT DU TERRAIN	SECTION	N°	SUPERFICIE DU TERRAIN	NATURE DU TERRAIN ou TYPE DE BÂTI	SURFACE AU SOL BÂTI	REMARQUE
DEPARTEMENT VOYAGEURS				AIX EN PROVENCE					
Voyageurs		**Aix-en-Provence**	Terminus Saint Mitre 20 av Saint Mitre des Champs				poste transformateur	15	
Voyageurs		**Aix-en-Provence**	Terminus Krypton , Avenue de l'arc de Meyran				poste transformateur	15	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Parc d'autocars au 1er septembre 2023 - V2

Immat	N° parc	Marque	Modèle	Catégorie	Energie	Mise en service	Norme Euro	Dépôt	Activité	**Activité corrigée**	Rampe PMR	Places assises	Places debout	Places total	Places UFR	**Kilométrage au 30/08/2023**
DT 442 HJ	453	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	16/07/2015	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	1	113 532
DT 593 HJ	454	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	16/07/2015	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	1	110 101
DT 353 NV	455	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	24/07/2015	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	1	126 596
DT 462 NV	456	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	24/07/2015	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	1	133 399
EA 201 SQ	461	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	24/03/2016	6	Châteaurenard	L58	L58	Non	70	11	81	1	182 397
ED 986 BR	462	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	15/06/2016	6	Châteaurenard	L54	L54	Non	70	11	81	1	400 299
ED 297 PD	464	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	30/06/2016	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	1	160 047
ED 849 SY	465	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	05/07/2016	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	1	127 611
ED 163 VR	466	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	08/07/2016	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	1	136 674
EN 179 FC	467	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	13/06/2017	6	Châteaurenard	L58	L58	Non	70	11	81	1	213 688
EP-593-ZS	468	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	23/08/2017	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	118 045
ES 211 KM	469	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	30/11/2017	6	Châteaurenard	L54	L54	Non	55	0	55	1	481 620
~~EY 819 YE~~	~~470~~	~~IRISBUS~~	~~Magelys~~	~~Autocar~~	~~Diesel~~	~~09/07/2018~~	~~6~~	~~Châteaurenard~~	~~Tourisme~~	~~Tourisme~~	~~Non~~	~~53~~	~~0~~	~~53~~	~~1~~	~~128 935~~
~~FL 425 NQ~~	~~472~~	~~IRISBUS~~	~~Magelys~~	~~Autocar~~	~~Diesel~~	~~14/11/2019~~	~~6~~	~~Châteaurenard~~	~~Tourisme~~	~~Tourisme~~	~~Non~~	~~53~~	~~0~~	~~53~~	~~0~~	~~32 285~~
FR 642 CY	473	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	02/07/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	78 655
FR 694 LC	474	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	17/07/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	48 745
FR 901 LC	475	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	17/07/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	76 811
FS 519 BY	476	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	17/08/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	50 223
FS 563 BY	477	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	17/08/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	69 234
FR 821 JX	478	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	16/07/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	73 174
FS 533 CT	479	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	19/08/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	54 667
FS 434 CT	480	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	19/08/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	63 128
FS 380 FE	481	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	25/08/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	45 600
FS 072 GM	482	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	27/08/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	62 830
FS 880 CX	483	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	19/08/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	60 955
FS 865 CX	484	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	19/08/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	71 826
FS-627-CA	485	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	17/08/2020	6	Châteaurenard	L56	L56	Non	59	0	59	0	242 801
FS-692-HD	486	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	28/08/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	68 975
FS-996-NG	487	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	09/09/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	50 711
FS-994-LK	488	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	04/09/2020	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	59	0	59	0	72 073
FS 348 SN	489	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	17/09/2020	6	Châteaurenard	L58	L58	Non	70	11	81	0	67 672
FS 342 PR	490	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	11/09/2020	6	Châteaurenard	L58	L58	Non	70	11	81	0	92 192
FS 234 PR	491	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	11/09/2020	6	Châteaurenard	L58	L58	Non	70	11	81	0	85 342
DV 416 EQ	930	IRISBUS	Pop	Autocar	Diesel	28/08/2015	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	1	141 373
DX 609 EN	932	MERCEDES	City 35	Minibus	Diesel	09/11/2015	6	Aix	L121/122	L121/122		20	10	30	1	306 754
DX 606 EN	934	MERCEDES	City 35	Minibus	Diesel	09/11/2015	6	Aix	L121/122	L121/122		20	10	30	1	317 583
DY- 075- ZM	935	MERCEDES	City 35	Minibus	Diesel	19/01/2016	6	Aix	L121/122	L121/122		20	10	30	1	383 786
DY- 084- ZM	936	MERCEDES	City 35	Minibus	Diesel	19/01/2016	6	Aix	L121/122	L121/122		20	10	30	1	339 246
ED-100-QT	945	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	01/07/2016	6	Aix	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	1	173 450
EM 008 HE	962	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	10/05/2017	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	377 581
EM 735 HE	963	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	10/05/2017	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	382 426
EM 382 HE	964	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	10/05/2017	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	401 943
EM 845 TR	965	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	29/05/2017	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	391 099
EM 887 TQ	966	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	29/05/2017	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	370 232
EM 955 TQ	967	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	29/05/2017	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	432 021
EM 066TR	968	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	29/05/2017	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	415 880
EP-008-WE	970	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	11/08/2017	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	112 243
EP-053-WE	971	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	11/08/2017	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	105 531
EP-078-WE	972	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	11/08/2017	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	107 395
EP-889-WJ	973	IRISBUS	Recreo	Autocar	Diesel	11/08/2017	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	110 582
EP-537-ZS	974	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	23/08/2017	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	98 625
EQ-801-NG	975	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	18/09/2017	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	87 735
EQ-314-DQ	976	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	31/08/2017	6	Châteauneuf	L58	L38	Non	63	0	63	1	274 361
EP-617-ZS	977	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	23/08/2017	6	Châteaurenard	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	112 865
BZ 614 MZ	978	IRISBUS	Crossway L	Autobus	Diesel	27/12/2011	5	Aix	AIX'PRESS	AIX'PRESS	Non	50	0	50	1	474 895
BZ 957 MS	979	IRISBUS	Crossway L	Autobus	Diesel	27/12/2011	5	Aix	AIX'PRESS	AIX'PRESS	Non	50	0	50	1	471 224
EQ 773 MD	980	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	15/09/2017	6	Aix	L49	L49	Oui	59	0	59	1	304 488
EQ-788-SQ	981	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	26/09/2017	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	406 960
ES 463 KE	982	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	30/11/2017	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	383 738
ER 249 JJ	985	MERCEDES	Sprinter	Minibus	Diesel	19/10/2017	6	Châteauneuf	C6/C7	C6/C7	Oui	0	0	0	1	2 342 847
ER 441 JG	986	MERCEDES	Sprinter	Minibus	Diesel	19/10/2017	6	Châteauneuf	C6/C7	C6/C7	Oui	0	0	0	1	239 575
ER 734 KL	987	MERCEDES	Sprinter	Minibus	Diesel	20/10/2017	6	Châteauneuf	C6/C7	C6/C7	Oui	0	0	0	1	255 269
ES 983 XW	988	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	21/12/2017	6	Aix	L49	L49		59	0	59	1	352 349
ES 360 VL	989	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	19/12/2017	6	Aix	L49	L49		59	0	59	1	359 532
ES 010 VM	990	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	19/12/2017	6	Aix	L49	L49		59	0	59	1	361 797
~~ET 088 KX~~	~~991~~	~~NEOPLAN~~	~~Cityliner~~	~~Autocar~~	~~Diesel~~	~~18/01/2018~~	~~6~~	~~Châteaurenard~~	~~Tourisme~~	~~Tourisme~~	~~Non~~	~~49~~	~~0~~	~~49~~	~~1~~	~~181 845~~
ER 552 XW	1000	VDL	FMD2	Autocar 15m	Diesel	09/11/2017	6	Aix	L50	L50	Oui	67	0	67	1	346 463
ER 792 XW	1001	VDL	FMD2	Autocar 15m	Diesel	09/11/2017	6	Aix	L50	L50	Oui	67	0	67	1	347 690
ES 059 AG	1002	VDL	FMD2	Autocar 15m	Diesel	15/11/2017	6	Aix	L50	L50	Oui	67	0	67	1	364 778
ES 068 AG	1003	VDL	FMD2	Autocar 15m	Diesel	15/11/2017	6	Aix	L50	L50	Oui	67	0	67	1	371 499
ES 074 AG	1004	VDL	FMD2	Autocar 15m	Diesel	15/11/2017	6	Aix	L50	L50	Oui	67	0	67	1	331 063
ES 254 AB	1005	VDL	FMD2	Autocar 15m	Diesel	15/11/2017	6	Aix	L50	L50	Oui	67	0	67	1	355 550
ES 606 AB	1006	VDL	FMD2	Autocar 15m	Diesel	15/11/2017	6	Aix	L50	L50	Oui	67	0	67	1	395 039
ES 066 AG	1007	VDL	FMD2	Autocar 15m	Diesel	15/11/2017	6	Aix	L50	L50	Oui	67	0	67	1	346 190
ES 649 KJ	1011	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	30/11/2017	6	Châteauneuf	L38	L38	Oui	63	0	63	1	519 351
ES 362 YJ	1012	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	22/12/2017	6	Châteauneuf	L38	L38	Oui	63	0	63	1	493 438
ES 608 KK	1013	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	30/11/2017	6	Châteauneuf	L38	L38	Oui	63	0	63	1	489 873
ES 267 NJ	1014	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	06/12/2017	6	Châteauneuf	L38	L38	Oui	63	0	63	1	455 810
ES 156 YJ	1015	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	22/12/2017	6	Châteauneuf	L38	L38	Oui	63	0	63	1	442 005
ES 148 NJ	1016	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	06/12/2017	6	Châteauneuf	L38	L38	Oui	63	0	63	1	440 872
EV 092 WT	1017	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	20/03/2018	6	Aix	L49	L49		59	0	59	1	315 057
EV 347 WT	1018	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	20/03/2018	6	Aix	L49	L49		59	0	59	1	335 215
EV 284 WS	1019	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	20/03/2018	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	34 144
EV 702 YM	1020	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	22/03/2018	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	401 676
EV 486 WS	1021	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	20/03/2018	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	388 944
EW 663 CH	1022	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	28/03/2018	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	431 365
EW 196 CY	1023	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	28/03/2018	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	75 295
EW 288 CK	1024	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	28/03/2018	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	455 190
EV 324 ZC	1025	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	20/03/2018	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	1	453 523
EW-997-YB	1026	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	26/04/2018	6	Châteaurenard	L58	L58	Oui	65	0	65	1	218 058
EW-520-YC	1027	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	26/04/2018	6	Châteaurenard	L58	L58	Oui	65	0	65	1	198 150
EW-729-YC	1028	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	26/04/2018	6	Châteaurenard	L58	L58	Oui	65	0	65	1	167 463
EX 496 YL	1029	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	06/06/2018	6	Aubagne	L100	L69/72	Oui	59	0	59	1	311 144
EX 823 YM	1030	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	06/06/2018	6	Aubagne	L100	L69/72	Oui	59	0	59	1	284 769
EX 752 YL	1031	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	06/06/2018	6	Aubagne	L100	L69/72	Oui	59	0	59	1	281 133
EX 588 YL	1032	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	06/06/2018	6	Aubagne	L100	L69/72	Oui	59	0	59	1	56 291
EX 374 YL	1033	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	06/06/2018	6	Aubagne	L100	L69/72	Oui	59	0	59	1	277 601
EX 181 YM	1034	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	06/06/2018	6	Aubagne	L100	L69/72	Oui	59	0	59	1	281 160
~~EY 364 YE~~	~~1036~~	~~IRISBUS~~	~~Magelys~~	~~Autocar~~	~~Diesel~~	~~09/07/2018~~	~~6~~	~~Châteaurenard~~	~~Tourisme~~	~~Tourisme~~	~~Non~~	~~53~~	~~0~~	~~53~~	~~1~~	~~26 033~~
EZ 981 DQ	1050	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	19/07/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	389 732
EZ 976 DQ	1051	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	19/07/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	425 592
EZ 979 DQ	1052	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	19/07/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	335 386
EZ 980 DQ	1053	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	19/07/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	458 431
EZ 984 DQ	1054	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	19/07/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	454 946
FA 013 JZ	1055	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	17/09/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	469 591
FA 018 JZ	1056	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	17/09/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	445 651
FA 007 JZ	1057	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	17/09/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	495 104
FA 011 JZ	1058	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	17/09/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	476 630
FA 016 JZ	1059	VDL	FDD2	Autocar dble	Diesel	17/09/2018	6	Aix	L50	L50	Oui	98	0	98	1	486 954
FC 484 HD	1060	IRISBUS	Crossway L	Autocar	Diesel	06/12/2018	6	AUBAGNE	L100	L69/72	Oui	59	0	59	1	237 302
FD-768-GR	1061	IRISBUS	Magelys	Autocar	Diesel	23/01/2019	6	Aix	L40	L40	Oui	55	0	55	1	556 067
FD-375-QA	1062	IRISBUS	Magelys	Autocar	Diesel	05/02/2019	6	Aix	L40	L40	Oui	55	0	55	1	500 969
FD-947-KR	1063	IRISBUS	Magelys	Autocar	Diesel	29/01/2019	6	Aix	L40	L40	Oui	55	0	55	1	502 772
FD-009-SF	1064	IRISBUS	Magelys	Autocar	Diesel	08/02/2019	6	Aix	L40	L40	Oui	55	0	55	1	533 784
FD-484-GR	1065	IRISBUS	Magelys	Autocar	Diesel	23/01/2019	6	Aix	L40	L40	Oui	55	0	55	1	507 043
FH-735-TL	1066	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	11/07/2019	6	Aubagne	Transcool	L68/78/79/72/102	Oui	59	0	59	0	346 398
FH-610-GZ	1067	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	26/06/2019	6	Aubagne	Transcool	L68/78/79/72/102	Oui	59	0	59	0	334 497
FH-749-ZF	1068	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	19/07/2019	6	Aubagne	Transcool	L68/78/79/72/102	Oui	59	0	59	0	361 926
FH-034-TN	1069	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	11/07/2019	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	0	354 191
FJ-788-CA	1070	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	25/07/2019	6	Aix	L51/53	L51/53	Oui	59	0	59	0	415 809
FJ-365-EP	1071	IRISBUS	Crossway 12m80	Autocar	Diesel	30/07/2019	6	Aubagne	Transcool	L68/78/79/72/102	Oui	59	0	59	0	387 090
FH-829-WY	1072	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	16/07/2019	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	57	0	57	0	51 943
FH-999-WY	1073	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	16/07/2019	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	57	0	57	0	70 639
FH-183-WZ	1074	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	16/07/2019	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	57	0	57	0	70 019
FH-479-PL	1075	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	03/07/2019	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	57	0	57	0	80 439
FH-190-DG	1076	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	21/06/2019	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	96 977
FH-024-PK	1077	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	21/06/2019	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	70 708
FH-259-DG	1078	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	21/06/2019	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	86 840
FH-423-DG	1079	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	21/06/2019	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	59 825
FH-592-DG	1080	IRISBUS	Crossway	Autocar	Diesel	21/06/2019	6	Châteauneuf	Scolaire	Scolaire	Non	63	0	63	0	85 342

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

PARC RDT13 - WAGONS RFN

N° de parc	Immatriculation	Type	Date d'entrée dans le parc RDT13	Equipement en frein à main
1	3387 4552 001-9	Sgnss 60'	2020	oui
2	3387 4552 002-7	Sgnss 60'	2020	oui
3	3387 4552 003-5	Sgnss 60'	2020	oui
4	3387 4552 004-3	Sgnss 60'	2020	oui
5	3387 4552 005-0	Sgnss 60'	2020	oui
6	3387 4552 006-8	Sgnss 60'	2020	non
7	3387 4552 007-6	Sgnss 60'	2020	non
8	3387 4552 008-4	Sgnss 60'	2020	non
9	3387 4552 009-2	Sgnss 60'	2020	non
10	3387 4552 010-0	Sgnss 60'	2020	non
11	3387 4552 011-8	Sgnss 60'	2020	non
12	3387 4552 012-6	Sgnss 60'	2020	non
13	3387 4552 013-4	Sgnss 60'	2020	non
14	3387 4552 014-2	Sgnss 60'	2020	non
15	3387 4552 015-9	Sgnss 60'	2020	non
16	3387 4552 016-7	Sgnss 60'	2020	non
17	3387 4552 017-5	Sgnss 60'	2020	non
18	3387 4552 018-3	Sgnss 60'	2020	non
19	3387 4552 019-1	Sgnss 60'	2020	non
20	3387 4552 020-9	Sgnss 60'	2020	non
21	3387 4552 021-7	Sgnss 60'	2020	non
22	3387 4552 022-5	Sgnss 60'	2020	oui
23	3387 4552 023-3	Sgnss 60'	2020	oui
24	3387 4552 024-1	Sgnss 60'	2020	oui
25	3387 4552 025-8	Sgnss 60'	2020	oui
26	3387 4552 026-6	Sgnss 60'	2020	oui
27	3387 4552 027-4	Sgnss 60'	2020	oui
28	3387 4552 028-2	Sgnss 60'	2020	non
29	3387 4552 029-0	Sgnss 60'	2020	non
30	3387 4552 030-8	Sgnss 60'	2020	non
31	3387 4552 031-6	Sgnss 60'	2020	non
32	3387 4552 032-4	Sgnss 60'	2020	non
33	3387 4552 033-2	Sgnss 60'	2020	non
34	3387 4552 034-0	Sgnss 60'	2020	non
35	3387 4552 035-7	Sgnss 60'	2020	non
36	3387 4552 036-5	Sgnss 60'	2020	non
37	3387 4552 037-3	Sgnss 60'	2020	non
38	3387 4552 038-1	Sgnss 60'	2020	non
39	3387 4552 039-9	Sgnss 60'	2020	non
40	3387 4552 040-7	Sgnss 60'	2020	non
41	3387 4552 041-5	Sgnss 60'	2020	non
42	3387 4552 042-3	Sgnss 60'	2020	non
43	3387 4552 043-1	Sgnss 60'	2020	non
44	3387 4552 044-9	Sgnss 60'	2020	non

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

PARC RDT13 - CAISSONS

N° de parc	N° de série	Immatriculation	Commentaires
0	155761	RDTE0000004	Caisson prototype
1	157655	RDTE0000010	
2	157656	RDTE0000025	
3	157990	RDTE0000030	
4	157991	RDTE0000046	
5	157992	RDTE0000051	
6	157993	RDTE0000067	
7	157994	RDTE0000072	
8	157995	RDTE0000088	
9	157996	RDTE0000093	
10	157997	RDTE0000107	
11	157998	RDTE0000112	
12	157999	RDTE0000128	
13	158000	RDTE0000133	
14	158001	RDTE0000149	
15	158002	RDTE0000154	
16	158003	RDTE0000160	
17	158004	RDTE0000175	
18	158005	RDTE0000180	
19	158006	RDTE0000196	
20	158007	RDTE0000200	
21	158008	RDTE0000215	
22	158009	RDTE0000220	
23	158010	RDTE0000236	
24	158011	RDTE0000241	
25	158012	RDTE0000257	
26	158013	RDTE0000262	
27	158014	RDTE0000278	
28	158015	RDTE0000283	
29	158016	RDTE0000299	
30	158017	RDTE0000302	
31	158018	RDTE0000318	
32	158019	RDTE0000323	
33	158020	RDTE0000339	
34	158021	RDTE0000344	
35	158022	RDTE0000350	
36	158023	RDTE0000365	
37	158024	RDTE0000370	
38	158025	RDTE0000386	
39	158026	RDTE0000391	
40	158027	RDTE0000405	
41	158028	RDTE0000410	
42	158029	RDTE0000426	
43	158030	RDTE0000431	
44	158031	RDTE0000447	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

PARC RDT13 - LOCOMOTIVES ET LOCOTRACTEURS ITE

N° de parc	Immatriculation *(agrément RFN-CG-MR 03 A-00-n°002)*	Type	Modèle	Puissance	Affectation / Localisation	Année de construction	Commentaires
En fonctionnement							
56	Demande en cours	Locotracteur	Fauvet Girel	200 cv	Marignane	1962	
57	PAA 004	Locotracteur	Fauvet Girel	200 cv	Arles		
301	PAA 001	Locotracteur	Fauvet Girel	300 cv	Arles		
901	AT3 MR 901	Locomotive	BB63500	900 cv	SLA	1958	Travaux moteur en cours
902	AT3 MR 902	Locomotive	BB63500	900 cv	SLA	1958	
1201	AT3 MR 201	Locomotive	BB63500	1200 cv	Marignane	1964	
1202	AT3 MR 202	Locomotive	BB63500	1200 cv	Marignane	1964	Changement MT en cours
1204	AT3 MR 204	Locomotive	BB63500	1200 cv	Marignane	1968	
HS							
52	-	Locotracteur	Fauvet Girel	200 cv	Arles		Pour pièces
53	-	Locotracteur	Fauvet Girel	200 cv	Arles		A ferrailler
54	PAA 002	Locotracteur	Fauvet Girel	200 cv	SLA		Travaux moteur à réaliser
55	-	Locotracteur	Fauvet Girel	200 cv	Arles		A ferrailler
302	-	Locotracteur	Fauvet Girel	300 cv	Arles		Stratégie à définir
801	-	Locomotive	BB63500	800 cv	Marignane		A ferrailler
903	-	Locomotive	BB63500	900 cv	Marignane		Stratégie à définir
906	-	Locomotive	BB63500	900 cv	Arles		Pour pièces
911	-	Locomotive	BB63500	900 cv	Marignane		Pour pièces
1203	AT3 MR 203	Locomotive	BB63500	1200 cv	Marignane	1964	Stratégie à définir
1205	-	Locomotive	BB63500	1200 cv	Marignane		Stratégie à définir
1401	-	Locomotive	Moyse	1400 cv	Marignane	1978	Stratégie à définir
Ex-ETF	-	Locomotive	BB63500	900 cv	Arles		Stratégie à définir

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

PARC RDT13 - WAGONS ITE

N° de parc	Immatriculation	Type	Localisation	Date d'acquisition	Commentaires
1	01 87 331 9341-3	K50	Arles	2011	
2	01 87 331 9950-1	K50	Arles	2011	
3	01 87 331 4306-1	K50	La Mède	2011	
4	01 87 331 5577-6	K50	Marignane	2011	
5	N° interne : 411 Rx BDR	Plat	Chateauneuf		A vendre
3	N° interne : 418 Rx BDR	Plat	Marignane		
4	N° interne : 457 Rx BDR	Plat	Marignane		
5	-	Wagon "TP USA"	Chateauneuf		
6	-	Ballastière	Marignane		
7	-	Voitures Train des Alpilles	Arles		Voitures vendues mais l'association n'a pas organisé l'enlèvement Dernière rencontre : délai accordé jusqu'à fin septembre pour trouver une solution, sinon à ferrailler
8	-	Voitures Train des Alpilles	Arles		
9	-	Voitures Train des Alpilles	Arles		
10	-	Voitures Train des Alpilles	Arles		

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

PARC RDT13 - ENGINS DE MANŒUVRE RAIL ROUTE (ATELIERS)

N° de parc	Marque	Modèle	Localisation	Date d'acquisition
1	ZEPHIR	CRAB 1500 E	Arles	2015
2	ZAGRO	E-MAXI L	Marignane	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

PARC RDT13 - LOCOMOTIVES RFN

N° de parc	Immatriculation	Marque	Modèle	Mode	Puissance	Année de construction	Année d'acquisition	Commentaires
En fonctionnement								
1549	92 87 0002 026-8	Vossloh	G2000	Thermique	2240 kW	2010	2014	IH6 réalisée en 2020
1551	92 87 0002 021-9	Vossloh	G2000	Thermique	2240 kW	2009	2012	IH6 réalisée en 2018
1696	92 80 1276 041-1	Vossloh	G1206	Thermique	1500 KW	2007	2017	IH6 réalisée en 2017
1802	92 87 0002 023-5	Vossloh	G2000	Thermique	2240 kW	2009	2012	IH6 réalisée en 2021
1803	92 87 0002 025-0	Vossloh	G2000	Thermique	2240 kW	2010	2014	IH6 réalisée en 2021
2176	92 87 4185 006-1	Vossloh	DE18	Thermique	1800 kW	2016	2017	-
2376	92 87 4185 026-9	Vossloh	DE18	Thermique	1800 kW	2019	2019 /2022	Dans le parc RDT13 depuis 2019 Acquisition après 3 années de MAD : 2022
HS								
1667	92 87 0002 003-7	Vossloh	G2000	Thermique	2240 kW	2007	2017	HS - Vandalisme (cabine incendiée) - 03/2022 Dossier assurance : validation assurance OK, attente marché réparation

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ETAT IMMOBILIER DES BIENS ACQUIS PAR LA RDT13
LIGNES FERROVIAIRES

TOTAL M² **5295,45**

LIGNE ARLES A FONTVIEILLE CARRIERES								
DEPARTEMENT REGIE	**NATURE OUVRAGE**	**COMMUNE**	**ADRESSE DU BÂTI OU LIEUDIT DU TERRAIN**	**SECTION**	**N°**	**SUPERFICIE DU TERRAIN**	**NATURE DU TERRAIN ou TYPE DE BÂTI**	**SURFACE AU SOL BÂTI**
LIGNE ARLES A FONTVIEILLE CARRIERES					**ARLES**			
Ferroviaire	Terrain	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie	Section AK N°325 Contenance 3ha 42a 06ca	325	3ha42a06ca	Rdc Logement	100,20
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie		325		Etage Logement	100,20
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie		325		Garage et Musée	89,00
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT13 17 Bis Av.de Hongrie		325		Hangar logistique	150,00
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie		325		Rdc Bâtiment administatif	600,00
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie		325		Etage Bâtiment administatif	468,00
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie		325		Atelier - Fosse 1	600,00
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie		325		Atelier - Fosse 2	341,00
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie		325		Atelier - Fosse 3 sur potelet	403,00
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie		325		3 containers archives	45,00
Ferroviaire	Bâtiment	**Arles**	Gare d'Arles RDT 13 17 bis av de Hongrie		325		Hangar - brigade infrastructure	183,00
PORT SAINT LOUIS								
DEPARTEMENT REGIE	**NATURE OUVRAGE**	**COMMUNE**	**ADRESSE DU BÂTI OU LIEUDIT DU TERRAIN**	**SECTION**	**N°**	**SUPERFICIE DU TERRAIN**	**NATURE DU TERRAIN ou TYPE DE BÂTI**	**SURFACE AU SOL BÂTI**
LIGNE ARLES A FONTVIEILLE CARRIERES					**PORT ST LOUIS**			
Ferroviaire	bungalows	**Port St Louis**	Av Pierre Gabrielli				2 bungalows+container véhicule	136
LIGNE ARLES A FONTVIEILLE CARRIERES								
DEPARTEMENT REGIE	**NATURE OUVRAGE**	**COMMUNE**	**ADRESSE DU BÂTI OU LIEUDIT DU TERRAIN**	**SECTION**	**N°**	**SUPERFICIE DU TERRAIN**	**NATURE DU TERRAIN ou TYPE DE BÂTI**	**SURFACE AU SOL BÂTI**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Immat	N° parc	Marque	Modèle	Catégorie	Energie	date Mise en service	Norme Euro	Dépôt	Activité	Rampe PMR Oui/non	Places assises	Places debout	Places total	Places UFR	Kilométrage à fin août 23
FT-189-SE	107325	VDL	FHD2	CAR	GASOIL	nov-20	6	EGUILLES	L40	OUI	55+1	0	56	1	404 683
FT-209-SE	107326	VDL	FHD2	CAR	GASOIL	nov-20	6	EGUILLES	L40	OUI	55+1	0	56	1	401 470
FT-548-XD	107395	VDL	FHD2	CAR	GASOIL	nov-20	6	EGUILLES	L40	OUI	55+1	0	56	1	312 952
FT-495-XD	107396	VDL	FHD2	CAR	GASOIL	nov-20	6	EGUILLES	L40	OUI	55+1	0	56	1	352 987

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Immat	N° parc	Marque	Modèle	Catégorie	Energie	date Mise en service	Norme Euro	Dépôt	Activité	Rampe PMR Oui/non	Places assises	Places debout	Places total	Places UFR	Kilométrage au 30/08/2023
GL-220-EN	222	MERCEDES	INTOURO		GO	19/01/2023	EURO VI	VENELLES	LR	OUI	71	0	71	1	74 804
GL-861-NY	223	MERCEDES	INTOURO		GO	19/01/2023	EURO VI	VENELLES	LR	OUI	71	0	71	1	75 663
GL-892-NY	224	MERCEDES	INTOURO		GO	19/01/2023	EURO VI	VENELLES	LR	OUI	71	0	71	1	66 696
GL-596-QF	225	MERCEDES	INTOURO		GO	19/01/2023	EURO VI	VENELLES	LR	OUI	71	0	71	1	60 281
GM-434-DL	434	MERCEDES	INTOURO		GO	14/02/2023	EURO VI	MARSEILLE	LR	OUI	71	0	71	1	43 639
GL-645-NM	645	MERCEDES	INTOURO		GO	06/01/2023	EURO VI	MARSEILLE	LR	OUI	71	0	71	1	63 234
GL-588-NM	588	MERCEDES	INTOURO		GO	06/01/2023	EURO VI	MARSEILLE	LR	OUI	71	0	71	1	61 000
GM-828-BA	828	MERCEDES	INTOURO		GO	07/02/2023	EURO VI	MARSEILLE	LR	OUI	71	0	71	1	66 814

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Immat	N° parc	Marque	Modèle	Catégorie	Energie	Mise en Service	Site Rattachement
DH 900 HV	1601	Citoën	BERLINGO	VL	Diesel	juil.-14	Arles
EW-736-GN	1631	Renault	CLIO	VL	Diesel	mars-18	Marignane
EG 637 BA	2000	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	oct.-16	Arles
EJ-541-XW	2001	Renault	KANGOO	VL	Diesel	févr.-17	Arles
EJ-459-XW	2004	Renault	KANGOO	VL	Diesel	févr.-17	Marignane
EP 039 CN	2006	Iveco	DAILY 3,5T	VL	Diesel	mars-17	Port Saint Louis
CW-771-AB	2007	Renault	TRAFIC	VL	Diesel	juin-13	Arles
CY-374-JA	2008	Renault	MASTER	VL	Diesel	sept.-13	Arles
CY-482-JA	2011	Renault	CLIO	VL	Diesel	sept.-13	Arles
CG-024-XB	2012	Renault	CLIO	VL	Diesel	juin-12	Arles
DJ-359-CY	2013	Renault	MEGANE	VL	Diesel	juil.-14	Arles
DD-621-AJ	2015	Renault	KANGOO	VL	Diesel	févr.-14	Arles
BR-964-VF	2016	Renault	MASTER	VL	Diesel	juil.-11	Arles
DW-601-BL	2019	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	oct.-15	Arles
CY-422-JA	2020	Renault	CLIO	VL	Diesel	sept.-13	Arles
CW-784-YC	2021	Renault	LANDER	VL	Diesel	juil.-13	Arles
DA-810-LB	2022		REMORQUE SAS ECIM	VL		nov.-13	Arles
BX-228-WN	2026	Renault	MASTER	VL	Diesel	nov.-11	Chateauneuf
BH-226-KC	2027	Iveco	DAILY 3,5T	VL	Diesel	févr.-11	Port Saint Louis
DA-152-LC	2029		REMORQUE ECIM	VL		nov.-13	Marseille
DB-137-AL	2030	Renault	KANGOO	VL	Diesel	déc.-13	Marignane
CY-296-JA	2038	Renault	MASTER	VL	Diesel	sept.-13	Sètes
EP-136-EP	2039	Citoën	BERLINGO	VL	Diesel	juil.-17	Arles
EV 220 YY	2040	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	mars-18	Port Saint Louis
EX-195-QG	2041	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	mai-18	Arles
EX-226-QG	2042	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	mai-18	Marseille
FB 209 VQ	2044	Peugeot	208	VL	Diesel	nov.-18	Arles
FC 338 BP	2045	Peugeot	208	VL	Diesel	nov.-18	Arles
FN-627-WF	2047	Renault	KANGOO	VL	Diesel	févr.-20	ARLES
FY-446-HY	2048	Citoën	C3	VL	Diesel	avr.-21	ARLES
FY-591-JN	2049	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	avr.-21	Chateauneuf
FY-226-KW	2050	Renault	MASTER	VL	Diesel	avr.-21	Marignane
FY-318-QE	2051	Peugeot	EXPERT	VL	Diesel	avr.-21	Port Saint Louis
FZ-168-LE	2052	Renault	MASTER	VL	Diesel	mai-21	Port Saint Louis
GA-368-RC	2053	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	juil.-21	Arles
GA-415-RC	2054	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	juil.-21	Arles
GA-409-RC	2056	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	juil.-21	Marignane
GA-387-RC	2057	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	juil.-21	Marignane
GA-412-RC	2058	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	juil.-21	Marseille
GA-380-RC	2059	Peugeot	PARTNER	VL	Diesel	juil.-21	Marignane
FL-166-HE	1638	Renault	CLIO	VL	Diesel	oct-19	Aix-en-Provence
FN-991-LL	1645	Renault	ZOE	VL	Elec	févr-20	Aix-en-Provence
FQ-183-MK	1656	Renault	ZOE	VL	Elec	oct-20	Aix-en-Provence
CE-689-ST	618	Citoën	DS5	VL	Diesel	mai-12	Aix-en-Provence
FB 285 VQ	2043	Peugeot	308	VL	Diesel	nov.-18	Aix-en-Provence
CG-024-XB	2012	Renault	CLIO	VL	Diesel	juin-12	Arles
FC 338 BP	2045	Peugeot	208	VL	Diesel	nov.-18	Arles

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Pôle Analytique	Analytique	Libellé Analytique	N° Inventaire	Désignation	Année acquisition	Durée	Valeurs Valeur Acquisition	Cumul Amorti 31/12/2022	VNC 31/12/2022	Amortissement Exercice 2022
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN130022	TRACTEUR ROUTIER (bnp lease)	1999	1	0	0	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001473	DIGITAL RIVER EXTENSION GARANTIE PC PORTABLE FR	2016	3	42	42	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT002340	STATION D'ACCEUIL CAC ARLES UGAP	2020	3	91	91	0	30
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000237	CGE DISTRI ARMOIR INFORMATIQUE	2009	5	201	201	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT002581	UGAP EQUIPEMENT TOSHIBA ARLES	2021	3	240	96	144	80
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN233104	MACHINE A PLASTIFIER	2003	5	299	299	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN134027	MACH A LAVER CHATO	2004	3	320	320	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN121162	CLE DYNAMOMETRIQUE	1987	7	355	355	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN121163	CLE DYNAMOMETRIQUE	1987	7	419	419	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN133039	PENDULE ET RIDEAUX METALLIQUES	1994	5	428	428	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000818	BAM BUREAU SANTO RANADAZZO MARIGNANE	2013	3	463	463	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN133058	UNITE CENTRALE ORDINATEUR	2005	3	468	468	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN120012	ANTENE VHF + INSTALLLATION	2005	5	478	478	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN121181	COFFRET SEGATECH	2005	5	482	482	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT002520	WINDOWS SERVER 2019 STD USEDSOFT	2021	1	498	498	0	186
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT002580	UGAP EQUIPEMENT TOSHIBA ARLES	2021	3	540	215	324	180
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001869	2 PC SYNDICATS FERROVIAIRE CYBERTEK	2018	3	555	555	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000464	WURTH FRANCE OUTILLAGE	2011	5	563	563	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN122001	NETTOYEUR KACHER	1996	5	639	639	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001116	ULTIMATE LOGISITIQUE DOUCHETTE LECTEUR CODE BARRE	2014	3	650	650	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000156	PEINTURE GLYCERO ANTI CORROSION	2009	5	666	666	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000313	MICRO PLUS ORDINATEUR PORTABLE M DEBRAY	2010	5	666	666	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN120009	EMETTEUR RECEPTEUR	1997	5	702	702	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT002341	PC PORTABLE CAC ARLES UGAP	2020	3	703	696	8	234
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000312	MICRO PLUS ORDINATEUR FIXE M. DEBRAY	2010	5	745	745	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000447	MANUTAN LOT DE 5 TALKIE WALKIE	2011	5	749	749	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN122007	POSTE DE SOUDAGE	2005	5	752	752	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN100005	WINDOW OFFICE 3000 BASIC	2006	2	758	758	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN121177	CONTENEUR SMTU 40000160	2002	10	760	760	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN133056	ORDINATEUR PORTABLE	2005	3	777	777	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001575	UGAP MOBILIER ARLES	2017	5	825	825	0	71
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000348	LE VULCAINENSEMBLE JOUCOMATIC	2010	5	865	865	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001946	ULTIMATE 2 TV LED DIRECTION + ARLES	2018	3	907	907	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000351	MICRO PLUSPHOTOCOPIEUR MARIGNANE	2010	5	943	943	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001518	BRIGITTE R MOBILIER ARLES	2016	5	950	950	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN133062	ORDINATEUR PORTABLE CHATO	2006	5	981	981	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000479	HYDROMECA GROUPE ELECTROGENE	2011	5	985	985	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN133037	ONDULEUR PULSAR SX 9 -900VA	1994	5	1 090	1 090	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN133046	FACX AGORIS	1997	5	1 143	1 143	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001218	ULTIMATE 3 SERVEUR DE STOCKAGE CHATO9+ARLES+AIX	2015	1	1 150	1 150	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN131015	BALISE AU SOL P/ERG	2005	5	1 150	1 150	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001576	UGAP MOBILIER ARLES	2017	5	1 187	1 187	0	102
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001524	TNT TELEPHONIE 10 POSTES	2016	5	1 208	1 208	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN131016	GROSSE REP CHARIOT ELEVATEUR	2005	5	1 210	1 210	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001482	UGAP MOBILIER ARLES	2016	5	1 271	1 271	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000092	FACT 821513 SUD MOTEUR TURBO	2008	5	1 320	1 320	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN120010	MONITEUR + LECTEUR VIDEO	1998	5	1 343	1 343	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT002704	UGAP PC RESP MATERIEL ROULANT	2021	3	1 348	566	782	449
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT001567	ULTIMATE MAT CHATO9 + GEMENOS+ MARIGNANE +AIX	2017	3	1 360	1 360	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN121182	RESERVOIR AIR COMPRIME	2005	5	1 445	1 445	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000009	FACTURE N° 19573068 - ECH. 15/ MATRIX	2008	2	1 465	1 465	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN121164	PISTOLET PEINTURE	1987	7	1 589	1 589	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	AUT000155	RESERVOIR RC 1	2009	5	1 622	1 622	0	0
FER	FER001001	SUPPORT - F	MAN122010	1 CONTENEUR DE 40 DRY	2007	5	1 635	1 635	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 12

Liste des Prestations et services confiés à des tiers

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Liste des services sous-traités au 01-01-2024

Pôle Voyageurs

Lignes	Sous-traitant	Référence Marché	Période	Kilomètre 2024
Ligne 40 Aix en Pce / Gare TGV / Aéroport	Transdev Bouches du Rhône	Marché n°082019	Du 21/02/2020 au 21/02/2026 Date début exécution : 01/06/2020	617 588 kms
Ligne 50 Aix en Pce / Marseille par autoroute	Autocars SUMIAN	Marché n°202201	Du 25/08/2022 au 24/08/2028 Date début exécution : 27/09/2022	917 578 kms
Lignes 68/69/72/78/79/102 Est Marseillais	Transcool	Convention	Du 20/01/2020 au 20/01/2026 Date début exécution : 01/02/2020	935 576 kms

Total sous-traitance	2 470 742 kms
Total offre kilométrique (LR + scol hors élèves hand)	11 371 501 kms
%	21.7%

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 13

Documents de suivi du contrat

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

COMPTES-RENDUS MENSUELS

Prestation d'exploitation du Réseau de Transport Concédé

L'opérateur interne fournit à l'Autorité Organisatrice des comptes-rendus mensuels d'activité selon les prescriptions définies à l'Annexe 6.1.1.

A ce titre, L'opérateur interne assure notamment un suivi des fréquentations des lignes régulières permettant de détailler les fréquentations ligne par ligne ainsi que le suivi des engagements contractuels en termes de :

- Production
- Qualité
- Engagement de Recettes

Prestation de transport des élèves et étudiants handicapés

Le compte-rendu mensuel indique :

- Le nombre d'élèves transportés par commune de résidence et établissement fréquenté
- Le kilométrage réalisé

Prestation de location longue durée de vélos à assistance électrique

Le compte-rendu mensuel indique :

- Montant des recettes perçues et typologie : type d'abonnement, cautions/pénalités, réparations…
- Ventilation des abonnements en cours : par type d'abonnement et par type de vélo
- Inventaire du parc
- Taux de location du parc, par type de vélos
- Répartition par commune des vélos loués
- Etat des entrées/sorties par type de vélo sur l'année courante, et projection à 6 mois des retours
- Activité du service : nombre d'interventions, participation à des évènements, enquête satisfaction…

Prestation de Transfert et Transport des déchets

Le compte-rendu mensuel indique :

- Le nombre de tractions ferroviaires réalisées et le nombre de tractions ferroviaires annulées par cause
- Le nombre de tonnes de déchets expédiées depuis les centres de traitements de la Ciotat et d'Ensuès-la-Redonne

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Chaque année au plus tard le 1er juin, l'Opérateur Interne remet en version informatique et papier, un rapport comprenant :

1 – le bilan technique des prestations concédées :

Prestation d'exploitation du Réseau de Transport Concédé

- Les fiches de ligne mises à jour au 31 décembre de l'année écoulée ;
- La récapitulation des modifications apportées à l'offre de transport ;
- L'activité des services sous-traités conformément ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance de renouvellement ou de modernisation effectués pendant l'exercice écoulé ;
- La gestion du parc de véhicules et des équipements : inventaire du parc, âge moyen, taux de panne en ligne, difficultés éventuelles de fonctionnement, … ;
- Les moyennes des vitesses commerciales par mode ;
- La fréquentation et son évolution : analyse de la demande au travers des ventes de titres réalisées selon le type de titres, évolution des validations, etc. ;
- Les relations avec la clientèle : bilan des réclamations, des suggestions, des incidents ;
- La fonction études et planification : rapport d'activité du service marketing (listes et bilan des actions menées en interne et en externe, études et enquêtes réalisées),
- L'analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par l'opérateur interne pour une meilleure satisfaction des usagers ;
- Le contrôle de la fraude : taux de contrôle (dissuasifs et répressifs), nombre et type d'infractions, nombre de procès-verbaux dressés, taux de recouvrement.

Autres prestations

- La consolidation des données des comptes-rendus mensuels
- Les pistes d'amélioration pour l'année suivante

2 -Le bilan social des prestations concédées

- Liste du personnel par métier- y compris services sous traités : évolutions recrutement / départs ;
- Le taux d'absentéisme par métier ;
- Les actions de formation réalisées ;
- Le suivi des actions d'insertion ;
- Le climat social : événements particuliers ;
- Le bilan des actions en faveur d'un développement durable.

3 – Le bilan financier des prestations concédées

- Les charges d'exploitation, présenté selon le format de l'appendice 14 ;
- Les recettes perçues, par type ;
- L'Engagement de Dépenses et son actualisation ;
- Un état de réalisation du programme pluriannuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à la réalisation des prestations concédées.

Sont jointes au rapport d'activité **les appendices de l'annexe 2.35 mises à jour.**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 14

Grille de Décomposition des coûts

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole

Marché :
COSP
Exploitant :
RTM
Date :
20/10/2023
Version:
20/10/2023

Durée du contrat :	2,0 ans
Durée du contrat (en mois) :	24 mois
Début du contrat :	01/01/2024
Fin du contrat :	31/12/2025
Année 1:	2024
Année 2:	2025

Notice :

*** Seules les cellules en jaune sont à remplir**
* Données en € constant du mois de remise des offres soit juin 2023
* Montants à saisir en €
* Les hypothèses de calcul des couts seront indiquées dans lemémoire technique et financier

Onglets	Commentaires/ remarques
0-CEP Global	
1- Frais de structure groupe	
1-1 Transport de voyageurs Global	
1-2 Dépot Chateauneuf les Martigues_2024	
1-3 Dépot Chateauneuf les Martigues_2025	
1-4 Dépot Aix en Provence_2024	Double étage subvention conseil général sur l'achat de 27 autobus à hauteur de 70%
1-5 Dépot Aix en Provence_2025	Double étage subvention conseil général sur l'achat de 27 autobus à hauteur de 70%
1-6 Dépot Aubagne_2024	Bio carburant et GNV
1-7 Dépot Aubagne_2025	Bio carburant et GNV
1-8 Dépot Chateaurenard_2024	
1-9 Dépot Chateaurenard_2025	
2 -Transport Elèves Handicapés	
3- Location vélos longue durée	
4-1 Transport et exploitation des déchets (ferroviaire et routier) 2024	
4-2 Transport et exploitation des déchets (ferroviaire et routier) 2025	
5- Transport Fret "autres"	
6- Maintenance locomotives	
7-1 Maintenance des voies et passages à niveau 2024	
7-2 Maintenance des voies et passages à niveau 2025	

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole

Marché:	**COSP**
Exploitant	**RTM**
Date	**20/10/2023**
Version	**20/10/2023**

Global — **CEP toutes activités**

Valeurs annuelles en € juin 2023	2024	2025
1- Total Transports de voyageurs	43 639 176	42 192 292
2- Transport élèves handicapés	810 831	810 899
3- Location vélos longue durée	754 906	887 344
4- Transport et exploitation des déchets (ferroviaire et routier)	11 031 450	11 031 450
5- Transport Fret "autres"	-	-
6- Maintenance locomotives	-	-
7- Maintenance des voies et passages à niveau	791 131	791 131
TOTAL	**57 027 495**	**55 713 117**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole

Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**

Global **Frais généraux**

Valeurs annuelles en € juin 2023	2024	2025
1- Frais de structure non directement affectables		
Achats consommés	6 910	6 910
Services extérieurs	117 818	117 818
Honoraires	456 752	456 752
Autres services extérieurs	137 335	137 335
Autres services extérieurs marketing	80 094	80 094
Impôts, taxes et versements assimilés	686 045	686 045
Charges de personnel y compris déplacements	2 676 550	2 676 550
Gestion courante	291 074	291 074
Financier hors Matériel roulant		
Exceptionnel	235 258	235 258
Amortissements et Provisions	365 580	365 580
Interessement	0	0
Participation des salariés	0	0
TOTAL Frais de structure à répartir	5 053 415	5 053 415

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**
Global	**CEP Transport de voyageurs**

Valeurs annuelles en € juin 2023	2024 V corrigée	2025 V corrigée
1- Unités d'œuvre		
Kilomètres commerciaux	11 371 501	11 198 922
Kilomètres HLP	2 064 900	1 853 338
Kilomètres totaux	13 436 401	13 052 260
Kilomètres en propre	10 965 963	10 585 776
Kilomètres sous-traités	2 470 439	2 466 483
Services extérieurs	6 000 552	5 990 556
Carburant	4 911 964	4 770 917
Autres services Ext	0	0
Autres charges gestion courante	0	0
Charges personnel	18 656 054	18 106 236
Charges exceptionnelles	0	0
Amortissements Matériel Roulant autobus	1 103 108	735 405
Charges personnel Atelier	2 481 986	2 412 162
Atelier	1 787 025	1 751 771
Charges personnel Dépôt	1 090 145	998 819
Dépôt	1 437 877	1 410 432
Support VOY	10 238	9 945
Ventilation matériel roulant VL	112 918	109 754
Assurance	966 447	941 170
FG	3 583 142	3 496 317
Marge	1 497 721	1 458 808
Cout Total y compris marge	**43 639 176**	**42 192 292**
Cout/km commercial	**3,84 €**	**3,77 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**
Dépôt	**CEP Chateauneuf les Martigues**

Année 2024 Valeurs annuelles en € juin 2023	**38** **Martigues – Gignac – Aéroport** **Ligne règulière lecar proximité**	**55** **Martigues - Marignane par Côte Bleue** **Ligne règulière lecar proximité**	**C257** **Sausset les Pins – Martigues** **Scolaire MAMP_scol**	**C303** **Carry le Rouet – Martigues** **Scolaire MAMP_scol**	**C425** **Martigues – Sausset les Pins** **Scolaire MAMP_scol**	**C602** **Vitrolles – Saint Victoret – Marignane – Gignac vers Port de Bouc – Martigues – Aix** **Scolaire MAMP_scol**	**C612** **Châteauneuf les Martigues vers Port de Bouc** **Scolaire MAMP_scol**	**S100** **Carry - Sausset** **Scolaire MAMP_scol**	**S103** **Châteauneuf les Martigues vers Marignane** **Scolaire MAMP_scol**	**S104** **Châteauneuf les Martigues vers Marignane** **Scolaire MAMP_scol**	**S108** **Primaires de Sausset.** **Scolaire MAMP_scol**	**S109** **Sausset Matraja** **Scolaire MAMP_scol**	**S110** **Le Rove - Marignane** **Scolaire MAMP_scol**	**TOTAL**
1- Unités d'œuvre														
Kilomètres commerciaux	340 687	281 922	25 930	28 903	17 541	18 333	59 978	16 314	5 220	5 220	5 310	8 143	44 136	**857 637**
Kilomètres HLP	75 808	36 594	25 952	16 724	41 696	16 242	40 917	43 387	4 935	4 935	19 086	29 270	41 727	**397 275**
Kilomètres totaux	416 495	318 516	51 882	45 627	59 238	34 575	100 895	59 701	10 155	10 155	24 396	37 413	85 863	**1 254 912**
Kilomètres en propre	416 495	318 516	51 882	45 627	59 238	34 575	100 895	59 701	10 155	10 155	24 396	37 413	85 863	**1 254 912**
Kilomètres sous-traités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
														0
2- Valorisation financière €														
Services extérieurs	0	0	0	0	0	0	0							**0**
Carburant	167 950	114 679	19 925	17 523	22 750	13 278	38 748	22 928	3 900	3 900	9 369	14 368	32 975	**482 294**
Autres services Ext														**0**
Autres charges gestion courante														**0**
Charges personnel	647 295	450 093	60 970	52 072	82 652	34 383	140 523	76 411	13 396	13 396	34 533	52 959	113 261	**1 771 943**
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Amortissements Matériel Roulant autobus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Charges personnel Atelier	92 096	70 431	11 472	10 089	13 099	9 415	22 310	13 201	2 246	2 246	5 395	8 273	18 986	**279 257**
Atelier	64 593	49 398	8 046	7 076	9 187	6 420	15 647	9 259	4 613	4 613	5 564	4 396	8 029	**196 841**
Charges personnel Dépôt	115 453	88 293	14 382	12 648	16 421	1 700	27 968	16 549	2 815	2 815	6 763	10 371	23 801	**339 980**
Dépôt	35 899	27 454	4 472	3 933	5 106	4 234	8 696	5 146	875	875	2 103	3 225	7 401	**109 419**
Support VOY	318	243	40	35	45	26	77	46	23	23	27	22	40	**963**
Ventilation matériel roulant VL	3 463	2 657	416	378	544	292	839	490	245	245	309	244	427	**10 549**
Assurance	21 065	19 694	3 877	3 416	5 864	1 792	10 177	5 424	2 249	2 249	3 418	2 700	3 915	**85 840**
Frais Généraux hors frais financiers Matériel roulant	109 405	77 918	11 112	9 574	14 356	5 823	24 419	13 587	2 362	2 362	5 976	9 164	19 972	**306 030**
Marge 3,75% - sous-traitance 2,5%	47 158	33 782	5 052	4 378	6 376	2 901	10 853	6 114	1 227	1 227	2 755	3 965	8 580	**134 367**
COUT TOTAL	**1 304 695**	**934 641**	**139 764**	**121 122**	**176 399**	**80 266**	**300 258**	**169 155**	**33 950**	**33 950**	**76 210**	**109 686**	**237 387**	**3 717 484**
Cout/km commercial	**3,83 €**	**3,32 €**	**5,39 €**	**4,19 €**	**10,06 €**	**4,38 €**	**5,01 €**	**10,37 €**	**6,50 €**	**6,50 €**	**14,35 €**	**13,47 €**	**5,38 €**	**4,33 €**

01/12/2023
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023 11:42

Aix Marseille Provence Métropole

Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**
Dépôt	**CEP Chateauneuf les Martigues**

Année 2024 Valeurs annuelles en € juin 2023	38 Martigues – Gignac – Aéroport Ligne règulière lecar proximité	55 Martigues - Marignane par Côte Bleue Ligne règulière lecar proximité	C257 Sausset les Pins – Martigues Scolaire MAMP_scol	C303 Carry le Rouet – Martigues Scolaire MAMP_scol	C425 Martigues – Sausset les Pins Scolaire MAMP_scol	C602 Vitrolles – Saint Victoret – Marignane – Gignac vers Port de Bouc – Martigues – Aix Scolaire MAMP_scol	C612 Châteauneuf les Martigues vers Port de Bouc Scolaire MAMP_scol	S100 Carry - Sausset Scolaire MAMP_scol	S103 Châteauneuf les Martigues vers Marignane Scolaire MAMP_scol	S104 Châteauneuf les Martigues vers Marignane Scolaire MAMP_scol	S108 Primaires de Sausset. Scolaire MAMP_scol	S109 Sausset Matraja Scolaire MAMP_scol	S110 Le Rove - Marignane Scolaire MAMP_scol	TOTAL
1- Unités d'œuvre														
Kilomètres commerciaux	340 011	280 828	25 743	28 643	17 411	18 188	59 587	16 220	5 190	5 190	5 233	8 095	43 751	**854 090**
Kilomètres HLP	75 712	36 461	25 765	16 574	41 386	16 114	40 651	43 137	4 907	4 907	18 812	29 098	41 363	**394 884**
Kilomètres totaux	415 722	317 289	51 508	45 217	58 796	34 302	100 238	59 357	10 097	10 097	24 045	37 193	85 114	**1 248 975**
Kilomètres en propre	415 722	317 289	51 508	45 217	58 796	34 302	100 238	59 357	10 097	10 097	24 045	37 193	85 114	**1 248 975**
Kilomètres sous-traités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
														0
2- Valorisation financière €														
Services extérieurs	0	0	0	0	0	0	0							**0**
Carburant	167 639	114 237	19 781	17 365	22 580	13 173	38 496	22 796	3 878	3 878	9 234	14 284	32 687	**480 028**
Autres services Ext														**0**
Autres charges gestion courante														**0**
Charges personnel	646 105	448 334	60 530	51 604	82 036	34 111	139 608	75 970	13 319	13 319	34 036	52 647	112 272	**1 763 892**
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Amortissements et Provisions (Dt Matériel Roulant autobus)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Charges personnel Atelier	91 925	70 159	11 389	9 998	13 001	9 341	22 165	13 125	2 233	2 233	5 317	8 224	18 820	**277 931**
Atelier	64 473	49 208	7 988	7 013	9 119	6 369	15 546	9 206	4 586	4 586	5 484	4 370	7 959	**195 905**
Charges personnel Dépôt	115 239	87 953	14 278	12 534	16 299	1 687	27 786	16 454	2 799	2 799	6 665	10 310	23 594	**338 396**
Dépôt	35 832	27 348	4 440	3 897	5 068	4 201	8 640	5 116	870	870	2 073	3 206	7 336	**108 897**
Support VOY	317	242	39	35	45	26	76	45	23	23	27	22	39	**959**
Ventilation matériel roulant VL sur les activités	3 456	2 647	413	375	540	290	834	487	244	244	304	242	423	**10 499**
Assurance	21 023	19 617	3 849	3 386	5 821	1 778	10 110	5 393	2 236	2 236	3 369	2 684	3 881	**85 383**
Frais Généraux hors frais financiers Matériel roulant	109 304	77 686	11 042	9 497	14 262	5 782	24 283	13 521	2 351	2 351	5 895	9 118	19 815	**304 906**
Marge 3,75% - sous-traitance 2,5%	47 074	33 654	5 016	4 339	6 329	2 878	10 783	6 079	1 220	1 220	2 715	3 942	8 506	**133 755**
COUT TOTAL	**1 302 389**	**931 085**	**138 766**	**120 043**	**175 099**	**79 637**	**298 326**	**168 193**	**33 757**	**33 757**	**75 119**	**109 048**	**235 333**	**3 700 552**
Cout/km commercial	**3,83 €**	**3,32 €**	**5,39 €**	**4,19 €**	**10,06 €**	**4,38 €**	**5,01 €**	**10,37 €**	**6,50 €**	**6,50 €**	**14,35 €**	**13,47 €**	**5,38 €**	**4,33 €**

01/12/2023
11:43
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**
Dépôt	**CEP Aix en Provence**

Année 2024 Valeurs annuelles en € juin 2023	40 **Aix– Gare TGV –** Ligne règulière lecar aéroport	49 **Aix (Jas de Bouffan) –** Ligne règulière lecar	50 **Aix – Marseille, par** Ligne règulière lecar +	51 **Aix – Marseille,par** Ligne règulière lecar proximité	53 **Aix (Europole de l'Arbois) –** Ligne règulière lecar	A **l'Aixpress (BHNS)** Ligne règulière lebus +	**TOTAL**
1- Unités d'œuvre							
Kilomètres commerciaux	1 215 596	495 654	2 753 417	904 622	651 783	583 934	**6 605 007**
Kilomètres HLP	60 866	96 129	235 502	105 374	193 937	26 500	**718 307**
Kilomètres totaux	1 276 462	591 783	2 988 919	1 009 996	845 720	610 434	**7 323 314**
Kilomètres en propre	658 873	591 783	2 071 341	1 009 996	845 720	610 434	**5 788 148**
Kilomètres sous-traités	617 588	0	917 578	0	0	0	**1 535 166**
							0
2- Valorisation financière €							
Services extérieurs	1 322 365	0	1 974 990	0	0	0	**3 297 355**
Carburant	236 431	180 396	750 740	379 398	327 839	473 624	**2 348 429**
Autres services Ext							**0**
Autres charges gestion courante							**0**
Charges personnel	1 057 385	891 456	2 980 175	2 071 478	1 307 820	2 843 556	**11 151 871**
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	**0**
Amortissements Matériel Roulant autobus	0	0	0	0	0	0	**0**
Charges personnel Atelier	179 419	161 149	564 049	275 033	230 299	166 228	**1 576 177**
Atelier	122 343	109 885	384 616	187 541	157 037	113 348	**1 074 770**
Charges personnel Dépôt	47 587	29 102	124 423	49 668	41 590	30 019	**322 389**
Dépôt	156 326	72 475	366 048	123 692	103 574	74 759	**896 874**
Support VOY	974	452	2 281	771	645	466	**5 589**
Ventilation matériel roulant VL	5 488	4 964	19 127	8 439	7 105	20 222	**65 344**
Assurance	72 645	37 421	202 709	76 002	55 305	90 426	**534 508**
Frais Généraux hors frais financiers Matériel roulant	333 619	138 440	722 287	306 669	202 175	389 042	**2 092 233**
Marge 3,75% - sous-traitance 2,5%	116 017	60 965	278 742	130 451	91 252	157 563	**834 991**
COUT TOTAL	**3 650 598**	**1 686 704**	**8 370 189**	**3 609 142**	**2 524 642**	**4 359 254**	**24 200 529**
Cout/km commercial	**3,00 €**	**3,40 €**	**3,04 €**	**3,99 €**	**3,87 €**	**7,47 €**	**3,66 €**

01/12/2023
11:45
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**
Dépôt	**CEP Aix en Provence**

Année 2024 Valeurs annuelles en € juin 2023	40 **Aix– Gare TGV –** Ligne règulière lecar aéroport	49 **Aix (Jas de Bouffan) –** Ligne règulière lecar	50 **Aix – Marseille, par** Ligne règulière lecar +	51 **Aix – Marseille,par** Ligne règulière lecar proximité	53 **Aix (Europole de l'Arbois) –** Ligne règulière lecar	A **l'Aixpress (BHNS)** Ligne règulière lebus +	**TOTAL**
1- Unités d'œuvre							
Kilomètres commerciaux	1 212 275	494 356	2 744 883	900 616	726 545	584 568	**6 663 243**
Kilomètres HLP	60 700	96 029	235 179	104 924	150 166	26 488	**673 486**
Kilomètres totaux	1 272 974	590 385	2 980 063	1 005 540	876 712	611 056	**7 336 729**
Kilomètres en propre	657 073	590 385	2 065 056	1 005 540	876 712	611 056	**5 805 822**
Kilomètres sous-traités	615 901	0	915 007	0	0	0	**1 530 908**
							0
2- Valorisation financière €							
Services extérieurs	1 319 699	0	1 969 869	0	0	0	**3 289 568**
Carburant	235 785	179 970	748 462	377 724	339 853	474 107	**2 355 901**
Autres services Ext							**0**
Autres charges gestion courante							**0**
Charges personnel	1 054 496	889 419	2 971 899	2 062 699	1 354 288	2 851 870	**11 184 670**
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	**0**
Amortissements Matériel Roulant autobus	0	0	0	0	0	0	**0**
Charges personnel Atelier	178 928	160 768	562 338	273 820	238 738	166 397	**1 580 990**
Atelier	122 008	109 625	383 449	186 713	162 792	113 464	**1 078 052**
Charges personnel Dépôt	47 457	29 033	124 051	49 449	43 114	30 050	**323 154**
Dépôt	155 899	72 303	364 963	123 147	107 369	74 835	**898 516**
Support VOY	971	451	2 274	767	669	466	**5 599**
Ventilation matériel roulant VL	5 473	4 952	19 069	8 401	7 365	20 243	**65 503**
Assurance	72 446	37 323	202 081	75 665	61 649	90 524	**539 688**
Frais Généraux hors frais financiers Matériel roulant	333 134	138 248	720 967	305 642	209 590	390 489	**2 098 071**
Marge 3,75% - sous-traitance 2,5%	115 740	60 828	277 980	129 901	94 704	157 967	**837 120**
COUT TOTAL	**3 642 037**	**1 682 921**	**8 347 402**	**3 593 929**	**2 620 130**	**4 370 412**	**24 256 832**
Cout/km commercial	**3,00 €**	**3,40 €**	**3,04 €**	**3,99 €**	**3,61 €**	**7,48 €**	**3,64 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**
Dépôt	**CEP Aubagne**

	68	69	72	78	79	100	102	240	C480	C604	C5069	TOTAL
Année 2024 Valeurs annuelles en € juin 2023	**Cassis – Aubagne**	**La Ciotat – Aubagne**	**Aubagne – Aix**	**Marseille – Cassis (La Ciotat)**	**La Ciotat – Marseille direct autoroute**	**Aubagne – Marseille (Castellane), par autoroute**	**Aubagne les Paluds – Marseille**	**Aubagne – Marseille par la Penne sur Huveaune**	**Desserte de Carpiagne vers Cassis et Carnoux**	**La Penne sur Huveaune – Collège Forbin**	**La Ciotat – Aubagne**	
	Ligne règulière lecar proximité	**Ligne règulière lecar proximité**	**Ligne règulière lecar**	**Ligne règulière lecar proximité**	**Ligne règulière lecar**	**Ligne règulière lecar**	**Ligne règulière lecar**	**Ligne règulière lecar proximité**	**Scolaire MAMP_scol**	**Scolaire MAMP_scol**	**Scolaire MAMP_scol**	
1- Unités d'œuvre												
Kilomètres commerciaux	235 275	331 775	747 985	298 219	290 323	535 313	341 718	507 214	7 760	3 424	28 441	**3 327 447**
Kilomètres HLP	26 818	64 030	159 292	35 003	39 693	56 266	35 848	72 812	5 899	9 978	30 405	**536 044**
Kilomètres totaux	262 093	395 804	907 277	333 222	330 016	591 579	377 566	580 026	13 660	13 402	58 846	**3 863 491**
Kilomètres en propre	232 892	240 437	708 340	193 435	28 547	591 579	267 054	580 026	13 660	13 402	58 846	**2 928 218**
Kilomètres sous-traités	29 201	155 367	198 937	139 787	301 469	0	110 512	0	0	0	0	**935 273**
												0
2- Valorisation financière €												
Services extérieurs	78 416	443 233	690 577	375 377	801 318	0	309 677	0	0	0		**2 698 599**
Carburant	151 372	115 197	339 375	125 727	13 677	384 507	173 488	376 997	5 246	5 147	22 599	**1 713 331**
Autres services Ext												**0**
Autres charges gestion courante												**0**
Charges personnel	419 649	259 267	763 812	348 553	30 783	739 400	335 489	1 236 761	22 160	27 071	67 598	**4 250 543**
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Amortissements Matériel Roulant autobus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Charges personnel Atelier	34 965	36 097	106 345	29 041	4 286	88 815	40 073	87 081	2 051	2 012	8 835	**439 600**
Atelier	34 039	34 451	103 531	28 272	4 172	86 465	39 013	84 776	1 996	1 959	2 264	**420 939**
Charges personnel Dépôt	14 204	18 258	46 363	15 113	10 290	33 953	18 495	33 290	784	769	3 377	**194 896**
Dépôt	24 386	36 827	84 416	31 004	30 706	55 042	35 130	53 967	1 271	1 247	5 475	**359 470**
Support VOY	200	296	692	254	252	451	288	443	10	10	29	**2 927**
Ventilation matériel roulant VL	1 808	3 941	7 670	1 697	982	5 060	2 256	4 819	150	108	259	**28 748**
Assurance	18 195	25 601	56 371	22 752	18 866	40 208	27 473	52 462	1 826	2 469	2 170	**268 393**
Frais Généraux hors frais financiers Matériel ro	70 037	91 352	182 874	98 301	105 178	110 343	90 066	173 689	3 199	3 821	10 214	**939 072**
Marge 3,75% - sous-traitance 2,5%	31 773	39 919	89 326	40 353	38 269	57 909	40 179	78 911	1 451	1 673	4 606	**424 369**
COUT TOTAL	**879 044**	**1 104 438**	**2 471 350**	**1 116 445**	**1 058 779**	**1 602 153**	**1 111 626**	**2 183 196**	**40 144**	**46 285**	**127 427**	**11 740 888**
Cout/km commercial	**3,74 €**	**3,33 €**	**3,30 €**	**3,74 €**	**3,65 €**	**2,99 €**	**3,25 €**	**4,30 €**	**5,17 €**	**13,52 €**	**4,48 €**	**3,53 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**
Dépôt	**CEP Aubagne**

Année 2024 Valeurs annuelles en € juin 2023	68 Cassis – Aubagne Ligne régulière lecar proximité	69 La Ciotat – Aubagne Ligne régulière lecar proximité	72 Aubagne – Aix Ligne régulière lecar	78 Marseille – Cassis (La Ciotat) Ligne régulière lecar proximité	79 La Ciotat – Marseille direct autoroute Ligne régulière lecar	100 Aubagne – Marseille (Castellane), par autoroute Ligne régulière lecar	102 Aubagne les Paluds – Marseille Ligne régulière lecar	240 Aubagne – Marseille par la Penne sur Huveaune Ligne régulière lecar proximité	C480 Desserte de Carpiagne vers Cassis et Carnoux Scolaire MAMP_scol	C604 La Penne sur Huveaune – Collège Forbin Scolaire MAMP_scol	C5069 La Ciotat – Aubagne Scolaire MAMP_scol	TOTAL
1- Unités d'œuvre												
Kilomètres commerciaux	235 599	330 797	745 598	300 657	289 131	533 544	340 391	505 080	7 716	3 399	28 208	**3 320 119**
Kilomètres HLP	26 879	63 890	158 951	35 098	39 596	56 128	35 808	72 616	5 865	9 907	30 169	**534 907**
Kilomètres totaux	262 478	394 686	904 549	335 756	328 727	589 672	376 199	577 696	13 581	13 306	58 377	**3 855 026**
Kilomètres en propre	233 169	239 612	706 424	192 306	28 623	589 672	266 685	577 696	13 581	13 306	58 377	**2 919 450**
Kilomètres sous-traités	29 309	155 074	198 125	143 449	300 104	0	109 514	0	0	0	0	**935 576**
												0
2- Valorisation financière €												
Services extérieurs	78 861	442 305	686 921	385 976	797 580	0	306 279	0	0	0		**2 697 922**
Carburant	151 552	114 801	338 457	124 993	13 713	383 267	173 336	375 483	5 216	5 110	22 419	**1 708 347**
Autres services Ext												**0**
Autres charges gestion courante												**0**
Charges personnel	420 425	258 349	761 664	346 745	30 861	737 101	335 213	1 232 046	22 033	26 876	67 059	**4 238 372**
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Amortissements Matériel Roulant autobus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Charges personnel Atelier	35 006	35 974	106 057	28 871	4 297	88 529	40 038	86 731	2 039	1 998	8 764	**438 304**
Atelier	34 080	34 332	103 251	28 107	4 183	86 186	38 979	84 436	1 985	1 945	2 246	**419 731**
Charges personnel Dépôt	14 223	18 202	46 230	15 154	10 255	33 843	18 449	33 156	779	764	3 350	**194 405**
Dépôt	24 422	36 723	84 162	31 240	30 586	54 865	35 003	53 750	1 264	1 238	5 432	**358 682**
Support VOY	200	295	690	256	251	450	287	441	10	10	29	**2 920**
Ventilation matériel roulant VL	1 810	3 927	7 649	1 687	984	5 043	2 254	4 799	149	107	257	**28 667**
Assurance	18 220	25 526	56 191	22 938	18 789	40 075	27 366	52 241	1 815	2 451	2 153	**267 765**
Frais Généraux hors frais financiers Matériel roulant	70 265	91 192	182 437	99 501	104 819	110 099	89 667	173 183	3 183	3 797	10 142	**938 285**
Marge 3,75% - sous-traitance 2,5%	31 840	39 811	89 014	40 705	38 112	57 730	40 008	78 610	1 443	1 661	4 569	**423 503**
COUT TOTAL	**880 903**	**1 101 438**	**2 462 724**	**1 126 173**	**1 054 430**	**1 597 188**	**1 106 878**	**2 174 876**	**39 917**	**45 956**	**126 420**	**11 716 903**
Cout/km commercial	**3,74 €**	**3,33 €**	**3,30 €**	**3,75 €**	**3,65 €**	**2,99 €**	**3,25 €**	**4,31 €**	**5,17 €**	**13,52 €**	**4,48 €**	**3,53 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**
Dépôt	**CEP Châteaurenard**

	704	705	706	7500	7501	7502	7503	7504	7505	7506	7507	C176	C210	C237	C457	C501	C510	
Année 2024 Valeurs annuelles en € juin 2023	**Arles – Saint Rémy – Cavaillon**	**Avignon - Chateaurenard – Tarascon**	**Orgon - Cabanes – Noves – Avignon**	**Barbentane – Avignon**	**Eyragues – Saint Rémy**	**Eygalières interne**	**Mouriès – Tarascon**	**Saint Rémy de Provence – Tarascon**	**Rognonas – Tarascon – Rognonas**	**Châteaurenard – Tarascon - Beaucaire**	**Maillane – St Rémy**	**Barbentane – Rognonas – Châteaurenard**	**desserte du collège St Joseph et du lycée de Châteaurenard**	**Noves – Châteaurenard**	**Cabannes – Verquières – Mollégès – Saint Andiol**	**Graveson – Maillane – Rognonas**	**Desserte Interne de Châteaurenard**	**TOTAL**
	Ligne règulière	**Ligne règulière**	**Ligne règulière**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	**Scolaire**	
	ZOU_prox	**ZOU_prox**	**ZOU_prox**	**ZOU_scol**	**ZOU_scol**	**ZOU_scol**	**ZOU_scol**	**ZOU_scol**	**ZOU_scol**	**ZOU_scol**	**ZOU_scol**	**TDP_scol**	**TDP_scol**	**TDP_scol**	**TDP_scol**	**TDP_scol**	**TDP_scol**	
1- Unités d'œuvre																		
Kilomètres commerciaux	110 583	61 598	104 199	22 732	7 829	3 475	13 195	39 768	15 249	34 037	25 427	42 851	53 292	9 745	12 090	5 818	19 523	**581 411**
Kilomètres HLP	27 968	21 829	77 217	15 759	11 726	6 817	14 114	32 861	3 508	28 125	21 011	37 330	59 052	13 672	23 191	4 580	14 513	**413 274**
Kilomètres totaux	138 551	83 427	181 416	38 490	19 555	10 292	27 309	72 629	18 757	62 163	46 438	80 181	112 344	23 418	35 281	10 398	34 036	**994 685**
Kilomètres en propre	138 551	83 427	181 416	38 490	19 555	10 292	27 309	72 629	18 757	62 163	46 438	80 181	112 344	23 418	35 281	10 398	34 036	**994 685**
Kilomètres sous-traités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
																		0
2- Valorisation financière €																		
Services extérieurs	0	4 598	0									0	0	0	0	0	0	**4 598**
Carburant	49 053	28 635	63 140	14 782	7 510	3 953	10 488	27 893	7 203	23 873	17 834	30 793	43 145	8 993	13 550	3 993	13 071	**367 910**
Autres services Ext																		**0**
Autres charges gestion courante																		**0**
Charges personnel	169 288	121 029	302 444	63 329	34 159	12 896	29 353	99 646	21 308	85 286	63 712	131 348	145 647	41 269	66 683	16 727	77 571	**1 481 697**
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Amortissements Matériel Roulant autobus	46 626	23 313	209 817	61 751	41 168	20 584	20 584	82 335	20 584	61 751	61 751	41 168	144 087	61 751	102 919	20 584	82 335	**1 103 108**
Charges personnel Atelier	26 041	15 680	34 097	7 234	3 675	1 934	5 133	13 651	3 525	11 683	8 728	15 070	21 115	4 401	6 631	1 954	6 397	**186 951**
Atelier	13 160	7 924	17 231	3 656	1 857	978	2 594	6 898	1 782	5 904	4 411	7 616	10 670	2 224	3 351	988	3 233	**94 475**
Charges personnel Dépôt	30 093	18 120	39 403	8 360	4 247	2 235	5 931	15 775	4 074	20 252	20 172	17 415	24 401	5 086	7 663	2 258	7 393	**232 880**
Dépôt	10 045	6 048	13 153	2 791	1 418	746	1 980	5 266	1 360	4 507	3 367	5 813	8 145	1 698	2 558	754	2 468	**72 114**
Support VOY	106	64	138	29	15	8	21	138	14	0	0	61	86	18	27	8	26	**759**
Ventilation matériel roulant VL	1 151	692	1 644	320	163	86	227	1 485	155	0	0	639	898	182	275	88	271	**8 277**
Assurance	6 989	5 240	8 803	2 042	1 484	513	1 063	4 217	894	3 609	2 696	10 674	10 886	3 695	5 016	1 642	8 242	**77 706**
Frais Généraux hors frais financiers Matériel ro	29 140	20 015	48 598	10 202	5 440	2 206	5 225	16 685	3 737	15 153	11 972	21 178	24 711	6 561	10 468	2 707	11 810	**245 807**
Marge 3,75% - sous-traitance 2,5%	12 565	8 552	19 824	4 228	2 249	958	2 326	7 187	1 652	6 385	4 983	9 023	10 864	2 780	4 358	1 167	4 893	**103 994**
COUT TOTAL	**394 256**	**259 910**	**758 291**	**178 726**	**103 385**	**47 097**	**84 924**	**281 176**	**66 288**	**238 406**	**199 627**	**290 797**	**444 654**	**138 660**	**223 499**	**52 870**	**217 709**	**3 980 276**
Cout/km commercial	**3,57 €**	**4,22 €**	**7,28 €**	**7,86 €**	**13,21 €**	**13,55 €**	**6,44 €**	**7,07 €**	**4,35 €**	**7,00 €**	**7,85 €**	**6,79 €**	**8,34 €**	**14,23 €**	**18,49 €**	**9,09 €**	**11,15 €**	**6,85 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**
Dépôt	**CEP Châteaurenard**

	704	705	706	7500	7501	7502	7503	7504	7505	7506	7507	C176	C210	C237	C457	C501	C510	
Année 2024 Valeurs annuelles en € juin 2023	**Arles – Saint Rémy – Cavaillon**	**Avignon - Chateaurenard – Tarascon**	**Orgon - Cabanes – Noves – Avignon**	**Barbentane – Avignon**	**Eyragues – Saint Rémy**	**Eygalières interne**	**Mouriès – Tarascon**	**Saint Rémy de Provence – Tarascon**	**Rognonas – Tarascon – Rognonas**	**Châteaurenard – Tarascon - Beaucaire**	**Maillane – St Rémy**	**Barbentane – Rognonas – Châteaurenard**	**desserte du collège St Joseph et du lycée de Châteaurenard**	**Noves – Châteaurenard**	**Cabannes – Verquières – Mollégès – Saint Andiol**	**Graveson – Maillane – Rognonas**	**Desserte Interne de Châteaurenard**	**TOTAL**
	Ligne règulière	Ligne règulière	Ligne règulière	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	Scolaire	
	ZOU_prox	ZOU_prox	ZOU_prox	ZOU_scol	ZOU_scol	ZOU_scol	ZOU_scol	ZOU_scol	ZOU_scol	ZOU_scol	ZOU_scol	TDP_scol	TDP_scol	TDP_scol	TDP_scol	TDP_scol	TDP_scol	
1- Unités d'œuvre																		
Kilomètres commerciaux	72 745	40 513	63 256	13 533	4 669	2 050	7 860	23 812	9 112	20 285	15 172	25 587	31 811	5 814	9 408	4 128	11 715	**361 469**
Kilomètres HLP	18 400	14 354	41 731	9 381	6 993	4 021	8 408	19 676	2 096	16 762	12 537	22 291	35 250	8 156	18 046	3 250	8 709	**250 061**
Kilomètres totaux	91 145	54 867	104 987	22 914	11 662	6 071	16 267	43 487	11 209	37 047	27 709	47 877	67 061	13 970	27 454	7 378	20 424	**611 530**
Kilomètres en propre	91 145	54 867	104 987	22 914	11 662	6 071	16 267	43 487	11 209	37 047	27 709	47 877	67 061	13 970	27 454	7 378	20 424	**611 530**
Kilomètres sous-traités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
																		0
2- Valorisation financière €																		
Services extérieurs	0	3 065	0									0	0	0	0	0	0	**3 065**
Carburant	32 346	18 877	36 627	8 821	4 489	2 337	6 262	16 741	4 315	14 262	10 667	18 431	25 816	5 378	10 569	2 840	7 862	**226 640**
Autres services Ext		0	0															**0**
Autres charges gestion courante		0	0															**0**
Charges personnel	111 364	79 612	183 623	37 702	20 371	7 608	17 485	59 664	12 733	50 828	38 016	78 430	86 940	24 619	51 889	11 869	46 548	**919 301**
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Amortissements Matériel Roulant autobus	31 084	15 542	139 878	41 168	27 445	13 723	13 723	54 890	13 723	41 168	41 168	27 445	96 058	41 168	68 613	13 723	54 890	**735 405**
Charges personnel Atelier	17 131	10 312	19 732	4 307	2 192	1 141	3 057	8 173	2 107	6 963	5 208	8 999	12 604	2 626	5 160	1 387	3 839	**114 937**
Atelier	8 657	5 211	9 972	2 176	1 108	577	1 545	4 130	1 065	3 519	2 632	4 547	6 369	1 327	2 608	701	1 940	**58 083**
Charges personnel Dépôt	19 796	11 917	22 803	4 977	2 533	1 319	3 533	9 445	2 434	12 070	12 037	10 399	14 565	3 034	5 963	1 603	4 436	**142 864**
Dépôt	6 608	3 978	7 612	1 661	845	440	1 179	3 153	813	2 686	2 009	3 471	4 862	1 013	1 990	535	1 481	**44 336**
Support VOY	70	42	80	17	9	5	12	83	9	0	0	37	51	11	21	6	16	**467**
Ventilation matériel roulant VL	757	455	951	191	97	50	135	889	93	0	0	381	536	109	214	63	163	**5 085**
Assurance	4 598	3 446	5 344	1 216	885	303	633	2 525	534	2 152	1 608	6 374	6 498	2 205	3 903	1 165	4 946	**48 334**
Frais Généraux hors frais financiers Matériel roulant	19 534	13 415	29 791	6 189	3 306	1 326	3 171	10 180	2 275	9 203	7 279	12 886	15 031	3 989	8 300	1 957	7 222	**155 056**
Marge 3,75% - sous-traitance 2,5%	8 282	5 637	11 870	2 522	1 344	566	1 388	4 312	989	3 813	2 980	5 398	6 498	1 662	3 398	830	2 942	**64 431**
COUT TOTAL	**260 227**	**171 511**	**468 283**	**110 947**	**64 624**	**29 395**	**52 125**	**174 186**	**41 089**	**146 662**	**123 603**	**176 798**	**275 828**	**87 138**	**162 627**	**36 676**	**136 283**	**2 518 005**
Cout/km commercial	**3,58 €**	**4,23 €**	**7,40 €**	**8,20 €**	**13,84 €**	**14,34 €**	**6,63 €**	**7,32 €**	**4,51 €**	**7,23 €**	**8,15 €**	**6,91 €**	**8,67 €**	**14,99 €**	**17,29 €**	**8,88 €**	**11,63 €**	**6,97 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	0
Exploitant	0
Date	00/01/1900
Version	00/01/1900

2 -Transport Elèves Handicapés

Valeurs annuelles en € juin 2023	Année 1:2024	Année 2:2025
1- Unités d'œuvre		
Nbre de kilomètres	209 226	209 226
Kilomètres en propre	209 226	209 226
Kilomètres sous-traités	0	0
2- Valorisation financière €		
Services extérieurs	0	0
Carburant	33 932	33 932
Autres services Ext		
Autres charges gestion courante		
Charges personnel	387 351	387 351
Charges exceptionnelles	0	0
Amortissements Matériel Roulant autobus		
Charges personnel Atelier	81 754	81 754
Atelier	41 314	41 314
Charges personnel Dépôt	94 476	94 476
Dépôt	31 536	31 536
Support VOY	332	332
Ventilation matériel roulant VL	24 707	24 707
Assurance	13 993	13 993
Frais Généraux	72 129	72 195
Marge 3,75% - sous-traitance 2,5%	29 307	29 310
COUT TOTAL C19 B	**810 831**	**810 899**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**

3- Location vélos longue durée

Charges Fixes		
Valeurs annuelles en € juin 2023	**2024**	**2025**
1 ETP encadrant	54 927 €	54 927 €
1 ETP technicien maintenance	43 942 €	43 942 €
1 ETP livraison maintenance	32 956 €	32 956 €
1 ETP livraison maintenance	32 956 €	32 956 €
1 ETP livraison maintenance	32 956 €	32 956 €
1 ETP administratif	32 956 €	32 956 €
Masse salariale	**230 693 €**	**230 693 €**

Coût énergie local : chauffage gaz ,EDF (local 400 m²)	4 867 €	4 867 €
Applicatifs / maintenance Logiciel métiers	20 000 €	20 000 €
Dépenses Mkg/comm	55 000 €	55 000 €
Formations (marchés publics, outils informatiques, techniques)	3 000 €	3 000 €
Outillage, petit matériel informatique & téléphonie (projet interfacage futur SI financier + part de maintenance)	3 000 €	3 000 €
Déplacements	60 000 €	65 000 €
Fonctionnement / Charges fixes	**145 867 €**	**150 867 €**
Total Charges fonctionnement	**376 560 €**	**381 560 €**

INVESTISSEMENT		
Amortissements déjà réalisés	**71 000 €**	**71 000 €**

TOTAL CHARGES FIXES	2024	2025
CHARGES forfaitaires / an	**447 560 €**	**452 560 €**
Frais de gestion (15%)	67 134 €	67 884 €
Marge et aléas 3,75% - sous-traitance 2,5%	16 784 €	16 971 €
TOTAL FORFAIT ANNUEL	**531 478 €**	**537 415 €**

Charges Variables		
ETP renfort (CDD renforts pics d'activité printemps/été, rplmct congés etc.)	45 000 €	45 000 €
Pièces détachées	130 000 €	240 000 €
Amortissement Renouvellement ou complément Investissement : véhicule JUMPI	4 286 €	4 286 €
Autres Frais divers - petits équipements ou besoin nouveau d	15 000 €	15 000 €
Total charges variables (à facturer au réel)	**194 286 €**	**304 286 €**
Frais de gestion 15%	29 143 €	45 643 €
TOTAUX COUTS VARIABLES	**223 429 €**	**349 929 €**

COUT TOTAL C20F	**754 906 €**	**887 344 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	0
Exploitant	0
Date	00/01/1900
Version	00/01/1900

4-1 Exploit & tran déchets 2024

Valeurs annuelles en € juin 2023	Exploitation Centre Transfert Nord	Exploitation Centre Transfert Sud	Exploitation Centre Transfert La Ciotat	Exploitation Centre Transfert Ensuès la Redonne	Total Exploitation des centres de transfert C20A	Transport ferroviaire de déchets du CTN	Transport ferroviaire de déchets du CTS	Total Transport ferroviaire C20C	Transport routier de déchets de CTC vers CTN	Transport routier de déchets de CTE vers CTM	Total Transport routier C20B	Total Transport des déchets	Total Général exploitation et transport des déchets
1- Unités d'œuvre													
Nbre de wagons						75	35	110				110	110
Nbre de caissons						260	140	400				400	400
Nbre de camions									988	1 508	2 496	2 496	2 496
Nbre de trajets						728	728	1 456				1 456	1 456
Nbre de kms pour les camions									37 840	60 772	98 613	98 613	98 613
Volume déchets (en tonnes)									26 000	38 000	64 000	64 000	64 000
Nbre de jours						364	364	728				728	728
Nombre ETC affectés Traction						8,94	6,93	16	-	-	-	16	16
Nombre ETC affectés Exploitation	0,8	0,8	4,40	4,00	10								10
2- Cout traction ferroviaire et routière						**1 558 181**	**1 532 061**	**3 090 242**	**267 535**	**436 501**	**704 036**	**3 794 278**	**3 794 278**
Cout total traction ferroviaire et routière						1 558 181	1 532 061	3 090 242	267 535	436 501	704 036	3 794 278	3 794 278
Dont Energies						300 000	300 000	600 000			-	600 000	600 000
Dont entretien du matériel roulant et gestion du parc						**19 539**	**37 036**	56 575			-	56 575	56 575
Dont sous-traitance						317 500	297 500	615 000	267 535	436 501	704 036	1 319 036	1 319 036
Dont masse salariale chargée						856 142	832 525	1 688 667			-	1 688 667	1 688 667
Dont Taxes GPMM						65 000	65 000	130 000			-	130 000	130 000
3- Cout exploitation centres de transferts	**2 158 511**	**2 433 511**	**516 184**	**408 984**	**5 517 189**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 517 189**
Cout total exploitation centres de transfert	2 158 511	2 433 511	516 184	408 984	5 517 189								5 517 189
Dont frais de fonctionnnement des bâtiments	867 000	701 000	238 984	156 984	1 963 968								1 963 968
Dont sous-traitance	1 243 000	1 684 000	-	-	2 927 000								2 927 000
Dont masse salariale chargée	48 511	48 511	277 200	252 000	626 222								626 222
4- Frais généraux affectables directement	**194 266**	**219 016**	**46 457**	**36 809**	**496 547**	**204 693**	**189 860**	**394 553**	**24 078**	**39 285**	**63 363**	**457 917**	**954 464**
%	9,00%	9,00%	9%	9%	36%	13%	12%	26%	9%	9%	18%	44%	80%
Frais généraux	194 266	219 016	46 457	36 809	496 547	204 693	189 860	394 553	24 078	39 285	63 363	457 917	954 464
5- Frais généraux global	**94 111**	**106 101**	**22 506**	**17 832**	**240 549**	**75 662**	**69 477**	**145 139**	**11 665**	**19 031**	**30 696**	**175 835**	**416 385**
% d'affectation des frais généraux d'ensemble	4,00%	4,00%	4%	4%	16%	4%	4%	8%	4%	4%	8%	16%	32%
Frais généraux affectés	94 111	106 101	22 506	17 832	240 549	75 662	69 477	145 139	11 665	19 031	30 696	175 835	416 385
6- Marge et Aléas	**74 145**	**79 586**	**21 943**	**17 386**	**193 060**	**68 945**	**67 177**	**136 123**	**7 582**	**12 370**	**19 952**	**156 075**	**349 135**
%	3,03%	2,88%	3,75%	3,75%	13%	3,75%	3,75%	8%	2,50%	2,50%	5%	13%	26%
Marge et Aléas	74 145	79 586	21 943	17 386	193 060	68 945	67 177	136 123	7 582	12 370	19 952	156 075	349 135
COUT TOTAL	**2 521 033**	**2 838 214**	**607 089**	**481 010**	**6 447 346**	**1 907 481**	**1 858 576**	**3 766 057**	**310 860**	**507 188**	**818 048**	**4 584 104**	**11 031 450**
Cout/jour						5 240,33 €	5 105,98 €	5 173,16 €					
Cout/Tonne									11,96 €	13,35 €	12,78 €		

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	0
Exploitant	0
Date	00/01/1900
Version	00/01/1900

4-2 Exploit & tran déchets 2025

Valeurs annuelles en € juin 2023	Exploitation Centre Transfert Nord	Exploitation Centre Transfert Sud	Exploitation Centre Transfert La Ciotat	Exploitation Centre Transfert Ensuès la Redonne	Total Exploitation des centres de transfert C20A	Transport ferroviaire de déchets du CTN	Transport ferroviaire de déchets du CTS	Total Transport ferroviaire C20C	Transport routier de déchets de CTC vers CTN	Transport routier de déchets de CTE vers CTM	Total Transport routier C20B	Total Transport des déchets	Total Général exploitation et transport des déchets
1- Unités d'œuvre													
Nbre de wagons						75	35	110				110	110
Nbre de caissons						260	140	400				400	400
Nbre de camions									988	1 508	2 496	2 496	2 496
Nbre de trajets						728	728	1 456				1 456	1 456
Nbre de kms pour les camions									37 840	60 772	98 613	98 613	98 613
Volume déchets (en tonnes)									26 000	38 000	64 000	64 000	64 000
Nbre de jours						364	364	728				728	728
Nombre ETC affectés Traction						8,94	6,93	15,87	-	-	-	16	16
Nombre ETC affectés Exploitation	0,75	0,75	4,40	4,00	10								10
2- Cout traction ferroviaire et routière						**1 558 181**	**1 532 061**	**3 090 242**	**267 535**	**436 501**	**704 036**	**3 794 278**	**3 794 278**
Cout total traction ferroviaire et routière						1 558 181	1 532 061	3 090 242	267 535	436 501	704 036	3 794 278	3 794 278
Dont Energies						300 000	300 000	600 000	-	-	-	600 000	600 000
Dont entretien du matériel roulant et gestion du parc						**19 539**	**37 036**	56 575	-	-	-	56 575	56 575
Dont sous-traitance						317 500	297 500	615 000	267 535	436 501	704 036	1 319 036	1 319 036
Dont masse salariale chargée						856 142	832 525	1 688 667	-	-	-	1 688 667	1 688 667
Dont Taxes GPMM						65 000	65 000	130 000	-	-	-	130 000	130 000
3- Cout exploitation centres de transferts	**2 158 511**	**2 433 511**	**516 184**	**408 984**	**5 517 189**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 517 189**
Cout total exploitation centres de transfert	2 158 511	2 433 511	516 184	408 984	5 517 189								5 517 189
Dont frais de fonctionnnement des bâtiments	867 000	701 000	238 984	156 984	1 963 968								1 963 968
Dont sous-traitance	1 243 000	1 684 000	-	-	2 927 000								2 927 000
Dont masse salariale chargée	48 511	48 511	277 200	252 000	626 222								626 222
4- Frais généraux affectables directement	**194 266**	**219 016**	**46 457**	**36 809**	**496 547**	**204 693**	**189 860**	**394 553**	**24 078**	**39 285**	**63 363**	**457 917**	**954 464**
%	9%	9%	9%	9%	36%	13%	12%	26%	9%	9%	18%	44%	80%
Frais généraux	194 266	219 016	46 457	36 809	496 547	204 693	189 860	394 553	24 078	39 285	63 363	457 917	954 464
5- Frais généraux global	**94 111**	**106 101**	**22 506**	**17 832**	**240 549**	**75 662**	**69 477**	**145 139**	**11 665**	**19 031**	**30 696**	**175 835**	**416 385**
% d'affectation des frais généraux d'ensemble	4%	4%	4%	4%	16%	4%	4%	8%	4%	4%	8%	16%	32%
Frais généraux affectés	94 111	106 101	22 506	17 832	240 549	75 662	69 477	145 139	11 665	19 031	30 696	175 835	416 385
6- Marge et Aléas	**74 145**	**79 586**	**21 943**	**17 386**	**193 060**	**68 945**	**67 177**	**136 123**	**7 582**	**12 370**	**19 952**	**156 075**	**349 135**
%	3,03%	2,88%	3,75%	3,75%	13%	3,75%	3,75%	8%	2,50%	2,50%	5%	13%	26%
Marge et Aléas	74 145	79 586	21 943	17 386	193 060	68 945	67 177	136 123	7 582	12 370	19 952	156 075	349 135
COUT TOTAL	**2 521 033**	**2 838 214**	**607 089**	**481 010**	**6 447 346**	**1 907 481**	**1 858 576**	**3 766 057**	**310 860**	**507 188**	**818 048**	**4 584 104**	**11 031 450**
Cout/jour						5 240,33 €	5 105,98 €	5 173,16 €					
Cout/Tonne									11,96 €	13,35 €	12,78 €		

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**COSP**
Exploitant	**RTM**
Date	**20/10/2023**
Version	**20/10/2023**

5- Transport Fret autres

Valeurs annuelles en € juin 2023	Année 1:2024	Année 2:2025
1- Unités d'œuvre		
Nbre de wagons Volume de fret (en tonnes) Nombre ETC affecté		
2- Cout du transport	-	-
Cout du transport		
3- Cout du personnel	-	-
Cout du personnel		
4- Cout de la sous traitance	-	-
Cout de la sous traitance		
5- Frais généraux affectables directement	-	-
% Frais généraux		
6- Frais généraux global	-	-
% d'affectation des frais généraux d'ensemble Frais généraux affectés		
7- Marge et Aléas	-	-
% Marge et Aléas		
COUT TOTAL	-	-
8- Recettes externes	-	-
Recettes externes		
COUT NET	-	-
Cout/tonne	0,00 €	0,00 €
Cout/wagon	0,00 €	0,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**COSP**
Exploitant	**RTM**
Date	**20/10/2023**
Version	**20/10/2023**

6-Maintenance locomotives

Valeurs annuelles en € juin 2023	Année 1:2024	Année 2:2025
1- Unités d'œuvre		
Nbre de locomotives		
Nombre ETC affecté		
2- Cout Entretien locomotives	-	-
Cout entretien locomotives		
3- Cout du personnel	-	-
Cout du personnel		
4- Cout de la sous traitance	-	-
Cout de la sous traitance		
5- Frais généraux affectables directement	-	-
%		
Frais généraux		
6- Frais généraux global	-	-
% d'affectation des frais généraux d'ensemble		
Frais généraux affectés		
7- Marge et Aléas	-	-
%		
Marge et Aléas		
COUT TOTAL	-	-
8- Recettes externes	-	-
Recettes externes		
COUT NET	-	-
Cout/locomotive	0,00 €	0,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**

7-1 Maint voies_passages 2024

Valeurs annuelles en € juin 2023	Ligne Arles Fonvielle	Ligne Pas de Lanciers La Mède	Centre Transfert Nord	Centre Transfert Sud	Total
1- Unités d'œuvre					
Nbre de passages à niveau	19	47	**CF ANNEXE DEDIEE**	**SANS OBJET**	66
Nbre de kms de voies					-
Nombre ETC affecté	1,0	6,0			7,0
2- Cout Entretien voies et passages à niveau	**1 400**	**42 000**	**-**	**-**	**43 400**
Cout entretien des voies	1 400		-	-	1 400
Cout entretien des passages à niveau		42 000			42 000
3- Cout du personnel	**64 727**	**364 800**	**-**	**-**	**429 527**
Cout du personnel	64 727	364 800		-	429 527
4- Cout de la sous traitance	**32 000**	**4 000**	**-**	**-**	**36 000**
Cout de la sous traitance	32 000	4 000	-	-	36 000
5- Frais généraux affectables directement	**65 700**	**106 400**	**-**	**-**	**172 100**
%	67%	29%			96%
Frais généraux	65 700	106 400	-	-	172 100
6- Frais généraux global	**31 524**	**5 742**	**-**	**-**	**37 266**
% d'affectation des frais généraux d'ensemble	19%	1%			21%
Frais généraux affectés	31 524	5 742	-	-	37 266
7- Marge et Aléas	**6 126**	**19 460**	**-**	**-**	**25 586**
%	3,75%	3,75%			8%
Marge et Aléas	6 126	19 460	-	-	25 586
COUT TOTAL	**201 477**	**542 402**	**-**	**-**	**743 879**
Cout/passage	10 604,04 €	11 540,48 €	0,00 €	0,00 €	11 270,90 €

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Aix Marseille Provence Métropole	
Marché:	**0**
Exploitant	**0**
Date	**00/01/1900**
Version	**00/01/1900**

7-2 Maint voies_passages 2025

Valeurs annuelles en € juin 2023	Ligne Arles Fonvielle	Ligne Pas de Lanciers La Mède	Centre Transfert Nord	Centre Transfert Sud	Total
1- Unités d'œuvre					
Nbre de passages à niveau	19	47	**CF ANNEXE DEDIEE**	**SANS OBJET**	66
Nbre de kms de voies	-	-	-	-	-
Nombre ETC affecté	1	6	-	-	7
2- Cout Entretien voies et passages à niveau	**1 400**	**42 000**	**-**	**-**	**43 400**
Cout entretien des voies	1 400	-	-	-	1 400
Cout entretien des passages à niveau	-	42 000	-	-	42 000
3- Cout du personnel	**64 727**	**364 800**	**-**	**-**	**429 527**
Cout du personnel	64 727	364 800	-	-	429 527
4- Cout de la sous traitance	**32 000**	**4 000**	**-**	**-**	**36 000**
Cout de la sous traitance	32 000	4 000	-	-	36 000
5- Frais généraux affectables directement	**65 715**	**106 386**	**-**	**-**	**172 101**
%	67%	29%	0%	0%	96%
Frais généraux	65 715	106 386	-	-	172 101
6- Frais généraux global	**31 524**	**6 969**	**-**	**-**	**38 493**
% d'affectation des frais généraux d'ensemble	19%	1%	0%	0%	21%
Frais généraux affectés	31 524	6 969	-	-	38 493
7- Marge et Aléas	**6 126**	**19 506**	**-**	**-**	**25 632**
%	3,75%	3,75%	5%	5%	18%
Marge et Aléas	6 126	19 506	-	-	25 632
COUT TOTAL	**201 492**	**543 661**	**-**	**-**	**745 153**
Cout/passage	10 604,86 €	11 567,25 €	0,00 €	0,00 €	11 290,20 €

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 14 - Coût Forfaitaire entretien des voies ferrées CTN (€ juin 2023)

Metropole Aix marseille - Travaux d'entretien et réfection des voies férrées du centre de transfert nord forfait annuel de maintenance préventive

CTN 2024

Maintenance Préventive Systématique et Conditionnelle

	Périodicité	Prix unitaire	Qté	Montant en €/An
Maintenance préventive systématique				
Surveillance périodique de la voie et des abords	6 semaines	732,00 €	9	6 588,00 €
Tournée de surveillance embarquée avec traction mise à disposition (deux demi-journées)	1 an	706,00 €	1	706,00 €
Mesure et enregistrement de la géométrie de la voie et des appareils de voie	1 an	2 798,00 €	1	2 798,00 €
Surveillance périodique des rails	1 an	706,00 €	1	706,00 €
Graissage des appareils de voie	6 semaines	1 853,00 €	9	16 677,00 €
Petit entretien des appareils de voie	1 an	1 435,00 €	1	1 435,00 €
Visite - expertise	1 an	1 732,00 €	1	1 732,00 €
Rapport d'inspection du réseau ferré	1 an	1 142,00 €	1	1 142,00 €
Sous total Maintenance Préventive				**31 784,00 €**
Maintenance préventive récurrente				
Maitrise de la végétation : fauchage mécanique / manuel et ou désherbage chimique	6 mois	5 250,00 €	2	10 500,00 €
Serrage des attaches , consolidation ou renouvellement	1 an	2 206,00 €	1	2 206,00 €
Serrage des boulons de joints mécaniques, consolidation ou renouvellement	1 an	2 762,00 €	1	2 762,00 €
Sous total Maintenance Récurente				**15 468,00 €**

Forfait Annuel	**47 252,00 €**
Forfait Mensuel	**3 937,67 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 14 - Coût Forfaitaire entretien des voies ferrées CTN (€ juin 2023)

Metropole Aix marseille - Travaux d'entretien et réfection des voies férrées du centre de transfert nord forfait annuel de maintenance préventive

CTN 2025

Maintenance Préventive Systématique et Conditionnelle

	Périodicité	Prix unitaire	Qté	Montant en €/An
Maintenance préventive systématique				
Surveillance périodique de la voie et des abords	6 semaines	732,00 €	9	6 588,00 €
Tournée de surveillance embarquée avec traction mise à disposition (deux demi-journées)	1 an	706,00 €	1	706,00 €
Mesure et enregistrement de la géométrie de la voie et des appareils de voie	1 an	2 798,00 €	1	2 798,00 €
Surveillance périodique des rails	1 an	706,00 €	1	706,00 €
Graissage des appareils de voie	6 semaines	1 853,00 €	9	16 677,00 €
Petit entretien des appareils de voie	1 an	1 435,00 €	1	1 435,00 €
Visite - expertise	1 an	1 732,00 €	1	1 732,00 €
Rapport d'inspection du réseau ferré	1 an	1 142,00 €	1	1 142,00 €
Sous total Maintenance Préventive				**31 784,00 €**
Maintenance préventive récurrente				
Maitrise de la végétation : fauchage mécanique / manuel et ou désherbage chimique	6 mois	5 250,00 €	2	10 500,00 €
Serrage des attaches , consolidation ou renouvellement	1 an	2 206,00 €	1	2 206,00 €
Serrage des boulons de joints mécaniques, consolidation ou renouvellement	1 an	2 762,00 €	1	2 762,00 €
Sous total Maintenance Récurente				
				15 468,00 €

Forfait Annuel	**47 252,00 €**
Forfait Mensuel	**3 937,67 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 15

Coûts Unitaires

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 15 - Coûts Unitaires du Réseau de Transport Concédé (€ juin 2023)

en € HT	Interurbain	Scolaire	Urbain	Elèves handicapés
Couts de l'heure de conduite (uniquement heures commerciales)				
- Opérateur interne	37,13	36,11	37,13	30,03
- Sous-traitants				
Coût d'exploitation [(1)] au km (Kilomètre totaux Ciaux + hlp)				
- Autocar 12-13m ligne ou scolaire	1,40	2,32		
- Autocar 15m	1,40			
- Autocar Grand Tourisme	1,45			
- Autocar Double étage	1,55			
- Autocar GNV	1,40			
- Autocar Low entry 13m	1,70			
- Minicar	0,83			
- Bus BHNS Electrique			2,74	
- Véhicule TPMR				1,26
Coût de mis à disposition d'un véhicule supplémentaire (si acquis par l'opérateur) :				
- Autocar 12-13m ligne ou scolaire	29 826	26 846		
- Autocar 15m	39 368	35 432		
- Autocar Grand Tourisme	35 205	31 685		
- Autocar Double étage (hors subvention 7 ans)	71 705	64 535		
- Autocar Double étage (Subvention 70% 7 ans)	20 576	18 518		
- Autocar GNV (Hors subvention)	42 913	38 622		
- Autocar GNV (Subvention : 100K€/véhicule)	25 597	23 038		
- Autocar Low entry 13m	32 746	29 471		
- Minicar	17 534	15 781		
- Bus BHNS Electrique (non articulé) hors subvention			42 781	
- Bus BHNS Electrique (articulé) hors subvention			Prix Non disponible	
- Véhicule TPMR				5 554

[(1)] Coûts variables hors frais généraux

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 15 - Coûts Unitaires complémentaires (€ juin 2023)

Rémunération Transport évènementiels

Autocars 55 places	Cout fixe € HT	Cout km € HT
Journée	459	1,008
Demi-journée	279	1,008

Minicar 27 places	Cout fixe € HT	Cout km € HT
Journée	429	0,779
Demi-journée	244	0,779

Véhicule léger 5 à 8 places	Cout fixe € HT	Cout km € HT
Journée	304	0,59
Demi-journée	176	0,59

Double équipage	Cout fixe € HT
Forfait journée	292

Accompagnateur	Cout fixe € HT
Forfait journée	146

Rémunération des missions complémentaires

	Cout fixe € HT	Cout km € HT
Transport et stockage d'appareils de billetique	427	0,37

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 15 - Coûts Unitaires du transport routier de déchets (€ juin 2023)

trajets habituels

	coût à la tonne € HT
entre le CTC et le CTN	**11,96**
entre le CTE et le CTM	**13,35**

trajets alternatifs

	coût à la tonne € HT
entre le CTC et le CTM	**18,23**
entre le CTE et CTN	**10,20**

trajets mis en œuvre en cas d'impossibilité de réaliser le transport par train depuis le CTN ou le CTS

	coût à la tonne € HT
entre le CTN et le CTM	**16,01**
entre le CTS et le CTM	**18,74**

CTN : Centre de Transfert de Marseille Nord
CTS : Centre de Transfert de Marseille Sud
CTC : Centre de Transfert de la Ciotat
CTE : Centre de Transfert d'Ensuès-la-Redonne
CTM : Centre de Traitement Multifilière de Fos-sur-Mer

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES TRAVAUX ET LA MAINTENANCE DES VOIES FERREES

PRIX DES PRESTATIONS - PARTIE A BONS DE COMMANDE				
N° de prix	**Désignation des prestations**	**Unité**	**Quantité Mini**	**Prix (HT)**
Maintenance curative à la suite d'incidents cause tiers				
A.2	Remplacement de traverse	unité		159,15 €
A.3	Remplacement d'éclisse	unité		70,40 €
A.4	Remplacement de bois d'appareil de longueur < 3m20	unité		228,00 €
A.5	Remplacement de bois d'appareil de longueur > 3m50	unité		472,00 €
A.6	Remplacement de rail	mètre linéaire	4,2	506,00 €
A.7	Fourniture et pose d'un demi aiguillage	unité		7 392,00 €
A.8	Fourniture et mise en œuvre de ballast	tonne		58,80 €
OPERATION DE REMISE EN ETAT D'UNE VOIE COURANTE SUR BALLAST				
B.1	Fourniture et remplacement mécanisé de traverses avec système d'attaches	unité	20	107,05 €
B.2	Fourniture et remplacement manuel de traverses avec système d'attaches	unité		159,15 €
B.3	fourniture et Remplacement de rail neuf avec système d'attaches	mètre linéaire	4,2	506,00 €
B.4	fourniture et Remplacement de rail de réemploi avec système d'attaches	unité	4,2	429,00 €
B.5	fourniture et Remplacement de rail de réemploi sur site avec système d'attaches	Unité	4,2	198,00 €
B.6	Fourniture et remplacement d'un 1/2 aiguillage complet neuf	unité		7 392,00 €
B.7	Fourniture et remplacement d'un 1/2 aiguillage complet de réemploi de bon état **sur site**	Unité		792,00 €
B.8	Fourniture et remplacement d'un cœur neuf	Unité		11 092,00 €
B.9	Fourniture et remplacement d'un Cœur de réemploi sur site	Unité		792,00 €
B.10	Fourniture et Remplacement complet d'un appareil de voie	unité		47 558,00 €
B.11	fourniture et remplacement de bois sur ADV <= 3,20	unité		228,00 €
B.12	fourniture et remplacement de bois sur ADV entre 3,20m et 3,80m	Unité		372,00 €
B.13	fourniture et remplacement de bois sur ADV > 3,80m	Unité		490,00 €
B.14	Fourniture et remplacement d'un chassis ADV	unité		934,00 €
B.15	Fourniture et remplacement d'un levier de commande et tringlerie ADV	unité		3 489,00 €
B.16	Fourniture et mise en œuvre de ballast	tonne		58,80 €
B.17	Dépose de voie	mètre linéaire	4	298,00 €
B.18	Remplacement voie ballast (RVB)	mètre linéaire	12	829,00 €
B.19	Opérations de bourrage/relevage	mètre linéaire	4	199,00 €
B.20	Opérations de bourrage/relevage avec fourniture de ballast	mètre linéaire	4	278,00 €
B.21	Reprise de cotes hors tolérances (écartement, PP, équilibrages, gauches)	unité		198,00 €
B.22	Consolidation traverses et bois d'appareil	mètre linéaire		99,00 €
B.23	Fourniture et remplacement d'éclisse	unité		70,40 €
B.24	Fourniture et remplacemend de contre rail	unité		713,00 €
B.25	Petite opération de maintenance (remplacement de butées, attaches..)	unité		49,40 €
B.26	Traitement des joints / éclisses/	mètre linéaire		70,40 €
REFECTION D'UN PASSAGE A NIVEAU				
C.2	Remplacement des traverses, y compris de part et d'autre de la chaussée	unité		149,4
C.3	Remplacement du rail sur la longueur du PN	mètre linéaire		506
C.4	Réfection complète du platelage option CAOUTCHOUC	mètre linéaire		1039,6
C.5	Réfection complète du platelage option béton	mètre linéaire		1239,6

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 16

Plan Pluriannuel d'Investissement de l'OI

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

APPENDICE 16_Plan Pluriannuel Investissement de l'opérateur Interne

Coûts exprimés €HT - juin 2023

PPI 2024-2025	Montant Projet	Valeur estimée reprise 01/01/2024	Investissement HT 2024	Investissement HT 2025	Durée Amortissement	Amortissement 2024	Amortissement 2025	VNC 31/12/2025
Renouvellement Matériel Roulant								
	-							-
Dépôt Aix-en-Provence - Interurbain								-
Mise en conformité electrique site AIX	80 000		80 000		10	8 000	8 000	64 000
Portail Aix	50 000		50 000		10	5 000	5 000	40 000
Dépôt d'Arles - Ferroviaire								-
Réfection toiture batiment chaudronnerie	80 000		80 000		10	8 000	8 000	64 000
Dépôt d'Aubagne - Interurbain								-
Travaux de réaménagement VRD/GC du site : Phase 1 (+10 cars + 8 VL) / Phase 2 (+30 VL)	528 425		50 000	50 000	10	-	-	100 000
Mise en conformité incendie du batiment mitoyen	400 000		100 000	285 000	10	-	38 500	346 500
Travaux aménagement batiment TPE + magasin en mezannine atelier	100 000		100 000		10	10 000	10 000	80 000
Dépôt Chateauneuf-Les-Martigues - Interurbain								-
Remplacement cuve gasoil sur le dépôt de Chateauneuf les Martigues pole voyageur	208 500		205 000		10	20 500		184 500
Optimisation du bâtiment administratif	50 000			50 000	10	-	5 000	45 000
Dépôt Marignane								-
Approfondissement fosse Marignane + travaux connexes	1 000 000		210 000	400 000	10	-	61 000	549 000
Ligne ferroviaire PDL -La Mède								
Travaux de rénovation ou reprise à neuf des ouvrages d'arts	2 000 000		440 000	660 000	30	14 667	36 667	1 048 667
Travaux voies et PN PDL-La Mède	1 400 000		1 400 000		30	46 667	46 667	1 306 667
Engin et outillages spécifiques pour travaux infra /voies-PN	675 989		675 989		10	67 599	67 599	540 791
Centre de Transfert des déchets								
Travaux dalles et quais CT	1 090 000		190 000	-	10	19 000	19 000	152 000
								-
TOTAL	**7 662 914**	**-**	**3 580 989**	**1 445 000**	**170**	**199 432**	**305 432**	**4 521 125**

Les investissements sont à détailler dans le mémoire financier

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

APPENDICE 16_Plan Pluriannuel Investissement de l'opérateur Interne

Coûts exprimés €HT - juin 2023

Opérations confiées via une convention de mandat	Montant Projet	Valeur estimée reprise 01/01/2024	Investissement HT 2024	Investissement HT 2025
Convention de mandat Station GNV Marseille	**1 655 372**	17 715	1 637 657	-
Convention de mandat SPFF	**2 636 000**	164 191	1 186 280	642 765
Convention de mandat Travaux Dépôt BHNS Aix	**1 562 000**	12 000	150 000	700 000
Convention de mandat Dépôt Aix - Reprise Travaux bâtiment surélévation de la Halle	**1 000 000**	-	200 000	800 000
TOTAL	**6 853 372**	**193 906**	**3 173 937**	**2 142 765**

Les investissements sont à détailler dans le mémoire financier

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 17

Grille des Pénalités

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Pénalités relatives à la Prestation d'exploitation du Réseau de Transport Concédé

P1 – Pénalité relatives à l'exécution des services	
Type de pénalité	**Application**
Non-respect du service (Course non effectuée)	➢ Course prévue non réalisée et non signalée à l'autorité organisatrice (hormis en cas de force majeur) : Service non rémunéré (coût kilométrique) et pénalité de 800 € ➢ Course prévue non réalisée et signalée à l'autorité organisatrice (hormis en cas de force majeur) : Service non rémunéré (coût kilométrique) et pénalité de 400 €
Non-respect du service (Course partiellement effectuée)	➢ Course prévue partiellement réalisée et non signalée à l'autorité organisatrice (hormis en cas de force majeur) : 600€ ➢ Course prévue partiellement réalisée et signalée à l'autorité organisatrice (hormis en cas de force majeur) : 300 €
Horaires non respectés – Retard de plus de 15 minutes	➢ Retard non signalé à l'autorité organisatrice : 800 € par constat ➢ Retard signalé à l'autorité organisatrice : 400 € par constat
Horaires non respectés - Départ en avance et retard entre 5 et 15 minutes	➢ Retard non signalé à l'autorité organisatrice : 400 € par constat ➢ Retard signalé à l'autorité organisatrice :200 € par constat
Point d'arrêt non desservi, non-respect des itinéraires	➢ Manquement non signalé à l'autorité organisatrice (hormis en cas de force majeur) :600€ par constat ➢ Manquement signalé à l'autorité organisatrice (hormis en cas de force majeur) : 300 € par constat
Ramassage d'un usager en dehors d'un point d'arrêt	400 € / constat

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

P2 – Pénalités relatives aux dispositions sur la qualité et la sécurité	
Type de pénalité	**Application**
Non-respect des dispositions concernant les caractéristiques des véhicules affectés au Réseau Concédé	Pénalité de 1 000 € par constat + pénalité doublée en cas de constatation de la même infraction dans les 3 jours qui suivent le premier contrôle et après mise en demeure de mise en conformité
Mise en exploitation de véhicules non autorisés : - norme, énergie.. - Capacité non conforme - non-conformité des dispositions réglementaire concernant les visites techniques obligatoires - absence de ceintures de sécurité - absence d'un système Ethylotest-Anti-Démarrage - insuffisance de maintenance et d'entretiendes véhicules et de leurs équipements traitée hors délai - équipement des véhicules non conformes	Pénalité de 1 000 € par constat + pénalité doublée en cas de constatation dela même infraction dans les 3 jours qui suivent le premier contrôle et après mise en demeure de mise en conformité.
Non-respect des normes relatives aux affichages : - absence ou affichage erroné des informations sur les girouettes - affichage de publicité - absence des informations obligatoires dans les véhicules	Pénalité de 400€ par constat
Utilisation d'un téléphone portable pour conversation ou consultation de texto en conduisant ou conduite avec une oreillette	Pénalité de 600 € par constat
Accessibilité PMR : Refus / incapacité par le conducteur d'utiliser une palette d'accessibilité ou non fonctionnement de la palette	Pénalité de 400€ par constat
Accompagnateurs : Non-respect des missions dévolues aux accompagnateurs	Pénalité de 800 € par constat
Autres défauts de régularisation	Pénalité de 200 € par constat
Entrave à des contrôles effectués ou mandatés par l'autorité organisatrice	Pénalité de 200 € par constat
Non-respect des dispositions relatives à la tenue vestimentaire du personnel affecté sur les lignes	Pénalité de 200 € par constat (un constat possible par jour)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Non-respect des dispositions relatives au comportement du personnel affecté sur les lignes	Pénalité par 200 € par constat
Non-remplacement du personnel dont le comportement viendrait à mettre en cause la sécurité des personnes et des biens ou ceux coupable d'autres manquements	Pénalité par 200 € par constat
Absence de vidéosurveillance	Pénalité de 600 € par constat + pénalité doublée en cas de constatation de la même infraction dans les 15 jours qui suivent le premier contrôle et après mise en demeure de mise en conformité.
Absence de propreté dans le véhicule	400 € par constat
Non-respect du délai contractuel de transbordement en cas d'incident immobilisant le véhicule	Pénalité de 200 € par constat
Non-respect des obligations sur la livrée des véhicules	250 € / constat, Assorti d'un délai de deux mois pour la mise en conformité

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

P3 – Pénalités concernant la gestion des titres de transports	
Type de pénalité	**Application**
Défaut de billetterie dans le véhicule et au sol ou dispositif de billetterie hors d'usage ne permettant pas la délivrance ou la validation des titres ou la sauvegarde des opérations de perception effectuées	Pénalité de 400€ par service effectué par le véhicule dans la journée du contrôle + pénalité doublée en cas de constatation de la même infraction dans les 3 jours qui suivent le premier contrôle et après mise en demeure de mise en conformité.
Non-exécution par le conducteur de ses obligations relatives au fonctionnement de la billettique	Pénalité de 200 € par service effectué par levéhicule dans la journée du contrôle
Défaut de contrôle par le conducteur des titres lors de la montée des élèves	Pénalité de 200 € par constat
Non-exécution par le conducteur de l'obligation d'utilisation du carnet à souche ou équivalent en cas de défaut de titre de transport	Pénalité de 200 € par constat
Non-application des dispositions relatives au taux de contrôles mensuels à effectuer par l'exploitant	Pénalité de 400 € si le taux de contrôle n'estpas atteint
Non-transmissions des documents : - Liste des agents affectés aux contrôles des titres de transports, - Arrêtés d'assermentation des agents, fiches des contrôles réalisées	Pénalité de 200 €
Non-respect de l'obligation de réalisation des aménagements nécessaires à l'implantation des équipements liés à la transmission des données du système billettique	Pénalité 300 € / jour de retard
Absence de mise à disposition, dans les délais contractuels, d'un local d'hébergementpour le matériel billettique	Pénalité 100 € / jour de retard

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

P4 – Pénalité concernant la transmission d'informations à l'autorité organisatrice	
Type de pénalité	**Application**
Non transmission des divers états et rapports	Pénalité de 200 € par jour de retard à partirdu 8ème jour après mise en demeure.
Non transmission des incidents intervenus dans l'exploitation des services	Pénalité de 200 € par constat
Non transmission des réclamations des usagers reçues directement chez l'exploitant	Pénalité de 200 € par constat
Non transmission des copies d'assurances et garanties et des attestations d'aménagement des véhicules	Pénalité de 200 € par jour de retard
Non transmission dans les délais contractuels des modifications apportées à la liste des véhicules mis en œuvre par le titulaire	Pénalité de 200 € par constat
Non transmission de la liste des agents affectés au contrôle et des arrêtés d'assermentation les habilitant à effectuer les contrôles	Pénalité de 200 € par constat
Non transmission du planning mensuel d'accompagnement dans le cas où des accompagnateurs seraient prévus	Pénalité 200 € par jour de retard
Défaut d'application et de communication du PTA à l'autorité organisatrice et du PIU aux usagers prévus à l'article L1222-4 du Code des Transports	Pénalité de 500 € par jour de retard
Impossibilité de communication avec l'astreinte	Pénalité 500 € par constat
Non-transmission des états relatifs à la formation des conducteurs dans les délais contractuels	Pénalité de 200 € par constat
Non-information du titulaire en cas d'accident, d'incivilités ou agression	Pénalité de 200 € par constat

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

P5 – Pénalités liées au système billettique et au SAEIV	
Type de pénalité	**Application**
Non transmission des données des systèmes Billettique et SAEIV	Pénalité de 300 € / jour de retard.
Absence de mise à disposition, dans les délais contractuels, d'un local d'hébergement pour le matériel billettique	Pénalité de 100 € / jour de retard
Défaut du système de validation dans le véhicule ou dispositif de billetterie hors d'usage ne permettant pas la délivrance ou la validation des titres	Pénalité de 400 € par constat
Défaut de maintenance	Pénalité de 200 € par constat
Non-restitution du matériel billettique ou SAEIV	5% / jour de la valeur initiale d'acquisition de l'équipement concerné à compter du 8ème jour après mise en demeure.
Utilisation non conforme de l'équipement billettique ou SAEIV (mauvaise programmation de la course, non-défilement des arrêts, non-respect des procédures...)	Pénalité de 200 € par constat
Absence de câblage d'un véhicule d'exploitation ou réserve, ou non installation du matériel billettique ou SAEIV	Pénalité 200 € par jour de retard
Non-respect de l'information au gestionnaire : en cas de géolocalisation incorrecte d'un point d'arrêt ou d'arrêt déplacé, le titulaire doit en informer l'Autorité organisatrice dans un délai de 24 h	Pénalité de 200 € par constat
Non-respect par le titulaire du raccordementd'une ligne SDSL dédiée au système billettique et au SAEIV	Pénalité 400 € par constat
Non-respect de la mise en conformité des véhicules avec les interfaces du SAEIV	300 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise à disposition
Non-respect de la validation du positionnement du pupitre SAEIV ou de la billettique	Pénalité 300 € par constat
Non-respect de la prise en charge à ses frais de l'installation du câblage d'un véhicule d'occasion pour la billettique ou pour le SAEIV	400 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité.
Non-respect de l'obligation de réalisation des aménagements nécessaires à l'implantation des équipements liés à la transmission des données du système billettique	Pénalité de 300€ / par jour de retard
Absence d'un équipement billettique ou duSAEIV (valideur ou pupitre)	300 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité.
Panne d'un équipement du SAEIV ou de laBillettique non signalée	300 € par manquement (limité à une pénalité par véhicule et par jour de panne non signalée)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Non-respect de la restitution d'un équipement endommagé billettique ou SAEIV au gestionnaire billettique et SAEIV de la Métropole sous un délai d'une semaine ouvrée	200 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise à disposition.
Non-respect du paramétrage manuel du système dans le SAEIV : agent / véhicules, information voyageur, service agent	400 € par manquement, puis par jour entamé de non saisie.
Non-respect de la mise à disposition des données avec l'interface de l'outil de graphicage ou de la mise à jour de la feuille de route des agents dans le SAEIV	400 € par manquement, puis par jour entamé de non mise à jour.
Non-respect de la communication, au démarrage de l'accord-cadre, des coordonnées du référant billettique et/ou du SAEIV par le titulaire au gestionnaire billettique ou SAEIV	300 € par manquements.
Non-respect des interventions périodiques concernant la vérification du bon fonctionnement des équipements d'un véhicule (calculateur, pupitres, GPS, étalonnage des odomètres, signal de détresse et phonie)	300 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité.
Non-respect de l'entretien courant des équipements de la billettique et du SAEIV (dépoussiérage des valideurs et des pupitres de la billettique et du SAEIV)	300 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité.
Non-respect du remplacement d'un équipement en panne, dans le cadre de l'obligation faite au titulaire d'assurer le remplacement des éléments interchangeables (fusible, antenne, calculateur, pupitres...)	400 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité.
Non-respect de l'obligation d'informer par mail le gestionnaire billettique et SAEIV de la Métropole en cas de panne, de vandalisme, dysfonctionnement ... (balise wifi sur le dépôt, calculateur, valideur, pupitre, antenne GPS, équipements pour l'information voyageur...)	400 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité.
Non-respect de l'obligation de mettre en place le dispositif (agent et poste informatique) pour le poste de commande centralisé (PCC) en liaison avec la ligne SDSL billettique et SAEIV	400 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité
Non-respect de l'obligation de mettre à jour la topologie (offre de transports) exploitée par le titulaire à la demande expresse de la Métropole.	400 € par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Pénalités relatives aux Prestations de Transfert et de Transport de déchets et aux Prestations ferroviaires

Fait générateur	Pénalité
Retard dans l'envoi du bilan annuel d'activité pour les prestations logistiques des centres de transfert (A la fin de la 1ère quinzaine de mars de l'année N+1, selon l'article 12)	2000 € (deux mille euros) par mois de retard
Retard dans l'envoi du rapport annuel d'activité pour le transport ferroviaire et routier (A la fin de la 1ère quinzaine de mars de l'année N+1, selon l'article 12)	2000 € (deux mille euros) par mois de retard
Présence de déchets à l'air libre et non chargés dans les véhicules en fin de vacation sur le site de La Ciotat	500 € (cinq cents euros) par constat
Présence de déchets sur les wagons squelettes	100 € (cent euros) par constat
Présence de déchets sur les wagons avant départ de la traction	500 € (cinq cents euros) par constat
Absence de pré-tri des déchets indésirables durant la vacation	500 € (cinq cents euros) par constat et par vacation
Retard pour l'achèvement de travaux planifiés d'entretien courant constaté (visite trimestrielle…) sur les centres de transfert sauf justification de l'opérateur interne validée par la Métropole	100 € (cent euros) par jour de retard
Absence de transmission hebdomadaire de l'état du parc (tous les mardis)	50 euros par jour de retard
Non vidage d'un caisson non conforme lors de la RAT après 24h de présence sur site	100 euros par caisson et par jour de présence
Défaut de nettoyage des voies ferrées et de la dalle béton sur l'aire de chargement en fin de vacation sur les CT Nord et Sud	100 € (cent euros) par constat
Non-respect de la procédure en cas de déclenchement du portique de surveillance de la radioactivité ou des délais pour la levée de doute	500 € (cinq cents euros) par constat
Non réalisation des visites générales périodiques (dites VGP) dans les délais impartis	1000 € (mille euros) par non-conformité
Non transmission des bilans de VGP à J+21 après réalisation	50 euros par jour de retard
Non transmission de l'état mensuel du lavage des caissons à M+15j	50 euros par jour de retard
Non transmission du rapport quotidien d'exploitation du CT d'Ensues ou La Ciotat	50 euros par défaut de transmission à J+2
Non réponse à un appel des services de la Métropole sur le téléphone d'astreinte au-delà des 30 minutes suivant l'appel	500 € (cinq cents euros) par constat
Non réalisation d'une prestation due au titre de l'appendice 10 pouvant impliquer un risque environnemental, sécuritaire, organisationnel, ou sanitaire, et prise en charge par la Métropole	1000 € (mille euros) par constat et refacturation à l'euro-euro de la prestation

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 18

Actions d'Insertion

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 18 – Actions d'insertion

L'Opérateur Interne s'engage à réaliser une démarche d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les personnes concernées par cette action sont des personnes sans emploi en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelles et notamment des demandeurs d'emploi de longue durée, des allocataires du RSA, des bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation parent isolé, des travailleurs handicapés, des jeunes ayant un faible niveau de formation ou n'ayant jamais travaillé.

Dans tous les cas, les personnels sont choisis librement et sous la seule responsabilité de l'Opérateur Interne.

Dans le cadre de son engagement plusieurs formes de mise en œuvre sont offertes à l'Opérateur Interne :

- Confier à un tiers, sous-traiter ou co-traiter une partie des travaux avec une entreprise d'insertion,
- La mise à disposition de salarié. L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée de la convention. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou d'une association intermédiaire (AI),
- L'embauche directe par l'Opérateur Interne. Elle peut se traduire par :
    - Le recrutement direct de demandeurs d'emploi correspondant aux critères définis,
    - Le recrutement dans le cadre de contrat en alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation),
- La participation à toute action en faveur de l'insertion professionnelle, et notamment :
    - L'accueil des stagiaires,
    - Des visites d'entreprise,
    - La participation à des actions de sensibilisation ou de formation aux métiers des transports.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, la Métropole a mis en place un dispositif d'accompagnement que l'Opérateur interne pourra solliciter.

L'Opérateur Interne s'engage à fixer un volume annuel d'heures à réserver à des actions d'insertion qui sera égal à :

Effectif ouvrier affecté à la mise en œuvre du contrat *151.67 heures * 12 mois * 4%.

Le total prévisionnel par an est ainsi de **145.60 heures** qui seront consacrées aux actions d'insertion.

Cet engagement vaut pour chacune des années d'exécution du Contrat.

En ce qui concerne les Prestations de Transfert et de Transport de Déchets, les emplois ouverts à l'insertion sont la gestion des flux de véhicules (placeur-filtreur), le contrôle de la qualité des déchets, l'entretien (propreté, désherbage, …) des sites et matériels (wagons, caissons, …) et le décapotage/capotage des caissons.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

A l'issue de chaque année, l'Opérateur Interne s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées par lui.

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles l'Opérateur Interne s'engage. A cet effet, l'Opérateur Interne intégrera un paragraphe spécifique relatif à la mise en œuvre des actions d'insertion dans son rapport d'activité annuel.

Pendant et à l'issue du Contrat, l'Opérateur Interne s'engage également à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en poste d'insertion et à transmettre les documents nécessaire à l'évaluation du dispositif sur demande de l'Autorité Organisatrice.

L'Opérateur Interne informera l'Autorité Organisatrice par courrier recommandé avec AR s'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement. Dans ce cas, les deux Parties examineront les moyens à mettre en œuvre.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 19

Conditions financières et techniques de la prestation d'entretien des voies ferrées

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

MEMOIRE TECHNIQUE

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Travaux d'entretien et de réfection des voies ferrées du Centre de Transfert Nord

Forfait annuel de maintenance préventive





Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Sommaire

1 Présentation du service maintenance des infrastructures ferroviaires de la RDT 13 3
1.1 Moyens humains 3
1.2 Moyens matériels 5
1.2.1 Petits matériels 5
1.2.2 Engins 6
2 La maintenance 7
2.1 Définition 7
2.2 Organisation de la maintenance 7
3 Détails des interventions 8
3.1 Tournée de surveillance périodique de la voie et des abords 8
3.2 Tournée de surveillance embarquée 8
3.3 Mesure et enregistrement de la géométrie 8
3.4 Surveillance périodique des rails 9
3.5 Intervention pour nettoyage et graissage des appareils de voie et de leur système de manœuvre 9
3.6 Audit annuel des installations de l'ITE 10
3.7 Maitrise de la végétation 10
3.8 Contrôle du serrage des attaches 10
3.9 Contrôle du serrage des boulons des joints mécanique 11

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

1 Présentation du service maintenance des infrastructures ferroviaires

Disposant de personnels spécifiquement formés, de matériels récents et homologués, le service maintenance des infrastructures ferroviaires intervient sur les installations terminales embranchées (ITE) et les voies ferrées portuaires. Notre savoir-faire technique nous permet d'intervenir sur les voies courantes, les appareils de voie, les passages à niveau et sur les abords des voies ferrées.
Fort d'une expérience acquise depuis plus de 100 ans, nous assurons la maintenance de :

- ✓ Notre réseau ferroviaire qui totalise une longueur de 40 km répartis sur deux lignes : Arles – Fontvieille et Pas des Lanciers – La Mède.
- ✓ Les voies ferrées du Grand Port Maritime de Marseille : plus de 50 km dont 9 km de voies principales électrifiées en 1500V.
- ✓ Les voies ferrées du port de Bregaillon à la Seyne sur mer.
- ✓ Les voies ferrées de l'ITE de Lyondell à Berre l'étang.
- ✓ Les voies ferrées de l'ITE d'EveRé à Fos sur Mer.
- ✓ Les voies ferrées de l'ITE SEAYARD à Port Saint Louis du Rhône.

1.1 Moyens humains

Le service maintenance des infrastructures est composé de :

Un responsable de service

Il assure la coordination entre ses adjoints et entre les différentes équipes du service. Il s'occupe du suivi des différents contrats de maintenance en cours. Dans le cadre de la maintenance de votre ITE celui-ci sera votre interlocuteur privilégié.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Deux managers maintenance et travaux ferroviaires

Ils sont spécifiquement formés à la maintenance des infrastructures ferroviaires. Ils ont une forte expérience dans la maintenance et les travaux ferroviaires. Ils assurent la planification des opérations de maintenance et des travaux. Ils sont les contacts opérationnels pour les différents contrats de maintenance en cours. Dans le cadre de la maintenance de votre ITE l'un de ces manager sera votre interlocuteur opérationnel.

Trois techniciens opérationnels

Formés aux tâches essentielles de sécurités, ils ont une forte expérience dans la maintenance et les travaux ferroviaires, avec un fort aspect gestion et planification, ainsi que surveillance.

Deux chefs d'équipes et dix opérateurs de maintenance.

Ils sont spécifiquement formés à la maintenance des infrastructures ferroviaires. Ils ont une forte expérience dans la maintenance et les travaux ferroviaires.
Ils assurent avec leurs équipes la réalisation des opérations de maintenance et des travaux.

Une équipe de maintenance de la signalisation et des passages à niveau

Elle est formée à la maintenance des passages à niveau automatiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

1.2 Moyens matériels

Nous disposons de tout le matériel ferroviaire courant.

1.2.1 Petits matériels

- ✓ Tirefonneuses/boulonneuses.
- ✓ Tronçonneuses à rails sur guide.
- ✓ Perceuses à rails sur guide.
- ✓ Perceuse à traverses.
- ✓ Plusieurs règles de contrôle de voie courante et d'appareils de voie.
- ✓ Clés à choc.
- ✓ Matériel pour longs rails soudés.
- ✓ Plusieurs groupes de bourrages légers.
- ✓ Portiques à rails.
- ✓ Jeu de vérins pour soudure et libération en LRS.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

1.2.2 Engins

- ✓ Une pelle mécanique 8 tonnes GIES rail/route équipée d'un groupe de bourrage hydraulique, d'une benne preneuse, d'un brise roche et de divers équipements.
- ✓ Une pelle mécanique en location de 10 tonnes GIES rail/route équipée de tous les accessoires d'intervention.
- ✓ Un camion tri bennes avec grue.
- ✓ 4 fourgons d'intervention équipés.





Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023



2 La maintenance

2.1 Définition

La maintenance est définie comme l'ensemble des activités destinées à maintenir ou à rétablir un bien dans un état ou dans des conditions données de sûreté et de fonctionnement, pour accomplir une fonction requise. Ces activités sont une combinaison d'activités techniques, administratives et de management.
Elle a pour but :

- ✓ D'assurer la sécurité des circulations des personnes et de l'environnement.
- ✓ D'assurer la disponibilité des installations pour les besoins requis au coût optimal.
- ✓ De garantir la durée de vie prévisionnelle des installations au coût optimal.

Pour être à même d'assurer une maintenance de qualité, tout en restant constamment en sécurité, nous nous appuyons sur des référentiels, procédures et normes de maintenance propres à la RDT 13.
Ces référentiels s'appliquent à toutes nos prestations de maintenance ou de travaux.

2.2 Organisation de la maintenance

Notre offre de maintenance est basée sur du petit entretien et de la maintenance préventive.
Le petit entretien et la maintenance préventive sont organisés selon un planning de maintenance annuel. Ce planning est joint à ce mémoire.
Ce document a pour but définir :

- ✓ Sur quel bien effectuer la maintenance.
- ✓ Quelles sont les interventions à prévoir.
- ✓ Quand elles doivent réalisées.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

3 Détails des interventions

3.1 Tournée de surveillance périodique de la voie et des abords

Ces interventions consistent en une tournée de contrôle visuel de toutes les installations ferroviaires de l'ITE.
Une attention particulière est portée sur les aspects de géométrie, état des éléments constitutifs de la voie et des abords En cas de découverte d'une anomalie ou d'une suspicion d'anomalie, les agents en charge de la tournée effectuent des contrôles plus approfondis pour qualifier l'anomalie. Chaque tournée fait l'objet d'un compte rendu précis et détaillé.

3.2 Tournée de surveillance embarquée

Cette intervention est une tournée d'analyse permettant de constater le comportement dynamique des engins en charge et ainsi détecter de façon plus nette d'éventuels défauts de géométrie. Ceux-ci seront alors traités immédiatement si hors tolérance, ou classés selon un degré d'urgence pour traitement ultérieur. Chaque tournée fait l'objet d'un compte rendu précis et détaillé.

3.3 Mesure et enregistrement de la géométrie

Intervention permettant l'enregistrement de la géométrie complète de la totalité des installations via l'utilisation d'un chariot de mesure sur lorry.
Cela permet de compléter de façon entière l'audit des voies. Chaque tournée fait l'objet d'un compte rendu précis et détaillé.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

3.4 Surveillance périodique des rails

Cette intervention consiste à contrôler l'état visuel et de niveau d'usure des files de rail des voies et des appareils de voie. Chaque intervention entraine la rédaction d'un rapport avec un classement des anomalies et l'affichage d'un délai de reprise. Chaque intervention fait l'objet d'un compte rendu précis et détaillé.

3.5 Intervention pour nettoyage et graissage des appareils de voie et de leur système de manœuvre

Ces interventions consistent à :

- ✓ Nettoyer les platines ou coussinets de glissement des appareils de voie de la graisse usagé ou de tout autres éléments pouvant gêner son fonctionnement.
- ✓ Déposer une nouvelle couche de graisse sur les platines ou coussinets de glissement.
- ✓ Nettoyer les cœurs de croisement des appareils de voie de tout éléments qui pourraient gêner le passage d'un essieu.
- ✓ Contrôler la manœuvrabilité du système de manouvre de l'appareil de voie.
- ✓ Graisser le levier de manœuvre et retirer les dépôts de graisse usagés.
- ✓ Contrôler visuellement l'aspect général de l'appareil de voie.

Chaque intervention fait l'objet d'un compte rendu précis et détaillé.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

3.6 Audit annuel des installations de l'ITE

Cette intervention consiste à effectuer un contrôle approfondi de toutes les installations de l'ITE :

- ✓ L'état des constituants des voies courantes et des appareils de voie sont contrôlés.
- ✓ La géométrie des voies courantes et des appareils de voie sont contrôlés.
- ✓ Les côtes de sécurités des appareils de voie sont contrôlées.

Un rapport d'audit précis et détaillé pour chaque élément contrôlé est remis. En cas de détection d'anomalie, un chiffrage des travaux de remise en conformité sera remis.

3.7 Maitrise de la végétation

Cette intervention a pour but de contenir la végétation afin de permettre les circulations en sécurité via :

- ✓ Le fauchage mécanique et manuel des voies et des abords immédiats.
- ✓ L'entretien des pistes et des itinéraires de l'ITE.

Chaque intervention fait l'objet d'un compte rendu précis et détaillé.

3.8 Contrôle du serrage des attaches

Cette opération de maintenance est réalisée avant le début de l'été, période durant laquelle les sollicitations sur les attaches sont les plus importantes. Elle consiste à vérifier le bon serrage des assemblages boulonnés. Selon le résultat, ils seront soit resserrés immédiatement soit consolidés.

Chaque intervention fait l'objet d'un compte rendu précis et détaillé.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

3.9 Contrôle du serrage des boulons des joints mécanique

Cette opération de maintenance est réalisée avant le début de l'été, période durant laquelle les sollicitations sur les attaches sont les plus importantes. Elle consiste à:

- ✓ Contrôler l'ouverture des joints.
- ✓ Régulariser si nécessaire via une opération de tirage de fer.
- ✓ Contrôler le graissage des portées d'éclissage et graisser si nécessaire.
- ✓ Remplacer tous les éléments de boulonnerie HS.

Chaque intervention fait l'objet d'un compte rendu précis et détaillé.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - DIRECTION DE LA VALORISATION DES DECHETS
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES VOIES FERREES DU CENTRE DE TRANSFERT NORD
PLANNING INTENTIONNEL DE MAINTENANCE 2023

	Désignation des opérations	Situation géographique	Périodicité	Obs
Maintenance préventive systématique	Tournée de surveillance périodique de la voie et des abords	Toutes les voies et tous les appareils de voie	6 semaines	
	Tournée de surveillance embarquée avec traction mise à disposition (une demi-journées)	Toutes les voies et tous les appareils de voie	1 an	
	Mesure et enregistrement manuel de la géométrie de la voie et des appareils de voie, hors charge	Toutes les voies et tous les appareils de voie	1 an	
	Surveillance périodique des rails	Toutes les voies et tous les appareils de voie	1 an	
	Graissage des appareils de voie	Tous les appareils de voie	6 semaines	
	Toilettage et petit entretien des appareils de voies	Tous les appareils de voie	1 an	
	Audit annuel de l'ITE	Toutes les voies et tous les appareils de voie	1 an	
	Rapport d'audit annuel de l'ITE	-	1 an	
Maintenance préventive conditionnelle	Maitrise de la végétation : désherbage chimique et fauchage mécanique / manuel	Toutes les voies et tous les appareils de voie, hors zone ICPE	6 mois	
	Contrôle du serrage des attaches, y.c. consolidation ou renouvellement	Tout l'ITE	1 an	
	Contrôle du serrage des boulons de joints mécaniques, y.c. consolidation ou renouvellement	Tout l'ITE	1 an	

	JANVIER				FEVRIER				MARS					AVRIL				MAI				JUIN					JUILLET				AOUT					SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE					DECEMBRE			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Maintenance préventive systématique					1						1																																								
					1						1																																								
Maintenance préventive conditionnelle																																																

Version 2 du 03/02/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 20

Entretien et Maintenance des passages à niveau

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Appendice 20

Entretien et maintenance des passages à niveau

Dans le cadre de la sécurité routière aux passages à niveau, et plus particulièrement, des dispositions réglementaires de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'Opérateur interne est chargé de :

- La surveillance, la maintenance et l'entretien des passages à niveau, y compris les grosses réparations dues à d'éventuels accidents de la circulation ou actes de vandalismes.

Les passages à niveau à SAL sont désignés comme installation de sécurité et font l'objet d'une maintenance spécifique. L'Opérateur interne doit définir la nature des interventions auxquelles il convient de procéder mais également les procédures d'intervention qui permettent de garantir la sécurité des circulations et des personnes, notamment :
• les matériels employés qui sont maintenus selon les préconisations des constructeurs,
• le fonctionnement de ces installations qui doit rester conforme à celui décrit notamment dans les schémas de signalisation représentant le câblage des appareillages et les plans techniques indiquant le fonctionnement des installations de sécurité.

La maintenance préventive et conditionnelle se fonde sur les préconisations des constructeurs.

Les interventions et opérations consistent à s'assurer au quotidien de la disponibilité du système, de son intégrité, de l'absence de dérive et de dysfonctionnement mineur.

Les dysfonctionnements majeurs font l'objet de maintenance corrective par des dispositions prises à partir d'un plan de maintenance établi suivant les préconisations des constructeurs.

- La maintenance préventive systématique des installations des PN à SAL.

Dans le cadre de la maintenance préventive systématique des installations de signalisation, la périodicité concernant les vérifications et les mesures à réaliser sur les passages à niveau sont de 12 à 18 mois selon le trafic de la ligne. L'Opérateur interne réalise les vérifications et les mesures selon une périodicité de 6 mois sur la ligne de Pas-des-Lanciers - La Mède et Arles- Fontvieille qui comprennent :

• Une vérification de visu de l'intégrité de la globalité de l'installation ;
• Un contrôle du bon état du câblage et des organes intérieurs de l'installation (relais, colliers de résistance, contacts de commutateur, chargeurs, etc.) ;
• Un nettoyage de l'installation, intérieur et extérieur guérites à appareillages électriques, feux de signalisation, sonnerie, boite SDCP de bord de voie, environnement des pédales de réarmement et des circuits de voies ;
• Une vérification des tensions, d'utilisation batterie puis à l'émission et à la réception du circuit de voie (si le PN en est équipé) complétée par un essai de shunt afin de constater son bon fonctionnement (les mesures électriques au récepteur seront consignées et analysées) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

• Un contrôle des charges batteries, de valeur pratique de la tension de floating et de la densité nominale au niveau moyen de l'électrolyte élément par élément ainsi que de la tension et de l'intensité normale dans l'utilisation ;
• Un contrôle des tensions aux bornes des lampes de feu principaux et de secours, le cycle de remplacement des lampes n'excédera pas 48 mois ;
• Un contrôle des pédales d'annonces (s'il y a lieu) et de réarmement ainsi que de leurs supports, vérification et, reprise si nécessaire du calage (cote au rail), du niveau d'huile hydraulique et de la temporisation ;
• Un essai de fonctionnement du passage à niveau, feux, sonneries, descente des barrières avec vérification des temps de préavis compris entre 7 et 9 secondes, si le PN est équipé de barrières le temps de descente des barrières dites d'entrée devra être compris entre 8 et 10 secondes, les temps de remontée seront de 8 secondes, le temps d'annonce total est de 25 secondes pour 2 demi-barrières ;
• Une mesure de l'isolement des circuits intérieurs et extérieurs est faite annuellement, les prises de terre des installations seront mesurées tous les 3 ans ;
• Un contrôle de la signalisation verticale panneau « ARRET » numérotation des PN et de la signalisation de position et avancée est systématiquement effectué (croix de St André, panneau A7, balise J10 etc.).

Les contrôles, vérifications, mesures et essais exposés ci-dessus, sont consignés sur le carnet d'entretien de chaque installation afin de satisfaire â la production du contrôle technique de chaque PN à disposition des dirigeants.

Une tournée réglementaire annuelle sur les passages à niveau est réalisée par ailleurs par le responsable maintenance. Les visites de contrôle technique ayant pour objet de vérifier l'aptitude des installations â assurer les fonctions de sécurité pour lesquelles elles ont été conçues.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 2.35

APPENDICE 21

Modalités d'Entretien et de Maintenance des Biens

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

POL-002

POLITIQUE GENERALE

POLITIQUE DE MAINTENANC DES MATERIELS ROULANTS SUR LE PERIMETRE RDT13

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
0	12/07/2023	Création

Alina N'HAUX	Responsable Qualité et Sécurité	Vérification	
Patrick FEDELE	Responsable Assistance Technique	Vérification	
Cédric SAULNIER	Directeur Matériel Roulant	Approbation	
Hervé BECCARIA	Directeur Général	Approbation	

FOR-PRO – 14/11/14 Ind. 0

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

1 OBJET

Cette politique a pour objet de définir les engagements en matière d'entretien et de maintenance des Matériels roulants utilisés pour la réalisation des missions confiées à la RDT13.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à l'ensemble des matériels roulants, exploités et maintenus par la RDT13 dans l'exercice de ses missions :

- Les véhicules de transports de personnes : autobus, autocars, véhicules de transports d'élèves handicapés
- Les véhicules utilisés par le personnel RDT dans l'exercice de ses missions : engin de traction ferroviaire, véhicules de service, engins de travaux, …

Les véhicules 2 roues sont exclus.

3 ANNEXE

Sans objet

4 DOCUMENTS DE REFERENCES

Note technique DMR : Politique de renouvellement du parc matériel roulant du groupe RTM
Politique de maintenance du groupe RTM

5 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE MAINTENANCE

Notre politique de gestion du matériel a pour objectif :

- De garantir la production d'une offre sécuritaire et conforme aux objectifs de régularité par la disponibilité du parc de véhicules
- De préserver le patrimoine du Client en abordant la maintenance du matériel sur sa durée de vie complète
- D'assurer que les véhicules présentent un haut niveau de confort, propreté et accessibilité pour les voyageurs

Pour cela nous mettons en œuvre :

- Une maintenance préventive prévue par les constructeurs et amender par les conditions d'exploitation
- Une maintenance corrective pour remettre dans l'état initial les véhicules défaillants
- Développons des méthodes et une planification de la maintenance pour maitriser notre activité,
- Sécurisons notre activité par une politique d'auto-évaluation et de contrôles efficaces,
- Développons les compétences techniques du personnel,

Notre politique de maintenance respecte les objectifs fixés par Client et permet de :

- Garantir la sécurité des personnels et des voyageurs en privilégiant la prévention des risques
- Garantir une offre de service robuste conforme aux objectifs de régularité par la disponibilité du parc
- Proposer des véhicules fiables, propres et accessibles pour les voyageurs
- Préserver le patrimoine qui nous est confié pour le restituer en fin de contrat en état de fonctionnement attendu
- Conduire les opérations de maintenance conformément aux meilleures pratiques et dans les conditions économiques les plus compétitives
- Optimiser les plans de maintenance et les préconisations des constructeurs en continu
- Développer les pratiques de l'amélioration continue dans l'ensemble des ateliers
- Rechercher en permanence l'optimum de performance qualité/coût /délai

FOR-PRO – 14/11/14 Ind. 0

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

6 MANAGEMENT DE LA POLITIQUE DE MAINTENANCE

La politique de maintenance du Matériel Roulant est définie par la Direction Matériel Roulant et validée par la Direction générale de la RTM.

Le Groupe	Le Directeur de l'établissement ou de la filiale	Le Responsable atelier
Définit la politique de maintenance Réalise des prestations métier au service des filiales (expertises techniques, ...) S'assure de la conformité du plan de maintenance avec les exigences des constructeurs S'assure du reporting conforme auprès du client Élabore les contrats cadres et de sous-traitance Pilote la démarche d'amélioration continue du groupe pour permettre le partage des bonnes pratiques entre les différents ateliers de maintenance Garant de la maitrise des coûts des filiales et des établissements (objectif et budget de maintenance) Suit en centrale les indicateurs clés de performance maintenance	Applique et décline la politique de maintenance du groupe Oriente la stratégie de maintenance et d'asset management pour une atteinte des objectifs de production et de qualité de service Assure la transversalité entre les fonctions d'exploitation et de maintenance Représente le lien fonctionnel avec les équipes techniques de la Direction Matériel Roulant	Planifie la maintenance préventive et évalue les ressources nécessaires en unités d'œuvre. Met en œuvre les plans de maintenance. Garant de la fiabilité des données de la GMAO Assure le lien avec le pôle exploitation pour prévoir la disponibilité des véhicules. Anime les équipes opérationnelles. Gère l'approvisionnement et la gestion des pièces détachées de mécanique et de carrosserie pour les équipes de maintenance.

7 ORGANISATION DE LA MAINTENANCE MR A LA RDT

7.1 MAINTENANCE CARS ET BUS

La maintenance MR cars et bus de la RDT se décompose en 2 activités distinctes :

- La partie support : achats, méthodes, expertises, définition des politiques de maintenance, de renouvellement du parc et d'achats
  Cette partie est réalisée par le centre commun de la Direction Matériel Roulant de la RTM.

- La partie opérationnelle : réalisation de la maintenance, mise à disposition du matériel à l'exploitant, …
  Cette partie est placée sous la responsabilité d'un responsable Maintenance MR qui est hiérarchiquement rattaché au directeur de l'établissement Voyageurs.

Concernant plus particulièrement les aspects opérationnels :
La RDT comprend 4 ateliers de maintenance MR cars et bus :

- 1 atelier principale : Aix-en Provence
- 2 ateliers secondaires : Châteauneuf les Martigues et Châteaurenard
- 1 atelier en sous-traitance : Gémenos. La maintenance est confiée à une équipe RTM.

Chaque atelier a un responsable opérationnel dont le niveau dépend des activités (nature et volume) affectées à l'atelier concerné.

Ces responsables dépendent du responsable Maintenance MR.

FOR-PRO – 14/11/14 Ind. 0

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

7.2 MAINTENANCE POLE FERROVIAIRE

La maintenance MR du Pôle Ferroviaire de la RDT se décompose en 2 activités distinctes :

- La partie support : achats, méthodes, expertises, définition des politiques de maintenance, de renouvellement du parc et d'achats
  Cette partie est réalisée par le centre commun de l'établissement du Pôle Ferroviaire de la RDT.

- La partie opérationnelle : réalisation de la maintenance, mise à disposition du matériel à l'exploitant, …
  Cette partie est placée sous la responsabilité d'un responsable Maintenance MR qui est hiérarchiquement rattaché au directeur de l'établissement Pôle Ferroviaire.

Concernant plus particulièrement les aspects opérationnels :
La RDT comprend 2 ateliers de maintenance MR Pôle ferroviaire :

- 1 atelier principale : Arles
- 1 atelier secondaire : Marignane

Chaque atelier a un responsable opérationnel dont le niveau dépend des activités (nature et volume) affectées à l'atelier concerné.

Ces responsables dépendent du responsable Maintenance MR Pôle Ferroviaire.

FOR-PRO – 14/11/14 Ind. 0

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 3.6.3

Plan Prévisionnel d'Investissements

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

PLAN D'INVESTISSEMENT 2011 - 2025 (en M€)

Crédits de paiement en millions d'Euros courants

Hors RDT

Investissement sur les Biens de la liste "A"	2021	2022	2023	2024	2025	Tot 2021-2025
A-1 : Infrastructures :	**4,5**	**3,4**	**0,2**	**1,7**	**7,6**	**17,4**
Mezzanine Saint Charles						
Rénovation stations métro						
Adaptation dépôts pour BHNS						
NEOMMA : Brises vent						
Déploiement bus électriques : dépôts	0,4	0,0	0,2	1,0	2,6	**4,2**
Tunnels et Viaducs (dont OA Saint Pierre et Yc sortie Narvik	4,1	3,4		0,7	5,0	**13,2**
A-2 : Matériels roulants ferroviaires :						
Renouvellement PA et SIG (reprise par RTM)						
GR Métro						
GR tramway (transférée en Bloc B)						
A - Total des opérations sur Biens immobilisés par l'AO	**4,5**	**3,4**	**0,2**	**1,7**	**7,6**	**17,4**

Investissement sur les Biens de la liste "B"	2021	2022	2023	2024	2025	Tot 2021-2025
B-1 : Bâtiments :	**16,0**	**12,7**	**14,0**	**39,3**	**71,7**	**153,7**
Rénovation des stations M		0,3	0,0	7,7	11,5	**19,5**
Rénovation dépôts	10,9	7,6	0,9	2,8	3,3	**25,4**
Rénovation des bâtiments	2,5	2,6	7,2	5,3	6,7	**24,1**
Néomma - Adaptation infras	1,7	1,1	2,6	4,6	3,6	**13,5**
Déploiement bus électriques - dépôts	0,9	1,2	3,4	18,9	46,7	**71,2**
B-2 : Renouvellement matériels roulants BUS :	**9,6**	**13,1**	**9,6**	**39,4**	**76,8**	**148,5**
Autobus standard & BHNS	2,7	0,9	0,1	0,1		**3,8**
Autres véhicules de transports de voyageurs	2,9	0,1	2,2	2,8	0,1	**8,0**
Matériels roulants techniques et VL	0,2	0,4	2,2	4,9	3,6	**11,3**
BUS "propres"	1,1	10,3	2,7	20,6	56,3	**91,0**
Equipements Matériels roulants	2,7	1,4	2,4	11,1	16,8	**34,4**
B-3 : Equipements	**29,1**	**29,3**	**28,7**	**29,0**	**33,5**	**149,5**
Opérations pluri annuelles courantes	1,1	0,9	1,1	1,4	1,0	**5,4**
Conservation du patrimoine (Hrs MR et Bât)	1,4	2,5	2,2	1,3	2,1	**9,4**
Renouvellement équipement exploi métro	10,2	12,7	9,0	12,0	19,2	**63,0**
Sécurité - mise aux normes équipements	5,5	5,7	6,1	5,2	5,0	**27,5**
Qualité - service clients	3,1	1,6	2,9	3,8	2,2	**13,6**
Renouvellement systèmes informatiques	7,1	5,0	6,1	4,5	3,9	**26,7**
Néomma - travaux pré-requis - équipements	0,8	0,8	1,3	0,9	0,2	**4,0**
B - Total des opérations sur biens immobilisés par la Régie	**54,7**	**55,1**	**52,3**	**107,7**	**182,0**	**451,7**

*** opérations terminées**

Avenant 9 et incidence Tramway	2021	2022	2023	2024	2025	Tot 2021-2025
NEOMMA - Adaptation ateliers métro	10,0	6,0	3,7	2,8	0,7	**23,2**
Portes palières	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	**45,5**
Parking relais LRM	9,5	0,9	0,0			**10,4**
Station Saint Charles XXL	14,2	18,1	14,5	2,9	0,1	**49,7**
Sous-total Catégorie biens B2	**42,8**	**34,0**	**27,3**	**14,8**	**9,9**	**128,8**
Tramway achat de rames	0,1	0,1	17,5	12,2	26,6	**56,5**
Reprise rames de Tramway				56,0		**56,0**
Reprise opération "Renouvellement PA et SIG"						
Reprise opération "SAE"						
Sous-total Avenant 9 (=B2 + transfert 3 opérations)	**42,9**	**34,2**	**44,8**	**83,0**	**36,5**	**241,4**
Reprise opération "GR Boggies Tramway"	0,9	0,0				**0,9**
Total Avenant 9 et incidence Tramway	**43,7402**	**34,2**	**44,8**	**83,0**	**36,5**	**242,3**
B3- Opérations liées aux filiales						
Bâtiments hors Marseille	3,0	1,6	0,3	0,8	3,6	**9,2**
Matériels hors Marseille	1,0	1,7	0,3	0,5	7,5	**10,9**
Equipements hors Marseille	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	**0,7**
B3- Total Opérations liées aux filiales	**4,0**	**3,3**	**0,7**	**1,9**	**11,0**	**20,8**
Total Blocs B + B2 + B3	**102,4**	**92,6**	**97,9**	**192,5**	**229,6**	**714,8**
A+B+B1+B2+B3 - Total des opérations sur biens A et B	**106,8**	**96,0**	**98,1**	**194,2**	**237,2**	**732,2**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023
02/11/2023 15:00

ANNEXE 4.11

Tableau Récapitulatif des Rémunérations et Contributions versées à la Régie

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

4.11 REMUNERATION DE LA REGIE

En € 2010

DETAIL DES REMUNERATIONS ET CONTRIBUTIONS VERSEES A LA REGIE

Article 4.11
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018-2025 (*)
Charges d'Exploitation (ChEx)	250 099 000	250 099 000	250 099 000	250 099 000	250 099 000	250 099 000	250 099 000	250 099 000
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1 HT	246 374 000	246 374 000	244 374 000	244 374 000	243 374 000	243 374 000	243 374 000	243 374 000
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1 TTC	259 924 570	263 620 180	261 480 180	261 480 180	267 711 400	267 711 400	267 711 400	267 711 400

Taux TVA : 5,5% et 7% à partir de 01/01/2012 et 10% à partir du 01/01/2014

Article 4.12
Compensation Financière R2
(montant indicatif à régulariser dans le cadre article 4.21.4)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018-2025 (*)
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R2 HT	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R2 TTC	33 760 000	34 240 000	34 240 000	34 240 000	35 200 000	35 200 000	35 200 000	35 200 000

Taux TVA : 5,5% et 7% à partir de 01/01/2012 et 10% à partir du 01/01/2014

Article 4.13
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité réduite C1

	2011(**)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018-2025 (*)
Nb de voyages au prix de 42 € HT	*49 000*	*50 000*	*51 000*	*52 000*	*52 000*	*52 000*	*52 000*	*52 000*
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité réduite C1 HT	2 058 000	2 100 000	2 142 000	2 184 000	2 184 000	2 184 000	2 184 000	2 184 000
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité réduite C1 TTC	2 171 190	2 247 000	2 291 940	2 336 880	2 402 400	2 402 400	2 402 400	2 402 400

Taux TVA : 5,5% et 7% à partir de 01/01/2012 et 10% à partir du 01/01/2014

(**) au prorata de la prise en charge de l'activité

Article 4.14
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de MPM C2

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018-2025 (*)
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de l'AO C2 HT	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de l'AO C2 TTC	538 200	538 200	538 200	538 200	540 000	540 000	540 000	540 000

Taux TVA : 19,6% et 20% à partir du 01/01/2014

Article 4.15
Rémunération des Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Conduite d'Opérations C3

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018-2025 (*)
	Conventions à objet spécifique dans les conditions de l'annexe 2.18							
Rémunération des Missions d'AMO et de CO C3 HT								
Rémunération des Missions d'AMO et de CO C3 TTC								

Taux TVA : 19,6% et 20% à partir du 01/01/2014

SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET CONTRIBUTIONS TTC VERSEES A LA REGIE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018-2025 (*)
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1	259 924 570	263 620 180	261 480 180	261 480 180	267 711 400	267 711 400	267 711 400	267 711 400
Compensation Financière R2	33 760 000	34 240 000	34 240 000	34 240 000	35 200 000	35 200 000	35 200 000	35 200 000
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité Réduite C1	2 171 190	2 247 000	2 291 940	2 336 880	2 402 400	2 402 400	2 402 400	2 402 400
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de MPM C2	538 200	538 200	538 200	538 200	540 000	540 000	540 000	540 000
Rémunération des Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de conduite d'Opérations C3								
TOTAL	296 393 960	300 645 380	298 550 320	298 595 260	305 853 800	305 853 800	305 853 800	305 853 800

(*) Montants annuels constants sur la période

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

4.11.a REMUNERATION DE LA REGIE (base avenant n°20)

DETAIL DES REMUNERATIONS ET CONTRIBUTIONS VERSEES A LA REGIE

Article 4.11

Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1 en € 2010

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges d'Exploitation (ChEx)	250 509 877	251 302 612	258 596 684	259 198 310	262 819 941	266 277 539	266 243 992	267 250 693
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1 HT	246 784 877	247 577 612	252 871 684	253 473 310	256 094 941	259 552 539	259 518 992	260 525 693
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1 TTC	260 358 045	264 908 045	270 572 702	278 820 641	281 704 435	285 507 793	285 470 891	286 578 263

Taux TVA : 7% à partir 01/01/2012

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Article 4.12

Compensation Financière R2

(montant indicatif à régulariser dans le cadre article 4.21.4)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R2 HT	33 976 014	35 913 088	37 220 708	38 752 107	39 648 799	39 860 399	40 039 336	39 233 970
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R2 TTC	35 844 694	38 427 004	39 826 157	42 627 318	43 613 678	43 846 439	44 043 270	43 157 367

Taux TVA : 7% à partir 01/01/2012

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Article 4.13.1

Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité réduite C1 en € 2010

Nb de voyages au prix de 42 € HT

	2011(**)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	52 000	*67 285*	*82 000*	*97 000*	*110 000*	*140 000*	*150 000*	*150 000*
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité réduite C1 HT	2 184 000	2 825 970	3 444 000	4 074 000	4 620 000	5 880 000	6 300 000	6 300 000
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité réduite C1 TTC	2 304 120	3 023 788	3 685 080	4 481 400	5 082 000	6 468 000	6 930 000	6 930 000

Taux TVA : 7% à partir 01/01/2012

(**) au prorata de la prise en charge de l'activité

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Article 4.14

Rémunération de l'Administration du Système Billettique de MPM C2 en € 2010

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de l'AO C2 HT	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	490 333
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de l'AO C2 TTC	538 200	538 200	538 200	540 000	540 000	540 000	540 000	588 400

Taux TVA : 19,6%

Taux TVA : 20% à partir 01/01/2014

Article 4.15

Rémunération des Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Conduite d'Opérations C3 en € 2010

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	Conventions à objet spécifique dans les conditions de l'annexe 2.18							
Rémunération des Missions d'AMO et de CO C3 HT	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération des Missions d'AMO et de CO C3 TTC	0	0	0	0	0	0	0	0

Taux TVA : 19,6%

Taux TVA : 20% à partir 01/01/2014

Article 4.13.2

Rémunération de la Gestion de la Gare Routière St Charles C4 en € 2012

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération de la Gestion de la Gare Routière St Charles C4 HT		928 000	905 000	955 000	1 058 463	1 192 527	1 135 000	1 541 073
Rémunération de la Gestion de la Gare Routière St Charles C4 TTC		1 109 888	1 082 380	1 146 000	1 270 156	1 431 032	1 362 000	1 849 287

Taux TVA : 19,6%

Taux TVA : 20% à partir 01/01/2014

Article 4.13.3

Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Maritimes C5

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Maritimes C5 HT		2 400 000	4 800 000	3 635 000	3 450 000	3 450 000	3 450 000	3 450 000
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Maritimes C5 TTC		2 568 000	5 136 000	3 998 500	3 795 000	3 795 000	3 795 000	3 795 000
		en € 2012	en € 2013	en € 2014	en € 2015	en € 2016	en € 2016	en € 2016

Taux TVA : 7%

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Article 4.13.4

Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Electriques C6

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Electriques C6 HT			1 500 000					
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Electriques C6 TTC			1 605 000					
			en € 2013					

Taux TVA : 7%

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Article 2.22

Rémunération du Service d'Exploitation Ciotabus C7 en € 2012

	2011	2012	2013	2014 (**)	2015	2016	2017	2018
Rémunération du Service d'Exploitation Ciotabus C7 HT				1 460 159	3 495 594	3 495 594	3 495 594	3 520 142
Rémunération du Service d'Exploitation Ciotabus C7 TTC				1 606 175	3 845 153	3 845 153	3 845 153	3 872 156

Taux TVA : 10%

(**) Au pro rata de la prise en charge de l'exploitation en € 2012

Article 2.23

Rémunération du Service d'Exploitation Gémenos C8 en € 2015

	2011	2012	2013	2014	2015 (**)	2016	2017	2018
Rémunération du Service d'Exploitation Gémenos C8 HT					73 042	185 000	185 667	187 000
Rémunération du Service d'Exploitation Gémenos C8 TTC					80 346	203 500	204 233	205 700

Taux TVA : 10%

(**) Au pro rata de la prise en charge de l'exploitation en € 2015

Article 2.24

Rémunération du Service d'Exploitation du Ferry-Boat C9 en € 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération du Service d'Exploitation du Ferry-Boat C9 HT						418 770	568 770	568 770
Rémunération du Service d'Exploitation du Ferry-Boat C9 TTC						460 647	625 647	625 647
						en € 2016		

Taux TVA : 10%

Article 2.25

Rémunération du Service d'Exploit. Transport Elèves Handicapés C10

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération du Service d'Exploit. Transport Elèves Handicapés C10 HT								225 000
								247 500

Taux TVA : 10%

Article 2.26

Rémunération du Service de Transport Ulysse C11 en € 2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération du Service de transport Ulysse C11 HT							3 203 629	9 794 668
Rémunération du Service de transport Ulysse C11 TTC							3 523 992	10 774 135
							en € 2017	

Taux TVA : 10%

Article 2.27

Rémunération du Service de Transport Bus des Collines C12 en € 2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération du Service de transport Bus des Collines C12 HT							296 961	890 883
Rémunération du Service de transport Bus des Collines C12 TTC							326 657	979 971
							en € 2017	

Taux TVA : 10%

SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET CONTRIBUTIONS TTC VERSEES A LA REGIE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1	260 358 045	264 908 045	270 572 702	278 820 641	281 704 435	285 507 793	285 470 891	286 578 263
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité Réduite C1	2 304 120	3 023 788	3 685 080	4 481 400	5 082 000	6 468 000	6 930 000	6 930 000
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de MPM C2	538 200	538 200	538 200	540 000	540 000	540 000	540 000	588 400
Rémunération des Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de conduite d'Opérations C3								
TOTAL EN € 2010	263 200 365	268 470 033	274 795 982	283 842 041	287 326 435	292 515 793	292 940 891	294 096 663
Rémunération de la Gestion de la Gare Routière St Charles C4		1 109 888	1 082 380	1 146 000	1 270 156	1 431 032	1 362 000	1 849 287
Rémunération du Service d'Exploitation Ciotabus C7				1 606 175	3 845 153	3 845 153	3 845 153	3 872 156
TOTAL EN € 2012		1 109 888	1 082 380	2 752 175	5 115 309	5 276 185	5 207 153	5 721 443
Rémunération du Service d'Exploitation Gémenos C8 en € 2015					80 346	203 500	204 233	205 700
TOTAL EN € 2015					80 346	203 500	204 233	205 700
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Maritimes C5						3 450 000	3 450 000	3 450 000
Rémunération du Service d'Exploitation du Ferry-Boat C9 en € 2016						460 647	625 647	625 647
TOTAL EN € 2016						3 910 647	4 075 647	4 075 647
Rémunération du Service de Transport Ulysse C11							3 523 992	10 774 135
Rémunération du Service de Transport Bus des Collines C12							326 657	979 971
TOTAL EN € 2017							3 850 649	11 754 106
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Maritimes C5		2 568 000	5 136 000	3 998 500	3 795 000			
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Electriques C6			1 605 000					
Rémunération du service d'exploitation Transport Elèves Handicapés C10								247 500
Compensation Financière R2	35 844 694	38 427 004	39 826 157	42 627 318	43 613 678	43 846 439	44 043 270	43 157 367
TOTAL EN € courant	35 844 694	2 568 000	6 741 000	3 998 500	3 795 000	0	0	247 500

(*) Montants annuels constants sur la période

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

4.11.a REMUNERATION DE LA REGIE (base avenant n°20)

DETAIL DES REMUNERATIONS ET CONTRIBUTIONS VERSEES A LA REGIE

Article 4.11
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1 en € 2010

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'Exploitation (ChEx)	268 694 325	270 700 186	267 989 519	271 425 510	272 421 714	274 300 283	275 920 283
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1 HT	261 969 325	263 975 186	261 470 019	264 700 510	265 696 714	267 575 283	269 195 283
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1 TTC	288 166 258	290 372 704	287 390 971	291 170 561	292 266 385	294 332 811	296 114 811

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Article 4.12
Compensation Financière R2
(montant indicatif à régulariser dans le cadre article 4.21.4)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R2 HT	40 800 000	42 000 000	42 000 000	43 000 000	43 000 000	43 000 000	43 000 000
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R2 TTC	44 880 000	46 200 000	46 200 000	47 300 000	47 300 000	47 300 000	47 300 000

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Article 4.13.1
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité réduite C1 en € 2010

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nb de voyages au prix de 42 € HT	*164 117*	*175 000*	*148 580*	*174 387*	*180 000*	*200 000*	*200 000*
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité réduite C1 HT	6 892 914	7 350 000	6 240 360	7 324 254	7 560 000	8 400 000	8 400 000
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité réduite C1 TTC	7 582 205	8 085 000	6 745 200	7 576 800	7 576 800	7 576 800	7 576 800

(*) au prorata de la prise en charge de l'activité

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Article 4.14
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de MPM C2 en € 2010

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de l'AO C2 HT	494 000	494 000	494 000	494 000	494 000	494 000	494 000
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de l'AO C2 TTC	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000

Taux TVA : 20% à partir 01/01/2014

Article 4.13.2
Rémunération de la Gestion de la Gare Routière St Charles C4 en € 2012

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération de la Gestion de la Gare Routière St Charles C4 HT	1 603 097	1 612 712	1 703 097	1 586 847	1 548 097	1 548 097	1 548 097
Rémunération de la Gestion de la Gare Routière St Charles C4 TTC	1 923 716	1 935 254	2 043 716	2 043 716	1 857 716	1 857 716	1 857 716
					1 703 097	1 703 097	1 703 097

Taux TVA : 20% à partir 01/01/2014

Article 4.13.3
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Maritimes C5

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Maritimes C5 HT (*)	3 450 000	3 460 000	3 460 000	3 470 000	3 379 578	3 460 000	3 460 000
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Maritimes C5 TTC	4 140 000	4 152 000	4 152 000	3 817 000	4 152 000	4 152 000	4 152 000
	en € 2016	en € 2016	en € 2016	en € 2016	en € 2016	en € 2016	en € 2016

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Taux TVA : 10% à partir 01/01/2014

Article 2.22
Rémunération du Service d'Exploitation Ciotabus C7 en € 2012

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du Service d'Exploitation Ciotabus C7 HT	3 635 594	3 826 568	4 019 434	4 024 434	4 024 434	4 024 434	4 024 434
Rémunération du Service d'Exploitation Ciotabus C7 TTC	3 999 153	4 209 225	4 421 377	4 426 877	4 426 877	4 426 877	4 426 877

Taux TVA : 10%

Article 2.23
Rémunération du Service d'Exploitation Gémenos C8 en € 2015

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du Service d'Exploitation Gémenos C8 HT	187 000	187 000	187 000	187 000	187 000	187 000	187 000
Rémunération du Service d'Exploitation Gémenos C8 TTC	205 700	205 700	205 700	205 700	205 700	205 700	205 700

Taux TVA : 10%

Article 2.24
Rémunération du Service d'Exploitation du Ferry-Boat C9 en € 2016

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du Service d'Exploitation du Ferry-Boat C9 HT	568 770	568 770	568 770	568 770	568 770	568 770	568 770
Rémunération du Service d'Exploitation du Ferry-Boat C9 TTC	625 647	625 647	625 647	625 647	625 647	625 647	625 647

Taux TVA : 10%

Article 2.25
Rémunération du Service d'Exploit. Transport Elèves Handicapés C10

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du Service d'Exploit. Transport Elèves Handicapés C10 HT	225 000	1 468 617	3 248 593	3 516 550	3 837 351	3 837 351	3 837 351
Taux TVA : 10%	247 500	1 615 479	3 754 516	3 754 516	3 754 516	3 754 516	3 754 516

Article 2.26
Rémunération du Service de Transport Ulysse C11 en € 2017

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du Service de transport Ulysse C11 HT	9 794 668	9 794 668	9 931 515	10 093 668	10 078 668	10 078 668	10 078 668
Rémunération du Service de transport Ulysse C11 TTC	10 774 135	10 774 135	10 924 667	11 103 035	11 086 535	11 086 535	11 086 535

Taux TVA : 10%

Article 2.27
Rémunération du Service de Transport Bus des Collines C12 en € 2017

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du Service de transport Bus des Collines C12 HT	927 883	994 883	1 054 883	1 503 383	1 220 883	1 142 883	1 142 883
Rémunération du Service de transport Bus des Collines C12 TTC	1 020 671	1 094 371	1 157 071	1 157 071	1 157 071	1 157 071	1 157 071

Taux TVA : 10%

Article 2.28
Rémunération de la Desserte de l'Archipel du Frioul C13 en € 2017

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération Desserte de l'archipel du Frioul C13 HT	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 142 680	3 142 680	3 142 680
Desserte de l'Arcipel du Frioul C13 TTC	3 410 000	3 410 000	3 410 000	3 410 000	3 410 000	3 410 000	3 410 000

Taux TVA : 10%

Article 2.29 — nb de voyages

	9 514	*9 600*	*8 514*	*#REF!*	*11 000*	*12 000*	*12 000*
Transport des élèves handicapés Aubagne et Pays de l'Etoile C14 en € 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transport des élèves handicapés Aubagne et Pays de l'Etoile C14 HT	332 990	336 000	297 990	#REF!	385 000	420 000	420 000
Transport des élèves handicapés Aubagne et Pays de l'Etoile C14 TTC	366 289	369 600	325 903	366 289	366 289	366 289	366 289

Taux TVA : 10%

Article 2.30
Exploitation et maintenance des ascenseurs urbains C15 en € 2018

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exploitation et Maintenance des ascenseurs Urbains C15 HT	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Exploitation et Maintenance des ascenseurs Urbains C15 TTC	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000

Taux TVA : 20%

Avenant 17
Exploitation Billetterie Aeroport (C16) en € 2021

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exploitation Billetterie Aeroport (C16) HT en € 2021				222 040	327 210	310 180	310 180
Axploitation Billetterie Aeroport (C16) TTC				266 448	392 652	372 216	372 216

Taux TVA : 20%

Avenant 17
Exploitation PEM St Antoine (C17) en € 2022

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exploitation PEM St Antoine (C17) HT en € 2022				15 717	94 300	94 300	94 300
Exploitation PEM St Antoine (C17) TTC en € 2022				18 860	113 160	113 160	113 160

dont amortissements 27 300€ sur 5 ans)
Taux TVA : 20%

Avenant 18
Exploitation Lignes de l'Agglos (C18) en € Aout 2022

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exploitation Lignes de l'Agglo (C18) HT en € Aout 2022					14 575 118	14 567 370	14 603 910
Exploitation Lignes de l'Agglo (C18) TTC en € Aout 2022					16 032 630	16 024 107	16 064 301

Taux TVA : 10%

SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET CONTRIBUTIONS TTC VERSEES A LA REGIE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	288 166 258	290 372 704	287 390 971	290 507 271	290 507 271	290 507 271	290 507 271
	7 582 205	8 085 000	6 745 200	7 576 800	7 576 800	7 576 800	7 576 800
	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000
	296 288 463	**298 997 704**	**294 676 171**	**298 624 071**	**298 624 071**	**298 624 071**	**298 624 071**
	1 923 716	1 935 254	2 043 716	2 043 716	2 043 716	2 043 716	2 043 716
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1	3 999 153	4 209 225	4 421 377	4 426 877	4 426 877	4 426 877	4 426 877
Rémunération du Transport des Personnes à Mobilité Réduite C1	**5 922 870**	**6 144 479**	**6 465 094**	**6 470 594**	**6 470 594**	**6 470 594**	**6 470 594**
Rémunération de l'Administration du Système Billettique de MPM C2	205 700	205 700	205 700	205 700	205 700	205 700	205 700
Rémunération des Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de conduite d'Opérations C3	**205 700**	**205 700**	**205 700**	**205 700**	**205 700**	**205 700**	**205 700**
TOTAL EN € 2010	3 795 000	3 795 000	3 795 000	3 795 000	3 795 000	3 795 000	3 795 000
Rémunération de la Gestion de la Gare Routière St Charles C4	625 647	625 647	625 647	625 647	625 647	625 647	625 647
Rémunération du Service d'Exploitation Ciotabus C7	**4 420 647**	**4 420 647**	**4 420 647**	**4 420 647**	**4 420 647**	**4 420 647**	**4 420 647**
TOTAL EN € 2012	10 774 135	10 774 135	10 903 935	10 939 135	10 939 135	10 939 135	10 939 135
Rémunération du Service d'Exploitation Gémenos C8 en € 2015	1 020 671	1 094 371	1 157 071	1 157 071	1 157 071	1 157 071	1 157 071
TOTAL EN € 2015	3 410 000	3 410 000	3 410 000	3 410 000	3 410 000	3 410 000	3 410 000
Rémunération du Service d'Exploitation des Navettes Maritimes C5	**11 794 806**	**11 868 506**	**12 061 006**	**12 096 206**	**12 096 206**	**12 096 206**	**12 096 206**
Rémunération du Service d'Exploitation du Ferry-Boat C9 en € 2016	366 289	369 600	325 903	366 289	366 289	366 289	366 289
TOTAL EN € 2016	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Rémunération du Service de Transport Ulysse C11	**378 289**	**381 600**	**337 903**	**378 289**	**378 289**	**378 289**	**378 289**
Rémunération du Service de Transport Bus des Collines C12	247 500	1 615 479	3 754 516	3 754 516	3 754 516	3 754 516	3 754 516
Rémunération de la Desserte de l'Archipel du Frioul C13	44 880 000	46 200 000	46 200 000	47 300 000	47 300 000	47 300 000	47 300 000
TOTAL EN € 2017	**45 127 500**	**47 815 479**	**49 954 516**	**51 054 516**	**51 054 516**	**51 054 516**	**51 054 516**
Transport des élèves handicapés Aubagne et Pays de l'Etoile C14				266 448	392 652	372 216	372 216
Rémunération des ascenseurs urbains C15	**0**	**0**	**0**	**266 448**	**392 652**	**372 216**	**372 216**
TOTAL EN € 2018				18 860	113 160	113 160	113 160
Rémunération du service d'exploitation Transport Elèves Handicapés C10	**0**	**0**	**0**	**199 699**	**342 342**	**342 342**	**342 342**
Compensation Financière R2							
TOTAL EN € 2020							
Exploitation Billetterie Aeroport C16				266 448	392 652	372 216	372 216
Exploitation PEM St Antoine C17				18 860	113 160	113 160	113 160
TOTAL EN € 2022	**0**	**0**	**0**	**285 308**	**505 812**	**485 376**	**485 376**
Exploitation des Lignes de l'Agglos du Pays d'Aubagne et de L'Etoile C18					16 032 630	16 024 107	16 064 301
TOTAL EN € Aout 2022	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 032 630**	**16 024 107**	**16 064 301**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

4.11.b Evolution des Rémunerations et des contributions versées à la Régie (Base Avenant n°20)

Article 4.22.2 Evolution de la Rémunération Forfaitaire R1	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Modification de l'offre kilométrique								
Ordres de Service 2011	410 877	786 513	786 513	786 513	786 513	786 513	786 513	786 513
Ordres de Service 2012		417 099	633 129	633 129	633 129	633 129	633 129	633 129
Avenant 4			4 178 000	4 178 000	4 178 000	4 178 000	4 178 000	4 178 000
Ordres de Service 2013			2 900 041	2 194 000	2 194 000	2 194 000	2 194 000	2 194 000
Ordres de Service 2014				1 051 668	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000
Avenant 7 travaux BHNS 2014(***)				256 000				
Ordres de Service 2015					2 963 298	4 311 988	4 311 988	4 311 988
Avenant 8						1 305 650	1 305 650	1 305 650
Navettes expérimentales 2015 et Travaux						266 056		
Ordres de Service 2016						446 886	657 000	657 000
Parkings (avenants)					430 000	520 317	542 045	542 045
Ordres de Service 2017							667	145 636
Ordres de Service 2018								961 732
Modification frais de siège (Avenant13)								-100 000
Sous-total charges d'exploitation	410 877	1 203 612	8 497 684	9 099 310	12 720 941	16 178 539	16 144 992	17 151 693

Article 4.13.1 Evolution de la Contribution C1 PMR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nb de voyages supplémentaires								
Ordres de Service 2011 et Avenant n°2	3 000	5 000	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Ordres de Service 2012 et Avenant n°4		9 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Avenant n°5		3 285						
Avenant n°6			12 000	16 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Ordre de Service 2014 et Avenant n°7				11 000	12 000	17 000	17 000	17 000
Avenant 8					10 000	15 000	15 000	15 000
Ordre de Service 2018						20 000	20 000	20 000
Avenant 10							10 000	10 000
	3 000	17 285	31 000	45 000	58 000	88 000	98 000	98 000

Article 4.13.2 Evolution de la Contribution C4 Gare Routiere	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Modification de l'offre								
Ordre de Service 2012 et Avenant 6		23 000		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Avenant 7					120 000	120 000	120 000	120 000
Ordre de Service 2015					-16 537	60 000	60 000	60 000
Ordre de Service 2016						57 527		
Avenant 12								120 000
Ordre de Service 2018								286 073
Sous-total	0	23 000	0	50 000	153 463	287 527	230 000	636 073

Article 4.13.3 Evolution de la Contribution C5 Navettes maritimes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Modification de l'offre								
Avenant n°4			2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Avenant n°6				-540 000	-540 000	-540 000	-540 000	-540 000
Avenant n°7				-625 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000
Ordre de Service 2015 et Avenant n°8					450 000	450 000	450 000	450 000
Sous-total	0	0	2 400 000	1 235 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000

Article 4.13.4 Evolution de la Contribution C6 Navette électrique	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Modification de l'offre								
Avenant n°6				-1 500 000				

Article 4.15	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Conventions AMO et CO signées en 2011								

Article 4.12 Compensation financière R2	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Avenant n°4			2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Avenant n°6				2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Avenant n°7					1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Avenant n°8						1 600 000	1 600 000	1 600 000
Avenant n°10							800 000	800 000
Avenant n°11 (Article 6.2 Annexe 2,25)								1 800 000
Avenant n°12								-500 000
Sous-total	0	0	2 000 000	4 000 000	5 200 000	6 800 000	7 600 000	8 900 000

Article 2.22 Evolution de la contribution C7 La ciotat	2011	2012	2013	2014 (**)	2015	2016	2017	2018
Modification de l'offre kilométrique								
Avenant n°6				1 442 787	3 419 594	3 419 594	3 419 594	3 419 594
OS 2014 et Avenant n°7				17 372	76 000	76 000	76 000	76 000
OS 2018								24 548
Sous-total	0	0	0	1 460 159	3 495 594	3 495 594	3 495 594	3 520 142

Article 2.23 Evolution de la contribution C8 Gémenos	2011	2012	2013	2014	2015 (****)	2016	2017	2018
Modification de l'offre kilométrique								
OS 2015 et Avenant n°8					73 042	185 000	185 000	185 000
OS 2017							667	2 000
Sous-total	0	0	0	0	73 042	185 000	185 667	187 000

Article 2.24 Evolution de la contribution C9 Ferry-Boat	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Modification de l'offre kilométrique (Base 393 770€)								
Avenant n°10						25 000	175 000	175 000
Sous-total	0	0	0	0	0	25 000	175 000	175 000

Article 2.25 Evolution de la contribution C10 Eleves handicapés	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
OS 2017								225 000
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	225 000

Article 2.26 Evolution de la contribution C11 Martigues	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Modification de l'offre kilométrique								
Avenant n°11							3 189 680	9 774 490
Modification Ligne 23 au 4 septembre 2017							13 949	20 178
Sous-total	0	0	0	0	0	0	3 203 629	9 794 668

Article 2.27 Evolution de la contribution C12 Allauch	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Modification de l'offre kilométrique								
Avenant n°11							296 961	890 883
Sous-total	0	0	0	0	0	0	296 961	890 883

Evolution de la contribution C2 Administration système billettique	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Avenant 12 : Administration des recettes du Pass metropolitain								
								40 333
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	40 333

(*) Montants annuels constants sur la période

(**) Prise en charge de l'exploitation 31/07/2014

(***) Prolongement de l'OS n° 3 sur le 2ième trimestre 2014 des travaux du BHNS B2 (18661km et 3994 hv)

(****) Prise en charge de l'exploitation au 16/08/2015

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

4.11.b Evolution des Rémunerations et des contributions versées à la Régie (Base Avenant n°20)

Article 4.22.2 Evolution de la Rémunération Forfaitaire R1

Modification de l'offre kilométrique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordres de Service 2011	786 513	786 513	786 513	786 513	786 513	786 513	786 513
Ordres de Service 2012	633 129	633 129	633 129	633 129	633 129	633 129	633 129
Avenant 4	4 178 000	4 178 000	4 178 000	4 178 000	4 178 000	4 178 000	4 178 000
Ordres de Service 2013	2 194 000	2 194 000	2 194 000	2 194 000	2 194 000	2 194 000	2 194 000
Ordres de Service 2014	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000
Avenant 7 travaux BHNS 2014	0	0	0	0	0	0	0
Ordres de Service 2015	4 311 988	4 311 988	4 311 988	4 311 988	4 311 988	4 311 988	4 311 988
Avenant 8	1 305 650	1 305 650	1 305 650	1 305 650	1 305 650	1 305 650	1 305 650
Navettes expérimentales 2015 et Travaux	0	0	0	0	0	0	0
Ordres de Service 2016	657 000	657 000	657 000	657 000	657 000	657 000	657 000
Parkings (avenants)	542 045	542 045	542 045	542 045	542 045	542 045	542 045
Ordres de Service 2017	2 000	743 000	743 000	743 000	743 000	743 000	743 000
Ordres de Service 2018	347 000	347 000	347 000	347 000	347 000	347 000	347 000
Modification frais de siège (Avenant13)	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Ordre de Services 2019	2 202 000	3 378 861	2 902 194	2 902 194	2 902 194	2 902 194	2 902 194
Ordres de services 2020		88 000	367 000	367 000	367 000	367 000	367 000
PTA 2020			-2 817 000				
Ordres de services 2021			509 500	435 000	435 000	435 000	435 000
Avenant 17 Parkings				62 491	62 491	62 491	62 491
OS 2022				436 500	154 000	154 000	154 000
Regularisation OS15 Tunnel national				-11 000	-19 000	-19 000	-19 000
OS 2023					424 000	457 000	457 000
Parking Fourragere OS12-2023					272 704	438 273	438 273
GAP OS13-2023					590 000	2 270 000	3 890 000
Sous-total charges d'exploitation	18 595 325	20 601 186	18 096 019	21 326 510	22 322 714	24 201 283	25 821 283

Article 4.13.1 Evolution de la Contribution C1 PMR

Nb de voyages supplémentaires (Base 52 000 voyages)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordres de Service 2011 et Avenant n°2	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Ordres de Service 2012 et Avenant n°4	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Avenant n°5	0	0	0	0	0	0	0
Avenant n°6	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Ordre de Service 2014 et Avenant n°7	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
Avenant 8	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Ordre de Service 2016	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Avenant 10	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Avenant 13	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Avenant 14	4 117	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Avenant 15			-32 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000
Avenant 16			3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000
Avenant 17			2 580	5 000	5 000	5 000	5 000
Avenant 18				5 387	5 000	5 000	5 000
Avenant 20					6 000	26 000	26 000
Sous-total	112 117	123 000	96 580	122 387	128 000	148 000	148 000

Article 4.13.2 Evolution de la Contribution C4 Gare Routiere

Modification de l'offre (Base 905 000€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordre de Service 2012 et Avenant 6	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Avenant 7	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Ordre de Service 2015	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Ordre de Service 2016	0	0	0	0	0	0	0
Avenant 12	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Ordre de Service 2018	348 097	348 097	348 097	348 097	348 097	348 097	348 097
Ordre de service 2020		9 615	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Ordre de service 2022				-116 250	-155 000	-155 000	-155 000
Sous-total	698 097	707 712	798 097	681 847	643 097	643 097	643 097

Article 4.13.3 Evolution de la Contribution C5 Navettes Maritimes

Modification de l'offre

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n°4	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Avenant n°6	-540 000	-540 000	-540 000	-540 000	-540 000	-540 000	-540 000
Avenant n°7	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000
Ordre de Service 2015 et Avenant n°8	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Avenant 14		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Avenant 17 (extension les Goudes)				10 000			
Avenant 20 (Article 5)					-80 422		
Sous-total	1 050 000	1 060 000	1 060 000	1 070 000	979 578	1 060 000	1 060 000

Article 2.22 Evolution de la contribution C7 La Ciotat

Modification de l'offre kilométrique (Base 3 419 594€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n°6	3 419 594	3 419 594	3 419 594	3 419 594	3 419 594	3 419 594	3 419 594
OS 2014 et Avenant n°7	76 000	76 000	76 000	76 000	76 000	76 000	76 000
OS 2018	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
OS 2019	100 000	253 000	253 000	253 000	253 000	253 000	253 000
OS 2020 Parking		37 974	227 840	227 840	227 840	227 840	227 840
OS 2021			3 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Sous-total	3 635 594	3 826 568	4 019 434	4 024 434	4 024 434	4 024 434	4 024 434

Article 2.23 Evolution de la contribution C8 Gémenos

Modification de l'offre kilométrique (Base 185 000€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
OS 2015 et Avenant n°8	185 000	185 000	185 000	185 000	185 000	185 000	185 000
OS 2017	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
OS 2022				4 000	6 000	6 000	6 000
Sous-total	187 000	187 000	187 000	191 000	193 000	193 000	193 000

Article 2.24 Evolution de la contribution C9 Ferry-Boat

Modification de l'offre kilométrique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n°10	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
Sous-total	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000

Article 2.25 Evolution de la contribution C10 Eleves handicapés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
OS 2017	225 000	1 243 617	3 248 593	3 516 550	3 837 351	3 837 351	3 837 351
Sous-total	225 000	1 243 617	3 413 196	3 413 196	3 413 196	3 413 196	3 413 196

Article 2.26 Evolution de la contribution C11 Martigues

Modification de l'offre kilométrique (Base 9 774 490€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n°11	9 774 490	9 774 490	9 774 490	9 774 490	9 774 490	9 774 490	9 774 490
Modification Ligne 23 au 4 septembre 2017	20 178	20 178	20 178	20 178	20 178	20 178	20 178
OS 2021 PEM			81 000	150 000	150 000	150 000	150 000
OS 2021 Lignes			55 848	134 000	134 000	134 000	134 000
Guichetier PEM				15 000	0		
	9 794 668	9 794 668	9 931 515	10 093 668	10 078 668	10 078 668	10 078 668

Article 2.27 Evolution de la contribution C12 Allauch

Modification de l'offre kilométrique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n°11	890 883	890 883	890 883	890 883	890 883	890 883	890 883
OS 2019	37 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
OS 2020		14 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000
OS 2021			3 000	15 000	15 000	15 000	15 000
OS 2022				436 500	154 000	76 000	76 000
Total	927 883	994 883	1 054 883	1 503 383	1 220 883	1 142 883	1 142 883

Evolution de la contribution C2 Administration système billettique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n° 12 : Administration des recettes du Pass metropolitain	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000
Sous-total	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000

Evolution de la Rémunération de la Desserte de l'Archipel du Frioul C13

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n°13	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
					42 680	42 680	42 680
Avenant 20 (Article 16)	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 142 680	3 142 680	3 142 680
Sous-total							

Evolution du Transport des élèves handicapés Aubagne et Pays de l'Etoile C14

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nb de voyages (35€ HT/ voyage)	9 514	9 600	8 514	#REF!	11 000	12 000	12 000
	332 990	336 000	297 990	#REF!	385 000	420 000	420 000
Sous-total	332 990	336 000	296 275	332 990	332 990	332 990	332 990

Evolution de l'Exploitation et maintenance des ascenseurs urbains C15

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n°13	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Sous-total	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

Evolution de l'Exploitation de la Billetterie Aeroport C16

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n°17				218 140	310 180	310 180	310 180
Avenant 18 (Article 7)					14 300		
OS 2022				3 900			
OS 2023					2 730		
Avenant 20 (Article 6)							
Sous-total				222 040	327 210	310 180	310 180

(*) à ajuster en fonction du calendrier mis en place

Evolution de l'Exploitation PEM St Antoine C17

	2019	2020	2021	2022	2023 (*)	2024	2025
Avenant n°17				15 717	94 300	94 300	94 300
(*) dont 27 300 d'amortissements sur 5 ans uniquement				15 717	94 300	94 300	94 300

Evolution des" Lignes de l'Agglo du Pays d'Aix et de l'Etoile "C18

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avenant n°18					14 790 118	14 816 370	14 852 910
Avenant 20 (Article 17)					-215 000	-249 000	-249 000
					14 575 118	14 567 370	14 603 910

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

ANNEXE 4.16.1

Tableau D'évolution de l'Objectif de Recettes

Avenant 20

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

4.16.1 Tableau d'évolution de l'Objectif de Recettes

en euros HT

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Article 4.16.1 Objectif de Recettes d'Exploitation du Réseau de Référence	**98 000 000**	**98 000 000**	**98 000 000**	**98 000 000**	**98 000 000**		
AVENANT 12 - Article 13							
gel du trend de 1%	-899 099	-900 116	-900 116		-900 116		
Modification des tarifs jeunes Année pleine	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000		-1 400 000		
Article 4.23 Adaptation de l'Objectif de Recettes d'Exploitation en fonction des évolutions de l'Offre Kilomètrique	211 000	211 000	211 000		211 000		
Autres modifications tarifaires	1 900 000	1 900 000	1 900 000		1 900 000		
Pour ajustement par décision conference budgétaire	276 492	276 492	276 492		276 492		
Objectif de Recettes d'Exploitation mis à jour par la conférence Budgétaire du 28/11/2017	**89 100 000**	**89 100 000**	**89 100 000**	**89 100 000**	**89 100 000**		
Article 4.23 Adaptation de l'Objectif de Recettes d'Exploitation en fonction des évolutions de l'Offre Kilomètrique OS 2018	184 000	184 000	184 000	184 000	184 000		
Objectif de Recettes d'Exploitation pour l'Année 2018							
Incidence des OS 2019 jusqu'au lot 5	204 692	382 384	382 384	382 384	382 384		
OS 16 Opération zero Fraude sur 6 mois	105 692	211 385	0	0	0		
Lutte contre la fraude et Trend	1 316 000	1 316 000	1 316 000	1 316 000	1 316 000		
Pic de Pollution	-275 000	0	0	0	0		
Incidence des modifications tarifaires applicables au 1/6/ 2019	276 175	470 000	470 000	470 000	470 000		
Objectif de Recettes d'Exploitation pour l'Année 2019	**90 911 559**	**91 663 769**	**91 452 384**	**91 452 384**	**91 452 384**		
Trend 2020		906 000	906 000	906 000	906 000		
Ouverture Station Geze		930 000	930 000	930 000	930 000		
Objectif de Recettes d'Exploitation pour l'Année 2020		**93 499 769**	**93 288 384**	**93 288 384**	**93 288 384**		
Article 10 de l'Avenant 15			-15 799 769				
Objectif de Recettes d'Exploitation Estimé pour l'Année 2021 avant clause semestrielle de rencontre			**77 700 000**				
Article 8 de l'Avenant 16				8 600 000			
Objectif de Recettes d'Exploitation Estimé pour l'Année 2022				**86 300 000**	**86 300 000**		
Article 11 de l'Avenant 18							
Objectif de Recettes d'Exploitation Estimé pour l'Année 20223					**90 600 000**	**90 600 000**	**90 600 000**
Article 10 de l'avenant 20							
Gratuité Navettes Neomma					-250 000	-1 300 000	-1 300 000
Ajustement Technique forfaits Interurbains					3 000 000	3 000 000	3 000 000
Incidence de la mise en place du GAP						2 500 000	3 500 000
Modification de l'Offre de service 2023					54 000	76 000	76 000
Objectif de Recettes d'Exploitation Estimé pour l'Année 2022					**93 404 000**	**94 876 000**	**95 876 000**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023